
U d'/of OTTAWA
39003002003142



SEP 24 1978

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/mandementslettre14glis

MANDEMENTS

DES

ÉVÊQUES DE QUÉBEC

MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

ÉVÊQUES DE QUEBEC

Volume quatorzième

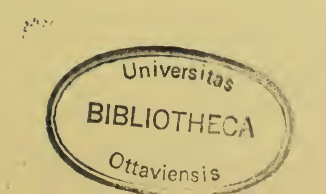
Son Ém. le Cardinal J.-M.-Rodrigue Villeneuve, O. M. I.,
Archevêque de Québec

1932 — 1935

QUÉBEC

CHANCELLERIE DE L'ARCHEVÊCHÉ

1936



BX
1419
.A2A4
1887
v. 14

TABLE CHRONOLOGIQUE DES MATIÈRES (1)

1 9 3 2

Page

---

(1) Pour quelques documents l'ordre chronologique ne coïncide pas strictement avec la suite de la pagination : nous nous en tenons ici à l'ordre chronologique.

1933

1934

1935

APPENDICE

(No 1)

L. J. C. et M. I. !

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE PRISE DE POSSESSION

DE

Monseigneur J.-M.-RODRIGUE VILLENEUVE, o. m. i.

Archevêque de Québec

JEAN-MARIE-RODRIGUE VILLENEUVE, Oblat de Marie Immaculée, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique Archevêque de Québec.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de Notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

Nos très chers Frères,

Il a plu à la divine miséricorde de Nous transférer du Siège de Gravelbourg dont Nous étions le premier Evêque, au glorieux Siège de Québec, illustré par une série presque trois fois séculaire de dix-neuf Pontifes, depuis le Vénérable Mgr de Laval jusqu'à l'Eminentissime Cardinal Rouleau, de l'Ordre des Frères Prêcheurs.

La pensée d'avoir à succéder à de si nobles prélats, dont le savoir et la vertu ont jeté dans l'histoire et sur notre pays tant d'éclat, n'est pas sans Nous remplir, Nos très chers Frères, d'une bien vive et très sincère confusion. Nous sommes en même temps saisi d'une crainte profonde en songeant à l'immense responsabilité qui s'attachera désormais au moindre de Nos actes, en raison de l'importance de Notre nouveau diocèse et de sa qualité d'Eglise-mère, dont l'exemple et le rayonnement s'étendent bien au-delà de ses limites propres et s'exercent en quelque façon dans tout le Dominion. Nous considérons aussi l'humilité de nos origines dans le monde, et combien Nos mérites, Nos talents et Notre culture sont inégaux à Notre tâche désormais si haute.

Aussi, en voyant la place qui Nous est faite, Notre âme se souvient-elle instinctivement des exclamations, sous le souffle de l'Esprit divin, de la mère du Prophète Samuel, et avec elle Nous écrions-nous : Le Seigneur tire l'indigent de la poussière, et il lève le pauvre de sa paille, pour le placer au milieu des princes et lui donner un trône de gloire. *Suscitat de pulvere egenum, et de stercore elevat pauperem, ut sedeat cum principibus, et solium gloriæ teneat* (*I Reg.*, II, 8.)

En même temps, Notre souvenir se porte vers ce diocèse très cher de Gravelbourg que Nous venons de quitter. Nous l'avons tant aimé, pendant les quinze mois que Nous y avons passés ! Nous y avions à jamais enraciné Notre cœur. Comme autrefois les fidèles d'Ephèse venus jusqu'à Milet faire leurs adieux à l'Apôtre, tout un peuple, à Notre départ, a voulu prier avec Nous et mêler aux Nôtres ses larmes :. . . *Oravit cum omnibus illis. Magnus autem fletus factus est omnium ; et procumbentes super collum Pauli, osculabantur eum, dolentes maxime in verbo quod*

dixerat, quoniam amplius faciem ejus non essent visuri. Et deducebant eum... (*Act. Ap.*, xx, 36–38.)

Comment peindre Notre émotion lorsque le 8 décembre dernier Nous est venue l'annonce d'une translation que, non seulement Nous n'avions jamais ambitionnée, mais à laquelle, Nous pouvons l'affirmer devant Dieu, Notre esprit ne s'était même jamais porté ? Et qu'alors s'est dessiné à Notre imagination le tableau de cette Eglise, Epouse chère de Notre épiscopat, que Nous aurions à quitter, de ces enfants que Nous avions secourus et qui Nous avaient montré tant de confiance et d'attachement, de ces œuvres à peine entreprises, de ces projets que Nous caressions, de ces espoirs que Nous avions conçus et qu'il Nous faudrait sacrifier, tandis que Nous serions appelé à un rôle si élevé qu'il dépassait pour ainsi dire Notre horizon, et à une charge si lourde que Notre courage ployait comme à l'avance sous le fardeau. Alors Nous avons éprouvé quelque chose de l'amertume du Sauveur à Gethsémani et Nous avons répété avec Lui : *Pater mi, si possibile est, transeat a me calix iste.* Père, si cela est possible, que ce calice s'éloigne de moi (Math., xxvi, 39.)

Toutefois, la grâce divine Nous faisait encore ajouter, comme l'adorable Sauveur : *Verumtamen, non sicut ego volo, sed sicut tu.* Cependant, qu'il ne m'arrive point ce que je veux mais ce que Vous-même voulez. Et c'est dans cet abandon à la volonté du Seigneur que Nous avons retrouvé, Nos très chers Frères, toute Notre paix et tout Notre courage. Car aujourd'hui que l'autorité et la sagesse du Souverain Pontife ont tranché, pour Nous faire votre Pontife et votre Père, les liens très tendres qui Nous retenaient au siège de Gravelbourg, Nous venons à vous, non sans éprouver encore le sentiment de Notre fragilité et de toute Notre inaptitude à vous faire tout le bien

désirable, mais au moins avec une grande joie de vous avoir pour fils dans le Seigneur, avec le dévouement de toute Notre vie, et en même temps avec cette confiance sereine et cette force que donne à la faiblesse le bras de Dieu : *fecit potentiam in brachio suo* (Luc, 54.) La sagesse divine est à l'encontre de la prudence humaine ; combien ne l'expérimentons-Nous pas, selon la doctrine de saint Paul : *Quod stultum est Dei sapientius est hominibus, et quod infirmum est Dei fortius est hominibus* (*I Cor.*, I, 25.)

* * *

Au demeurant, Nos très chers Frères, Nous ne manquons point, en arrivant au milieu de vous, de motifs capables de soutenir Notre foi et Notre surnaturel optimisme. Parmi lesquels, en premier lieu, l'accueil que vous Nous faites et les protestations d'attachement filial qui déjà Nous ont été exprimées de toute part, dès la première heure et depuis Notre nomination. Mgr le Vicaire Capitulaire en votre nom à tous, les divers corps du clergé, les paroisses et les sociétés, les très distingués représentants du pouvoir civil, Monsieur le Premier Ministre et ses collègues, l'Assemblée et le Conseil législatifs tour à tour, enfin tout ce que possède Québec de distinction, d'autorité, de vertu et de foi, pour ainsi dire incomparables, se sont empressés, et dans les termes les moins équivoques, d'apporter au nouveau Pasteur leurs hommages de piété sincère et de respectueux dévouement. Nous devons particulièrement mentionner les témoignages si émouvants de nos vénérés suffragants que l'âge et les vertus font non seulement Nos conseillers et Nos frères, mais bien plutôt Nos pères et Nos modèles, et qui pourtant, dans un esprit de foi admirable, se sont hâtés de se ranger à Notre suite et de Nous proclamer leur chef.

Puis, Nous considérons avec fierté cette Eglise qui devient Notre héritage. Vieille de trois siècles, l'aînée d'à peu près toutes celles de l'Amérique du Nord, la mère ou l'aïeule de quarante-cinq diocèses au Canada et d'un aussi grand nombre aux Etats-Unis, qui donc en contestera la vénérabilité et les titres de noblesse ! Ce qu'elle offre de dignité en âge, elle ne le perd point en importance ni en vitalité. Peu de diocèses peuvent entrer en comparaison avec elle, puisqu'elle compte un clergé de plus de mille prêtres, deux cent cinquante-sept paroisses, outre plusieurs dessertes sans prêtre résident, des maisons de vingt-et-une différentes communautés religieuses d'hommes et de trente-deux de femmes, des œuvres comme le Séminaire et l'Université Laval mobilisant à Québec même, à part les professeurs laïques, un personnel d'environ cent prêtres, sans compter les institutions affiliées ou subordonnées, les collèges classiques, les juvénats, les écoles normales, les couvents, les hôpitaux, et un réseau de remarquables organisations de bienfaisance et de protection sociale. Ajoutons que la population catholique de Notre diocèse est pratiquement homogène, et infime la minorité étrangère à notre foi, et que par suite, grâce du reste à la religion ouvertement pratiquée par les dépositaires de l'autorité politique et civile, l'Eglise se meut à l'aise, plus que partout ailleurs, dans un si favorable milieu, et que même sans un aveugle optimisme, il faut reconnaître qu'elle y accomplit un apostolat merveilleux.

* * *

Nous ne Nous abusons point toutefois sur ces incontestables avantages, Nos très chers Frères. Ils créent une responsabilité d'autant plus lourde. Ils provoquent singulièrement la colère de l'ennemi de tout bien. Ils sont la cible tout indiquée des forces du mal. Ils pourraient en-

tretenir dans l'illusion à l'égard des périls, et sous le sentiment d'une précaire sécurité, faire oublier les précautions nécessaires et la montée lente mais certaine du danger.

Voilà pourquoi, animé du seul mobile de procurer fidèlement la gloire de Dieu et le salut de vos âmes, Nous ne pouvons Nous empêcher de vous révéler tout de suite quelque chose de Notre programme d'action sur le nouveau théâtre où Nous avons à l'exercer. De tout temps, ici-bas, le péché a été le mal hélas ! trop commun. Mais aux siècles fortement trempés de christianisme, le mal était reconnu comme tel et démasqué énergiquement. C'est bien l'un des symptômes les plus inquiétants de notre époque que cette sorte de connivence et de faiblesse qui font fermer les yeux sur bien des abus et bien des fautes passées pour ainsi dire dans la pratique. Nonobstant, Nous ne saurions oublier, encore moins mépriser, les recommandations qui Nous ont été faites, au jour de Notre consécration épiscopale, d'appeler mal ce qui est mal, et bien ce qui est bien. *Non ponat lucem tenebras, nec tenebras lucem : non dicat malum bonum, nec bonum malum.* Sans verser dans une théologie janséniste et oublieuse des circonstances de temps et de personnes, sans maudire notre siècle, remarquable à tant de titres et qu'avec l'Eglise Nous n'avons nullement l'intention de bouder, comment pourrons-Nous ne pas déplorer la licence des mœurs qui envahit si lamentablement notre société contemporaine même chrétienne, et qui se trahit dans les modes les plus audacieuses, dans les sorties et les fréquentations les plus risquées, dans une presse des plus légères quand elle n'est pas directement pernicieuse, dans des habitudes de luxe et de jouissance qui dévorent maintenant jusqu'à l'enfance et qui, comme un chancre funeste, ont fini par affaiblir si grièvement, en ces derniers temps, l'organisme moral et même économique du monde entier.

Il est impossible que pareil égoïsme libertaire et jouisseur n'ait pas atteint dans son essence même la famille, institution de droit naturel et divin, cellule-mère, comme on a dit, de la société, et pivot de tout l'ordre social. Aussi bien, le divorce, sinon dans sa lettre au moins dans son esprit, nous gangrène-t-il déjà, c'est-à-dire le relâchement des liens conjugaux, la désertion du foyer, la vie indépendante et dispersée des membres de la famille, le gouvernement sans sagesse ou sans énergie des parents, l'indiscipline des fils et des filles ; tous ces malheurs soufflés chez les nôtres par des influences étrangères à notre foi et à notre pays, et qui ne sauraient échapper à l'observation vigilante d'un pasteur, non plus que les désordres d'ordre social et commun qui en résultent. La soif du plaisir engendre l'injustice, la cruauté, l'âpreté au gain, dans toutes les classes. En sorte que, au-dessus des contingences qui favorisent ou multiplient ce facteur, c'est bien de là qu'est née la *question sociale* comme elle se pose de nos jours, ce choc du capital et du travail qui provoque en certains pays des excès si destructeurs et qui, même dans le nôtre, mine sourdement la paix et le bonheur publics.

* * *

Quels remèdes opposerons-Nous, Nos très chers Frères, à tous ces maux et à tous ces dangers ? Nous ne Nous abusons point sur Notre faiblesse, et Nous savons bien que de Nous-même Nous ne pourrons faire aucun bien ni empêcher aucun mal. Mais Nous avons foi au Christ Rédempteur. Nous croyons de toutes Nos forces qu'Il est venu sauver et régénérer le monde et que, par la Sainte Eglise de siècle en siècle, Il accomplit Son œuvre, selon le dessein de Sa divine miséricorde. Il purifie

jusqu'aux racines les peuples qui se soumettent à Son influence sanctificatrice, et Il tue les principes de mort eux-mêmes, l'hérésie et l'erreur, la licence des mœurs et la lâcheté des consciences. Pour cela, il n'y a qu'à laisser régner sur les individus, les familles et les sociétés, Jésus-Christ, Roi éternel des siècles.

C'est donc en Lui seul que Nous mettons Notre espoir et Notre force, sur Lui que Nous appuyons comme sur le rocher toutes les assises de Notre labeur, c'est Lui que Nous proclamons à haute voix dès Notre venue au milieu de vous, et que Nous vous faisons acclamer de toute la force de vos poitrines, comme le seul Dieu, le seul Maître, le seul Sauveur, le seul Roi d'amour, au Cœur tout rayonnant de miséricorde et de piété pour les foules humaines.

C'est donc le Christ que Nous voulons, conformément à Notre devise épiscopale, vous enseigner pour réconforter vos âmes et les protéger du mal, *docere quis sit Christus*. Et Nous voulons l'enseigner comme il est apparu au monde, dans la souffrance et le sacrifice, modèle d'abnégation et de dévouement pour tous : *Jesum Christum et hunc crucifixum* (*I Cor.*, II, 2).

Nous entrevoyons en ce moment dans Notre pensée les grands organes d'enseignement et de rayonnement de la doctrine chrétienne que Nous allons trouver en Notre nouveau diocèse et auxquels Nous entendons bien avoir recours pour l'accomplissement de la tâche gigantesque qui Nous incombe.

Avant tout, Nous songeons à l'Université qui porte le nom de l'illustre et pieux Fondateur de l'Eglise de Québec. Les murs s'en élèvent à côté de Notre demeure archiépiscopale et ce sont certes des regards pleins de complaisance et de désirs que Nous laisserons tomber

sur elle. Nous continuons de penser que les Universités sont le cerveau des nations, lesquelles, pour rappeler le proverbe réaliste, comme le poisson se corrompent par la tête. C'est pourquoi voulant sauver de la corruption le peuple qui Nous est confié, Nous entendons d'abord le soigner par l'esprit et dans ses idées. Sans le moindre exclusivisme ni préjugé d'école, sans réduire l'esprit universitaire à la seule spéculation du théologien, bien au contraire, selon l'exemple de S. S. Pie XI et sur le modèle, entre autres, de l'Université du Sacré-Cœur de Milan, à la fois si chrétienne et si scientifique, Nous souhaitons voir notre Université catholique poursuivre à pleines voiles sa course sur les flots du progrès, toujours guidée par l'étoile polaire de la vérité religieuse et la boussole du sens chrétien. Nous sommes bien assuré que dans la mesure où nos chefs sociaux seront tels par une culture supérieure, profonde, consciente, libre, se mouvant à l'aise dans l'atmosphère des principes, ni satisfaits du *Magister dixit* ni intempérants et frondeurs à l'égard de l'auguste vérité, dans cette même mesure l'ordre social sera protégé, l'ordre chrétien demeurera inexpugnable chez les nôtres. Car, selon l'angélique Docteur : *Superiores homines, ad quos pertinet alios erudire, debent habere pleniorem notitiam de credendis* (*Somme Théologique*, II–IIa, q. 2a, a. 6 *in fine*).

Nous le déclarerons honnêtement, il ne Nous paraît pas qu'on puisse arriver à ce résultat essentiel, sans poser à la base de toute formation supérieure de l'esprit les données de la philosophie thomiste. Non que Nous méprisions les autres systèmes de la pensée chrétienne, si riches de trouvailles intellectuelles, et des plus propres à ouvrir des perspectives nouvelles et parfois indéfinies dans les profondeurs de la vérité. Mais Nous croyons, avec les Souverains Pontifes, que le thomisme, s'édifiant

sur le terrain du sens commun, porte ses sommets dans les hauteurs de la spéculation rationelle, plus audacieux, plus droits et plus solides que tout autre système. Ce qui ne suppose ni exclusion ni cantonnement. L'Eglise ne renonce à nul de ses docteurs et elle ne repousse rien de ce qu'ils lui ont apporté en perles de vérité. Mais elle juge que le Docteur commun les a plus sûrement discernées et plus parfaitement serties, ces perles, et que dans ses mains, elles doivent servir de norme pour en apprécier partout ailleurs et la valeur et la qualité.

Nous savons bien que Nos efforts pour éclairer, consolider et étendre le haut enseignement chrétien auront ensuite leur répercussion naturelle sur tous les autres degrés de l'éducation, problème vital pour l'Eglise comme pour les sociétés.

Ce soin donné à l'œuvre universitaire et éducatrice serait-il donc sans efficacité pour la conservation des mœurs ? Nullement, à coup sûr. Il y a sans doute distinction entre l'intellectualisme et la sainteté, mais quand l'intellectualisme est irradié et embrasé par une foi profonde et vivante, la charité surnaturelle qui nourrit les vertus en résulte normalement. De nos jours, les esprits ne sont pas moins malades que les cœurs. Toute réforme morale a besoin, pour être durable et résister à l'entraînement commun, d'être appuyée sur des convictions fermes et des notions éclairées.

* * *

D'ailleurs, Nous voudrons exploiter les autres forces constituées dans le diocèse. L'importance de la paroisse, avec tout ce qu'elle comporte dans sa vie spirituelle, dans sa liturgie, dans son groupement, dans son efficience

pour la formation surnaturelle des individus et des familles, ne Nous échappe point. Et combien Nous Nous plaisons à admirer cet organisme de chez nous, peut-être égalé nulle part, on a bien voulu l'affirmer, pour sa cohésion, sa vitalité, et son influence sociale. Hormis quelques institutions d'intérêt plus général, c'est dans la paroisse, communément, que le clergé et les communautés religieuses exercent leur plus féconde activité, atteignant par elle les familles dans leur vie profonde et les enveloppant d'une atmosphère de pensée religieuse, de sentiments et de pratiques chrétiennes qui tout à la fois nourrissent et protègent les âmes, de la prime enfance par le saint baptême jusqu'au dernier souffle par les secours suprêmes de la religion. Combien Nous souhaitons que la vie catholique paroissiale garde toute son importance et toute sa vigueur, et qu'ainsi soit assurée la permanence des biens inappréciables qui en ont résulté dans le passé pour les nôtres.

* * *

Les organisations d'action catholique de tout genre, diocésaines ou paroissiales, hors et au-dessus des partis politiques, visant avant tout à la pénétration des principes chrétiens dans la société, selon le droit et le devoir incoercible qu'en a l'Eglise de Jésus-Christ, — en particulier le syndicalisme chrétien, non point opposé comme une force brutale au capitalisme et à la propriété, mais établi à l'effet plutôt d'aider celle-ci à se répartir dans le monde d'une façon équitable, et d'accord avec les intentions premières du Créateur de toute richesse, — Nous voulons aussi les encourager, les guider, à l'occasion les retenir, et Nous attendons d'elles à cet effet tout dévouement et toute docilité.

Pour cela, il Nous faudra et il Nous suffira d'écouter la voix du Chef suprême de l'Eglise et d'en suivre les enseignements avec docilité. Maintenant que l'âge et des expériences diverses Nous ont éclairé, plus que jamais Nous avons au cœur la persuasion que le rôle social de l'Eglise et l'influence extérieure de tout chrétien ne sauraient s'exercer profitablement en dehors des directives pontificales. Ces directives, il faut d'abord les entendre avec piété et amour, sans intérêt ni passion, et ne vouloir jamais s'en servir principalement ni pour fortifier ses opinions personnelles ni pour mépriser ceux qui ont sur les choses humaines des jugements contraires. Non, la voix du Pape doit être entendue pour elle-même et suivie avec fidélité, nonobstant les sacrifices qu'elle impose et les redressements d'idées et de stratégie sociale qu'elle réclame. L'obéissance demande ici le désintéressement le plus pur et les nuances les plus achevées.

Sur deux points principaux, le Souverain Pontife actuel, S. S. Pie XI glorieusement régnant, a tracé d'une manière plus expresse aux regards du monde catholique le geste indicateur, à savoir le devoir de contribuer à l'expansion universelle de la foi, et ce qu'il a appelé l'action catholique.

En ce qui concerne la propagation de la foi, Nous savons tout ce qui s'accomplit d'admirable en notre désormais si cher diocèse de Québec, mais Nous inclinons à croire qu'il y a mieux encore et plus à faire pour exploiter toutes les virtualités généreuses de Nos ouailles. Nous Nous emploierons donc à favoriser, quoique dans l'ordre, les œuvres de vocations, de ressources et surtout de prières en faveur des Eglises nouvelles.

En ce qui concerne le *laïcat* chrétien, pour employer un mot expressif de S. S. Pie XI, Nous voulons non seu-

lement lui permettre, mais lui enjoindre de se mettre au service de l'Eglise dans les œuvres apostoliques modernes, pour répandre l'influence de la foi dans la vie civile. Nous comptons surtout, à cet effet, sur la jeunesse, la jeunesse de toute condition, depuis la jeunesse universitaire et professionnelle jusqu'à la jeunesse ouvrière et celle des campagnes. De par leur saint baptême, les laïques ont dans l'Eglise, quoique dans la plus parfaite obéissance aux autorités ecclésiastiques, le droit de faire du bien, et ce droit il le leur faut reconnaître et les aider à l'exercer. Répondant à la pensée si manifeste du Vicaire de Jésus-Christ, ce droit Nous travaillerons à leur en faire prendre conscience, et Nous leur rappellerons le devoir héroïque qui lui est corrélatif.

* * *

Enfin, Nous ne pouvons le taire, un dernier trait de notre nouveau diocèse attire Notre attention confiante et Nous donne lieu de Nous glorifier. Spectacle peut-être unique au monde, en effet, que celui de ces deux Chambres législatives qui siègent en Notre ville archiépiscopale, pratiquement homogènes au point de vue des convictions religieuses, et dont les chefs, Nous en sommes persuadé, veulent sincèrement le rayonnement de la vérité chrétienne dans notre ordre public.

Nous savons pertinemment la distinction des pouvoirs de l'autorité civile et de l'autorité religieuse. Nous entendons bien rester à Notre place et laisser à ceux qui ont en mains la responsabilité politique de s'en servir selon leur conscience et dans les limites de leur mandat. Nous espérons n'avoir jamais à réclamer les droits de Dieu et de l'Eglise ; ce que pourtant, Nous aimons autant tout de suite en avertir, Nous ferions, Dieu aidant, sans aucune

hésitation et au prix de Notre vie, s'il était nécessaire. Mais Nous réfléchissons que l'Eglise et l'Etat sont dans le monde aussi liés que l'âme et le corps, et que par suite la vie sociale leur est commune, leur demandant une collaboration vitale de tout instant. Voilà ce que Nous offrons d'avance de Notre part aux nobles Législateurs de notre Province de Québec, et voilà aussi ce que Nous Nous flattons pouvoir exiger d'eux. Nous sommes persuadé que de la sorte chacun opérant dans sa sphère en toute liberté, et selon une juste subordination des fins et des moyens, Notre voisinage, bien loin d'être suspect pour le Capitole, sera considéré au contraire comme un stimulant sympathique et un avertissement discret et dévoué. Et combien n'avons-nous pas lieu d'entretenir d'aussi précieux espoirs, en réfléchissant aux paroles par lesquelles on a accueilli sous la coupole parlementaire de Québec Notre nomination archiépiscopale !

* * *

Voilà, Nos très chers Frères, quelque chose de ce que Nous rêvons accomplir sur le siège dont Nous prenons en ce moment possession. Notre rêve est-il trop beau, notre idéal trop élevé ? Peu nous importe. L'idéal est toujours à la hauteur du devoir, et il n'appartient à personne de l'abaisser. Nous voulons le regarder là où il est, dans le sublime horizon de notre foi. C'est là, que Nous le montrent les de Montmorency-Laval, Pontife intègre et sauveur, dont Nous Nous emploierons, s'il se peut, à faire reconnaître la vertu par l'Eglise et à la faire vénérer par nos chrétiens, les de Saint-Vallier, les Plessis, les Bégin, tous Nos prédécesseurs, prélats si remarquables et dignes d'éloges, dont les noms restent écrits sur tant de monuments et même au front des plus brillantes familles de chez nous.

C'est là que Nous le montre, en dernier lieu, l'Eminentissime Prince de l'Eglise auquel Nous succédons, indigne de son savoir et de sa vertu. Autrefois honoré de son amitié dans la capitale du Dominion, il Nous l'avait bienveillamment gardée sur le siège de Valleyfield et sur celui de Québec. Notre élévation au rang des Evêques Nous avait valu de Son Eminence les témoignages les plus heureux, que la maladie seule l'empêcha de manifester plus ouvertement. Il Nous recevait encore, au soir du 4 mai dernier, la veille même du jour où il devait rédiger ce testament si admirable que vous avez entendu lire avec Nous au jour de ses funérailles. Hélas ! en effet, quelques jours à peine après Notre rentrée en Notre lointain diocèse de Gravelbourg, Nous revenions de l'Ouest rendre à ce grand Evêque Nos derniers hommages. Alors que Nous priions à côté de sa dépouille mortelle, Nous étions bien éloigné de soupçonner que devant Dieu il Nous laissait sa charge pastorale en héritage. Au moins lui demanderons-Nous dans le Seigneur de Nous abandonner la moitié de son ample manteau et son double esprit de vérité et de charité. Comme Nous l'écrivions alors à Nos diocésains gravelbourgeois : " Ceux qui approchèrent le pieux et noble Prince de l'Eglise ont observé comment il joignait à une dévotion toute dominicaine pour la Vierge du Rosaire une piété profonde et inspirée par la plus pure doctrine thomiste envers l'auguste mystère de la Très Sainte Trinité. Ils n'ont pas manqué d'être frappés que la mort soit venue le chercher en ce dernier jour du mois de Marie, dimanche de la Très Sainte Trinité. "

En exaltant et en enseignant Jésus-Christ, Roi et Rédempteur, ce sera au Père Eternel et à l'Esprit divin qu'iront aussi, tous les élans de Notre zèle. Et de même Nous continuerons sur Notre Siège une piété

manifeste envers la sainte Mère de Dieu. Comment pourrions-Nous l'omettre sans trahir Notre propre nom ? Pourrions-Nous oublier que c'est depuis les premières Vêpres jusqu'au jour octave de la dernière fête de l'Immaculée-Conception que s'est accomplie et publiée Notre nomination archiépiscopale au siège de cette cathédrale que son premier Evêque, le Vénérable Mgr de Laval, dédiait, il y a près de trois siècles, à l'Immaculée Conception de la divine Vierge, au centre d'un pays dont ses illustres missionnaires, les fils de saint Ignace, avaient placé, dès 1635, sous le même patronage toutes les missions ?

* * *

Sublime harmonie des desseins cachés de la Providence ! Pouvons-Nous taire ici ce qu'en dehors de Nous-même tant de voix se sont plu à répéter. Notre ascension sur le principal siège de l'Eglise canadienne s'explique-t-elle donc autrement, dans les desseins de la divine Providence, que par la poussée secrète de ces missionnaires héroïques et obscurs, Nos frères, les Oblats de Marie Immaculée, que le Seigneur, en notre trop indigne personne, a voulu conduire jusqu'au faîte ? Nous les revoyons ces humbles arrivés en 1841, le crucifix sur la poitrine, prêcher les campagnes, convertir les faubourgs, partir en canot sur les lacs et les fleuves, s'enfoncer dans la prairie et dans les steppes jusqu'au pôle glacial, ensevelir leur talent et user leur vie à un apostolat en apparence stérile et qui les déprime presque au rang de leurs peuplades sauvages. Mais quelle floraison soudain s'est levée sous leur geste de semeurs ! Quelles missions, quelles paroisses, quels diocèses, quelles provinces ecclésiastiques ils ont engendrés ! Ils se sont appelés les Honorat et les

Durocher, les Dandurand et les Guigues, les Taché et les Lacombe, les Faraud et les Grandin, et tant d'autres. L'Eglise en a fait ses Pontifes à la crosse de bois et à la mitre doublée de chagrin. Ils étaient venus en Amérique au plus bas rang, comme le pourpier qui pousse au pied du rocher. Une sève apostolique et irréductible les aura conduits jusqu'au haut, et la dernière pousse, la plus humble de toutes, rappellera d'où ils sont partis et à quelle élévation Dieu exalte les humbles. *Et exaltavit humiles.*

Avec eux, Nous entonnons le *Magnificat.* En leur nom Nous Nous écrions : *Quia fecit mihi magna qui potens est.*

Avec eux, avec vous-mêmes, Nous invoquons le saint Nom de Marie comme bouclier contre l'erreur et comme gage de notre salut. Par cette Médiatrice si triomphalement proclamée sous Notre prédécesseur, Nous Nous adressons au divin Médiateur. En ce jour où Nous entrons en Notre nouvelle cathédrale placée sous le vocable de l'Immaculée-Conception, Nous renouvelons la dédicace et la consécration de ce diocèse à cette Vierge sans tache, dont le manteau tutélaire nous a toujours enveloppé, et sous la protection maternelle de laquelle Nous Nous plaçons à couvert avec chacun de vous à jamais. Comme Nous l'avons fait naguère pour Notre premier diocèse de Gravelbourg, Nous saisirons la première occasion qui Nous en sera offerte d'aller porter cette consécration de Notre Eglise de Québec et de tout Notre futur ministère pastoral, à la Reine du Rosaire dans le sanctuaire national qui orne notre province ecclésiastique, au Cap de la Madeleine, renommé par ses concours et ses miracles. C'est dans ces sentiments de foi en Jésus Maître de la vérité et Sauveur du monde, de confiance en Son Immaculée Mère, Reine de nos cœurs, qu'avec humilité et

courage, avec zèle et audace, Nous gravissons Notre trône archiépiscopal de Québec.

A ces causes, et le Saint Nom de Dieu invoqué, après avoir fait lire Nos bulles de nomination à l'archevêché de Québec en présence du Chapitre métropolitain, et avoir prêté le serment d'office, Nous avons pris possession de Notre cathédrale et de Notre diocèse, conformément aux prescriptions canoniques et au cérémonial accoutumé. Nous saisissons la présente occasion d'exprimer d'une façon singulière Notre gratitude au vénéré Chapitre métropolitain et surtout au Vicaire Capitulaire pour le soin qu'il a donné à la gouverne du diocèse pendant la vacance du Siège, et Nous prescrivons ce qui suit :

1o Les ordonnances, statuts et règlements de discipline établis par Nos prédécesseurs et non abrogés depuis, demeureront en vigueur à moins d'avis contraire.

2o Tous les pouvoirs écrits déjà accordés par les autorités ecclésiastiques légitimes du diocèse seront aussi reconnus jusqu'à nouvel ordre ; ceux qui ne l'auraient été que de vive voix devront être renouvelés spécialement d'ici au premier mai prochain. On tiendra pour règle dans le diocèse que toute demande de faculté ou de privilège doit être faite par écrit.

3o On continuera de réciter pour oraison commandée celle dite *de Spiritu Sancto*.

4o Au canon de la messe, le nom de l'Ordinaire devra être traduit *Rodericus*.

5o Le dimanche qui suivra la réception de Notre mandement d'entrée, on chantera dans tout le diocèse, après la messe principale, les Litanies de la Sainte Vierge, pour obtenir de notre céleste Patronne les grâces néces-

saires à Notre apostolat pastoral et pour mettre sous sa tutelle tous Nos diocésains.

Sera Notre présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises dans lesquelles se célèbrent les offices publics, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, soit en une seule fois le premier dimanche après sa réception, soit en deux ou trois dimanches consécutifs, s'il y a lieu.

Donné à Québec, sous Notre seing et sceau, et le contre-seing de Notre Chancelier, le vingt-quatre février mil neuf cent trente-deux, au jour de Notre entrée dans le diocèse.



† J. M. Rodrigue, O. M. I.,
Archevêque de Québec.

Par mandement de
Monseigneur l'Archevêque.

Jules Laberge, ptre,
chanc.

LETTRE - CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DE LA

PROVINCE CIVILE DE QUÉBEC

Le 25 février 1932.

Chers collaborateurs,

Il vous sera sans doute utile d'avoir sous la main et dans un format commode les amendements que l'Assemblée législative vient d'apporter, à notre demande, à la loi des Paroisses et des Fabriques. C'est du seul article 101 qu'il s'agit (ch. 197, S. R. Q. 1925). Nous donnons ici, en regard l'un de l'autre, les deux textes: celui de 1925 et celui de 1932. La comparaison en est ainsi plus facile, et vous saisirez mieux la nature et la portée des changements qui ont été introduits dans notre droit paroissial.

* * *

TEXTE DE 1925	TEXTE DE 1932
3. Tel emprunt peut être effectué en émettant des bons, obligations ou autres valeurs payables avec ou sans annuités, et à tel taux d'intérêt jugé convenable, et en les vendant à tel prix dont on pourra convenir ;	3. Tel emprunt peut être effectué en émettant des bons ou des obligations payables avec ou sans annuités, et à tel taux d'intérêt jugé convenable, et en les vendant à tel prix dont on pourra convenir; mais

mais aucun de ces bons, obligations ou autres valeurs ne doit être pour une somme inférieure à cinquante dollars. Dans le cas où ces bons, obligations ou valeurs sont payables sans annuités,il doit être pourvu à un fonds d'amortissement.

Ces bons, obligations et autres valeurs peuvent être garantis par une hypothèque sur les immeubles de la fabrique, ou par transport des autres biens de la fabrique; et l'acte requis à cet effet peut être consenti à un ou à plusieurs fidéicommissaires.

aucun de ces bons ou de ces obligations ne doit être pour une somme inférieure à cinquante dollars. Dans le cas où ces bons ou ces obligations sont payables sans annuités, il doit être pourvu à un fonds d'amortissement.

Ces bons ou ces obligations peuvent être garantis par une hypothèque sur les immeubles de la fabrique, ou par transport des autres biens de la fabrique ; et l'acte requis à cet effet doit être consenti à une compagnie de fidéicommis dont le siège social est dans la province de Québec.

4. Ces bons ou obligations doivent, en plus des signatures des personnes autorisées à les signer, être certifiés par l'évêque ou l'administrateur du diocèse ou autre personne désignée par cet évêque ou administrateur, attestant que l'émission de ces bons ou obligations a été autorisée par cet évêque ou administrateur et que les règlements canoniques relatifs à cet emprunt ont été observés.

5. Tel emprunt peut également être effectué par acte notarié, auquel doit comparaître l'évêque ou l'administrateur du diocèse ou une autre personne, attestant que cet emprunt est autorisé par l'évêque ou l'administrateur du diocèse. A la minute de cet acte notarié demeure annexée copie dûment certifiée de la résolution ou des résolutions concernant cet emprunt.

6. Tel emprunt peut également être fait d'une banque autorisée par le parlement fédéral à exercer le commerce de banque au Canada, la fabrique pouvant, en pareil cas, signer tout billet à ordre exigé par la banque, pourvu que ce billet porte la signature de l'évêque ou de l'administrateur du diocèse ou de toute autre personne autorisée par l'évêque ou l'administrateur du diocèse.

7. Tel emprunt peut également être fait d'une corporation épiscopale. En pareil cas le curé et le marguillier en charge peuvent, au nom de la fabrique, si-

gner tous billets et tous renouvellements de billets que la corporation épiscopale peut exiger concernant cet emprunt.

8. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux emprunts contractés avant la date de l'entrée en vigueur de la présente loi. Cependant chaque renouvellement d'un billet déjà signé par une fabrique et concernant un emprunt contracté avant la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, doit, pour être valable, être approuvé par une résolution spéciale adoptée à une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux. Ce billet renouvelé doit être signé par le curé et le marguillier en charge ainsi que par l'évêque ou l'administrateur du diocèse ou par toute autre personne désignée par l'évêque ou l'administrateur du diocèse.

9. Tout emprunt contracté en une forme autre que ci-dessus prévue est nul et ne lie pas la fabrique.

10. La signature de l'évêque ou celle de son représentant sur ces bons, obligations, acte notarié ou billet, n'engage nullement sa responsabilité ni celle de la corporation épiscopale relativement à cet emprunt.

* * *

L'intention générale qui a inspiré ce nouvel article est évidente: maintenir le crédit de nos fabriques en déterminant avec soin les différents modes d'emprunt dont elles disposent, les formalités qu'elles doivent observer, le contrôle auquel elles sont soumises. Les prêts consentis à nos fabriques ont toujours été considérés comme des placements de tout repos et de premier ordre. Il faut leur conserver ce caractère, et les précautions dont nous désirons entourer ces prêts n'ont d'autre but que celui d'accroître encore chez les prêteurs un sentiment de parfaite sécurité.

Vous remarquerez également que les modes d'emprunt dont nos fabriques peuvent se servir sont fixés d'une manière exclusive. Nos fabriques ont la seule liberté de choisir l'un ou l'autre des modes indiqués dans l'article 101. Tout emprunt contracté en une forme différente est nul et ne lie pas la fabrique. L'une de ces formes, très répandue dans nos diocèses, est celle du billet promissoire. Elle ne sera plus utilisable à l'avenir, parce qu'elle n'est plus reconnue par la loi. Des juristes éminents ont mis en doute le pouvoir d'une fabrique de consentir des billets promissoires qui soient de véritables effets de com-

merce. Ils prétendent que ces billets ne sont que des reconnaissances de dettes. Quelle que soit la valeur de cette opinion, la question ne se pose plus, puisque les fabriques ne pourront plus emprunter de cette manière. D'aucuns le regretteront sans doute; l'on ne renonce pas facilement à de vieilles habitudes, et ce mode d'emprunt comportait si peu de déplacements, de formalités et de frais. Cependant l'usage a démontré qu'il n'était pas sans inconvénients. Si nos fabriques gagnent à sa disparition un surcroît de crédit, il vaut la peine que l'on en fasse le sacrifice.

De chacun des modes énumérés dans l'article 101, nous n'avons rien à dire en particulier. Le sens est suffisamment clair. Tout au plus convient-il de signaler que dans l'emprunt contracté par acte notarié, vous devrez donner, ainsi que la loi vous y oblige, une copie certifiée des résolutions qui se rapportent à cet emprunt, lesquelles résolutions doivent avoir déjà reçu l'approbation de l'Ordinaire. Il est essentiel de plus que vous teniez à jour la liste des prêteurs qui ont souscrit cet emprunt. Si le notaire ne traite qu'avec un seul client, la résolution dûment approuvée lui suffira sans doute; mais si la fabrique s'adresse à plusieurs clients pour le même emprunt, le notaire doit avoir sous les yeux cette liste des prêteurs, s'il ne veut pas s'exposer à dépasser le pouvoir d'emprunt fixé par les résolutions.

Tout ceci regarde l'avenir, les dispositions nouvelles de la loi ne s'appliquant pas aux emprunts déjà contractés. Cependant, même pour les emprunts en cours, s'ils ont été contractés par billets promissoires, la loi déter-

mine une procédure dont vous devez tenir compte. Cette procédure est déjà observée en plusieurs endroits: nous avons cru bon d'en généraliser l'usage. Il faut avoir soin de se rappeler qu'elle est maintenant obligatoire et qu'elle implique la validité même du billet.

Quand les billets en cours arriveront à échéance, ils ne peuvent être renouvelés qu'à trois conditions: une résolution spéciale des marguilliers anciens et nouveaux autorisant ce renouvellement; la signature du nouveau billet par le curé et le marguillier en charge; et la contresignature de l'Ordinaire.

Ces formalités sont les seules que la nouvelle loi exige en ce qui regarde le renouvellement des billets. Vous ne serez pas surpris que nous allions au delà.

Afin de faciliter votre tâche, et s'il y a lieu, afin de remettre dans la stricte légalité nos emprunts de fabriques, nous rendons obligatoires pour tous nos diocèses de la Province civile de Québec les dispositions suivantes:

1. Au cours des mois de mars et d'avril qui suivront la réception de cette Circulaire, vous aurez soin de dresser une liste de tous les emprunts contractés par billets, indiquant le nom du porteur, la date d'émission, celle de l'échéance, le taux de l'intérêt. Vous soumettrez cette liste à une assemblée de vos marguilliers anciens et nouveaux et vous la leur ferez approuver. La copie de cette liste dûment approuvée nous sera transmise sans retard.

Nous vous donnons la formule de cette résolution de fabrique:

« Monsieur le Curé soumet une liste des billets émis et signés par l'Oeuvre et Fabrique de cette paroisse relativement à un emprunt autorisé par une résolution du...

« Cette liste étant lue, il est unanimement résolu de la reconnaître comme exacte, cette Oeuvre et Fabrique admettant devoir les billets tels qu'énumérés. »

2. Les billets émis en renouvellement de billets déjà consentis par la Fabrique seront faits à terme, et non plus à demande.

3. La teneur du billet est la même partout et voici le modèle que vous adopterez:

« Diocèse de...
Paroisse de..................... (lieu)............... date........
No....................

« A.................. mois de cette date, l'Oeuvre et Fabrique de...
promet payer à.................................., au bureau de cette Fabrique, la somme de..............................,
pour valeur reçue, avec intérêt à........................ à compter de ce jour. Ce billet n'est pas négociable. Il est signé comme renouvellement d'un billet de cette Oeuvre et Fabrique en date du......................
dont M...était le porteur, et qui a été remis ce jour à la Fabrique et annulé par elle. Ce billet faisait partie d'un emprunt au-

torisé par une résolution du (date)......................., et le présent renouvellement a été autorisé par une résolution des marguilliers anciens et nouveaux, le (date)................................ »

4. Cette dernière résolution, rendue nécessaire d'ailleurs par la loi, sera ainsi rédigée:

« Monsieur le Curé informe l'assemblée que le billet émis et signé par l'Oeuvre et Fabrique de cette paroisse le...................................... au montant de... et dont Monsieur ....est le porteur, est maintenant dû (ou sera dû le.................................) Ce billet fait partie d'un emprunt autorisé par une résolution de cette Oeuvre et Fabrique, adoptée le .... et reconnue par une autre résolution, le....................................... La Fabrique ne pouvant présentement payer ce billet, il est résolu unanimement de le renouveler pour une autre période de......................... En conséquence, Monsieur le curé et M..., marguillier en charge, sont autorisés à signer un billet en renouvellement pour la somme de........... .... en faveur de......................................., ce billet devant être contresigné par l'Ordinaire ou toute personne désignée par lui. »

5. Chaque année, ainsi que vous en avez déjà l'habitude, la liste des billets dus par votre Fabrique sera jointe au rapport financier que vous adressez à l'Ordinaire.

Telles sont, chers collaborateurs, les mesures que nous avons jugé utile de vous faire connaître. Vous vous y conformez déjà en une large part, et nous sommes certains que vous les recevrez avec joie. Dans l'oeuvre commune que nous poursuivons, ce nous est une grande consolation de pouvoir compter sur votre généreux dévouement.

† GUILLAUME, *arch. d'Ottawa,*

† J.-M.-RODRIGUE, o. m. i., *arch. de Québec*

† GEORGES, *arch. coad. de Montréal,*

† FRANÇOIS-XAVIER, *év. des Trois-Rivières*

† J.-S.-HERMANN, *év. de Nicolet,*

† PATRICK-THOMAS, *év. de Pembroke,*

† J.-EUGÈNE, *év. de Mont-Laurier,*

† FRANÇOIS-XAVIER, *év. de Gaspé,*

† LOUIS, o. m. i., *év. d'Haileybury,*

† FABIEN-ZOËL, *év. de Saint-Hyacinthe.*

† J.-ALFRED, *év. de Valleyfield,*

† ALPHONSE-OZIAS, *év. de Sherbrooke.*

† GEORGES, *év. de Rimouski,*

† JOSEPH-ARTHUR, *év. de Joliette,*

† CHARLES, *év. de Chicoutimi.*

(No 3)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 10 mars 1932.

Mes chers Collaborateurs,

Vous connaissez probablement déjà la circulaire collective que NN. SS. les Evêques de la Province civile de Québec viennent d'adresser à leur clergé, et que les journaux ont reproduite. Ci-joint vous en recevrez le texte, que je recommande à votre attention spéciale. Pas n'est besoin de vous signaler l'importance ni l'actualité de ce document.

Vous donnerez lecture de cette circulaire collective à vos fidèles, à toutes les messes, le dimanche qui suivra sa réception. Par la suite, elle sera lue au prône, chaque année, le deuxième dimanche de janvier.

On devra se pourvoir, en s'adressant à la procure de l'Archevêché, des formules conformes à toutes les exigences de la circulaire collective en question.

Oserai-je ajouter, mes chers Collaborateurs, que les événements malheureux qui ont provoqué la loi récente et les nouveaux règlements disciplinaires, sont dus à trois causes : la soif de l'argent, l'infidélité aux prescriptions canoniques, et enfin une confiance trop aveugle à l'égard des faiseurs d'entreprises risquées ou même interlopes.

L'esprit de l'Evangile vous persuadera d'abord du détachement qu'il faut à l'apôtre, au prêtre, à l'endroit des richesses matérielles, s'il veut se garder de leurs pernicieux dangers.

Le droit canonique, qui défend au clerc de se porter garant, même avec ses biens personnels, sans l'avis de l'Ordinaire du lieu (can. 137), de s'adonner aux spéculations financières (can. 138), de gérer les biens des laïques ou de remplir d'autres fonctions séculières qui exigent une reddition de comptes (can. 139), de se livrer au négoce même par des intermédiaires (can. 142), et qui renferme les nombreuses règles relatives à l'acquisition et à l'administration des biens ecclésiastiques, aux contrats et fondations canoniques (canons 1495-1551), et autres, protègerait parfaitement de toute imprudence et de toute aventure si on était fidèle à s'y conformer. Que l'on n'oublie point que de leur nature ces prescriptions obligent *sub gravi*.

De tout temps, ces règles ont été sages. Elles le sont particulièrement de nos jours, où le crédit de nos institutions elles-mêmes est menacé, et où la dépression économique, le chômage, l'écho des révolutions lointaines et des souffles d'irréligion contribuent à exaspérer l'opinion des uns et à aveugler les passions des autres.

Devant le péril qui monte, je recommande dans le Seigneur à chacun d'être à son devoir et d'y faire l'œuvre d'une vigie courageuse et fidèle.

Recevez, mes chers Collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement.

† J. M. RODRIGUE, O. M. I.,
Archev. de Québec.

(No 4)

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DES

ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA, À L'OCCASION DU MALAISE ÉCONOMIQUE DES TEMPS PRÉSENTS.

NOUS, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRÂCE DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA,

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de Nos diocèses, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

La crise économique qui afflige l'univers depuis quelques années, semble vouloir se continuer.

Outre qu'elle est une cause de sérieuses privations pour un grand nombre d'entre vous, elle comporte, au double point de vue religieux et social, un grave danger qui a lieu d'émouvoir profondément ceux qui détiennent l'autorité. Aussi, vos Pasteurs, voulant être utiles à la religion et à la société, et abréger la durée de vos épreuves,

ont-ils décidé de vous adresser, ensemble, les conseils et recommandations qu'ils estiment les plus propres à hâter le retour général à des conditions meilleures.

Le Souverain Pontife vient d'adresser au monde un document de la plus haute importance sur ce même sujet, l'encyclique *Caritate Christi*. La présente lettre en sera comme le commentaire et l'application. [1]

* * *

De toute évidence, il faut ramener à deux les causes prochaines de cette dépression économique mondiale, à savoir, la concentration des richesses aux mains d'un trop petit nombre, et le luxe effréné qui, en même temps, s'est développé dans toutes les classes, même les moins fortunées.

En ce qui concerne la première de ces causes, déjà Nous avons manifestement adhéré, Nos très chers Frères, aux principes qu'expose Sa Sainteté Pie XI, dans la remarquable encyclique *Quadragesimo anno*, si ferme et si large dans sa conception de la propriété et de la richesse. Tout en repoussant avec zèle les envahissements d'un socialisme révolutionnaire, Nous ne sommes pas sans regretter et dénoncer les méfaits du capitalisme poussé jusqu'à l'abus, et Nous souhaitons voir les sociétés de notre temps entrer dans une meilleure répartition des biens matériels, selon la pensée des Papes.

Nous tenons surtout à proclamer bien haut cette vérité, récemment mise en une lumière nouvelle par Sa Sainteté Pie XI, que la richesse implique un devoir social,

---

1. Cette lettre pastorale était en voie de publication quand a paru l'encyclique.

et qu'il est contraire au droit naturel lui-même de s'approprier les biens de ce monde sans aucune limite, comme sans aucune considération pour le bien commun.

Mais Nous jugerions périlleux et injuste d'attaquer indiscrètement tous ceux qui ont amassé quelques biens, ou d'ignorer les services que rendent à la société les détenteurs du capital, dont l'imprudente dispersion aboutirait à une funeste stérilité.

* * *

D'ailleurs, en ce moment, une chose est plus urgente que de songer à réformer les assises mêmes de la propriété ; c'est de revenir, d'une part, à la simplicité de vie et, d'autre part, à la charité chrétienne qui de tout temps ont constitué les vrais principes de l'équilibre économique des nations.

Combien, Nos très chers Frères, ne vous exhortons-Nous pas de nouveau, et le plus vivement, à pratiquer la modération et une sage économie dans l'usage des choses temporelles, à vivre avant tout selon vos moyens, bien convaincus que le bonheur n'est pas dans la satisfaction de toutes ses fantaisies.

Mettez-vous donc résolument à la pratique de l'économie, d'une économie qui épargne le sou aussi bien que la piastre. Que les enfants soient retenus dans leurs dépenses pour friandises et amusements. Que les personnes du sexe s'abstiennent de céder aux exigences coûteuses de la mode. Que les jeunes gens et les jeunes filles évitent de dissiper en fréquentes promenades, en achat de cigarettes, etc., le revenu de leur labeur. Que les parents voient à ce que leurs enfants réservent pour l'avenir une partie au moins de leur salaire. Que partout

soit en honneur le travail domestique, qui diminue les frais d'entretien de la famille, et qui est une protection pour la femme, surtout pour la jeune fille. Qu'une prudente prévoyance préside à la tenue de toute maison. Dans les villes, où plus nombreuses sont les occasions de menus déboursements, la pratique de l'épargne sera l'objet d'une spéciale vigilance.

L'économie est d'autant plus urgente pour tous, que les secours publics aux chômeurs devront diminuer, et même cesser. Les ressources des gouvernements ne sont pas inépuisables, et l'Etat ne peut taxer indéfiniment les citoyens. D'autre part, la charité privée n'est pas sans limite, et il faut reconnaître que plusieurs de ceux qui avaient accumulé des épargnes, sont aujourd'hui dans la gêne par suite de la dépréciation des valeurs ou de la situation peu florissante des affaires. Au reste, ne serait-il pas anormal et antisocial que l'assistance des institutions ou des particuliers fût habituellement substituée au travail individuel d'une aussi forte proportion de la communauté des citoyens ? Ne serait-ce pas donner pratiquement dans le socialisme, favoriser chez plusieurs l'insouciance, l'égoïsme, la paresse, et aggraver encore le malaise qui étreint la société ?

Loin de Nous, Nos très chers Frères, l'intention de priver les nécessiteux de l'aide que réclame leur indigence ! A tous ceux qui peuvent les secourir Nous rappelons avec instance le grave devoir de la charité chrétienne : " Si quelqu'un a des biens de ce monde, et que voyant son frère en nécessité, il lui ferme ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeurera-t-il en lui ? " (*I Jean*, III, 17). L'accomplissement de ce devoir est, au surplus, hautement profitable à ceux-là mêmes qui s'y adonnent, puisqu'il concourt à sauvegarder avec l'ordre social le respect

de la propriété, et qu'il procure la céleste récompense promise à ceux qui fournissent au pauvre la nourriture, le breuvage, le vêtement, le logement dont il a besoin (MATTH., XXV, 35, 36). Une classe de nécessiteux Nous semble particulièrement digne de pitié, celle de ces citoyens que la crise économique a précipités de l'aisance dans une réelle privation. Ces miséreux, que la honte empêche de révéler leur triste condition, la charité chrétienne saura les découvrir et les aider avec toute la délicatesse nécessaire.

Nous croyons devoir payer, ici, un juste tribut d'admiration et de reconnaissance à la Société Saint-Vincent de Paul, dont les membres accomplissent une tâche immense en ces jours de pauvreté plus généralisée. Quel service rendent à la société elle-même ces apôtres de la charité, qui portent aux pauvres avec l'aide matérielle, des paroles de résignation, d'encouragement, d'espérance, et contribuent ainsi au maintien de la paix sociale ! Confier à leur expérience, à leur dévouement, à leur désintéressement, la distribution des secours publics ou privés, c'est en accroître l'utilité.

Aux chômeurs eux-mêmes, Nous recommandons de ne point considérer le désœuvrement dans lequel les ont placés des circonstances extraordinaires, comme une condition de vie désormais inévitable, et de ne point compter sur l'assistance publique ou privée sans s'employer personnellement à améliorer leur sort. De plus, Nous les mettons en garde contre les semeurs de fausses idées. Les tenants des théories socialistes ou communistes ne manquent pas de voir dans l'oisiveté forcée et le dénuement d'un grand nombre de Nos chers diocésains des circonstances favorables à leur propagande antireligieuse et antisociale. Songez, Nos très chers

Frères, aux horreurs qui ont été l'aboutissement de tout régime s'inspirant de telles théories ; repoussez impitoyablement toute tentative de vous entraîner, soit par la parole ou des écrits, soit par l'affiliation à de prétendus clubs ou sociétés de bienfaisance, dans des erreurs dont la mise en pratique n'aurait d'autre effet que d'augmenter vos épreuves. Il appartient aux pouvoirs publics de faire échec au prosélytisme de ces agents de désolation spirituelle et temporelle ; mais tous les citoyens doivent collaborer à cette œuvre de protection, au moins par la prière.

Dans le retour à la terre, moyen partout recommandé parce que le plus apte à remédier au malaise actuel, beaucoup de chômeurs peuvent trouver le salut. Il n'est pas dans Notre intention de préciser, ici, Nos vues ni de préconiser une politique touchant ce grand moyen remédiateur, bien que dès maintenant Nous soyons disposés à appuyer les efforts publics à ce sujet. Nous voulons néanmoins le signaler brièvement à votre attention.

Le monde souffre d'une surproduction générale, conséquence d'un développement industriel illimité et trop rapide, dont l'un des malheureux effets a été de déraciner du sol pour les attirer vers les villes, tant de jeunes gens, de jeunes filles, de familles entières. Le retour à la terre et le souci de chaque foyer de produire par lui-même ce qui lui est nécessaire, constitue, avec la pratique de l'économie, la plus profonde solution humaine du problème actuel ; Nous en avons la ferme conviction.

En ce pays, où le sol est encore largement inexploité, le placement de familles dans les anciennes paroisses ou leur groupement en de nouvelles paroisses sont relativement faciles. C'est pourquoi Nous recommandons fortement l'exode vers les campagnes, l'établissement

des chômeurs sur des terres cultivables, le rapatriement des agriculteurs qui ont déserté le sol natal. Toutefois, il ne Nous semble pas que cela se puisse faire en un jour et sans discernement. Nous exhortons très spécialement les cultivateurs au travail et à l'épargne qui les mettront en état d'établir sur des terres leurs fils déjà expérimentés, et de faciliter ainsi la fondation d'autres paroisses rurales.

* * *

Ces considérations, qui Nous ont paru souverainement importantes et pratiques, ne sauraient, Nos très chers Frères, Nous faire oublier que les épreuves fondent sur les hommes par la volonté de Dieu, qui veut par elles les punir de leurs iniquités et les ramener dans les sentiers de la vertu. Les grandes calamités vengeresses qui au cours de l'histoire du monde, se sont abattues sur l'humanité, se présentent à Notre esprit quand Nous pensons à l'effroyable expansion du mal en ces derniers temps. La diminution de la piété, le blasphème, le parjure, la profanation du dimanche, l'infidélité conjugale, l'injustice, l'ivrognerie, l'immoralité de la mode, des lectures, des spectacles, de la danse, la scandaleuse liberté de manières dans les parcs publics et sur les plages, les imprudentes cohabitations ou sorties de jeunes gens et jeunes filles avec leur lamentables conséquences, l'amour excessif des richesses, qui va parfois jusqu'à une capitalisation abusive ; tout cela ne suffit-il pas à expliquer la persistance du grave malaise que partout l'on déplore, et l'impuissance de l'homme à le supprimer ? Ces désordres sapant les bases de la société, comment celle-ci pourrait-elle ne pas fléchir et menacer ruine !

A la situation de plus en plus inquiétante où il se débat apparemment sans issue, le monde ne peut apporter l

vrai remède sans l'aide de Dieu, car en Lui sont le salut, le secours, l'espérance (*Ps. XLI*, 8). Cette aide indispensable, les hommes l'obtiendront de la divine miséricorde en revenant au Seigneur de tout leur cœur (*I Reg.*, VII, 3), en étant contrits et humiliés (*Ps. L*, 19), patients dans les épreuves, persévérants dans la prière (*Rom.*, XII, 12), en faisant pénitence (*Eccli.*, II, 22 ; LUC, XIII, 3).

Prenez donc, Nos très chers Frères, Nous vous en conjurons, une généreuse et efficace détermination d'observer avec fidélité la sainte loi du Seigneur, en tout et partout. Cette loi divine joue le rôle de rempart protecteur pour la vie individuelle et familiale et sociale. S'en éloigner, c'est se vouer à l'abîme. Ne soyez pas de ceux qui ne voient dans les Commandements que des prescriptions ou défenses propres à gêner la vie ; considérez, au contraire, que dans leur fidèle observance la société, la famille et l'individu trouvent la prospérité. " Marchez dans toutes les voies que je vous ai prescrites, afin que vous soyez comblés de biens " (JÉRÉM., VII, 23).

Parents chrétiens, appliquez-vous à former vos enfants, dès le jeune âge, à la soumission, à l'obéissance, leur en faisant voir les avantages ; habituez-les à une certaine austérité, qui trempera leur caractère ; et donnez-leur le bon exemple à tous égards. Que votre autorité s'affirme avec bonté, mais aussi avec fermeté.

Enfants, soyez soumis à vos parents, ou à ceux qui en tiennent lieu ; respectez leur autorité ; agréez avec révérence leurs remarques, leurs reproches ; mettez en pratique leurs conseils, leurs directions ; croyez bien que leur plus longue expérience de la vie leur en fait apercevoir, mieux que vous, les divers dangers.

Jeunes gens et jeunes filles, choisissez judicieusement vos compagnons ou compagnes ; fuyez ceux ou celles qui peuvent être pour vous une occasion de péché ; évitez de sortir ensemble, surtout en automobile, de rester dans les parcs, sur les plages, ou ailleurs, sans une sérieuse surveillance qui vous protège contre de regrettables égarements ; ayez le constant souci d'attirer, par une vie sans tache, sur votre avenir les précieuses bénédictions du ciel. Jeunes filles, soyez d'une vigilance et d'une prudence extrême en ces temps où les séducteurs semblent s'être multipliés, où l'emploi sournois de l'alcool et de narcotiques sous différentes formes fait de si nombreuses victimes de l'immoralité.

Dans cette grande affliction qui angoisse l'univers, voyez, Nos très chers Frères, un paternel avertissement du Seigneur, et craignez qu'en négligeant de revenir sincèrement à Lui, vous ne vous attiriez un châtiment plus terrible encore (Cf. *Deut.*, XXVIII, 15–34). Ayez désormais le mal en horreur, et attachez-vous fortement au bien (*Rom.*, XII, 9). Que la vigilance, la prière et la prudence (MATTH., XXVI, 41 ; *I Pierre*, IV, 7) vous gardent tous dans l'amitié de Dieu !

Adonnez-vous à la prière ; à une prière humble, confiante, persévérante. Dans votre tribulation, invoquez le Seigneur (*II Reg.*, XXII, 7). Criez vers Lui, et Il vous exaucera (*Exod.*, XXII, 27). Assistez, dans vos églises, à toutes les cérémonies du culte ; surtout à la sainte messe, même en semaine. Entendez religieusement la parole de Dieu. Soyez fidèles à faire en famille la prière du soir. Et livrez-vous à la pénitence, afin que vos péchés soient effacés (*Act.*, III, 19). Acceptez en expiation la part de privations que vous apporte le bouleversement économique. Célébrez, chaque année, dans les sentiments

d'un sincère repentir et d'une pieuse réparation, la fête du Sacré-Cœur et son octave, et, d'une manière générale, multipliez vos prières et vos expiations, selon les pressantes invitations du Souverain Pontife Pie XI (Encycliques *Miserentissimus Redemptor* et *Caritate Christi*). A ces œuvres salutaires, ne manquez pas d'ajouter l'exercice de la charité. L'aumône délivre de tout péché (*Tob.*, IV, 11) en disposant l'âme à la conversion et à la pénitence.

Pour que de tous Nos diocèses s'élève vers le Seigneur une supplication collective et officielle, Nous avons réglé et réglons ce qui suit :

1. — Jusqu'à nouvel ordre, les prêtres diront, à la messe, l'oraison *pro quacumque tribulatione*, et cette oraison sera *tanquam pro re gravi*, c'est-à-dire qu'ils ne l'omettront qu'aux fêtes de 1ère classe, aux vigiles de Noël et de Pentecôte, au dimanche des Rameaux.

2. — Chaque dimanche, après la messe principale, on chantera les Litanies de la Sainte Vierge, pour implorer le secours de la divine Mère.

3. — Les 29 et 30 octobre prochain, veille et jour de la fête du Christ-Roi, seront des jours particulièrement consacrés à la prière et à la réparation.

Nous invitons les fidèles à s'imposer un jeûne rigoureux le samedi 29 octobre. Que tous ceux qui le pourront sans grave inconvénient, jeûnent le matin au pain sec. Les enfants et les vieillards eux-mêmes devraient, suivant leurs forces, se priver, ce jour-là, de quelque nourriture, ou tout au moins s'interdire les gâteaux et autres friandises. Tous feraient bien de s'y abstenir des voyages

inutiles, du théâtre, du cinéma, des auditions radiophoniques, et de tout autre amusement.

Le lendemain, fête du Christ-Roi, le Très Saint Sacrement sera exposé depuis la messe principale jusqu'au soir, et les fidèles s'empresseront d'aller en foule présenter au Divin Maître leurs hommages d'adoration réparatrice. Au cours du salut de reposition, on chantera le psaume *Miserere*.

* * *

Nous vous engageons à prier d'une manière spéciale pour obtenir du Seigneur qu'Il inspire les délibérations et décisions de la prochaine Conférence impériale, à Ottawa, afin qu'elles produisent les meilleurs résultats. Les prêtres voudront bien ajouter cette intention à celles qu'a déjà en vue l'oraison commandée.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône, dans toutes les églises et chapelles de Nos diocèses, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné sous Nos seings respectifs, le troisième jour de juin, en la fête du Sacré Cœur de Jésus, l'an mil neuf cent trente-deux.

† Guillaume Forbes, *Archev. d'Ottawa.*

† J. M. Rodrigue, o. m. i., *Archev. de Québec.*

† Georges, *Archev. coadj. de Montréal.*

† F.-X., *Ev. des Trois-Rivières.*

† J.-S.-Hermann, *Evêque de Nicolet.*

† Patrick Thomas Ryan, *Evêque de Pembroke.*
† Joseph Eugène, *Evêque de Mont-Laurier.*
† Francois-Xavier, *Evêque de Gaspé.*
† Alphonse Osias, *Evêque de Sherbrooke.*
† Louis Rhéaume, o. m. i., *Evêque d'Hailèybury.*
† Fabien-Zoel, *Evêque de Saint-Hyacinthe.*
† J. Alfred, *Evêque de Valleyfield.*
† Georges, *Evêque de Rimouski.*
† Joseph Arthur, *Evêque de Joliette.*
† Charles, *Evêque de Chicoutimi.*
† J. M., *Ev. de Legio, Vic. Ap. du Golfe Saint-Laurent.*
† Em. A. Deschamps, *Ev. de Thennesis,*
Auxil. de Montréal.
† Alfred Odilon, *Evêque de Barca,*
Auxil. des Trois-Rivières.
† J. Omer, *Ev. de Dobero, Auxil. de Québec.*
† Joseph Aldée, *Ev. tit. de Ruspe,*
Auxil.de Saint-Hyacinthe.

Par mandement de Nos Seigneurs,

Jules Laberge, ptre,
chancelier, Québec.

(No 5)

L. J. C. et M. I. !

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR

J.-M. RODRIGUE VILLENEUVE, O. M. I.

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

À L'OCCASION DU VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE.

JEAN-MARIE RODRIGUE VILLENEUVE, OBLAT DE MARIE IMMACULÉE, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de Notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Personne d'entre vous n'ignore avec quelle instance et quel zèle, ému des maux toujours grandissants qui remplissent le monde, Sa Sainteté Pie XI, notre Pontife suprême glorieusement régnant, dès les premiers temps de son pontificat et depuis lors en d'innombrables

circonstances, a invité non seulement le clergé et les religieux, mais tous les fidèles de l'Eglise, à faire pénétrer dans tous les domaines de la société moderne, l'influence salutaire des principes de l'Evangile et des vertus chrétiennes.

Le Souverain Pontife est même allé plus loin. S'emparant de la doctrine traditionnelle que les Papes de tous les siècles ont appliqué selon les besoins et les caractères de leur temps, il a voulu constituer cette influence et organiser ce rayonnement en des cadres réguliers et fermes, capables d'en amplifier et d'en multiplier immensément les effets, et il a institué ce qu'il a appelé d'un mot admirable de sens et d'à propos, le *Laïcat.*

A vrai dire, il s'agit d'une œuvre qui ne fut point ignorée des temps apostoliques, selon la remarque du Saint-Père lui-même (Lettre au Cardinal Bertram, 13 nov. 1928, *Acta Apost. Sedis*, 1928, p. 384). Dans son Epître aux Philippiens, saint Paul fait mention de ses *collaborateurs*, et rappelle *celles qui ont combattu pour l'Evangile avec lui* (*Philipp.*, IV, 3). Aussi ancien que l'Eglise, l'apostolat laïque se fonde sur la nature même du christianisme.

L'Eglise, en effet, n'est pas la société du clergé, elle est la société de tous les baptisés, sous l'autorité du Pape et des Evêques. A juste titre elle réclame l'œuvre de chacun de ses membres pour accomplir sa mission propre. " L'action des catholiques se proposant de restaurer toutes choses dans le Christ, selon la pensée de Pie X, constitue un véritable apostolat à l'honneur et à la gloire du Sauveur lui-même. "

Sans doute, l'apostolat appartient d'une façon formelle et de premier droit aux Evêques, successeurs des Apôtres,

et, sous leur direction, aux autres clercs selon le rang et la mission de chacun. Néanmoins, tous les chrétiens, participant de par leur caractère baptismal au sacerdoce de Jésus-Christ, sont aussi députés individuellement à procurer la gloire de Dieu et à sauver leurs frères par le rayonnement de la charité qui doit normalement jaillir de ce sublime caractère.

De nos jours surtout, en raison de la tâche incommensurable qui s'impose, d'un clergé toujours trop peu nombreux, des milieux qui lui restent fermés, des terrains où il ne saurait s'aventurer, des moyens nouveaux dûs au progrès des siècles, la sphère de l'apostolat laïque s'est extraordinairement agrandie. Cet apostolat n'est autre que le travail en vertu duquel les laïques dans l'Eglise, par leur doctrine et leur enseignement, par leur conduite et leurs exemples, par leur action directe ou indirecte de tout genre, disposent les hommes à profiter de la grâce de Notre-Seigneur que peuvent leur dispenser régulièrement par les sacrements les ministres consacrés. On en voit du coup la grandeur et la puissance. Selon la pensée de Joseph de Maistre, " Toutes les fois qu'un homme se met suivant ses forces en rapport avec le Créateur et qu'il produit une institution quelconque au nom de la divinité, quelles que soient d'ailleurs sa faiblesse individuelle, son ignorance, sa pauvreté, l'obscurité de sa naissance, en un mot son dénuement absolu de tous les moyens humains, il participe en quelque manière à la toute-puissance dont il s'est fait l'instrument, il produit des œuvres dont la force et la durée étonnent la raison ". " Tous y sont appelés, chacun selon sa voie et sa mesure ", a écrit en parlant de cet apostolat un apôtre laïque, " comme tous sont appelés à la perfection de la charité. Ce que notre époque apporte de vraiment neuf, c'est cet appel à l'apostolat que le Saint-Esprit,

par la voix du Pape, adresse aux laïques du monde entier" (Jacques MARITAIN, *Pourquoi Rome a parlé*).

De tout temps, répétons-le, la charité et la bienfaisance chrétiennes se sont exercées, et admirablement, envers les indigents spirituels et corporels, les nécessiteux de la grâce du Sauveur. Mais le développement des sociétés dans le monde moderne et partant le caractère social, devenu plus accentué, des dangers et des maux de la plupart des hommes à notre époque, exige de l'action des chrétiens sur leur milieu une organisation plus complexe et plus forte, et un caractère *social* également. L'évolution des problèmes sociaux jette un jour nouveau sur la manière d'atteindre les consciences et de réformer les individus, par conséquent sur la nécessité de l'apostolat social moderne de l'Eglise. Voilà pourquoi, en notre siècle, les œuvres catholiques ne vont plus seulement à l'individu, mais au groupement, à la classe, à la société. Les œuvres du zèle catholique sont donc, de nos jours, de plus en plus *sociales* dans leur objet et dans leurs moyens, parce que le caractère social de l'humanité s'est accentué, à cause des mille circonstances nouvelles qui multiplient les relations humaines. C'est ici que s'insère particulièrement le rôle du laïcat catholique.

Et voilà pourquoi, en notre vingtième siècle, l'Eglise ne veut plus seulement des œuvres et des associations d'action catholique ; elle veut l'*Action catholique,* c'est-à-dire la saisie de toutes les œuvres et de toutes les organisations des fidèles pour les dresser comme en une force unique et les ranger en ordre de bataille contre le mal.

L'Action catholique, préconisée et présentée par le Souverain Pontife, apparaît dès lors, comme il a daigné lui-même l'expliquer, un apostolat religieux en soi, mais aussi une action sociale, c'est-à-dire propre à pénétrer la

société, action universelle et concordante, sous la direction efficace des évêques. L'on voit maintenant toute la portée de la définition qu'en a donnée lui-même l'auguste Pontife (Encycl. *Ubi arcano Dei*, 23 déc. 1922) : la coopération du laïcat à l'apostolat hiérarchique.

* * *

Il Nous plaît de citer ici plus longuement les enseignements lumineux et excitateurs de notre très saint Père le Pape (Lettre au Cardinal Bertram sur l'Action catholique) :

" L'Action catholique, en effet, ne consiste pas seulement à poursuivre pour chacun sa propre perfection chrétienne, bien que ce soit là le premier et le principal but ; elle est encore un véritable apostolat auquel participent les catholiques de toutes les classes sociales, en venant s'unir par la pensée et par l'action aux centres de saine doctrine et de multiple activité sociale, centres légitimement constitués et recevant, par conséquent, l'assistance et l'appui de l'autorité des évêques. Ainsi groupée et rassemblée sous la direction de la hiérarchie ecclésiastique, qui lui donne le mot d'ordre, l'élite des catholiques reçoit par là même une vigoureuse impulsion. Ne différant pas de la divine mission confiée à l'Eglise et à son apostolat hiérarchique, cette Action catholique n'est pas d'ordre temporel, mais spirituel, ni d'ordre terrestre, mais divin, ni d'ordre politique, mais "religieux".

" Pourtant, elle n'en doit pas moins, et à bon droit, s'appeler une action sociale ; car elle a précisément pour but de propager le règne du Christ, et par cette propagation de procurer à la société le plus grand des biens, d'où découlent tous les autres biens, c'est-à-dire tous ceux qui regardent l'organisation d'une nation et qu'on qualifie

de politiques, biens qui sont non pas la propriété personnelle des individus, mais l'apanage commun de tous les citoyens. Noble fin, que l'Action catholique peut et doit obtenir, si on obéit avec docilité aux lois de Dieu et de l'Eglise en se tenant complètement en dehors des préoccupations des partis politiques. Animés et soutenus de cet esprit, les catholiques qui participent à l'apostolat hiérarchique ne peuvent faire moins que de promouvoir, comme leur but le plus prochain, l'union des fidèles de toutes les nations dans les questions d'ordre religieux et moral, et, ce qui importe surtout, la large diffusion des principes de la foi et de la doctrine chrétiennes, leur défense active et enfin, leurs progrès dans la vie privée et publique.

“ De fait, l'Action catholique devra être une action universelle et concordante de tous les catholiques, sans exclusion d'âge, de sexe, de condition sociale, de culture, de tendances nationales et politiques, pourvu que ces dernières ne s'écartent en rien de la doctrine évangélique et de la loi chrétienne et n'impliquent pas chez leurs adhérents une renonciation à cette même doctrine et à cette même loi ; bref, une action qui embrasse tout l'homme, dans la vie privée comme dans la vie publique, en lui assurant une meilleure formation religieuse et civique, c'est-à-dire une piété solide, une connaissance profonde de la vérité religieuse, une vie d'une intégrité parfaite, toutes vertus dont la privation ne permettrait pas d'exercer avec fruit l'apostolat hiérarchique.

“ Dès lors, il est facile de comprendre que dans la pratique, l'Action catholique doit s'adapter différemment suivant la diversité d'âge et de sexe et les conditions variées des temps et des lieux, de telle sorte toutefois que les organisations de jeunes gens s'appliqueront surtout à un

travail de formation et de préparation, tandis que les hommes déjà mûrs se livreront généreusement à l'apostolat sur un champ plus vaste, sans exclure ni négliger aucune forme d'activité bienfaisante, pour peu qu'elle relève de la divine mission de l'Eglise.

" Est-ce à dire que l'Action catholique constitue une forme exclusive et spéciale d'action ? Bien au contraire, elle met en valeur et dirige vers l'apostolat social toute œuvre et toute association, principalement religieuse, soit qu'elles s'appliquent de préférence à la formation de la jeunesse et au progrès de la piété chrétienne, soit qu'elles aient un but de nature civique ou économique. De plus, par la sage répartition du travail et des forces que procure à l'Action catholique l'unité harmonieuse de direction qu'elle porte en elle-même et par laquelle sont régis les divers éléments de toute la masse comme sont les associations d'hommes, de femmes et de jeunes gens de l'un et l'autre sexe, cette Action catholique profitera des fruits que les associations religieuses ou économiques peuvent donner, en même temps qu'elle ne manquera pas de leur apporter son appui et d'assurer leur progrès ; car entre toutes elle maintient une bienveillance réciproque et garantit la cordialité de leurs rapports ; elle encourage une mutuelle collaboration au grand avantage de l'Eglise et de la société humaine, comme on le devine aisément.

" Pour obtenir ce bien, qui est avant tout moral et religieux, l'Action catholique n'interdira pas à ses adhérents une participation aussi étendue que possible à la vie publique ; bien au contraire, elle les rendra plus aptes à remplir des fonctions publiques, grâce à une sévère formation à la sainteté de la vie et à l'accomplissement des devoirs chrétiens. N'est-elle pas destinée à procurer

à la société ses meilleurs citoyens, à l'Etat ses magistrats les plus intègres et les plus experts ?

" Qui donc oserait prétendre qu'elle fait fi des véritables intérêts de la nation, lesquels ne peuvent du reste exister en dehors du domaine de la charité chrétienne, à qui il appartient de promouvoir toutes les formes de la prospérité publique ? Cette prospérité, fin prochaine de la société civile, l'Action catholique ne la favorise-t-elle justement pas en commandant à ses membres de respecter l'autorité légitime et d'obéir aux lois, de maintenir et de défendre les fondements du bonheur et du salut des peuples c'est-à-dire l'intégrité des mœurs, la pureté de la vie domestique, la concorde et l'union des classes sociales, en un mot, tout ce qui peut contribuer à garantir la paix et la sécurité de la société ?

" Et tout ceci, l'Action catholique l'obtiendra d'autant plus sûrement qu'elle évitera de se mêler en rien, comme Nous l'avons dit, aux intérêts des partis, même formés de catholiques — à qui il est parfaitement permis de différer d'opinion dans les questions controversées laissées à la libre discussion — et que de plus elle se conformera plus fidèlement aux normes et aux indications qui lui peuvent venir de la hiérarchie, alors même que ces normes s'opposeraient ou paraîtraient s'opposer à la discipline et aux intérêts propres des partis."

* * *

Avec quelle joie et quelle légitime fierté, Nos très chers Frères, ne pouvons-nous pas constater que ce programme tracé par la sagesse du Chef de l'Eglise, depuis déjà vingt-cinq ans il avait été indiqué par Nos vénérés prédécesseurs, en particulier par le regretté

Cardinal Bégin, de suave mémoire, et son très ardent auxiliaire et successeur, Monseigneur Paul-Eugène Roy.

S'inspirant des directives déjà si pressantes de Léon XIII et de Pie X, Monseigneur Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Québec, dans un document de la plus haute portée apostolique, constituait, dès le 31 mars 1907, l'œuvre de l'*Action Sociale Catholique,* lui donnant pour objet d'unir d'abord dans un effort commun les esprits et les volontés pour les faire travailler ensemble à la réalisation du progrès social catholique ; de grouper aussi toutes les œuvres sociales catholiques déjà existantes et d'en créer de nouvelles selon que le permettraient les circonstances et les ressources ; de susciter enfin et d'encourager toutes les œuvres de propagande, d'études, de conférences, de congrès et d'associations qui lui paraîtraient utiles et aptes à développer et affermir dans nos populations le sens de la vie catholique. Le vénérable prélat créait aussi, du même coup, pour donner à la première œuvre un moyen efficace de se propager et d'exercer partout son influence, l'œuvre de la *Presse Catholique,* à l'effet de diffuser par des publications de tous genres, les saines doctrines de l'Evangile et de l'Eglise. Il formait enfin un Comité permanent, placé sous l'autorité de l'Ordinaire et composé de prêtres et de laïques nommés par lui, dont la charge serait de surveiller le fonctionnement de l'œuvre.

Depuis lors, vingt-cinq ans se sont écoulés. L'œuvre a été fondée, elle a grandi, elle a subi des épreuves et des chocs, mais elle s'est maintenue et, grâce à Dieu, elle a accompli une tâche gigantesque. Ce n'est point notre intention d'en faire ici l'histoire. Mais qui contestera légitimement ses résultats, capables de justifier les efforts héroïques, les dévouements admirables, les sacri-

fices crucifiants qu'elle a coûtés. Nous serions tenté de demander à tous ceux qui, maintenant rendus à leur bonheur de l'éternité, se sont dépensés avec une sainte folie à établir et à fortifier cette œuvre, s'ils regrettent aujourd'hui leur zèle, leurs angoisses, leurs épuisants labeurs. Il Nous semble, en particulier, voir la figure de l'infatigable apôtre social que fut Monseigneur Paul-Eugène Roy, sourire, dans le rayonnement de sa gloire impérissable, aux épreuves si cruelles à son cœur que cette œuvre chère entre toutes a pu lui occasionner. Volontiers Nous demandons aussi à ceux qui demeurent parmi nous, isolés peut-être aujourd'hui dans la retraite obscure où les a conduits la fatigue, l'humilité ou l'épreuve, selon les desseins de la Providence, s'ils estiment perdues et inféconde les heures qu'ils lui ont consacrées, les sueurs et même les larmes que pour elle ils ont versées.

Pour notre part, Nous ne le croyons point. Repassant en notre souvenir ces vingt-cinq ans de rayonnement catholique, que Nous avons toujours suivi d'un œil intéressé et d'un cœur ému, et dont Nous avons Nous-même au loin ressenti la lumière et la chaleur, il ne saurait Nous venir en pensée qu'on puisse avoir payé trop cher tant de bien accompli : une opinion publique purifiée des principes les plus nocifs, notre jeunesse et notre classe ouvrière organisées selon les maximes de l'Eglise, nos institutions traditionnelles vigoureusement defendues et protégées pour l'avenir, un enseignement chrétien pénétrant jusqu'au plus modestes foyers par la voix de la presse, nos mœurs populaires assainies par de puissantes offensives, une piété fortifiée dans la plupart des familles grâce aux œuvres nombreuses qui se sont rattachées à l'Œuvre maintenant jubilaire, la naissance d'organisations similaires et col-

latérales qui en ont étendu et multiplié le rayonnement, en un mot, ces résultats eux-mêmes que Sa Sainteté Pie XI attend dans tout l'univers catholique de l'organisation des forces chrétiennes.

Il Nous reste, Nos très chers Frères, à ne pas dilapider un pareil héritage, à Nous montrer capables de le comprendre et de l'exploiter.

Dès notre première lettre pastorale, Nous vous disions là-dessus Notre sentiment :

" Les organisations d'action catholique de tout genre, diocésaines ou paroissiales, hors et au-dessus des partis politiques, visant avant tout à la pénétration des principes chrétiens dans la société, selon le droit et le devoir incoercible qu'en a l'Eglise de Jésus-Christ, — en particulier le syndicalisme chrétien, non point opposé comme une force brutale au capitalisme et à la propriété, mais établi à l'effet plutôt d'aider celle-ci à se répartir dans le monde d'une façon équitable, et d'accord avec les intentions premières du Créateur de toute richesse, — Nous voulons aussi les encourager, les guider, à l'occasion les retenir, et Nous attendons d'elles à cet effet tout dévouement et toute docilité.

" Pour cela, il Nous faudra et il Nous suffira d'écouter la voix du Chef suprême de l'Eglise et d'en suivre les enseignements avec docilité. Maintenant que l'âge et des expériences diverses Nous ont éclairé, plus que jamais Nous avons au cœur la persuasion que le rôle social de l'Eglise et l'influence extérieure de tout chrétien ne sauraient s'exercer profitablement en dehors des directives pontificales. Ces directives, il faut d'abord les entendre avec piété et amour, sans intérêt ni passion, et ne vouloir jamais s'en servir principalement ni pour fortifier ses opinions personnelles ni pour mépriser ceux qui ont

sur les choses humaines des jugements contraires. Non, la voix du Pape doit être entendue pour elle-même et suivie avec fidélité, nonobstant les sacrifices qu'elle impose et les redressements d'idées et de stratégie sociale qu'elle réclame. L'obéissance demande ici le désintéressement le plus pur et les nuances les plus achevées.

" Sur deux points principaux, le Souverain Pontife actuel, S. S. Pie XI glorieusement régnant, a tracé d'une manière plus expresse aux regards du monde catholique le geste indicateur, à savoir le devoir de contribuer à l'expansion universelle de la foi, et ce qu'il a appelé l'Action catholique. "

Bien plus, Nous ajoutions :

. . . .

" En ce qui concerne le *laïcat* chrétien, pour employer un mot expressif de S. S. Pie XI, Nous voulons non seulement lui permettre, mais lui enjoindre de se mettre au service de l'Eglise dans les œuvres apostoliques modernes, pour répandre l'influence de la foi dans la vie civile. Nous comptons surtout, à cet effet, sur la jeunesse, la jeunesse de toute condition, depuis la jeunesse universitaire et professionnelle jusqu'à la jeunesse ouvrière et celle des campagnes. De par leur saint baptême, les laïques ont dans l'Eglise, quoique dans la plus parfaite obéissance aux autorités ecclésiastiques, le droit de faire du bien, et ce droit il le leur faut reconnaître et les aider à l'exercer. Répondant à la pensée si manifeste du Vicaire de Jésus-Christ, ce droit Nous travaillerons à leur en faire prendre conscience, et Nous leur rappellerons le devoir héroïque qui lui est corrélatif. "

Aujourd'hui, ce sentiment est encore plus ancré en Nous. Connaissant d'une part les dispositions admirables

de notre clergé et de nos communautés religieuses dont la générosité et le zèle ont été tant de fois mis à contribution, n'ignorant pas non plus la docilité avec laquelle Nos fidèles ont accoutumé de recevoir les directions de l'Eglise et de répondre à ses appels, Nous avons l'assurance que nos œuvres diocésaines d'apostolat, de bienfaisance, de préservation morale autant que de piété et de miséricorde corporelle, sont comprises, et qu'elles ont sans aucun doute l'approbation et le concours de tous.

Voilà pourquoi, à l'effet de confirmer le bien déjà accompli et de l'agrandir encore, il Nous a paru que l'occasion serait propice de répondre plus parfaitement à la pensée du Vicaire de Jésus-Christ et de Nos vénérables prédécesseurs, en prenant les dispositions nécessaires pour donner à cette organisation diocésaine une stabilité définitive, et un plus complet rendement.

* * *

A ces causes, et le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Selon la déclaration de Notre prédécesseur Mgr Bégin, dans une circulaire en date du 21 novembre 1907, toutes les organisations pieuses ou sociales des laïques, soumises à l'Ordinaire dans le diocèse, sont de droit et de fait affiliées à l'*Action Sociale Catholique.*

Ce lien ne leur enlève en aucune manière leur fin propre ni leur autonomie administrative. Mais il les marque du sceau de l'apostolat laïque organisé, et les constitue officiellement comme des compagnies particulières dans le régiment diocésain de l'armée catholique.

2° En conséquence toutefois de ce rattachement, les officiers et les membres des diverses organisations diocé-

saines doivent s'inspirer des mots d'ordre et prêter leur concours aux campagnes d'apostolat de l'Action Sociale Catholique.

3° L'Action Sociale Catholique et chacun des organismes qui en dépendent, administrativement ou non, doivent suivre les règlements approuvés ou autorisés par l'Ordinaire.

4° L'Archevêque demeure, il va sans dire, le chef absolu et incontesté de toutes les œuvres diocésaines. Mais le Directeur de l'Action Sociale Catholique dirige celle-ci, avec le concours du Comité permanent qui lui est adjoint, selon les règles statutaires de cette institution. Sur les autres œuvres diocésaines affiliées à l'Action Sociale Catholique, le Directeur n'a qu'un droit de directive, de vigilance et de stimulation.

5° Les journées périodiques d'action sociale catholique, diocésaines ou paroissiales, reprendront leur cours.

6° Dans chaque paroisse, le curé verra à instituer un comité des œuvres, ou à se servir, s'il y a lieu, de quelque comité paroissial déjà existant ; ce comité se rattachera au centre de l'Action Sociale Catholique, il en recevra les mots d'ordre et travaillera à les mettre à exécution.

7° L'Action Sociale Catholique ayant pour soin de créer dans le diocèse un milieu favorable à toutes les initiatives catholiques et chacune ne manquant pas d'en retirer un singulier avantage. Nous statuons que celles de ces organisations qui perçoivent quelques revenus, verseront annuellement la somme de cinq piastres ($5.00) à la caisse des Œuvres diocésaines, entre les mains du Procureur de l'Archevêché.

8° Afin, en outre, de procurer à l'Ordinaire le moyen de secourir les diverses œuvres d'apostolat dans le diocèse,

Nous statuons encore, de l'avis de Notre Chapitre et sur la suggestion d'un certain nombre de membres de Notre clergé, que toutes les paroisses et missions seront imposables d'une taxe annuelle de cinq sous par tête. Messieurs les curés verront à prélever ces fonds par des organisations diverses ou des quêtes spéciales, ou, en dernier recours et avec les autorisations voulues, à même le surplus des revenus de la Fabrique. Mais Nous leur en faisons une prescription formelle, et aucune paroisse n'en sera exemptée, puisque toutes ont à profiter des œuvres générales du diocèse. On peut calculer, du reste, qu'une capitation aussi minime ne dépasse les moyens d'aucune de nos paroisses ou missions.

9° Toutes les communautés religieuses sont priées de verser aussi leur obole, chaque année, à la caisse des œuvres diocésaines.

10° Enfin, Nous invitons tous Nos bien-aimés fidèles à réfléchir sur l'urgence de faire rayonner dans la société contemporaine les maximes et les institutions catholiques ; ils seront inclinés par suite à aider de toutes les ressources dont ils peuvent disposer, et sous les formes les plus variées, dons, rentes, testaments, fondations, assurances et le reste, l'apostolat organisé. Nous saisissons cette occasion d'exprimer notre particulière gratitude à ceux qui déjà, depuis notre arrivée, ont bien voulu nous donner ces marques de leur générosité en même temps que de leur compréhension du rôle social de l'Eglise.

Sera le présent document pastoral lu au prône dans toutes les églises et chapelles où se font les offices publics, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception, ou en deux ou trois dimanches consécutifs s'il y a lieu.

Donné à Québec, sous Nos seing et sceau, et sous le contreseing du chancelier du diocèse, ce quinzième jour d'octobre mil neuf cent trente-deux, en la fête de sainte Thérèse d'Avila, le jour de Notre départ pour la Ville Eternelle où Nous allons porter Notre dévouement au Père commun des fidèles.



† J. M. Rodrigue, o. m. i.,
Archevêque de Québec.

Par mandement de
Monseigneur l'Archevêque,

Jules Laberge, ptre,
chanc.

Document privé

(No 6)

Discours de Son Excellence Monseigneur l'Archevêque au clergé diocésain réuni à l'Archevêché pour la présentation des vœux, le 31 décembre 1932.

Excellence, [1]
Messeigneurs,
Messieurs,

Je n'ai pas à souligner l'heureuse inspiration et l'opportunité de ces rencontres de l'Evêque et du clergé, instituées par mes prédécesseurs, et plus ou moins généralisées dans tous les diocèses du monde. Il suffit que ce matin, en cette première fois qu'il nous est donné de nous souhaiter réciproquement la Bonne Année, je vous remercie d'abord de vos vœux, que je sais sincères, profonds, généreux ; et que je vous exprime à mon tour mes souhaits les meilleurs, les plus ardents, les plus conformes à vos désirs de prêtres et d'apôtres.

L'année qui s'achève m'aura péremptoirement démontré, comme d'ailleurs je l'avais bien pressenti, le caractère vraiment très noble et la haute vertu du clergé

1. — S. Exc. Monseigneur O. Plante, Auxiliaire, qui présenta les vœux du clergé.

de Québec. En arrivant, en février dernier, je vous avertissais que j'exigerais de vous respect, obéissance, affection même. Je me flatte, Messieurs, de les avoir obtenus, et à un degré qui vous honore et qui a fait l'admiration des témoins du dehors. Avec quelle joie, quel enthousiasme plutôt, ne m'en suis-je pas ouvert au Souverain Pontife !

De mon côté, je vous avais promis confiance et dévouement. Est-il téméraire pour moi de croire que j'ai tenu ma promesse ?

En tout cas, chers Messieurs, ensemble bénissons Dieu des consolations de l'année qui s'achève. Elles ont été si douces pour moi que je ne puis m'empêcher de vous en témoigner la plus vive gratitude et d'y fonder les plus grands espoirs.

Cependant, Messieurs, le temps n'est plus pour moi d'arriver à Québec, et de vous faire des promesses. C'est le travail qui s'impose, et de plus en plus. Je vous annonçais au début mon programme. Il faut l'effectuer. Ce n'est pas seulement *mon* programme, c'est aussi le *vôtre*, car je ne saurais le réaliser sans vous. L'action est d'autant plus efficace qu'elle s'appuie sur la nature des choses. Or, vous le savez bien, mon sacerdoce et le vôtre sont le même, c'est celui du Divin Sauveur, que nous partageons à divers degré.

* * *

Un diocèse n'est pas une juxtaposition d'œuvres, une agglomération d'efforts, une fédération en surface. C'est une Eglise, c'est un organisme surnaturel, où il y a une vie commune qui pénètre chacun des systèmes en fonction, chacun des organes distincts, même chacune des cellules du corps entier.

Cette vie commune, c'est l'influx de l'autorité et la réaction des subordonnés.

S'il n'y a pas concordance, action et réaction de cette manière, il y a peut-être des activités éparses, il n'y a point d'activité vitale, organique, qui profite formellement au tout.

Or, Messieurs, il appartient au Pape, le Chef, la Tête de toute l'Eglise, de donner le branle, si l'on peut ainsi dire, à la vie de toute la chrétienté. Mais il appartient à l'Evêque de reprendre, dans la sphère diocésaine, d'une façon parallèle et concentrique le mouvement, les directives, les pensées pontificales.

Quelles sont les impulsions et les orientations *actuelles* du Pape ? Elles sont, il va de soi, de fortifier la foi par l'enseignement chrétien, de réformer les mœurs par les vertus chrétiennes, de remettre, par le rétablissement de la justice et de la charité, de l'ordre dans les rapports sociaux qui sont en quelque sorte universellement exaspérés.

Mais, pour réaliser tout cela, le Saint-Père a indiqué un moyen, qui n'est pas neuf puisqu'il a été celui des Apôtres, mais que plus que jamais nos temps réclament : *l'apostolat laïque.*

Me sera-t-il permis, Messieurs, tant je juge le sujet important, de vous rappeler le fondement théologique, dirai-je, du rôle des laïques dans l'apostolat. Souvent, en effet, on en appelle aux laïques pour aider à établir le règne du Christ, en raison simplement de l'insuffisance du clergé. Ou bien on tolère, comme par un privilège qui leur est concédé, que des laïques s'occupent des intérêts de Jésus-Christ. Ou bien on en appelle à quelques-uns, à l'élite, comme on dit, bien satisfait de trouver

autour de soi quelque bon apôtre, comme on tombe sur quelque bon sacristain. Ou bien, enfin, on estime que les laïques qui font de l'apostolat se livrent à un travail surérogatoire dont il faut les louer spécialement.

L'apostolat laïque, Messieurs, est tout cela, sans doute, mais bien plus encore. Il faut que nos fidèles s'en souviennent, il faut que nous y pensions nous-mêmes, l'apostolat laïque n'est pas autre chose qu'un droit et un devoir qui découlent du caractère d'un baptisé et d'un confirmé.

Nous souvenons-nous de la définition du caractère sacramentel en théologie ? C'est une marque dans l'âme au sceau de Jésus-Christ, marque d'appartenance, marque de ressemblance, marque de participation.

Or qu'est Jésus-Christ, le Verbe incarné, sinon le Consacré en substance à Dieu, et par suite le Chargé des intérêts de son Père, l'Envoyé divin aux hommes, et l'Apôtre essentiel au sein de l'humanité. Eh ! bien, qu'est le caractère sacramentel sinon une frappe, un sceau qui députe au culte et au service divin, selon l'exemple du Christ ?

Une pièce de monnaie marquée à l'effigie du souverain porte le crédit et le rôle économique du souverain lui-même. C'est saint Augustin qui, rappelant l'épisode du *Cujusnam est imago hæc ?* et du *Reddite Cæsari quæ sunt Cæsaris,* reprend la question du Sauveur en l'appliquant au baptisé : *Cujusnam est imago hæc ? — Christi,* faut-il répondre. Le baptisé marqué à l'effigie du Christ, le *christianus,* le chrétien, a la fonction, le rôle, le caractère du Christ. Si le Christ est essentiellement consacré à Dieu, le chrétien l'est par participation, mais il l'est aussi. Cependant, sa vie chrétienne n'est pas une vie isolée, individuelle. Il est chrétien dans l'Eglise. Il est

chrétien rattaché aux autres chrétiens et à tous les hommes appelés à le devenir.

Tout cela apparaît encore avec plus de force si l'on étudie le caractère de la confirmation qui rend le chrétien adulte, qui achève sa configuration au Christ, qui l'arme de la force chrétienne, le fait parfait chrétien, lui donne une plénitude, le constitue *miles Christi.*

Je n'oublie point que le caractère sacerdotal est celui qui députe au service de Dieu à titre de chef, de sacrificateur, d'agent effectif de la grâce, de consacré officiel et public pour le ministère religieux et l'apostolat. Mais ce rôle ne doit pas faire pâlir trop celui des fidèles. Exaltons le sacerdoce, ne rabaissons point le baptême ni la confirmation.

Le sacerdoce donne le pouvoir de sanctifier formellement et de gouverner l'apostolat chrétien, il n'exclut point celui-ci, il le réclame, au contraire, et il ne le réclame point d'occasion seulement et par suite de circonstances provisoires, mais il le réclame normalement, essentiellement, l'Eglise n'étant pas la société des prêtres, mais la société des chrétiens réunis dans la même foi et la participation aux mêmes sacrements sous l'autorité d'un seul et même Chef, le Pape, Vicaire de Jésus-Christ.

Ces considérations abstraites peuvent paraître hors de propos. Pourtant non, Messieurs. C'est parce qu'on ne croit pas assez au baptême des fidèles, qu'on n'en comprend pas bien la portée, qu'on y réfléchit trop peu, qu'on a peur ensuite de demander la coopération des laïques, qu'on a peur parfois même qu'ils nous l'apportent ou nous l'offrent d'eux-mêmes.

Sans doute, la direction des apôtres laïques est délicate, pleine de soucis et d'embarras ; sans doute, les apôtres

laïques sont exposés à dépasser la mesure. Sacrés pour l'apostolat dans l'Eglise, peut-être se croient-ils parfois sacrés pour le gouvernement. Leurs suggestions quelquefois prennent un ton impérieux, leur zèle est impatient, inexpérimenté, indiscret ; je le veux bien. Mais je soutiens que tout cela n'est pas pire que l'inertie, la stagnation, la décomposition, auxquelles les exposeraient l'abandon dans lequel on laisserait leur vie chrétienne, et la peur qu'on aurait de les voir faire quelque chose à côté de soi.

Ainsi, Messieurs, la pensée de l'Eglise est que l'on se serve des laïques, mais que l'on *dirige* leur apostolat. Cela s'est toujours fait. Cela, grâce à Dieu, s'est fait admirablement dans notre diocèse. Mais le Pape ne veut pas seulement les laïques, il veut le *laicat*, c'est-à-dire, les laïques enrégimentés en des cadres fermes, l'apostolat organisé, l'apostolat superposé sur les cadres réguliers de l'Eglise : la paroisse, le diocèse, la province ecclésiastique, le pays, la chrétienté.

* * *

C'est pour répondre à cette direction nette du Souverain Pontife, et par suite pour correspondre aux vues de l'Esprit divin dans le développement de l'Eglise à travers les siècles, que j'ai repris notre œuvre d'action catholique dans le diocèse au point où l'ont laissée nos vénérés prédécesseurs, mais avec la forte détermination de lui faire franchir une nouvelle étape.

A l'effet de lui donner cette unité de direction que réclame le Pape, j'y ai nommé un Directeur qui doit prendre la responsabilité de ses directions après les avoir délibérées avec les Conseils déjà institués *ad hoc* et les avoir soumises à l'Ordinaire, mais auquel je dois faire confiance,

comme vous-mêmes vous devez le lui faire. Autrement, ce serait piétiner sur place, girouetter sans cesse par manque de point d'appui.

Je pense qu'on n'a lieu de douter ni du talent, ni de la droiture, ni du dévouement de M. le Directeur de l'Action Sociale Catholique. Il n'y a donc aucune témérité à s'en remettre aux décisions prises par lui de concert avec ses collègues, et avec l'approbation de l'autorité diocésaine, pour la correction de certaines erreurs dans notre organisation, pour l'affermissement des points faibles, l'assurance et la stabilisation du progrès. Il ne s'agit point d'infliger le moindre blâme à qui que ce soit. Messieurs, chacun veut le bien, je n'en ai pas le moindre doute. Tous ceux qui ont été appelés à se dévouer l'ont fait d'une manière admirable ; je leur en rends le témoignage le plus sincère et le plus heureux. Mais chacun vient à son heure, fait ce que la divine Providence lui assigne, puis un autre arrive à son tour et agit selon sa sagesse et ses moyens. C'est de la sorte que se déroule le plan des intentions divines.

Je le répète, sans blâmer personne, en louant au contraire le passé, on doit admettre qu'il faut à l'heure présente certaines retouches. On est à les faire. Je ne vous demande pas de les approuver toutes théoriquement ; je veux au moins que vous reconnaissiez qu'elles se font dans l'ordre, et que par suite vous y collaboriez.

* * *

En ce qui concerne la situation financière de notre journal, soyez assuré que nous ne voulons point l'aggraver ni la laisser dans l'abîme. Mais nous continuons les efforts admirables faits avant nous, auxquels vous avez si remarquablement coopéré. Il nous faut tous continuer. Quelque gigantesque que soit la tâche à ac-

complir, elles n'est pas au-dessus de notre idéal commun ni de nos possibilités, si nous la voulons d'une volonté efficace.

Le fonds inaliénable en faveur de l'Action Sociale Catholique, dit Fonds Saint-Joseph, confié en fiducie à l'administration de l'Archevêque, est déclaré, après examen et arbitrage, s'élever à $100,000.00 environ.

La capitation de cinq sous par baptisé, dans le diocèse, devra nous permettre de faire facilement nos œuvres diocésaines. Nous en avons besoin dès cette année. J'explique toutefois que les quêtes diocésaines déjà versées à la même fin peuvent entrer en compte et qu'on n'aura qu'à y ajouter la différence. Ces quêtes désormais ne sont pas prescrites, puisqu'on vous laisse de prélever la capitation susdite par les divers moyens antérieurement indiqués.

Mais cette taxe ne saurait combler le déficit du passé. Pour ce dernier problème, nous avons annoncé certains procédés à mettre en exercice. On a commencé à le faire. Déjà près des trois cinquièmes de l'emprunt pour dettes de l'Action Sociale Limitée, généralement à 6%, ont été convertis en d'autres emprunts ordinairement à 4 ou 4½%. Et j'aurai bientôt près de $50,000.00 d'assurances payées sur la vie de l'Archevêque en faveur des œuvres diocésaines et dont les primes seront annuellement soldées par des particuliers. Des laïques recommandables et autorisés ont approché ou approcheront bientôt vos meilleurs paroissiens pour les convaincre de garantir l'avenir de notre journal par le paiement d'assurances selon le plan Bischoff. Je vous prie, Messieurs, non seulement de les accueillir mais aussi de les aider. Répétons-le, selon la pensée si énergiquement exprimée naguère par celui qu'on a appelé

le *bon géant* de l'Action Sociale, Mgr Paul-Eugène Roy, et selon le dessein des fondateurs de cette œuvre diocésaine, l'Action Sociale Catholique est l'œuvre des œuvres, celle qui *accote* toutes les autres, c'est la locomotive qui tire le train tout entier de nos diverses organisations. Une fois acquise cette conviction, le reste découle naturellement. Cette conviction, plusieurs d'entre vous l'ont parfaitement, et ils sont admirables. Quelques-uns l'ont moins, mais leur obéissance quand même y supplée. Toutefois, Messieurs, je vous souhaite pour l'année prochaine une forte conviction. Les résultats seront merveilleux.

Ne craignez pas trop de nuire à vos œuvres locales en soutenant les œuvres de bien commun. D'abord votre obéissance et votre charité ne sauraient être que bénies du Ciel. Puis, Messieurs, sommes-nous vraiment prêtres pour la gloriole d'avoir bâti une belle église et de laisser un beau magot, ou bien pour l'incomparable mérite de faire l'œuvre de Jésus-Christ. Et si nous nous dépensons sous notre clocher pendant que nous laissons périr le diocèse, qu'arrivera-t-il, avec le temps, dans notre paroisse sinon que d'avoir un clocher isolé couvrant une église désertée de ses anciens croyants. Pensons-y, Messieurs. Ayons des vues larges, ne soyons pas fascinés par un objectif tout étroit. Pour être prêtre, a dit Lacordaire il ne faut point vouloir sauver une âme, il faut vouloir conquérir le monde à Jésus-Christ.

* * *

Le monde présentement encore, il nous offre un tableau effrayant.

Qu'il me soit permis, Messieurs, d'ajouter aux recommandations que je viens de vous faire ces quelques autres.

Nous sommes menacés du communisme. Nos gens ne seront point séduits par la théorie du communisme. Ils le seront par des arguments négatifs et indirects, par les critiques dirigées contre le système actuel de la répartition des richesses. Ce ne sont point des distinctions qui réfuteront ces arguments, ce seront les faits.

Messieurs, donnons l'exemple de la modération, de la justice, de la charité.

Vous avez appris sans doute ce qui se dit non seulement contre les riches, les patrons, dans le monde, mais encore contre nous. Il ne nous en vient que de faibles échos. J'ai reçu des lettres anonymes et même d'autres qui prouvent comment la terre gronde sous nos pieds, comme à l'approche d'un cataclysme. C'est l'exemple des vertus les plus éclatantes qui nous sauvera. La chasteté, Messieurs; oh ! ne la laissons pas mettre en doute par qui que ce soit, si nous voulons garder notre influence. La charité ; soyons de la race de ces prêtres dont le cœur déborde de compassion pour les pauvres.

Donnons le bon exemple de l'économie. Il est un mot qui provoque présentement la jalousie et l'envie chez les pauvres. Les méchants et les pessimistes n'ont qu'à le prononcer pour tout de suite avoir raison de leurs interlocuteurs. Ce mot est *automobile.*

Messieurs, je ne fais de l'automobile ni un bien ni un mal moral. J'en fais un instrument, mais un danger aussi. Soyons sages, soyons prêtres dans l'achat et l'usage de ces machines. L'automobile est parfois nécessaire, souvent utile ; mais non point la machine de luxe, le train de grand seigneur, les voyages sans fin qui écrasent les bêtes sur la route, mais qui crèvent aussi les regards envieux des pauvres sur le pas des portes.

A ce sujet des automobiles, je crois devoir confirmer les

règlements de mes prédécesseurs, et régler, en outre, selon ce qui se fait maintenant en divers diocèses, qu'aucun prêtre ne devra s'acheter une voiture automobile sans une permission expresse demandée avec exposition des motifs de l'achat, de la qualité de la voiture, et de la dépense à faire. Il faudra une permission analogue à l'occasion des remplacements ou échanges.

Un dernier avis. Nous avons besoin de garder notre prestige. On le perd parfois par quelques paroles inconsidérées. Soyons prudents. Ne nous accusons pas les uns les autres, ne nous blâmons point en présence des laïques, ne nous dénigrons pas. Nous sommes solidaires dans notre réputation comme dans notre autorité.

Ne blâmons non plus ni n'accusons les laïques à tort et à travers. La passion nous fait quelquefois oublier qu'il n'y point que le 6e Commandement qui oblige *sub gravi.* Les calomnies, les médisances, les jugements téméraires exprimés parfois sur la rue ou dans des discours publics, ne sauraient être légitimés par le zèle du bien, et peuvent comporter non seulement des embarras, mais une culpabilité sérieuse en plus.

* * *

Je veux ici donner un souvenir à ceux de nos prêtres qui nous ont quitté au cours de l'année 1932. Le nombre en est de onze. C'est un avertissement pour nous. Toutefois n'oublions pas que malgré leur fragilité, ces disparus ont travaillé pour la vigne du Seigneur. Quelques-uns même, par leur testament, ont laissé de beaux exemples de zèle et de charité pour les œuvres. Tout en priant pour eux, répétons, en pensant aux sentiments qui les ont animés à leurs derniers moments : *Beati qui in Domino moriuntur*

* * *

Il me reste, Messieurs, à vous communiquer quelques nouvelles, que, je le sais, vous accueillerez avec plaisir.

Ce serait mon désir de donner à chacun des marques publiques de ma considération et de mon attachement. Depuis mon arrivée à Québec, j'ai d'abord trouvé, dans les notes du Cardinal Rouleau, des listes de candidats recommandés à la prélature romaine ; ensuite, plusieurs noms m'ont été suggérés, et j'ai reçu pendant mon séjour dans la Ville Eternelle, d'autres suppliques du même genre. Je n'exagère pas en disant que le total des candidatures proposées s'élève à la vingtaine. Le choix devient assurément embarrassant. Tous ceux dont on m'a parlé ont des mérites. Ils sont recommandés par de hauts personnages ecclésiastiques ou civils, et des pétitions ont été présentées en leur faveur. Agréer de ces recommandations les unes, ce serait facilement déprécier les autres. Il m'a donc paru, d'abord, que les circonstances ne me pressaient pas de distribuer le violet. J'ai cru que les candidats concernés eux-mêmes, s'ils connaissent les démarches faites en leur faveur, comprendraient et feraient comprendre qu'en une affaire de cette sorte, il faut se mettre avant tout au point de vue du bien commun, et que s'il fallait faire des prélats et des protonotaires de tous ceux qui en sont dignes parmi vous, il ne resterait bientôt plus dans le clergé ordinaire que nos séminaristes.

J'ai pensé devoir laisser au temps d'inspirer lui-même ses choix.

Oserai-je vous confier, en plus, que les suppliques et les recommandations ne me paraissent pas un argument décisif. Il est si facile parfois pour des indiscrets, étrangers aux candidats eux-mêmes, et à leur insu, de les déclancher, pour toutes sortes de raisons. Elles peuvent aussi embarrasser beaucoup les autorités qui ne sont pas à

même de motiver ouvertement leurs fins de non-recevoir. Pendant qu'il n'en est nullement ainsi, j'aimerais que l'on apprît aux fidèles à ne pas prévenir l'autorité à ce sujet. Pour un Evêque, il y a, je présume, un singulier plaisir à prendre, quand c'est possible, l'initiative en pareille matière, et une maligne inclination peut-ètte à se faire prier quand il est devancé.

Mgr Garneau ayant été promu à la dignité de Doyen du Chapitre métropolitain, le Saint-Siège, auquel le droit de nomination se trouvait dévolu vu la dignité prélatice du prédécesseur, a voulu, sur ma recommandation, nommer à sa place comme chanoine titulaire M. l'abbé Alfred Chamberland, docteur en Droit Canonique, licencié en Théologie, Directeur de l'Action Sociale Catholique dans le diocèse. Ses fonctions autant que ses mérites, de l'avis de tous ceux que j'ai consultés, le recommandaient manifestement à la bienveillance du Saint-Siège.

Le Séminaire a perdu dans la personne de Mgr Amédée Gosselin, l'un de ses représentants au Chapitre. Les occupations des Messieurs du Séminaire ne se concilient pas facilement avec les obligations capitulaires. Néanmoins rien n'empêche qu'on leur reconnaisse des titres particuliers à entourer la personne de l'Evêque de leurs services et de leurs honneurs, si on se souvient de ce qu'a été le Séminaire depuis presque trois siècles auprès de l'autorité épiscopale dans ce diocèse. Voilà pourquoi j'ai cru bon, d'accord avec le Chapitre, de conférer à l'un de ces Messieurs le titre de chanoine honoraire. M. l'abbé Arthur Robert, Directeur du Grand Séminaire, par sa vertu, sa distinction, son bon renom comme professeur de notre Université depuis nombre d'années, nous a paru mériter tel honneur, de nature à relever encore la fonction qu'il occupe et à

confirmer son autorité auprès de nos jeunes clercs. M. le Directeur du Grand Séminaire sera donc désormais Chanoine honoraire du Chapitre de Québec.

Un autre, enfin, nous a semblé devoir être honoré du même titre. D'autant plus que l'apostolat bien spécial et obscur qu'il accomplit, dérobe aux yeux de la plupart son vrai mérite. Je suis sûr qu'il sera plus étonné qu'aucun d'entre vous d'être l'objet de l'attention de l'Ordinaire. Il s'agit de M. l'abbé Philippe Casgrain, chargé de recevoir au Canada les immigrants catholiques venant d'outre-mer. Son Ordinaire, S. E. Monseigneur Mc Guigan, Archevêque de Régina, nous a dit la joie que lui a causée notre pensée de donner à M. l'abbé Casgrain un pareil témoignage d'estime et de reconnaissance.

En votre nom, chers Messieurs, et en mon nom, j'exprime à MM. les Chanoines Chamberland, Robert et Casgrain, nos félicitations et nos vœux.

(No 7)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 31 décembre 1932.

Bien chers Collaborateurs,

A l'effet de vous faciliter le recours à diverses mesures disciplinaires que vous a communiquées la *Semaine Religieuse* durant l'année 1932, je crois devoir les réunir en la présente circulaire, qui prendra place dans la collection des Mandements. Il en sera ainsi chaque année.

I

Garanties à fournir pour les mariages mixtes

(Saint-Office, 14 janvier 1932)

Il arrive parfois que les mariages appelés mixtes, entre un catholique d'une part, et de l'autre, un non catholique baptisé ou non baptisé, se contractent en donnant, à la vérité, les garanties requises, mais de telle façon et sous une forme telle que leur accomplissement, en ce qui regarde surtout l'éducation catholique

des enfants de l'un et l'autre sexe, en certains pays, à cause de lois civiles qui s'y opposent, ne peut être mis en vigueur ; plus que cela, il arrive qu'en certains pays, grâce aux lois civiles, cet accomplissement des promesses faites peut être facilement empêché soit par l'autorité laïque locale, soit par un ministre hérétique, même contre le gré des parents.

Pour qu'une loi si importante, de droit naturel et divin, ne reste pas, au grand détriment d'âmes innocentes, lettre morte, les Emes et Revmes Cardinaux préposés à la garde de l'intégrité de la foi et des mœurs, dans leur réunion plénière du mercredi 13 janvier 1932, ayant devant les yeux la récente Encyclique du Saint-Père commençant par ces mots *Casti Connubii*, ont cru de leur devoir strict d'attirer l'attention et d'engager la conscience de tous ceux, — évêques, curés et autres dont il est question au canon 1044 — qui ont reçu les pouvoirs d'accorder les dispenses de religion mixte et de disparité de culte, afin qu'ils n'accordent jamais de telles dispenses à moins que, préalablement au mariage, les parties aient pris les engagements voulus, engagements dont la fidèle observance ne puisse être empêchée par personne, même au nom des lois civiles auxquelles l'une ou l'autre (des parties) est sujette soit dans le lieu de leur domicile actuel, soit dans celui d'un domicile futur (si l'on peut prévoir un tel changement de résidence) : autrement, la dite dispense sera complètement nulle et invalide.

Cette décision des Emes Pères a été confirmée, le jeudi 14 du même mois, par Sa Sainteté le Pape Pie XI, qui a ordonné qu'elle soit rendue publique, recommandant à ceux que cela regarde de l'observer et de la faire observer.

II

Audiences — Lettres anonymes — Recommandations

(24 mars 1932)

1. Pour l'avantage de tous, l'Archevêque recevra à des heures déterminées : le matin, de 10 h. à midi ; le soir, de 7 h. à 8 h. 30.

L'Archevêque étant forcé de se réserver, ordinairement, les après-midi pour des travaux ou sorties nécessaires, on voudra bien s'en tenir aux heures ci-dessus indiquées, sauf raison spéciale. — Le clergé est invité à se présenter plutôt dans la journée ; les laïques, le soir.

2. Une fois pour toutes l'Archevêque avertit que les lettres anonymes qu'on lui aura adressées, seront aussitôt jetées au panier sans que leur soit donnée la moindre attention.

3. Plusieurs s'adressent à l'Ordinaire pour avoir quelque recommandation auprès des autorités civiles en vue de se faire octroyer un emploi. A son grand regret l'Archevêque déclare qu'il ne saurait accorder de telles recommandations. MM. les Curés sont plus en état de témoigner de l'honnêteté et de la bonne réputation de leurs fidèles. En outre, le nombre des chômeurs étant à l'heure actuelle au-delà des possibilités de placement, une intervention de l'Archevêque serait aussi inutile qu'ordinairement indiscrète.

III

Listes des créanciers. Renouvellement des billets

(29 mars 1932)

1. On tiendra d'ici au 1er mai prochain, une assemblée des marguillers anciens et nouveaux, qui reconnaî-

tra et approuvera la liste de tous les créanciers en possession de billets dus par la fabrique.

2. On tiendra également, d'ici au 1er mai prochain, une assemblée des syndics qui reconnaîtra et approuvera la liste de tous les créanciers en possession de billets dus par la corporation des syndics.

3. On enverra immédiatement à l'Ordinaire du diocèse copie certifiée de ces deux listes de créanciers ainsi reconnues et approuvées.

4. A l'une et à l'autre des assemblées susdites, on passera une résolution spéciale à l'effet d'autoriser le curé et le marguillier en charge, ou le curé et le président des syndics, selon le cas, à signer chacun des billets qui seront émis en renouvellement d'anciens billets mentionnés sur la liste officielle

5. Il n'est pas nécessaire que tous les anciens billets soient renouvelés ; mais on devra renouveler les billets à demande des créanciers qui demanderont le renouvellement, ainsi que tous les billets arrivés à échéance.

6. Quand la fabrique, ou la corporation des syndics, remplacera un billet, ce billet devra être annulé et retourné sans retard à l'Archevêché.

Lorsque la fabrique, ou la corporation des syndics, remboursera partiellement un billet, par exemple $500.00 sur un montant de $1,000.00, ce billet devra être retourné à l'Archevêché et il faudra un billet nouveau, soumis aux conditions de récent règlement, pour la partie du montant qui restera due.

7. Le curé, après avoir signé et fait signer par le marguillier en charge ou par le président des syndics, selon le cas, un ou plusieurs nouveaux billets pour renouvelle-

ment d'un ou de plusieurs billets anciens, adressera ce ou ces billets à l'Archevêché pour qu'ils soient contresignés par le délégué spécial de l'Archevêque.

IV

Semaine du Dimanche

(31 mars 1932)

La Semaine du Dimanche se tiendra cette année, du 1er au 8 mai,

On s'efforcera de nouveau, par des causeries, des articles de journaux et de revues, des tracts, d'attirer l'attention du public sur l'importance du précepte dominical. La question du commerce qui depuis quelques années donne lieu à de graves abus, sera particulièrement traitée.

Il est à souhaiter que les sermons du dimanche 1er mai et l'Heure Sainte du 8 soient consacrés à ce sujet. Des notes à l'usage du prédicateur seront publiées dans la *Semaine Religieuse.*

V

Economie

(21 avril 1932)

1. L'Archevêque est très sensible aux égards des généreux diocésains qui, en diverses circonstances depuis son arrivée, ont bien voulu lui offrir des fleurs en témoignage de leurs sentiments. Il les en remercie très vivement. Toutefois, si on veut bien lui permettre d'exprimer un désir, pour l'avenir il lui sera très agréable qu'on lui

confie pour les pauvres ou qu'on consacre soi-même aux œuvres de bienfaisance les sommes destinées à de tels achats.

2. A l'occasion des fêtes paroissiales ou des fêtes d'ordination dans les familles, l'Archevêque recommande une particulière sobriété dans les frais et dépenses ; le temps n'est pas aux somptuosités quelque légitimes qu'elles puissent être en elle-mêmes.

3. Messieurs les Curés saisiront toute occasion de rappeler le devoir de l'économie qui s'impose à tous, l'économie la plus sérieuse étant la solution fondamentale de la crise actuelle. Ils signaleront en particulier comment tous doivent profiter de la saison d'été pour mettre de côté des avances nécessaires au prochain hiver ; les subsides publics et les ressources des œuvres de secours étant épuisés, le problème de l'aide aux chômeurs et aux indigents deviendra plus aigu que jamais, et on ne voit pas comment il pourra se résoudre en dehors de la prévoyance et de la collaboration de chacun.

VI

Jours des Rogations

(28 avril 1932)

Lundi, mardi et mercredi prochains seront les jours des Rogations. Dans toutes les paroisses, la messe principale de ces trois jours est précédée d'une procession au cours de laquelle l'Eglise invoque tous les saints et demande à Dieu de nous délivrer de tous nos maux : du péché, qui est le plus grand de tous et la cause des autres, de la peste, de la famine, de la guerre, des tempêtes, des tremblements de terre.

Etablies en France dès le ve siècle, au moment d'une calamité publique, les Rogations ont été, dès la fin du VIIIe siècle, incorporées à la liturgie catholique : elles font partie des prières officielles de l'Eglise et revêtent de ce fait une grande puissance de supplication.

Nous traversons aujourd'hui des temps difficiles. Plus que jamais nous avons besoin de supplier Dieu de nous délivrer de nos maux : la misère n'est peut-être pas loin de s'abattre sur le monde, que chacun prie et fasse pénitence.

MM. les Curés voudront bien expliquer aux fidèles le sens des Rogations, et les exhorter instamment à y assister en grand nombre.

VII

Préférence aux Syndicats Catholiques

(5 mai 1932)

Vous [1] m'avez exposé à diverses reprises votre sentiment sur la manière de protéger notre organisation catholique du syndicalisme ouvrier. Un certain nombre de patrons, représentant toute une association, sont aussi venus en délégation m'exprimer, d'une façon et en des dispositions qui m'ont singulièrement réjoui, leur point de vue et certaines difficultés dans leurs rapports avec les syndicats. Des échanges de vues se sont faits et, si je suis bien renseigné, doivent se continuer entre les groupes d'intéressés. Je me félicite grandement d'un pareil état d'esprit qui ne peut aboutir qu'aux meilleurs résultats.

---

1. M. l'abbé Maxime Fortin, aumônier général des Syndicats Catholiques.

Après avoir réfléchi devant Dieu à tout ce qui a été exposé, et avoir pris l'avis d'hommes sages et désintéressés, j'estime un devoir de vous assurer que, comme mes prédécesseurs, j'encouragerai efficacement la pratique dite de préférence en faveur des syndicats catholiques et en faveur des entrepreneurs qui les soutiennent.

A ceux qui voudraient s'en étonner, je répondrai par le bref raisonnement que voici. L'Eglise recommande l'organisation catholique du syndicalisme professionnel, comme étant le moyen de ramener l'ordre social et d'adoucir les rapports du capital et du travail, de nos jours surtout où le machinisme a rendu ces forces si massives. Or, il va de soi que si les catholiques ne soutiennent pas dans la pratique, en les assurant de leur préférence, ces organisations syndicalistes tant des patrons que des ouvriers, les directives des Papes resteront vaines et illusoires.

Il ne me paraît donc pas permis d'hésiter à recommander à tous nos catholiques d'adopter, même au prix de quelque sacrifice, s'il le faut, cette ligne de conduite, tout en admettant les embarras accidentels et les situations délicates que cela peut parfois créer. Mais ces embarras, où il s'en trouve, diminueront dans la mesure même où on sera plus universellement fidèle à ce devoir social. Les sacrifices financiers que pareille résolution pourrait en certains cas paraître coûter sont tout de même peu de chose pour racheter la paix publique et conserver les traditions d'ordre et les valeurs morales d'une civilisation catholique.

Je rappellerai évidemment que dans l'exécution concrète des contrats engagés avec une préférence syndicaliste, les intéressés ne sauraient oublier les autres vertus, prudence, charité, miséricorde, équité, etc., qui doivent

faciliter et lubrifiér l'exercice en quelque sorte mécanique de la pure justice. Néanmoins ceci ne peut légitimement détourner des moyens requis pour donner à nos syndicats catholiques une vraie puissance, sans laquelle ils n'existeraient plus que sur papier.

A juste titre, dans le diocèse, les fabriques paroissiales, les communautés d'hommes et de femmes, les institutions religieuses de toute sorte, en un mot toutes les corporations soumises aux directives épiscopales, se sont fait un devoir de faire exécuter par des ouvriers appartenant aux syndicats catholiques leurs divers travaux de construction, de démolition, de renouvellement ou restauration. J'espère que cette tradition sera continuée.

Dans le même esprit, les institutions catholiques auront pour loi de favoriser les constructeurs, fournisseurs ou patrons qui accordent une préférence effective aux membres des syndicats catholiques, par exemple dans la boulangerie, l'imprimerie, etc.

Il est de ces maîtres d'entreprise et de ces fournisseurs qui, par des contrats collectifs inspirés des règles de la morale catholique et de la justice sociale, s'engagent à n'employer, tout le long de l'année et pour tous leurs travaux, que des membres de nos syndicats catholiques, lorsque ceux-ci peuvent leur fournir la main d'œuvre requise. L'équité demande manifestement qu'on favorise les patrons qui en état de l'accomplir, ont ainsi compris leur devoir économico-social. Il est donc à souhaiter, et j'y invite instamment les institutions qui ont des travaux à offrir, qu'on ne demande des soumissions de contrats qu'aux patrons individuels ou aux firmes commerciales qui ont signé de la sorte des contrats réguliers avec nos syndicats, quand il en est dans le genre des entreprises en question.

Les syndicats catholiques consentiront sans doute d'autres arrangements que les contrats collectifs déjà agréés, soit avec des entrepreneurs généraux, soit avec des particuliers. Mais, par des contrats collectifs et la faveur accordée à ceux qui peuvent s'y astreindre, on parviendra à créer un état de choses stable et vraiment réorganisateur. S'en tenir indéfiniment au système de favoriser les syndicats catholiques en des contrats particuliers seulement et tout occasionnels, aboutirait à réunir en des cadres fragiles des syndiqués provisoires qui ne feraient que passer en nos syndicats sans en prendre le bon esprit, et à leur fournir du travail au détriment des ouvriers depuis longtemps syndiqués et souvent éprouvés déjà par le chômage.

Vous pourrez publier, par exemple dans la *Semaine Religieuse*, la liste des entrepreneurs et des fournisseurs qui ont agréé des contrats collectifs avec les syndicats catholiques. Cette liste devra être tenue à jour. Elle ne manquera pas, je compte bien, d'être assez fournie pour permettre aux intéressés un bon choix d'une part et de l'autre une honnête concurrence.

Si les présentes suggestions sont assez généralement acceptées, elles devront avoir pour effet de stabiliser les salaires en des industries où, grâce à une mutuelle bonne volonté, il est assez facile d'en arriver à un pareil résultat. Les entrepreneurs consciencieux seront les plus encouragés ; les syndicats catholiques se trouveront consolidés ; la clientèle religieuse sera traitée équitablement ; les directives pontificales concernant le travail et les travailleurs seront appliquées.

Combien je souhaite que par des rencontres et des discussions à l'amiable, patrons et ouvriers parviennent à régler les points sur lesquels l'accord est possible, et col-

laborent mutuellement au progrès de l'industrie, et aux meilleurs intérêts des uns comme des autres. Car tous doivent se bien persuader que le syndicalisme catholique ne se présente pas principalement comme une force d'opposition mais plutôt comme un moyen de sagesse et de modération dans la justice.

J'ajouterai que c'est avant tout par l'esprit chrétien et la pratique des vertus que patrons et ouvriers en arriveront le plus efficacement à des ententes heureuses et salutaires. Voilà bien pourquoi mon désir est que tous les membres de nos syndicats catholiques, non moins que les patrons et les professionnels, aillent se retremper dans l'esprit de leur baptême par les exercices des retraites fermées. Vous verrez donc, Monsieur l'Aumônier, à ce que des dates soient fixées à l'avance d'accord avec les directeurs des maisons de retraites fermées, pour que tous nos ouvriers des syndicats catholiques y fassent leur retraite annuelle. La chose est pour le moins aussi urgente en ce qui concerne nos fidèles de la ville de Québec que ceux des autres villes ou des campagnes du diocèse.

Je vous autorise, Monsieur l'Aumônier, à vous servir de la présente lettre pour le plus grand bien des syndicats catholiques dont vous avez la charge et que je veux aider de toutes mes forces.

Je vous bénis ainsi que vos collaborateurs et tous les membres de vos syndicats.

VIII

Cinéma le dimanche

(19 mai 1932)

L'autorité diocésaine déplore vivement l'ouverture des théâtres du cinéma le dimanche comme particulièrement

contraire à la sanctification du jour du Seigneur. Elle rappelle là-dessus les directions données, il y a quelques années, par les Archevêques et Evêques de la province de Québec, et recommande à tous de s'y tenir fidèles, surtout en un temps où il importe plus que jamais de ne pas encourir les effets de la colère divine.

IX

Semaine contre le blasphème

(19 mai 1932)

Sous la poussée de l'Association des Voyageurs de Commerce, une campagne dite " Semaine contre le blasphème " sera déclanchée le 29 mai prochain. L'épiscopat de la province de Québec se montre favorable à ce mouvement. Sans exagérer la culpabilité de ceux qui se laissent emporter par la détestable habitude de proférer injurieusement le nom de Dieu et des Saints, il faut admettre qu'un peuple catholique comme le nôtre devrait rigoureusement bannir de son langage des paroles parfois gravement irrévérencieuses pour les choses saintes, et en tout cas trop souvent indignes de la distinction qui convient à des chrétiens.

L'initiative de l'Association Catholique des Voyageurs de Commerce est donc très opportune. MM. les Curés saisiront l'occasion de la Fête-Dieu et de la fête du Sacré-Cœur pour ranimer là-dessus la conscience des hommes, des jeunes gens, des enfants, et pour faire offrir à Notre-Seigneur Jésus-Christ des hommages de réparation et de repentir.

Les affiches, les pieux cortèges, les exhortations en chaire, aux catéchismes, aux écoles, sont d'excellents moyens de créer la conviction.

X

Retraites fermées pour dames et demoiselles

(19 mai 1932)

L'œuvre des retraites fermées pour les dames et les jeunes filles a été officiellement confiée aux Révérendes Sœurs de l'Immaculée-Conception par feu Son Eminence le Cardinal Rouleau. Les Révérendes Sœurs ont préparé à cette fin des locaux spacieux et toute l'organisation nécessaire. Il est à souhaiter que MM. les Curés soutiennent leurs efforts et encouragent leur dévouement, surtout en orientant chez elles les personnes qui désirent faire la retraite fermée.

XI

Fête du Sacré-Cœur

(26 mai 1932)

Les Souverains Pontifes des temps modernes ont invité avec instance les chrétiens à répondre aux désirs de Notre-Seigneur lui-même, comme Il les exprimait à sainte Marguerite-Marie, et à entrer dans la connaissance de l'amour du Divin Cœur. A cette fin, ils ont recommandé de donner à la fête du Sacré-Cœur un éclat particulier.

Grâce à Dieu, dans notre diocèse, Nous avons trouvé sous ce rapport des traditions les plus heureuses, et qui remontent très loin. Nous voulons que MM. les Curés soient fidèles à ces traditions, surtout en cette année où nous avons tant besoin de l'amour et de la miséricorde divine, et que dans toutes nos paroisses le 3 juin soit un jour vraiment consacré au Sacré-Cœur. Le dimanche

dans l'octave devra aussi être solennisé. L'un ou l'autre de ces deux jours, on exposera le Saint-Sacrement pendant quelques heures au moins, et on appellera les fidèles à l'adoration.

Le dimanche 3 juin, une manifestation particulière aura lieu à la Maison de Jésus-Ouvrier. Les anciens retraitants y seront spécialement convoqués. Mais nous verrons avec grande satisfaction le plus grand nombre d'hommes et jeunes gens se joindre à eux dans une démonstration éloquente de leur foi et de leur esprit de réparation.

Que tous les fidèles, le jour de la fête du Sacré-Cœur et pendant l'octave, redoublent de prière et fassent pénitence afin d'attirer la miséricorde de Dieu sur le monde coupable : conformons-nous en cela à la demande toute récente du Souverain Pontife dans son encyclique *Caritate Christi*.

XII

Célébration de la Saint-Jean-Baptiste

(28 mai 1932)

Puisque le Pape Pie X a daigné nous accorder saint Jean-Baptiste comme patron national des Canadiens-français, et avec des privilèges singuliers, il n'est rien moins que convenable que nous nous efforçions de célébrer dignement, dans nos églises d'abord, notre saint Patron. L'on entrera ainsi dans la meilleure tradition de nos ancêtres dans la foi, qui faisaient si grand cas de la fête du patron des pays et des localités. Dom Guéranger, dans son *Année liturgique*, le signale souvent et notamment au 24 juin, jour de la Saint-Jean-Baptiste.

Partout où la chose est possible, il convient qu'on ait une messe solennelle avec instruction. Que d'exemples l'on peut tirer de la vie et du rôle du saint Précurseur, surtout à cette époque où la vie simple et courageuse et l'esprit de devoir s'imposent avec tant d'urgence.

Qu'au moins le soir, s'il n'y a pas eu de cérémonie dans la matinée, il y ait une réunion à cette fin.

Au point de vue national, je veux souligner avec vous comment nos manifestations patriotiques doivent être avant tout constructives. Il s'agit moins de protester contre les autres que de nous mettre chacun à édifier un peuple fidèle et puissant. Plus que jamais aussi devons-nous profiter de la Saint-Jean-Baptiste pour tonifier partout nos énergies agricoles.

Il ne me déplairait nullement qu'on voulût profiter de la circonstance pour s'employer à garder ou à redonner à nos villages et à nos routes publiques leur physionomie française et pittoresque.

XIII

Censure des Revues pieuses

(S. C. du Concile, 7 juin 1932)

Voici le sens d'un décret de la S. C. du Concile, daté du 7 juin et publié dans les *Acta Ap. Sedis* du 1er juillet :

Les revues pieuses se multiplient chaque jour, sortant pour un grand nombre des lieux de pèlerinages : elles font le récit des grâces et des bienfaits obtenus par l'intercession des saints patrons de ces lieux et mentionnent le plus souvent les offrandes qui avaient été faites à l'effet de les obtenir.

Publier une revue afin de stimuler la dévotion envers ces saints, recueillir des offrandes pour édifier et embellir un sanctuaire ou pour fonder des œuvres de charité, ces buts n'ont rien que de louable ; mais la manière de raconter les faveurs est trop souvent repréhensible : trop souvent les faits sont rapportés en un langage inepte et les caractères d'authenticité font défaut, trop souvent la narration paraît mettre les grâces célestes en dépendance de l'offrande pécuniaire : la publication prend ainsi un air de lucre qui peut causer de l'étonnement et entretenir certaines préventions contre le culte catholique.

Pour écarter ces inconvénients la Sacrée Congrégation établit trois règles à suivre :

1. Les Ordinaires et les Supérieurs majeurs des Religieux feront observer soigneusement pour la repression des abus, les canons 1261 et 1386 du Code du Droit Canonique.

2. Les écrits de ces revues devront être sans faute, en conformité dudit canon 1386, soumis à une censure ecclésiastique préalable et permission ne sera donnée de les publier qu'après rapport favorable du Censeur officiel, conformément à l'encyclique *Pascendi* de Pie X. Il en sera de même pour chaque numéro de la revue. Le Censeur ne donnera pas de jugement favorable sans que les grâces dont on fait le récit portent des signes de crédibilité capables de leur mériter une prudente créance ; il exigera de plus qu'aucun lien n'apparaisse entre la faveur obtenue et l'aumône offerte.

3. Si un récit ne s'accorde pas avec ces prescriptions, la faveur obtenue ne sera mentionnée qu'en termes généraux sans aucune exposition du fait.

XIV

Délégations chez l'Archevêque

(9 juin 1932)

Il arrive fréquemment que des délégations, venant même de paroisses les plus éloignées, se présentent à l'Archevêché pour exposer à l'Ordinaire du diocèse des suggestions ou des réclamations de diverse nature. L'Archevêque croit devoir faire connaître aux diocésains que ces délégations, ordinairement coûteuses pour la paroisse ou les individus, ne lui paraissent, sauf exception, ni nécessaires ni opportunes, pour les raisons suivantes :

1. L'Archevêque ne saurait s'en tenir aux dépositions faites en ces circonstances, et il lui faut toujours procéder ensuite par l'intermédiaire des officiers diocésains. Il est donc inutile de vouloir s'adresser à lui directement.

2. Dans l'Eglise, le gouvernement ne dépend pas de l'opinion de la majorité, sauf dans les cas prévus par le droit ; en conséquence, rien ne nécessite qu'on se présente en nombre à l'Archevêché, pour lire une requête ou faire une protestation. Il suffit que les documents soient communiqués.

3. De nos jours, tous les actes et documents peuvent être transmis en toute sécurité par les voies postales ; les délégations n'ont plus leur raison d'être. S'il faut des explications, l'Ordinaire trouvera en temps opportun le moyen de les demander.

En outre, il demeure entendu que les délégations et suppliques, pour être prises en considération, doivent être recommandées par le curé. Dans le cas où celui-ci ne pourrait ou ne voudrait le faire, ceux qui ont des

communications à présenter à l'Archevêque doivent les lui adresser sans bruit et en toute discrétion. L'autorité prendra ensuite les moyens qu'elle jugera bons de s'enquérir sur les faits allégués.

Tel est le procédé qui seul puisse permettre à l'Ordinaire d'intervenir, s'il y a lieu, sans blesser les droits du gouvernement paroissial. L'Archevêque, en effet, ne saurait en aucune manière, même sous les meilleurs prétextes, favoriser les divisions paroissiales.

XV

Protection des forêts

(9 juin 1932)

Parmi les richesses du patrimoine public, notre héritage forestier est évidemment l'une des plus considérables et des plus précieuses. Or il appert que chaque été nos régions boisées sont attaquées par des incendies qui détruisent souvent les plus hautes futaies, sans compter les habitations et même les villages entiers qui par suite deviennent occasionnellement la proie des flammes. La plupart du temps ces accidents regrettables sont dus à l'imprudence et à la légèreté. Je n'oserais croire qu'il puisse s'y mêler quelquefois une malveillance dont on mesure tout de suite la gravité. Aussi bien, très volontiers j'approuve les efforts du Service Forestier à l'effet de prévenir ces malheurs par des règlements qui s'adressent aux fermiers, aux chasseurs, aux excursionnistes, etc.

Notre clergé qui, au dire des officiers eux-mêmes du Service Forestier, a constamment été à la tête du mouvement de protection et de conservation de nos forêts, ne manquera pas d'appuyer ces efforts.

XVI

Plages et bains publics

(16 juin 1932)

Les habitudes modernes autant pour le moins que les nécessités hygiéniques, ont rendu de plus en plus ordinaires la fréquentation des plages et la pratique des bains en commun. En soi, tout cela peut être honnête, mais on en comprend vite les périls moraux et les désordres faciles.

D'autant plus que le sens de la pudeur disparaît de plus en plus chez des familles que l'esprit chrétien devrait mieux inspirer. C'est au point que les avertissements ne sont plus compris et qu'on est obligé d'entrer dans des précisions que les temps passés n'eussent pas requis. Sans doute le scrupule et la pudibonderie ne sont pas à cultiver. Mais il y a des limites qu'on ne peut franchir sans s'exposer soi-même et exposer les autres à des pensées, des désirs et des actions que la vertu réprouve. Et il est lamentable de voir quels prétextes on invoque pour légitimer les pires abus en cette matière. Voilà pourquoi il faut rappeler les règles suivantes :

1. Tous les baigneurs doivent partout porter des costumes de bains convenables et propres à leur sexe; les bains nus même entre gens ou enfants de même sexe devront être absolument évités.

2. Les costumes de bains pour personnes du sexe féminin doivent être suffisamment hauts sur la poitrine et les épaules pour éviter tout semblant de provocation. De même le maillot devrait être recouvert d'une jupe qui aille à peu près jusqu'aux genoux. Il serait même à souhaiter que tel costume vînt comporter comme autre-

fois une sorte de large manteau voilant le relief des formes du corps, autrement la suggestion pour être discrète ou hypocrite n'en est souvent que plus vive.

3. Les marchands de costumes de bains doivent eux-mêmes tenir compte des lois de la modestie plus que des modes sensualistes qui ont cours. Les journaux doivent surveiller à ce sujet leur publicité.

4. Les bains doivent se prendre plutôt entre personnes de même sexe, sauf circonstances spéciales.

5. Encore faut-il qu'au moins hommes, femmes, jeunes gens et jeunes filles s'étant baignés aux mêmes endroits ne s'amusent point, une fois sortis de l'eau, à se promener, à danser, à s'étendre par couples des heures durant sur le sable de la grève. Encore moins serait-il tolérable qu'on se permît des rapprochements et familiarités soit à l'eau, soit au dehors, en ces costumes nécessairement réduits.

6. Il y a impudeur manifeste à passer à travers les villages et les lieux habités pour se rendre au rivage en contume de bain, parfois sans manteau, à s'étendre dans les hamacs et sur les galeries en pareil accoutrement.

7. Les enfants doivent être retenus de fréquenter les plages où les bains se prennent d'une manière immodeste.

8. Il est aussi inconvenant que dangereux, pour ne pas dire plus, que la natation soit enseignée aux personnes du sexe féminin par des instructeurs masculins.

9. Les curés doivent instruire les fidèles en cette matière et les confesseurs doivent tenir compte de ces prescriptions selon les principes de la théologie morale dans l'absolution de leurs pénitents.

C'est avec grande peine qu'on doit constater à ce sujet les aberrations auxquelles un trop grand nombre se laissent entraîner. " Malheur à celui par qui arrive le scandale ", a dit le Seigneur. On a lieu de se demander si le scandale peut être plus prochain et plus funeste que dans les abus qui ont été ci-dessus indiqués, et par suite, s'il peut plus justement encourir les malédictions et les châtiments divins.

XVII

Droits d'auteur sur pièces de théâtre

(23 juin 1932)

Ceux qui font des représentations publiques de pièces de théâtre dont la propriété est protégée par les lois de droits d'auteur en vigueur au Canada, doivent, il va sans dire, respecter ces droits quelle que soit la fin de charité et de bienfaisance sociale en vue de laquelle ces pièces sont jouées. Il y a ici une matière de justice qui ne saurait être négligée. On nous dit que, pour un bon nombre, les auteurs sont bien disposés à permettre gratuitement de représenter leurs œuvres. Encore faut-il le leur demander.

L'Archevêque entend que, dans les limites de la loi, les organisateurs ecclésiastiques et religieux de séances où l'on produit telles pièces sur la scène, soient strictement fidèles à leur devoir.

XVIII

Littérature hérétique ou antireligieuse

(14 juillet 1932)

Il se distribue souvent, soit par la poste, soit de porte en porte ou sur les places publiques, des livres, livrets,



brochures, tracts ou feuillets dont le but est de répandre des doctrines hérétiques ou des doctrines antireligieuses. Les fidèles devront savoir que la lecture de ces sortes d'ouvrages est prohibée. De même, il est défendu de les conserver aussi bien que de les vendre ou de les donner autour de soi. L'exacte observation des lois de l'Eglise sur ce point assurera à toutes les âmes la sécurité et la paix. Qu'on soit en garde !

XIX

Chant du *Veni Creator*

(21 juillet 1932)

On chantera le *Veni Creator* le 24 juillet à la Basilique, après la messe principale, à l'effet d'obtenir les bénédictions divines sur les travaux de la Conférence impériale d'Ottawa.

XX

Pouvoir de dispenser du jeûne et de l'abstinence

(11 août 1932)

Les aumôniers des communautés d'hommes ou de femmes et les vicaires paroissiaux auront désormais le pouvoir de dispenser du jeûne et de l'abstinence.

Les supérieurs et directeurs du grand séminaire, des petits séminaires et des collèges classiques, ainsi que les confesseurs attitrés de ces institutions auront le même pouvoir à l'égard des élèves de leurs maisons respectives ; en outre, tout confesseur particulier d'un élève ou d'un séminariste pourra dispenser cet élève ou ce séminariste.

Les prêtres munis de la juridiction pénitentielle dans le diocèse, ont le pouvoir de dispenser leurs confrères.

XXI

Tarif des grand'messes

(18 août 1932)

Le tarif des grand'messes dans tout le diocèse, sauf les villes de Québec et de Lévis et leurs banlieues respectives, y compris Lauzon, Saint-David et Saint-Romuald, est désormais de $3.50, à répartir comme suit : $1.00 pour le célébrant, $0.50 pour le curé comme tel, $2.00 pour la fabrique, qui paye chantres et servants.

Les grand'messes dont l'honoraire provient des troncs garderont l'ancien tarif ($5.00), au jugement du curé.

XXII

Maîtrise capitulaire Notre-Dame

(25 août 1932)

Depuis mon arrivée dans le diocèse, je n'ai pas manqué d'observer les singuliers services que rend à la cathédrale de Québec la Maîtrise Notre-Dame, et vous[1] savez de quelle sollicitude j'ai voulu entourer les enfants privilégiés qui en font partie.

J'apprends avec regret que le recrutement en devient difficile, ou bien parce qu'on ne se rend pas compte de la participation très appréciable de vos petits chantres aux cérémonies du culte dans l'église-mère du diocèse, ou bien parce que des parents ou même des éducateurs opposeraient diverses objections à l'entrée des enfants dans votre Schola.

---

1. M. l'abbé Joseph de Smet, diıecteur de la Maîtrise.

Je tiens donc à vous rendre ici le témoignage public de mon appréciation pour votre dévouement, et à affirmer mon désir très ferme de voir votre Maîtrise remplir ses cadres par des recrues de premier choix.

J'invite MM. les Curés de Québec et les familles de la ville à considérer les avantages de formation, non seulement musicale mais éducative aussi, de cette institution. Vous ferez bien de leur communiquer un bref exposé à ce sujet.

XXIII

Maintien de toutes les écoles

(8 septembre 1932)

L'Archevêque apprend avec peine que diverses commissions scolaires auraient décidé la fermeture de quelques écoles et le renvoi de maîtresses même déjà engagées.

Il croit devoir rappeler aux commissaires la grave responsabilité qui leur incombe de procurer aux enfants de leur district la faculté de fréquenter la classe. Les commissaires ne sauraient se décharger de ce soin sans manquer à leur mandat. Qu'ils sachent imposer les économies nécessaires et découvrir les ressources convenables à cette fin, sans se départir de leur rôle de représentants des contribuables, c'est-à-dire des pères de famille qui leur ont confié cette tâche.

Fermer les écoles dans un pays civilisé ne se conçoit qu'à la dernière extrémité, comme en cas de guerre ou d'épidémie. On ne saurait le faire aussi longtemps que les cinémas restent ouverts et que la vie sociale, quoique gênée, continue de fonctionner.

XXIV

Messe pour la paix

(8 septembre 1932)

Le premier jeudi de chaque mois, la messe de huit heures, à la cathédrale, sera célébrée solennellement pour obtenir l'établissement de la paix dans le monde. Cette messe, qui est ordinairement celle du Chapitre, sera annoncée le dimanche précédent et les fidèles de toute la ville seront spécialement invités à y assister; c'est conforme à l'esprit de l'Eglise.

XXV

Epargne scolaire

(8 septembre 1932)

Nos Seigneurs les Evêques de la Province civile de Québec n'ont pas manqué dans leur dernière lettre pastorale collective de signaler combien l'imprévoyance des années passées accentue la crise actuelle due à diverses causes. Il faut reconnaître que bien peu encore présentement dans nos populations se rendent compte du devoir de l'économie pour remédier à leur condition pénible.

Malgré la crise, combien sacrifient au plaisir, au luxe, au superflu le plus manifeste, de ce qui devrait aller à l'épargne en vue des mauvais jours à venir. Les Conférences Saint-Vincent de Paul constatent depuis longtemps chez la plupart des pauvres qu'elles soutiennent, que l'imprévoyance dans les jours meilleurs a été la cause de leur misère présente. Nous avons donc lieu de nous appliquer à faire chez notre peuple l'éducation de l'épargne,

surtout dans la génération encore jeune et susceptible de prendre des habitudes vertueuses.

La Commission scolaire de Québec a établi dans toutes les écoles de la ville, avec le concours de la Caisse d'Economie Notre-Dame. une campagne d'épargne scolaire qu'il faut encourager pratiquement. Faisons appel aux parents à cet effet, afin qu'ils secondent le personnel enseignant dans cette œuvre éducative qui habituera l'enfant au sacrifice, à la modération dans l'usage des biens, à la tempérance dans le plaisir, et formera ainsi son caractère.

Les maîtres et les maîtresses voudront bien aussi, comme ils l'ont fait dans le passé, se rendre aux suggestions de la Commission scolaire, assurés de coopérer ainsi à une œuvre éminemment vertueuse et sociale. On a parfois trop le souci exclusif d'instruire tandis que l'éducation est au premier chef une entreprise de formation morale et de dressage du caractère de l'enfant dans les bonnes habitudes. La vertu de tempérance, à laquelle l'épargne se rattache, est l'une des plus importantes à inculquer à l'enfance.

Je vous invite donc, mes chers Messieurs, à user de votre influence pastorale dans ce dessein.

XXVI

Pièces mixtes

(22 septembre 1932)

Le décret synodal no 34, relatif aux pièces mixtes d'amateurs, est maintenu. Si l'on croit avoir des raisons particulières d'en organiser, permission expresse devra être obtenue de l'Ordinaire.

XXVII

Choreæ

(22 septembre 1932)

1. Litteræ ab Eminentissimo Cardinali Rouleau vel RRmis Episcopis suffragantibus editæ, quod spectat ad choreas, tanquam explicativæ decreti 35 Synodi diœcesanæ teneri debent, non tanquam abrogatoriæ.

2. Igitur choreæ *lascivæ,* sive ex modo quo fiunt sive ex circumstantiis quæ illas comitantur, utpote proxime ad luxuriam excitantes, habendæ sunt tanquam prohibitæ *sub gravi* ; licet prohibitio positiva prohibitioni juris naturalis addita, propter identitatem motivi formalis, peccatum novum *de se* non secumferat.

3. Si quæ tamen chorea (quod hodie valde rarius quam olim continget), neque ex modo neque ex circumstantiis, lasciva dici possit seu proxime ad luxuriam movens, ea censeri non poterit Synodi et litterarum episcopalium interdicto comprehensa.

4. Cum vero hac in materia facillime irrepant abusus, laudabile est ut suasione, et salva theologiæ doctrina, populus christianus, quantum fieri potest, ab omni chorearum genere arceatur.

XXVIII

Aide au diocèse de Gravelbourg

(11 octobre 1932)

Vous ne vous étonnerez point que l'Archevêque de Québec n'ait pas encore oublié le premier Evêque de Gravelbourg et qu'à ce titre les peines et les inquiétudes des fidèles confiés d'abord à sa garde aient dans son âme une répercussion très vive.

Or les rapports les plus précis établissent que, cette année encore, les conditions dans le Sud de la Saskatchewan ont été désastreuses, au point d'y occasionner les misères les plus graves et les incertitudes les plus angoissantes. Malgré les effets de la crise en notre région, ils ne peuvent point se comparer ni par leur profondeur ni par leur généralité avec la situation créée chez nos frères de la Saskatchewan. On peut sans exagération parler là-bas de calamité, et il est sûr qu'en de pareilles conjonctures nous avons le devoir impérieux de marquer par des actes notre sympathie et notre attachement. Je n'ignore point ce qui a été fait dans le passé ni tous les autres objets qui aujourd'hui encore réclament nos générosités. Mais il faut multiplier les dons quand se multiplient les besoins. L'on ne saurait rester sourd aux cris de la détresse. Voilà pourquoi, empêché de développer plus longuement les nombreuses considérations qui se présentent à ma pensée, je vous communique simplement la décision suivante, sûr qu'elle rencontrera vos propres sentiments.

Le dimanche 23 octobre courant, on fera dans toutes églises et chapelles du diocèse une quête, annoncée le dimanche précédent, dont le produit sera envoyé tout entier à M. le Procureur de l'Archevêché, pour que le total en soit transmis à Mgr le Vicaire Capitulaire de Gravelbourg. Celui-ci l'emploiera à son gré pour le soulagement de la pauvreté dans son diocèse.

Vous voudrez bien disposer les fidèles de telle sorte que cette collecte soit substantielle et généreuse. Qui donne aux pauvres prête à Dieu : l'intérêt en est toujours rémunérateur.

Je profite de la circonstance pour me recommander à vos prières et vous inviter à demander spécialement aux communautés religieuses et aux enfants dans tout

le diocèse les supplications les plus ferventes et les sacrifices les plus généreux pour obtenir les bénédictions du Seigneur sur le voyage que j'entreprendrai cette semaine vers la Ville Eternelle.

XXIX

Société Saint-Vincent de Paul

(13 octobre 1932)

L'éloge de la Société Saint-Vincent de Paul n'est plus à faire, ni son utilité à démontrer, surtout dans la crise actuelle. Les autorités publiques elles-mêmes se sont plu à lui faire confiance et à reconnaître les services remarquables qu'elle a rendus.

C'est le vœu de l'Archevêque que des Conférences Saint-Vincent de Paul s'établissent partout où c'est possible dans le diocèse. Si l'on comprend bien l'esprit de ces Conférences, on verra que même les paroisses rurales de quelque importance trouveront profit à les organiser chez elles. D'ailleurs, il n'est guère de paroisses qui n'aient des pauvres à soulager, et il est bon que la charité qui s'exerce envers eux soit organisée selon la pensée surnaturelle et pratique qui anime les membres de la Société Saint-Vincent de Paul. On pourra, à cet effet, se mettre en relations avec M. le Commandeur C.-J. Magnan, président général de cette Société au Canada.

XXX

Fédération diocésaine des Œuvres de Jeunesse

(13 octobre 1932)

L'Archevêque vient de constituer le Comité directeur de la Fédération diocésaine des Œuvres de Jeunesse. Ce Comité se compose comme suit, savoir :

Président : Mgr Eugène-C. Laflamme, P. A., curé de la Basilique.

Autres membres : M. l'abbé Noël Dion, aumônier du Comité régional de l'A. C. J. C. ; le R. Père J.-P. Laperrière, P. S. V. P., délégué du Supérieur général de sa Congrégation au Canada ; M. le docteur Louis-Philippe Roy, président du Comité régional de l'A. C. J. C.

XXXI

Voyage à Rome

(13 octobre 1932)

L'Archevêque a annoncé son prochain voyage à Rome. Il s'embarquera samedi le 15 octobre, au port de Québec, sur "*l'Empress of Britain*". Pendant son absence, on pourra s'adresser, pour le règlement des affaires courantes, à S. Exc. Mgr Omer Plante, Auxiliaire, ou à Mgr B.-P. Garneau, P. D., Doyen du Chapitre, ou Mgr Camille Roy, P. A., Recteur de l'Université et Supérieur du Séminaire, tous deux Vicaires généraux. Ils ont chacun les pouvoirs requis à cette fin.

L'Archevêque sera absent deux ou trois mois.

XXXII

Fêtes et parades du dimanche

(20 octobre 1932)

Pour sauvegarder l'esprit paroissial, les divers corps ou sociétés catholiques du diocèse doivent plutôt organiser pour l'après-midi leurs fêtes ou parades du dimanche, qui pourront facilement se clore par un salut du Saint-Sacrement.

Demander sans raisons urgentes des messes particulières ou attirer trop fréquemment les membres hors de leurs paroisses respectives le dimanche matin, ne serait pas sans inconvénients. La vie paroissiale a des droits fondamentaux que toutes les sociétés doivent respecter.

XXXIII

Prescriptions relatives aux Scouts catholiques

(20 octobre 1932)

1. Pour concilier les droits de l'Eglise avec certains avantages qu'offre le scoutisme à la jeunesse, il est réglé que toutes les compagnies scoutes établies dans le diocèse formeront une Fédération diocésaine.

2. Dans chaque paroisse, à titre d'œuvre paroissiale, et dans chaque collège fermé ne dépendant pas directement de l'administration paroissiale, une compagnie scoute, mais une seulement à moins d'autorisation particulière, pourra être organisée.

3. La direction générale de la Fédération diocésaine des compagnies scoutes est confiée à un *Comité directeur*, formé de quelques prêtres qui pourront s'adjoindre des membres surnuméraires de leur choix, avec confirmation par l'Ordinaire.

4. Le *Comité directeur* s'occupera de tout ce qui concerne les intérêts généraux des compagnies scoutes dans le diocèse ; notamment, de donner licence de fonder quelque compagnie scoute, de juger si les statuts et règlements propres à chacune d'elles sont en conformité substantielle avec les méthodes du scoutisme catholique, de faire observer partout les règlements portés et approuvés, de surveiller et au besoin de rectifier les activités

des diverses compagnies, enfin de ratifier la nomination des chefs.

5. Le *Comité directeur* examinera à quelles conditions et sous quelles réserves la Fédération diocésaine pourra, du consentement de l'Ordinaire, entrer comme section régionale dans l'Association générale des Scouts du Canada.

6. Provisoirement, le *Comité directeur* dont il est ici question sera le Comité directeur nommé par l'Archevêque pour diriger la Fédération diocésaine des Œuvres de Jeunesse.

Nota bene

Ainsi qu'on a pu le constater en parcourant cette circulaire, la *Semaine Religieuse* est devenue un moyen habituel de communication entre l'Ordinaire et le clergé ; d'où pour les prêtres nécessité de suivre régulièrement cette publication.

L'Ordinaire de ce diocèse s'est depuis longtemps réservé de juger de l'opportunité de donner à la presse les documents épiscopaux, lors même qu'ils auraient été lus en chaire (Circul., 1895 ; Syn., 1923); je rappelle cette ordonnance et vous recommande de ne pas laisser ces documents dans des endroits où on pourrait les lire à votre insu.

Veuillez agréer, chers Collaborateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en N. S. et M. I.

† J. M. Rodrigue, O. M. I.,
Archev. de Québec.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 13 février 1933.

S. E. Monseigneur J. M. Rodrigue Villeneuve, O. M. I.,
promu au Cardinalat.

Bien chers Confrères,

Vous avez appris la très heureuse nouvelle de l'élévation de Son Excellence Monseigneur notre Archevêque à l'éminente dignité du Cardinalat.

Pour la quatrième fois le Canada a la gloire de voir l'un de ses Chefs spirituels siéger dans les Conseils supérieurs de la sainte Eglise, et la vénérable Eglise de Québec la joie de voir l'un des successeurs de Monseigneur de Laval honoré de la Pourpre romaine.

Que notre allégresse se traduise en sentiments d'actions de grâces envers le Seigneur et de respectueuse gratitude à l'égard du Vicaire de Jésus-Christ.

Dans le choix du Souverain Pontife qui nous réjouit particulièrement, voyons une preuve consolante de la vitalité de l'Eglise au Canada, un encouragement à suivre avec fidélité ses enseignements et ses directions, une

juste appréciation des hautes qualités personnelles de Monseigneur Villeneuve, un témoignage de reconnaissance envers les Oblats de Marie Immaculée qui ont si admirablement servi la cause de Dieu en ce pays.

Au nouveau Prince de l'Eglise, adressons l'hommage de nos félicitations et de nos meilleurs vœux, et demandons à Dieu de lui donner de poursuivre encore longtemps et heureusement sa très féconde carrière épiscopale. *Ad multos et faustissimos annos !*

Le dimanche qui suivra la tenue du Consistoire, c'est-à-dire le III[e] dimanche du Carême, on chantera le *Te Deum* dans toutes les églises et chapelles, après la grand'messe.

Votre serviteur dévoué en N. S.

B. P. Garneau, V. G.

(N° 8)

PROGRAMME D'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

PRÉPARÉ PAR S. E. MONSEIGNEUR J.-M. RODRIGUE VILLENEUVE, O. M. I., POUR LA SÉANCE DE CLÔTURE DES NOCES D'ARGENT DE L'*Action Sociale Catholique*.

1er février 1933

Excellences Révérendissimes,
Messeigneurs,
Mesdames, Messieurs,

Nous célébrons aujourd'hui le vingt-cinquième anniversaire de notre Œuvre d'Action Sociale Catholique, établie à Québec par le regretté Cardinal Bégin et son intrépide Auxiliaire Mgr Paul-Eugène Roy, aidés d'une pléiade de prêtres et de laïques qui furent des initiateurs d'une remarquable clairvoyance des besoins actuels et d'admirables grands cœurs.

Depuis ce matin, tour à tour divers rapporteurs ont fourni en quelque sorte le bilan du mouvement social catholique en notre province dans le dernier quart de siècle. Il va de soi qu'ils ont de la sorte nécessairement dépassé la sphère de l'influence directe de notre Œuvre.

Mais ils en auront manifestement caractérisé l'esprit et démontré l'importance. Ils auront du fait indiqué à quel dessein très large et très noble voulurent s'employer, depuis vingt-cinq ans, ceux qui entreprirent d'abord ou continuèrent jusqu'à nous notre Œuvre d'Action Sociale Catholique.

De ces grands apôtres sociaux il conviendrait de retracer ici la silhouette toute rayonnante. Ce serait une manière heureuse d'introduire les statuts qui réglèrent notre Œuvre diocésaine depuis ses origines et d'accentuer les traits de ses orientations actuelles. Je n'ai pas eu le loisir des recherches nécessaires pour une pareille page d'histoire. Néanmoins, on aura pour agréable qu'avant d'entrer dans un exposé doctrinal et statutaire, j'évoque la mémoire de quelques-uns des principaux artisans de l'Œuvre que nous exaltons en ce jour et que je leur adresse le juste tribut de notre admiration en même temps que de notre reconnaissance.

* * *

Quelques mois après son élévation au souverain pontificat, le 18 décembre 1903, le Pape Pie X prononçait ce jugement : “ Dès Notre première Encyclique à l'épiscopat du monde entier, faisant écho à tout ce que Nos glorieux Prédécesseurs avaient décidé au sujet de l'action catholique des laïques, Nous avons déclaré cette entreprise très louable et même nécessaire dans la situation actuelle de l'Eglise et de la société civile. Nous ne pouvons pas ne pas louer hautement le zèle de tant d'illustres personnages qui, dès longtemps, se sont voués à cette noble tâche, et l'ardeur de tant de jeunes gens d'élite qui, allègrement, se sont empressés d'y donner leur concours. ”

" Léon XIII, de sainte mémoire, Notre insigne Prédécesseur, — disait encore Pie X, — a tracé lumineusement les règles de l'action populaire chrétienne dans les célèbres Encycliques " *Quod apostolici muneris* " du 29 décembre 1878, " *Rerum novarum* ", du 14 mai 1891, et " *Graves de communi* ", du 18 janvier 1901, et encore dans une Instruction spéciale émanée de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, le 27 janvier 1902. "

En de nombreux documents, et de diverse nature, le saint Pontife qui succédait à Léon XIII devait renouveler cet enseignement et en tirer les directives les plus détaillées.

C'était donc sous l'inspiration pressante de Léon XIII et de Pie X que le 31 mars 1907, dans un document de la plus haute portée apostolique, Monseigneur Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Québec, constituait dans le diocèse l'Œuvre de l'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE.

Qu'il me soit permis d'emprunter ici quelques paragraphes de ma lettre pastorale du 15 octobre dernier, pour résumer la portée de cette détermination.

" Depuis lors, y disais-je, vingt-cinq ans se sont écoulés. L'œuvre a été fondée, elle a grandi, elle a subi des épreuves et des chocs, mais elle s'est maintenue et, grâce à Dieu, elle a accompli une tâche gigantesque. Ce n'est point notre intention d'en faire ici l'histoire. Mais qui contestera légitimement ses résultats, capables de justifier les efforts héroïques, les dévouements admirables, les sacrifices crucifiants qu'elle a coûtés. Nous serions tentés de demander à tous ceux qui, maintenant rendus à leur bonheur de l'éternité, se sont dépensés avec une sainte folie à établir et à fortifier cette œuvre

s'ils regrettent aujourd'hui leur zèle, leurs angoisses, leurs épuisants labeurs. . . "

" Pour notre part, Nous ne le croyons point. Repassant en notre souvenir, ces vingt-cinq ans de rayonnement catholique, que Nous avons toujours suivi d'un œil intéressé et d'un cœur ému, et dont Nous avons Nous-même au loin ressenti la lumière et la chaleur, il ne saurait Nous venir en pensée qu'on puisse avoir payé trop cher tant de bien accompli : une opinion publique purifiée des principes les plus nocifs, notre jeunesse et notre classe ouvrière organisées selon les maximes de l'Eglise, nos institutions traditionnelles vigoureusement défendues et protégées pour l'avenir, un enseignement chrétien pénétrant jusqu'aux plus modestes foyers par la voix de la presse, nos mœurs populaires assainies par de puissantes offensives, une piété fortifiée dans la plupart des familles grâce aux œuvres nombreuses qui se sont rattachées à l'Œuvre maintenant jubilaire, la naissance d'organisations similaires et collatérales qui en ont étendu et multiplié le rayonnement, en un mot, ces résultats eux-mêmes que Sa Sainteté Pie XI attend dans tout l'univers catholique de l'organisation des forces chrétiennes."

A la tête des créateurs de notre Œuvre, j'ai mentionné le doux et fort pontife que fut Monseigneur Bégin, devenu ensuite Prince de l'Eglise, et dont la carrière étonnamment active et féconde méritera de livrer quelque jour à l'histoire ses secrets.

" Rien ne saurait mieux nous prouver, lui écrivait Sa Sainteté Pie X, avec quelle prudence et avec quelle sollicitude vous gouvernez votre Archidiocèse que l'idée salutaire et opportune que vous ont inspirée les dangers divers et très graves auxquels est exposée votre famille spirituelle, d'établir chez vous l' "*Action Sociale Catho-*

lique", et, conformément aux recommandations des Souverains Pontifes, d'unir par ce moyen tous les vrais catholiques dans un commun désir de lutter pour la religion à l'aide des légitimes libertés publiques, et sous la protection des lois et des institutions du pays... Poursuivez donc avec grand courage l'œuvre que votre prévoyance a fondée... Nous espérons que vos hommes influents, clercs et laïques, pour qui il ne saurait être douteux qu'il importe grandement de développer l'action sociale catholique et de chercher dans la vraie doctrine catholique le salut de la société, vous aideront dans la mesure de leurs forces, et auront à cœur d'imiter le zèle si glorieux de leurs ancêtres, qui, l'histoire nous l'a appris, ont si bien mérité de la religion... Nous louons sans réserve et le projet que vous avez formé et la volonté avec laquelle vous vous appliquez à le mettre à exécution, et cette louange Nous vous la donnons publiquement."

L'on ne saurait séparer de Monseigneur Bégin le prêtre au geste large, au verbe éloquent et au cœur d'or, qui, après avoir été son maître-instrument dans la fondation, l'organisation et la direction de l'*Action Sociale Catholique*, puis son Auxiliaire sur le siège de Québec, lui succédait à la tête de l'Archidiocèse, mais n'agissant plus alors que par la prière et la souffrance, donnant l'exemple d'une vertu héroïque dans le crucifiement et la mort sur un lit d'hôpital.

Dès la première heure, une phalange admirable s'était groupée, dans l'enthousiasme et le travail, autour de Monseigneur Paul-Eugène Roy. Parmi les disparus on ne saurait omettre le nom de ce professeur singulièrement épris de doctrine, mais enflammé plus encore d'agir en fonction de la doctrine, que fut l'abbé Alfred-Stanislas Lortie, fauché en plein labeur. A la vérité, il semble

qu'on doive attribuer à ses méditations d'apôtre et au génie de son zèle, l'idée même de cette organisation.

Parmi les survivants, l'équité réclame que l'on mentionne au premier rang encore le chrétien intègre qui sous la toge du légiste et du magistrat, fut pour Monseigneur Roy et l'abbé Lortie, non seulement un compagnon de travail, mais un véritable frère d'armes. Vous avez reconnu l'hon. Juge Adjutor Rivard.

Depuis les origines, de nombreux personnages accordèrent à l'Œuvre le prestige de leur nom ou le dévouement de leurs années. Nommons, parmi les collaborateurs d'antan, ceux qui sont devenus Nos Seigneurs Langlois et Hallé, puis les Directeurs successifs de l'*Action Sociale Catholique,* à savoir Mgr Charles-Octave Gagnon, Monsieur le chan. Blanchet, S. E. Monseigneur Omer Plante, M. le chan. Chamberland.

Il est des dévouements demeurés à la tâche vingt-cinq ans durant. Tel qui signe aujourd'hui *" premier Québec,"* dans l'organe quotidien de l'Œuvre, n'a pas, depuis les premiers jours, déposé sa plume diligente et courageuse.

La liste pourrait se prolonger. On la discuterait peut-être, tant l'histoire est parfois myope et s'arrête volontiers aux limites humaines. Elle oublie trop vite les généreux jets du zèle et la portée lointaine des premiers efforts. Qu'il suffise d'adresser à ceux qui ne sont plus comme à ceux qui restent les témoins de l'un des plus magnifiques essors du bien chez nous, l'hommage de notre souvenir et du plus fidèle témoignage de nos cœurs loyaux.

Combien je voudrais avoir hérité des mâles accents et du vibrant et chaud langage du " bon géant de l'*Action Sociale Catholique* " à Québec, Monseigneur Paul-

Eugène Roy, qui en fut le premier directeur, pour lui faire entendre à lui-même et faire entendre à tous ceux qui l'entourèrent ou le suivirent, le cri de notre admiration et de notre gratitude, à ces apôtres qui furent en même temps des voyants et des sauveurs.

I

Veut-on maintenant savoir le caractère de l'Œuvre de l'*Action Sociale Catholique* et de la presse catholique, pour employer les termes du temps, qu'avait établie l'Archevêque de Québec le 31 mars 1907 et à laquelle travaillèrent diligemment les prêtres et les laïques qu'elle rallia ? Il suffirait de rappeler qu'elle prit pour devise celle-là même du Pape qui la louait dans son Bref du 29 mai suivant, Pie X, " *Instaurare omnia in Christo* ". " *In Christo* ", en Jésus-Christ, c'est assez dire l'essence religieuse et chrétienne de l'action que cette Œuvre entendait exercer. " *Instaurare,* restaurer dans le Christ, ou plus exactement, selon la lettre grecque du texte paulinien insinué ici (*Ephes.*, I, 10) recapituler, " retêter " dans le Christ, tout subordonner à Jésus-Christ. Enfin, " *instaurare omnia* ", toutes choses, les individus, les familles et les sociétés, travailler à les assujettir au règne d'amour et de justice du divin Christ-Roi. On peut le constater, avec les nuances qu'on observera tout à l'heure, Pie X n'enseignait point autrement que ne le fait présentement son deuxième successeur, Pie XI, glorieusement régnant, justement appelé le Pape de l' " Action Catholique ". Et il y a vingt-cinq ans, notre Œuvre répondait fidèlement à la pensée pontificale d'aujourd'hui.

En effet, l'article 3 de la Charte de l'*Action Sociale Catholique* indique en ces termes la fin de l'Œuvre : " La corporation (de l'Action Sociale Catholique) a pour objet

de travailler à la réalisation du progrès social catholique, et pour cela, d'unir dans un effort commun les esprits et les volontés, de grouper les œuvres sociales catholiques déjà existantes et d'en créer de nouvelles, de susciter et d'encourager les œuvres de propagande, les cercles d'étude, les conférences, les congrès et les associations aptes à développer le sens de la vie catholique, de favoriser la diffusion d'une bonne et saine littérature. " L'article suivant, le 4e, se lit ainsi : " Ses moyens d'action seront : l'établissement, l'organisation et l'orientation d'associations d'ordre religieux, économique et social ; l'organisation et la direction de cercles d'étude, de conférences et de congrès, la propagande par la parole et par la plume ; les œuvres de presse et de librairie. "

Ce programme pourrait susciter de longs commentaires. Je me contenterai de quelques brèves observations.

* * *

La première en est qu'on a eu tort en divers milieux d'estimer que notre Œuvre est au premier chef un journal, et qu'en dehors des jugements favorables ou non que l'on croirait devoir porter sur celui-ci, il ne reste plus rien à dire de l'entreprise d'action catholique due au zèle de Monseigneur Paul-Eugène Roy et de ses collaborateurs.

Peut-être aussi, parce que les circonstances de temps, de personnes et de ressources n'ont pas permis de réaliser en sa plénitude le programme tracé d'abord, a-t-on pu commettre des erreurs de perspectives et considérer le réel initial comme un terme et un parfait accomplissement. Ici-bas, il y a toujours un écart immense entre l'idéal conçu et la réalité, et toute la noblesse d'une vie ou d'une œuvre consiste dans l'effort qu'elle met à incarner ce qui

a d'abord été et demeure toujours surtout une grande pensée.

Quoiqu'il en soit, l'objet de cette grande pensée qui donna naissance à l'*Action Sociale Catholique* de Québec, on l'a entendu tout à l'heure, ce fut de " travailler à la réalisation du progrès social catholique ", en d'autres termes, de faire passer dans la société, dans la société concrète, dans la société de nos jours et de notre pays, d'une manière de plus en plus pénétrante le catholicisme intégral, l'esprit de Jésus-Christ. Cela ne saurait demeurer indifférent à quiconque parmi nous comprend sa foi et la portée de son baptême.

Notre société, grâce à Dieu, n'ignore pas le catholicisme, elle en est beaucoup imprégnée ; cependant elle n'en vit pas suffisament, les actes ne répondent pas toujours aux principes, et, d'autre part, le paganisme sous ses diverses formes cherche à l'envahir aussi. Il faut au moins la conserver, sinon la reconquérir, à Jésus-Christ. Voilà pourquoi notre Action catholique. Tout cela est net dans l'article 11 de ses statuts : L'Association se propose d'assurer, par son action, le règne de Dieu dans la famille et dans la société, la reconnaissance et le libre exercice des droits de l'Eglise, l'extension de sa doctrine, la pratique de sa morale, le bien de la société civile. "

A cet effet (Charte, art. 3), elle a pour but " d'unir dans un effort commun les esprits et les volontés " ; elle n'est donc point exclusive ni destructrice. Au contraire, son rôle en est un de liaison et de groupement. Elle groupe les œuvres existantes, elle en crée de nouvelles, elle en suscite et en encourage, pour développer partout le sens de la vie catholique. L'article 4 des statuts commente ainsi l'article précité de la Charte : " Le but de

l'Association est l'exercice et le développement de l'action sociale catholique, c'est-à-dire l'union des forces catholiques et leur application avec une entière soumission à l'autorité ecclésiastique, à la défense des droits de la religion et de l'Eglise, et à tout ce qui peut promouvoir, entretenir et développer la vie chrétienne dans l'ordre économique, politique et social." En vue d'atteindre son but (Statuts, art. 12) " l'Association doit favoriser par tous les moyens légitimes à sa disposition les œuvres d'éducation sociale et l'union des forces catholiques."

* * *

Deux autres traits à souligner.

Pour assurer l'entière soumission à l'autorité ecclésiastique, dont il a été question à l'instant, l'*Action Sociale Catholique* (Statuts, art. 13,) est placée sous l'autorité et la haute surveillance de Monseigneur l'Archevêque de Québec, et un prêtre, choisi parmi les membres de la corporation, nommé et remplacé à volonté par l'Archevêque, est le Directeur général de l'Œuvre. Enfin (Statuts, art. 15), un Comité Central Permanent, dont les membres, élus, doivent être approuvés par l'Archevêque, garde la direction et l'administration générales de la corporation et de ses œuvres, — et divers comités servent d'organes à l'association.

Telles sont les lignes principales de l'organisation de l'*Action Sociale Catholique* de Québec, instituée en 1907. Dans la pensée pritim ve de ses fondateurs elle devait être, déjà, supradiocésaine, tout en respectant, néanmoins, il va de soi, les droits des Ordinaires. L'expérience démontra que l'heure n'était pas encore venue d'avancer si au large. Voilà pourquoi, en 1923, les règlements

internes de la corporation furent modifiés dans un sens plus diocésain.

II

Ce que Léon XIII et Pie X avaient recommandé, ce que Monseigneur Bégin et Monseigneur Roy commencèrent à réaliser ici, Sa Sainteté Pie XI y appelle en des termes si pressants et avec des précisions si bien définies qu'on peut dire que l'action catholique devient le devoir de l'heure pour tout chrétien conscient de son baptême et des exigences qui s'y enracinent. " Dites à vos fidèles du laïcat, — écrit-il dès sa première Encyclique, " *Ubi arcano Dei*, — que si, unis à leurs prêtres et à leurs évêques, ils participent aux œuvres d'apostolat et de rédemption universelle et sociale, ils sont, alors plus que jamais, le " *genus electum* ", le " *regale sacerdotium* ", la " *gens sancta* ", le peuple de Dieu que saint Pierre exalte " (*I Pierre*, II, 9). " Depuis lors, l'appel s'est continué avec une insistance ferme et progressive quoique toujours paternelle, et il démontre que le Chef de l'Eglise, assisté de l'Esprit-Saint est le meilleur juge des moyens les plus aptes à subvenir aux besoins de notre âge, ne voit point d'autre rempart à opposer au mal qui envahit le monde que de dresser contre lui les chrétiens rangés en ordre de bataille sous la direction de leurs chefs. " La pensée de soutenir de la sorte la cause catholique, Nos prédécesseurs eurent déjà l'occasion de la mettre en pratique. Dans les conjonctures les plus terribles de l'Eglise et de la société humaine, on les a entendus appeler tous les fidèles à se rassembler, à soutenir les saints combats sous la conduite des Evêques, et à pourvoir de leur mieux au salut éternel du prochain " (Lettre au Cardinal Bertram, 12 novembre 1928). La pénurie du clergé,

tant de milieux qui lui restent fermés ou réfractaires, alors que l'ignorance religieuse et la dépravation du sens moral grandissent partout, non moins que le désir que le laïcat catholique lui-même doit éprouver, très vif, en son cœur, de donner au clergé sa coopération décidée pour le pacifique triomphe du Règne de Jésus-Christ (Lettre au Cardinal Segura, 6 novembre 1929) sont les motifs indicateurs de la volonté divine. Que si les chrétiens se rappellent ce qu'ils sont dans l'Eglise, où entre la Hiérarchie et les fidèles il y a un lien social d'ordre surnaturel qui les constitue dans l'unité du corps mystique du Christ, pour parler le langage de la théologie, ils concluront vite au devoir de charité envers les âmes, et de piété filiale et d'obéissance envers l'Eglise, de charité sociale et patriotique envers leur pays et l'humanité, — tels sont les termes mêmes de Monseigneur Pizzardo, l'interprète le plus autorisé de la pensée du Saint-Père, — qui les obligent à l'action catholique.

L'Eglise, disait Pie X (*Il fermo proposito*), est devenue, de fait, la gardienne et la protectrice de la civilisation chrétienne. Point n'est besoin de le démontrer longuement quand on regarde à quel ébranlement de l'ordre social et à quelles ruines ont abouti les principes antichrétiens. Or, selon Pie XI, l'Action catholique n'est pas autre chose qu'un " moyen adapté dont se sert l'Eglise pour communiquer au peuple ses bienfaits " (Lettre au Card. Bertram).

* * *

Ici, néanmoins, il importe de donner une définition précise de cette action catholique dont nous parlent les Souverains Pontifes, Sa Sainteté Pie XI en particulier.

L'action catholique, en son sens général, signifie toute influence de la foi religieuse du chrétien sur sa conduite privée et publique. Mais, depuis Pie X, dans la Lettre " *Il fermo proposito* ", l'action catholique a pris un sens déterminé : elle a signifié l'ensemble des œuvres publiques soutenues communément sinon fondées par les laïques, en faveur de l'Eglise, de la société et des particuliers, et répondant aux nécessités et aux conditions particulières de chaque nation.

Avec Pie XI, enfin, le sens s'en est précisé encore par une définition que le Souverain Pontife a conçue, selon sa propre déclaration : " d'une façon réfléchie, bien délibérée, non sans une inspiration divine " (Discours, 19 mars 1927) : On connaît cette définition désormais historique : " l'Action catholique est la participation du laïcat catholique à l'apostolat hiérarchique ".

Une brève analyse va nous en révéler les riches éléments.

1° L'action catholique est d'abord l' " apostolat ", " un véritable apostolat " (Lettre au Card. Segura). Apostolat, cela veut dire la mission des apôtres. Les apôtres ont eu pour mission celle-là même du Rédempteur, Notre-Seigneur Jésus-Christ. — " Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie " (Jean, xx, 21). Il s'agit donc ici de diffusion de la vérité religieuse apportée sur la terre par le Fils de Dieu Lui-même et de sanctification des âmes en vertu des grâces qu'Il nous a méritées sur la croix et qui nous viennent surtout par les sacrements qu'Il a institués. L'administration des sacrements dans l'Eglise, comme la prédication officielle de la vérité chrétienne, relèvent du pouvoir du Pape et des Evêques, mais ce pouvoir est communiqué partiellement aux prêtres, particulièrement aux curés.

Or, l'action catholique comme Pie XI l'entend, c'est une collaboration à cette mission propre de l'Eglise, étant une participation à son sublime apostolat. En préparant, de plus ou moins près, les esprits et les cœurs à la lumière de la foi et à la grâce des sacrements, les laïques accomplissent leur apostolat.

2o Mais l' " Action Catholique " c'est l'apostolat propre au laïcat, non celui de l'épiscopat ou du clergé par lui-même. C'est ainsi que l'œuvre pastorale des curés, l'évangélisation par les missionnaires, les œuvres d'éducation, d'hospitalisation et autres des communautés religieuses, ne sont pas l'action dont il s'agit présentement. On veut parler ici seulement des laïques proprement dits, non pas sans doute en vue d'une action indépendante du clergé, action qui ne serait plus catholique, mais pour une action qui est particulière aux fidèles toutefois, quoique subordonnée à celle des clercs.

3o En troisième lieu, l'action catholique est un " apostolat organisé ". C'est l'action non point des laïques, mais bien plutôt du laïcat. Voilà un trait sur lequel Pie XI a mis un accent nouveau. L'organisation est une nécessité des temps. L'évolution des relations humaines a tellement augmenté la surface sensible exposée aux moindres de nos actes que désormais on ne peut plus agir en bien ou en mal sans émouvoir en quelque sorte toute la société. Le salaire que j'accorde ou que j'exige, le prix que je demande ou que j'accepte, le journal que j'édite ou que je lis, la théorie économique, éducative, politique, que je soutiens, le théâtre que je fréquente ou que j'évite, tout cela est comme une pierre que je jette au milieu d'un lac et qui en ébranle par répercussion toute la masse. Ainsi de tous mes gestes par rapport à la société.

D'où une nécessité plus grande que jamais, des besoins

nouveaux d'organisation dans tous les ordres du monde social. Or, écrivait Sa Sainteté à l'Eminentissime Cardinal Schuster, son successeur à Milan, le 26 avril 1931, " l'Eglise et sa Hiérarchie qui ont le droit et le devoir de former et de diriger l' " Action Catholique ", ont pareillement le devoir et le droit de l'organiser de façon à lui faire atteindre ses fins spirituelles et surnaturelles, suivant les habitudes et les exigences des temps et lieux différents ". C'est pourquoi, de nos jours, l'apostolat laïque requiert d'être organisé. On le signalait, il y a quelques semaines, l'action sociale d'un Daniel O'Connell, en Irlande, d'un Montalembert et d'un Veuillot, en France, d'un Tardivel, chez nous, pour ne mentionner que des morts, ne pourrait pas maintenant s'appeler l'action catholique, parce que toute précieuse et féconde qu'elle fut au dernier siècle, c'était l'action de laïques éminents, ce n'était point l'action du laïcat organisé. De là évidemment son insuffisance. En tout cas, le Pape juge que le temps des escarmouches et des combats singuliers est passé. Ce sont maintenant non plus des éclaireurs qu'il faut à l'Eglise, pour les luttes sociales, mais une armée fortement liée qui doit dérouler ses troupes dans le champ de l'action catholique.

Voilà, Messieurs, je vous prie de le remarquer, quelque chose de bien net. Désormais, le catholique qui travaille, soit sur le terrain de la bienfaisance publique ou de l'enseignement, soit sur celui de la politique ou de la guerre, à moins qu'il ne le fasse dans les cadres de l'action organisée par l'Eglise, peut encore sans doute faire du bien ; il ne fait point de l'action catholique au sens maintenant défini, il fait du bien individuel et isolé. Pas plus que le patron ou l'ouvrier ne peuvent faire vraiment, de nos jours, de l'action sociale ou économique, s'ils se tiennent en dehors des cadres de la profession organisée.

4o *Hiérarchiquement organisée.* Voilà encore un trait nouveau, du moins dans son insistance et sa détermination, fixé par Pie XI. La hiérarchie dans l'Eglise, de droit divin, c'est le Pape et les Evêques ; sous eux, ce sont les clercs chacun au poste qui lui a été indiqué. L'action catholique doit s'y adapter. Sans doute, il en a été ainsi auparavant. Pie X avait bien explicitement écrit : " Dans l'accomplissement de son rôle (l'action populaire chrétienne) a l'obligation de dépendre de l'autorité ecclésiastique en montrant envers les Evêques et leurs représentants une entière soumission et obéissance ; ce n'est ni un zèle méritoire ni une piété sincère que d'entreprendre des choses même belles et bonnes en soi, quand elles ne sont pas approuvées par le propre Pasteur (*Motu proprio* du 18 décembre 1903). Et il renvoyait en même temps à l'Encyclique *Graves de communi* de Léon XIII. Il eut pu renvoyer à tous les Papes, aux principes mêmes de l'organisation de l'Eglise.

Néanmoins il y a quelque chose d'ajouté à cela par Pie XI. Non seulement, les œuvres d'apostolat laïque doivent ne point désobéir aux Ordinaires concernés, mais c'est dans les cadres diocésains d'abord, sous la direction effective de l'Evêque et de ses représentants, et non pas seulement grâce à leur inaction silencieuse ou à leur consentement tacite, que les œuvres catholiques doivent s'organiser. Messieurs, il faut regarder ici la vérité bien en face. Elle peut nous effaroucher. Je ne veux pourtant point vous la pallier. On s'abusera, on travaillera à perte, *magni passus extra viam,* quand on voudra désormais faire du bien d'action catholique à côté de la direction de l'Evêque. On fera du bien individuel, on pourra faire de l'action publique, sociale, nationale, économique, éducative, patriotique ou morale, et même de l'action très légitime, on ne fera pas d'action

catholique. La pensée de Pie XI est trop nette, on ne peut pas la contester : *Nil sine Episcopo.*

Il peut s'en suivre peut-être, en divers milieux, par l'inertie des pasteurs, des retards et des inefficacités. Le Pape y a pensé. Il a prévu les conséquences de sa pensée. Et il a jugé à la lumière de l'Evangile et de l'Eglise, qu'il vaut encore mieux manquer des batailles par esprit de discipline que d'en entreprendre sans ses chefs. Il y a longtemps que la prudence militaire a posé cette maxime. Il y a longtemps que le Saint-Esprit l'a consacré de sa divine sagesse : *Vir obediens loquetur victorias.*

On doit conclure, Messieurs, je le répète, que l'action catholique, étant une aide du laïcat à la Hiérarchie, doit s'adapter à l'organisation hiérarchique : à sa base, normalement, elle doit être paroissiale, groupant ses membres autour du curé ; elle est essentiellement diocésaine, parce que les Evêques existent en vertu de la constitution même de l'Eglise : *Posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei ;* elle devra finalement se relier à des centres supérieurs comme les Evêques eux-mêmes se relient entre eux dans la province ecclésiastique, dans la nation, enfin dans l'universalité du pontificat suprême.

* * *

Une fois solidement établis ces cadres naturels de l'action catholique, celle-ci sera une action universelle et unanime des catholiques sans exception d'âge, de sexe, de condition sociale, de culture et de tendances nationales et politiques, dès lors que ces tendances ne sont pas en contradiction avec la doctrine de l'Evangile et

avec la loi chrétienne, et qu'elles n'entraînent pas une renonciation à cette doctrine et à cette loi de la part de leurs fauteurs (Lettre au Cardinal Bertram, 12 novembre 1923). Soulignons-le : l'action catholique n'exclut, point les diverses tendances nationales et politiques mais elle ne les absorbe point non plus ni ne s'y emprisonne. Elle les laisse à leur propre sphère légitime. Il peut être de son devoir de les respecter, de les soutenir, de les susciter, ou bien de les combattre et de les anéantir, selon qu'elles s'accordent ou non avec la vérité de l'Evangile et la loi chrétienne. Encore faut-il affirmer catégoriquement sa distinction d'avec chacune, l'action catholique étant essentiellement sur le plan surnaturel et religieux et sous l'autorité hiérarchique de l'Eglise, tandis que toute autre évolue sur un plan inférieur et autour de quelque autorité naturelle. Il se pourra que l'*Action catholique* ait à se servir d'une façon ancillaire de certaines activités sociales différentes d'elle-même, comme la grâce se sert de la nature ; mais elle ne saurait jamais se confondre avec ces dernières. Les intérêts politiques, sociaux, économiques, nationaux, internationaux peuvent aussi recourir à elle ; elle pourra, en certains cas elle devra, leur fournir son appui et ses secours, sans perdre cependant sa distinction ni sa transcendance. Il appartiendra à la Hiérarchie de discerner les avantages et les modalités de cette alliance de l'action catholique avec des mouvements d'autre nature dont elle croira devoir se servir ou qu'elle pourra aider. Mais une chose demeure. L'action catholique a sa trajectoire à elle et ce n'est que d'une façon contingente qu'elle croise la courbe des autres activités sociales.

* * *

Tout en étant unis pour former un établissement universel du règne de Jésus-Christ, les catholiques se répartissent utilement en diverses organisations. A cet égard, le critère de division le plus naturel et suggéré par les documents pontificaux eux-mêmes, est celui qui se rapporte aux diversités d'âge et de sexe. On a ainsi à la base quatre genres d'organisations, à savoir : d'hommes, de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles. Selon le Saint-Père, en effet : " Il est facile de comprendre que l'action catholique, dans sa mise en œuvre, devra se différencier d'après l'âge et le sexe ". Mais il ajoute aussitôt : " Et aussi d'après les conditions diverses de temps et de lieux ".

Une remarque ainsi est opportune. Dans un pays où l'action catholique serait à construire de toutes pièces, il va de soi qu'on pourrait s'en tenir aux cadres théoriques qui viennent d'être dessinés. Ça été plus ou moins le cas en Italie où, après la disparition de l'Action Populaire, balayée par le fascisme, il a fallu organiser comme à neuf l'action des fidèles dans le nouvel état de choses. Voilà comment, en ce même pays, l'action catholique comprend l'Union des hommes, l'Union des femmes catholiques, la Jeunesse masculine, la Jeunesse féminine, les Universitaires, section des étudiants et section des étudiantes, les trois organisations féminines se coordonnant dans l'Union féminine catholique italienne. En France, la récente réorganisation de l'action catholique s'est trouvée en face de nombreuses œuvres existantes. Aussi bien, l'*Action catholique française* se définit-elle, avec l'approbation du Saint-Siège, " la coordination des œuvres déjà existantes en vue d'organiser l'action de tous les catholiques conformément aux directions pontificales et dans le but de procurer à l'apostolat hiérarchique la coopération du laïcat ". Ce sera, évidemment, sur ce

dernier type que nous aurons à nous modeler, pour adapter notre action catholique, bien vivante depuis un quart de siècle, aux dernières directions pontificales.

Citons encore ici Monseigneur Pizzardo : " Le caractère unitaire et hiérarchique de l'action catholique exige que les associations des diverses organisations *commencent dans chaque paroisse,* qu'elles se groupent dans *les diocèses,* qu'elles se réunissent enfin, pour les initiatives, les activités et les problèmes qui dépassent la sphère diocésaine, dans un centre supérieur de direction et de coordination.

Dès lors, on le saisit, il faudra admettre deux séries d'œuvres d'action catholique, les unes comme forces intégrantes de l'organisation générale, les autres comme forces auxiliaires. Mais, à un titre plus ou moins immédiat, sont de l'action catholique toutes les associations de laïques qui se mettant à la disposition de la Hiérarchie, ont et conservent leur physionomie propre, mais s'emploient à la formation religieuse, ou exercent sous des formes particulières un apostolat culturel ou social. Leur coordination varie en pratique, selon les temps et les lieux. Toutes doivent être cependant entre les mains de l'Evêque dans le diocèse, de l'épiscopat dans un pays, comme le soldat est aux mains de son capitaine, et une armée sous l'autorité du général, à la vie, à la mort.

L'action catholique garde ainsi son caractère d'universalité : elle prend les catholiques de tout âge et de tout sexe, pour former et diriger leur activité sociale dans tous les domaines : famille, travail, profession, vie publique. Elle ne recrute pas seulement des membres, elle les doit former et appliquer à l'action. De sorte que, selon Pie XI encore, les organisations de jeunesse s'emploient principalement au travail de préparation et de formation, et

que celles de l'âge mûr exercent effectivement leur apostolat sur un champ plus vaste. "

* * *

Nous avons vu, avec le Pape, le caractère et l'organisation actuelle de l'Action Catholique dans l'Eglise. Il nous reste à déterminer en les détaillant son programme et ses procédés.

Le programme général de l'Action Catholique s'il se distingue dans sa ligne formelle de toutes les autres activités sociales, les embrasse toutes en un sens, dans la matérialité de leurs objets. Il est universel comme universelle est la mission de l'Eglise, chargée d'éclairer partout, de purifier tous les milieux, de sanctifier toutes les opérations humaines.

L'Action catholique, "c'est un apostolat et une propagation du bien dans toutes les directions et dans toutes les mesures possibles", prononçait naguère le Souverain Pontife (19 mars 1927), " de manière qu'aucune forme d'activité bienfaisante n'en soit exclue en tant qu'elle appartient par quelque côté à la divine mission de l'Eglise" (Lettre au Cardinal Bertram).

Entrons dans le détail par des exemples concrets.

1. Au premier rang, et d'une manière directe, l'Action catholique s'emploie aux *activités religieuses* : enseignement du catéchisme, formation des catéchistes, conférences sur des sujets de doctrine, de morale, de liturgie, d'art religieux, œuvres de retraites et exercices spirituels, de communions générales, d'assistance collective à la sainte messe, éducation du sens liturgique, heures d'adoration, journées réparatrices, contributions en valeurs

ou en travail à l'entretien et au déploiement du culte sacré, pèlerinages, congrès catholiques, activité missionnaire, etc., etc. Tous ces divers apostolats, exercés par des laïques, des laïques organisés, sous la direction de l'épiscopat et du clergé, c'est de l'action catholique, la plus pure, la plus noble, la plus urgente. L'on voit, grâce à Dieu, qu'elle existe et grandement parmi nous. Il lui manque peut-être encore un peu plus de coordination. Ce sera l'une de nos tâches prochaines que de la réaliser.

2. Le milieu intellectuel dans lequel la religion travaille importe souverainement. Selon que la pensée commune ou publique est saine, lumineuse, sympathique et ouverte aux rayons de l'Evangile, la foi naît, se développe et resplendit comme un soleil sans nuage, réchauffant les vies et les mœurs pour leur faire produire les meilleurs fruits de vertus. D'où la nécessité urgente pour l'*Action catholique* de se livrer aux *activités intellectuelles*, culturelles comme on dit maintenant en Europe ; c'est-à-dire à l'étude des problèmes et questions d'actualité, paix et guerre, crise économique, famille, mariage, divorce, dénatalité, eugénisme, capitalisme, travail, communisme, technocratie, suffragisme, etc., etc., à la lumière de la doctrine catholique ; par suite, à la divulgation et à l'illustration des documents ecclésiastiques d'ordre doctrinal ou disciplinaire, en particulier des encycliques pontificales, par des bibliothèques, des publications, des cours, des semaines et des journées scientifiques ou sociales, imprégnés de la lumière de l'Eglise.

3. L'ordre social n'est que l'évolution normale de la famille, qui en est l'élément cellulaire comme on l'a dit. De nos jours, cet élément est universellement attaqué. A moins qu'on ne lui rende sa constitution et sa vigueur

essentielle, en vain travaillerait-on à la régénération de la société. D'où, en troisième lieu, les *activités familiales* qui incombent à l'*Action catholique*. Il faut qu'elle se préoccupe et s'occupe de la préparation morale et spirituelle de la jeunesse au sacrement de mariage (et peut-être que cela nous manque beaucoup), surtout par un enseignement et des exercices spirituels spécialisés. En outre, il faut donner de l'assistance aux parents dans leur tâche éducatrice, par des conseils, des conférences, des exercices appropriés. Il faut enfin obtenir et sauvegarder une législation sociale qui ne détruise point, qui protège au contraire et favorise la famille chrétienne.

4. De là, quatrièmement, la nécessité évidente des *activités scolaires*, à son point de vue propre, de l'Action catholique : appui aux écoles catholiques, vigilance sur le caractère religieux de l'enseignement et de l'éducation qui y sont donnés, assistance matérielle et morale aux écoliers, collégiens et universitaires de tout ordre, selon leurs besoins respectifs.

5. De là, en outre, ses *activités charitables :* assistance aux enfants, surtout aux orphelins, aux abandonnés, aux mal pourvus, aux anormaux et arriérés, assistance aux pauvres en toute condition ; assistance aux malades, dans les hôpitaux et à domicile ; intérêt porté à toutes les formes de la bienfaisance. Le document privé émané du Saint-Siège sous l'œil de Monseigneur Pizzardo, archevêque de Nicée et assistant ecclésiastique délégué par le Souverain Pontife pour diriger l'Action catholique italienne, mentionne nommément, — j'avais l'occasion de le faire observer il y a peu de temps, — le développement des *Conférences de Saint-Vincent de Paul* au premier plan des activités charitables que doit susciter l'*Action catholique*. Il est à noter que c'est la seule de toutes les

institutions particulières existantes dans l'Eglise qui soit ainsi nommée explicitement dans le programme suggéré à l'Action catholique par ce document officieux du Saint-Siège. *Cui honor, honor.*

6. La bienfaisance, à l'exemple du Sauveur, soulage les corps. Mais elle le doit faire pour atteindre les âmes, comme a fait le Maître lui-même. Il a guéri les paralytiques, les aveugles, les sourds, mais pour leur rendre avant tout le mouvement spirituel, la vue intérieure, l'ouie aux paroles célestes. Voilà pourquoi l'Action catholique aura, dans ce sens, ses *activités morales :* elle défendra la morale près des pouvoirs publics et près des autres intéressés, pour supprimer les scandales et encourager la vertu ; au même effet, elle veillera sur la presse, les théâtres, les cinémas, les modes, les amusements, la législation, les habitudes sociales. Elle travaillera à la restauration de la justice et de la droiture, de la charité et de l'humanité, de la pureté et du respect, du sens chrétien, de la noblesse surnaturelle et morale, dans les rapports sociaux.

7. Les *activités économico-sociales* ne sont pas elles-mêmes étrangères à l'*Action catholique.* L'Action catholique n'est pas une œuvre économico-sociale, mais elle guide les œuvres de ce genre, auxquelles elle peut servir au besoin de *Secrétariat général.* A ce titre, elle pourra étudier et élaborer un programme *économico-social,* selon les principes catholiques, répandre la pensée catholique sur les problèmes de cette nature, favoriser la diffusion et l'étude des encycliques romaines relatives à ces matières ; elle obtiendra ou signalera les directives autorisées à ce sujet, elle formera au point de vue religieux et social, les dirigeants et les propagandistes des organisations économico-sociales animées de son esprit,

et pourvoiera à l'assistance religieuse et morale des membres des dites institutions. Celles-ci, de leur part, adhérant à l'Action catholique, suivront le programme autorisé qu'elle leur trace, et conséquemment adopteront des méthodes conformes à la justice et à la charité chrétienne, assureront à leurs membres non seulement de l'assistance technique et matérielle, mais aussi une assistance morale et religieuse, et requerront de leurs chefs un esprit véritablement chrétien autant qu'une solide préparation professionnelle à l'effet d'améliorer la société non seulement d'une manière économique et matérielle, mais avant tout par l'élévation morale et spirituelle des hommes, condition fondamentale de tout ordre et de tout progrès économique et temporel. Rien ne le saurait mieux démontrer que la crise mondiale actuelle : le commerce est à terre parce qu'il y a eu des goujats au nom célèbre et des économistes à la conscience de bois ou d'acier.

8. L'*Action catholique* aura-t-elle, enfin, des *activités politiques*. Elle doit être " en dehors et au-dessus des partis politiques " ne cesse de répéter Pie XI. Mais, il l'a écrit aussi, par exemple, au Cardinal Primat d'Espagne, en formant le sens catholique elle forme de bons citoyens qui sauront faire bon usage de la politique ; en répandant des principes catholiques, elle proclame des principes d'ordre et de respect envers l'autorité ; enfin, si les questions politiques ont un côté religieux et moral, elle pourra et devra intervenir directement, concentrant par une action disciplinée toutes les forces catholiques au-dessus des vues particulières, sur les intérêts supérieurs des âmes et de l'Eglise. Bref, l'Action catholique ne saurait, sans manquer à sa mission, faire de la politique de parti ; comme Pie X, elle ne saurait non plus, d'autre

part, s'abstenir d'être du parti de Dieu, et, à ce titre, faire de la politique religieuse et morale, tout comme la religion qui doit pénétrer les consciences, le foyer et la société, guider le sujet comme le souverain, le voteur comme l'élu de la démocratie moderne.

* * *

Voilà, Messieurs, la théorie de l'*Action catholique*, telle que la recommande et la veut Sa Sainteté Pie XI.

Que reste-t-il à conclure? Nous glorifier sans doute de la voir organisée dans cet esprit depuis un quart de siècle parmi nous. Nous réjouir de penser que les cadres en ont été tracés d'une manière ferme et vigoureuse et qu'il n'y a lieu pour nous que de nous y appuyer. Saluer les architectes et les ouvriers qui nous ont laissé cet édifice superbe, et en apprécier le magnifique héritage. Sans aucun doute.

Mais il y a plus. Il nous faut à notre tour agir. Je m'adresse présentement à tous, aux plus grands et aux plus humbles, au clergé et aux fidèles, aux professionnels comme aux ouvriers et aux cultivateurs, à tous ceux qui ont reçu le baptême et qui n'entendent point y renoncer.

Messieurs, je n'ai pas à vous l'apprendre, il se dit des paroles autour de nous parfois, il se trahit des instincts et des exaspérations, il se découvre des menées subversives ou irréligieuses qui ne peuvent être sans nous inquiéter sur l'avenir de notre pays. Surtout quand on considère qu'une si grande partie de son territoire est accessible à toutes les semences et ouverte à tous les vents de doctrine. Ce ne sont point les vaines protestations ni les épouvantes qui changeront le cours de l'histoire de demain de chez nous. C'est l'action, l'action de tous, votre action à vous

fidèles, tout autant que la nôtre, celle de vos chefs. Vous êtes chargés vous aussi de l'avenir. Vous le portez en vos paroles, en vos actes comme en vos pensées. Vos enfants, demain, seront comme vous l'avez été si vous ne les jetez pas dans une société qui trahira vos espoirs et vos efforts isolés.

Vous avez vous aussi la responsabilité des âmes. Vous êtes responsables du règne de Jésus-Christ. C'est devant le même Juge suprême qui jugera vos Evêques et vos prêtres, que vous aurez à répondre un jour à cette parole terrifiante : " Qu'as-tu fait de ton frère ? "

Eh ! bien, Messieurs, le Pape nous enseigne comment sauver le monde, arracher la société à la ruine, suivre l'Eglise et arborer l'étendard de Jésus-Christ. C'est par l'Action catholique.

L'Action catholique non point seulement à Québec, mais dans toutes les paroisses, et par tous les chrétiens. Action catholique des chefs, action catholique des subordonnés. Action catholique de la jeunesse, action catholique de l'âge mûr, action catholique des hommes, action catholique féminine aussi. Action catholique ouvrière, action catholique agricole.

Action catholique de tout le laïcat organisé sous la conduite de la Hiérarchie.

Nous devons reconnaître que les cadres préparés il y a vingt-cinq ans, n'ont pas été remplis, ou que quelques-uns peut-être ont dévié. Notre fête jubilaire est en même temps, ces jours-ci, une retraite, un examen de conscience, un réajustement. Voilà pourquoi, demain à la séance des intimes de notre œuvre, j'aurai l'occasion de revoir les articles prescrits par mes vénérés prédécesseurs. et le siège archiépiscopal de Québec, et de replacer dans la

vigueur des lignes chacune de nos institutions subsidiaires à son juste lieu pour consolider notre œuvre et lui rendre toute sa puissance.

Qu'il me suffise de déclarer ce soir que l'Action catholique est à base paroissiale, et qu'aussi longtemps nous n'aurons point effectifs et vivants nos *Comités paroissiaux*, aussi longtemps nous n'aurons point d'action catholique comme la veut l'Eglise et l'ont instituée nos prédécesseurs.

Messieurs, je vous laisse ce mot d'ordre et ce programme de demain : *Comités paroissiaux.*

(No 9)

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

S. E. MONSEIGNEUR J. M. RODRIGUE VILLENEUVE O. M. I.
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

SUR LA PRIÈRE,

PRIMORDIAL MOYEN D'ACTION CATHOLIQUE

———————

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de Notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

Méditant sur les devoirs de Notre charge, et songeant à tous les périls qui entourent les âmes de Nos très chers diocésains, Nous ne découvrons aucun remède plus pressant et qu'il Nous incombe de recommander surtout à chacun d'eux que l'exercice d'une prière humble, pieuse et incessante. C'est particulièrement à vous y inviter, Nos très chers Frères, que Nous Nous sommes résolu, au cours de ces quelques jours de solitude et d'exercices spirituels que Nous venons d'achever.

Plusieurs fois, déjà, répondant aux directives du Saint-Père, Nous vous avons tracé le programme général

de l'Action Catholique qui s'impose à tous nos fidèles du laïcat ; maintenant ce programme, nous voulons commencer à vous l'expliquer dans le détail et à multiplier les institutions qu'il comporte ; et le temps Nous semble venu de vous parler de l'apostolat qui est à la source de tous les autres, l'apostolat de l'action catholique par la prière chrétienne. Voilà pourquoi, après vous en avoir remémoré l'importance et l'amplitude, Nous vous renouvellerons Nos instances de prier sans cesse et Nos encouragements pour diverses pratiques de prière que Nous avons heureusement trouvées en cet admirable diocèse (1).

I

C'est l'inoubliable Pie X qui écrivait naguère : " L'action catholique, se proposant de restaurer toutes choses dans le Christ, constitue un véritable apostolat à l'honneur et à la gloire de Jésus-Christ lui-même. Pour bien l'accomplir, il nous faut la grâce divine, et l'apôtre ne la reçoit pas s'il n'est uni au Christ. C'est seulement quand nous avons formé Jesus-Christ en nous que nous pouvons plus facilement le rendre aux familles et à la société. Tous ceux donc qui sont appelés à diriger ou qui se consacrent à promouvoir le mouvement catholique doivent être des catholiques à toute épreuve, convaincus de leur foi, solidement instruits de la religion, sincèrement soumis à l'Eglise et, en particulier, au Vicaire

---

(1) Les limites d'une lettre pastorale ne Nous permettent pas, il va de soi, d'épuiser un tel sujet. Nous ne pouvons que l'effleurer. Mais Nous serions heureux de voir nos diocésains, les prêtres et les religieux surtout, compléter notre doctrine en lisant le substantiel ouvrage de l'un de nos plus distingués prélats, Mgr L.-A. Pâquet, *La Prière dans l'Œuvre du salut*, ou du moins les pages dédiées à ses prêtres sur le même sujet par le regretté Mgr Mathieu, Archevêque de Régina ; ou encore le traité de saint Alphonse de Liguori, *Du grand moyen de la prière*.

de Jésus-Christ sur la terre ; ils doivent être des hommes de piété véritable, de mâles vertus, de mœurs et d'une vie tellement sans tache qu'ils servent à tous d'exemple efficace ".

Ce programme, à la vérité, Nos très chers Frères, est très élevé ; il n'est cependant qu'à la hauteur même du baptême et de la foi d'un chrétien, à plus forte raison de celui qui prétend servir l'Eglise dans les rangs de son armée active.

L'*action catholique*, nul ne devra jamais l'oublier, s'exerce d'abord par la prière. Rien de plus étranger à l'action, estiment ceux qui oublient que la prière entre comme un rouage dans le céleste gouvernement des hommes, et qu'une fois l'ordre surnaturel établi, la prière est l'une des grandes forces circulatoires et sociales de l'humanité jointe au Christ. " C'est la prière des chrétiens qui gouverne le monde ", disait éloquemment le Cardinal Pie.

Evitons sans doute de faire de la prière, comme on la conçoit facilement hors de l'Eglise romaine, et ainsi que se l'imaginent des fidèles trop peu éclairés, une espèce de sortilège exercé sur Dieu et qui déclenche comme au caprice de son humeur et au hazard des supplications, les concessions divines. Pareille théorie serait superstitieuse et sacrilège.

Ne rétrécissons pas ainsi la notion de la prière. La vraie prière consiste dans l'adhésion libre de l'homme au dessein surnaturel du Seigneur pour l'accomplissement du salut de chacun et le gouvernement de l'univers. Adhésion qui revêt parfois un désir et une demande, qui découle de la contemplation des œuvres du Très-Haut, et devient alors une action de grâces ou une adoration réparatrice.

Ainsi comprise, la prière est l'un des plus grands agents sociaux de l'univers, dans l'économie actuelle de l'humanité. Voilà bien pourquoi Satan, quand il veut souffler sur le monde la révolution, commence par y éteindre l'esprit de prière, cherche à l'extirper dans le principe en détruisant chez les peuples la croyance même à Dieu. On le constate présentement en Russie où, sous couleur d'évolution sociale et économique, le communisme prêche l'athéisme et enrégimente l'humanité contre l'idée même de Dieu. De là pour les nations qui ont encore l'inappréciable trésor de la foi le devoir d'organiser d'universelles croisades de prières et de ne cesser d'invoquer le Très-Haut. Sans nul doute entre autres motifs, c'est à cette inspiration et à ce zèle qu'a voulu répondre Sa Sainteté Pie XI en organisant une Année Jubilaire pour la troisième fois, au cours de son pontificat. Le communisme qui menace le monde, et qui nous menace nous aussi, Nos très chers Frères, c'est la prière et la vie chrétienne qui le vaincront plus encore que la force et les débats.

La prière chrétienne, Nos très chers Frères, c'est la prière au Christ et avec le Christ. Pour concevoir dignement toute l'ampleur, en effet, et le rôle universel, dans tous les siècles et dans tous les lieux de la terre, de la prière en union avec Jésus-Christ, il faut se souvenir que personne plus que le Sauveur n'a eu ces désirs, ces espérances, ces adorations, ces gratitudes émues des miséricordieux desseins conçus de toute éternité en Dieu et de leurs réalisations merveilleuses dans le temps. S'unis donc à la prière de Jésus-Christ, Dieu-Homme, c'ert travailler divinement avec Lui à la régénération sociale. Or qui soutient et prolonge à travers les siècles l'oraison de Notre-Seigneur, sinon l'Eglise, c'est-à-dire la société des baptisés unis au Souverain Pontife, dans la même

foi et le même culte ? D'où la suréminence et l'efficacité sociale de la prière liturgique, de la prière commune et officielle de l'Eglise, ou du moins la nécessité d'une prière faite dans l'esprit de l'Eglise, c'est-à-dire par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Nous voudrions ici, Nos très chers Frères, pouvoir Nous arrêter un moment à considérer l'envergure, la hauteur et la largeur sociales de la prière qui, selon notre foi, s'élève du sein de l'humanité vers le divin Moteur des choses et des événements, depuis les origines du monde et qui se continuera jusqu'à la fin des temps.

Elle a surgi, en effet, vers le ciel, cette prière du Christ, dans la supplication pleine de repentir et d'espoir d'Adam au sortir de l'Eden, pleurant son péché et soupirant pour un Rédempteur ; elle s'est exhalée de la bouche mourante d'Abel frappé par son frère coupable et dont le sang criait vengeance pour le crime ; elle est montée avec les fumées du sacrifice par la voix des patriarches, Noé, Abraham, Melchisédech et les autres ; elle s'est élancée plus vive et véhémente encore, plus magnifique et solennelle, dans tout le culte de Moïse sous les tentures du Tabernacle et dans les splendeurs de la dédicace du temple de Salomon ; elle a jailli des lèvres prophétiques depuis Daniel jusqu'à Zacharie ; elle a été la grande voix de prière de tout le peuple choisi et de la synagogue antique, figure de notre Eglise, enveloppe et germe d'où devait sortir le Christ ; surtout, elle s'est fait entendre comme le doux chant d'une colombe mystique sur les lèvres toutes virginales de Marie, prière déjà *chrétienne,* parce qu'elle n'était que l'écho et l'expression sensible de celle du Verbe, que la Vierge portait en son sein de divine Mère.

Quand il apparaît sur la terre, ce Dieu devenu Homme,

notre Médiateur et notre Priant, l'on sait que la prière n'a plus eu de fin dans sa bouche et dans son cœur. Dès le premier instant de son Incarnation dans le silence du sein maternel, dans la crèche de Bethléem où elle s'exprimait avec ses premiers vagissements, aux solitudes de l'exil en Egypte, avec les chants de Nazareth mêlés au travail et à la vie de famille, au temple à douze ans, dans le secret nocturne des montagnes, au fond de la grotte de Gethsémani, jusqu'au dernier soupir, toujours la prière du Christ s'est épanouie comme une fleur vive devant la face du Seigneur. Maintenant, remonté à son Père, Il se fait notre avocat et notre médiateur ; sa vie dans la gloire, Il la consacre à intercéder pour nous.

Mais en même temps, dans son Eucharistie à l'autel, Il n'a d'autre rôle que d'être le Priant de l'humanité, par essence, en tout son être, d'une manière transcendante et universelle. Multipliez par millions les 350,000 messes de chaque matin dans le monde, à savoir 7,000 à la fois, multipliez ainsi les calices qui s'élèvent chaque jour aux autels rougis du Sang du Christ, multipliez à l'infini, vous ne parviendrez pas à rendre cette oblation de prière chrétienne plus fréquente ni plus ininterrompue que celle du Calice vivant et immortel qu'est le Cœur sacré de Jésus-Christ, Calice qu'Il tiendra éternellement élevé dans la louange, l'adoration, la réparation et la prière aux pieds de l'Eternel.

Or, c'est en union avec le Christ, en participation du mouvement de ses lèvres et à l'unisson de son Cœur, que les lèvres des Apôtres, des Martyrs, des Confesseurs, des Moines et des Vierges, des Clercs et des Fidèles, depuis vingt siècles, se sont usées à cette perpétuelle oraison, et que leurs cœurs se sont embrasés du feu de la charité que cette union révèle. Car la prière des chrétiens n'est

pas autre que le parfum qui s'exhale de Jésus vivant en leur âme.

* * *

Eh bien, l'action catholique consiste d'abord dans l'usage de cette prière chrétienne à l'effet de faire rayonner dans le monde la lumière de l'Evangile et de répandre partout les grâces de régénération surnaturelle.

On admire les merveilles de la science moderne, de la télégraphie sans fil, de la radiophonie, de la télévision, de la puissance d'un instrument si sensible et si vigoureux qu'il saisit quelques vibrations minimes d'une voix, quelques échos perdus dans l'atmosphère, quelque rayon infinitésimal de lumière et que cette vibration, cet écho, ce rayon, il les projette à des centaines et des centaines de milles, à l'autre extrémité du globe, pour y porter de la voix, de la parole, du mouvement, expression de la vie et de la pensée humaine. Qu'est cela néanmoins à côté du chrétien qui d'un signe de croix, opérant dans le milieu surnaturel de sa vie de baptisé, met l'enfer en tremblement, émeut de miséricorde le Cœur de Dieu, et extériorise la gloire divine en d'inénarrables harmonies. Supposez la clef minuscule d'un système de force électrique qui mettrait en jeu d'infinis jaillissements de lumière, qui approvisionnerait de puissance motrice une ville, une province, qui activerait des milliers de pouvoirs mécaniques, qui ferait éclater à des distances incroyables des décharges formidables d'énergie, vous n'aurez là encore qu'un bien faible symbole de la puissance réelle quoique ni mécanique ni aveugle, du mouvement de l'apôtre par sa prière en union avec Jésus-Christ.

II

Qu'il Nous soit permis de dire, Nos très chers Frères, Notre joie de voir bien établie parmi vous, cette conviction du rôle et de la puissance de la prière, pour le salut du monde et le soulagement des misères humaines.

En premier lieu, combien n'avons-Nous pas apprécié, dès l'heure de Notre translation à ce siège archiépiscopal, l'existence en ce diocèse d'un Chapitre canonial effectivement voué à la prière et qui chaque jour se réunit dans notre Cathédrale pour y chanter les louanges divines et y faire monter l'encens de la prière au nom de tout notre peuple. C'est là, en effet, Nos très chers Frères, la fonction primordiale des chapitres épiscopaux que d'être l'organe officiel de la prière dans un diocèse et sous la direction du Pontife.

Sans doute, il y a des communautés religieuses où, soit la prière canoniale, soit l'adoration, soit quelqu'autre forme de supplication, se renouvelle et se prolonge sans cesse. Nous leur en sommes reconnaissant et apprécions leur mission analogue à celle des paratonnerres qui éloignent la foudre de nos toits et de nos propriétés. Mais ces diverses communautés accomplissent de cette sorte un rôle de charité en notre faveur. Il sied pourtant qu'il y ait dans l'Eglise et surtout dans le clergé des priants d'office qui accomplissent ce ministère par fonction publique comme d'autres exercent celui de la parole ou de l'administration des sacrements. D'une façon particulière, telle est la charge de nos chanoines. Ainsi c'est en votre nom et pour votre bien à tous qu'ils s'assemblent chaque jour pour la récitation des heures et la célébration solennelle du Saint Sacrifice. Chaque fois que nos occupations Nous le permettent, Nous Nous faisons un devoir

de Nous joindre à eux, pour participer sans doute à leurs mérites, mais surtout pour affirmer d'une façon publique l'estime que Nous faisons de leur vocation propre, et unir à la leur Notre supplication en faveur de tous Nos chers fidèles, à l'effet de soutenir ceux-ci dans la vie chrétienne, de ramener les coupables, de réchauffer les tièdes, de stimuler les fervents, de consoler ceux qui souffrent, de fortifier les faibles, d'encourager tous ceux qui pleurent dans cette vallée de larmes. Combien, à cette messe capitulaire, Nous trouvons de consolations et de douceurs. Nous vous invitons donc, Nos très chers Frères, à y venir vous-même, lorsque vous en aurez les loisirs.

Tour à tour, les voix graves de nos dignes chanoines et les voix claires des enfants de notre maîtrise, les premiers dans la psalmodie des psaumes, les seconds, dans la modulation des neumes grégoriens, renouvelleront en vous, ces émotions que ressentait autrefois saint Augustin, écoutant les chants d'église et qu'il exprimait de cette manière : "Combien, Seigneur, n'ai-je point pleuré, remué vivement par les paroles suaves de votre Eglise chantant ses hymnes et ses cantiques. Les sons en coulaient pour ainsi dire en mes oreilles et la vérité s'en liquéfiait dans mon cœur, pendant que je m'enflammais de piété, que s'échappaient mes larmes et que j'y trouvais mon bonheur. " (1)

* * *

Ce qui s'accomplit avec la solennité pontificale dans l'Eglise principale du diocèse se reproduit proportionnellement en chacune de vos églises paroissiales. Les premiers

---

(1) *Quantum flevi in hymnis et canticis tuis suave sonantis Ecclesiæ tuæ vocibus commotus acriter ! Voces illæ influebant auribus meis et eliquabatur veritas in cor meum et exæstuebat inde affectus pietatis et currebant lacrimæ et bene mihi erat cum eis.* (*Confess.*, lib. IX, cap. 6.)

Evêques sur ce siège de Québec, le Vénérable Mgr de Laval et le pieux Mgr de Saint-Vallier, et après eux tous leurs successeurs, ont fortement insisté sur la participation des fidèles aux offices paroissiaux. A l'exemple, entre autres, du grand saint Charles Borromée, modèle des pasteurs, ils ont développé chez nous à un haut degré l'esprit paroissial. C'est un trésor qu'il nous faut conserver. Quoi de plus beau d'ailleurs et de plus propre à rassurer sur la conservation de la foi et des mœurs chrétiennes, que le concours régulier, chaque dimanche, de tous les paroissiens prenant de près ou de loin le chemin de leur église et s'y réunissant pour y prier ensemble et entendre les enseignements de leur propre pasteur. Nous ne pouvons donc, Nos très chers Frères, que vous exhorter à être fidèles à assister à la messe le dimanche, à la grand'-messe si c'est possible, et à le faire, à moins de raisons sérieuses, dans vos paroisses respectives. Nous renouvellerons là-dessus, s'il le faut, les mesures prises par Nos illustres prédécesseurs. De même, devez-vous vous rendre fidèlement aux divers autres exercices publics de piété qui s'accomplissent les jours de dimanche ou dans la semaine ; à vêpres, au salut du Très-Saint-Sacrement, aux Quarante Heures, aux réunions de retraites, etc., etc.

Il nous plaît de signaler à ce propos toute la satisfaction avec laquelle Nous avons appris, entre autres choses, ce que font dans notre diocèse de bons ouvriers, chrétiens convaincus et vivants. Nous savons que chaque semaine, le jeudi soir, ils se réunissent nombreux, parfois par centaines, dans grand nombre de nos paroisses urbaines et même rurales, pour y faire l'heure sainte de onze heures à minuit. Nous savons que plus de cent mille heures de garde ont été ainsi accomplies au cours de l'année qui vient de finir. Quel spectacle aux regards de Dieu et des anges ! Combien ce spectacle console de la pensée

de tant de crimes et de luxures qui souillent si souvent avec grand scandale les heures nocturnes. Combien, Nous en sommes persuadé, ils trouvent là, au pied du Tabernacle, dans le recueillement de leurs prières silencieuses, de leurs pieuses lectures ou de leurs cantiques, ces priants du peuple, la force de porter le fardeau du travail, les épreuves de la vie, les croix que leur a réservées la Providence dans un sublime dessein de purification et d'amour ! Nous disons proportionnellement la même chose des membres de ces sociétés d'adorations, de ces confréries et sociétés d'hommes distingués, de femmes, de jeunes gens, de jeunes filles qui connaissent et pratiquent sous ses diverses formes la prière paroissiale.

Aucun d'entre eux sans doute n'oublie, Nos très chers Frères, que la prière entre toutes, c'est le Saint Sacrifice de la Messe et que la manière de participer substantiellement à ce divin Sacrifice, c'est la communion eucharistique. Oh ! ne trahissons point la notion du christianisme et n'oublions jamais qu'elle consiste avant tout dans l'état de grâce, la vie d'union au Christ et que, par suite, à cette fin doivent tendre tous les efforts du chrétien, et que tel doit être le grand objet de sa prière.

Ceci Nous amène, Nos très chers Frères, à vous entretenir, un instant, de la pratique des exercices spirituels, surtout par la retraite fermée, à l'effet de vous former à l'esprit de prière et de vous conserver toujours en état de grâce. Une longue expérience Nous a fermement convaincu des effets durables qui résultent toujours des exercices de la retraite fermée, de la nécessité fréquente de celle-ci pour rendre à elles-mêmes des âmes enténébrées par de longues habitudes de péché et dont la conscience s'est endurcie parfois depuis l'enfance, de son obligation particulière pour ceux qui, voulant se livrer, selon l'appel

de l'Eglise, à l'apostolat laïque, comprennent qu'ils doivent d'abord commencer par bien asseoir leurs convictions religieuses et se fortifier dans les vertus de leur état.

* * *

Dans la paroisse, il est un sanctuaire plus restreint et plus intime, où cependant est né pour chacun de nous et s'est développé le sens chrétien, Nous voulons dire la famille. Qu'elle règne sans cesse la prière dans nos foyers chrétiens. Que le matin chacun en s'éveillant donne son cœur à Dieu et lui offre le jour qui commence et toutes ses œuvres. Qu'aux repas, on continue ou on reprenne la pieuse pratique de dire le *benedicite* et les grâces. Qu'au son de la cloche de l'église on récite l'angélus. Que le dimanche, au *Sanctus*, ceux qui ne sont point au temple s'agenouillent ou du moins dans leur cœur s'unissent d'intention à la très sainte action du prêtre entouré des paroissiens. Que chaque soir, enfin, la prière se fasse en famille. Qui peut se souvenir sans émotion de ces scènes de piété familiale au milieu desquelles nous avons grandi et dont on ne sait que plus admirer, de leur sublimité céleste ou de leur extrême simplicité. Le père et la mère ou parfois la grand'maman ou bien une sœur aînée, préside aux prières auxquelles répondent les vieillards d'une voix chevrotante, les frères et sœurs, les enfants au naïf langage, tous autour de la table commune ou devant quelque petit autel, pendant que les cloches annoncent à la paroisse ou bien qu'est arrivée l'heure du chapelet, ou bien qu'un trépas a conduit une âme devant le Souverain Juge. Ah ! qu'il Nous est triste de voir qu'en bien des foyers, les amusements, les sorties et les visites ont pris toute la place et qu'il n'en reste plus pour Dieu, pas même pour lui consacrer à la fin du jour une prière commune. A ce propos, Nous signalons le livret de prières édité

naguère par notre vénéré auxiliaire, S. E. Mgr Plante, et le recommandons à toutes les familles. (1)

Nous faisons un appel surtout aux jeunes ménages pour qu'ils rétablissent ces vieilles coutumes trop négligées ou tombées peut-être en désuétude.

* * *

Les dévotions au Sacré-Cœur, à la Vierge Mère, à saint Joseph, à sainte Anne, aux Anges Gardiens, et autres, se sont enracinées dans notre histoire dès les débuts de la colonie. Sauvegardons tous ces inappréciables héritages.

Ce sera pour protéger l'un de ces plus nobles legs dus à Nos prédécesseurs que Nous avons pris la détermination que voici.

Avec tout l'épiscopat de la Province, l'an dernier, Nous avons prescrit dans toutes nos églises, chaque dimanche, le chant des litanies de la Vierge Marie. Bien souvent, ce chant Nous a ému et Nous avons la douce confiance qu'il aura obtenu à notre pays les bénédictions et les protections les plus salutaires. Néanmoins, pour entrer dans l'esprit de l'année jubilaire qui, selon le désir de Notre Saint Père le Pape, devra commémorer le centenaire de la mort du Sauveur sur la croix, et de l'accomplissement par cet acte du salut du genre humain, désormais, après la grand'messe, les litanies mariales seront remplacées par la triple invocation *Cor Jesu sacratissimum, Miserere nobis,* suivi des versets *Adoremus te, Christe, et benedicimus tibi. Quia per crucem tuam redemisti mundum,* et de l'oraison suivante : (2) *Præsta,*

---

(1) *Formulaire de la prière en famille* en vente au *Secrétariat des œuvres.*
(2) Collecte du Mercredi Saint.

quæsumus, omnipotens Deus : ut, qui nostris excessibus incessanter affligimur, per unigeniti Filii tui passionem liberemur : Qui tecum . . . (1)

Il en sera ainsi, à partir du dimanche, 2 avril, jour de l'ouverture de l'Année Sainte à Rome.

Cependant, Nous ne voulons point laisser en quelque sorte dépérir le chant périodique des litanies de la Vierge dans Notre diocèse. C'est pourquoi, Nous souvenant d'une pratique séculaire et qui fut chère aux Souverains Pontifes dans les temps passés, alors que dans la Basilique Sainte-Marie Majeure, à Rome, la plus célèbre des églises dédiées à Notre-Dame, on chantait tous les samedis soirs les litanies mariales et que tous les Romains s'y rendaient en foule, Nous avons résolu qu'à l'avenir, de même tous les samedis soirs, en notre chère ville de Québec, on chantera au vieux sanctuaire de Notre-Dame des Victoires, les mêmes prières. (2) L'office aura lieu à 7 h. 15 ; après les litanies, il y aura une courte Bénédiction du Très Saint Sacrement. Nous nous y rendrons Nous-même, chaque fois que Nous serons à l'Archevêché, pour le chant des litanies et Nous invitons les fidèles à Nous y accompagner. Cette coutume contribuera à augmenter la célébrité de ce sanctuaire

---

(1) Traduction de ces prières :

Cœur Sacré de Jésus, ayez pitié de nous.

℣. Nous vous adorons, ô Christ, et nous vous bénissons.

℟. Parce que vous avez racheté le monde par votre croix.

Prions. — Accordez, nous vous le demandons, ô Dieu tout-puissant, qu'étant accablés incessamment par l'excès de nos crimes, nous en soyons libérés par la Passion de votre Fils unique qui vit et règne avec vous dans l'unité du Saint-Esprit pendant les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

(2) Nous avons appris avec édification que notre illustrissime prédécesseur, Mgr Taschereau, premier cardinal canadien, se rendait chaque samedi faire ses dévotions à Notre-Dame des Victoires, et que d'autres l'imitèrent parfois.

dédié à la gloire de la Vierge Marie par le deuxième Evêque de Québec, et à y multiplier les actions de grâces pour les bienfaits accordés depuis ses origines à la Nouvelle-France, en même temps qu'à en attirer de nouveaux sur notre patrie.

Voici, enfin, une dernière prescription. Nous réitérons d'abord à tous les curés et autres pasteurs notre invitation pressante de l'an passé à donner à la fête du Sacré-Cœur dans chacune de nos paroisses une éclatante solennité. A tous les motifs déjà exprimés, il s'ajoute cette fois de correspondre à ceux qui ont porté le Chef de l'Eglise Sa Sainteté Pie XI à décider une Année Sainte. Outre cependant la fête solennelle qui sera célébrée respectivement dans vos paroisses le vendredi 23 juin, ou même, surtout dans la campagne, le dimanche suivant, Nous avons décidé de faire en notre ville épiscopale, le dimanche dans l'octave de la fête du Sacré-Cœur, une manifestation diocésaine de réparation et de triomphe au Cœur adorable de Jésus présent dans la Sainte Eucharistie. C'est pourquoi il y aura dans l'après-midi de ce dimanche une procession d'hommes venus des diverses paroisses. Nous Nous joindrons à Nos pieux fidèles et prévoyons que d'autres Prélats accepteront de s'unir à cet acte de réparation en quelque sorte officielle. Son Excellence Mgr le Délégué Apostolique a bien voulu consentir à y prendre part et portera l'ostensoir. Les autorités publiques, Nous voulons l'espérer, voudront aussi faire cortège au seul Souverain vraiment capable de résoudre les problèmes de la crise présente.

Pour que cette fête soit dignement préparée et qu'elle soit le résultat d'un mouvement sincère de toutes les âmes, on la fera précéder, dans tout le diocèse, d'une neuvaine ou au moins d'un triduum de communions de réparation

et d'amour envers le Cœur de Jésus. Nous comptons que tous voudront participer à ces supplications communes du diocèse.

A mesure que la révolution gronde et désorganise l'univers, établissons de plus en plus l'ordre qui s'appuie sur Dieu. Aux négations de l'erreur et aux blasphèmes de l'impiété, opposons les affirmations de notre foi et les actes de notre religion. Plus l'enfer cherche à établir ici-bas le règne de Satan et trouve hélas ! trop de suppôts et d'adeptes pour le soutenir, plus nous devons, nous chrétiens, entourer le Roi des cœurs en son Sacrement d'amour, et confirmer le divin règne de sa tendresse et de sa miséricorde. Vive Jésus, le Christ-Roi !

Sera la présente lettre pastorale lue au prône, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné, à Québec, sous Nos seing et sceau, et sous le contreseing du chancelier du diocèse, le vingt-deuxième jour de février, l'an mil neuf cent trente trois.



† J. M. Rodrigue, O. M. I.,
Archev. de Québec.

Par mandement
de son Excellence.

Jules Laberge, ptre,
Chanc.

DISCOURS

PRONONCÉS PAR LE

CARDINAL J.-M. RODRIGUE VILLENEUVE, O. M. I.,

À L'OCCASION DE SON ÉLÉVATION

À LA DIGNITÉ DE MEMBRE DU SACRÉ COLLÈGE.

I

A LA RÉCEPTION DU " BIGLIETTO ", LE 13 MARS 1933, AU COLLÈGE CANADIEN.

Monseigneur, [1]

Depuis qu'il a plu à Sa Sainteté d'annoncer le dessein dont vous m'apportez aujourd'hui le message officiel, grande a été ma confusion, et je n'ai pas pu me persuader qu'une faveur si haute pût convenir à mon humble personne. Ce matin, il me faut bien reconnaître que le Saint-Père daigne continuer d'entretenir à mon égard une confiance extrême, et qu'Il fait de moi l'objet de ses complaisances les plus magnifiques. Vous me venez, Monseigneur, remplissant auprès de moi, et de la façon la plus aimable, le rôle de l'Ange annonciateur ; je n'ai qu'à m'incliner à vos paroles, répondant avec humilité et recueillement : *Fiat mihi secundum verbum tuum.* Acceptez mes félicitations pour le choix de votre personne comme messager d'une si considérable nouvelle,

(1) Monseigneur Pio Rossignani.

et soyez, Monseigneur, auprès du Souverain Pontife qui vous envoie l'interprète de ma profonde vénération, de la reconnaissance la plus émue, de l'obéissance la plus sincère, en un mot de l'affection la plus filiale que j'entretiens à l'égard de Sa Sainteté.

Vous voulez bien vous charger, Monsieur le Recteur du Collège pontifical canadien, d'être à mon endroit le *præco Domini*. Votre voix n'est pas une voix dans le désert, au contraire ; c'est tout un monde, très cher, qui m'entoure, monde qui est le Canada en petit, et qui est aussi comme le résumé de ma chère famille religieuse ; il me forme une double cour, la plus affectueuse et la plus attachée.

Une fois encore, Saint-Sulpice aura présidé aux grands actes de l'histoire de l'Eglise canadienne. Autrefois, à Paris, la Compagnie fondait Montréal. Depuis, elle a formé au Canada tant de ses prêtres et de ses évêques. Elle prépare sans doute de ceux-ci en ce Collège pontifical où la science et la vertu sont d'une si accueillante hospitalité, et où viennent s'épanouir les cardinalats en boutons.

* * *

Quant à moi, si je demeure profondément confus de tout ce qui m'arrive, c'est pourtant la plus vive gratitude, je dois l'avouer, qui domine parmi mes sentiments. J'oublie vite mon indignité et mon impéritie personnelles, pour ne songer plus qu'à tout ce que le Saint-Père a voulu considérer à travers moi. Qu'il soit du plus vil métal, un miroir peut refléter parfois quelque tableau resplendissant. Ainsi de moi. Malgré mon peu de mérites, je représente aujourd'hui le Canada tout entier, pays si plein d'avenir pour le catholicisme ; je représente le siège de Québec, dont les titres sont

désormais historiques ; et j'ajoute avec non moins d'émotion, je représente un Institut de religieux très cher au cœur de l'intrépide Pape des Missions.

* * *

Au Canada, le rôle de l'Eglise se développe avec de plus en plus de grandeur. Maîtresse de toutes les institutions publiques dans la vieille Province de Québec, elle progresse heureusement dans les autres. Sous le patronage de saint Jean-Baptiste et de saint Patrice, deux grandes races catholiques que je me félicite de trouver toutes deux à mes côtés en ce moment, y contribuent principalement. Les hommes d'Etat canadiens les mieux avertis, même de ceux qui ne partagent point tout à fait nos croyances, se tournent vers sa doctrine transcendante et sa morale incorruptible pour donner un point d'appui aux restaurations nécessaires. Il convient de noter le cas qu'ils ont fait, et les chefs politiques eux-mêmes, de la bienveillance du Saint-Père à mon égard. J'augure sans témérité que le Cardinal archevêque de Québec aura l'hommage de leur respect, et même de leur confiance. Et je me sens singulièrement ému à la pensée que je puis déposer en ce moment aux pieds du Pontife de Rome, non seulement la soumission affectueuse et la vénération des quatre millions de catholiques du Canada, mais en outre le respect de tout mon pays et la satisfaction heureuse qu'il a éprouvée de voir l'un des siens mis à l'honneur de la chrétienté.

* * *

C'est pour la quatrième fois que le siège de Québec resplendira de l'éclat de la urpre romaine. Léon XIII en 1886, Pie X en 1914, et deux fois notre bien-aimé Pontife glorieusement régnant, en auront appelé les titulaires successifs, les Eminentissimes Taschereau.

Bégin, Rouleau, et enfin le dernier, à l'effet de donner place au Canada dans l'auguste sénat pontifical. En rappelant ces noms illustres, je n'ai garde d'oublier que "*Cardinales libere a Romano Pontifice eliguntur*". Pourtant, il n'est pas indiscret de découvrir les motifs de la sagesse et de la bienveillance de cette suprême liberté du Pontife romain. L'on ne saurait ignorer que le siège de Québec est le plus ancien non seulement du Canada, mais de toute l'Amérique du Nord, et qu'il couvrait à son origine ce qui constitue aujourd'hui, soit dans le Dominion, soit aux Etats-Unis, cent trente circonscriptions ecclésiastiques.

L'Eglise de Québec, au demeurant, est non seulement la mère de tant d'Eglises sorties en quelque sorte de son sein. Au témoignage de tous, elle en demeure la forme et le modèle. Comptant un demi-million de fidèles, elle possède un clergé de plus de mille prêtres, soixante-quinze maisons religieuses d'hommes, deux cent vingt-cinq de femmes, dont six couvents de pures contemplatives, une Université pontificale, un Grand Séminaire de près de deux cents lévites, des Petits Séminaires et Collèges ecclésiastiques qui renferment environ trois mille élèves, les institutions de charité les plus précieuses, enfin une organisation catholique féconde et forte. Le clergé y est pieux et zélé, la vie chrétienne y fleurit avec ferveur, les peuples y sont dociles à leurs pasteurs, les autorités politiques et civiles qui y ont leur siège se glorifient du nom chrétien et acceptent la discipline catholique. *Non fecit taliter omni nationi.*

* * *

S'il y avait de ma part quelque titre personnel à l'honneur qui m'échoit, je n'en connaîtrais point d'autre

que d'être Oblat de Marie Immaculée. Combien en ce moment je me glorifie de ma famille religieuse, combien je voudrais qu'elle fût récompensée en moi de ses héroïques labeurs, qui forment *sa spécialité*, selon l'éloge gracieux qu'aime à répéter Sa Sainteté Elle-même à son sujet. Combien je souhaiterais marcher fidèlement sur les traces de son Fondateur, mort à la veille d'être Cardinal, et du Cardinal Guibert, archevêque de Paris, l'un de ses premiers fils ; et imiter les vertus des quarante-deux pontifes qu'elle a donnés à l'Eglise en un siècle. Salut donc, en ce jour, à ma chère Congrégation ; salut au Scolasticat Saint-Joseph où elle m'a formé et où elle a sanctifié pendant si longtemps mon apostolat ; salut à cette Université d'Ottawa qui lui est confiée, et dont les Facultés de sciences ecclésiastiques, après avoir éclairé ma jeunesse, m'ont fait collaborer pendant vingt-quatre ans à leur puissant rayonnement doctrinal. Puis-je ne point à cette heure prononcer le nom de ma Congrégation, ni la couvrir du manteau d'honneur qui tombe sur mes épaules.

* * *

Qu'il me soit permis de mentionner un autre Institut, qui m'est resté très cher, et auquel je dois l'éducation de mon enfance. Il est représenté à mes côtés par celui qui porte doublement pour moi le nom de cher Frère.

Oublierai-je, enfin, mes vénérables père et mère, présentement agenouillés là-bas, j'en suis sûr, les yeux pleins de larmes et le cœur en prière, recevant la récompense humaine la plus inespérée de leurs pieux exemples, de leurs laborieux efforts et de leur dévouement sublime envers nous deux. Que Dieu en ce moment les bénisse et les appuie. Ils baisent avec moi, je le sais, dans la vénération la plus profonde les pieds du Vicaire de Jésus-Christ.

II

A LA PRISE DE POSSESSION DE SON TITRE CARDINALICE, LA BASILIQUE MINEURE DE SAINTE-MARIE DES ANGES AUX THERMES, LE 26 MARS 1933.

Révérendissime Monseigneur, [1]
Excellences Révérendissimes,
Messeigneurs,
Révérends Messieurs et Révérends Pères,
Mesdames et Messieurs,

Nombreux se pressent en moi présentement les sentiments et les considérations que me suggère la prise de possession de ce célèbre et magnifique temple de Sainte-Marie des Anges, titre cardinalice, basilique mineure, église paroissiale.

On se sera demandé en vertu de quels mérites particuliers un temple aussi vaste, aussi riche, aussi plein d'histoire, a pu échoir au plus jeune, au plus humble, au plus étranger des cardinaux récemment créés par le Saint-Père. Seule une bienveillance extrême du Souverain Pontife l'a ainsi voulu. L'on pourrait toutefois découvrir des raisons providentielles et des sympathies admiratives qui justifieraient, s'il en était nécessaire, ce choix pontifical, lequel me couvre de confusion en même temps qu'il m'émeut d'une joie très vive et m'attache par de nouveaux liens de gratitude à l'auguste et vénérée personne de Sa Sainteté Pie XI.

* * *

Nous sommes ici, Mesdames et Messieurs, en des lieux antiques. Ces Thermes de Dioclétien reportent aux successeurs d'Auguste et rappellent l'épanouissement

---

(1) Monseigneur Joseph Giovanelli, curé de Sainte-Marie des Anges

à Rome des arts de la paix après ceux de la guerre. Tant de vastes provinces conquises pouvaient payer des tributs assez riches pour embellir la capitale de l'empire et édifier au peuple vainqueur des asiles de luxe mais aussi, hélas ! d'amollissement et de perdition. Ici dès lors ces bains variés, chauds ou froids ou de vapeur, pour satisfaire un sensualisme capricieux. Ici de larges salons de conversation et des tribunes pour les joutes oratoires où la vanité l'emportait peut-être souvent sur l'esprit. Ici des marbres de cent couleurs, des galeries de peintures, des bibliothèques fournies, des palestres, des promenades, des amusements divers, pour les exercices du corps et de l'intelligence. Ici cette richesse et cette audace dont ces ruines toujours imposantes trahissent encore après vingt siècles la colossale puissance.

Or je viens du Canada, l'un des plus jeunes pays, à la civilisation naissante, qui n'a pas de ruines, qui a encore peu d'histoire, et dont les faits et gestes, à la vérité très glorieux, sont à peine connus hors de lui-même. Et pourtant j'observe que dans cette enceinte si ancienne et si éloignée de tout ce que je représente au point de vue humain, je me sens à l'aise, heureux, chez moi ; je connais les personnages de pierre ou de peinture qui peuplent ce palais, je parle un langage qui vous est familier, je suis entouré de sensible respect et d'attentions.

Quelle est donc, Mesdames et Messieurs, l'explication du phénomène ? Quelle est l'atmosphère de famille que retrouve le Canada adolescent et lointain en cette antique demeure de la civilisation romaine, et qui lui inspire non seulement une curiosité due à l'histoire, mais l'affection même qu'on a pour ce qui est sien ?

Sinon la religion chrétienne, cette doctrine de Jésus-Christ qui a conquis ces murs par le sang des martyrs comme elle a conquis par l'apostolat les immensités américaines.

Oui, Mesdames et Messieurs, dans ces Thermes de Dioclétien résonne encore le cri de douleurs, mais aussi le témoignage de nos ancêtres dans la foi. Ce sont bien, en effet, — vous le rappeliez justement il y a un instant, Monseigneur, — ce sont bien les chrétiens condamnés aux travaux forcés par Maximien Hercule qui ont élevé ces murs gigantesques dont Dioclétien faisait couvrir le Viminal. Ici furent arrêtés dans l'exercice de leur charitable mission et contraints de porter le sable aux maçons constructeurs le diacre Cyriacus, Sissinius, Smaragdus et Largus, héroïques instruments des pieuses largesses du chrétien Thrason pour ses coréligionnaires. Quarante mille fidèles, au dire du savant Baronius, travaillèrent à la construction de ces bâtiments qui s'étendaient jusqu'à la voie maintenant appelée Venti Settembre, et dont l'actuelle église de Saint-Bernard formait une rotonde que la piété des chrétiens arracha à la dévastation pour la consacrer au vrai Dieu.

L'Eglise a toujours eu pour loi de sauver en le baptisant ce que le paganisme lui avait laissé en héritage. Le droit romain converti devenait le droit canonique. Des dates fixées pour les fêtes païennes occasionnèrent quelques-unes des plus heureuses traditions liturgiques. Les monuments antiques, souvent dédiés aux divinités ou à des personnages profanes, étaient transformés en lieux de culte qui sans cela n'auraient pas échappé à la main des barbares ou à l'usure des siècles. La basilique julienne deviendrait Sainte-Marie del Foro, la préfecture romaine serait consacrée à la mémoire des

saints Côme et Damien, le panthéon, dédié à la Reine des Martyrs. La même chose arriverait aussi pour les somptueuses ruines des Thermes. On le peut lire au-dessus de l'image de la Vierge des Anges : *Quod fuit idolum nunc templum est Virginis.* — Ce qui fut un temple d'idoles est aujourd'hui un sanctuaire de Marie.

* * *

Deux mots d'histoire à ce sujet peuvent ne pas être hors de propos. Dès le règne de Dioclétien, autour de ces Thermes de l'étendue d'une cité commencèrent à poindre des édifices chrétiens. Ainsi, l'empereur qui avait vu s'introduire dans toutes les classes sociales la religion venue de Galilée, la favorisa d'abord ; il donna aux croyants, dans ce voisinage, une maison où se tinrent des réunions sous la présidence elle-même du Pontife, et où plus tard Cyriaque et ses compagnons exercèrent leur charité. Cette demeure, aux proportions restreintes, devait être par la suite, sous le nom de Saint-Cyriaque, l'un des titres cardinalices les plus fameux. Les Papes, selon le *Liber pontificalis*, en prirent un soin spécial. Urbain II, en 1091, y appela les Chartreux auxquels il concéda avec la petite église toute l'étendue des Thermes, et qui vécurent dans ces ruines jusqu'au XIVe siècle.

On saisit pourquoi deux siècles plus tard, après que Sainte-Marie des Anges eut remplacé le titre de Saint-Cyriaque, le magnifique temple qui nous abrite en ce moment ait été confié aux Chartreux, et on ne s'étonne pas de ce que le souvenir de ces moines, par la statue de saint Bruno, l'autel du Bienheureux Nicolas Albergati cardinal de cet ordre, et maints autres vestiges, y soit particulièrement conservé. En 1874, lorsqu'on creusa les fondations du nouveau palais des finances, on mit

à découvert les restes du célèbre titre de Saint-Cyriaque et on fournit ainsi à notre époque si souvent sceptique comme d'irréfragables documents de la véracité de l'histoire chrétienne.

Les Thermes n'étaient plus habités que par des malfaiteurs ou bien servaient d'écuries, quand au milieu du seizième siècle un pieux apôtre de la dévotion à Notre-Dame des Anges, le prêtre Antonio del Duca, — que vous venez de mentionner, Monseigneur, — persuada le Souverain Pontife de les faire restaurer pour en former un nouveau sanctuaire en l'honneur de Marie. Pie IV, illustré dans l'histoire par le plus illustre des cardinaux neveux, saint Charles Borromée, transforma donc l'une des vastes salles des Thermes anciens en une splendide église qu'il voulut dédier à la Reine des Anges et qu'il confia, le 27 juillet 1561, aux Chartreux, alors retirés à Sainte-Croix de Jérusalem.

* * *

Au martyre et à l'ascétisme qui avaient ici fleuri s'ajouta l'épanouissement de l'art chrétien. L'œuvre de restauration fut commise au prince de la Renaissance, Michel-Ange. Pendant que les moines se chargeraient d'établir le monastère, le Saint-Siège et le peuple assureraient l'adaptation projetée.

On peut voir ce qu'il en coûta de travaux. Les huit colonnes de granit oriental qui marquent les angles de la grande nef ont enfoui dans le sol plus de deux mètres de leur base et élèvent dans la lumière les treize autres.

Il serait trop long d'analyser les richesses de cette église, basilique mineure depuis treize ans, la plus belle sans conteste après les basiliques majeures. Vanvi-

telli, sous Benoît XIV, aura-t-il fait œuvre judicieuse en murant, pour y placer l'autel du bienheureux Albergati, la porte principale qui permettait de voir dès l'entrée les proportions de la grande nef, devenue transversale et longue de cent mètres? Malgré son bon sens réfléchi, saint Bruno, le célèbre saint Bruno de Houdon, n'aura point protesté parce que "la règle lui défend de parler".

Quand, au XVIII[e] siècle, on décida de remplacer dans la basilique vaticane par des copies en mosaïque les précieuses toiles qui en ornaient les diverses chapelles, les amples dimensions de Sainte-Marie des Anges rendirent celle-ci digne de devenir l'écrin de tant de chefs-d'œuvre.

* * *

Depuis vingt-cinq ans, une célébrité nouvelle s'est attachée à cette incomparable église. Les Chartreux l'avaient quittée au siècle dernier, battus par les vagues du temps. Mais l'heure présente renouvelle dans l'œuvre paroissiale toutes les grandeurs du passé.

Combien, Monseigneur, je suis heureux que mon église titulaire soit non seulement riche d'histoire et d'art, mais riche surtout en zèle apostolique. *Chiesa grande ma anche grande devozione.* Combien j'admire qu'elle soit aux jours de solennité nationale le temple de la prière officielle, où s'affirment la foi des souverains et l'adhésion des hommes publics aux décrets, toujours adorables dans leur mystère, de la divine Providence qui règle l'ordre des victoires et des deuils de la nation selon des lois de miséricorde et d'amour. Combien je suis ému à la pensée que dans cet hypogée de tant de martyrs reposent les cendres du Pape Pie IV, du prêtre del Duca, des artistes Maratta et Rosa, du Duc della Vittoria, et sont ainsi réunies dans le faisceau le plus

éloquent et le plus chargé d'histoire toutes les grandeurs humaines qui s'égalisent dans la mort et ne projettent plus d'autres rayons que ceux des célestes espérances. Combien je me réjouis de ces messes quotidiennes et fréquentes, de ces confessions nombreuses, de ces prédications suivies, de ces exercices de piété liturgiques, de ces réunions régulières de congréganistes et de retraitants, de toutes ces œuvres paroissiales qui se rattachent à ce titre désormais le mien.

Rien d'étonnant. Un prêtre de haute intelligence, au cœur dévoué et enflammé de zèle y préside au ministère pastoral et sait communiquer à ses vicaires coopérateurs et à tous ses auxiliaires le souverain souci des âmes. Voilà comment s'expliquent tant d'activités et tant de fruits.

Quand, comme vous Monseigneur, on a été au service d'un esprit aussi délié que le Cardinal Ferrata, entré dans l'histoire et que j'ai retrouvé vivant, pour ainsi dire, à Rome dans la personne des siens, il n'y a pas à être surpris de ce que la préoccupation de la culture catholique vous intéresse au plus haut point, de ce que l'Université du Sacré-Cœur de Milan forme l'objet du zèle et de l'apostolat d'un curé tel que vous. Je vous félicite, cher Monseigneur, de comprendre qu'avec les misères physiques et morales de notre siècle il faille aussi et avant tout soigner les esprits. Je vous félicite de saisir qu'une Université catholique dans un pays est la place forte qui protège les croyances du peuple et les grands courants d'influence chrétienne. Je vous félicite de répondre à la haute pensée de notre incomparable Pontife et d'en persuader vos paroissiens.

Cela ne vous empêche pas, du reste, de vous livrer aux générosités les plus ardentes en faveur d'une autre

pensée du zèle clairvoyant de Sa Sainteté Pie XI, glorieusement régnant, à savoir, les missions lointaines. Pourriez-vous l'oublier un instant, la figure de cette Sœur Missionnaire Franciscaine de Marie qui était de même sang que vous et qui déjà est allée recueillir là-haut sa couronne, serait aussitôt à vos côtés pour vous ramener à ce devoir et stimuler votre esprit d'apostolat. Je vois bien, Monseigneur, que point n'en est besoin. Je ne m'étonne plus de ce que le saint Pie X ait un jour prophétisé à votre égard et ait pour le moins entrevu en votre personne un pasteur digne d'être mis en lumière.

Sa Sainteté Pie XI n'aura pas eu moins de satisfaction à considérer combien vous correspondez au désir de son cœur en organisant ici une vie religieuse profonde et active par le rayonnement de l'action catholique : hommes, jeunes gens, dames, demoiselles, enfants, tous sont enrégimentés dans des cadres protecteurs et conquérants. Les actes de votre Congrès paroissial de 1930 forment là-dessus un document péremptoire digne d'être cité en exemple à tous les pays.

Dieu soit béni ! Vous obéissez ainsi aux directives de notre Mère la Sainte Eglise, et vous travaillez à sauver notre siècle de l'inertie religieuse et de la dissolution.

Un pasteur, un clergé et une paroisse universitaires, missionnaires, d'action catholique, en faut-il davantage pour donner au théâtre de ma juridiction cardinalice dans la Ville Eternelle tout l'éclat que je puisse lui souhaiter, toutes les nuances de bien les plus agréables à ma pensée !

* * *

Voilà, Mesdames et Messieurs, l'histoire antique et contemporaine de ces lieux sacrés que le Saint-Père vient de commettre à ma sollicitude. Voilà ce que je devrai dire au clergé et aux fidèles de mon lointain diocèse de Québec lorsque je leur parlerai de mon titre cardinalice. Voilà, enfin, ce qui me trace le devoir de ma nouvelle charge, devoir de prière, devoir de dévouement, devoir d'attachement fidèle et affectueux à tout ce qui désormais ici m'appartient.

Je n'aurai pas à remonter très loin pour trouver des modèles. Il me suffira d'évoquer la mémoire de mon illustre prédécesseur immédiat, le regretté Cardinal Mistrangelo. La voix de quelqu'un qui lui fut cher et dévoué et qui lui garde après la mort le souvenir le plus filial, la voix de quelqu'un qui m'honore non seulement de son affectueuse confiance mais auquel je dois une très vive gratitude, je veux dire Son Excellence Révérendissime Monseigneur André Cassulo, Délégué Apostolique au Canada, m'en a depuis longtemps fait connaître les vertus et les œuvres, et me l'avait proposé en exemple bien avant que nous eussions pu concevoir à quel point j'aurais à marcher sur ses traces.

C'est ainsi que la Providence en ses desseins cachés prépare par les coups les plus admirables les opérations de sa sagesse. *O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei. Quam incomprehensibilia sunt judicia ejus et investigabiles viæ ejus !*

Lorsque je considère à quoi ont abouti pour moi les miséricordes du Seigneur, se peut-il que je ne Lui chante point avec humilité et transport mes *Magnificat* et mes *Te Deum !*

En voyant, Mesdames et Messieurs, où je suis à cette heure, de quels dignitaires ecclésiastiques, de quels

illustres représentants des plus nobles nations je suis entouré, représentant du pays que nous continuons d'appeler notre mère-patrie, de celui à qui nous gardons loyale allégeance, et des autres ; en voyant quelle délégation canadienne et quelle communauté oblate m'enveloppent de leur pieux orgueil, par quel héroïque évêque et singulier missionnaire de la Compagnie de Jésus, et par quels sympathiques prélats romains de la Société de Saint-Sulpice je suis conduit au trône de mon église cardinalice ; en songeant à l'accueil et à l'éloge exquis que vous venez de faire de mon humble personne, cher Monseigneur, je suis perdu dans l'étonnement et la confusion, mais, d'autre part, le cantique de Marie s'échappe de mes lèvres : *Respexit humilitatem. Fecit mihi magna qui potens est et sanctum nomen ejus. Suscepit Israël puerum suum, recordatus misericordiæ suæ.*

C'est à vous, ô Reine, ô Mère, ô Vierge, que je remets tant de gloire et d'honneur. A vous qui m'avez donné une mère chrétienne, qui avez protégé mon berceau et veillé sur mon enfance, qui avez guidé ma jeunesse et l'avez attirée à travailler sous votre blanche bannière et dans les rangs de mes apostoliques frères les Oblats de Marie Immaculée ; à vous cette pourpre, à vous mes moyens, à vous mes talents, à vous mes loisirs, à vous mon sang. *Opes, dotes, otia vitæ, vitam ipsam. Usque ad sanguinis effusionem inclusive.* Pour la gloire de votre divin Fils, le Rédempteur du monde, notre Christ Roi.

III

A LA CATHÉDRALE, LE 15 AVRIL.

Excellences Rmes,
Monsieur le Gouverneur, [1]
Right Honourable Sir, [2]
Messeigneurs, mes Frères,

Je reviens de Rome, revêtu, vous voulez bien le dire, de la plus haute dignité ecclésiastique qui se puisse concevoir après celle du Souverain Pontificat lui-même. Si je m'arrêtais un instant à ma modeste personne, me rappelant de quel humble rang je suis parti et de combien peu de mérites j'ai payé l'honneur qui me vient, j'en serais troublé jusqu'à l'impuissance, j'oserais dire jusqu'à l'anéantissement. Mais j'y trouve, mes Frères, une raison nouvelle de m'unir à votre joie, d'oublier sans délai toute considération personnelle, et, avec ma chère Eglise de Québec, avec le Canada tout entier, avec les catholiques du pays de toute langue et de toute origine, avec les plus distingués représentants de l'Etat qui veulent bien nous apporter en ce moment le témoignage de leur respect et l'hommage de leur considération pour le rôle social de l'Eglise, volontiers je me tourne vers le Pontife de Rome pour de nouveau lui exprimer en mon nom et au vôtre les sentiments de la plus vive gratitude, du plus filial dévouement, d'une admiration et d'une confiance souveraines.

---

(1) S. Exc. M. H. G. Carroll, Lieutenant-Gouverneur de la Province.
(2) Le Très Honorable R. B. Bennett, Premier Ministre du Canada.

Vive Sa Sainteté Pie XI, Pontife glorieusement régnant, Vicaire de Jésus-Christ, Père commun des fidèles, mais en même temps, au témoignage des juges du dehors eux-mêmes, phare de l'humanité en ces temps d'incertitude morale et de troubles sociaux dans l'univers entier.

Oui, c'est parce qu'ils remontent jusqu'au Saint-Père lui-même que j'agrée avec une singulière satisfaction vos enthousiasmes et vos félicitations. Combien je me suis réjoui de cette multitude de messages qui se sont abattus en quelque sorte comme une volée d'hirondelles joyeuses sur la Cité Vaticane et le Collège Canadien de Rome aux jours de ma création cardinalice, après ceux qui avaient salué, à Québec même, l'annonce de cet événement. Combien, je le sais, ils ont été agréables au Saint-Père dont l'âme s'est émue au souvenir de l'affection de ses fils du Canada et du respect dont ils entourent son auguste personne.

L'unanimité des voix épiscopales dont le témoignage, malgré les liens qui retiennent à leurs églises respectives mes vénérés collègues en ces fêtes pascales, a voulu néanmoins m'accompagner ou se faire représenter jusqu'ici ; l'hommage des hommes publics non seulement de la vieille Province de Québec mais du Dominion tout entier ; tant d'autres marques d'appréciation du geste empressé et singulièrement significatif de Sa Sainteté Pie XI : tous ces traits ont enveloppé d'une particulière éloquence l'expression de l'allégresse canadienne en cette circonstance. Je me fais l'interprète autorisé de la pensée du Saint-Père en ouvrant pour ainsi dire présentement son cœur et ses mains sur le Canada pour que sur vous tous se répandent ses plus paternelles bénédictions.

Et la suprême leçon, mes Frères, que nous garderons de cette cérémonie en laquelle vous acclamez le nouveau Prince de l'Eglise qui vous vient au nom du Pape, le fils du peuple canadien qu'il a placé au rang de ses conseillers et parmi les électeurs du successeur de Pierre, ce sera d'aimer fidèlement l'Eglise. Aimer l'Eglise, c'est aimer le Pape. *Ubi Petrus, ibi Ecclesia.* L'aimer d'un amour fort et docile, prêt à lui donner son sang s'il le fallait, mais auparavant prêt à lui donner aussi l'assentiment de son jugement personnel, de son obéissance effective à ses moindres actes et prescriptions et un affectueux respect pour toutes ses paroles et toutes ses décisions.

Le Saint-Père vous invite à faire de cette Année Sainte une année de prière et de réparation. Soyons bien persuadés que ce n'est point sans une inspiration divine qu'il y aura vu la solution des misères humaines et la clef des grands problèmes internationaux.

Quant à moi, mes Frères, je me retrouve au milieu de vous avec plus d'admiration pour cette incomparable Eglise de Québec, avec plus d'affection pour chacun d'entre vous; vous réassurant que je ne suis d'aucun parti ni d'aucune classe, sinon du parti de Jésus-Christ et de vos âmes, désireux de me dépenser au bien de tous avec une droiture que je voudrais pouvoir égaler à la sublime naïveté des saints, et ne voulant mettre ma pourpre à d'autre emploi que celui d'établir partout le règne de Jésus-Christ.

Right Honourable Mr Bennett,

Your presence at this reception is an honour which I deeply appreciate, and for which I am very grateful.

I wish to assure you that it is our earnest desire that

Church and State should co-operate, especially in this trying crisis, to secure the happiness and welfare of this country.

I wish also to express to all citizens without distinction of race or creed, and especially to the English speaking Catholics and to all other Catholics of different languages, my sincere gratitude for their kind congratulations and cordial welcome.

IV

AUX PRÊTRES RÉUNIS DANS LE SALON DE L'ARCHEVÊCHÉ LE 17 AVRIL.

Excellence Révérendissime Monseigneur l'Auxiliaire, [1]
Monseigneur le Vicaire Général,
Messeigneurs, et Messieurs les Chanoines,
Messieurs, et mes Révérends Pères,

A la vérité, je ne sache point pouvoir prononcer en ce moment de discours plus opportun ni plus actuel que celui-la même que je vous adressais il y a un an, lors de mon arrivée dans le diocèse, et auquel on vient de faire une si délicate allusion. La pourpre dont le Saint-Père a daigné me revêtir ne change point les liens étroits qui nous unissaient déjà, Messieurs. Je voudrais que le respect que pourra vous inspirer cette dignité nouvelle en moi continuât d'être imprégnée de la plus affectueuse confiance. De mon côté, si le cardinalat m'élève dans l'Eglise, il ne m'enlève pas le caractère épiscopal ni la mission de pontife qui fait de l'évêque un centre de vie surnaturelle et de charité, un idéal de dévouement et d'oubli de soi, un père pour tous les fidèles d'une Eglise, mais deux fois un père pour ceux

(1) S. E. Monseigneur J. Omer Plante, Ev. de Doebro.

qui partagent avec lui le sacerdoce et l'apostolat.

Messieurs, comme l'an dernier, je vous le répète donc, négligeant vite tous les traits qui pourraient se rapporter à ma valeur personnelle, au sujet de quoi, croyez-m'en, je suis le plus exactement renseigné, je veux être par dessus tout et exclusivement l'archevêque, et aujourd'hui le cardinal que le Saint-Siège, selon les vues bien mystérieuses et même renversantes de la Providence, vous a accordé, pour marcher simplement à votre tête dans l'œuvre de l'Eglise en cette portion de la vigne du Seigneur.

Vous vous engagiez naguère envers moi au respect ; je vous rends le témoignage que vous me l'avez accordé et d'une façon éclatante. J'ai eu aussi votre obéissance. Et quelques-uns d'entre vous me l'ont donnée non sans sacrifice de jugement propre et d'intérêts humains. Mes chers Messieurs, rien ne m'a plus attaché à vous, croyez-le, et ne m'a fait prendre une conscience plus nette de l'inimaginable responsabilité de chacun de mes ordres. J'ose vous avouer que depuis ma venue parmi vous, je n'ai rien commandé sans beaucoup de réflexion, de conseil et de prière, ni sans prendre la responsabilité personnelle de mes décisions.

Qu'il me soit permis de le redire, comme à mon entrée en cette Eglise, il y a dans le monde, il y a dans ce diocèse, des problèmes où non seulement s'agitent les passions humaines, mais au sujet desquels des opinions variées peuvent naître légitimement des tempéraments divers, des postes d'observation inégaux, du degré de culture ou d'expérience, des tendances personnelles. Je le réitère, ces problèmes, il n'y aura qu'une manière de les résoudre efficacement, ce sera de les soumettre aux procédés toujours efficace de la discipline, à l'al-

chimie de l'ordre, aux règles de la prudence qui font la force de toute société. Je vous le disais encore, l'autorité n'est point chargée de produire de la sagesse pure, soustraite aux fragilités humaines et invulnérable de toute part. Non, elle a pour moyen d'action et principe de bien la prudence humaine dont les recettes restent contingentes et perfectibles, mais dont la force conquérante et définitivement victorieuse ne saurait se discuter pour peu que l'autorité avance selon un plan compréhensif et soutenu. J'ai peu de peine à reconnaître que parmi vous beaucoup sont plus sages et qu'ils auraient vraisemblablement des solutions admirables à mettre en exercice s'ils avaient à prendre la responsabilité du gouvernement diocésain. Hélas ! c'est moi-même qui ai cette charge, et selon l'enseignement et l'expérience, il sera plus profitable au bien commun que je gouverne avec ma sagesse, toute courte soit-elle, que de laisser la sagesse la plus authentique de chacun se développer dans l'anarchie. Ce sont là des maximes qui dans le concret réclament une singulière abnégation, Messieurs, et un bien haut degré de cette vertu si noble et si rare qu'est l'obéissance. Mais je vous en sais capables, et l'œuvre divine à laquelle votre sacerdoce vous invite à concourir n'en exige pas moins de chacun de vous. Je serai l'Evêque du Pape, de Pie XI et de quiconque deviendra son successeur. Vous serez les prêtres de votre Ordinaire, marchant à sa suite et dans l'unité de son sacerdoce. Vous venez de m'en offrir une fois encore la promesse. Vous la prenez au sérieux, moi aussi ; j'en crois la sincérité, j'en anticipe la puissance et j'y appuie toute mon œuvre pastorale.

Nous nous étions assurés, enfin, il y a un an, de notre mutuelle affection. Messieurs, vous m'avez donné la vôtre, je le sais bien. Ce sont des voix étrangères et les

plus désintéressées qui m'en ont apporté souvent le témoignage de leur admiration édifiée. Aurai-je à vous réassurer de la mienne? Peut-être ai-je mal saisi les occasions de vous la dire et de vous la démontrer par le dévouement et les égards. Néanmoins, croyez-le, il n'est personne parmi vous pour qui je n'entretienne une affection que je ressens au plus profond de mon cœur, personne dont je ne sois prêt à recevoir les peines et à soutenir les efforts, personne à qui je ne souhaite consolation dans l'épreuve, force contre le mal, joie dans l'apostolat, sereine vision et cordiale béatitude dans les difficiles sentiers qui nous acheminent vers l'éternel et divin bonheur.

* * *

Les princes ont accoutumé de faire des largesses et d'accorder des faveurs à l'occasion de leur avènement. Un écolier a bien voulu me le rappeler, ce matin. L'âge des congés est maintenant passé pour vous. J'ai sans doute concédé hier des indulgences même aux plus âgés. Néanmoins, je le présume, l'on s'attend à des marques de bienveillance plus sensibles et aux couleurs plus éclatantes. J'y ai songé.

On a souri naguère quand j'ai proclamé que parmi vous ils sont nombreux ceux qui, à titre personnel, mériteraient les distinctions de l'Eglise et les reflets de la prélature. J'en suis pourtant bien persuadé et je vous en renouvelle l'assurance. Il me faut donc, pour ainsi dire, choisir en guise de symbole ceux que les circonstances autant que les mérites semblent suggérer.

C'est de la sorte, Messieurs, que j'ai cru n'étonner personne, répondre plutôt à votre vœu unanime, en obtenant pour Monseigneur Benoit-Philippe Garneau, Vicaire Général, la dignité de Protonotaire apostolique

ad instar. Les vertus discrètes, mais fidèles, que je lui connaissais au témoignage de tous, quand je l'ai élu pour former avec l'Ordinaire du lieu une même personne juridique, l'année qui vient de s'écouler ne les a pas trahies. Elle les a plutôt démontrées avec une singulière éloquence. Je saisis cette occasion de proclamer la gratitude que je lui dois pour son dévouement inaltérable de pensée, d'affection et de réalisation en cette première année de mon épiscopat à Québec. Je ne pouvais omettre de signaler la délicatesse et la prudence avec lesquelles il a collaboré au gouvernement diocésain, pendant mes deux absences, avec Monseigneur l'Auxiliaire à qui je suis non moins heureux d'exprimer ici l'hommage de ma satisfaction pour l'aide loyale et désintéressée qu'il veut bien m'apporter dans mon ministère pastoral.

Dans un diocèse, il est une œuvre qui prime toutes les autres, parce qu'elle est aussi précieuse que les racines le sont à l'arbre, que les enfants d'aujourd'hui le sont pour l'humanité de demain. C'est celle de la culture des vocations sacerdotales. Grâce à Dieu, parmi nous, ce soin n'est ni inconnu ni négligé. On pourrait en découvrir les marques à tous les points du diocèse, jusqu'aux plus reculés. J'ai pensé le mettre en lumière et pour ainsi dire le couronner, dans la personne d'un prêtre qui en aura fait, il semble, le mobile de sa vie. Ancien professeur et supérieur du Collège de Sainte-Anne de la Pocatière, fondateur de l'Ecole Apostolique du diocèse, qu'il a transportée successivement à l'ombre de chacune de nos maisons d'enseignement ecclésiastique comme pour réclamer de toutes la protection et leur servir tour à tour de fleuron, Monsieur le chanoine Georges Miville, devenu Prélat de la Maison de Sa Sainteté, recevra ainsi le gage de tous les encouragements et de toutes les béné-

dictions de l'Eglise pour ceux qui chez nous sèment des prêtres et en surveillent l'éclosion.

Ne voulant point épuiser en une fois la puissance pontificale, c'est dans les limites de ma juridiction que j'ai cueilli les autres faveurs à distribuer.

Il m'a paru convenable de donner une attention spéciale à ceux qui parmi nous ont vieilli dans les rangs du sacerdoce et ont fourni une carrière d'apostolat paroissial marqué au coin de la piété, du zèle et du bon renom. De là le choix que j'ai voulu faire de Monsieur l'abbé Arthur Belleau, ancien curé de Lambton, comme chanoine honoraire de notre cathédrale. Il n'est pas besoin d'ajouter que sa nomination rejaillira sur d'autres qui, à ses côtés ou à son exemple, ont rendu des services et acquis des mérites analogues.

C'est également le cas pour cet ancien éducateur, aujourd'hui curé de Saint-Jean-Port-Joli, Monsieur l'abbé Télesphore Lachance, qui fut supérieur du Collège de Lévis et qui maintenant dépense dans le ministère les trésors de science et d'expérience acquis naguère dans le professorat et la direction d'une importante maison d'enseignement.

Messieurs les curés Auguste Caron et Rosario Morisset, le premier de Saint-Pacôme et le second de Saint-Ambroise de Lorette, représentent, me semble-t-il, dans le ministère paroissial le clergé encore en service, comme Monseigneur Miville et Monsieur Lachance rappellent, chacun à sa façon, l'apostolat éducateur. Leur élévation au canonicat honoraire sera pour leurs paroisses respectives un gage d'honneur et une récompense due au bon esprit des fidèles et à leur attachement à leurs pasteurs.

Un dernier nom, celui de Monsieur Cyrille Labrecque, pour dire combien l'Ordinaire du diocèse apprécie la

science ecclésiastique acquise hors des cadres de l'enseignement et dans un labeur obscur, souvent même crucifiant ; combien il apprécie en même temps le dévouement d'un prêtre qui donne au diocèse, sans en jamais réclamer d'honoraires, la tâche de la direction de notre " Semaine Religieuse ", qui est signalée même en Europe par sa haute tenue et son intérêt constant, et dont le bilan en ces dernières années n'a pas connu les déficits coutumiers aux œuvres du genre.

Messieurs, je le redis, si j'accorde aujourd'hui à Messeigneurs Garneau et Miville et à Messieurs les Chanoines Belleau, Lachance, Caron, Morisset et Labrecque, des témoignages extérieurs d'estime et de distinction, c'est à tous, je vous conjure de le croire, que je porte confiance, dévouement, affection.

V

Aux religieux et aux religieuses, réunis à la cathédrale le matin du 18 avril.

Gaudium et corona mea omnes vos qui statis in Domino.

Vous êtes ma joie et ma couronne vous tous qui demeurez dans le Seigneur.

Mes vénérés Frères et Sœurs,

Ce sont les paroles que le grand saint Augustin adressait aux néophytes en ces joies pascales et que l'Eglise a retenues pour le dimanche de la Quasimodo. Elles me paraissent, mes très chers Frères et mes très chères Sœurs, exprimer à la fois les sentiments que j'éprouve et l'enseignement que je voudrais vous rappeler.

* * *

Vous êtes ma joie et ma couronne. Combien de fois, aux pieds du Saint-Père, avec les cardinaux et les pré-

lats de la cour romaine, dans les divers milieux d'Italie, de France et de Belgique où je suis passé, ne me suis-je point glorifié de l'armée des religieux et des religieuses du Canada, de la phalange admirable surtout qui exerce sa mission dans notre diocèse. J'ai dit comment chez nous, grâce à Dieu, l'Eglise prend l'enfant au berceau et le porte comme une mère par ses institutions religieuses jusqu'à la fin de ses jours. J'ai dit comment tous les services de prière, d'éducation, de charité, de bienfaisance, de protection, d'hospitalisation, sont aux mains de nos religieux et de nos religieuses, comment l'Etat, en les aidant, y trouve aux conditions les moins onéreuses l'avantage d'accomplir son propre devoir social non seulement d'une façon chrétienne, mais en même temps avec plus d'efficacité, de fidélité, de délicatesse humaine que n'en sauraient produire les budgets publics les mieux nantis. J'ai dit comment nos communautés religieuses en quelque sorte innombrables, les unes venues de France dont elles nous ont apporté les meilleures traditions de prière et d'apostolat, les autres nées sur notre sol mais d'une façon non moins providentielle et avec non moins de générosité héroïque, continuent en Nouvelle-France les temps les plus fervents de la chrétienté.

J'ai dit comme elles font leurs œuvres de la manière la plus apostolique, comment les autorités publiques apprécient hautement leur compétence et leur dévouement. J'ai dit comment nos fidèles regardent avec vénération nos couvents, comment nos familles favorisent le recrutement des vocations et conduisent bien souvent aux portes des noviciats des grappes entières de sujets, si je puis m'exprimer ainsi.

Et maintenant, mes chers Frères et Sœurs, j'ai sous les yeux le panorama de toutes vos couleurs et de

toute la variété de vos costumes ; il se déroule comme la richesse même du père de famille considérant ses grandes prairies. Combien j'éprouve le besoin de répéter avec le saint Docteur d'Hippone : *Gaudium et corona mea,* vous êtes ma couronne et mon allégresse.

* * *

A une condition, mes vénérés Frères et Sœurs : *Vos qui statis in Domino,* vous qui êtes fidèles dans le Seigneur. Ce n'est, à la vérité, que dans la mesure où vous êtes dignes de votre sublime vocation que vous pouvez vous-mêmes y être heureux et former la richesse et la puissance de l'Eglise. Or, vous ne l'oubliez point, vous êtes entrés en religion pour y devenir des saints.

C'est pour avoir entendu l'appel du Maître à la perfection que vous avez frappé à la porte du couvent. *Si vous voulez être parfaits, allez, vendez ce que vous avez, donnez-le aux pauvres et suivez-moi.* C'est à cette fin que vous avez prononcé les trois serments qui vous attachent à la religion : la chasteté, la pauvreté, l'obéissance. *Celui qui veut venir après moi, qu'il renonce à lui-même, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive.*

Je veux, mes très chers Frères et Sœurs, vous rappeler que si la chasteté est admirable et la pauvreté digne d'éloge, si ce sont là des glaives qui tuent en nous la luxure et la convoitise, l'obéissance est encore plus difficile et plus sublime, et que c'est elle qui consomme vraiment l'abnégation de soi-même et partant achève le religieux ou plutôt le constitue essentiellement.

Appliquez-vous donc tous à l'obéissance, à l'obéissance intérieure et effective, à l'obéissance du jugement et du cœur, celle qui incline l'esprit à apprécier l'autorité et en fait aimer les ordres, à l'obéissance dans les petites

choses qui prépare à la soumission dans les grandes, à l'obéissance au prix du sacrifice, malgré ses goûts, ses répugnances, ses renoncements, à l'obéissance dans les œuvres non moins que dans la vie personnelle, à l'obéissance parfaite en un mot, celle qui fait les saints et les grands apôtres.

Il y a une semaine à peine, le dimanche des Rameaux, j'étais à Lisieux, j'avais l'inappréciable privilège de célébrer la sainte messe dans l'infirmerie où est morte sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, d'y communier sa sœur, prieure du Carmel, de visiter ensuite les pièces du monastère où a vécu et a terminé sa carrière l'incomparable thaumaturge de nos jours. Eh bien, chers Religieux et chères Religieuses, ce qui frappe en tout ce qui est resté si fidèle du cadre de la vie de sainte Thérèse, c'est la simplicité, c'est la ressemblance de tout cela avec ce que vous avez les uns et les unes dans vos communautés. Quel a donc été le fil d'or qui a conduit jusqu'à l'héroïsme de la sainteté la plus inconcevable, cette petite religieuse de vingt ans? Ni sa virginité, ni son détachement, ni ses crucifiements intérieurs et ses souffrances corporelles n'eussent eu leur effet, sans l'obéissance qui en a fait une victime de Dieu et l'une des plus grandes saintes de l'Eglise.

Vos qui statis in Domino: vous qui demeurez dans le Seigneur. *Qui statis,* qui demeurez debout, malgré les faiblesses de la nature, les passions du cœur humain, les déséquilibres de l'orgueil. La perfection religieuse et l'obéissance s'appuient sur la force. *Qui statis.* Ce sera votre union à Jésus-Christ, votre amour pour son Cœur Adorable, la remise de vos vies entre les mains de l'Immaculée Mère pour qu'elle les conduise à Jésus, qui vous la procurera, cette force, grâce à l'observance

de toutes vos obligations de prière et de régularité religieuse.

En ces temps mauvais où le monde chancelle, seul le pivot de l'ordre moral et social pourra l'empêcher de s'affaisser. L'Eglise se tourne vers vous, pour que vous soyez dans le monde par votre idéal religieux et vos vertus le lest, le chargement de fond, qui maintiendra l'ordre dans le navire de la chrétienté. En notre pays particulièrement, mes Frères et Sœurs, par votre esprit de prière et par l'exemple de vos vertus, par l'incomparable dignité de vos vies et l'apostolat inlassable de vos cœurs, vous êtes appelés à sauver le présent et l'avenir. Votre Archevêque, votre Cardinal, compte sur vous. C'est dans cette assurance qu'il invoque les regards de la Vierge Mère sur vous tous et toutes, sur vos intentions et vos œuvres, sur tout ce monde des âmes qui vous entourent et que vous aimez, et qu'au nom du Saint-Père lui-même, il vous bénit de tout son cœur. *Gaudium et corona mea omnes vos qui statis in Domino.*

VI

Aux enfants de la ville épiscopale, réunis en l'église de Saint-Roch dans l'après-midi du 18 avril.

Mes chers enfants,

Vous aviez sans doute un très grand désir de voir votre Archevêque devenu Cardinal. Soyez assurés que j'avais un désir non moins vif de vous retrouver cette après-midi, et que c'est pour moi une consolation inexprimable de vous voir, de sentir comme vous aimez le Souverain Pontife, le vicaire de Jésus-Christ que

vous voulez honorer en ce moment dans ma personne, pour votre joie et pour votre bien. Je vous remercie de cette démonstration splendide et surtout affectueuse. Combien je suis heureux des paroles qui viennent de m'être adressées et dans lesquelles se réflètent vos âmes. Je vous remercie, mes chers jeunes gens, mes chers enfants, mes chères petites filles, mes chers petits garçons, en mon nom, au nom du Pape, au nom de notre Divin Sauveur lui-même. Dans le Souverain Pontife, dans vos Evêques, dans votre Cardinal c'est Lui que vous aimez. Tous nous ne sommes que ses serviteurs, que ses enfants soumis.

Comment pourrais-je ne pas me rappeler en cette démonstration la scène de l'Evangile où il est dit que Notre-Seigneur se laissait presser par les petits enfants, lisant la bonté de leur cœur, les regardant au fond des yeux, voyant leur âme. *Laissez venir à moi les petits enfants... le royaume de Dieu est pour ceux qui leur ressemblent,* donc pour eux. Pourquoi, chers enfants, le royaume des cieux vous appartient-il? Parce que vos âmes sont pures. Or, si vous vous laissiez séduire par des compagnons corrupteurs, s'il vous arrivait de commettre des actions deshonnêtes, si vous ternissiez vos âmes qui sont des lis, Notre-Seigneur ne pourrait plus vous regarder dans les yeux et vous n'auriez pas à vous étonner de voir vos anges gardiens se voiler la face dans leur tristesse.

Je vous en prie, mes chers enfants, donnez-moi des cœurs purs, ou des cœurs purifiés. Prenez, dès ce soir, la résolution de ne jamais rester un seul instant en état de péché. Il faut que vous viviez dans la grâce par la fréquentation des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Il y a dans le monde à l'heure actuelle des agents du démon qui sèment l'irréligion. En Russie, on cherche à détruire l'amour de Dieu dans les âmes des petits enfants. On cherchera peut-être avant longtemps à troubler votre conscience. Pensez que vous avez été marqués du sceau de Dieu. Soyez fidèles à Dieu et promettez-lui d'être fidèles jusqu'à la fin de vos jours au Christ-Roi, à Celui qui est présent sur l'autel, Celui qui vous prodigue sa tendresse, son dévouement, sa protection. Que cette foi soit profondément gravée dans vos cœurs. Conservez cette fidélité que vous aurez puisée dans les sacrements. Vous y réussirez à la condition que vous gardiez dans vos cœurs une grande confiance envers le divin Sauveur.

Voilà ce que je veux de vous, mes chers enfants. Par la miséricorde de Notre Seigneur Jésus-Christ, par l'intercession de la Sainte Vierge sa Mère, je vous bénis.

VII

A l'hôtel-de-ville, le soir du 19 avril.

Monsieur le Maire,

Le discours que vous venez de m'adresser, rempli d'éloges généreux et inspiré d'un si affectueux respect pour votre Archevêque devenu Cardinal, n'est à la vérité que l'expression littéraire de sentiments que vous ne m'avez pas appris, mais dont l'éloquence s'est depuis longtemps écrite dans les yeux et dans les gestes de la ville de Québec.

J'ai dit, dès l'an passé, ce que m'en révélait son histoire et ce que j'en avais éprouvé moi-même autrefois.

Néanmoins, il me faut avouer que mes espérances étaient encore inégales à tout ce que Québec devait m'accorder de confiance, de dévouement, de tendresse oserai-je dire, et que la cité de Champlain en ce vingtième siècle ne saurait être jugée ni moins croyante ni moins attachée à son Pontife qu'aux temps héroïques de sa fondation.

Si j'avais pu un seul instant en douter, la clameur d'enthousiasme qui a accueilli mon appel à Rome et le triomphe royal qui m'a été fait depuis mon retour m'auraient apporté la plus délicieuse des évidences.

Croyez, Monsieur le Maire, que j'en ai ressenti une vive émotion, le plus réconfortant espoir malgré nos temps difficiles, et, il faut bien l'admettre, la plus paternelle prédilection pour ce cher peuple de Québec que j'estime incomparable.

J'eusse voulu courir à tous les foyers pour répéter à chacun ma gratitude et ma fierté, établir que je sais lire les regards et que j'ai l'oreille si fine qu'elle entend battre les cœurs. Au moins, ce soir d'une façon officielle et m'adressant au premier magistrat de la cité, je compte donner quelque gage de mon allégresse et en votre personne, Monsieur le Maire, envelopper tout Québec d'un symbole de mon particulier attachement.

Le Souverain Pontife lui-même n'a pas éprouvé peu de satisfaction en voyant les retours d'applaudissements et de profonde gratitude qu'a provoqués parmi vous l'acte de sa magnifique et bienveillante condescendance envers moi. Nous en avons causé. L'œil du Saint-Père s'est illuminé quand je lui ai redit les sentiments de fidélité et de soumission qui animent mes chers diocésains à l'égard de sa Personne auguste. Et il a paru à Sa Sainteté et à moi-même qu'il siérait d'honorer votre

personne, Monsieur le Maire, pour honorer en même temps tous vos administrés. Songeant au bon renom que vous avez conservé dans la vie publique et à l'estime que vous portent tous vos concitoyens, même s'il leur arrive de ne point partager vos avis, admirant la famille heureuse comme un jardin fourni qui croît dans votre foyer, n'oubliant pas les délicatesses et les bons offices dont vous m'avez prévenu depuis un an, j'ai obtenu pour vous de Sa Sainteté Pie XI glorieusement régnant, la dignité de Commandeur de l'Ordre de Pie IX ; en voici le document officiel et les insignes vous en seront bientôt remis.

Ainsi l'éclat de l'Ordre de Pie IX rejaillira de votre personne sur la digne compagne de vos jours, sur ces nombreux enfants qui recommencent à leur tour en de nombreux foyers vos traditions familiales, sur la ville de Québec, dont vous venez de me redire d'une manière si expressive les admirables sentiments.

VIII

Au dîner d'Etat, offert par le Gouvernement de Québec le soir du 27 avril.

Monsieur le Premier Ministre,
Honorables Messieurs,
Messieurs,

Vous avez accueilli avez joie l'élévation de l'archevêque de Québec à la dignité du cardinalat. Ce soir, vous confirmez cet accueil par des honneurs qui ne vont pas à mon humble personne, mais au Cardinal canadien, et c'est à ce titre que je les agrée.

Pour tout ce que représente cette pourpre, qui exalte le Canada et notre chère Province, je vous félicite et

je vous remercie. Vous avez voulu marquer un tel événement par une manifestation officielle ; je ne pouvais m'attendre à moins de votre part.

Il y a pourtant dans vos paroles et vos sentiments, Messieurs, une note de cordialité et une nuance d'émotion qui pourraient être absentes sans manquement à l'étiquette, mais qui ne le seraient pas sans manquement à vos traditions. Elles sont singulièrement significatives. Nulle part ailleurs au monde, je pense, il n'existe de relations aussi étroites et aussi sympathiques entre le pouvoir religieux et le pouvoir civil. Cela est dû, Messieurs, à notre foi commune, à l'éducation commune aussi que les chefs religieux et les chefs civils reçoivent dans les mêmes institutions en notre pays, et cela est dû, malgré quelques imperfections de part et d'autre, à notre bonne volonté sincère et profonde. Il y a lieu d'en bénir le Ciel et de nous y appuyer pour le meilleur accomplissement de nos fonctions respectives. Je suis heureux, ce soir, de le proclamer ouvertement et avec une nouvelle conviction.

Vous avez voulu rappeler, Monsieur le Président, le rôle joué par mon Eminentissime prédécesseur, le Cardinal Rouleau. Il avait, en effet, l'ambition de maintenir entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux une paix juste, bien équilibrée, fondée non seulement sur des égards extérieurs, mais sur la vérité et le droit, une paix solide en un mot. Cela n'a pas lieu de surprendre. Mes prédécesseurs ont puisé dans la doctrine de l'Eglise le souci de garder jusqu'à l'extrême limite permise la paix, qui est le grand élément de l'ordre dans une société.

Je pense n'avoir point à faire d'effort pour être dans les mêmes dispositions de bienveillance à l'égard du pouvoir établi. Sans favoritisme ni esprit de parti, il

va sans dire, mais dans un esprit religieux. Ma formation s'est accomplie en dehors de toute activité politique et de toute couleur de parti. Je ne considère donc que la seule fin du gouvernement civil : procurer le bien public dans l'ordre, et j'entends y collaborer courageusement. A mesure que la divine Providence m'a fait monter dans les honneurs ecclésiastiques, elle a rendu plus vif le sens de mes responsabilités. Ces responsabilités, je veux les exercer toutes de la façon la plus droite et la plus généreuse.

De nos jours plus que jamais, il y a lieu d'assurer le respect de l'autorité civile. En divers pays, hélas ! on n'en a plus même le concept. Oh ! sans doute, nous sommes en pleine démocratie. Nous avons des gouvernements responsables à l'électorat. Je n'ai pas l'idée de changer nos systèmes politiques. Mais j'ai conscience que malgré tout, le salut de l'humanité est surtout dans l'ordre social et donc dans le respect de toute autorité légitime.

Il y a un instant, Monsieur le Président, vous citiez Lamennais. C'était un esprit sombre, il faut se défier de son jugement. Néanmoins, il se rendait compte d'un virus, d'un principe dissolvant qui menaçait la société.

C'est à nous, Messieurs, à nous hommes d'Eglise et à vous hommes d'Etat, qu'il appartient de protéger la société contre le virus de la révolution. Pour cela, à nous aussi et d'abord il incombe de respecter dans la société la hiérarchie des droits et des devoirs. Il est possible que nous n'ayons pas toujours assez réfléchi sur les conséquences morales et sociales de nos attitudes. Quoiqu'il en soit du passé, il nous faut examiner les difficultés

actuelles et leur donner les justes solutions qu'elles réclament.

Je me demande si, au cours du siècle dernier surtout, il n'y a pas eu une erreur de principe : celle de prendre la démocratie et l'électoralisme pour en faire une sorte de dogme fondamental de la société. Si nous voulons sauvegarder l'ordre social et le garantir contre les funestes dangers du suffrage universel, il faut mettre dans la politique des principes qui dépassent la seule question du suffrage. Cela n'est peut-être pas facile. Je n'entends aucunement faire ici des reproches aux personnes. Mais je crois devoir rappeler une vérité que j'estime essentielle pour que la mission des gouvernants garde toute sa noblesse et toute sa portée.

Pour éviter la tyrannie du peuple selon l'idée soviétique, il importe d'éviter la tyrannie de la force du nombre. C'est la force du droit qui doit l'emporter, parfois exprimée par le nombre, mais ne se confondant pas nécessairement avec lui.

On pourra reconstruire la société moderne, à la condition de ne pas tenir du suffrage populaire un compte exclusif. Nous y gagnerons à imiter un peu le Moyen Age, où la politique était plus sociale, où elle représentait les institutions plutôt que la masse des individus.

Je vous dis ces paroles avec une sereine liberté. Ayant souvent réfléchi, je pardonne beaucoup de choses, même à la politique. Je ne m'engage pourtant pas à tout pardonner... Permettez, Messieurs, à la pourpre que je porte de rappeler ici, en terminant, la gravité des responsabilités pour nous tous, à l'heure présente.

Monsieur le Président, Honorables Messieurs, Messieurs, j'apprécie hautement les honneurs que comporte la

démonstration de ce soir, je vous en remercie cordialement. Soyez convaincus qu'à Rome on a été heureux des hommages adressés au Saint-Siège d'une façon aussi unanime, à l'occasion de ma récente promotion. Ces hommages et ces honneurs ont un sens profond, ils dépassent le moment présent, leur portée est surtout pour l'avenir.

No 10

DÉCLARATION

DE

L'ÉPISCOPAT CANADIEN

RELATIVEMENT AUX DANGERS DE L'HEURE PRÉSENTE

5 octobre 1933.

Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec, les Archevêques et Evêques du Canada, réunis à Québec en assemblée plénière, ont considéré comme un devoir d'attirer l'attention des catholiques sur quelques points de particulière importance. Ils ont conscience également de répondre à l'attente de leurs fidèles, désireux de connaître la pensée de leurs chefs spirituels et de recevoir une direction.

Ils constatent avec regret que dans ce pays, naguère si paisible, il y a des signes de mécontentement et d'agitation, suite naturelle de la crise économique qui fait naître chez plusieurs des préoccupations parfois douloureuses. Ce mécontentement et ces préoccupations ont été largement exploités, ici ou là, par la propagande communiste.

Ils sont frappés du désarroi des esprits devant l'épreuve. Les uns, alors même qu'ils n'ont aucune attache aux doctrines du communisme, donnent cependant à ses méthodes et à son esprit un appui certain, soit qu'ils soulèvent les foules par des revendications exagérées

et imprudentes, ou qu'ils entreprennent de régler par eux-mêmes, en dehors et au-dessus des lois, des questions d'ordre public qui ne sont pas de leur ressort. Chez d'autres, il y a tendance à faire bon accueil, sans une réflexion suffisante, aux doctrines et aux systèmes qui s'offrent à résoudre la crise dont nous souffrons. Il faudrait de la patience pour permettre à la société de se remettre peu à peu des secousses qu'elle éprouve depuis vingt ans. La hâte d'en finir incline trop souvent vers des solutions plus ou moins sûres, des hommes dont il faudrait attendre plus de mesure et de prudence. Ici encore l'on peut toucher du doigt les conséquences malheureuses de cette inactivité prolongée que les conditions économiques nous imposent.

Ils regrettent surtout que trop de catholiques méconnaissent la puissance sociale des vertus chrétiennes. Les périodes de prospérité développent des appétits de jouissance et de vie facile, et celle que nous avons connue avant 1929 a modifié profondément nos mœurs traditionnelles. Ils sont rares, en vérité, ceux qui n'en ont pas subi les entraînements. Le retour à la vie normale serait beaucoup plus rapide, si, pour leur part, les catholiques remettaient courageusement en honneur les vertus évangéliques. Ces vertus comportent un rayonnement salutaire qui profite à la société tout entière.

C'est pourquoi l'assemblée des Archevêques et Evêques a cru nécessaire, en s'appuyant sur la parole même du Pape, de rappeler aux catholiques quelques vérités utiles :

1) Le communisme soviétique demeure interdit à un catholique. Il est la négation radicale de la doctrine et de la morale de l'Eglise, et même de tout concept religieux. Tous ont encore à l'esprit les termes sévères

dont Pie XI l'a caractérisé : " Le communisme poursuit ouvertement et par tous les moyens, même les plus violents, une implacable lutte des classes et la suppression complète de la propriété privée. A la poursuite de ce but, il n'est rien qu'il n'ose, rien qu'il respecte ; là où il a pris le pouvoir, il se montre sauvage et inhumain à un degré qu'on a peine à croire, comme en témoignent les épouvantables massacres et les ruines qu'il a accumulées dans d'immenses pays de l'Europe orientale et de l'Asie ".

Le Saint-Père ajoute un grave avertissement : " Nous ne pouvons voir sans une profonde douleur l'incurie de ceux qui, apparemment insouciants de ce danger imminent, et lâchement passifs, laissent se propager des doctrines qui, par la violence et le meurtre, vont à la destruction de la société tout entière ".

Vouée à un échec certain si elle eut été isolée du reste du monde par une ligne de salut public et dès le début, l'entreprise des soviets n'a pu se maintenir que par la naïveté des uns et la cupidité des autres. Trop d'intellectuels se sont laissé prendre aux mirages trompeurs de la Cité nouvelle et ont contribué à endormir les appréhensions populaires. Les soviets ont une façon de faire concurrence au commerce légitime, en réduisant par le travail forcé et le rationnement tyrannique et cruel de leur main-d'œuvre le prix de revient de leurs marchandises. Les ouvriers de ce pays accepteraient-ils de bon cœur un pareil régime ? Les soviets pourraient-ils eux-mêmes le maintenir s'il ne rendait possibles des gains énormes, et en voyant comment l'Occident leur apporte sa collaboration technique, son appui, son silence et son or, l'on a l'impression qu'il travaille de ses mains à sa propre ruine.

2) Le socialisme n'est pas un remède efficace à nos malheurs. Le Pape a distingué avec soin les diverses formes qu'il a prises depuis cinquante ans. Il dégage nettement la part d'erreur et de vérité qu'il contient. Mais il formule un jugement d'ensemble qui doit être la règle de pensée d'un catholique. A ceux qui lui demandent " de décider si le socialisme est suffisamment revenu de ses fausses doctrines pour pouvoir être admis sans sacrifier aucun principe chrétien ", le Pape répond : " Voulant dans Notre sollicitude paternelle, répondre à leur attente, Nous décidons ce qui suit : Qu'on le considère soit comme doctrine, soit comme fait historique, soit comme action, le socialisme, s'il demeure vraiment socialisme, même après avoir concédé à la vérité et à la justice ce que nous venons de dire, ne peut pas se concilier avec les principes de l'Eglise catholique : car sa conception de la société est on ne peut plus contraire à la vérité chrétienne ".

Il dit encore de l'une des formes les plus dangereuses du socialisme, que " le socialisme éducateur a pour père le libéralisme, et pour héritier le bolchévisme ".

Il est important que les catholiques de ce pays soient sur leurs gardes. Il est rare que les systèmes ou les partis nouveaux qui sollicitent leur confiance se présentent à eux comme une erreur complète. Ils renferment souvent assez de vérité pour donner le change sur l'erreur. Il n'est pas non plus facile de saisir leur vraie pensée : les systèmes et les partis réagissent sous la pression des circonstances et n'offrent pas toujours une doctrine continue. Telle appréciation qui peut être juste aujourd'hui ne le sera plus demain. Un catholique réfléchi cependant n'est pas dépourvu à cet égard d'une mesure de jugement. Aux systèmes

et aux partis, il peut à bon droit demander ce que devient, dans leur programme audacieux de nationalisation, le principe de la propriété privée ; s'il n'est pas dangereux que leurs critiques et leurs revendications radicales provoquent la lutte des classes ; si dans la société nouvelle qu'ils élaborent, il n'y a pas une conception exclusivement matérialiste de l'ordre social. Avant de s'embarquer dans une pareille aventure, un catholique qui connaît l'histoire canadienne se demandera de même avec quelque anxiété ce que deviendra la constitution qui garantit la légitime autonomie des provinces. Ne faut-il pas craindre que des hommes qui sont dans ce pays depuis à peine une génération n'en fassent trop bon marché ? Il est essentiel que tous, prêtres et laïques, soient à cet égard, d'une absolue prudence.

3) Il importe enfin que prévalent les idées saines sur le capital. D'étranges confusions égarent parfois certains esprits, tout près de penser que le capital est mauvais en soi, et que la richesse est le fruit naturel de la malhonnêteté. Le capital est nécessaire, et quand il représente l'épargne ou le rendement normal d'une entreprise, il est légitime. Sur ce point et autant qu'on le peut, il ne faut pas permettre à l'opinion de se fourvoyer. Seulement nous nous trouvons en face d'un ordre de choses qui marque notre époque d'un caractère particulier. C'est l'époque de la concentration des richesses, des alliances économiques, du développement prodigieux du machinisme, de la rationalisation, de la surproduction. Est-ce à dire que tout ce mouvement fébrile vers la richesse se soit produit sans abus ? Le penser serait mal connaître la nature humaine qui, laissée à elle-même, possède tant de ressources pour le mal. Après avoir posé les distinctions opportunes, marqué

nettement son souci de ne pas procéder par des généralisations injustes, le Pape énumère avec une courageuse énergie les conséquences funestes d'un pareil régime. En se tenant aux conséquences d'ordre moral l'on pourrait signaler avec lui, comme l'ont fait d'ailleurs d'éminents économistes, la racine même de nos malheurs, à savoir, une passion vieille comme le monde et qui a trouvé dans les circonstances présentes un terrain extrêmement favorable à son développement : la cupidité, la recherche du gain et des profits immodérés. " Cette cupidité, dit-il dans son Encyclique *Caritate Christi*, de laquelle naît la mutuelle défiance qui stérilise les relations des hommes entre eux ; l'odieuse jalousie qui fait considérer comme un dommage pour soi tout avantage d'autrui ; le mesquin individualisme qui utilise et subordonne tout à son avantage propre ".

Tous ces enseignements du Père commun indiquent clairement aux catholiques dans quel sens ils doivent pousser leur action. Le moment est venu où toutes les forces chrétiennes de ce pays doivent se mobiliser et s'exercer pour le bien.

1) La lutte contre le communisme doit être intense ; par la propagande sous toutes les formes, par les œuvres de jeunesse, il faut préserver notre pays de cette contagion.

2) Soyons soucieux de faire échec aux idées plus ou moins subversives et d'apaiser le malaise général par la pratique personnelle des vertus chrétiennes. Il est sûr que de la part de ceux qui possèdent, la tempérance, la modération, la réserve dans l'usage des biens matériels, font accepter plus volontiers à ceux qui n'ont rien les inégalités sociales et les privations nécessaires,

Que les riches se rappellent qu'ils sont les économes des pauvres : la richesse quand elle est sanctifiée par l'aumône, est un agent puissant de paix sociale.

3) Le Pape le rappelle justement : " Les rapports entre le capital et le travail doivent être réglés selon les lois d'une très exacte justice commutative, avec l'aide de la charité ".

Ceux qui connaissent la valeur des mots savent de quoi il s'agit. L'employeur doit sans doute respecter dans l'ouvrier sa dignité d'homme et de chrétien. Qu'il ait soin aussi de remplir, en ce qui concerne le salaire, tout ce que la justice lui impose. L'expérience démontre que la recommandation n'est pas superflue ; chez certains, la passion du gain est telle que des obligations, inscrites au cahier des charges, deviennent lettre morte. Dans une société chrétienne il ne faudrait jamais entendre dire que la recherche d'un profit immodéré a privé l'ouvrier d'une partie de la rémunération à laquelle il a droit.

Que tous y ajoutent la pratique de la divine charité. Là où la stricte justice serait trop froide et trop sèche, la charité fait circuler l'huile bienfaisante qui prévient les heurts et assure le fonctionnement harmonieux du mécanisme social.

Notre jeune pays a besoin pour se développer de la paix sociale. Il est naturel que nous voulions y voir prédominer un ordre économique fondé sur la loi chrétienne de justice et de charité. Cette paix et cet ordre, les catholiques l'assureront pour une part certaine s'ils écoutent la voix de leurs chefs et collaborent généreusement à leur action.

(No 11)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 31 décembre 1933.

Bien chers Collaborateurs,

Je vous envoie, réunis ensemble, les divers communiqués épiscopaux qu'a publiés la " Semaine Religieuse " au cours de l'année qui s'achève.

Vous aimerez sans doute à relire ces ordonnances, directives, etc., et vous ne manquerez pas de joindre la circulaire qui les groupe aux autres documents émanés de l'autorité diocésaine.

I

Confirmation

(2 février 1933)

Après avoir considéré la Réponse de la S. Congrégation des Sacrements du 27 février 1932 et les circonstances particulières de notre diocèse, je crois devoir régler ce qui suit relativement à la Confirmation.

1. On continuera, d'une manière générale, à suivre

l'usage actuel, c'est-à-dire que les fidèles feront leur première communion dès qu'ils en seront capables au sens du canon 854, et recevront ensuite la Confirmation quand l'Evêque se rendra dans leur paroisse ou institution pour administrer ce sacrement.

2. Lorsque le moment de communier pour la première fois coïncidera avec l'époque de la Confirmation, la première communion se fera préférablement après la confirmation ; par exemple, le lendemain.

3. Les convertis seront confirmés avant de recevoir la sainte communion, pourvu toutefois que la confirmation puisse leur être conférée dans un bref délai.

II

Prédication

(2 février 1933)

De nos jours, en raison de l'accroissement des populations et de la pratique de la communion fréquente, beaucoup de personnes ne peuvent assister à la grand'-messe, les dimanches et fêtes ; il arrive même parfois que par tiédeur certains fidèles se rendent à une messe matinale dans le but d'éviter le sermon. De là, s'il n'y avait instruction qu'à la messe solennelle, danger pour un grand nombre de n'entendre jamais ou d'entendre rarement la parole de Dieu et les avis de leur pasteur.

Or, l'Eglise tient à ce que tous ses enfants reçoivent l'instruction religieuse (Canons 1332, 1344, 1345 ; Conc. Pl. Q., décr. 320), et, dans notre diocèse, pour mieux assurer cette instruction indispensable, une ordonnance a été portée de prêcher à chaque messe célébrée en pré-

sence des fidèles, les dimanches et fêtes de précepte (Syn., 1923, décr. 15).

MM. les curés, desservants et chapelains continueront donc à se conformer fidèlement à cette ordonnance synodale, qui du reste favorise l'intégral accomplissement d'un grave devoir de leur charge (Conc. Tr., s. V, ch. II), et ils procureront à leurs ouailles, à toutes les messes, l'avantage d'une instruction doctrinale, adaptée à la condition et aux besoins des auditeurs. Il est bon, en outre, qu'à chaque messe ils communiquent les avis et les annonces, au moins les plus importants.

Plus nombreux sont aujourd'hui les dangers que courent notre sainte foi et la morale chrétienne, étant donné les multiples facilités de communication et de locomotion, facilités dont ne manque pas d'abuser l'esprit du mal. Il est souverainement nécessaire qu'une prédication fréquente et bénie de Dieu parce que dotée de toute les qualités requises (Cf. *Règles p. la prédication sacrée*, S. C. Cons., 28 juin 1917), atteigne tous les fidèles et leur fournisse les lumières et le réconfort dont ils ont besoin.

III

Contribution des Religieuses aux œuvres diocésaines

(2 février 1933)

L'ordonnance adressée aux communautés religieuses de femmes, le 22 juin 1915, au sujet d'une contribution annuelle, est encore en force ; les communautés doivent donc s'y conformer avec fidélité, sauf raisons spéciales et exemption accordée par écrit par l'Archevêque. S'il y a eu des exemptions dans le passé, elles ne valent plus,

et si les raisons persistent, une nouvelle concession écrite est nécessaire.

Les communautés qui déjà versent chaque année la contribution dont il est ci-dessus question, pourront se dispenser de répondre à l'appel que leur adressait le mandement du 15 octobre 1932 en faveur des œuvres diocésaines.

IV

Uniforme pour les Institutrices laïques

(16 février 1933)

1. De nombreux documents de l'Eglise, de Sa Sainteté Pie XI en particulier, ont attiré l'attention des Evêques sur les modes féminines actuelles, si souvent inconvenantes et frivoles, pour ne pas dire indécentes et provocatrices parfois, et leur ont recommandé à ce sujet un zèle spécial et une particulière vigilance.

2. Il appartient, avant tout, à celles qui sont chargées de la formation de l'enfance, aux mères de famille et aux institutrices laïques aussi bien que religieuses, d'entendre là-dessus la voix de leurs pasteurs et de s'employer à sauvegarder la morale publique.

3. Nos institutrices ne peuvent oublier que l'éducation morale, c'est-à-dire celle de la conscience, du caractère et de la conduite de leurs élèves, doit être placée au premier rang et qu'elle importe plus que la simple instruction de l'esprit. Or, c'est par leur conduite personnelle et leur maintien plus encore que par leurs avis et leurs reproches, que les institutrices donnent cette éducation. La manière dont elles sont vêtues est non seu-

lement une question qui les concerne individuellement, mais une chose qui touche à leur devoir professionnel.

4. A l'effet d'encourager les excellentes dispositions de la plupart de nos institutrices et de les mettre à l'abri des exigences de la mode et des faiblesses du respect humain, MM. les Curés sont invités à recommander le costume féminin, à la fois élégant et modeste, proposé aux institutrices par la Ligue Catholique Féminine et déjà en usage dans une centaine de paroisses. Ils pourront aussi attirer respectueusement l'attention des membres des Commissions scolaires sur ce point, afin que ceux-ci préconisent l'usage d'un uniforme pour les institutrices aux heures scolaires.

5. On peut ajouter que le port d'un uniforme ne saurait que contribuer à l'autorité des institutrices en les revêtant, selon le mot d'un inspecteur d'écoles, d'une distinction propre à leur assurer le respect et à confirmer leur ascendant sur les élèves. Ne convient-il pas aussi bien au corps enseignant d'avoir un costume spécial, qu'à celui, par exemple, des gardes-malades, et autres analogues ?

6. Enfin, l'uniforme en question étant peu coûteux et n'ayant pas à être renouvelé selon la mode des saisons, l'économie d'argent et l'économie de temps s'ajoutent aux autres motifs qui militent en faveur du port de l'uniforme par les institutrices. Dans plusieurs contrées, l'usage est déjà établi.

7. L'Archevêque de Québec verra avec satisfaction les institutrices laïques entrer dans ce mouvement. Ce sera pour elles une manière élémentaire de pratiquer l'*action catholique.*

V

Clergé et joutes sportives

(16 février 1933)

Conformément aux prescriptions formelles portées par le Cardinal Bégin le 5 février 1915, il est absolument défendu aux clercs et religieux du diocèse, hors le cas de joutes collégiales ou équivalentes, d'assister aux parties de gouret, et surtout aux parties de boxe ou de lutte, qui ont lieu à l'Arena ou en des endroits analogues.

L'Archevêque présume que ce rappel devra suffire, sans qu'il y ait à sanctionner par des censures la défense en question.

VI

Voyage à Rome

(23 février 1933)

L'Archevêque se recommande particulièrement aux prières du clergé, des religieux et des fidèles, à l'occasion du nouveau voyage qu'il doit entreprendre. Pendant son absence, S. E. Mgr l'Auxiliaire et Mgr B. P. Garneau, Vicaire général, auront les pouvoirs nécessaires pour le gouvernement du diocèse.

L'Archevêque remercie vivement tous ceux qui ont bien voulu lui exprimer leurs sentiments et l'assurer de leur pieux souvenir à l'occasion de la haute mais grave responsabilité que le Souverain Pontife lui impose en honorant avec une bienveillance si paternelle le vénérable Siège de Québec de l'éclat de la pourpre cardinalice.

VII

Année d'action catholique

(23 février 1933)

1. L'Archevêque annonce que pour faire suite aux récentes fêtes de l'Action Sociale Catholique et en réaliser les bons propos, une année d'*action catholique* aura lieu dans le diocèse, et commencera à Pâques de la présente année pour finir à Pâques de l'an prochain.

2. Pendant cette période, on achèvera l'organisation centrale et on mettra sur pied l'organisation paroissiale de l'Action Sociale Catholique du diocèse. A cette fin, MM. les Curés voudront bien étudier les directives du Saint-Siège et de l'Ordinaire, se tenir en relations avec le Directeur de l'Action Sociale Catholique ou ses principaux collaborateurs, faire connaître à leurs paroissiens les désirs et directions de l'autorité, constituer ou former les comités paroissiaux d'accord avec les renseignements qu'ils auront reçus, ou au besoin demandés, et enfin entrer dans l'ébranlement général du diocèse en vue d'une efficace *action catholique* dans tous les milieux.

3. A l'automne, on tiendra à ce même sujet, dans les principaux centres, des congrès ou autres réunions, selon un programme de piété, d'enseignement et de délibérations.

VIII

Collecte pour la Crèche

(2 mars 1933)

La collecte autorisée par mes prédécesseurs en faveur de l'Œuvre de la Crèche Saint-Vincent de Paul n'a pas

été faite depuis deux ans. On voudra bien faire cette collecte dans les églises le quatrième dimanche du Carême.

IX

Syndicats cathcliques

(2 mars 1933)

Sur la demande qui en a été respectueusement présentée à la fois et de commune entente par les ouvriers et les patrons liés aux Syndicats catholiques dans le diocèse, l'Archevêque fait un appel à la bienveillance et à la charité du clergé et des communautés religieuses pour les inviter à encourager les patrons et les ouvriers susdits, dans tous les travaux, même secondaires, de construction, de restauration, et le reste.

Il reconnaît, et les organisations professionnelles catholiques doivent reconnaître aussi, qu'il est telles circonstances particulières où, même avec d'excellentes dispositions envers le syndicalisme catholique, les intéressés ne peuvent occasionnellement se rendre à pareil désir. Aussi bien, l'Archevêque recommande-t-il, en ces cas, aux patrons et aux ouvriers qui se croiraient lésés, d'éviter des récriminations amères ou des enquêtes indiscrètes qui ne peuvent que leur aliéner les esprits, d'ailleurs bien intentionnés. Qu'ils sachent que l'autorité ecclésiastique veut leur bien et sera toujours prête à leur être utile. Mais l'Archevêque rappelle tout de même aux autres que la course aux plus bas prix devient facilement injuste ; qu'en tout cas elle s'éloigne ordinairement du sens social et de la bienveillance qui conviennent à tous mais surtout aux institutions catholiques, en ce temps de crise et de chômage, où l'Eglise recom-

mande de pousser jusqu'à l'extrême l'exercice de la charité et de la bienfaisance. Voilà pourquoi il exhorte chacun à se mettre, à cet égard, moins au point de vue strictement économique et de justice, qu'à celui du bien commun auquel tous doivent concourir, et de l'équité qui règle d'une façon supérieure les droits et les devoirs mutuels dans la société.

X

Retraites fermées féminines

(2 mars 1933)

Les Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception, à Québec, ont reçu expressément la mission de l'œuvre des retraites fermées féminines. Dorénavant, vu que la maison construite par elles pour cette fin n'a pas d'autres moyens de subsister et réunit trop peu de retraitantes, on ne devra pas organiser ailleurs des retraites fermées pour les dames ou demoiselles sans une permission expresse et demandée chaque fois. Cette permission ne pourra être accordée que pour des raisons locales tout exceptionnelles.

XI

Anniversaires d'ordination

(11 mai 1933)

L'Archevêque a dû se déterminer à ne pas prendre part extérieurement aux noces d'argent d'ordination des curés et autres prêtres du diocèse. Ces jubilés sont fréquents, — ce dont il faut remercier le Seigneur, — et

en y participant le Cardinal risquerait de se prodiguer indiscrètement ou de contrister les autres en favorisant quelques-uns. Il exprime aux membres du clergé qui célèbrent cette année le vingt-cinquième anniversaire de leur élévation au sacerdoce ses félicitations les plus cordiales, ses vœux les plus ardents en même temps que le témoignage de sa gratitude pour le bien qu'ils ont opéré parmi nous, et il leur adresse une affectueuse bénédiction avec l'assurance du secours de ses prières.

L'Archevêque se réserve toutefois, quand les circonstances le lui permettront, d'honorer personnellement par sa présence à leurs fêtes les vétérans du sacerdoce parvenus à leur jubilé d'or.

XII

Erreurs d'ordre social

(16 mai 1933)

Le Cardinal Archevêque ainsi que les Archevêques et Evêques de la Province civile de Québec, réunis en assemblée ordinaire pour les intérêts de l'action catholique dans l'ensemble de leurs diocèses, ont cru devoir se prononcer sur les points suivants :

1. Conformément à la doctrine de l'Eglise et selon les directions particulières du Saint-Siège à l'heure présente, ils condamnent et réprouvent le communisme soviétique tant à cause de ses menées irréligieuses que pour son esprit révolutionnaire au point de vue social.

2. Ils condamnent également toutes les formes du socialisme et du collectivisme, c'est-à-dire tels systèmes

qui, mésestimant le rôle de la liberté et de l'initiative privée dans l'organisation économico-sociale, veulent faire dépendre exclusivement de l'Etat le bien-être et la richesse des individus, et transfèrent à celui-ci pour cette fin, d'une façon plus ou moins totale, la propriété ou la gérance des capitaux de production.

3. Ils exhortent leurs fidèles à ne point confondre les abus du capitalisme avec le capitalisme lui-même, c'est-à-dire le régime social dans lequel les hommes contribuent généralement à l'activité économique, les uns par les capitaux, les autres par le travail. Tel régime n'est ni mauvais ni illégitime en soit, il est au contraire le plus conforme aux inclinations humaines et le plus propre au bien-être et au progrès économique des peuples.

4. Conséquemment, ils mettent en garde leurs ouailles contre les exposés tendancieux et les théories séduisantes qui, négligeant les considérations d'ordre moral, prêchent plus ou moins ouvertement le recours à la force en vue du redressement des conditions actuelles, et tendent au bouleversement de notre ordre politico-social, au mépris des droits propres aux Provinces dans l'Etat fédéral.

5. Ils regrettent néanmoins les abus du capitalisme, à savoir la dictature économique qui aboutit à une injuste répartition des richesses et à la misère imméritée des classes populaires.

6. Mais pour le redressement de ces abus, ils veulent rappeler à tous la nécessité de la pratique générale de la justice et de la charité chrétienne, favorisée par une sage législation sociale.

XIII

Le Jubilé

(18 mai 1933)

Les personnes qui, selon les Bulles pontificales antérieurement expliquées, peuvent gagner hors de Rome dès cette année l'indulgence du Jubilé, doivent, en outre de la confession et de la communion exigées, réciter les prières prescrites en faisant les visites jubilaires soit dans leur *église paroissiale*, soit dans la *chapelle au moins semi-publique* de la maison religieuse qu'elles habitent à l'un des titres mentionnés dans les documents pontificaux. Pour ce qui est des malades qui ne peuvent faire les visites ni réciter les prières prescrites il appartient de droit commun à leurs confesseurs de commuer ces obligations.

XIV

Solennité des saints Martyrs Canadiens

(18 mai 1933)

Le Saint-Siège vient de permettre, pour cinq ans, que la fête des saints Martyrs Canadiens soit solennisée le dimanche lorsqu'elle tombe en semaine (S. C. d. Rites, 30 mars 1933). Notre *Ordo* fournira les indications nécessaires au sujet de cette solennité transférée, qui sera facultative dans notre diocèse.

XV

Dépenses à l'occasion des fêtes d'ordination

(18 mai 1933)

Le Cardinal renouvelle la recommandation qu'il faisait l'an dernier, d'éviter de faire des dépenses non nécessaires à l'occasion des fêtes d'ordination, de jubilé ou autres, pour banquets, décorations, souscriptions et cadeaux, etc., dépenses que ne permettent pas les circonstances actuelles.

XVI

Personnes décédées avec réputation de sainteté

(29 mai 1933)

1. Aucune marque de culte proprement dit, c'est-à-dire public et au nom de l'Eglise, ne peut être accordée à un serviteur de Dieu dont la sainteté n'a pas été authentiquement proclamée par le Souverain Pontife (Can. 1277, § 1), quelque estime qu'on ait d'ailleurs pour la vertu de tel défunt.

Des marques de culte non autorisées non seulement seraient illégitimes, mais pourraient compromettre du coup la cause d'une personne à laquelle pareil culte serait ainsi rendu prématurément (Can. 2038, § 1).

2. Jusqu'à date, aucun examen n'a été fait ni même commencé soit des écrits, soit des vertus du jeune Gérard Raymond, non plus que des faits extraordinaires qu'on se plaît à lui attribuer.

Il est donc permis à chacun de croire ou de contester librement ces vertus ou ces faits d'après l'évidence humaine et personnelle qu'on a de leur vérité.

3. Il est permis à chacun d'entretenir envers quelqu'un mort en réputation de grande vertu un respect spécial et même une dévotion privée, et d'avoir en son intercession une confiance d'autant plus grande qu'on a plus de raisons de croire à sa vertu extraordinaire et à ses mérites. Mais en tout cela, il faut éviter l'exagération, l'emballement, la crédulité, l'imagination, surtout tout semblant de superstition.

4. Si l'on croit avoir été le bénéficiaire de quelque bienfait très remarquable, il y a lieu avant tout d'en faire part aux autorités ecclésiastiques, en racontant les faits avec la plus grande exactitude, sans rien inventer, et en évitant d'attirer sur soi l'attention publique ou de chercher à créer quelque sensation dans les journaux.

Pour ce qui est du jeune Gérard Raymond, dorénavant, ce genre de communications devra être fait soit à M. l'abbé I. Laroche, curé de Saint-Joseph de Québec, qui fut son pasteur, soit à M. l'abbé O. Genest, directeur spirituel du Petit Séminaire de Québec. Mais on ne publiera aucune faveur dans les journaux avant que l'Ordinaire n'ait donné son avis.

Il est aussi d'élémentaire convenance qu'on laisse en paix la famille du jeune Raymond, que l'on s'abstienne de toute démarche indiscrète auprès de cette famille.

5. Personne ne doit oublier qu'il importe encore plus d'imiter les exemples des serviteurs de Dieu que d'en obtenir des faveurs extraordinaires. Celles-ci, en tout cas, serviraient peu si elles ne nous excitaient à progresser dans la vertu.

Néanmoins, il est permis de s'employer à faire connaître ceux que Dieu a comblés de ses dons particuliers, pourvu qu'on le fasse dans les bornes de la sagesse et de la vérité.

XVII

Pèlerinage à Jérusalem et à Rome

(1er juin 1933)

Pour répondre à un désir du Saint-Siège, le Cardinal Archevêque a constitué un Comité central ou général pour l'organisation d'un pèlerinage national des Canadiens à Jérusalem et à Rome au cours de l'Année Sainte.

Ce Comité se compose de M. le chanoine Philippe Casgrain, président, de Sir Georges Garneau et de M. Michael Monaghan, vice-présidents conjoints, du Révérend Père J. Primeau, S. J., secrétaire, de M. l'abbé Edgar Chouinard, secrétaire adjoint.

Le Révérend Père Primeau sera le directeur spirituel du pèlerinage.

Des Comités diocésains ou provinciaux seront formés dans tout le Canada pour la même fin.

XVIII

Comités paroissiaux d'action catholique

(4 juin 1933)

I. Nature de ces comités

1. *Le Comité paroissial d'Action Catholique* est, 1° un Comité d'Action Catholique ; 2° un Comité paroissial.

* * *

2. *L'Action Catholique,* selon Sa Sainteté Pie XI, c'est la participation organisée des laïques à l'apostolat général de l'Eglise. Un Comité d'Action Catholique doit donc essentiellement avoir pour but propre et exclusif de participer à la mission de l'Eglise. Tout autre objet, même le plus légitime, lui est, sinon opposé, du moins étranger.

3. Il importe plus que jamais, de nos jours, de bien distinguer les *diverses sphères d'action publique.* Les plans social, national, politique ne peuvent être confondus avec le plan de l'apostolat catholique dans les diverses sphères de la société.

4. Dans l'Eglise elle-même, il faut distinguer aussi divers rôles et diverses actions.

L'action propre du clergé, c'est *l'action pastorale,* non pas l'Action Catholique au sens actuel du mot ; l'action des communautés, c'est de *l'action religieuse :* l'action des chrétiens travaillant sur eux-mêmes, ce n'est point, non plus, de l'Action Catholique, mais l'œuvre de la *sanctification personnelle ;* l'action des fidèles faisant *à leur gré* des bonnes œuvres au profit des autres, c'est de *l'action individuelle,* non point de l'Action Catholique, qui doit être la participation des laïques à l'apostolat de l'Eglise, mais en des cadres organisés et sous la direction de la hiérarchie, c'est-à-dire, des pasteurs.

5. Il appartient à l'*action pastorale* du clergé de diriger l'*Action Catholique ;* et à l'action religieuse des communautés, *de la favoriser.* D'autre part, par sa sanctification personnelle, chacun doit *se préparer et se rendre apte à l'Action Catholique ;* enfin, en soumettant ses initiatives individuelles à l'autorité pastorale, on peut les faire

entrer dans les cadres organisés et ainsi les *transformer en œuvres d'Action Catholique.*

6. Le *Comité d'Action Catholique,* doit se tenir avant tout sur ce terrain comme sur son terrain propre, et ne pénétrer dans quelqu'autre domaine, s'il y a lieu, que pour y faire son œuvre formelle, c'est-à-dire, y porter l'influence catholique.

7. Tout comité d'action politique, économique, agricole, syndicaliste, nationale, scientifique, artistique, sportive, etc., etc., quelque légitime qu'il soit, ne peut être le *Comité d'Action Catholique.*

8. Même le conseil d'une œuvre de piété, d'une congrégation ou d'une organisation qui a un but spécifique et restreint, n'est pas de soi un *Comité d'Action Catholique.*

* * *

9. *Comité paroissial.* — Le Comité paroissial d'Action Catholique doit être formé de paroissiens sous l'autorité immédiate du Curé. Dans la paroisse, cette autorité exclut toute autre juridiction de même degré.

10. Seul l'*Ordinaire ou ses délégués spéciaux* ont le droit de commander aux Comités paroissiaux d'Action Catholique, à part le Curé.

11. Le Comité paroissial en question doit donc être tout entier *dans la main du curé* pour l'accomplissement de l'Action Catholique dans sa paroisse.

12. Tous les laïques dans une paroisse sont appelés à faire de l'Action Catholique, en raison même de leur baptême ; mais tous ne sont pas appelés à faire partie du Comité paroissial d'Action Catholique, qui a un rôle particulier à cet égard.

13. Rien n'empêche, absolument parlant, que les membres de telle ou telle association économique, sociale, patriotique et surtout pieuse, ne soient aussi les membres du Comité paroissial d'Action Catholique ; mais, à une condition, c'est que, réunis en Comité d'Action Catholique, ils n'aient plus d'autre intérêt en vue que de collaborer à l'action de l'Eglise, et qu'ils n'aient d'autre chef que le curé lui-même.

14. L'Action Catholique devant être en dehors et au-dessus des partis politiques, selon la pensée expresse de S. S. Pie XI, on ne doit pas accepter, parmi les dirigeants de l'Action Catholique, ceux qui occupent les charges publiques dans l'ordre civil, ou qui sont les organisateurs des partis politiques. Il faut en dire autant des agents officiels de sociétés d'ordre temporel trop étranger à l'Action Catholique, et qu'on pourrait soupçonner de détourner celle-ci au profit de leurs intérêts particuliers.

15. *Le Comité paroissial d'Action Catholique* doit, en premier lieu, servir de *conseil* au curé pour l'aviser sur les mouvements à déclencher, les œuvres à développer, les vices à combattre, les périls à éviter.

16. De ce fait, le Comité ne jouit cependant d'aucune indépendance à l'égard du pasteur, et chacun des membres doit, après avoir exprimé son avis, et quelque sage qu'il lui paraisse, s'en tenir strictement aux vues du Curé.

17. D'autre part, le curé doit volontiers donner à son Comité d'Action Catholique l'occasion de faire connaître respectueusement son sentiment sur des faits et des choses où les laïques sont souvent beaucoup mieux informés que le clergé.

18. Mais s'il est bon que le curé entende les exposés d'un Comité de paroissiens qu'il estime droits, sincères,

et qui doivent lui être absolument dévoués, il gardera toujours son autorité et prendra la responsabilité des orientations qu'il y a lieu d'imprimer à l'Action Catholique dans sa paroisse.

19. Le Comité paroissial d'Action Catholique doit aussi être un *Comité Exécutif*, c'est-à-dire prendre en mains la réalisation effective des directions reçues de la part du pasteur, sans nécessairement mettre celui-ci en cause, mais, au contraire, en acceptant de porter le poids des mesures onéreuses qui s'imposent.

20. Enfin, le Comité paroissial sera un *principe initiateur* d'Action Catholique dans les divers groupements paroissiaux, même d'ordre extérieur à la religion, par exemple, dans les sociétés nationales, économiques, agricoles, sportives, etc.

* * *

II. Comment constituer le Comité paroissial d'Action Catholique

21. Il importe peu, en soi, d'employer tel ou tel procédé pour constituer le *Comité paroissial d'Action Catholique*, pourvu que celui-ci soit vraiment formé de catholiques d'action qui se mettent entre les mains du Pasteur pour le bien.

22. Dans les paroisses où personne n'est encore assez prêt pour constituer un Comité paroissial d'Action Catholique, il faut d'abord en préparer quelques-uns individuellement pour les réunir ensuite, et procéder ainsi par aggrégation discrète des membres, l'un après l'autre, au gré des circonstances, lesquelles on doit faire naître et qu'il faut contrôler.

23. Dans les paroisses plus nombreuses et organisées, pour composer le Comité paroissial d'A. C. il sera ordinairement sage de faire voter ouvertement les divers groupements paroissiaux sur une liste de candidats dressée avec soin et toujours discrètement surveillée.

24. Il n'est pas communément habile de faire des nominations par voie d'autorité trop personnelle et apparemment autocratique. L'on risque de créer des oppositions ou des partis.

25. Il est rare aussi qu'il soit sage de constituer pareil Comité par un vote populaire et improvisé. On risque ainsi de se trouver ensuite ou bien gêné dans ses mouvements, ou bien en demeure de pratiquer des éloignements ou des exclusions difficiles et pénibles, qui provoquent des réactions.

26. Sans qu'on puisse déterminer un chiffre limitatif, le Comité paroissial d'Action Catholique ne doit pas régulièrement être formé d'un grand nombre de membres, étant tenu compte, toutefois, de la population paroissiale. Quelques unités bien formées sont plus avantageuses que plusieurs inutilités.

27. Il ne répugne pas absolument qu'un curé prenne pour *Comité paroissial d'Action Catholique* un comité préexistant, par exemple, un Comité paroissial créé pour une fin spéciale, le Conseil d'une Congrégation ou d'une conférence de S.-Vincent de Paul, ou même de telle société nationale ou agricole. Mais, en réunissant en Comité d'Action Catholique les mêmes hommes qui sont naturellement, comme il arrive souvent dans une paroisse, à la tête des diverses organisations paroissiales, il faut que le Curé leur inculque bien la vraie nature du Comité d'Action Catholique, et que les membres se mettent à cette fin tout entiers sous la dépendance du Curé,

selon les principes déjà exposés, en vue de faire de l'apostolat laïque organisé et hiérarchisé.

28. Il y a néanmoins, ordinairement, des inconvénients à ce que le curé accepte en bloc, comme *Comité d'Action Catholique* tel ou tel groupement déjà constitué pour une œuvre particulière ; les membres seront exposés à garder de l'exclusivisme dans leurs vues, à manquer de souplesse et de docilité à suivre les vues du pasteur ; les autres sociétés paroissiales ou les fidèles taxeront peut-être aussi le curé de favoritisme ou de parti pris.

29. Voilà pourquoi, surtout dans les paroisses d'importance, il y a lieu de choisir un comité plus représentatif et spécialement constitué pour l'Action Catholique.

30. Toutefois, il peut exister des circonstances particulières, et c'est à chaque curé de juger avec sagesse ce qui est à faire, selon les conditions de sa paroisse. Une seule chose importe, celle de faire le bien avec sagesse, malgré les critiques et les oppositions.

31. Il sera de toute nécessité qu'il y ait, à côté du comité des hommes, un comité féminin parallèle au premier. Il y est pourvu subséquemment.

* * *

III. Qualités requises des membres du Comité paroissial d'Action Catholique

32. La première qualité requise chez les membres du Comité paroissial d'Action Catholique, c'est un *profond sens chrétien* marqué par une piété sincère.

33. On ne saurait donc y admettre ceux qui, dans la

paroisse, ne donnent pas l'exemple d'une vie intègre, ou qui ne fréquentent que trop peu l'église et les sacrements.

34. C'est en particulier la communion fréquente, non par routine et ostentation, mais par esprit de foi et amour de N. S. J.-C., qui forme effectivement les apôtres d'Action Catholique.

35. Même avec une piété sincère, tous les tempéraments ne sont pas aptes à constituer le rouage central de l'Action Catholique paroissial. Il faut en outre un parfait *esprit de discipline.*

36. Voilà qui suggère un grand détachement de soi, une particulière maîtrise personnelle, du courage aux heures difficiles, de l'humilité vraie en un mot.

37. Les vrais chefs doivent être d'abord de vrais obéissants. La discipline de l'armée catholique doit être ici plus absolue encore que celle des militaires.

38. Enfin, les membres du Comité paroissial d'Action Catholique doivent se signaler par un *dévouement éclairé.* Ils doivent payer de leur personne, mais d'une façon réfléchie et sage.

39. Il leur faut du tact, de la mesure, du bon sens. Il faut aussi qu'ils soient intelligents pour bien comprendre les buts à atteindre et saisir avec précision les ordres ou les avis de l'autorité.

* * *

IV. Rôle du Comité d'Action Catholique

40. Le premier rôle du Comité d'Action Catholique, c'est de diriger, sous l'autorité du pasteur, l'*Action Catholique dans la paroisse.*

41. Il doit donc former, s'il n'y en a point, des groupements d'Action Catholique pour hommes, femmes, jeunes gens et jeunes filles, enfants même.

42. Il doit ensuite appliquer à l'Action Catholique ceux qui existent, c'est-à-dire, leur inspirer le sentiment de l'obligation qui leur incombe de concourir à l'action pastorale du prêtre pour le salut des âmes.

43. Le Comité d'Action Catholique doit prudemment amener les pieuses associations de laïques à exercer, dans les cadres de leurs règlements, un rôle social d'apostolat catholique.

44. Il doit *discrètement influer* un esprit catholique et rayonnant dans tous les groupements locaux de la paroisse, qui ont une fin étrangère à la religion et à l'Action Catholique, mais qui sont formés de paroissiens.

45. On le voit, de la sorte il aura pour rôle d'*unir toutes les forces catholiques paroissiales* et de les mettre en mouvement en vue de les faire servir à l'influence de l'Eglise.

V. Champ d'action du Comité d'A. C.

46. Le champ d'action du Comité d'Action Catholique, c'est l'ensemble même des œuvres par lesquelles il doit accomplir sa mission. A savoir, selon les directives du S. Siège, il doit s'exercer aux activités religieuses, intellectuelles, familiales, scolaires, charitables, morales, économico-sociales, politiques même, qui puissent faire pénétrer partout le sens catholique et l'influence de l'Eglise.

47. Pour le présent, cependant, parmi nous, à l'effet de mieux concentrer les efforts, on lui assignera comme les plus pressants, les buts que voici :

a) poursuivre et faire disparaître tous les foyers d'immoralité ;

b) activer la campagne toujours nécessaire contre l'intempérance ;

c) surveiller spécialement les buvettes, les plages, les cinémas ;

d) travailler sans relâche au maintien et à la diffusion de la bonne presse.

48. Il va sans dire qu'on se mettra en harmonie, à ce sujet, avec les mouvements d'ordre régional, provincial ou national.

VI. Moyens d'action du Comité d'A. C.

49. Le moyen d'action primordial et essentiel du Comité, c'est l'appui cordial et entier de l'autorité religieuse.

50. Le grand agent de diffusion des idées d'Action Catholique, c'est la presse. Le Comité d'Action Catholique devra donc répandre partout le journal d'Action Catholique, les bulletins, feuillets qui s'y rapportent.

51. Les conférences et les journées paroissiales seront des occasions d'organiser et de diffuser effectivement l'Action Catholique dans la paroisse.

N. B. 1, M. le Directeur de l'Action Sociale Catholique et ses collaborateurs du Comité diocésain seront à la disposition de MM. les Curés pour favoriser la formation des Comités paroissiaux. Avant de former leur Comité paroissial d'Action Catholique les curés doivent prendre leurs mesures pour ne pas manquer leur coup. Voilà pourquoi ils ne doivent pas le faire avec trop de précipitation. Il sera expédient d'avoir, dans les paroisses,

une journée d'Action Catholique, avant de procéder. On organisera bientôt, dans le diocèse, de ces journées paroissiales d'Action Catholique.

2. En ce qui concerne les Comités féminins, la Ligue Catholique Féminine ayant pour but celui-là même qui convient au Comité d'Action Catholique, le Comité Central de cette Ligue, à Québec, a été choisi par l'Ordinaire pour constituer le Comité diocésain d'Action Catholique féminine, et verra à la formation des comités paroissiaux féminins d'Action Catholique. Messieurs les curés voudront bien accueillir ses services et se concerter avec ce Comité diocésain, à l'effet de constituer leurs comités locaux.

XIX

Fête du Sacré-Cœur

(8 juin 1933)

La fête du Sacré-Cœur, conformément aux désirs du Souverain Pontife et particulièrement en cette Année Sainte qui commémore la mort du Sauveur sur la croix et le transpercement de son Cœur adorable, devra être partout célébrée avec une spéciale solennité et le plus de piété possible. On y préparera les fidèles par une neuvaine ou au moins un triduum de prédication appropriée. Il importe surtout que la confession et la communion mettent toutes les âmes dans les meilleures dispositions afin que les fidèles offrent au Seigneur des hommages et des réparations acceptables.

On publiera bientôt les détails relatifs à la procession réparatrice déjà annoncée pour le dimanche 25 juin.

XX

Fête de saint Jean-Baptiste

(8 juin 1933)

Pour que la fête du Patron saint Jean-Baptiste soit célébrée d'une manière qui réponde à l'esprit de l'Eglise et qui inspire surnaturellement notre patriotisme, il y aura une grand'messe le jour de cette fête dans toutes les paroisses, et les pasteurs voudront bien y inviter instamment leurs ouailles. La messe sera chantée lors même que dans quelque église voisine la fête patronale serait solennisée avec une pompe et un éclat particuliers.

Rappelons-nous que l'Eglise dans sa liturgie a placé la fête du Patron au nombre de ses solennités religieuses les plus importantes et qu'autrefois cette fête était l'une des fêtes de précepte.

XXI

Le Jubilé

(8 juin 1933)

L'Ordinaire autorise chacun à changer les prières prescrites à Rome pour les visites du Jubilé, en six *Pater, Ave, Gloria,* pour chacune des douze visites requises.

XXII

Manifestation au Sacré-Cœur

(15 juin 1933)

Le 21 février dernier, je vous annonçais, dans une lettre pastorale, une manifestation de réparation et de

triomphe au Cœur adorable de Jésus, dans notre ville de Québec, pour le dimanche dans l'octave de la fête du Sacré-Cœur, soit le 25 juin.

Cette manifestation consistera, comme vous le savez, en une procession qui sera exclusivement composée d'hommes et jeunes gens. J'invite donc chaleureusement ceux-ci à prendre place dans les rangs du défilé. Et pour que cette procession ait un véritable cachet de piété et de pénitence, je crois devoir supprimer tout faste extérieur. Il n'y aura donc ni fanfares, ni corps de clairons, ni costumes de parade, et seules les bannières ou drapeaux du Sacré-Cœur seront admis.

La procession sera formée uniquement de groupements paroissiaux, et durant le défilé on recitera des prières qu'on entremêlera de chants.

J'invite toutefois, par respect pour le Saint-Sacrement, les citoyens qui habitent sur le parcours de la procession, à décorer leurs demeures, selon leurs moyens, en utilisant les décorations qu'ils ont déjà. C'est mon désir qu'à cette occasion on ne fasse aucune dépense extraordinaire.

Son Excellence Monseigneur le Délégué Apostolique a bien voulu accepter de porter le Saint-Sacrement.

Deux marguilliers de chaque paroisse de la ville seront invités à porter le dais, à tour de rôle.

MM. les Chevaliers et Commandeurs Pontificaux auront une place d'honneur, et sont respectueusement invités à assister en corps, en habit civil.

Le ralliement se fera à 2 h. 30 et la procession quittera la place de la Basilique à 3 heures, pour se rendre à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur, en suivant l'itinéraire suivant : rues de la Fabrique, Saint-Jean, des Glacis,

d'Aiguillon, Côte d'Abraham, de la Couronne, Saint-Joseph, Saint-Vallier et Avenue du Sacré-Cœur.

La Bénédiction du Saint-Sacrement terminera cette religieuse démonstration de foi et d'amour envers le Sacré-Cœur de Jésus.

Si le temps est mauvais, la procession ne sera pas remise, mais sera remplacée par un office religieux, dans l'après-midi ou le soir, dans chacune des églises de la ville.

XXIII

Retraite annuelle

(3 août 1933)

Tous les prêtres sont tenus à la retraite annuelle, à moins de dispense expresse.

Ceux qui avec autorisation ont fait, dans le cours de l'année, une retraite de huit jours dans quelque maison religieuse, sont exemptés de la retraite commune, pour cette fois.

Le règlement des retraites au Séminaire de Québec sera comme à l'ordinaire. Il faut être présent dès le premier exercice et jusqu'à la fin.

Chaque retraitant apportera son surplis, pour les adorations du dernier jour et pour la cérémonie de clôture.

XXIV

Union Missionnaire du Clergé

(17 août 1933)

L'Archevêque de Québec, président général de l'Union Missionnaire du Clergé au Canada, statue qu'une messe

sera dite chaque jour de l'année pour les membres défunts de cette association.

XXV

Ad Clerum

(Die 21a Augusti 1933)

Sacerdotes nostræ dioecesis, etiamsi forent religiosi, qui spreta prohibitione, recenter interfuerunt, ut refertur, cuidam publicæ pugillistarum pugnæ, suspensos ter se habeant a celebratione Missæ, poena quidem sub gravi sibimetipsis imponenda.

Extraneis vero sacerdotibus qui hujusmodi causa huc in futuro venient, licentia celebrandi deneganda erit, et statim nunc denegatur.

XXVI

Réunion plénière de l'Episcopat canadien

(4 septembre 1933)

Déjà la presse a annoncé la réunion plénière de l'Episcopat canadien qui se tiendra dans notre chère ville de Québec les 4 et 5 octobre prochain.

Tous comprennent l'importance d'une pareille assemblée. Sans égaler celle d'un concile, elle en retient pourtant plusieurs traits. En tout cas, par la dignité et le nombre des Prélats qui y sont convoqués, par la gravité des questions qui y seront étudiées, par les fruits considérables qui en résulteront pour le bien spirituel et même temporel de notre pays, par l'honneur singulier qui re-

jaillira sur la vieille cité de Champlain d'un tel concours d'Archevêques et Evêques, ces assises seront l'un des notables événements de notre histoire religieuse.

Voilà pourquoi il m'a paru convenable d'annoncer officiellement cette réunion et en même temps d'inviter tous mes diocésains à joindre leurs prières à celles de leurs Chefs spirituels pour obtenir les lumières et les grâces du Saint-Esprit.

L'assemblée épiscopale s'ouvrira, dans la Basilique le mercredi 4 octobre, à 8 heures, par la Messe capitulaire solennelle, qui sera suivie du chant du *Veni Creator*. Je compte que les prêtres et les fidèles assisteront en grand nombre à cette cérémonie.

A partir du 8 septembre courant, les prêtres voudront bien dire à la Messe, à cette intention, l'Oraison *de Spiritu Sancto*, laquelle remplacera, jusqu'au 6 octobre prochain, l'Oraison *pro quacumque tribulatione* et sera comme celle-ci *pro re gravi*.

XXVII

L'aide aux nécessiteux

(17 septembre 1933)

Selon plusieurs, la crise économique mondiale tend à s'atténuer. Mais un fait demeure, c'est que le nombre des chômeurs est encore très considérable, que les secours publics atteignent des chiffres presque fantastiques, que malgré ces secours il y a des cas de misère lamentable qu'on a peine à admettre en ce siècle si fier de sa science et de sa civilisation. Or, voilà que l'hiver vient avec ses rigueurs, avec ses angoisses pour tant de pères et de

mères de famille, avec ses privations pour tant de pauvres qui appréhendent la torture du froid et de la faim, quelques-uns le découragement peut-être et le désespoir.

En face d'une telle situation, le devoir de l'aumône s'impose impérieusement à tous ceux qui ont plus que le nécessaire. Ils doivent donner, donner beaucoup, pour le soulagement des malheureux, et cela en vertu d'une obligation qui, le plus ordinairement, est grave. Qu'on y pense bien. Personne, surtout en ces temps de malheur plus généralisé, n'a le droit de mépriser le pauvre ni de l'oublier. Que celui qui mange son pain pense à celui qui n'en a pas ; qu'il craigne que s'il ne le partage avec lui, il n'encoure le châtiment du Seigneur et ne perde bientôt des biens réservés par égoïsme. Que la colère qui gronde l'incline à calmer par des dons et des paroles charitables l'exaspération des miséreux.

Je désire donc qu'une campagne de charité, la plus généreuse possible, s'organise, surtout dans la ville. MM. les Curés, dont plusieurs m'ont confié leur peine de ne pouvoir secourir à leur gré les besogneux, s'appliqueront à répéter mon appel et à seconder mes efforts. Et puisqu'aucune organisation ne saurait égaler en efficacité et en sécurité la Société Saint-Vincent de Paul, c'est à elle que je souhaite voir aller, abondantes, les ressources de la charité. Lui fournir les moyens de soulager toutes les misères au cours de l'hiver, sera pour elle, en cette année de son Centenaire, la marque de considération la plus appréciée. Donnons, donnons largement, donnons sans écouter une prudence trop humaine, et habituons nos subordonnés à faire l'aumône, nous souvenant tous que " celui qui donne au pauvre prête à Dieu " et que " l'aumône couvre la multitude des péchés " en mettant l'âme dans des dispositions de repentir et de pénitence.

J'autorise les Conférences de la Saint-Vincent de Paul à faire, avec l'assentiment de MM. les Curés, des quêtes dans les paroisses, et j'exhorte vivement tous les fidèles à attribuer aux indigents une bonne part de leur budget.

Que chacun, encore une fois, prenne bien conscience de sa responsabilité à cet égard. Qu'il s'encourage à pratiquer la charité chrétienne en songeant que celle-ci, dans beaucoup de cas, préviendra le blasphème contre Dieu et la haine du riche. Qu'il médite ces paroles que saint Bernard met sur les lèvres des nécessiteux : " Quand le froid nous glace, quand la faim nous tourmente, que nous font à nous ces habits de rechange suspendus dans vos garde-robes ou pliés dans vos armoires? C'est notre bien que vous prodiguez ; toutes ces vaines dépenses sont pour nous autant de soustractions dont nous avons à souffrir... Ne sommes-nous pas vos frères? "

A ceux que le malaise économique a réduits à l'indigence, je répète ces paroles que Sa Sainteté Pie XI leur adressait dans sa lettre encyclique *Caritate Christi :* " Que les pauvres, et tous ceux qui en ce moment sont durement éprouvés par la pénurie du travail et le manque de pain... s'élèvent jusqu'à la divine sublimité de la Croix du Christ, se rappelant que si le travail est une des valeurs les plus grandes de cette vie, c'est cependant l'amour d'un Dieu souffrant qui a sauvé le monde ; qu'ils se consolent dans la certitude que leurs sacrifices et leurs peines chrétiennement supportées contribueront efficacement à hâter l'heure de la miséricorde et de la paix."

XXVIII

L'Œuvre de la Propagation de la Foi

(19 octobre 1933)

Selon la volonté de Sa Sainteté Pie XI (Lettre *Romanorum Pontificum*, 3 mai 1922) que faisait connaître à ses diocésains feu le Cardinal Bégin par sa Circulaire du 27 novembre 1922, l'Œuvre de la Propagation de la Foi doit être partout organisée. Si donc quelques endroits n'en sont pas encore pourvus, on voudra bien y faire au plus tôt l'organisation nécessaire.

Dans toutes les paroisses il est possible de trouver de pieuses personnes qui acceptent l'office de dizainiers ou dizainières et recueillent les offrandes à remettre à M. le Curé.

Le dimanche spécialement consacré à la Propagation de la Foi, l'avant-dernier dimanche d'octobre, on répondra au vœu du Saint-Siège en parlant, dans toutes les églises où se fait l'office public, de l'Œuvre de la Propagation de la Foi et des Œuvres subsidiaires, en marquant l'excellence et la nécessité de ces Œuvres. Ce même dimanche, on fera une collecte dont le produit sera ajouté à la recette recueillie par les chefs de dizaines.

Dans les écoles, on doit organiser ou maintenir efficacement l'Œuvre de la Sainte-Enfance. La Ligue Missionnaire des Etudiants rendra service à ce sujet, dans les collèges, couvents et autres maisons d'éducation.

MM. les Curés et Directeurs d'institutions ne manqueront point de remettre, à Mgr Joseph Gignac, dans les derniers jours de décembre, les montants amassés au cours de l'année pour la Propagation de la Foi.

XXIX

Contribution annuelle aux œuvres diocésaines

(19 octobre 1933)

MM. les Curés voudront bien envoyer à M. le Procureur de l'Archevêché, avant le premier jour de janvier prochain, le produit de la contribution annuelle de leurs paroissiens pour les œuvres diocésaines. Cette contribution, qui est de cinq sous par tête, a été imposée par le mandement du 15 octobre 1932, et elle est obligatoire dans toutes les paroisses et missions du diocèse.

XXX

Croix du chemin

(26 octobre 1933)

A l'occasion du XIXe Centenaire du Mystère de la Croix et de l'Année Sainte qui le commémore, plusieurs curés se sont employés à restaurer les croix du chemin ou à en faire élever d'autres. C'est une œuvre louable dont il faut signaler l'exemple.

A l'effet de l'encourager, le Cardinal Archevêque délègue, d'ici au 31 décembre 1934, aux curés du diocèse ou aux prêtres qu'ils auront choisis, la faculté de bénir solennellement ces croix, ou ces calvaires, et il accorde une indulgence de 200 jours à tous les fidèles qui, dévots et contrits, réciteront trois fois *Notre Père, Je vous salue* et *Gloire soit au Père,* devant l'une de ces croix érigées dans le diocèse.

L'Archevêque souhaite que partout on rafraîchisse celles qui auraient subi l'injure du temps, qu'on donne

à toutes, quelque simples soient-elles, un caractère de convenance religieuse, et même d'art liturgique.

XXXI

Croisade de messes

(16 novembre 1933)

Selon une récente dépêche, le Souverain Pontife a confié à " L'Apostolat de la Prière " l'organisation d'une Croisade de messes, dites ou entendues, à ses intentions. Mes diocésains, dont je sais la dévotion pour le Pape, ne manqueront pas de répondre au désir du Père commun des fidèles, auquel ils aimeront à donner un nouveau témoignage de leur piété filiale en même temps qu'à procurer à la sainte Eglise et à la société civile elle-même un puissant secours spirituel.

Les fidèles voudront bien remettre à leur propre curé les honoraires des messes, — nombreuses, j'aime à l'espérer, — qu'ils offriront à cette intention. MM. les Curés diront ces messes ou les feront dire par des confrères, sans oublier ceux qui se dévouent à l'éducation ou aux autres œuvres. Ils prendront note du nombre des messes ainsi offertes en union avec la Croisade, afin de pouvoir plus tard me le faire connaître.

Les fidèles assisteront aussi fréquemment que possible en semaine à la sainte messe, ajoutant à leurs intentions particulières celles du Saint-Père.

Tous, prêtres et fidèles, s'appliqueront, par des lectures et des méditations appropriées, à développer leur connaissance du grand Mystère de la Rédemption, à raviver

leur foi en la perpétuité du Sacrifice du Calvaire par le Sacrifice de l'Autel, et rendront grâces au Seigneur pour ce bienfait inestimable. Ils apporteront à la célébration ou à l'audition de la sainte messe, toute la ferveur possible, pour que les fruits de salut de cette Prière Souveraine se répandent avec surabondance sur le monde.

XXXII

Placements d'argent — Collectes

(12 décembre 1933)

1. On nous apprend que des agents parcourent nos paroisses pour y vendre des valeurs financières : obligations ou actions. Les pertes énormes que nos populations ont subies en ces dernières années par des placements malheureux, devraient mettre les diocésains en garde contre une trop hâtive crédulité. Ces pertes d'argent lamentables ont été assurément l'une des causes du malaise économique actuel, même à la campagne. On ne pourrait donc être trop prudent. Que ces agents affirment que des prêtres ou des communautés religieuses ont acheté des valeurs, cela ne saurait suffire à établir qu'elles sont de tout repos et de bon rendement. Les ecclésiastiques et les religieux ne prétendent pas être tous des experts en appréciation de valeurs financières.

2. Aucune institution ou œuvre ou personne ne doit être considérée comme autorisée par l'Archevêché à recueillir, sous quelque forme que ce soit, des aumônes ou secours, à moins qu'elle ne présente une autorisation écrite, récente, portant la signature et le sceau de l'Archevêque, ou que telle autorisation n'ait été proclamée en chaire à l'église ou publiée par le journal *L'Action Catholique.*

XXXIII

Chant du "Minuit, chrétiens"

(14 décembre 1933)

A l'approche de Noël, le chant du " Minuit, chrétiens " recommence à provoquer des controverses. Autant en raison des exigences de la musique religieuse que par souci de doctrine et de convenance liturgique, l'Archevêque se réjouit qu'en plusieurs endroits on l'ait abandonné, et il souhaite que sa disparition se généralise. Le texte en est incontestablement d'une théologie douteuse et toute la composition d'une origine pour le moins quelconque. On pourra sans désavantage le remplacer par quelque autre ancien cantique de Noël, par exemple, celui " Les Anges dans nos campagnes ", dont le refrain, quelle qu'en soit la valeur artistique, est une pieuse exclamation tirée du saint Evangile (Luc, II, 14) et qui convient plutôt à l'inauguration du joyeux temps de Noël.

En tout cas, il ne sera permis à personne de se réclamer de l'autorité de l'Archevêque de Québec, comme on l'a fait l'an dernier, pour préconiser la valeur du " Minuit, chrétiens " d'Adolphe Adam.

Avec une religieuse affection je réitère ici ces souhaits que j'adressais, ce matin, à ceux d'entre vous qui avaient pu venir à l'Archevêché : La grâce, la miséricorde, la paix en Dieu, en Jésus-Christ, notre Seigneur et Sauveur, tels sont bien mes souhaits pour vous, Messieurs, au début de l'année nouvelle, qui continue le dix-neuvième

centenaire de la mort du Très Saint Rédempteur. La grâce, qui nous surélève du plan de la nature et nous mette à la hauteur de nos sublimes devoirs de pasteurs. La divine miséricorde, qui nous arrache aux fragilités et même aux trahisons de la chair et nous maintienne fidèles entre tant d'autres qui abandonnent et désespèrent. La paix, enfin, paix du cœur, de la conscience, de l'esprit, paix en nous-mêmes, paix avec ceux qui nous commandent et avec ceux que nous gouvernons. *Gratia, misericordia et pax in Jesu Christo Salvatori nostro.*

Veuillez croire, chers Messieurs et Collaborateurs, à mon entier dévouement en N. S. et M. I.

† J. M. Rodrigue Card. VILLENEUVE, O. M. I.,
Archev. de Québec.

(No 12)

LETTRE PASTORALE ET MANDEMENT

DE

SON EMINENCE LE CARDINAL J.-M. RODRIGUE VILLENEUVE, O. M. I., ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC, AUX FIDÈLES DE SON DIOCÈSE À PROPOS DES PIEUX SERVITEURS ET SERVANTES DE DIEU DE L'EGLISE DE QUÉBEC.

JEAN-MARIE RODRIGUE VILLENEUVE, OBLAT DE MARIE IMMACULÉE, CARDINAL PRÊTRE DE LA SAINTE EGLISE ROMAINE DU TITRE DE SAINTE MARIE DES ANGES AUX THERMES, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de Notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

Nos très chers Frères,

Dès Notre première Lettre pastorale, celle que Nous vous adressions à Notre arrivée en ce bien-aimé diocèse, Nous vous exposions Notre résolution de Nous employer de Notre mieux, les yeux indéfectiblement fixés sur l'admirable Pontife qui fonda l'Eglise de la Nouvelle-France et occupa le premier ce siège épiscopal, à faire reconnaître sa vertu par le Pontife infaillible de Rome et à le faire vénérer par tous les chrétiens.

A mesure que Nous avons étudié de plus près son œuvre et que Nous en avons mesuré la force et l'étendue, ce sentiment s'est fortifié en Nous, surtout lorsque, à l'occasion de Nos deux voyages à la Ville Eternelle, Nous avons entendu ceux qui avaient pris connaissance des documents relatifs à sa cause, Nous déclarer avec enthousiasme leur admiration pour sa haute sainteté, et que leur témoignage est ainsi venu confirmer les instincts les plus secrets de Notre piété.

Depuis lors, Nos très chers Frères, Nous songions à vous ouvrir Notre pensée et à vous faire partager Notre émotion et Nos désirs. Il Nous paraissait que vous seriez bien aise de Nous entendre vous parler du Vénérable de Laval et des autres saintes âmes qui fleurirent en quelque sorte sous son influence dans le parterre mystique de la divine charité.

Le temps Nous paraît venu de mettre Notre dessein à exécution, et tel est l'objet des présentes pages. Nous y montrerons d'abord comment la Rédemption, que le Souverain Pontife veut nous faire célébrer par un jubilé, nous est venue d'une certaine manière par les saints ; et par suite, en second lieu, quel devoir particulier de vénération et de gratitude nous incombe à l'égard des saints et des saintes qui nous ont apporté et transmis, pour ainsi dire, les trésors de la foi et les mérites du Sauveur.

I

L'Année sainte, en effet, doit commémorer le XIX[e] centenaire de notre Rédemption, et Sa Sainteté Pie XI

vient d'en étendre à l'Eglise universelle les avantages spirituels. Mais elle ne remplirait pas tout le dessein de l'auguste Pontife qui l'a décrétée, si elle ne laissait dans nos âmes, avec la résolution de mener une vie chrétienne retrempée aux sources du Calvaire, un immense et ineffaçable sentiment de reconnaissance à l'Auteur de notre salut, Notre Seigneur Jésus-Christ.

Voués par le péché d'Adam à l'inimitié de Dieu, " masse damnée " comme saint Augustin n'a pas hésité à appeler l'humanité devenue étrangère à Dieu, Jésus-Christ, sur la Croix, nous a réconciliés avec son Père. Victime de propitiation pour nous, hostie substituée en notre lieu, Il nous a rétablis dans l'amitié et l'intimité divines. Dans le Christ ainsi et par Lui, nous avons retrouvé toute notre raison d'être. Car, se demande l'Eglise, à quoi nous aurait servi de naître, si nous n'avions été sauvés. Et c'est Jésus-Christ qui nous a valu le salut. Créés selon Lui, nous avons été recréés en Lui. Il est mort et Il est ressuscité pour nous. Comme Il nous avait associés à sa passion et à sa mort, ainsi nous a-t-Il fait participer à sa résurrection. Et non seulement à sa résurrection, mais à sa propre vie et à tous ses privilèges, à tous ses états. S'il s'est offert en notre place Lui, le Fils par nature, c'est que Dieu, en créant l'humanité, n'avait en vue qu'un peuple de fils par adoption, et que son Fils consubstantiel seul pouvait en nous communiquant par la grâce sa filiation, nous restituer dans notre véritable dignité. Désormais, fils par Lui et en Lui, nous sommes de nouveau enfants de Dieu et héritiers de Dieu. Tel est l'inconcevable achèvement de notre Rédemption, et telle est la haute idée que nous devons nécessairement nous en faire, si nous voulons rendre enfin à Notre Seigneur Jésus-Christ, l'action de grâces qu'Il attend de nous.

Comme nous venons de vous le redire, Nos très chers Frères, nous n'avons pas, en effet, été créés ni mis au monde pour être unis à Dieu seulement par des liens de dépendance tels que ceux qui attachent la créature à son Créateur, ni même par les liens d'intimité relative qui unissent des voyageurs de passage avec l'hôte qui les accueille, ou les familiers de la maison avec celui qui en est le maître, mais bien par des liens d'une authentique parenté : parenté plus forte que toutes les parentés de la terre car elle n'est plus fondée sur la chair et le sang, mais elle naît de la volonté de Dieu, et elle prend sa source dans les profondeurs insondables de son cœur ; parenté qui est celle de la filiation, la plus haute et la plus étroite, au delà de quoi il n'y a plus que les relations des Personnes divines entre Elles. Et sans doute, cette filiation où nous communions ainsi à la filiation du Christ n'est que l'effet d'une adoption ; pourtant, à la différence de la fiction légale qui ne donne ni le sang ni la vie du père adoptif, mais uniquement son nom, cette adoption nous communique avec le nom de fils la vie même de Dieu. Nous sommes devenus *participants de la nature divine. Voyez,* nous dit l'apôtre saint Jean après saint Pierre, *quel amour le Père nous a témoigné: que nous soyons appelés enfants de Dieu et que nous le soyons en toute vérité.* Par la Rédemption du Christ, nous sommes devant Dieu comme de vrais et authentiques fils devant leur Père.

La Rédemption ! C'est le fait capital de l'histoire du monde. Tout le reste, bon ou mauvais, n'a été que local, éphémère. Mais la Rédemption est le fait qui seul demeure, il domine les siècles et couvre la terre entière. Tous nous aurons à aller puiser en elle grâce après grâce jusqu'à la fin des temps. Combien de fois n'avons-nous pas confessé notre croyance dans cette universalité et

cette perpétuité de notre rachat par le Christ ! L'accoutumance, notre légèreté native, la distraction que nous portons en nous ou qui nous entoure, tout conspire à nous faire oublier pratiquement le sens et la portée de cette vérité si féconde. Que le Seigneur soit mort et qu'Il soit ressuscité, que dans le sacrifice de sa mort et dans la gloire de sa résurrection Il nous ait mérité et donné la vie éternelle, nous le savons. Le savons-nous au point d'en tressaillir de joie ? Cette bonne nouvelle remplit-elle nos cœurs ? Concitoyens des saints, membres de la famille de Dieu, race choisie et élue pour toutes les bénédictions spirituelles dans les cieux, sacerdoce royal, peuple vraiment propriété et bien de Dieu, toutes ces suréminentes et ineffables dignités nous émeuvent-elles assez ? Notre anoblissement surnaturel, la gloire de notre appartenance divine, les privilèges infinis de notre alliance éternelle et irrévocables avec la sainte Trinité pourraient-ils nous laisser toujours indifférents ! Que l'un des fruits de l'Année sainte soit donc de nous renouveler dans le sentiment et la conscience de notre grandeur et dans la reconnaissance que nous en devons au Père par le Christ, notre Bienfaiteur et notre Sauveur.

* * *

Action de grâces de nos cœurs transportés de gratitude ! Louange incessante des âmes sanctifiées sur les fonts baptismaux par l'effusion de l'Esprit-Saint, c'est là l'un des quatre aspects fondamentaux de la vie chrétienne, de notre vie de baptisés. Cette action de grâces et cette louange seraient incomplètes, si elles n'enveloppaient pas toutes les âmes apostoliques qui ont été pour notre race, pour nos familles, pour chacun de nous enfin, les

messagères du Christ et de son Evangile, qui nous ont donné naissance en Lui en nous engendrant à la foi et à la grâce. Nous abordons ici, Nos très chers Frères, l'une des formes que doit prendre, dans notre vie chrétienne privée et dans notre religion publique, cette reconnaissance que la pensée de la Rédemption doit susciter en nous : une forme très importante et sur la nécessité de laquelle Nous voulons tout particulièrement insister, car il s'agit de la gloire de toute notre Eglise canadienne, et d'abord de cette insigne Eglise de Québec.

Depuis l'Ascension, en effet, toute grâce, toute vertu, toute vie divine, nous viennent toujours directement de la Croix de Jésus. Mais ces bienfaits que, durant son ministère public, Il dispensait en personne à ses compatriotes, Jésus-Christ ne les communique plus maintenant que par le ministère et le canal des hommes. D'abord par l'intermédiaire des prêtres, qu'Il a associés à son sacerdoce, et dont Il a fait à un titre incommunicable ses instruments et ses coopérateurs. Ensuite, par celui des âmes qu'Il a plus spécialement remplies de son esprit apostolique, qu'Il a élues en quelque sorte comme ses vicaires, et dont Il a fait pour ses prêtres des aides semblables à eux. *Nous sommes édifiés*, écrit saint Paul, *sur le fondement des Apôtres et des Prophètes : c'est par eux que nous reposons sur la pierre angulaire du Christ.* C'est par les uns et les autres que nous avons appris notre Rédemption : ils nous l'ont apportée, enseignée, appliquée. Ils ont été devant nous et pour nous les témoins de Dieu. La parole de Dieu qu'ils avaient reçue, ils nous l'ont garantie et transmise, et de morts que nous étions, grâce à cette divine clarté qu'ils ont allumée en nos âmes, nous sommes passés à l'admirable lumière de la vie éternelle. C'est par eux que le salut universel est devenu effectif pour chacun

de nous, que nous sommes entrés en communion avec le Christ et entrés comme membres vivants dans la composition de son corps mystique. Nous sommes donc leurs vrais fils dans la grâce, leur lignée et leur postérité spirituelle.

* * *

Nous leur devons notre vie chrétienne. Avons-nous quelquefois pensé ce que cette génération leur a coûté. Peines, travaux de toutes sortes, et mort sanglante ou sacrifice pacifique, mais non moins réel, de tout leur être. La vie physique ne peut naître que de la vie, et c'est toujours un épuisement et le sacrifice d'une portion de soi-même que la transmission de la vie sur terre. Le don de soi, enrichissement moral, intellectuel ou spirituel, est toujours, dans son aspect matériel, une mort à soi. La même loi régit les générations dans l'ordre surnaturel. Là, surtout, il est vrai, l'être qui donne la vie s'accroît, loin de s'appauvrir. Mais dans quel renoncement à soi, à travers quelles épreuves et quelles angoisses, par quelles morts la naissance des âmes à Dieu ne doit-elle pas s'opérer ! *Mes petits enfants*, écrivait l'Apôtre aux fidèles de Galatie, *vous pour qui j'éprouve de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous.* Ailleurs le même saint Paul nous parle de l'angoisse de son cœur, de l'abondance de ses larmes, du déchirement de son âme, de l'accablement où il se voit plongé et qui dépasse toute mesure et toute imagination, presque de son désespoir et de la mort qui dans son découragement lui devenait plus douce que la vie. Serait-ce donc que ses chrétiens lui auraient coûté de telles agonies ? Cela nous surprend ? Aurions-nous oublié à quel prix Dieu a mis les âmes ? *Empti*

estis pretio magno : Vous avez été rachetés à grand prix, celui de la vie même du Christ. Nous nous imaginions peut-être l'apostolat comme un ministère pénible à de certaines heures, mais de tout repos à beaucoup d'autres. Mais non, l'apôtre digne de sa vocation et de son nom s'engage à fond et y va de toute sa personne pour se faire tout à tous : *Qui est faible,* nous dit encore saint Paul, *que je ne sois faible aussi avec lui ? Qui vient à tomber sans qu'un feu me dévore ?* C'est qu'on n'est pas associé au ministère de la Rédemption des âmes, sans l'être également aux souffrances et à la Passion du Christ. Dans la mesure seulement où nous avons part aux souffrances du Seigneur, nous pouvons manifester sa gloire. *Ce qui manque à la Passion du Christ, je l'achève en ma propre chair pour son corps qui est l'Eglise.* Etonnantes paroles, mais véridiques paroles, où saint Paul nous trace le portrait parfait de l'apôtre, du missionnaire, du père dans la foi. La semence des chrétiens a fructifié dans le sang des martyrs. Et nous ne parlons pas ici seulement de ce sang glorieux qui a été répandu sur terre par le glaive des bourreaux, mais encore de cet autre sang, très précieux, très fécond, les larmes du cœur. *Filii sanctorum sumus :* Nous sommes les fils des saints, de toutes ces grandes âmes que Dieu a choisies pour continuer la mission du Verbe Incarné dans le monde, y répandre sa connaissance, y propager son règne. D'être ainsi élues, séparées du monde, " sanctifiées ", comme dit saint Jean, pour l'apostolat, les a associées au ministère du Christ, à sa grâce. Ils ont communié très étroitement à sa vie, mais aussi à sa passion. C'est dans la croix, eux aussi, qu'ils nous ont engendrés au salut. Car la Rédemption nous a été méritée au Calvaire et son fruit ne peut nous parvenir que par le Calvaire. Oui, nous sommes les

fils des saints : Nous sommes nés au Christ du meilleur et du plus pur d'eux-mêmes, du sang le plus généreux de leur âme.

Encore nous n'y pensons pas, ou si peu. Nous croyons avoir assez fait pour leur mémoire, en lui donnant un vague tribut d'admiration. Mais aucun sentiment de vraie reconnaissance ne monte des profondeurs de notre âme pour les souffrances surhumaines qui nous ont fait goûter au fruit de la Rédemption. Il est donc digne et juste, que dans la commémoration solennelle du salut, à laquelle le Vicaire de Jésus-Christ a convié l'Eglise universelle, nous mêlions le souvenir de tous ceux et de toutes celles qui nous l'ont transmis. Nous ne pouvons désunir ce que Dieu a uni. Ils sont inséparables du Christ. Ils font corps avec lui dans sa fonction de Rédempteur. Dans la vigne mystique, le Christ est le Cep fondamental, ils sont les branches qui portent la sève de la vie divine dans leurs canaux ; c'est par eux que le surnaturel s'est disséminé dans le monde, qu'il a coulé à travers les âges jusqu'à nous. Et nous, nous sommes leurs fruits, la vendange qui doit charmer et réjouir pour l'éternité les yeux du céleste vigneron, le Père.

* * *

De cette reconnaissance Dieu lui-même nous fait un devoir. Entendons l'Ecclésiastique : *Faisons l'éloge des hommes illustres, des Pères dont nous descendons. En eux, le Seigneur a fait des œuvres de gloire et manifesté sa magnificence dès l'origine... Ils furent grands en vertu, comblés de prudence, lumière et force de leur peuple, docteurs des âmes par leurs discours de sagesse... Tous furent honorés par leurs contemporains, tous*

furent l'honneur de leur génération. Ailleurs, ce sont les Proverbes qui exaltent la femme forte : la femme qui a fait la fierté de sa famille, sage administratrice de sa maison, économe sans parcimonie, charitable aux indigents, hospitalière aux étrangers, intelligente et laborieuse, courageuse pour toutes les tâches ; les fils innombrables qu'elle a enfantés se lèvent et la comblent de bénédictions.

A dessein, Nos très chers Frères, Nous avons réuni ici la mention et la louange des pères et des mères de la race qui craint Dieu. C'est par leur intime collaboration qu'un héritage assuré a passé à leur descendance. De ces pères, de ces mères, plusieurs n'ont laissé aucune trace, aucun souvenir. Il en est d'autres que leur vocation a sorti du rang anonyme, exaltés au-dessus de la foule. Ceux-là surtout ont fait de grandes choses. Ils ont accompli l'alliance de leur peuple avec Dieu. Ce sont les vrais pères et mères de la race. D'eux, nous devons dire avec l'Ecclésiastique : *Leur gloire ne sera jamais effacée. Ils ont laissé un nom pour qu'on puisse raconter leurs louanges.*

II

Quel fils de la Nouvelle-France, quel Canadien-français digne de son passé et de son nom, ne reconnaîtrait à ces traits les serviteurs et les servantes de Dieu qui ont fondé l'Eglise du Canada et donné son âme à la patrie : le pontife, les martyrs, les missionnaires, les religieuses, toutes ces saintes femmes qui ont apporté de France la semence de la foi et l'ont jetée sur notre sol. Eux-mêmes, en abordant à Québec, ils étaient les héritiers d'un des plus riches passés dont aucun peuple chrétien puisse se glorifier. Ils étaient les fils des saints, et de

quels saints ! De la foi de saint Martin à la charité héroïque de sainte Jeanne d'Arc, toutes les plus nobles vertus chrétiennes et françaises les avaient formés. Ils devaient nous léguer ce trésor, mais non sans l'avoir immensément accru. Riches déjà de toutes les anciennes bénédictions accumulées sur la France, des miracles qui avaient fait son histoire, ces pères, ces mères, *rejetons d'un arbre fertile* n'allaient-ils pas, comme Joseph, ajouter aux bénédictions passées et porter sur leur front *toutes les bénédictions du ciel en haut et toutes celles de l'abîme en bas?*

Tous, nous connaissons au moins de nom les plus illustres d'entre eux : ces généreux apôtres, qui ont évangélisé les premières habitations de nos ancêtres sur les bords du fleuve, et qui, plus tard, ont rendu au Christ sous la main des Iroquois le suprême témoignage de la charité, celui du sang ; le vénérable pontife qui fut le premier pasteur de l'Eglise de la Nouvelle-France ; les héroïques femmes qui furent les fondatrices de nos premières institutions charitables. Nous avons nommé les saints martyrs jésuites, Mgr de Montmorency-Laval, les vénérables Mères Marie de l'Incarnation, Marguerite Bourgeoys, Catherine de Saint-Augustin, Mlle Mance, Madame de la Peltrie. A ces ouvriers et à ces ouvrières de la première heure, qui tous venaient de France, ne devrions-nous pas ajouter aussi cette canadienne de la seconde génération, Madame d'Youville dont la charité posthume couvre aujourd'hui presque tout le Canada, de Québec à l'océan glacial? et cette jeune Marie-Rose, morte il n'y a pas encore un siècle, qui jeta durant sa courte existence les bases de l'une des plus nombreuses familles religieuses du pays?

Nous pourrions aussi mentionner d'autres âmes qu'un parfum de vertu héroïque et un renom d'extraordinaire

sainteté font resplendir dans l'histoire canadienne du passé ou du présent, tels des évêques comme de l'Auberivière, Bourget, Moreau, Grandin, tels des religieux comme le Frère Didace Pelletier, récollet, le Père Pampalon, rédemptoriste, et d'autres qu'une mort plus récente garde dans toutes les mémoires. Cependant Nous n'avons point à juger pour le présent de ces causes, et Notre intention dans cette lettre n'est pas de parler de toutes les gloires spirituelles du Canada français, mais seulement de celles qui ont brillé sur cette terre, au début de notre histoire, les plus éclatantes parce qu'elles doivent illuminer le cours entier de notre vie nationale et chrétienne. Et même parmi elles, ne voulons-nous retenir en ce moment que ces grandes âmes dont la réputation de sainteté a reçu une première consécration par l'introduction de leur procès de béatification en cour de Rome.

* * *

Nous ne saurions omettre de saluer d'abord avec une profonde piété les saints missionnaires de la Compagnie de Jésus, martyrisés au dix-septième siècle par les Indiens de la Nouvelle-France ou de la Nouvelle-Angleterre qu'ils étaient venus évangéliser. Initiés à la vie apostolique à Québec, d'où ils partirent pour leurs divers champs d'apostolat et où ils revenaient retremper leur ferveur et leur courage, ils ont été de ce chef justement appelés les *Saints Martyrs Canadiens*, quel qu'ait été le sol rougi de leur sang.

Sa Sainteté Pie XI les canonisait le 29 juin 1930. C'était là un événement de majeure importance pour l'Eglise de notre pays. Les saints Jean de Brébeuf, Gabriel Lalemant, Isaac Jogues, Antoine Daniel,

Charles Garnier, Noël Chabanel, prêtres, René Goupil, frère coadjuteur, Jean de la Lande, donné, religieux de la Compagnie de Jésus, furent, en effet, les premiers à être placés par l'Eglise sur les autels, entre tant de membres du clergé ou des communautés religieuses et tant de fidèles qui ont donné, depuis les débuts de l'histoire du Canada, l'exemple des vertus les plus éclatantes.

D'autres saints et saintes qui ont fleuri sur notre territoire prendront bientôt rang, sans doute, dans la phalange de nos célestes modèles et de nos patrons particuliers. Mais puisque ces missionnaires jésuites ouvrent la marche et portent en leurs mains les palmes du martyr, il convient d'une façon singulière que leur culte soit établi et propagé parmi nous, et que leur vertu soit mise en lumière pour attirer les regards des chrétiens et leur en inspirer l'imitation.

Voilà pourquoi Nous Nous réjouissons de constater la dévotion que leur portent en si grand nombre les fidèles de Notre diocèse, qui a l'avantage de posséder quelques-unes de leurs plus insignes reliques, et Nous louons le sentiment qui déjà a fait choisir le nom de quelques-uns d'entre eux comme titulaires de paroisses nouvelles, et qui réclame la vue de leurs images et de leurs statues en toutes nos églises.

* * *

Le nom qui s'impose ensuite à notre intention et à notre plume, Nos très chers Frères, c'est celui du Vénérable François de Montmorency-Laval. Descendant d'une ancienne et très noble maison, François de Laval, qui voulait être d'Eglise, était tout désigné par les

illustrations et les influences de sa famille, autant que par son mérite personnel déjà connu en haut lieu, pour l'un des sièges épiscopaux de la mère-patrie. Aux honneurs, qui lui semblaient dus, il préféra la vie humble et renoncée ; aux facilités de l'existence dans un rang élevé, la mortification dans le silence ; aux églises cathédrales de France, les pauvres chapelles des pays infidèles. L'un des fondateurs des Missions étrangères, on sait qu'il se préparait à l'évangélisation de l'Extrême-Orient. Rome et la Cour de France lui conférèrent en 1657, avec le titre d'Evêque de Pétrée et de Vicaire apostolique, la jeune Eglise de la Nouvelle-France. En 1674, Québec était enfin érigé en évêché, et Mgr de Laval, que Louis XIV dans les documents officiels faisait appeler depuis plusieurs années l'évêque du Canada, devenait le premier titulaire du nouveau siège épiscopal. François de Laval, notre premier évêque, le véritable et authentique fondateur de cette vénérable église dont la charge Nous a été confiée par le Saint-Siège apostolique ! Avec quel sentiment d'admiration et de dévotion, Nous évoquons sa mémoire. Homme de Dieu, homme apostolique, premier fondement qui Nous relie dans la construction spirituelle de l'Eglise aux Apôtres et par eux à la pierre angulaire le Christ, Nous vénérons en lui le Pontife honoré de toutes les vertus et fort de toutes les énergies de ces autres grands évêques qui dans les âges reculés de notre première histoire avaient présidé aux origines de l'Eglise des Gaules et de la France. Irréprochable dans sa doctrine et dans sa vie, bien réglé dans son extérieur, hospitalier, intrépide dans la défense des droits de Dieu et des âmes, *exemple de son troupeau en parole, en conduite, en charité, en foi et en chasteté, appliqué,* suivant le souhait que l'Apôtre formait pour son disciple et fils Timothée,

à la lecture, à l'exhortation, à l'enseignement, toujours soucieux de la grâce qui lui avait été conférée par la consécration épiscopale, intendant fidèle de la maison de Dieu et gardien intègre du dépôt sacré qui lui avait été commis, toujours ferme dans son devoir, pasteur, en un mot, à l'image du bon et unique Pasteur, il sut marcher sans défaillance à la tête de son Eglise et la garder à Dieu. Grand évêque parmi cet épiscopat français que tant de grands noms illustrèrent ; grande figure, trop ignorée hélas ! même en ce pays du Canada, Mgr de Laval, de qui trop souvent on voudrait ne voir qu'une intransigeance dont on méconnaît étrangement la nature et les raisons, porta sans fléchir les intérêts de la colonie. Par sa ferme vertu, il fut la première autorité morale du pays. Sujet fidèle et loyal du pouvoir, à la fois respectueusement soumis et sagement indépendant, il sut rendre au roi ce qui était au roi, sans être gallican. D'une vertu austère et d'une vie intérieure profonde, il ne fut ni quiétiste ni janséniste. Défenseur de la cité, protecteur de la colonie, docteur de l'Eglise dont il était le chef, enfin, pour résumer toutes ses grandeurs en celle qui les concilie et les unit toutes, prêtre parfait et parfait évêque. C'est une fierté de penser qu'il a béni les prémices de notre clergé canadien, et que ses mains vénérables ont conféré l'onction sacerdotale au premier prêtre du pays.

* * *

Autour de la Vénérable Marie de l'Incarnation, c'est, vous le savez, depuis quelques années surtout, Nos très chers Frères, un concert toujours plus nourri d'admiration et d'éloges qui monte de tous les points de l'Eglise de France. Cet accord de notre ancienne patrie et de

notre pays sur un nom qui nous est si cher, n'est-il pas fait pour nous donner confiance dans la prochaine glorification de cette grande Ursuline, dont Rome après l'examen de tous ses écrits a proclamé l'orthodoxie parfaite de la doctrine et l'héroïcité des vertus. Marie de l'Incarnation, c'est, nous le voyons mieux de jour en jour, la vivante image de la femme forte de l'Ecriture. Nature élevée et d'un robuste équilibre, haute vertu jointe au jugement le plus droit, intelligence très claire et cœur très compatissant, chrétienne modèle et religieuse accomplie, elle a, semble-t-il, porté à son point de perfection l'accord de la contemplation et de l'action, de Marie et de Marthe, ou plutôt elle a fait la preuve irréfutable que la contemplation, comme la piété dont elle est d'ailleurs le sommet, est utile à tout, qu'elle doit pénétrer, informer toutes nos activités, et que l'action enfin, pour être profonde et durable, pour être vraie, doit être le fruit de l'union à Dieu, parce que son principe doit être puisé aux sources mêmes de la vie et de la puissance de Dieu.

Oui, la Mère de l'Incarnation a été parfaitement Marie et Marthe, mais non l'une après l'autre, en quelque sorte successivement, mais l'une et l'autre simultanément et fondues dans l'unité. Nous dirions mieux en affirmant qu'elle n'a été au fond que Marie : une Marie qui se serait faite apôtre et missionnaire, ainsi qu'il paraît avec évidence dans ses admirables lettres. Dieu l'a élevée aux cimes supérieures de la vie spirituelle. Elle y est montée simplement, comme avec aisance. D'un regard assuré, elle a percé pour ainsi dire le secret même de son expérience mystique, et d'une main que nul tâtonnement ne faisait hésiter, elle a écrit le récit de toutes ses grâces. D'autres mystiques ont été plus abondants dans leurs confidences et relations ; aucun

n'a dit simplement, plus exactement et avec moins d'effort, d'aussi grandes choses. On l'a comparée à sainte Thérèse d'Avila. La comparaison est née ici même, à Québec, et Bossuet après une lecture attentive des œuvres de la vénérable Mère, l'a reprise à son compte. On lui a trouvé encore et à bon droit maints traits de ressemblance avec sainte Jeanne de Chantal. Ces deux Françaises, qui furent contemporaines, sont en effet de la même famille d'âmes : l'une et l'autre, femmes de grand sens, femmes pratiques et positives, pondérées et aimables s'il en fût, et toutes deux de grandes privilégiées de Dieu. Mais pourra-t-il jamais y avoir deux âmes exactement semblables? On voit bien les affinités de nature et d'élection divine entre Jeanne de Chantal et Marie de l'Incarnation, et encore de Marie de l'Incarnation avec Thérèse d'Avila. Ce ne sont que des accords superficiels. Au fond les âmes restent profondément, essentiellement, elles-mêmes.

Marie de l'Incarnation, comme chacune des saintes de qui on a cru pouvoir la rapprocher, est une individualité à part, qui se suffit et que nulle comparaison ne servira jamais à expliquer. Elle est avant tout Marie de l'Incarnation et ne peut être que cela. Nous aimons à penser avec elle que l'ancienne France l'avait providentiellement préparée pour la Nouvelle. C'est ici, à Québec, avec un éclat qui a rejailli sur la colonie entière, qu'en possession de tous ses talents naturels, dans toute la maîtrise qu'elle tenait de ses dons surnaturels, elle a rendu à Dieu son sublime témoignage. Certes ses écrits sont graves de la gravité que confère l'intimité avec Dieu, mais ils sont lumineux aussi, et de la lumière qui resplendit de la conversation avec ce même Dieu. Ils ne s'adressent qu'aux âmes attentives. Toutefois, on ne saurait trop l'affirmer, ils sont simples, simples comme

Dieu dont ils parlent. Toutes les âmes intérieures, toutes les âmes de bonne volonté peuvent les comprendre, tout au moins les goûter. Ce qui fait leur difficulté ne vient pas d'eux, mais de nous, de notre étrange dissipation. Et quelle leçon ils nous donnent ! Justement celle dont notre époque a le plus immédiatement besoin : la vie de l'union à Dieu dans la grâce de notre baptême. C'est là seulement que notre être spirituel trouvera son milieu pour grandir, s'épanouir et arriver à sa pleine perfection du ciel. Y a-t-il doctrine plus sûre et plus saine, parce que plus étrangère à l'illusion ? Y en a-t-il aussi qui pourrait être plus exempte de la tache de l'orgueil ? Comment une âme vivant habituellement et toujours plus intimement présente à Dieu, Lui-même présent en elle, ne serait-elle pas humble ? Comment ne serait-elle pas dans l'ordre ? Le dernier mot de l'expérience mystique de Marie de l'Incarnation, c'est celui de la soumission absolue à l'Eglise, à ses chefs, à ses enseignements. Mais quel exemple pour notre génération si travaillée par le besoin de la révolte ! Quelle leçon aussi pour toutes ces âmes chrétiennes qui, touchées par l'individualisme ambiant, sont toujours en quête de dévotions écartées, sinon suspectes, et qui délaissent la grande voie pour des sentiers de leur choix ! Marie de l'Incarnation a vécu, pensé et prié dans l'Eglise. De là sa grandeur et sa force. Notre prédécesseur sur ce siège de Québec disait un jour : " Saint Grégoire IX déclarait croire à la sainteté de saint Dominique comme à celle de saint Pierre ; pour moi, je crois à la sainteté de Marie de l'Incarnation comme à celle de saint Dominique." Celle que le théologien éminent que fut le Cardinal Rouleau plaçait si haut dans sa vénération, le Canadien-français ne saurait oublier qu'elle fut aussi, avec ses compagnes ursulines et hospitalières qui vinrent

au Canada en 1639, la première religieuse missionnaire, et, encore, que par son intelligence pratique, sa force d'âme, la sûreté de son coup d'œil dans les affaires temporelles, son dévouement à la chose publique, elle fut toujours, et particulièrement aux heures critiques de nos origines, la lumière et l'âme de la colonie.

* * *

Contemporaine de Marie de l'Incarnation, mais un peu sa cadette par l'âge nous devons nommer aussi à cette place, une jeune Hospitalière, dont la grâce rayonnante illumine les premières annales de l'Hôtel-Dieu de Québec, la Mère Catherine de Saint-Augustin. Elle a eu apparemment deux existences : l'une qui s'est déroulée aux yeux de tous, toute remplie des actions ordinaires de la journée d'une religieuse infirmière, mais accomplies en perfection ; l'autre, secrète, cachée, mystérieuse, ignorée de tous, sauf de son évêque, Mgr de Laval, et de ses directeurs, tissée de visions surnaturelles. Ces deux existences n'en font qu'une, car il n'y a pas eu dédoublement chez Catherine de Saint-Augustin ; elle n'a pas vécu alternativement sur deux plans, celui de la réalité commune et celui de l'invisible. La seconde nous fait saisir sur le vif, à travers des visions réelles ou symboliques, la part prodigieuse, quoique inconnue, qu'une âme baptisée, vivant à plein de la grâce sanctifiante, prend aux affaires de ce monde, parce qu'elle collabore nécessairement aux desseins de Dieu dans la rédemption de l'Humanité. Elle est, si l'on veut, la transposition en images ou en symboles du dogme de la réversibilité des mérites et de la substitution des peines. Elle nous introduit au cœur de la communion des Saints et nous en donne la clé ; elle est

la preuve expérimentale de la réalité du corps mystique du Christ. Elle est, autrement dit, l'illustration de la fécondité de la vie chrétienne parfaite et du sacrifice de la vie religieuse. Sans cette éclatante et convaincante démonstration qu'elle dresse devant nos yeux, ne serions-nous pas trop portés à taxer de monotonie et même d'inutilité le traintrain journalier des vies qui se consacrent à Dieu et s'absorbent dans des actions sans horizon et apparemment vulgaires ? C'est cependant à la première des existences de Catherine de Saint-Augustin que nous nous arrêterons de préférence. Et, du reste, si nous avions à nous prononcer sur la nature et la valeur des faveurs merveilleuses dont cette vénérable Hospitalière fut gratifiée, c'est à sa vie commune de religieuse et de servante des pauvres et des malades, que nous irions demander l'idée que nous devons nous en faire, et le jugement que nous devons en porter. Encore adolescente, quand elle arriva au pays, cette petite âme ne fut, durant les vingt ans qu'elle y passa, que magnanimité et héroïsme. Elle a pratiqué avec constance la vertu des forts, l'obéissance. Humble, qui a fui jusqu'à l'ombre même des charges, cette vierge sage a tout sacrifié à l'alliance du Christ. Elle ne pouvait connaître le monde assez pour le mépriser. Elle a renoncé à ce qu'elle ignorait. Son sacrifice eut tout le charme et toute la grâce du *sacrifice du matin.* Elle avait reçu au sein de sa famille une belle instruction ; elle brilla surtout par la vraie science, celle qui consiste à préférer à sa propre volonté la volonté de Dieu. Et n'est-ce pas à une âme toute pareille à la sienne que pensait l'auteur de l'Imitation en écrivant : *Vere magnus est qui magnam habet caritatem* ? Nous nous imaginons facilement cette jeune sœur au milieu de tous ses offices, comme un aimable et pur modèle de bonté et de fidélité. Attentive aux

pauvres et aux malades, maternelle à toutes leurs peines, scrupuleusement exacte à tous les points de sa règle religieuse, portant avec une bonne grâce qui les dérobait à tous, même à ses supérieures, des souffrances physiques et spirituelles intolérables, priant au chœur confondue et comme anonyme dans le rang de ses compagnes, sans rien qui la distinguât des autres, enfermant enfin dans la discrétion et le silence de l'humilité le secret du Roi. Elle semblait ne pas avoir d'autre horizon que les murs de son hôpital et de son cloître. Pendant ce même temps, où elle n'était pour tous qu'une hospitalière, elle luttait contre l'enfer et invoquait le ciel, pour le salut de la colonie et l'exaltation de son Eglise. " Les vertus de cette trempe, disait Marie de l'Incarnation de Catherine de Saint-Augustin, sont plus à estimer que les miracles." Et encore : " Sa fidélité dans ses obligations et dans ses combats la rend grande dans le ciel, et je m'y appuie plus que sur les visions que j'entends dire." Cette louange d'une servante de Dieu par une autre, surtout quand cette autre est Marie de l'Incarnation, n'est-elle pas la plus forte des garanties de sa vertu consommée?

* * *

Marie de l'Incarnation et Catherine de Saint-Augustin étaient toutes deux religieuses. La jeune champenoise, Marguerite Bourgeoys, qui abordait à Québec à l'été de 1653, n'était encore qu'une fille séculière. A Troyes où elle était née et où elle avait passé son enfance et son adolescence, elle avait à plusieurs reprises senti l'attrait du cloître. Ses tentatives pour entrer au Carmel, chez les Clarisses et encore ailleurs, avaient providentiellement échoué. Dieu la destinait à jeter dans la Nouvelle-France qu'elle venait évangéliser, les bases

d'une nouvelle forme de la vie religieuse. D'abord simple maîtresse d'école dans une maison bien misérable à Ville-Marie, elle réunissait bientôt quelques compagnes autour d'elle, leur communiquait sa flamme apostolique, et fondait sans bruit et dans l'obscurité, dans le dénuement de tout bien et de tout appui, une petite société très humble, mais à qui était promise la plus féconde des destinées, car elle devait un jour sous le nom de Congrégation Notre-Dame couvrir le Canada français tout entier de ses couvents, de ses pensionnats, de ses académies et de ses écoles paroissiales. De son vivant, Marguerite Bourgeoys n'avait pas borné son zèle à l'Ile de Montréal. Elle avait établi ses filles dans l'Ile d'Orléans, sur la côte de Beaupré, et à Québec dans la Basse Ville. Couvents et écoles, elle les appelait ses missions, et par là elle se proposait un idéal de missionnaire. Elle n'avait qu'un but auquel elle avait tout sacrifié, sa vie, sa patrie : aimer Dieu et le faire aimer, le servir et le faire servir ; former Jésus-Christ dans les âmes des petites filles des premières paroisses canadiennes et des petites sauvagesses, les engendrer toutes à Jésus-Christ dans la plus féconde des maternités spirituelles. Après sa mort, ses filles, héritières de ses exemples et de son esprit, allaient établir sur tous les points habités de la colonie leurs petites écoles. Par elles, dont elle avait voulu faire expressément des " filles de paroisse ", selon ses propres mots, cette Vénérable Mère devait plus qu'aucune autre travailler à la formation chrétienne de la femme canadienne, et mériter à ce titre le beau nom que la postérité reconnaissante lui a décerné de " Mère de la Colonie ". Tous par nos mères, ou nos grand'mères ou par nos plus lointaines aïeules, nous sommes pour une part, et beaucoup certainement pour une très grande part, redevables de notre vie spirituelle à la maternité

de grâce de Marguerite Bourgeoys. Notre christianisation est son œuvre à elle surtout, parce que ses filles, gardiennes vigilantes du dépôt d'exemples, de qualités humaines et surnaturelles qu'elles devaient transmettre sans diminution à l'âme féminine canadienne, étaient partout. Sainte fécondité d'une admirable Mère dont la descendance spirituelle sera innombrable, comme celle d'Abraham parce qu'à son image elle a tout quitté pour venir en la terre de la promesse ! Cette vie apostolique qu'elle a inaugurée sur notre sol continuera de porter ses fruits de vertu et de science jusqu'à l'aube de l'éternité. De celle qui a formé au Christ tant de générations et qui sait lui en former encore tant d'autres, peu d'écrits nous restent aujourd'hui pour nous dire la merveille intérieure de son existence. Cette âme privilégiée qui sut donner à Dieu si parfaitement, non seulement la préférence sur toutes choses mais l'exclusivité d'un amour jamais partagé, semble devoir tout particulièrement se reconnaître à deux traits : l'austérité et la bonté. Austérité impitoyable pour elle-même, bonté inépuisable pour les autres. Nous ne savons presque rien des divines faveurs que le Seigneur lui fit. A défaut des extases qui ravissent les sens, et qui ne sont que des accidents de la vie mystique ; à défaut des délices qu'elle dut connaître dans son intimité généreuse avec Dieu, quoiqu'elle ne nous en ait rien dit, nous savons qu'elle fut constante dans la vie d'oraison et fervente dans la charité envers Dieu et envers le prochain, cet amour divin où s'allume et s'entretient la flamme de tout apostolat. Vivant perpétuellement à Dieu dans la foi, le recueillement et la pureté de cœur, elle nous apparaît dans une continuelle extase : l'extase des œuvres, comme l'appelait saint François de Sales.

Toutefois, si nous voulions connaître plus intimement cette âme si pure et si haute, le silence dont elle s'est enveloppée ne serait pas impénétrable. N'avons-nous pas les avis et conseils de perfection qu'elle a laissés à ses filles et la règle de sainteté religieuse qu'elle leur a tracée. Recueil bien court et bien laconique pour notre légitime curiosité. En connaissons-nous beaucoup davantage sur quelques-uns des plus grands saints de l'antiquité chrétienne ? De la règle du patriarche des Moines de l'Occident, tout ce que saint Benoît a sans doute écrit, tout ce que nous possédons de lui en tout cas, saint Grégoire le Grand disait qu'elle était le témoin irréfutable de la perfection de son auteur : car le saint homme n'avait nullement pu enseigner autrement qu'il avait vécu. Ainsi devrions-nous dire de Marguerite Bourgeoys en nous penchant sur les quelques pages qui nous restent de sa main.

* * *

Il y aura bientôt trois siècles que Mgr de Laval, Marie de l'Incarnation, Marie Catherine de Saint-Augustin, Marguerite Bourgeoys, ont abordé aux rivages de la Nouvelle-France. Nous venons de dessiner à larges traits quelle grande œuvre ils y ont faite. Ils nous ont communiqué le bénéfice de la Rédemption. Cela dans la personne de nos ancêtres. Mais nous sommes toujours nous aussi, dans notre XXe siècle, les bénéficiaires de leur apostolat, car ils vivent et agissent toujours dans leurs œuvres et les institutions où ils se perpétuent, et leur sainte vie est pour toute la durée de notre nation et du temps notre modèle.

Entendons par conséquent à notre tour l'invitation de Dieu à Israel : *Considérez le Rocher d'où vous avez*

été taillés et la carrière d'où vous avez été tirés. Considérez Abraham votre père et Sarah votre mère qui vous a enfantés. Revenons enfin à la pensée de ces âmes qui nous ont enfantés à Dieu, et dont nous sommes les fils pour l'éternité. Elles sont notre gloire. Nous devons être leur couronne et leur joie. Nous les avons trop ignorées et nous n'avons pas su placer une confiance suffisante en elles. Pourtant, en elles nous avons toujours des intercesseurs et des protecteurs assidus auprès du trône de Dieu. C'est leur prière incessante qui suspend au ciel notre Eglise et notre patrie canadiennes. Tout ce qu'il y eut de bon et de durable dans notre passé, tout ce qu'il y a de saint dans notre présent, nous vient d'eux. Et notre avenir ne sera qu'une promesse vaine et illusoire si nous ne leur demandons pas de nous aider à le préparer. Si par le passé, nous les avons laissés tomber dans l'oubli, le devoir que nous impose la reconnaissance n'en est que plus urgent. Certes tous les saints de l'Eglise universelle sont nôtres. Rien de plus normal cependant que les âmes canadiennes, dans un immense et irrésistible élan de gratitude et de confiance, se portent d'abord vers ceux qui sont plus particulièrement de chez nous et qui ne cessent de demeurer parmi nous. Puisque dans les desseins de la Providence ils sont nos médiateurs obligés, ne serait-ce pas répondre à toute la pensée de Dieu que de leur remettre avec foi le soin de nos destinées terrestres et surnaturelles ?

Mais il y a plus. Nous avons à réparer un trop long oubli à leur endroit. Les tributs d'honneurs humains que nous pourrions payer à leur mémoire seront toujours indignes de leur mérite. Ce qu'ils attendent de nous, c'est l'hommage de nos cœurs et de nos âmes dans une exaltation où l'Eglise infaillible atteste leur sainteté à la face du monde entier. Mais n'est-ce pas surtout

ce que Notre Seigneur Jésus-Christ réclame de nous? Nous avons dit plus haut quel rôle il leur a attribué dans l'économie de la Rédemption. Cette fonction apostolique, ils n'auraient pu la remplir avec l'éclat que nous admirons, si avant tout ils n'avaient été dans leur vie de vivantes images de Jésus-Christ. Ils ont été des miracles du salut, des chefs-d'œuvres de la grâce, des témoins et des preuves de l'Incarnation et de la divinité du Verbe fait chair. Les glorifier, c'est d'abord glorifier le Christ, c'est hâter l'heure où Il sera reconnu par toute la terre, celle où Il règnera sur tous les hommes. Voilà justement la tâche qui nous incombe aujourd'hui, et à laquelle nous ne pouvons plus nous dérober.

Après tous les procès d'information préliminaires, les causes de Mgr de Laval, de Marie de l'Incarnation, de Catherine de Saint-Augustin, ont été reçues en Cour de Rome. Deux sont encore à l'étude : celles de Mgr de Laval et de Catherine de Saint-Augustin. Pour Marie de l'Incarnation, le décret d'héroïcité des vertus ayant été rendu en 1910, Rome n'attend plus que les miracles qui seront le signe infaillible de Dieu sur la sainteté de sa servante. Nous aurions grand tort de croire que notre rôle dans ces importantes affaires se borne à celui de spectateurs attentifs et sympathiques. Nous y sommes si profondément intéressés, que nous devons y prendre une part de plus en plus active. Ces miracles nécessaires, Dieu ne les fera pas sans nous. Il a son heure, dit-on, et c'est juste ; mais peut-être le disons-nous avec trop de complaisance pour excuser notre inertie. Car cette heure nous pouvons la faire sonner plus tôt. N'oublions pas qu'il s'agit de l'avènement du règne du Christ sur terre, et que cet avènement dépend de nous, de notre foi, de notre prière. Dans ce sens aussi, il est vrai de dire, que *le royaume de Dieu souffre violence.* Des prières

ferventes, nombreuses, sont faites depuis longtemps dans ce diocèse de Québec pour le succès des causes de béatification qui relèvent de lui. Le ciel n'y a pas encore répondu. Qu'a-t-il donc manqué à ces supplications? Sans doute l'accord unanime de tout un peuple. Pour un bienfait dont toute une Eglise a été la bénéficiaire, c'est la reconnaissance de cette Eglise tout entière que Dieu espère. Pourquoi ne nous unirions-nous pas enfin, pasteurs, prêtres, communautés, fidèles dans une même prière ardente, soutenue, confiante, irrésistible, capable " d'ébranler les montagnes, de déchirer les cieux, et d'en faire descendre Dieu et sa grâce " ?

C'est à cette supplication générale que nous vous convions. Autour des noms de Mgr de Laval, de Marie de l'Incarnation, de Catherine de Saint-Augustin, nous voudrions voir toutes les âmes de ce diocèse réunies pour forcer le ciel. Ces causes sont aujourd'hui plus spécialement celles de Québec. Nous ne pouvons cependant pas oublier que si au cours du siècle dernier la province du Canada français a été divisée en plusieurs circonscriptions ecclésiastiques, il n'y eut longtemps dans le Canada qu'un seul diocèse, et ses limites se confondaient avec celles mêmes de l'Expansion française. A ce titre, la cause de Marguerite Bourgeoys doit toujours, au moins par le cœur, demeurer celle aussi de Québec. Et d'ailleurs, à la vue de tout ce que cette vénérable Mère a fait de son vivant dans cette ville de Québec et aux environs et de tout ce que ses filles font encore aujourd'hui dans le diocèse tout entier, comment pourrions-nous lui mesurer sa part dans notre reconnaissance?

Nous demanderons donc à Dieu de glorifier son Eglise du Canada en glorifiant toutes les saintes âmes qu'il lui a données. Et puisqu'Il est *admirable dans ses saints,*

c'est, dans l'exaltation de ses serviteurs et de ses servantes qui ont manifesté au monde d'une façon si éclatante sa miséricorde par l'annonce du salut que son divin Fils nous a mérité, le renouvellement en nous de tout le bienfait de la Rédemption que nous solliciterons.

* * *

A ces causes, et le Saint Nom de Dieu invoqué, à l'effet d'intensifier parmi nos diocésains le pieux respect et la surnaturelle confiance qui sont dus aux vénérables personnages dont Nous venons de parler, et d'imprégner de leur souvenir la vie nationale des générations présentes comme le furent de leur action celle qui s'implanta sur nos bords il y a trois siècles, Nous règlons ce qui suit :

1. Le 24 juin de chaque année, jour de fête nationale pour le Canada français et consacré à honorer spécialement saint Jean-Baptiste dont le patronage liturgique lui fut canoniquement accordé par Pie X, Nous associerons à ces objets de notre trésor spirituel le souvenir des saints et des saintes qui ont enfanté notre race en Amérique. Ce jour-là, on fera à quelqu'un des offices paroissiaux en usage dans le diocèse des prières publiques pour obtenir la béatification et la canonisation des pieux personnages morts en odeur de sainteté et dont la mémoire ou les œuvres se rattachent à l'Eglise de Québec. On se servira des formules ci-dessous indiquées.

Cet objet présenté spécialement à notre piété le 24 juin ne s'opposera point à ce qui a déjà été recommandé à la sollicitude patriotique de Nos diocésains pour le même jour, à savoir, l'œuvre de la colonisation. Bien au contraire, ce furent des colonisateurs au sens le plus élevé du mot qu'ont été ces prêtres, ces religieux,

ces femmes et ces hommes dont nous louons la sublime existence, et il sera tout à fait opportun de les invoquer à l'effet d'obtenir pour le rameau français d'Amérique une expansion chrétienne et un rayonnement apostolique en des terres nouvelles, comme ils y ont travaillé eux-mêmes dans les siècles précédents.

2. A l'avenir, dans les églises paroissiales et les chapelles du diocèse, on pourra mettre, en quelque lieu accessible et suffisamment en vue, des cartons portant le texte de diverses formules de prières aux intentions indiquées pour les prières publiques du 24 juin, et au bas de ces cartons sera placé un tronc destiné à recueillir des aumônes pour aider à subvenir aux frais des divers procès de béatification et de canonisation.

3. Les curés et autres prêtres ne manqueront point, soit dans leurs discours publics, soit dans leurs entretiens particuliers, de faire connaître la vie, les mérites et la réputation de sainteté de ces pieux serviteurs et servantes de Dieu.

Les fidèles seront fréquemment exhortés à recourir, dans leurs peines et leurs épreuves, à leur intercession, par des neuvaines et des triduums, des promesses, des vœux, des aumônes, etc. Il leur sera même recommandé de demander, selon les usages et avec les réserves de la doctrine chrétienne, des faveurs extraordinaires et des miracles qui puissent servir à la glorification dans l'Eglise universelle, de ceux que nous avons lieu de présumer être des saints et des saintes dignes des honneurs de la canonisation.

4. On invitera tous ceux qui croiraient avoir obtenu des grâces singulières et éclatantes à les rapporter, avec précision et d'une façon documentée, à leurs pasteurs respectifs ; ceux-ci les transmettront à l'Ordinaire

qui jugera s'il y a lieu de leur donner une plus grande publicité.

5. Mais on instruira les fidèles que, pour être acceptés dans les cours ecclésiastiques, les faits ainsi rapportés doivent établir péremptoirement et leur caractère insolite et surnaturel, et leur relation évidente avec l'invocation de tel serviteur de Dieu bien déterminé. Il faudra donc, si l'on veut servir les causes de béatification et de canonisation, ne pas invoquer nos saints en général, mais tel ou tel au crédit duquel auprès de Dieu on croira devoir recourir en particulier.

6. Enfin, il faudra en cette matière s'en tenir aux sages règles de la prudence, de l'humilité et du détachement personnel qu'inspire l'Eglise, et qui poussent encore plus à imiter les saints qu'à se prévaloir de leur patronage et de leurs faveurs.

Seront Notre présente Lettre pastorale et Notre Mandement lus au prône dans les églises et chapelles du diocèse, les dimanches qui suivront leur réception, et en chapitre dans les communautés religieuses.

† J.-M. Rodrigue Cardinal VILLENEUVE, O. M. I.,
Archevêque de Québec.

Par mandement de Son Eminence,

Edgar CHOUINARD, ptre,
Chancelier.



Prières à réciter le 24 juin pour obtenir la béatification et la canonisation des Serviteurs et Servantes de Dieu qui ont vécu dans le diocèse.

Seigneur Dieu tout puissant, qui avez prévenu de vos miséricordes ce pays de la Nouvelle France, et, dans vos desseins providentiels, à l'effet d'y établir solidement la foi et la religion chrétiennes, avez voulu lui envoyer dès l'origine un admirable évêque, de courageux martyrs, de zélés prêtres et religieux missionnaires, et en outre de saintes âmes dans le cloître et parmi les fidèles ; daignez, nous vous en supplions, par la médiation de l'Immaculée Vierge Marie et pour la glorification de tous vos pieux serviteurs et servantes de ce pays qui nous ont laissé l'exemple de leurs héroïques vertus, nous accorder les grâces qui sont le plus nécessaires à notre salut, et, en particulier, la conservation de la foi et des mœurs chrétiennes dans notre patrie, l'exaltation de votre saint Nom et l'affermissement du règne de votre divin Fils dans nos familles et chez nos descendants, enfin les faveurs spéciales que nous vous demandons chacun dans le secret de notre cœur. Par le même Jésus-Christ Notre Seigneur. Ainsi soit-il.

On ajoutera ensuite : *Pour la glorification dans l'Eglise des pieux serviteurs et servantes de Dieu du diocèse :*

Pater, Ave, Gloria.

O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.

Aux saluts du Très Saint-Sacrement.

Après la bénédiction du Saint-Sacrement (avant de retirer la sainte réserve de l'ostensoir) on continuera dans le diocèse d'ajouter aux louanges de réparation accoutumées la formule suivante :

Pour la glorification dans l'Eglise du Vénérable François Montmorency de Laval :

Pater, Ave, Gloria.

O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.

Autres prières autorisées

Prière pour obtenir la béatification et la canonisation de Mgr de Laval.

Seigneur Jésus-Christ, notre Pontife et Rédempteur, je recours à la puissance de votre serviteur François de Laval, dont la fidélité à procurer votre gloire, le zèle pour les âmes, l'amour des pauvres, l'intrépidité à défendre les droits de l'Eglise, la mortification et toutes les autres vertus ont été si admirables ; daignez m'accorder les grâces pour lesquelles je vous implore (en particulier, la grâce de. . .) afin que je puisse proclamer ensuite ses mérites et témoigner de son crédit au ciel, et contribuer ainsi à la glorification de votre fidèle serviteur.

Ainsi soit-il.

Pater, Ave, Gloria.

O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.

Prière pour obtenir la béatification et la canonisation de la Vénérable Marie de l'Incarnation.

O divin Sauveur, dont l'Incarnation et la mort sur la croix nous ont apporté tous les trésors de la divinité, vous qui prenez vos délices dans les âmes généreuses et fidèles, accordez-moi les grâces que je vous demande (en particulier...) pour la glorification dans l'Eglise de la Vénérable Ursuline Marie de l'Incarnation, que vous avez voulu élever aux plus hauts degrés de la vie d'union avec l'auguste Trinité, et que vous avez douée des vertus les plus admirables dans une existence incessante sur terre de sacrifices et de dévouement apostolique.

Ainsi soit-il.

Pater, Ave, Gloria.

O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.

Prière pour obtenir la béatification et la glorification de la Vénérable Catherine de Saint-Augustin.

Seigneur Jésus-Christ, notre Sauveur qui nous avez appris à vous entourer vous-même de tendresse et de dévouement dans la personne des pauvres et des malades, daignez vous souvenir de votre pieuse servante Hospitalière Catherine de Saint-Augustin, et nous accorder les grâces dont nous avons besoin, (en particulier la

grâce de...) à l'effet de démontrer ainsi au monde sa sainteté et sa puissance auprès de votre divine miséricorde. Ainsi soit-il.

Pater, Ave, Gloria.

O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.

Prière pour obtenir la béatification et la canonisation de la Vénérable Marguerite Bourgeoys.

O Marie, Notre Dame et Patronne, qui avez inspiré à votre servante Marguerite Bourgeoys de fonder au prix de tous les sacrifices et au milieu de toutes sortes d'épreuves un pieux Institut consacré à l'éducation chrétienne des enfants, je vous supplie pour la glorification dans l'Eglise de cette admirable éducatrice, de m'obtenir les grâces les plus précieuses à ma sanctification, (en particulier...) afin que je puisse proclamer partout le témoignage de sa puissance au ciel. Ainsi soit-il.

Pater, Ave, Gloria.

O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.

(No 13)

LETTRE PASTORALE

DE

L'Eminentissime Cardinal, Archevêque de Québec, et de nos Seigneurs les Archevêques et Evêques de la Province Civile de Québec.

A l'occasion du dixième anniversaire de la bénédiction du Séminaire des Missions-Etrangères de la Province de Québec.

Nous, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Cardinal, Archevêques et Evêques des Provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal, et d'Ottawa,

Au Clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de nos diocèses respectifs, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

Le problème missionnaire se pose avec une acuité croissante : plus d'un milliard de païens sont encore en dehors des voies du salut, étrangers aux fruits de la Rédemption. Et ce qui ajoute à la gravité du problème, c'est que ce milliard sort de son immobilité séculaire et est entraîné rapidement à des idées et à des mœurs nouvelles. Les cadres du paganisme s'effritent et tombent. Au cours du siècle présent, des nations entières, seront pour le Christ, ou gagnées ou perdues.

C'est à l'Eglise qu'il incombe de résoudre cet angoissant problème. Etablie par Jésus-Christ pour perpétuer Sa mission et Son œuvre, elle a reçu son acte d'investiture spirituelle au moment où le Sauveur devait clore sa carrière terrestre : " Toute puissance, a-t-il dit aux Apôtres, m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, et leur enseignant à observer tout ce que je vous ai commandé " (Matt. XXVII, 18).

De plus, Jésus-Christ a marqué dans l'Evangile que c'était sa volonté qu'il n'y eut qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur, (Joan. X,16). Encore là, l'Eglise a le devoir de lui amener les brebis qui errent loin de la bergerie. Enfin " Dieu notre Sauveur veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité " (I, Tim. II, 4). A l'Eglise encore appartient de les instruire et de leur enseigner les voies du salut, puisqu'elle est " la colonne et la base de la vérité " (I, Tim. III, 15,).

Ce devoir de l'évangélisation du monde, l'Eglise, au cours des siècles, n'a cessé de le remplir. Notre époque ne fait pas exception à cette règle : elle voit même, hâtons-Nous de le dire, une recrudescence d'apostolat. Les Souverains Pontifes Benoît XV et après lui Pie XI, son glorieux successeur sur le trône de Saint-Pierre, ont mis à l'accomplissement de cette partie de leur charge apostolique un soin et une application admirables. " L'Eglise, n'a pas, en effet, d'autre mission, proclamait récemment Sa Sainteté Pie XI, que d'étendre dans tout l'univers le Règne du Christ et de faire participer les hommes au bienfait de la Rédemption.

Quel que soit l'homme que le choix divin ait établi ici-bas Vicaire de Jésus, le Prince des Pasteurs, il ne peut nullement se contenter de protéger et de garder le troupeau du Seigneur dont il a reçu la direction; il manquerait à son devoir principal s'il ne mettait tous ses efforts à gagner au Christ et à lui adjoindre les âmes étrangères ou éloignées de Lui."

Pour le seconder dans ce grand travail d'apostolat, Pie XI fait appel à l'Eglise entière. Il s'adresse d'abord à l'épiscopat catholique dans les termes les plus pressants : " Jésus-Christ a prescrit, non pas seulement à Pierre dont Nous occupons la chaire, mais à tous les Apôtres à la place desquels vous succédez : " Allez dans le monde entier, prêchez l'Evangile à toute créature " (Marc, XVI, 15).

" La propagation de la Foi," ajoute le Souverain Pontife, "est donc une charge qui Nous concerne de telle façon que vous devez, sans aucun doute, vous joindre à Nos travaux et Nous aider, autant que l'exercice de votre propre charge vous le permet. Qu'il ne vous soit pas pénible de suivre avec piété Nos paternelles exhortations : un jour, Dieu Nous en demandera un compte sévère ".

L'Episcopat a répondu avec ensemble à l'appel du Chef de la chrétienté. Pour aller au secours des ouvriers évangéliques, il a réorganisé sur des bases nouvelles les Œuvres de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance. Ailleurs il a ajouté l'Union Missionnaire du Clergé et l'Œuvre de Saint-Pierre-Apôtre.

Il a fait davantage. Tout en continuant ses encouragements aux communautés religieuses qui se donnent avec tant de zèle à l'évangélisation des infidèles, mais qui ne suffisent plus aux besoins nouveaux, il a créé

des séminaires des Missions-Etrangères, pour permettre au clergé séculier de s'entraîner à la vie missionnaire et de prendre ainsi sa part à l'évangélisation du monde.

Les archevêques et évêques de la province civile de Québec n'ont pas voulu rester à l'écart de ce grand mouvement apostolique. Aussi, le 2 février 1921, au cours d'une réunion tenue à l'archevêché de Québec, décrétaient-ils l'érection d'une Société des Missions-Etrangères, et nommaient-ils un comité composé de quatre membres, choisis au sein de l'Episcopat, pour voir à l'éxécution de leurs volontés. Peu après, ils obtenaient du Saint-Siège l'approbation du projet en cours, et un supérieur était donné au futur séminaire, dans la personne de M. le chanoine Jos.-Avila Roch.

En 1922, érection civile de la nouvelle Société, sous le nom de " La Société des Missions-Etrangères de la Province de Québec ", achat d'un magnifique terrain aux portes de Montréal, sur les bords de la rivière des Prairies, à Pont-Viau, et construction d'un séminaire pour la préparation des futurs missionnaires.

Deux ans plus tard, en 1924, Son Excellence Mgr Pietro di Maria, Délégué apostolique au Canada, en présidait la bénédiction solennelle en présence de plusieurs archevêques et évêques et d'un grand nombre de prêtres, de religieux et de fidèles.

Le 11 septembre 1925, avait lieu le départ des premiers missionnaires de la Société pour les missions. Au mois d'octobre suivant, ils atteignaient leur terre d'élection, le Vicariat apostolique de Moukden, Mandchourie où, sous la direction des prêtres des Missions-Etrangères de Paris, ils se livrèrent à l'étude de la langue chinoise et s'initièrent à la conduite des âmes.

Nous ne saurions noter ce fait sans Nous rappeler avec émotion que trois cents ans précédemment les prêtres de la même Société des Missions-Etrangères prêtaient à Mgr de Laval, de Québec, une aide précieuse et efficace pour l'organisation de son séminaire et de ses missions.

L'année 1929 comptera parmi les plus importantes, puisque c'est au cours de cette année que Son Eminence le Cardinal Rouleau, de vénérée mémoire, bénissait l'aile centrale du séminaire et une chapelle nouvelle. De plus, le 25 juillet, la Société recevait de la Sacrée Congrégation de la Propagande un Bref laudatif et l'approbation pour sept ans de ses Constitutions ; et le 2 août suivant, elle se voyait confier la Préfecture apostolique de Szepingkai, Mandchourie, détachée des Vicariats de Moukden et de Jehol.

Le 19 février 1930, Mgr Louis Adelmar Lapierre en devenait le premier titulaire, et deux ans plus tard, cette Préfecture était élevée au rang de Vicariat, et Mgr Lapierre, promu à la dignité épiscopale, avec le titre d'évêque de Cardique en Thessalie. Il était sacré le 4 août 1932, à Montréal, dans la Basilique de Saint-Jacques, par Son Excellence Mgr G. Gauthier, Archevêque Coadjuteur.

Comme on peut facilement le constater, la Providence a visiblement béni les efforts et les travaux des fondateurs et des ouvriers de notre Société canadienne des Missions-Etrangères.

En 1921, elle ne possédait aucune propriété, les trois prêtres qui s'étaient donnés à cette œuvre habitaient une maison d'emprunt. En 1924, le nouveau séminaire ouvrait ses portes à sept prêtres et à quinze séminaristes. Actuellement la Société compte un évêque et quarante-

trois prêtres dont huit au séminaire central, deux à Rome et trente-trois en mission ; de plus, quarante-trois séminaristes se préparent, à Pont-Viau, à la vie missionnaire.

En Mandchourie, les bénédictions de Dieu n'ont pas été moins abondantes. Le 2 août 1929, date de la division et de l'occupation de la Préfecture apostolique de Szepingkai par les missionnaires de la Société, sur une population de deux millions d'âmes environ, ils ne trouvaient que quinze cents chrétiens, distribués en cinq postes avec prêtres résidents. On comptait en plus quatre dessertes. Il n'y avait que très peu d'écoles et de catéchumènes.

Après cinq ans d'apostolat, cette partie de la Mandchourie qui est devenue le Vicariat apostolique de Szepingkai compte un évêque et quatre-vingt-six missionnaires dont trente-trois de la Société des Missions-Etrangères, neuf religieux Clercs de Saint-Viateur (deux Pères et sept Frères), un prêtre indigène, trente-neuf Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception et quatre religieuses indigènes.

Le nombre des postes avec prêtres résidents est passé de cinq à quatorze, avec en plus trente-et-une dessertes. Le nombre des chrétiens, sur ce territoire primitif, s'est accru en cinq ans de 1500 à 6849. Par suite d'une nouvelle annexion, en 1932, le nombre total des postes avec prêtres résidents est monté à dix-sept et le nombre des chrétiens à 11,849.

Nous trouvons au Vicariat de Szepingkai, en 1934, 86 écoles, là où il n'y en avait, en 1929, que trois ou quatre. Ces écoles sont réparties comme suit : 37 écoles primaires et 48 écoles dites de catéchisme, donnant l'instruction

à 3727 enfants ; une école supérieure sous la direction des religieux Clercs de Saint-Viateur abritant 120 élèves.

A noter en passant la fondation, en 1930, d'un petit séminaire diocésain qui compte actuellement 22 séminaristes et l'établissement d'un noviciat de religieuses indigènes qui a vu, le 21 novembre 1933, une première profession de quatre religieuses. En ce moment, il abrite 18 novices et 2 postulantes.

Quinze dispensaires, dont dix tenus par les Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception, donnent des soins gratuits aux malades dans les différents postes du Vicariat. Cette œuvre est l'une des plus fécondes en fruits de salut, puisqu'elle donne l'occasion à un grand nombre de païens de prendre contact avec les vérités chrétiennes, qu'elle manifeste la charité du Christ et de son Eglise et qu'elle permet de régénérer dans les eaux du baptême un si grand nombre d'adultes et d'enfants moribonds. 401 baptêmes d'adultes et 3721 baptêmes d'enfants : tel est le bilan du dernier exercice. Ces dispensaires sont très fréquentés, car on a enregistré au cours de la dernière année 127,877 consultations, 226,218 traitements et 259,044 pansements. Plus de 5000 visites ont été faites à domicile.

Les différents postes du Vicariat possèdent également des catéchuménats destinés à la formation des nouveaux chrétiens. On en compte 48, dont 25 pour hommes et 23 pour femmes. Sur un total de 1737 nouveaux chrétiens portés au dernier exercice sur les listes des postes de missions, les catéchuménats en ont fourni pour leur part 1094. L'année présente s'annonce sous de meilleurs auspices encore, puisque l'inscription actuelle des catéchumènes est de tout près de 5000.

Pour toutes ces œuvres, catéchuménats, dispensaires, écoles, les missionnaires disposent d'une armée d'une centaine de catéchistes, de professeurs et de baptiseurs ambulants qu'ils dirigent et subventionnent.

Le développement merveilleux des Missions Canadiennes a provoqué plus d'une fois l'admiration des Vicariats voisins ainsi que les louanges et les félicitations du Saint-Siège. La meilleure preuve de vive satisfaction et de haute approbation, c'est à n'en pas douter, après tant d'autres marques de bienveillance et de sympathie, l'élévation de la Préfecture de Szepingkai au rang de Vicariat, et la promotion du Préfet apostolique à la dignité épiscopale, deux ans et demi après la création de la Préfecture.

Ce qui ajoute au merveilleux de cette floraison d'œuvres, c'est qu'elle s'est produite à une période très mouvementée et dans des circonstances parfois très difficiles. L'action de nos missionnaires a été surtout entravée par le brigandage. Jusqu'au début de l'année 1934, Dieu avait entouré, semblait-il, d'une protection spéciale les apôtres canadiens du Vicariat de Szepingkai. Une demi-douzaine de missionnaires au moins tombés à différentes reprises entre les mains des brigands avaient été aussitôt libérés.

Mais voici que Dieu vient de soumettre le Vicariat et son chef ecclésiastique à une rude épreuve. Au soir du 13 février, deux brigands pénétraient dans la résidence catholique de Liao Yuan et abattaient de plusieurs coups de feu le recteur de la mission, le Père Emile Charest. Tombé au champ d'apostolat, victime de son dévouement pour les âmes, sa mort ne peut être que très précieuse aux yeux du Seigneur, profitable et salutaire pour ses concitoyens.

II

Notre Lettre Pastorale du 12 avril 1922, sur la Propagation de la Foi chrétienne et la fondation d'un Séminaire des Missions-Etrangères, se terminait en ces termes : " Pleins de confiance dans l'œuvre entreprise, Nous voulons en poursuivre l'éxécution avec toute la diligence possible, et Nous osons espérer que ni la grâce de Dieu ni le concours de Nos diocésains ne nous feront défaut ".

Si Nous Nous en rapportons au merveilleux développement de notre Société des Missions-Etrangères, tant à Pont-Viau qu'en Mandchourie, Nous sommes en mesure d'affirmer que les faveurs divines ne nous ont pas manqué. Grâces en soient rendues à Dieu, l'Auteur de tout bien ! Le concours de Nos diocésains ne Nous a pas fait défaut non plus, et Nous sommes heureux de remercier ici tous les bienfaiteurs de notre Société canadienne des Missions-Etrangères.

Mais voici que ce développement même, avec tout ce qu'il comporte pour l'avenir, Nous oblige à lui apporter un secours encore plus efficace et à lui consentir de nouveaux et plus grands sacrifices. N'avions-Nous pas déclaré dans notre Document du 22 avril 1922, et Nos déclarations et Nos engagements gardent toute leur actualité, que cette Société serait sous la tutelle immédiate et à la charge de l'Episcopat de la province.

Soutenir l'effort généreux et le zèle de nos missionnaires canadiens dans leur travail d'évangélisation, en premier lieu Nous y oblige très fortement l'amour de Dieu et du prochain. Le premier commandement nous enjoint d'aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme, de tout notre esprit et de toutes nos forces.

Le second, a dit Notre-Seigneur, est semblable au premier : " Tu aimeras ton prochain comme toi-même ". (Marc, xii, 28-31). L'Apôtre Saint Jean qui avait été le témoin de la parole du Maître, nous la rappelle à son tour : " Nous avons reçu ce commandement : Que celui qui aime Dieu, aime aussi son frère "(i, Joan. iv, 21,). Mais, ajoute Saint Jean, cet amour ne doit pas être " de paroles seulement mais en œuvres et en vérité ". Il doit être effectif par conséquent, aussi ajoute-t-il immédiatement : " Si quelqu'un pourvu des biens de ce monde, ferme son cœur à son frère qu'il voit dans le besoin, comment est-il possible que l'amour de Dieu demeure en lui ? " (i, Joan. iii, 17). Saint Jean parle ici des malheureux qui sont plongés dans le dénuement matériel. Quand il s'agit des missions, le précepte de la charité revêt un caractère bien plus grave. Il ne s'agit plus de diminuer les privations et le cortège des souffrances qui accablent une partie de l'humanité ; mais il s'agit surtout d'arracher à Satan une foule d'âmes et leur donner la glorieuse liberté des enfants de Dieu.

Sa Sainteté Pie XI marque très vivement ce précepte de charité quand il écrit dans son encyclique " *Rerum Ecclesiæ* " (28 fév. 1926) : " De la part de ceux qui appartiennent au bercail du Christ, il répugne absolument à la charité qui doit les unir à Dieu et au prochain de ne pas se soucier des autres hommes qui errent misérablement hors de la bergerie.

" Notre devoir de charité envers Dieu exige, en effet, non seulement que nous augmentions de toutes nos forces le nombre de ceux qui le connaissent et l'adorent " en esprit et en vérité " (Joan. iv, 24) mais aussi que nous soumettions le plus d'âmes possible à l'empire de notre très aimant Sauveur afin que son sang ait une utilité plus grande."

Notre application à étendre le règne de Dieu et la diffusion de l'Evangile n'est pas seulement pour nous un devoir de charité, mais aussi un devoir de reconnaissance.

" Tous les fidèles, dit Sa Sainteté Benoît XV, qui auront contribué dans la mesure de leurs ressources à éclairer ces infortunés, notamment en soutenant l'œuvre des missionnaires, auront par là même rempli une de leurs plus importantes obligations et donné à Dieu le plus agréable témoignage de leur gratitude pour le don de la foi." (*Maximum Illud*).

S'il est un peuple qui doit à Dieu de la reconnaissance pour le don gratuit de la foi, n'est-ce pas le nôtre qui, dès les premiers jours de son existence, a été prévenu des faveurs divines, protégé merveilleusement, conduit comme par la main au milieu de dangers sans nombre, enfin gratifié d'une vocation apostolique. Il semble même que sa vocation soit sa principale raison d'être.

Appelés à payer la dette de reconnaissance qui nous incombe, les apôtres de la Société des Missions-Etrangères sont en même temps nos mandataires en terre païenne. De ce fait, nous avons le devoir de nous joindre à leur travail d'évangélisation. Membres du Corps mystique de Jésus-Christ, tous les fidèles sont comme les soldats d'une grande armée, la grande armée catholique, appelée à conquérir à la foi ceux qui sont encore dans l'ombre et les ténèbres.

Les missionnaires combattent et meurent sur la ligne de feu ; nous, des dernières lignes, nous avons aussi notre devoir à accomplir, celui de travailler au ravitaillement. Que peut faire une armée sans armes, sans munitions et sans vivres ? Elle est acculée à une défaite

certaine. De même que peuvent obtenir les missionnaires sans aide et sans ressources? Ils sont condamnés à une inaction forcée, à des résultats pitoyables.

Et d'où résulte pour le chrétien ce devoir sacré d'aider les missions chez les infidèles? Du double caractère dont il a été revêtu à la réception des sacrements de baptême et de confirmation. Marqué du sceau divin par l'effusion des eaux régénératrices, signé de l'Esprit de Dieu, le chrétien participe en quelque manière au sacerdoce du Christ. Or, après la glorification de son Père, l'objet principal du sacerdoce de Jésus-Christ, c'est le salut du monde. Le chrétien, vraiment digne de ce nom, se tiendra donc lié par l'obligation de rendre gloire à Dieu en coopérant au salut des infidèles.

Que ce soit là une obligation de conscience qui porte avec elle ses responsabilités, nous en avons une preuve évidente dans les paroles que Sa Sainteté Pie XI, glorieusement régnant, prononçait au jour de la Pentecôte, 1922 : " Que le monde entende Notre appel, s'écriait-il, et que tous viennent au secours des âmes que Jésus-Christ a rachetées et qui continuent à se perdre dans l'erreur et la barbarie... Qu'une seule âme se perde à cause de nos hésitations, à cause de notre peu de générosité ; qu'un seul missionnaire doive s'arrêter pour avoir manqué des ressources que nous aurions pu lui procurer et que nous lui aurions au contraire refusées, c'est la lourde responsabilité à laquelle nous avons peut-être trop rarement réfléchi dans le cours de notre vie."

Par quels moyens aiderons-nous à la diffusion de la foi en terre lointaine? De trois manières : par nos prières, par l'envoi de nouvelles recrues, enfin par nos aumônes.

La prière est l'une des plus grandes forces du monde surnaturel, elle est un moyen très efficace d'apostolat. " Les hérauts de l'Evangile, disait Sa Sainteté Pie XI, ont beau travailler à amener les païens à la religion catholique, verser leurs sueurs et même leur sang, ils ont beau employer toute l'industrie, et toute l'habilité, tous les moyens humains, ils n'aboutiront à rien et tout tombera dans le vide, si la grâce de Dieu ne touche le cœur des infidèles, ne l'amollit et ne l'attire à lui ". D'après ces paroles, toute l'activité des missionnaires restera vaine et stérile, si la grâce de Dieu ne vient la féconder. Or, il n'y a qu'un moyen d'obtenir cette grâce divine, c'est la prière.

Et qui est tellement pauvre qu'il ne puisse la donner ? Tous, chaque jour, peuvent faire monter du cœur à leurs lèvres la prière fervente, large, désintéressée : " Notre Père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, que votre règne arrive ! Oui ! Qu'il arrive ce règne sur les individus, sur les sociétés, sur les peuples, sur les infidèles ! Aucune intention ne saurait être plus agréable à Dieu que celle-là, plus susceptible d'être exaucée. Dieu veut que tous les hommes soient sauvés (I, Tim. II, 4), et il a tellement aimé le monde qu'Il lui a donné son propre Fils (Joan. III, 16); il ne peut voir que d'un œil favorable et exaucer les âmes qui, par leurs prières et leurs sacrifices, désirent collaborer au salut des infidèles.

La culture des vocations missionnaires, autre moyen d'être agréable à Dieu et de travailler efficacement à voir reculer le règne de la superstition et de l'erreur. Ici notre pensée va d'abord aux pères et mères de famille. Voici les paroles que Nous leur adressions dans Notre Lettre Pastorale de 1922 : " Nous prions les chefs de famille où Notre-Seigneur, par sa grâce, voudra faire

germer quelque vocation missionnaire, non seulement de n'opposer aucun obstacle au développement de ces germes surnaturels, mais de favoriser de toute manière par leurs conseils, leur piété, leurs bons exemples, l'intégrale réalisation des intentions divines ".

Les parents dans la famille sont, après Dieu, les premiers artisans de la vocation de leurs enfants. A eux de la développer, de la faire croître et grandir. L'éducation chrétienne avec tout ce qu'elle comporte en est le meilleur moyen. Amour de Dieu et des âmes cultivé chez les enfants, esprit d'obéissance, de prières et de sacrifices, communion fréquente, lecture de la vie des saints, surtout des saints missionnaires, voilà autant de moyens à leur disposition. Que les parents, de plus, n'oublient pas de prier pour la multiplication des apôtres. Qui sait si cette prière humble et confiante n'inclinera pas le bon Maître à se choisir parmi leurs enfants des ouvriers pour sa moisson. L'action des parents ne sera efficace que si elle est secondée par les chefs spirituels des paroisses et les directeurs des maisons d'enseignement. Voici les conseils que Nous leur donnions en 1922 : " Nous exhortons les chefs spirituels de nos paroisses, les directeurs de nos différentes maisons d'éducation, à scruter d'un œil attentif les dispositions de la jeunesse confiée à leurs soins, et à orienter vers les missions les jeunes gens qu'ils croiront capables, par leurs qualités physiques et morales et par leur goût personnel, de servir efficacement cette œuvre si haute et si nécessaire ".

Grave est le devoir des parents et des directeurs d'âmes ; aussi, Nous leur enjoignons de le remplir avec discernement, prudence et sollicitude.

L'appel à l'apostolat lointain, la Sacrée Congrégation de la Propagande le rappelait récemment, est une vocation

spéciale et bien définie. Elle ne peut être méconnue ou déviée sans que l'Eglise en souffre de graves dommages.

Enfin un dernier devoir, c'est l'aide financière à apporter à notre Société des Missions-Etrangères et à ses œuvres de missions.

Dès les premiers temps, en tant que fondateurs de cette Société, Nous avons pris à notre charge une partie des dépenses. Aujourd'hui vu le nombre croissant de ses missionnaires, vu le développement de ses œuvres en pays de missions et vu la crise qui l'affecte, non moins que les autres sociétés de ce genre, nous croyons devoir l'aider d'une façon plus efficace.

Nous ne pouvons pas laisser péricliter des œuvres si bien commencées et si nombreuses, nous n'avons pas le droit de laisser se débattre avec la détresse et mourir de faim ceux des nôtres qui se dévouent au salut des âmes en terre païenne, avec une générosité et un zèle si ardents.

Les peuples qu'ils évangélisent, dira-t-on, ne pourraient-ils pas supporter au moins une partie de leur évangélisation ?

S'il s'agit des chrétiens déjà existants, l'aide qu'ils peuvent apporter est presque nulle. Ce n'est pas qu'ils aient mauvaise volonté, mais peu nombreux encore, disséminés et comme noyés dans la masse païenne, pauvres pour la plupart d'une pauvreté que nos plus pauvres ici ne connaissent pas, ruinés parfois par la guerre et le brigandage, ils ne peuvent, pour les dîmes et le soutien des écoles, apporter au missionnaire que des miettes.

Quant aux païens qu'il faut convertir à notre sainte foi, il est impossible de leur réclamer plus que le concours de leur bonne volonté. Et cette œuvre de la Propagation

de la Foi, on le conçoit facilement, est la plus importante et la plus coûteuse, puisqu'elle nécessite des achats de terrains, des constructions de toutes sortes : chapelles, résidences, écoles, catéchuménats, dispensaires, etc.

La modicité des ressources fournies à nos missionnaires canadiens ne leur a pas permis jusqu'à ce jour d'installer dans aucune de leurs églises ou chapelles un système de chauffage quelconque. Dans un pays où le froid est aussi intense, et peut-être plus, que dans la province de Québec, ce ne serait pas un luxe de pouvoir célébrer les offices dans une chapelle chauffée. Nos missionnaires ont souffert le froid avec résignation et avec joie, préférant faire porter toutes leurs ressources vers le salut des âmes. Ils s'y sentaient d'autant plus attirés que l'heure de la grâce semble arrivée en Mandchourie et que la moisson devient blanchissante. Les nouveaux maîtres, réalisant l'influence des missionnaires favorisent leur action ; et d'un autre côté, les indigènes, dans cette période de transition, ne pouvant trouver nulle part d'appui humain, sont portés à se tourner vers l'Eglise catholique, synonyme de paix, de justice, de charité. L'heure Nous semble donc opportune pour orienter vers notre Société des Missions-Etrangères les préoccupations de notre clergé et de nos fidèles.

Le clergé, non moins que les fidèles, ne saurait se désintéresser des œuvres missionnaires, " lui qui par le choix et le bienfait surprenant du Christ, participe de son sacerdoce et de son apostolat " (*Rerum Ecclesiæ*).

Il ne doit pas croire que tout son devoir est accompli lorsqu'il a pris soin du troupeau qui lui a été confié; il doit de plus apporter, en union avec l'Episcopat et le Souverain Pontife, son entière collaboration à l'évangélisation des païens.

Loin d'être un empêchement, la crise actuelle devrait être un stimulant à la coopération de tous. Quelle est la principale raison des graves ennuis financiers de nos jours ? N'est-ce pas qu'on a détourné les richesses de leur fin primordiale qui est la gloire de Dieu et le salut des âmes, pour les faire servir aux jouissances et aux intérêts humains, conséquemment à la perte des âmes ?

Donner pour les missions, non seulement de son superflu, mais encore de son nécessaire, c'est faire vraiment œuvre sociale et catholique, c'est s'assurer le pardon de Dieu pour le mauvais usage qu'on a fait des biens de ce monde, c'est enfin L'engager à les répandre de nouveau sur la terre avec surabondance. Dieu demeure toujours le Maître et le dispensateur de ses dons.

Porter la foi aux païens, c'est de plus le moyen de garder et de fortifier nos positions religieuses et d'obtenir toutes sortes de bénédictions et pour le temps et pour l'éternité.

A ces causes, Nous ordonnons ce qui suit :

1. — Le dimanche déjà déterminé ou à déterminer par chaque Ordinaire, une quête sera faite en faveur de notre Société des Missions-Etrangères de la Province de Québec.

2. — De plus, voulant continuer, comme par le passé, à favoriser les missions et les œuvres de la dite Société, ses directeurs et missionnaires pourront, avec l'autorisation et selon les instructions des Ordinaires respectifs, faire dans nos diocèses et paroisses des conférences et sermons de propagande propres à susciter des prières, des secours et des vocations.

Sera Notre présente Lettre pastorale lue au prône des paroisses l'un des dimanches qui suivront sa réception et en Chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec, au palais cardinalice, le 15 mai 1934.

† J.-M. RODRIGUE *Cardinal* VILLENEUVE, O. M. I.,
Archevêque de Québec.

† GEORGES, *Archevêque Coadjuteur de Montréal.*

† GUILLAUME, *Archevêque d'Ottawa.*

† FRANÇOIS-XAVIER, *Evêque des Trois-Rivières.*

† J. S. HERMAN, *Evêque de Nicolet.*

† JULIEN-MARIE, *Vicaire Apostolique du Golfe Saint-Laurent.*

† JOSEPH-EUGÈNE, *Evêque de Mont-Laurier.*

† FRANÇOIS-XAVIER, *Evêque de Gaspé.*

† ALPHONSE-OSIAS, *Evêque de Sherbrooke.*

† LOUIS, *Evêque d'Haileybury.*

† FABIEN-ZOËL, *Evêque de Saint-Hyacinthe.*

† JOSEPH-ALFRED, *Evêque de Valleyfield.*

† ALPHONSE-EMMANUEL, *Evêque de Thennesis,*
Auxiliaire à Montréal.

† ALFRED-ODILON, *Evêque de Barca,*
Auxiliaire aux Trois-Rivières.

† OMER, *Evêque de Dobero, Auxiliaire à Québec.*

† GEORGES, *Evêque de Rimouski.*

† JOSEPH-ARTHUR, *Evêque de Joliette.*

† CHARLES-A., *Evêque de Chicoutimi.*

† JOSEPH-ALDÉE, *Evêque de Ruspe,*
Auxiliaire à Saint-Hyacinthe.

† ANASTASE, *Evêque-élu de Saint-Jean de Québec.*

(No 14)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 31 décembre 1934.

Bien chers Collaborateurs,

Cette année encore, je vous fais adresser, dans une circulaire d'ensemble, les divers communiqués que j'ai donnés à notre *Semaine Religieuse*, depuis janvier.

Il y a là des directives et des ordonnances qu'il importe de joindre, dans vos archives paroissiales, aux lettres pastorales et mandements ou autres documents de l'Ordinaire du diocèse.

I

Reddition de comptes

(25 janvier 1934)

C'est le ou avant le premier jour de février de chaque année que tout marguillier sorti de charge doit rendre à la fabrique de sa paroisse un compte fidèle de son administration, pour l'année qui s'est close le trente-unième jour de décembre précédent. Un délai ne peut

être autorisé que pour des raisons approuvées par l'Ordinaire (Cf. S. R. Q., 3438*a*).

II

Œuvres des Tabernacles

(25 janvier 1934)

Les Cardinaux Bégin et Rouleau ont invité les fabriques à verser chaque année à l'Œuvre des Tabernacles une contribution de $2.00. Le Cardinal Archevêque actuel réitère cette invitation de ses prédécesseurs et engage chacune des fabriques à envoyer, au cours de février prochain, à M. le Procureur de l'Archevêché, cette offrande de $2.00. Les fabriques particulièrement atteintes par la crise économique, pourront, provisoirement, limiter à $1.00 cette charitable contribution.

III

Prières pour le Saint-Père

(8 février 1934)

Dimanche, le onze février, à l'occasion de l'anniversaire du couronnement de Sa Sainteté Pie XI, on chantera après la messe solennelle, au lieu de l'antienne, des versets et de l'oraison déjà prescrits, le *Dominus conservet eum*. Les pasteurs saisiront cette occasion d'inviter leurs fidèles à une pieuse affection envers le Souverain Pontife et à une docilité parfaite à toutes ses directives.

IV

Ordinations dans les paroisses

(15 février 1934)

Les ordinations dans les paroisses deviennent de plus en plus nombreuses. Malgré les excellents motifs qui les justifient, il faut toutefois y mettre de la mesure. C'est pourquoi, tout en maintenant les autorisations déjà accordées pour cette année, Son Eminence croit devoir régler les points suivants :

1. — Quand il s'agira des clercs du diocèse, personne ne sera ordonné sinon dans la paroisse considérée comme la sienne propre.

2. — On ne fera pas d'ordination locale pour quelque enfant de la paroisse à moins qu'il n'y en ait pas eu au moins depuis cinq ans.

3. — Il reste toujours loisible aux curés, pour des raisons qu'ils n'ont pas à exposer sinon à l'Ordinaire, de ne pas favoriser ces ordinations particulières.

4. — Le nombre des prêtres ordonnés dans leur paroisse respective devra toujours se limiter à quatre ou cinq chaque année.

5. — Il appartiendra à l'Ordinaire de déterminer ceux d'entre les séminaristes auxquels sera accordée cette prérogative. La préséance des diacres au Séminaire constituera la règle principale du choix.

6. — A cette fin, c'est à l'Ordinaire que devront être adressées par les curés eux-mêmes et avant le premier janvier, les demandes d'ordination spéciale pour la fin de l'année.

7. — Comme il a été déjà réglé, aucune ordination particulière n'aura lieu avant l'ordination générale, et tous les ordinands prendront part à la retraite commune et prêchée qui précédera l'ordination générale.

8. — On se rappellera les recommandations déjà faites, en ce qui concerne la modération à garder dans les frais de ces solennités paroissiales, et sur l'esprit de piété qui doit les animer.

V

Cérémonies d'Action de Grâces

(25 février 1934)

A l'occasion de la fin de l'Année Sainte, le Souverain Pontife a exprimé le désir que des cérémonies d'action de grâces aient lieu dans toute l'Eglise à l'effet de remercier le divin Rédempteur des deux dons ineffables qu'il nous a laissés, à savoir l'Eucharistie et le Sacerdoce. Ce vœu a été accueilli avec une pieuse émotion d'abord par le Comité permanent des Congrès Eucharistiques Internationaux, puis par l'épiscopat tout entier. Pour notre part, répondant avec un filial empressement au souhait du Souverain Pontife, nous règlons ce qui suit :

1. — Le jeudi, 15 mars, une heure d'adoration sacerdotale sera prêchée à la chapelle du Séminaire, de 5 à 6 h., pour tous les prêtres de la ville et du diocèse qui pourront y assister.

2. — Le dimanche de la Passion, 18 mars, on fera autant que possible dans toutes les églises et chapelles du diocèse une heure sainte à laquelle tous les fidèles seront convoqués, et qu'on emploiera à remercier Dieu

pour le double bienfait de la Sainte Eucharistie et du Sacerdoce accordé à l'humanité, et à réparer pour tous les sacrilèges relatifs à ces deux sacrements.

3. — Le Jeudi Saint, 29 mars, les prêtres célébreront ou recevront la sainte communion ainsi que les fidèles aux mêmes intentions. Il y aura, en outre, le soir une heure sainte prêchée où l'on exaltera les bienfaits de la divine Eucharistie.

La réunion spéciale du 15 mars pour les prêtres me paraît favoriser un projet que j'ai déjà annoncé, à savoir celui de conférer avec le clergé diocésain sur les moyens à prendre pour régénérer nos populations dans l'esprit chrétien, et en particulier pour réagir contre l'immoralité, l'intempérance et l'injustice, trois fléaux qui déforment les consciences et menacent si gravement nos populations. A cette fin, tous les prêtres du diocèse qui le pourront voudront bien se rendre, le jeudi 15 mars, à 2 h., dans la salle des Promotions de l'Université Laval. Après un très bref exposé, fait par le président, des trois points mis à l'étude, on entendra les suggestions. Ceux qui en auraient voudront bien se préparer à les exposer nettement en quelques minutes. Il y a lieu d'attendre beaucoup de cette espèce d'assemblée synodale pour une réaction concertée contre la montée du mal.

VI

Catéchisme paroissial et Communion Solennelle

(25 février 1934)

On a observé qu'il existe entre le programme scolaire d'enseignement du catéchisme que prescrit le Conseil

de l'Instruction Publique, et l'âge ordinairement reçu pour la communion solennelle et le catéchisme paroissial, un conflit qui nuit à ce double enseignement religieux, celui de l'école et celui du prêtre. Nos Seigneurs les Evêques ont résolu de travailler à supprimer par diverses mesures cet inconvénient. Pour ma part, conformément à ce qui a été déclaré en d'autres diocèses, je décide ce qui suit.

Le certificat de science religieuse ne sera désormais décerné dans le diocèse, qu'aux enfants qui achèveront leur quatrième année, c'est-à-dire à la fin du cours moyen de l'enseignement primaire. De la sorte ils auront vu en entier, en classe, le catéchisme, selon le programme établi dans nos écoles par le Conseil de l'Instruction Publique. Ainsi pendant les semaines du catéchisme paroissial, les enfants étant tous de la même classe, on évitera la désorganisation de plusieurs classes dans les écoles, et en même temps le mélange compliqué de deux programmes dans l'enseignement religieux.

Pour l'admission à la communion solennelle, on tiendra donc moins compte de l'âge et du talent des enfants, que de leur avancement général dans le programme officiel des écoles, c'est-à-dire du fait qu'ils sont légitimement rendus dans la quatrième année. Ce sera, du reste, un nouvel et heureux motif de les maintenir à l'école. Veuillez donc en avertir les parents, et ne souffrez pas d'intervention indiscrète de leur part.

Il va de soi que, chaque année avant l'examen et la remise du certificat d'instruction religieuse, les pasteurs auront encore à faire eux-mêmes le catéchisme aux enfants, durant au moins la valeur de trois semaines complètes, et à se rendre compte personnellement du degré d'instruction religieuse de ces enfants.

Maintenant que la confirmation et la première communion ont lieu vers l'âge de sept ans, besoin n'est plus de garder à la communion dite solennelle le caractère de la première communion des siècles précédents. Là-dessus, depuis Pie X, la discipline de l'Église s'est précisée. On devra plutôt faire du jour de la communion solennelle la date où l'enfant entre en quelque sorte publiquement dans la vie paroissiale, dans la catégorie des chrétiens adultes, et où il prend définitivement conscience de tous ses devoirs de catholiques. C'est ce sens que désormais on devra lui donner. Sans doute, la communion se fera en groupe et avec solennité ; mais ce qui en caractérisera surtout le jour, ce sera la remise solennelle du certificat d'instruction religieuse, accompagnée de la rénovation des promesses du baptême et de la profession de foi. A cette occasion, le curé rappellera aux enfants, et en même temps aux parents, les devoirs privés et publics de la vie du chrétien.

Ce règlement entrera en vigueur dès cette année à moins de difficulté spéciale auquel cas on l'établira pour l'an prochain. Un cérémonial particulier a été publié à cette fin.

VII

La Lettre Pastorale de S. E. Mgr G. Gauthier

(4 mars 1934)

L'Action Catholique publie en brochure le texte qu'elle a donné de la Lettre Pastorale de Son Excellence Monseigneur Georges Gauthier, Archevêque-Coadjuteur de Montréal, au sujet des périls et des erreurs d'ordre social dans notre pays, en particulier de la doctrine

C. C. F. On voudra bien tenir ce document comme exprimant à la fois ma propre pensée. J'exhorte tous les pasteurs et aussi les fidèles à se le procurer pour en faire une étude attentive et réfléchie.

VIII

Baptêmes dans les hôpitaux

(21 mars 1934)

DÉCRET

Le Code de Droit canonique, can. 737-779, étant très précis et catégorique sur les droits du curé à administrer le baptême et les règles à suivre en cette matière, notamment en ce qui concerne l'inscription de l'acte dans les régistres, je ne saurais autoriser légitimement d'autre pratique, et à l'avenir on voudra bien s'en tenir partout, même dans les hôpitaux, aux prescriptions du Code à ce sujet.

IX

En l'honneur de Sainte Bernadette

(22 mars 1934)

J'acquiesce volontiers au désir exprimé au nom des directrices du Conseil Central de la Ligue catholique féminine de célébrer d'une façon particulière la fête de Sainte Bernadette le 22 avril, et d'en profiter pour exalter les vertus d'humilité, de pureté et de modestie qui ont attiré sur l'humble Bergère de Lourdes les faveurs de la Reine du Ciel, de la proposer à l'exemple de toute

la population catholique féminine du diocèse, et particulièrement à l'édification des petits enfants.

J'invite le clergé paroissial à répondre au vœu de la Ligue catholique féminine et autorise le programme qui m'a été soumis. Avec satisfaction, je bénis le zèle des directrices et de tous les membres de la Ligue, pour la conservation et le rétablissement des mœurs chrétiennes chez la femme, si nécessaires pour le salut de l'humanité.

SUGGESTIONS

a) A toutes les messes, sermon sur sainte Bernadette et les vertus qui l'ont conduite à la sainteté — Conclusion pratique.

b) Cérémonie spéciale, l'après-midi ou le soir, pour jeunes filles, ligueuses ou congréganistes — Dans les paroisses où des avant-gardes sont fondées, les faire figurer.

c) Dans les paroisses où la Ligue ne compte pas encore de groupement, profiter de l'occasion pour diffuser largement le Bulletin d'adhésion.

d) La quête de la cérémonie de l'après-midi ou de l'une des messes du matin pourrait être faite pour la Ligue.

X

Confesseurs des sourds-muets

(29 mars 1934)

Selon le vœu des prêtres expérimentés qui s'occupent habituellement des sourds et muets, il serait à souhaiter

que les confesseurs, quand ils reçoivent occasionnellement ceux d'entre ces fidèles qui présentent leur confession écrite, leur tracent aussi quelques mots d'exhortation et d'encouragement, vu que ces personnes ont si peu fréquemment l'avantage de recevoir du prêtre des avis de direction personnelle.

XI

Le cinéma et les enfants

(29 mars 1934)

La Loi défend l'admission des enfants aux représentations payantes de cinéma. L'Ordinaire entend que la Loi soit observée par tous.

XII

Prières de l'Année Sainte

(29 mars 1934)

Les prières prescrites après la grand'messe du dimanche pendant l'Année sainte, *Cor Jesu sacratissimum* etc., cesseront avec le dimanche des Rameaux.

XIII

La Société de Colonisation du diocèse de Québec

(29 mars 1934)

Plusieurs fois déjà, j'ai exprimé le souci que donnent aux Ordinaires des diocèses de la Province de Québec la multitude des jeunes gens et jeunes filles et le nombre

des nouveaux ménages aptes à la vie rurale, qui se pressent dans nos campagnes et dans nos villes, alors que l'avenir leur demeure incertain et en quelque sorte impitoyable. Nos hommes publics, comme tous les sociologues les plus avertis, voient là un problème social des plus angoissants. Il ne l'est pas moins pour les pasteurs des âmes, à cause du problème moral qui se rattache au premier.

A l'exemple de mes prédécesseurs sur ce siège de Québec qui ont toujours donné leur soin au peuplement des campagnes par les catholiques, et persuadé que chacun doit se mettre à l'œuvre pour résoudre le double problème dont on vient de parler, j'ai souhaité l'établissement de *la Société de Colonisation du diocèse de Québec*, qui est aujourd'hui fondée. Il m'a paru normal de rattacher cette société à notre École d'Agriculture de Sainte-Anne de la Pocatière, et je lui ai donné saint Jean-Baptiste pour Patron.

Elle a reçu son existence civile, et elle se compose présentement, sous la présidence de Mgr Auguste Boulet, Supérieur du Collège de Sainte-Anne de la Pocatière, de prêtres et de laïcs ; curés, professeurs, agriculteurs, voire aussi citadins, soucieux de promouvoir d'une façon méthodique et désintéressée l'œuvre vitale de la colonisation, en faveur de nos diocésains. Son premier bureau de direction et d'administration, formé à la fin de juin dernier, a été choisi d'abord parmi les prêtres et les laïques des comtés de Kamouraska, de l'Islet et de Montmagny, mais l'heure viendra bientôt d'y représenter les autres parties du diocèse, et on le fera incessamment, à mesure que la Société étendra ses activités.

Pas n'est besoin de développer longuement l'avantage et même la nécessité de sociétés de colonisation placées

ainsi sous l'influence de l'Église. La colonisation, dans les desseins de la Providence, a pour fin d'étendre le royaume de Jésus-Christ sur la terre, d'y multiplier les pays chrétiens, les paroisses et les foyers où l'on pratique l'Évangile, et par suite d'augmenter le nombre des serviteurs fidèles et des élus de Dieu. D'ailleurs, au seul point de vue social, surtout dans une province comme la nôtre où grâce à Dieu fleurit le catholicisme, le choix des colons à envoyer pour la formation de nouveaux centres devient beaucoup plus facile et plus sûr, quand il se fait avec la participation du clergé. C'est même là, on se plaît à le reconnaître, la condition essentielle d'une colonisation sérieuse chez nous. En outre, le groupement ordonné des colons ainsi dirigés représente une économie appréciable pour les fonds publics. Les coopératives d'achat et de vente s'établissent de la sorte tout naturellement. Dans une Société de colonisation du genre de la nôtre, les frais d'administration sont réduits au minimum. Enfin, soutenus ainsi par des bienfaiteurs bénévoles, les colons sont moins exigeants que ceux qui attendent tout des gouvernements dont ils se considèrent, dans un esprit parfois socialiste, comme les stricts créanciers.

Précisément, le but de notre Société est d'aider les nôtres à s'établir sur des terres nouvelles, mais, avant tout, par la préparation et le soutien moral du colon.

On persuadera d'abord le colon d'apprendre et de s'appliquer à tirer sa vie de la terre qu'il cultive, et à ne pas compter exclusivement ni même principalement sur les pouvoirs publics. Ceux-ci d'ailleurs ont paru accueillir favorablement notre Société, et lui donner l'assurance que les colons qu'elle aura choisis et placés bénéficieront, comme tous les autres, des avantages

accordés par le Gouvernement provincial : primes de défrichement, construction d'écoles, ouverture des chemins, etc. etc.

Mais pour venir en aide à ses protégés dans leurs premiers besoins, la Société fera appel à la générosité des habitants des villes et des campagnes ; elle leur demandera de l'argent, des provisions, des vêtements, des outils, des ustensiles, en un mot tout ce qui manquera au colon pour fonder son foyer, heureuse d'orienter la générosité de chacun dans ce noble office.

Déjà, une cinquantaine de jeunes gens sont partis à l'automne pour l'Abitibi, sous l'égide de notre Société, et d'autres groupes doivent aller bientôt les rejoindre. Pour leur aider à bâtir leur première habitation et à se sustenter en attendant qu'ils puissent réaliser quelque revenu par la culture, la coupe du bois et la construction des routes, la Société a pu leur envoyer des secours appréciables, après avoir fait appel à des marchands de la ville de Québec et à diverses paroisses rurales. Mais le travail est à peine commencé. C'est un mouvement d'ensemble, un grand souffle d'enthousiasme et de zèle pour cet objet que je voudrais voir s'emparer de tout le diocèse.

Dans les campagnes, les chefs de famille qui ne peuvent pas établir leurs fils dans le voisinage, doivent les aviser d'aller s'emparer des terres neuves en d'autres districts. Qu'ils s'appliquent, à cet effet, à leur démontrer la supériorité des avantages d'ordre moral et social de la vie rurale sur le travail dans les villes, qui sont pleines d'attirances mais de désenchantements aussi. Ils faciliteront l'orientation de leurs fils en leur permettant de gagner quelque argent, et en se mettant eux-mêmes

en état de leur fournir quelque secours pendant les premières années de leur établissement. C'est une erreur de penser que ces secours doivent nécessairement consister en argent. Ils peuvent être, et souvent plus opportunément, en nature, à savoir provisions de bouche, vêtements, lingerie, articles de ménage, outils, animaux et semences. C'est par une préparation de cette sorte que se forment les colons laborieux, économes, sobres et honnêtes, en même temps que bons chrétiens ; les autres, du genre des parasites, qui ne comptent que sur les secours directs ou les charités, sont le plus souvent de piètres pionniers des paroisses nouvelles. Il faut, à ce sujet, remonter le courant et réformer les habitudes généralisées depuis vingt ans, faites d'imprévoyance et de gaspillage, de besoins factices et de dettes irraisonnées. Que tous reviennent à une vie plus simple, à l'esprit de foyer, à une agriculture familiale, qui permettra de trouver dans les champs ou de se confectionner à domicile la plupart des choses nécessaires à la vie, d'éviter ainsi des dépenses inutiles, de faire des épargnes pour l'établissement des enfants. C'est une vérité, en effet, qui a été bien oubliée parmi nous, que les parents qui ont donné la vie à leurs fils et à leurs filles doivent aussi les munir, selon qu'il en dépend d'eux, de ce qui est nécessaire à cette vie, à savoir de l'éducation, des vertus morales et physiques, mais aussi des moyens matériels qui leur assureront une situation sociale et une existence heureuse et honnête au sein d'un foyer.

Les mères et les jeunes filles ont une bien large part de responsabilité en cette matière. Que les femmes des futurs colons, en particulier, sachent travailler, filer, faire la cuisine, tisser et coudre. Bien des choses sont à réapprendre ainsi. Nos aïeules avaient acquis dans les arts domestiques et les petits travaux utiles

un génie d'invention et une souplesse d'exécution qui sont disparus. Il faut les ressusciter. Dans nos paroisses où il existe des Cercles de Fermières ou divers comités féminins, qu'on y organise des ouvroirs où les jeunes personnes de bonne volonté pourraient apprendre la couture en travaillant à la confection de vêtements et de pièces de lingerie pour les colons peu fortunés.

Les vieilles paroisses pourraient de cette sorte adopter des paroisses en formation et leur servir de marraines, organisant à cet effet des quêtes périodiques, par exemple, de légumes à l'automne, de viandes de boucherie à l'hiver, de vêtements, et le reste. Les divers groupements de l'Union Catholique des Cultivateurs feront bien de s'attacher à cet apostolat.

On l'aura compris, en effet, la colonisation est une œuvre nationale et apostolique. Tous ceux qui sont attachés à leur religion et à leur patrie doivent s'y intéresser et lui donner leur concours. Voilà pourquoi j'espère que les communautés religieuses elles-mêmes, comme par le passé, lui accorderont leurs prières et leurs faveurs. Je souhaite que les prêtres, non seulement des paroisses, mais aussi de nos séminaires et de nos collèges, y emploient leur zèle, par des sermons, des discours et des conférences sur l'apostolat de la colonisation, en particulier à l'occasion de la fête de saint Jean-Baptiste. A ce propos, je souhaiterais que le 24 juin, le thème de la colonisation fût au premier plan et que tous les sincères patriotes en exaltent l'importance et la noblesse. Dans cet esprit, je règle et prescris que, dans les églises à la messe principale, qu'on devra chanter ce jour-là dans toutes les paroisses du diocèse, la quête sera faite en faveur de *la Société de Colonisation du diocèse de Québec*. Je dois mentionner ici le concours qu'ont bien voulu

nous promettre diverses Sociétés Saint-Jean-Baptiste du diocèse ; je les en remercie vivement et compte beaucoup sur leur aide.

Notre Société de colonisation, faisant partie de l'organisation diocésaine de *l'Action Sociale Catholique*, doit rallier tous les efforts des laïques comme du clergé, et conséquemment avoir la préférence sur des œuvres similaires qui seraient étrangères à notre diocèse ou à la fin très élevée pour laquelle a été fondée notre *Société de Colonisation*.

XIV

Communion pour l'enfance Russe

(29 mars 1934)

En 1931, un prêtre suisse, M. l'abbé Henri Delville, a suggéré une " communion universelle de l'enfance catholique en faveur de l'enfance russe, victime d'une poignante misère, soit physique, soit morale et religieuse." L'idée, approuvée par Mgr Besson, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, a été répandue dans tout le monde catholique. Les chefs de diocèse en grand nombre y ont donné leur adhésion et les chefs de paroisse l'ont mise en pratique.

Cette communion générale des enfants catholiques se fait en l'honneur et sous l'égide de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus. Le jour où elle a lieu, c'est le 8 de mai, anniversaire de la première communion de la grande sainte.

Cette année, le 8 de mai sera le cinquantième anniversaire de la première communion de sainte Thérèse

(1884-1934). Le Cardinal Archevêque y attire l'attention des prêtres. Il exprime l'espoir que dans chaque paroisse du diocèse les enfants seront appelés à communier le 8 mai prochain et qu'on les fera prier pour les enfants russes et pour toute la Russie.

Chacun se rappelle que le Souverain Pontife a confié les affaires de la malheureuse Russie à l'intercession de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus et qu'il a demandé d'une façon toute particulière au Carmel de Lisieux de prier à l'intention de ce pays si terriblement éprouvé.

XV

Manuels Liturgiques officiels

(5 avril 1934)

DÉCRET

Conformément au canon 561 du Concile Plénier de Québec, on doit suivre dans le diocèse pour les cérémonies liturgiques Le Vavasseur, il va sans dire dans les dernières éditions, à savoir :

I) *Le Manuel de Liturgie et Cérémonial* (revu par Haegy) : 14ème et 15ème éditions, Gabalda, 1928 et 1932;

II) *Les Fonctions Pontificales :* 4ème édition (revue par Stercky), Gabalda, 1932.

XVI

Les terrains de jeux

(6 avril 1934)

Monsieur le Directeur de l'Œuvre des Terrains de Jeux fait appel à la charité du public, en particulier à

celle des Messieurs les Curés. L'Archevêque ne peut que recommander très vivement, pour les motifs les plus sérieux, une organisation qui s'inspire de l'Evangile et demeure d'une urgence indiscutable en notre ville de Québec.

XVII

Condamnation du roman "Les Demi-Civilisés"

(25 avril 1934)

DÉCRET

Le roman *Les demi-civilisés* de *Jean-Charles Harvey*, tombe sous le canon 1399, 3°, du Code de Droit canonique. Conséquemment, ce livre est prohibé par le droit commun de l'Église. Nous le déclarons tel et le condamnons aussi de Notre propre autorité archiépiscopale. Il est donc défendu, sous peine de faute grave, de le publier, de le lire, de le garder, de le vendre, de le traduire ou de le communiquer aux autres. (Can. 1398, 1)

XVIII

L'union diocésaine des Gardes Paroissiales

DÉCRET

J.-M.- RODRIGUE VILLENEUVE, O. M. I.
CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE
du titre de Sainte-Marie-des-Anges par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique,
Archevêque de Québec.

Attendu que Sa Sainteté le Pape Pie XI en plusieurs documents, et tout particulièrement en son discours

du 19 mars 1927 exhorte tous les fidèles du laïcat au travail d'action catholique en union avec les évêques et sous leur direction ;

Attendu que déjà Nous-même avons tracé un programme d'action catholique, en vue d'organiser l'apostolat laïque en notre diocèse conformément aux instructions du Saint Siège ;

Attendu que pour être efficace cette organisation doit d'abord être paroissiale en groupant ses membres autour du curé, puis diocésaine en coordonnant ces divers groupements vers une action commune déterminée par l'Evêque ;

Attendu que dans Notre diocèse existent plusieurs groupements militaires connus sous le nom de *Gardes*, auxquelles sont attachés un grand nombre d'hommes et de jeunes gens ;

En conséquence, dans le but de les relier tous à l'action catholique, par les présentes, Nous établissons *L'Union Diocésaine des Gardes Paroissiales*, et Nous décrétons ce qui suit :

1. — Seule sera reconnue comme garde paroissiale et pourra devenir membre de l'Union, celle qui sera officiellement au service d'une paroisse ;

2. — Le curé de la paroisse en sera de droit l'aumônier ;

3. — Toutes les gardes paroissiales devront faire partie de l'Union et en accepter les règlements approuvés par l'autorité diocésaine ;

4. — Seules les gardes membres de l'Union, ainsi que les Zouaves ou autres corps militaires invités spécialement avec Notre approbation, pourront à l'avenir parader dans les démonstrations religieuses.

Nous invitons instamment les gardes non paroissiales à se rallier aux gardes de leurs paroisses afin de se préparer au devoir de l'apostolat laïque si hautement recommandé comme un devoir urgent des temps présents par Notre Saint Père le Pape Pie XI.

Fait et signé à Québec, ce 24 avril 1934.

† J.-M. Rodrigue Card. VILLENEUVE, O. M. I.
Arch. de Québec.

XIX

Religieux et Action Catholique

(3 mai 1934)

Selon la pensée du Saint Siège, les religieux et les religieuses, tout en demeurant dans la sphère de leur vocation, doivent eux-mêmes favoriser l'*action catholique* des fidèles, sous la direction du clergé. A cet effet, il importe qu'ils soient fixés sur leurs devoirs.

L'Archevêque souhaite donc qu'on profite des retraites générales des communautés pour donner aux Frères et aux Sœurs quelques avis relatifs à l'*action catholique diocésaine.* Les Supérieurs respectifs des Instituts voudront bien faire connaître à M. le Chanoine Chamberland, Directeur de l'Action Sociale Catholique dans le diocèse, les dates des retraites générales de leur communauté. Pendant que les religieux ou religieuses des diverses maisons seront ainsi réunis, avant l'ouverture ou après la clôture des exercices spirituels, ou même au cours de la retraite s'il le faut, un prêtre ira exposer,

après entente avec les autorités concernées, les directives de l'Ordinaire en matière d'*action catholique.*

XX

Le Jubilé de la Rédemption

(3 mai 1934)

Par la récente Constitution (*Quod superiore anno*) de Sa Sainteté Pie XI, le Jubilé célébré à Rome en 1933-1934, à l'occasion du XIX[e] centenaire de la Rédemption du genre humain, a été étendu à tout l'univers catholique et se prolongera ainsi de l'octave de Pâques de cette année à celle de 1935 inclusivement.

Aux intentions que le Saint Père avait mentionnées dans la bulle d'indiction du Jubilé à Rome, à savoir : 1) la liberté de l'Église, ainsi que 2) la paix, la concorde et la prospérité des peuples, Il veut ajouter maintenant celles : *a*) du développement des Missions, *b*) de l'heureux retour des dissidents au seul vrai bercail chrétien, et enfin, *c*) comme intention qui Lui est particulièrement chère, la conversion des ennemis de Dieu et la réparation de la très grave offense qu'ils font à la divine Majesté.

La même Constitution détermine les conditions requises pour le gain du Jubilé, et les pouvoirs spéciaux accordés aux confesseurs à cette occasion. Je crois pouvoir les résumer dans les points suivants, en tenant compte aussi de certaines directives émanées de la S. Pénitencerie apostolique relativement à l'usage des pouvoirs des confesseurs durant l'Année Sainte.

Conditions générales

1. — L'indulgence plénière du Jubilé sera accordée à tous les fidèles, dûment réconciliés par le sacrement

de pénitence et réconfortés par la sainte communion, qui auront accompli, avec piété et dans le temps voulu, douze visites dans les églises désignées à cet effet, et y auront récité aussi les prières demandées.

2. — Les fidèles peuvent gagner cette même indulgence soit pour eux-mêmes soit en faveur des défunts autant de fois qu'ils auront rempli les conditions dûment imposées

3. — Cependant aucune œuvre pour gagner un second jubilé ne peut être faite avant d'avoir complètement terminé les œuvres commencées pour le premier.

4. — L'ordre des diverses œuvres à accomplir est indifférent mais il faut que l'acte final des œuvres prescrites s'accomplisse en état de grâce.

5. — Si, ayant commencé les œuvres prescrites, avec l'intention de gagner le Jubilé, puis empêchés par la maladie, d'aucuns n'avaient pu s'acquitter du nombre de visites prescrit, ils gagnent quand même cette indulgence, s'ils se sont confessés et ont communié comme il est ordonné.

Confession

6. — Pour la confession du jubilé, on ne peut faire compter ni une confession nulle, ni la confession annuelle de précepte.

7. — Personne ne peut être dispensé de la confession prescrite pour le gain du jubilé, pas même celui qui n'aurait que des péchés véniels à accuser.

Communion

8. — Quant à la sainte communion, il est interdit aux confesseurs de commuer cette condition en d'autres

œuvres pies, excepté en faveur des malades dans l'impossibilité absolue de communier.

9. — La communion obligatoire du temps pascal ne saurait compter pour celle du jubilé, mais la communion en viatique est suffisante.

Visites d'églises

10. — Selon la faculté qui en est accordée par le Souverain Pontife aux Ordinaires, je règle que, dans la ville de Québec, on devra accomplir les visites jubilaires dans les églises suivantes : la cathédrale, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Roch et Saint-Sauveur.

11. — Dans la banlieue et les autres parties du diocèse, les visites devront être faites dans l'église paroissiale ou celle qui en tient lieu.

12. — On doit assurer la présence du Très Saint Sacrement pendant le temps des visites sacrées.

13. — Les fidèles peuvent faire les visites du jubilé même en dehors des limites de leur paroisse ou de leur diocèse, pourvu qu'ils les fassent dans les églises déterminées légitimement pour chaque endroit.

14. — Il faut faire douze visites, c'est-à-dire trois dans chacune des quatre églises déterminées, ou bien douze dans la seule église paroissiale.

15. — Toutes les religieuses ou pieuses femmes vivant dans les communautés ; toutes les jeunes filles dans les pensionnats ; tous les malades dans les hôpitaux et ceux qui les assistent comme infirmiers ou gardes ; tous les vieillards dans les hospices ; tous les captifs dans les maisons de détention, de correction ou de santé ; tous

les autres enfin même du sexe masculin, jugés par l'aumônier de l'institution qui les logent ou par leur confesseur incapables de sortir commodément, pourront faire les douze visites prescrites dans la chapelle ou l'oratoire de la maison qu'ils habitent, et où l'on garde le Saint Sacrement.

16. — Les marins et employés sur les bateaux peuvent les faire dans n'importe quelle église des lieux où ils font escale.

17. — Les fidèles de chaque paroisse qui feront leurs visites en groupe sous la conduite de leur curé, ou de leur missionnaire, ou de quelque prêtre chargé par ces derniers de les remplacer ; de même les communautés cléricales ou religieuses, les pieuses confréries ou associations de laïques dûment approuvées, les élèves des collèges et écoles, pensicnnaires ou externes, les orphelins et autres groupements analogues, toutes les catégories de fidèles indiquées à l'article 15, qui visiteront les églises indiquées pour le Jubilé, s'ils s'y rendent en procession, pourront se contenter de deux visites à chacune des quatre églises indiquées, ou de huit visites à la même église s'il n'y en a qu'une.

18. — Si la température ou quelque autre motif empêchait la procession des groupes dont on vient de parler de se former au dehors, on pourrait se contenter d'une procession à l'intérieur de l'église ou chapelle, ou au moins d'une visite faite solennellement et en commun par tout le groupe réuni.

19. — Les visites susdites peuvent se faire dans n'importe quel ordre, le même jour ou à des jours différents ; mais elles doivent être distinctes de telle façon

qu'on doive sortir de l'édifice sacré la visite accomplie, quitte à y rentrer aussitôt si l'on veut en faire une autre.

20. — En ce qui concerne les visites à quatre églises, les confesseurs peuvent en faveur de tous ceux qui ne peuvent les faire dans le mode prescrit, soit commuer la visite d'une église en une autre, soit réduire le nombre des visites ; ou bien, pour cause de maladie ou autre empêchement légitime, commuer les visites en d'autres œuvres pieuses plus à la portée. Mais non inconsidérément et sans motif suffisant, sans quoi les confesseurs chargeront leur conscience.

21. — Les curés peuvent user du pouvoir indiqué à l'article précédent même hors du confessionnal, en faveur de chaque fidèle ou de chaque famille de leurs paroisses respectives.

22. — Les confesseurs ou les curés ne peuvent permettre de remplacer l'obligation des visites par d'autres œuvres qui obligent déjà le pénitent, comme par la messe du dimanche.

23. — Pour rappeler le souvenir de la Rédemption par la Passion de Notre-Seigneur, le Saint Père ordonne qu'on récite en plus des prières que chacun pourra faire à sa dévotion, les formules suivantes, en latin ou en langue vulgaire :

a) *devant l'autel du Saint Sacrement :* cinq *Pater*, *Ave* et *Gloria*, plus un *Pater*, *Ave* et *Gloria* spécialement aux intentions du Souverain Pontife ;

b) *devant le crucifix :* trois fois *Credo*, et une fois la prière : *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi, quia per crucem sanctam tuam redemisti mundum :* ou bien en français : " Nous vous adorons, ô Christ, et nous

vous bénissons de ce que vous avez racheté le monde par votre sainte Croix."

c) *devant la Sainte Vierge :* sept fois *Ave Maria*, en méditant sur les douleurs de Marie et une fois la prière : *Sancta Mater, istud agas Crucifixi fige plagas Cordi meo valide ;* ou bien en français : " Sainte Mère, faites que les plaies de Jésus en croix s'impriment efficacement dans mon cœur ; "

d) *enfin, de nouveau, devant le Saint Sacrement :* affirmation de la foi par la récitation du *Credo*.

24. — La dispense ou la commutation de l'obligation des visites régulièrement prescrites ne comporte point celle des prières indiquées par le Souverain Pontife, car celles-ci peuvent être séparées de la visite.

25. — Les prières vocales prescrites peuvent aussi être récitées en alternant les voix.

26. — Les muets peuvent s'unir de cœur aux autres fidèles qui les récitent dans le même lieu, ou bien les dire intérieurement, les exprimer en signes ou les lire des yeux.

Pouvoirs spéciaux des confesseurs

27. — Pour la confession jubilaire, les religieuses auront le droit de se choisir n'importe quel confesseur approuvé pour entendre les fidèles des deux sexes.

28. — Tous les confesseurs, durant l'Année Sainte, pourront par eux-mêmes, seulement et au cours de la confession sacramentelle, absoudre n'importe quels pénitents de toute censure et péché réservé, mais au for de la conscience seulement. Ils exigeront cependant

les dispositions convenables et imposeront une salutaire pénitence.

29. — Néanmoins, pour les censures réservées personnellement au Souverain Pontife ou très spécialement au Saint Siège, on devra tenir compte des prescriptions du canon 2254.

30. — S'il s'agissait d'absoudre des hérétiques, ou des schismatiques ayant enseigné publiquement leurs erreurs, ou ceux qui sont inscrits même secrètement à des sectes maçonniques ou autres du genre, il faudrait d'abord avoir exigé d'eux les dispositions requises par le droit.

31. — Les confesseurs peuvent commuer les vœux privés sans exception, mais non au préjudice d'un tiers, et en plus, quand il s'agit d'un vœu pénal, non sans imposer des conditions qui ne préservent pas moins du péché que le vœu lui-même.

32. — Pour les dispenses au for de la conscience, d'irrégularité et d'empêchements secrets, les confesseurs s'en tiendront aux termes de la Constitution pontificale.

33. — Les confesseurs peuvent user des pouvoirs indiqués ci-dessus à l'égard même des fidèles de l'Eglise orientale, mais il faut que ceux qui se présentent à eux aient l'intention et la volonté sincère et bien arrêtée de gagner l'indulgence du jubilé.

34. — Du pouvoir d'absoudre des péchés et censures et de dispenser des irrégularités dont on vient de parler, le confesseur ne peut user qu'une seule fois pour le même pénitent, c'est-à-dire lorsque celui-ci gagne l'indulgence du jubilé pour la première fois, et à condition que le pénitent n'ait pas joui de telle absolution ou dispense

auprès d'un autre confesseur depuis l'Octave de Pâques de l'année 1934.

35. — Mais les confesseurs peuvent toujours user, fût-ce en faveur du même pénitent, des autres pouvoirs, comme de celui de réduire ou de commuer le nombre des visites.

Vous ne manquerez point, Messieurs et chers Collaborateurs, d'exposer à vos fidèles l'importance de la grâce du Jubilé, surtout en ces temps difficiles, et de leur en expliquer les conditions, au moins en leur donnant lecture de la présente circulaire. Les confesseurs recourront aux textes pontificaux pour les cas qui ne sont pas expliqués ici.

XXI

Réunions du Clergé des divers vicariats forains

(9 mai 1934)

C'est mon intention de rencontrer successivement le clergé des divers vicariats forains du diocèse, à l'effet d'étudier avec eux les moyens à prendre pour le maintien de la vie chrétienne chez les fidèles et leur protection contre les périls d'ordre moral qui menacent nos populations. Quelque temps à l'avance, à mesure que les circonstances le permettront, on avertira Messieurs les Vicaires forains de réunir à la fin susdite, cet été ou à l'automne, les clercs de leur circonscription. Messieurs les curés et les vicaires et tous les autres prêtres de chaque vicariat forain voudront bien se faire un devoir de répondre à l'invitation de M. le vicaire forain. Les religieux employés au ministère pastoral ou à la prédication

seront aussi tous invités, et au moins deux membres devront paraître de chaque communauté.

XXII

Quatrième centenaire de l'implantation de la Foi en Canada

(24 mai 1934)

Dans leur réunion du 15 mai (à Québec), les Ordinaires de la Province de Québec, ont voulu adhérer officiellement à l'inspiration et au programme des fêtes religieuses organisées à Gaspé, par Son Excellence Monseigneur Ross, les 24 et 25 août de cette année.

Considérant que l'érection d'une croix par Jacques Cartier à la Baie des Chaleurs lors de sa prise de possession du Canada, le 24 juillet 1534, marque l'esprit chrétien et apostolique qui animait le grand découvreur et a été le principe des bienfaits les plus admirables pour notre pays, Leurs Excellences ont décrété que, dans les églises de leurs diocèses respectifs, on chantera le dimanche 22 juillet un *Te Deum* en reconnaissance de l'implantation de la Foi sur nos bords et de son précieux développement dans les quatre siècles écoulés depuis.

Nos Seigneurs ont réitéré le vœu qu'un monument-souvenir commémore à jamais un événement si heureux et se réjouissent à la nouvelle qu'on en fera, à l'occasion des fêtes du quatrième centenaire, la pose et la bénédiction de la pierre angulaire.

Volontiers, ils invitent tous leurs fidèles à participer à ces fêtes, ou du moins à s'y unir par leurs actions de grâces et leurs prières.

XXIII

Statistique démographique

(24 mai 1934)

La rédaction des documents de statistique démographique à remettre au gouvernement provincial, à l'occasion des baptêmes, des mariages et des sépultures, ne peut être considérée comme faisant partie du casuel propre au curé. Par conséquent, les rétributions en sont dues personnellement à ceux-là mêmes qui effectuent le travail.

XXIV

Le cinéma le dimanche

(30 mai 1934)

La rumeur circule, à ce qu'on me rapporte, que j'aurais accordé la permission au moins tacite, à certain propriétaire de cinéma, d'ouvrir les portes de son théâtre le dimanche.

Je ne veux présentement mettre en cause ni la bonne foi ni la conduite de qui que ce soit, mais il m'est impossible de laisser subsister plus longtemps une pareille persuasion, qui tendrait à faire croire que j'aurais deux poids et deux mesures, et que ce que je soutiendrais à haute voix je pourrais ensuite le contredire tout bas.

Il n'en est pas ainsi, et je dois répéter ouvertement que je n'ai en aucune façon accordé la permission dont on se réclame.

Si je l'avais fait, j'aurais agi d'abord contre la loi civile, tant provinciale que fédérale ; et l'Eglise n'a pas coutume d'infirmer, bien au contraire, les lois sages et portées pour le bien commun.

J'aurais en outre contrevenu à la décision motivée et réfléchie prise en commun par les Evêques de la Province de Québec, dans leur Lettre pastorale du 21 novembre 1927, dont vos fidèles ont dû entendre la lecture.

J'eusse aussi contredit les directions que j'ai données à plusieurs reprises, notamment dans la *Semaine Religieuse* du 19 mai 1932.

Enfin, j'eusse contribué à accentuer ce mouvement qui tend à faire du jour du Seigneur un jour d'amusements profanes et même dangereux ou coupables.

A Dieu ne plaise que je n'agisse ainsi.

Je proclame donc ouvertement qu'il n'est pas permis d'ouvrir le dimanche un théâtre profane, et que, pour ce motif au moins, il n'est pas licite non plus de le fréquenter.

XXV

Les Scouts Catholiques de la Province de Québec

Statuts généraux de la Section du Diocèse de Québec

A. — *Observations préliminaires*

1. — Pour concilier les droits de l'Église et les exigences de l'éducation de la jeunesse catholique avec certains

avantages que peut offrir le scoutisme, les Évêques de la Province de Québec ont résolu de fonder *La Fédération des Scouts catholiques de la Province de Québec.*

2. — Le scoutisme étant une entreprise d'éducation de la jeunesse, le scoutisme catholique n'atteindra ce but qu'en se conformant intégralement et dans une adhésion de cœur et d'esprit aux maximes et directives de l'Église en matière d'éducation, telles qu'exposées par Sa Sainteté Pie XI, dans son Encyclique du 31 décembre 1929 sur l'Éducation de la Jeunesse.

3. — Le scoutisme est cependant une méthode particulière et très déterminée d'éducation, et non pas simplement la réunion d'un certain nombre de garçonnets et fillettes pour la parade. En conséquence, si l'on veut organiser ou diriger une troupe scoute, il faut ajouter au zèle sacerdotal une compétence due à des études préparatoires spéciales.

4. — D'autre part, toute méthode d'éducation, dans la pensée de l'Église, est inconcevable en dehors des principes de la morale et de la religion. Voilà pourquoi le scoutisme catholique exige, de la part de tous ceux qui le dirigent ou qui y participent, un idéal surnaturel et une vraie ferveur apostolique.

5. — Le scoutisme, étant une méthode d'éducation *active*, dont la pédagogie tend à développer l'esprit d'initiative et de responsabilité, ne s'oppose nullement à l'éducation catholique qui vise à former la conscience et par elle toute la conduite humaine. Bien au contraire, le scoutisme peut être un excellent moyen de cultiver parmi la jeunesse un catholicisme fier et rayonnant.

6. — L'éducation doit être marquée, en outre, par le caractère propre de chaque pays et de chaque groupe

national au sein duquel elle s'acquiert. Conséquemment, le scoutisme catholique du diocèse de Québec ne saurait faire abstraction des traits particuliers qu'exigent chez tous ses membres leur qualité de Canadiens et chez la plupart les traditions françaises qu'ils tiennent de leur origine et de leur langue.

7. — A cause précisément de son caractère éducatif, le scoutisme est un travail de psychologie, de patience et d'effort. Aucune illusion n'est plus facile et ne serait plus funeste que de penser qu'on peut former de but en blanc une troupe scoute. De telle méprise naissent les déboires fréquents d'œuvres trop peu préparées. Il faut donc d'abord travailler sérieusement sur quelques individus qui deviendront de vrais chefs, de solides apôtres, et par ceux-ci agir ensuite sur le nombre. S'y prendre autrement peut, non seulement compromettre les résultats désirés, mais favoriser plutôt l'indépendance et les vices naturels à la jeunesse.

8. — S'il importe de n'oublier point que le scoutisme est un ensemble de principes et de pratiques conformes au but précédemment indiqué, il y a lieu de tenir beaucoup plus aux principes de cette méthode qu'à des manières de faire qui peuvent varier, par exemple en ce qui concerne les costumes, les noms, les insignes et les divers exercices. Plus on aura pénétré l'esprit de cette méthode, plus l'on aura de souplesse à l'adapter aux circonstances diverses des personnes et des lieux.

9. — En vertu même de leur promesse, les Scouts catholiques doivent soumettre, en union avec les autres œuvres catholiques de jeunesse, toutes les activités de leur apostolat à l'autorité hiérarchique de l'Église et aux disciplines de l'Action catholique.

B. — *Constitution de la Section diocésaine de Québec*

10. — Par les présentes est constituée la *Section diocésaine de Québec* de la *Fédération des Scouts Catholiques de la Province de Québec.*

11. — La dite *Section* des Scouts catholiques se rattache à l'*Action catholique* diocésaine et lui est à cet égard subordonnée.

12. — Soumise à l'autorité archiépiscopale de Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec elle est dans sa régie interne, sous la haute direction de l'*Aumônier général* et du *Conseil diocésain,* et sous la direction immédiate d'un *Comité directeur.*

C. — *Le Conseil diocésain*

13. — Le Conseil diocésain est ainsi composé :

1) Aumônier général des Scouts ;

2) Aumônier général adjoint pour les Guides ;

3) Commissaire ecclésiastique ;

4) Commissaire laïque ;

5) Messieurs les Aumôniers des troupes de scouts et de guides du diocèse.

14. — L'Aumônier général a l'autorité suprême en matière disciplinaire, sous la direction de l'Ordinaire qu'il représente. Il peut toujours opposer son veto à toute mesure votée par le Conseil diocésain ou le Comité directeur. Il a formellement la direction morale et religieuse de toute la Section diocésaine. Il pourra réunir les Aumôniers, leur donner par lui-même ou ceux qu'il choisira des conférences de formation, et favoriser les réunions d'études qu'il devra diriger.

15. — L'Aumônier général adjoint jouit de pouvoirs analogues par rapport aux Guides, mais d'une façon subordonnée toutefois par rapport à l'Aumônier général des Scouts.

16. — Le *Conseil diocésain* seul jouit du pouvoir législatif, sous l'autorité de l'Ordinaire. Les règlements qu'il porte entrent en vigueur dès leur promulgation. C'est à lui qu'il revient de s'occuper des intérêts généraux des compagnies scoutes dans le diocèse, de prendre les décisions et les initiatives nécessaires à leur bon fonctionnement. Il donne licence de fonder quelque compagnie scoute, il juge si les statuts et règlements propres à chacune d'elles sont en conformité substantielle avec les méthodes du scoutisme catholique. Il accorde les affiliations de troupes, ratifie les nominations des chefs et la formation des comités, et s'il y a lieu opère leur radiation. Il fait observer partout les règlements portés ou approuvés, surveille et au besoin rectifie les activités des diverses compagnies. Enfin, il choisit parmi ses membres le *Comité directeur.*

D. — *Le Comité directeur*

17. — Le *Comité directeur* se compose : 1° — de l'*Aumônier général des Scouts* du diocèse, et de l'*Aumônier général adjoint* des Guides.

2° — de quatre membres du *Conseil diocésain* choisis par celui-ci.

3° — du *Commissaire ecclésiastique* et du *Commissaire laïque.*

18. — Le *Comité directeur* exécute les règlements, ordres et décisions du *Conseil diocésain.* Il exerce un contrôle efficace non seulement sur les conditions morales

du scoutisme dans le diocèse, mais aussi bien sur les aptitudes techniques de ceux auxquels est confiée la direction du mouvement dans les diverses compagnies ou troupes. Il organise, sous la direction du Conseil, les divers *services scouts*, à la disposition des aumôniers, des chefs et des scouts, pour l'étude et la discipline du scoutisme.

19. — Le *Comité directeur* verra d'abord à l'organisation du *Service de renseignements et d'études*, à l'effet de préparer et de former à bonne école les directeurs et les adhérents du scoutisme. Il pourra à cette fin tenir des réunions pour aumôniers, des journées d'études pour les scouts. Il formera une bibliothèque de livres et revues scouts.

20. — Le *Comité directeur* aura, deuxièmement, un *Service de documentation :* celui-ci comprendra un fichier local dans lequel seront conservés les actes d'affiliation, les réponses aux questionnaires du Comité directeur ou des Commissaires, la correspondance, les cartes d'identité, les avis de nomination des aumôniers et des chefs. On y gardera aussi tous les documents pouvant servir à la publication de feuilles scoutes, d'éditions de propagande, etc.

21. — Le *Comité directeur* formera, en troisième lieu, un *Service commercial d'éditions et de propagande,* pour la vente à bon marché de livres et articles scouts, pour la publication d'un périodique, s'il y a lieu.

22. — Enfin, en quatrième lieu, le *Comité directeur* organisera un *Service d'enquête*, à l'effet de faire du scoutisme un mouvement d'action catholique organisée, l'apostolat du garçon par le garçon, sous la direction du prêtre. Ce service devra être considéré comme le plus

formel au point de vue de l'éducation sociale catholique des scouts.

Ce *Service d'enquête* mettra mensuellement à la disposition des aumôniers des scouts des questionnaires actuels et gradués, pour diriger les études et enquêtes des scouts du diocèse.

E. — *Les Aumôniers*

23. — Les Aumôniers généraux de même que tous les Aumôniers de chacune des troupes de scouts seront nommés par lettre de l'Ordinaire, sur présentation du Comité directeur.

24. — Les aumôniers respectifs ne sauraient oublier le caractère propre de la méthode scoute, à savoir développer l'esprit d'initiative, la personnalité, le sens de la responsabilité, la maîtrise de soi pour le gouvernement des autres. Voilà pourquoi, tout en sauvegardant sans faiblesse les droits et privilèges de leur autorité et de leur sacerdoce, ils éviteront d'exercer le pouvoir d'une manière autocratique, et de se substituer à l'action propre des jeunes qu'ils ont à former. Agir autrement serait à l'encontre du scoutisme, dont ils sont formellement les directeurs et non point les chefs. C'est d'ailleurs de cette façon que Sa Sainteté Pie XI conçoit l'*action catholique,* œuvre des laïcs eux-mêmes sous la direction de l'Eglise.

F. — *Les Commissaires*

25. — Le *Commissaire ecclésiastique* remplit les fonctions de Secrétaire-Trésorier du *Comité directeur,* auquel en plus il sert d'instrument dans l'exécution de

ses vues, pour les divers *services scouts.* Il peut être envoyé comme visiteur des diverses troupes, et faire rapport de ses observations au *Comité directeur.*

26. — Le *Commissaire laïque* est proposé à la formation et à la surveillance technique des chefs et des divers groupements scouts.

A ce titre, il a autorité sur les chefs des troupes et de patrouilles au point de vue de la discipline scoute, et juge de la compétence des chefs proposés à l'acceptation ou à l'avancement. Il pourra, en présence de l'Aumônier général ou de son représentant, réunir les chefs de troupes et les chefs de patrouilles pour leur donner des instructions scoutes d'ordre général, redresser les déviations qu'il aurait remarquées, faire les observations théoriques ou de pure discipline scoute qui lui paraîtront opportunes.

G. — *Des troupes et patrouilles*

27. — A moins d'autorisation spéciale, il ne pourra s'organiser dans chaque paroisse, à titre d'œuvre paroissiale, ou dans chaque collège fermé ne dépendant pas directement de l'administration paroissiale, qu'une seule compagnie scoute.

28. — L'organisation de troupes interparoissiales requerra d'être formellement autorisée comme telle.

29. — Aucune troupe ni patrouille de Scouts catholiques ne sera reconnue et ne peut continuer d'exister dans le diocèse, qui ne soit présentée régulièrement par le *Comité directeur* et affiliée par le *Conseil diocésain.*

30. — Au point de vue financier, chaque unité doit avoir ses fonds particuliers, mais la responsabilité en est indépendante, et dans les troupes et patrouilles ces fonds doivent être administrés sous la vigilance de

l'Aumônier, mais non en son nom exclusif ni sous sa responsabilité personnelle.

H. — *Camps de vacances et autres organisations*

31. — L'organisation des camps de vacances ne peut être entreprise sans que le plan en ait été approuvé par le Comité directeur quant au lieu, au temps, au règlement disciplinaire, à l'administration financière, etc.

32. — De même, pour ce qui concerne les grandes sorties, les parades solennelles et les diverses organisations d'importance, rien ne devra être fait avant d'avoir l'avis de l'Aumônier général, lequel jugera s'il y a lieu de soumettre l'affaire au *Comité directeur.*

I. — *Autres règlements*

33. — Outre ces *Statuts généraux* tracés par l'Ordinaire, les Scouts catholiques du diocèse de Québec se soumettront fidèlement aux *Règlements généraux et particuliers* qui leur seront imposés ou accordés par le Conseil diocésain.

34. — L'organisation du Guidisme catholique pour les fillettes dans le diocèse, là où on le croira opportun, se constituera sur des lignes analogues à celles de ces *Statuts généraux* du Scoutisme.

Donné à Québec, le 31 mai 1934, en la Fête-Dieu.

XXVI

Responsabilité des propriétaires de Maisonnettes

(31 mai 1934)

Les propriétaires de maisonnettes pour touristes le long des grandes routes doivent se rappeler leur respon-

sabilité en ce qui concerne l'acceptation de couples non mariés qui trouvent en ces abris une occasion invitante au désordre.

L'Archevêque rappelle aux confesseurs qu'ils ne sauraient absoudre les loueurs de chambrettes qui refuseraient de se soucier des exigences de la morale à cet égard.

XXVII

Permission de dire la messe dans sa famille

(21 juin 1934)

Quelques prêtres ont obtenu pour des raisons particulières la permission de dire quelquefois la messe dans leur famille.

A l'effet de protéger l'esprit paroissial et pour d'autres motifs, il est entendu que cette autorisation n'est point accordée pour les dimanches et jours de fêtes de précepte, à moins que la concession en soit expressément demandée et autorisée. En outre, dans tous les cas, le curé doit être averti de la permission obtenue, et il lui est enjoint de faire connaître à l'autorité diocésaine les inconvénients qu'il pourrait observer.

XXVIII

Les retraites ecclésiastiques

(12 juillet 1934)

Les retraites ecclésiastiques auront lieu, la première, du 6 au 10 août, la deuxième, du 20 au 24 août. On est

prié de se rappeler que, selon la lettre circulaire du 2 février, les retraitants externes ne seront plus tolérés, sauf par autorisation expresse dans des cas exceptionnels. On ne devra pas oublier d'apporter son surplis pour la cérémonie de renovation des promesses cléricales.

XXIX

Visite pastorale

(2 août 1934)

Après avoir pris l'avis de S. Ex. Mgr l'Auxiliaire, j'ai décidé que dorénavant dans le diocèse la visite pastorale se fera pour chaque paroisse tous les quatre ans, selon l'esprit du canon 343.

XXX

Manuel de catéchisme

(9 août 1934)

Aucun nouveau manuel de catéchisme, quelqu'excellent qu'on le puisse juger, ne doit être introduit dans les institutions ou les classes du diocèse sans une autorisation formelle de l'Ordinaire.

XXXI

Les Comités d'Action Catholique dans leurs rapports avec les autres organisations du Diocèse de Québec

(16 août 1934)

1. — Dans l'archidiocèse de Québec, l'Action Sociale Catholique, fondée par Son Éminence le Cardinal Bégin,

en 1908, travaille, par ses divers organes, à la coordination de toutes les œuvres d'influence catholique du diocèse et à l'exercice de leur propre fin dans le sens du bien commun.

2. — Selon les déclarations antérieures, toutes les organisations pieuses ou sociales des laïques soumises à l'Ordinaire dans le diocèse sont, dans la mesure ci-dessous indiquée, affiliées à l'Action Sociale Catholique.

3. — L'Archevêque est le chef absolu et incontesté de toutes les œuvres diocésaines ou paroissiales. Cependant, le Directeur de l'Action Sociale Catholique qui est aussi le directeur diocésain des œuvres, les dirige au nom de l'Ordinaire.

4. — Il dirige l'Action Sociale Catholique, avec le concours du Comité diocésain qui lui est adjoint, selon les règles statutaires de cette institution. Sur les autres œuvres affiliées à l'Action Sociale Catholique, conformément à l'art. 2, le Directeur diocésain exerce un droit de directive, de vigilance et de stimulation, en vue de les intégrer dans le mouvement commun de l'Action Catholique du diocèse.

5. — Le curé, avec l'aide du Comité paroissial d'Action Catholique, exerce un rôle analogue sur les œuvres diverses qui existent dans la paroisse.

6. — Les Comités d'Action Catholique, diocésains et paroissiaux, ne sont donc pas les seuls organes légitimes d'action catholique dans le diocèse ; et, nonobstant leur existence, toutes les autres œuvres diocésaines et paroissiales déjà fondées continuent de garder leur fin propre, leur caractère particulier, leurs officiers et règlements respectifs, en un mot, une juste autonomie.

7. — Néanmoins dans tous les mouvements d'action catholique qui intéressent, au jugement du Directeur diocésain ou du curé, respectivement, le diocèse ou la paroisse, toutes ces œuvres doivent subordonner leur action, selon les règles ci-dessous, au Comité diocésain ou au Comité paroissial d'Action Catholique.

8. — Conséquemment, ces comités n'ont pour mission ni de fédérer, ni d'absorber les autres organisations, mais d'orienter et de coordonner leur mouvement dans le sens de l'action catholique diocésaine ou paroissiale.

9. — Toutes les œuvres catholiques du diocèse ou de la paroisse doivent par suite respecter l'existence de ces Comités, en accueillir les mots d'ordre et les suggestions, en accepter même les représentations et les restrictions, en vue de mener à bonne fin l'action catholique dans le diocèse ou dans la paroisse.

10. — Aucune campagne d'action catholique, ni aucun mouvement public qui s'y rattache, ne doivent être entrepris par quelque organisation diocésaine ou paroissiale, sans avoir pris l'avis du Directeur diocésain ou du curé respectivement.

11. — Ceux-ci jugeront eux-mêmes s'il y a lieu, avant de répondre, de prendre l'avis du Comité diocésain ou du Comité paroissial.

12. — Il appartient au Directeur diocésain pour les mouvements d'intérêt supraparoissial, et au curé pour ceux d'intérêt local, non seulement d'agréer les entreprises jugées opportunes et de les confier à telles ou telles organisations, selon leur nature et leur aptitude, mais aussi de déterminer et d'imposer dans la mesure qu'ils jugeront sage les moyens à prendre et les procédés à éviter ou à différer.

13. — Quand il s'agit d'une situation qui dépasse les cadres paroissiaux, le curé lui-même et son Comité paroissial ne doivent rien faire sans prendre l'avis du Directeur diocésain.

14. — Dans l'exercice de cette subordination, les organes supérieurs doivent se montrer respectueux des situations et droits acquis par les organes inférieurs ; néanmoins, ceux-ci, de leur côté, feront preuve d'une parfaite soumission en vue du mouvement commun, l'action catholique ne pouvant s'opérer que dans l'union et la discipline.

15. — En cas de conflit entre le Comité paroissial et quelque autre organisation locale, il appartient au curé de le régler.

16. — Si le différend survenait entre le Comité diocésain, d'une part, et un Comité paroissial ou quelque organisation, d'autre part, il devrait être dévolu au Directeur diocésain.

17. — En cas de litige au sujet des directives du Directeur diocésain lui-même, il doit y avoir recours à l'Ordinaire ; mais celui-ci laisse régulièrement à celui qui le représente de gouverner l'action catholique diocésaine et d'exécuter les instructions données dans ce sens par l'Ordinaire.

18. — Les clubs politiques, les organisations sportives, les sociétés purement littéraires, les associations économico-sociales, les cercles divers formés par des catholiques mais non sous la direction de l'Église, ne sont dépendants des autorités ecclésiastiques qu'au point de vue de la foi et des mœurs, et ne sont pas affiliés à l'Action Sociale Catholique.

19. — Mais ils en peuvent être l'objet, et il appartient aux Comités d'Action Catholique d'y faire pénétrer ou d'y maintenir un esprit catholique, soit en travaillant avec discrétion, d'une façon directe et indirecte, sur les officiers et sur les membres de ces organisations, soit en imprégnant d'une façon générale toute l'atmosphère de la paroisse ou du diocèse de principes et d'exigences conformes à l'enseignement chrétien. Tel sera le rôle des Comités d'Action Catholique à l'égard, par exemple, des clubs de jeux de balle, de patinage, de natation, des associations de tourisme, des clubs sociaux ou politiques, des instituts littéraires, etc., etc.

20. — Les sociétés qui, tout en gardant leur autonomie administrative et en ayant un objet non formellement religieux sont cependant positivement encouragées par l'autorité ecclésiastique et en réclament le patronage, peuvent faire partie de l'Action Sociale Catholique à titre de sociétés affiliées; en tout cas, elles doivent se tenir en sympathie et même en communion d'idée avec elle sur les problèmes d'action catholique, et leurs membres s'appliqueront à faire circuler parmi eux les directives catholiques. Telles sont les Sociétés Saint-Jean-Baptiste, les unions catholiques, les syndicats, les Caisses d'économie, etc., etc. L'affiliation de ces sociétés à l'Action Catholique doit se faire par écrit.

21. — Les sociétés qui dépendent de l'Ordinaire dans leur existence, qu'elles aient un but soit de sanctification personnelle, soit de rayonnement social, sont de droit et de fait, selon l'art. 2, soumises aux directives du Directeur diocésain et de l'Action Sociale Catholique, dans le sens indiqué.

22. — Enfin, s'il y a des sociétés ou œuvres formées par l'Action Sociale Catholique elle-même, du coup

elles lui sont subordonnées, même administrativement, selon leurs règlements propres, telles l'Action Sociale (limitée), la Croix Noire, etc....

23. — Les sociétés affiliées à l'Action Sociale Catholique et dont les cadres ou le territoire de recrutement sont paroissiaux, reçoivent leurs mots d'ordre du curé de la paroisse.

24. — Les sociétés affiliées à l'Action Sociale Catholique dont les cadres sont supraparoissiaux ou qui sont fédérées avec d'autres éléments extérieurs à la paroisse, doivent être divisées en sections ou unions diocésaines qui obéissent chacune à l'Ordinaire propre et par conséquent à ses mandataires autorisés pour ce qui concerne leurs mouvements d'action catholique, bien qu'elles puissent prendre leurs directives d'administration et de régie interne de leurs conseils supérieurs respectifs. Par conséquent, aucune initiative d'ordre public ayant trait à l'action catholique ne peut être prise, dans ces sections diocésaines, nonobstant les instructions générales venues des conseils supérieurs, sans l'avis et les directives du Directeur diocésain.

Tel sera le cas pour l'A.C.J.C., les Ligues de retraitants, les amicales d'anciens élèves, etc., etc.

25. — Dans les journées paroissiales d'action catholique, on invitera tous les paroissiens mais surtout ceux qui s'occupent d'œuvres diverses dans la paroisse. Selon les principes ci-dessus indiqués, on ne leur proposera ni de supprimer leurs œuvres ni de les fédérer, à moins de circonstances spéciales et accidentelles, mais de les affilier au Comité paroissial dans le sens déjà expliqué, aux articles 20 et suivants.

26. — Quoiqu'il en soit, même sans affiliation, les membres des œuvres établies dans la paroisse seront tous exhortés à tenir compte des directives du Comité paroissial et à les propager, chacun dans scn milieu.

27. — Ces journées paroissiales prépareront de la sorte l'organisation ou le renouvellement du Comité paroissial d'accord avec les Instructions déjà promulguées à ce sujet.

28. — Dans les congrès régionaux ou diocésains, il en sera de même proportionnellement par rapport aux œuvres supraparoissiales.

Règlements des Comités paroissiaux de l'Action Catholique

1. — Le Comité paroissial d'Action Catholique est formé dans chaque paroisse *par le curé,* au *nom de l'Ordinaire,* et *sous la direction du Directeur diocésain* de l'Action Catholique (cf. Instructions du 4 juin 1933).

2. — Le but du Comité paroissial est *l'exercice et le développement* de l'action catholique, c'est-à-dire de la participation de tous les laïques à la mission sociale de l'Église sous l'autorité des évêques et de leurs représentants.

3. — Le Comité paroissial développera l'Action Catholique dans *toutes les activités qui peuvent revenir aux laïques,* à savoir : sur le terrain religieux, doctrinal, familial, charitable, scolaire, moral, économico-social.

4. — Mais à titre de Comité paroissial, il y travaillera dans la paroisse, en mettant en œuvre, *dans les limites de son territoire,* les moyens et activités mentionnés, sous la direction effective cependant du Curé.

5. — Le Comité paroissial d'Action Catholique comporte ordinairement *deux* sections : le Comité paroissial masculin et le Comité paroissial féminin.

6. — L'un ou l'autre de ces comités se réunit *au moins une fois le mois*, sur convocation du curé, à l'heure et à l'endroit indiqués par celui-ci.

7. — Dans ces réunions on observe ordinairement, suivant les indications du curé, l'ordre du jour que voici :

a) Prière et invocation à Saint Michel Archange pour l'Église et la Patrie ;

b) Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente ;

c) Communications de l'Ordinaire ou du Comité diocésain ;

d) Préparation des renseignements à fournir au Comité diocésain, réponse à ses questionnaires et bulletins d'enquête ;

e) Communications et avis du Curé ;

f) Autres communications ;

g) Examen de la situation de la paroisse, au point de vue de l'Action Catholique, surtout sur les points spécialement indiqués par les directives de l'Ordinaire ;

h) Délibérations sur les œuvres à renouveler ou à fonder pour améliorer cette situation ;

i) Autres questions d'intérêt paroissial agréées par le curé ;

j) Prière et ajournement.

8. — *Le Curé ne manquera pas de présider toutes les réunions* du Comité paroissial d'Action Catholique.

9. — Il aura soin de faire à l'avance *le choix judicieux des questions à étudier ou à débattre,* et il en préparera un bref exposé, net et complet.

10. — Le Comité paroissial d'Action Catholique ne doit pas, d'autre part, se contenter d'un rôle purement passif qui consisterait à écouter les pieuses exhortations du pasteur ; chacun des membres doit s'appliquer à bien connaître le terrain sur lequel le Comité paroissial doit agir, examiner ce qui est nécessaire et possible d'y faire, et prévoir les obstacles à vaincre et les moyens à prendre pour les surmonter.

11. — Le Comité paroissial pourra répartir ses enquêtes sur les points suivants :

a) Terrain religieux : La pratique religieuse dans la paroisse ; baptêmes omis ou retardés, premières communions négligées, défaut d'instruction religieuse assurée aux enfants, ignorance des adultes, manquements habituels à la messe, violation du dimanche, fréquentation des sociétés défendues ou dangereuses pour la foi et la religion, organisation des communions générales, des retraites fermées, des pèlerinages, etc., etc.

b) Terrain doctrinal : — Objections courantes et fausses théories religieuses et sociales cherchant à pénétrer, v. g. communisme, divorce, limitation de la famille, stérilisation volontaire, stérilisation des anormaux,etc.,etc. Etude des documents pontificaux, journées et semaines sociales.

c) Terrain familial : — Esprit familial, éducation dans la famille, préparation des futurs époux, occupation de la jeunesse, placement des ménages, assistance aux mères, colonisation.

d) Terrain scolaire : — Fréquentation des écoles, négligence, esprit catholique, œuvres post-scolaires, écoles du soir, écoles rurales, écoles professionnelles, etc.

e) Terrain de la charité : — Sociétés de Saint-Vincent-de-Paul, hôpitaux, orphelinats, etc., etc.

f) Terrain des mœurs : — Faux-ménages, maisons suspectes, lieux d'amusements, plages, excursions, théâtres, cinémas, cirques, blasphèmes, conversations, affiches, auberges et restaurants, livres, journaux, revues, etc., etc.

g) Terrain économico-social : — Habitations, logis, hygiène, alimentation, salaires, caisses d'épargne et de crédit, coopératives d'agriculture, de colonisation, de consommation, de production, caisses-dotales, mutualités, syndicats, unions ouvrières et agricoles, etc.

12. — Pour aboutir dans ces enquêtes, le travail doit être sagement divisé ; mais, pour intéresser, il faut que chacun aussi ait quelque chose à faire.

13. — Le Comité féminin d'Action Catholique a un rôle analogue à celui des hommes ; mais, on le comprend, le champ de la famille est particulièrement dévolu à son zèle.

14. — Tous les membres du Comité paroissial, dans les enquêtes ou les délibérations susdites, *doivent procéder avec justice, tact et charité.* Leur rôle ne les autorise ni aux indiscrétions, ni aux particularités. Ils ne doivent nullement se transformer en espions et en policiers, mais travailler uniquement à promouvoir le bien de la paroisse.

15. — L'existence des Comités d'Action Catholique n'enlève en aucune façon aux autres œuvres leur fin

propre ni leur autonomie administrative. Leur seul objet est d'inspirer à toutes ces organisations un souffle d'unité et de créer dans leur ensemble un courant d'action catholique conforme aux directives de la Sainte Eglise.

N. B. S'il le juge à propos, le Curé sans abdiquer son autorité propre, ni sa responsabilité, peut déléguer l'un de ses vicaires pour diriger dans la paroisse les comités et les œuvres d'action catholique.

(Voir *Instructions sur le rôle des Comités d'Action Catholique par rapport aux autres œuvres et organisations.*)

XXXII

Decreta de Clericis extraneis

(23 août 1934)

I

Juxta can. 804, non admittantur ad celebrationem missæ sacerdotes rectori ecclesiæ ignoti nisi vel exhibeant litteras commendatitias sui Ordinarii seu Superioris, aut nisi pro prima vel secunda vice in peculiari libro signant nomen, officium suamque diœcesim. Quod si quid indicent suspicabile statim Ordinario denuntientur.

II

Qui ex clericis huic Quebecensi diœcesi non incardinatis in istius partes intendunt per sat plures dies commorari, omnino tenentur suas præsentationis seu commendationis litteras v. g. *celebret* saltem intra hebdomadam ab eorum ingressu diœcesanæ cancellariæ patefacere, ad mentem can. 140-142 Concilii Plenarii Quebecensis Primi aliorum-que præscriptorum.

III

Deinceps, quibuscumque tribus mensibus, nisi fuerint expresse ab hoc exempti, clerici extranei per epistolam ad cancellariam diœcesanam directam referant suam sedem commorationis atque occupationem seu motivum illic permanendi.

IV

Quod, nisi faciant sive per primam hebdomadam sive de tribus in tres menses, ipso facto in pœnam suspensionis a celebratione missæ incident, postque unum ulteriorem mensem sciant se gravioribus pœnis obnoxios futuros esse.

XXXIII

Inspection annuelle des installations électriques

(6 septembre 1934)

L'article 13 de la Loi relative aux électriciens et aux installations électriques décrète que les installations électriques dans les édifices publics sont assujetties à l'inspection annuelle ; les inspecteurs, en vertu de l'article 9 de la même Loi peuvent déclarer défectueuse l'installation existante dans ces édifices publics et ordonner les modifications nécessaires.

L'article 28 des règlements en exécution de cette Loi prévoit les honoraires d'inspection annuelle qui ont été réduits de 50% dans le cas des églises, des chapelles, des séminaires, des collèges, des couvents, des monastères, des hôpitaux publics ou privés, des orphelinats, des asiles, des crèches et ouvroirs.

Les fabriques et institutions religieuses ne peuvent se refuser soit à accomplir les modifications suggérées à leur installation électrique, soit à payer les honoraires prévus par la Loi et les règlements.

XXXIV

Campagne Antialcoolique

(13 septembre 1934)

Je crois devoir publier les conclusions pratiques exposées pendant les retraites, en ce qui concerne la campagne antialcoolique à réentreprendre ou à maintenir.

1. — S'employer à établir ou à conserver la pratique de réciter chaque soir, après la prière en commun dans la famille ou à l'église, un *Pater* et un *Ave* dits pour la tempérance, c'est-à-dire à l'effet d'obtenir la grâce de vaincre le vice de l'intempérance.

2. — Intensifier l'enseignement relatif au même sujet. Les curés et vicaires dans les sermons et catéchismes, les instituteurs et institutrices au cours de leurs leçons, les professeurs des collèges et de l'enseignement supérieur, auront soin de prémunir surtout l'enfance et la jeunesse contre les maux immédiats et les suites funestes de l'alcoolisme, et de les instruire des bienfaits de la vertu de tempérance.

3. — A la suite d'un triduum particulier ou d'une retraite générale, faire renouveler les promesses de tempérance, et s'il y a lieu, organiser ou réorganiser une section paroissiale de la Société de la Croix Noire.

4. — Les points suivants doivent être l'objet de la formule d'engagement des membres de la Société de Tempérance, dite de la Croix Noire :

a) Ne pas fabriquer, ni vendre, ni acheter, ni importer d'une façon illégale des liqueurs enivrantes ;

b) Se servir de toute son influence pour favoriser la tempérance et empêcher l'abus des liqueurs enivrantes chez ceux qui dépendent de soi ;

c) Ne jamais favoriser ni par son vote ni par sa signature ou autrement le commerce des liqueurs enivrantes ;

d) Ne jamais entrer dans les débits de boissons sous quelque prétexte que ce soit ;

e) Ne pas faire usage de boissons enivrantes sans de justes motifs, prenant garde toujours de s'exposer au péril de l'intempérance, et se rappelant l'obligation d'exercer l'apostolat de son exemple ;

f) Ne jamais en offrir à ceux qui seraient enclins à l'alcoolisme et en réduire l'usage le plus modéré aux circonstances inévitables.

5. — Expliquer que cet engagement n'est pas un vœu ni un serment ni même une promesse obligeant de soi sous peine de péché ; mais un engagement sincère, sur son honneur de chrétien, et qui peut devenir parfois une grave obligation de prudence personnelle ou de charité envers les autres.

6. — La Croix noire remise à chacun des chefs de famille qui auront pris ces engagements sera placée en vue dans la pièce principale de leur foyer.

7. — La grande Croix noire de chaque paroisse où existe une section de la dite Société ne peut être portée qu'aux funérailles d'un sociétaire en règle.

8. — Il peut être opportun, dans le cas de certains habitudinaires, de leur faire prendre privément un engagement formel d'abstinence totale pour un an ou pour six mois, par exemple, à la fois.

9. — Toutes les indulgences déjà publiées en faveur des membres de la Croix Noire et les autres privilèges antérieurement accordés sont maintenus.

XXXV

Instructions relatives aux diverses organisations d'Action Catholique Féminine

(15 septembre 1934)

1. — Il existe dans le diocèse diverses organisations générales appelées à favoriser l'action catholique féminine, particulièrement la Ligue Catholique Féminine, les Amicales des Anciennes Élèves des Couvents, l'Association catholique de la Jeunesse féminine et autres, qu'il n'y a lieu ni de supprimer ni de fédérer, mais auxquelles il importe d'assurer une juste autonomie et d'assigner des fins spécifiques.

2. — La Ligue Catholique Féminine, fondée pour la protection des mœurs chrétiennes, par la modestie dans le vêtement, et les campagnes contre la presse licencieuse, le mauvais cinéma, et autres périls analogues, est organisée par *comités diocésains* et *sections paroissiales* qui gardent leurs règlements propres, sous la direction du Comité central établi à Québec.

3. — Le dit Comité Central a été choisi en mai 1933 pour former la Section féminine du Comité Central Permanent de l'Action Sociale Catholique dans le diocèse

de Québec ; mais la dite Section féminine ne s'identifie pas formellement à ce titre avec la Ligue Catholique féminine ; elle peut s'adjoindre des membres extérieurs à la Ligue et avoir son mouvement propre, indépendamment du Comité Central de la Ligue dont elle a été d'abord formée.

4. — Les Amicales Catholiques des Anciennes Élèves des Couvents ont pour objet propre de grouper, autour des institutions respectives auxquelles elles doivent leur éducation, les anciennes élèves de ces couvents, à l'effet de continuer à en recevoir la bonne influence, de conserver l'esprit chrétien qu'on y a puisé, et de s'unir pour protéger ces institutions et favoriser leur développement et leur progrès.

5. — Pour ne point énerver les cadres paroissiaux ni multiplier les organisations sur le même terrain, les Amicales n'auront point d'autre siège de réunion, ni d'autre point d'appui pour leurs activités, que les couvents auxquels elles se rattachent, et elles seront respectivement sous la direction d'une des religieuses de ces institutions.

6. — Jusqu'à nouvel ordre, elles n'ont point lieu de se fédérer en union diocésaine, mais garderont chacune leur autonomie.

7. — Monsieur l'Aumônier de chaque couvent ou, s'il n'y en a pas, le curé de la paroisse, sera l'aumônier ou aviseur spirituel de chacune de ces amicales.

8. — Il ne leur sera point défendu, au contraire, il peut être souhaitable que les amicales qui se rattachent aux divers couvents d'un même Institut religieux se relient en union ou fédération particulière, si les Supérieures de cet Institut le jugent bon et avec l'autorisation

de l'Ordinaire. Dans ce cas, il appartiendra à celui-ci de désigner un prêtre comme aumônier ou directeur spirituel de cette union ou fédération particulière.

9. — Dans le cas où une fédération de ce genre rallierait des amicales organisées en des diocèses étrangers, les amicales de nos couvents s'en tiendront, pour ce qui concerne toute entreprise publique d'action catholique, aux directives du Directeur général de l'Action Catholique du diocèse de Québec, et prendront de lui les instructions nécessaires.

10. — Les Amicales d'Anciennes Élèves pourront constituer, dans le sein de leur groupement, un comité d'études à l'effet d'examiner et de résoudre les problèmes qui leur sont propres, conformément à l'article 4 et dans les limites de l'article 6 des présents règlements.

11. — Le Comité des Arts liturgiques déjà existant dans l'Association des Anciennes élèves des couvents pourra continuer d'exister, mais indépendamment de la Fédération à laquelle il était jusqu'ici attaché. Il dépendra désormais de l'Action Sociale Catholique.

12. — L'A. C. J. F. C. est autorisée à maintenir ou à fonder des cercles d'études féminins dans les paroisses et, comme par le passé, à les fédérer en union diocésaine.

13. — Toutes ces diverses associations doivent se témoigner un mutuel respect, et se prêter main forte, sous la direction de l'autorité diocésaine, pour augmenter l'influence de la religion dans les mœurs et imprégner notre société d'esprit chrétien.

14. — Tout litige entre ces divers groupements et toute équivoque dans l'interprétation des présentes instructions seront soumis au jugement du Directeur

diocésain de l'Action Catholique du diocèse de Québec, et, en dernier recours, à l'Ordinaire.

XXXVI

Prédicateurs de retraites

(15 septembre 1934)

Pour éviter toute équivoque qui pourrait avoir des conséquences graves, même en matière de juridiction, je rappelle que, bien que le choix leur en soit laissé, les Supérieures des communautés doivent soumettre à l'Ordinaire les noms des prédicateurs des retraites dans les couvents, à moins que ces prêtres ou religieux ne soient déjà du diocèse et autorisés pour ce genre de prédication.

XXXVII

Remerciements pour sympathies

(24 septembre 1934)

Dans mon impuissance à exprimer à tous ceux auxquels je la dois ma gratitude très profonde et très émue, il me faut me servir de la presse pour dire combien ma famille et moi-même avons été touchés de tant de vives sympathies et d'affectueuses condoléances qui nous sont parvenues de toute part et de toute façon, pendant la maladie et depuis la mort de mon très vénéré père.

Sur l'heure, il m'incombe de remercier très particulièrement Sa Sainteté Pie XI et Son Éminence le Cardinal Secrétaire d'État, Son Excellence le Gouverneur Général du Canada, Son Excellence Monseigneur le Délégué

Apostolique, Nos Seigneurs les Archevêques et Évêques, Son Excellence le Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec, les Honorables Ministres du Canada, Monsieur le Premier Ministre de la Province et ses collègues, les membres du clergé et des communautés religieuses, les paroisses, les municipalités, tous les corps publics et les diverses sociétés et institutions, spécialement les Honorables Sénateurs et Conseillers législatifs, les Honorables Juges, Messieurs les députés, Messieurs les Maires et Messieurs les membres des Conseils municipaux de Montréal et de Québec, l'Hôpital de la Miséricorde, les médecins et les gardes-malades, le Chapitre de l'Ordre du Saint-Sépulcre et les Gardes de Québec, la paroisse de l'Immaculée-Conception, le corps de police de Montréal, enfin toutes les personnes, toutes les associations et tous les journaux qui ont bien voulu prendre part à notre deuil et nous offrir l'expression de leurs sentiments ainsi que d'innombrables suffrages spirituels. Que du haut de son éternité, où tant de prières, j'en ai l'espérance, l'auront déjà élevé, le regretté disparu obtienne à tous le retour que je me sens incapable de leur rendre pour tant de dévouement et de pieux respect.

XXXVIII

Discours à la Radio

(4 octobre 1934)

Il ressort de l'esprit du droit canonique, et c'est ma volonté qu'aucun prêtre ou religieux n'accepte de parler à la radio sans une autorisation de l'Ordinaire.

XXXIX

La nouvelle constitution de l'A. C. J. C.

(4 octobre, 1934)

C'est avec une particulière satisfaction que j'approuve les Constitutions de l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-française du diocèse de Québec.

Si quelqu'un voulait voir dans ce nouveau texte un semblant d'esprit d'indépendance et de régionalisme jaloux, par rapport à l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne française de tout le Canada, il se tromperait du tout au tout et commettrait une injustice manifeste envers les motifs qui ont inspiré notre Jeunesse Catholique diocésaine dans l'acceptation de ces nouvelles Constitutions.

A preuve, rien n'a été fait sans prendre l'avis ni obtenir le consentement du Comité Central, et moi-même je n'ai consenti à étudier le projet qu'après avoir acquis l'assurance de ce consentement. J'ai dans le passé accordé trop d'intérêt à l'A. C. J. C. et je lui porte aujourd'hui encore trop d'estime pour que j'eusse toléré même un semblant de schisme ou d'éloignement. Tout ce qui eût pu contribuer à affaiblir l'efficacité de cette féconde Association ou à diminuer son prestige m'eût paru inacceptable.

Mais voilà, et c'est un nouveau motif pour moi de louer et d'apprécier l'esprit et la sagesse qui président aux destinées de l'A. C. J. C., les membres du Comité Central ont compris que les œuvres qui grandissent doivent affermir leurs cadres, et qu'avec le temps elles doivent aussi, sans perdreleur car actère propre, s'adapter aux circonstances nouvelles.

Or, depuis la fondation de l'A. C. J. C., en 1904, il s'est produit un événement, à savoir les directives précises de Sa Sainteté Pie XI en ce qui concerne l'Action Catholique.

L'Action Catholique, toujours existante dans l'Église, a pris de nos jours de par la volonté du Souverain Pontife, en raison surtout des exigences modernes et des besoins nouveaux, le caractère non plus d'un apostolat dont l'initiative pourrait être le fait propre des individus ou des groupements particuliers, mais d'un apostolat organisé selon les cadres hiérarchiques eux-mêmes de l'Église, et prolongeant d'une façon directe l'influence de l'épiscopat et du clergé dans la société.

A ce compte, le rôle de l'Évêque sur les œuvres devient à la fois plus étroit et plus impérieux, sa responsabilité plus grande comme son emprise. D'où la nécessité pour les Œuvres d'action catholique de se mettre dans la direction immédiate de l'Ordinaire en ce qui concerne cet apostolat formel.

Voilà bien ce qui explique et voilà ce qui exigeait une évolution de l'A. C. J. C. dans le sens diocésain. Elle garde pour sa régie interne tout ce qui convient à son extension et à sa puissance. Mais en ce qui tient à l'exercice de son apostolat, elle se remet aux mains de son Ordinaire.

A-t-on observé qu'il arrive, pour cette société, un phénomène analogue à celui qu'ont subi les Ordres monastiques et les Instituts religieux, à mesure que leur importance les a fait entrer dans le droit commun de l'Eglise, et que celle-ci, pour les mieux appliquer aux tâches apostoliques, les a affranchis, dans leur vie propre, de l'autorité ecclésiastique régionale, pour leur permettre

plus d'élan, mais les y a attachés par les liens de plus en plus étroits, en ce qui concerne leur ministère apostolique, afin de mieux appuyer et coordonner celui-ci.

Ainsi donc, l'Archevêque laisse-t-il ses jeunes diocésains faire partie le plus sincèrement et le plus fortement possible de l'A. C. J. C. du Canada. Il a même, à l'occasion, rappelé que tous les organismes ont besoin de soutenir et d'alimenter leurs organes centraux avec constance et générosité. Mais il se réjouit de l'étape que vient de franchir, en matière d'apostolat, l'organisation nouvelle dans le diocèse, et y voit un nouveau témoignage du sens chrétien qui anime l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne française.

Je fais des vœux pour que notre jeunesse comprenne de plus en plus et de mieux en mieux le grand idéal proposé à sa ferveur, et que, marchant sur les traces de ses aînés, elle développe et étende partout leurs nobles efforts.

C'est dans ces sentiments que je bénis de tout cœur toute l'A. C. J. C., et d'une façon bien spéciale notre DIOCÉSAINE, ses aumôniers et ses chefs, chacun de ses cercles et avant-gardes actuels et à venir, enfin chacun de ses membres.

XL

Fête du Christ-Roi

(17 octobre 1934)

Pour répondre au vœu qui en a été exprimé par le Congrès des Ligues du Sacré-Cœur, et à l'intention spéciale de réparer les récents outrages faits contre le Christ et son Église ainsi que pour obtenir la paix

universelle par le règne du Sauveur sur les peuples, la Fête du Christ-Roi sera célébrée solennellement dans toutes nos Eglises et, là où les Curés ou Chapelains le jugeront opportun, après la dernière messe le saint Sacrement sera exposé pendant une partie au moins de la journée du dimanche, 28 octobre.

XLI

Protestation contre la propagande communiste

(24 octobre 1934)

Au moment de clore le congrès de l'Action Sociale Catholique, on a voulu donner aux travaux une conclusion pratique, en protestant contre la propagande communiste dans le monde et plus particulièrement contre les actes politiques du gouvernement mexicain à l'égard du clergé.

Voici le texte de ce document :

Les membres de l'Action Sociale Catholique du diocèse de Québec, réunis en Congrès annuel sous la présidence de Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec, protestent énergiquement, au nom de leur Foi et de l'ordre social, contre les blasphèmes et la propagation, dans tout l'univers, du communisme athée et révolutionnaire ; ils protestent aussi contre le projet de la loi de déportation des Evêques mexicains, coupables du seul crime d'agir selon les enseignements de leur Foi et les dictées de leur conscience.

Cette protestation ayant été communiquée au Souverain Pontife, Son Éminence le Cardinal Secrétaire d'État m'a par la suite, adressé la lettre suivante :

Del Vaticano, le 14 novembre 1934.

Eminentissime Seigneur,

J'ai l'honneur d'informer Votre Éminence que le Saint-Père a lu avec la satisfaction la plus vive la noble protestation que les membres de l'Action Sociale Catholique ont faite, à la clôture de leur Congrès annuel, contre les blasphèmes du communisme athée et contre le projet de loi de la déportation des évêques mexicains.

En félicitant, au nom du Saint-Père, ces Congressistes d'avoir ainsi vengé les droits sacrés de la conscience, je profite de l'occasion pour vous transmettre à tous la Bénédiction Apostolique et pour vous renouveler, Éminentissime Seigneur, en baisant vos mains, l'assurance de ma profonde vénération.

E. Card. PACELLI.

Son Éminence Rév.me
le Cardinal VILLENEUVE,
Archevêque de Québec.

XLII

Veille du premier de l'An — Messe de Minuit de Noël

(2 novembre 1934)

1. — A l'occasion des fêtes du Premier de l'An, la piété de nos fidèles a provoqué en divers endroits des messes nocturnes que l'on ne peut généraliser et qui ne sont pas sans quelquefois des inconvénients. Il est aussi à craindre que, chez plusieurs, cette piété de nuit, que devrait inspirer un grand sentiment de réparation,

ne s'accompagne point de ces dispositions surnaturelles. D'autre part, le Saint Siège ne concède les indults requis en cette matière qu'à condition que la cérémonie dure environ trois heures, ce qui en pratique ne peut guère se réaliser.

Voilà pourquoi j'ai résolu de ne point renouveler la demande des indults en question et d'en supprimer l'usage, pour le remplacer par une cérémonie qui devra avoir lieu dans tout le diocèse, à des heures plus normales.

a) Chaque année, le 31 décembre, au commencement de la veillée, à l'heure fixée par le Curé, il y aura exposition solennelle du Très Saint-Sacrement suivie d'une heure d'adoration, ou du moins d'un salut.

Au cours de cette cérémonie, on chantera, en esprit de pénitence et de réparation pour les péchés commis dans l'année expirante :

3 fois *Parce Domine*, le psaume *Miserere*, avec l'oraison : *Deus, qui culpa offenderis.*

On chantera ensuite le *Te Deum* avec les versets et l'oraison convenables, ou du moins le *Magnificat* pour rendre au Seigneur de justes actions de grâces de toutes les faveurs dues à la munificence divine pendant l'année écoulée.

b) Le lendemain, 1er janvier, après la messe principale, on chantera dans toutes les églises et chapelles le *Veni Creator*, avec versets et oraison, à l'effet d'obtenir les bénédictions célestes sur l'année nouvelle.

2. — En vue, aussi, de conserver à notre nuit de Noël son caractère vraiment liturgique et de la protéger

contre l'envahissement de l'esprit profane, je règle ce qui suit :

a) D'aucune de nos paroisses ou chapelles on ne devra irradier le chant de la messe de minuit ni les cantiques de la messe d'aurore.

b) Nos chorales religieuses ne devront point non plus radio-diffuser même des concerts sacrés, excepté avant les onze heures du vingt-quatre décembre ou après les deux heures du vingt-cinq.

c) On devra s'abstenir de faire entendre le *Minuit, chrétiens* dans les offices religieux du diocèse.

XLIII

Fascicules "Vie et Liberté" prohibés

(15 novembre 1934)

Des fascicules religieux mensuels d'une série intitulée *Vie et Liberté* sont envoyés gratuitement par la poste sur demande, et d'autres livres et brochures sont vendus par le *Bureau de Vie et Liberté.* L'examen de cette littérature révèle, malgré la piété apparente des textes et la subtilité de l'erreur, son origine hérétique et salutiste. Il est de Notre devoir de rappeler aux fidèles qu'ils ne peuvent, sous peine de péché, ni accepter ni lire ces feuillets, encore moins les demander ou les propager. Les parents sont tenus à une particulière surveillance pour que le poison de l'hérésie ne contamine point leurs enfants. Tous doivent mettre au feu ces publications dangereuses et défendues par les lois communes de l'Eglise et par le droit divin.

XLIV

Uniforme pour institutrices

(15 novembre 1934)

L'Archevêque apprécie singulièrement le zèle des institutrices séculières à l'emploi de la Commission Scolaire Catholique de Québec qui, pour répondre au désir de cette dernière, ont adopté l'uniforme pour institutrices, modèle accepté par la Ligue Féminine Catholique et déjà recommandé par l'autorité diocésaine, dans la *Semaine Religieuse* du 10 février 1933.

XLV

Le congrès de l'Union Catholique des cultivateurs

(1er novembre 1934)

L'Union Catholique des Cultivateurs aura dans quelques jours à Québec son Congrès Général. Ma présence est annoncée au programme, et, en effet, j'eusse été fort heureux d'y paraître, si les exercices spirituels de la retraite du personnel de l'Archevêché ne m'eussent prohibé toute sortie à cette époque.

Néanmoins, par ces quelques lignes qu'il me faut écrire à la hâte, je veux témoigner de mes sentiments envers l'U. C. C., et lui exprimer tous mes vœux de succès et mes bénédictions pour son œuvre.

L'épiscopat de la Province s'est prononcé unanimement sur l'opportunité d'une association professionnelle des

cultivateurs, inspirée de l'esprit chrétien, et plusieurs fois déjà il a encouragé et loué les initiatives de l'U. C. C. Je n'ai point d'autre sentiment. Au surplus, d'accord avec les directives pontificales et en scrutant les besoins profonds de notre société contemporaine, je ne saurais en avoir d'autre. C'est donc avec une ferme conviction personnelle et avec instance que j'invite tous les cultivateurs du diocèse de Québec à entrer dans les rangs de cette association, et que je recommande vivement à Messieurs les Curés de favoriser l'établissement et le maintien, dans leur paroisse respective, de groupements de l'U. C. C. Qu'ils ne se laissent arrêter ni par les difficultés inhérentes à toute œuvre de bien, ni par les imperfections que comportent toujours aussi les institutions humaines. On a reproché parfois à l'U. C. C. des tendances étrangères à sa fin qui est d'ordre formellement professionnel et social. Si ces reproches étaient fondés, il en résulterait un grave devoir de rectifier pareilles tendances, mais non cependant un motif de contester la légitimité de cette organisation ni certes d'en souhaiter la disparition.

J'ajoute une détermination pratique. Comme rien ne saurait intéresser plus les membres de l'Association Catholique des Cultivateurs que le progrès de la colonisation, soit par le retour aux fermes abandonnées, soit par l'occupation des terres nouvelles, dans toutes les paroisses où il existe déjà ou bien où il devra exister bientôt un groupement de l'U. C. C., c'est celui-ci qui constituera jusqu'à nouvel ordre le comité local de colonisation avec lequel les directeurs de notre société diocésaine de Colonisation se tiendront en rapports pour le progrès de leur action.

XLVI

Remerciements pour sympathies

(29 novembre 1934)

Dans le nouveau deuil qui vient de le frapper, le Cardinal Archevêque de Québec se voit encore une fois incapable d'exprimer la gratitude qu'il ressent pour le flot de sympathies qui l'a enveloppé, et pour tous les pieux suffrages qui ont été offerts pour l'âme de sa vénérée mère. Il en remercie très cordialement et demande au Seigneur de rendre à chacun cent pour un.

XLVII

Sous-comité de Colonisation

(5 décembre 1934)

La colonisation, faite dans l'esprit que j'ai exposé à diverses reprises, constitue présentement dans notre Province l'une des formes les plus urgentes d'action sociale catholique. C'est pourquoi je me suis empressé de fonder, l'an passé, la Société de Colonisation du diocèse de Québec, en lui assignant pour fins de créer d'abord un mouvement d'opinion favorable à cette œuvre, de persuader ainsi les futurs colons, c'est-à-dire principalement les fils de cultivateurs, qu'ils doivent se préparer à s'établir sur des terres neuves, et enfin de protéger et de soutenir les colons sans ressources. Voilà ce qui paraît avoir été compris et apprécié des pouvoirs publics, surtout depuis le Congrès de Colonisation tenu à Québec en octobre dernier.

Mais pour atteindre son but, notre Société comme les autres Sociétés diocésaines de Colonisation, a besoin d'appuyer son œuvre sur la paroisse, noyau de toute notre organisation sociale. Voilà pourquoi il faut dans nos paroisses un organisme avec lequel notre Société diocésaine puisse se tenir en relations afin de diriger son travail selon les besoins et les moyens respectifs. A cet effet, je décide que le Comité paroissial d'action catholique devra constituer un sous-comité dit de colonisation, au besoin en invitant le groupement de l'U. C. C. si elle est établie dans la paroisse à le former, ou bien, dans les villes, les diverses sections paroissiales de la Société Saint-Jean-Baptiste. En tout cas, dans chaque paroisse, il devra y avoir un *sous-comité de Colonisation.* Il sera composé d'un président, d'un secrétaire et de trois membres. Le curé ou un autre prêtre que celui-ci désignera en fera partie.

La constitution de ce sous-comité est urgente, à l'effet de profiter des dispositions établies récemment par l'Honorable Ministre de la Colonisation de la Province. Le choix des colons et bénéficiaires du plan dit Vautrin devra se faire d'après un questionnaire qui sera fourni au sous-comité paroissial de Colonisation. Une fois ce formulaire dûment rempli et signé en double par les officiers du sous-comité en question, il sera adressé à Monseigneur le Président de la Société diocésaine de Colonisation, pour être soumis aux Directeurs avant le mois d'avril de chaque année, afin d'assurer l'envoi à temps des colons choisis.

Veuillez donc, cher Monsieur le Curé, voir à la formation immédiate dans votre paroisse d'un sous-comité paroissial de Colonisation, et inscrire aussi sur la feuille ci-jointe, que vous expédierez sans retard au Secrétariat de

l'Archevêché, les noms des officiers et des membres de votre sous-comité.

XLVIII

A propos des quêtes de la Saint-Vincent de Paul

(15 décembre 1934)

La crise qui se prolonge et la saison rigoureuse qui commence m'obligent à venir de nouveau frapper à la porte de vos cœurs compatissants, en faveur des pauvres, dont le nombre augmente à mesure que les économies s'épuisent, faute de travail rémunérateur.

Il serait inutile de vous redire le dénuement et les privations, les inquiétudes et les angoisses qui tourmentent tant de nos familles. Vous les connaissez assez pour comprendre le devoir qui en résulte pour nous tous. Mais ce devoir, peut-être n'en mesure-t-on pas toujours suffisamment l'étendue et la gravité.

Le Seigneur a fait de la pratique de l'aumône une grave obligation. Plusieurs textes de la Sainte Ecriture nous l'enseignent. On se fait trop facilement illusion à cet égard et on se prépare d'effrayantes déceptions pour le jour du jugement. Ah ! chers fidèles, ne nous exposons pas à la condamnation réservée aux chrétiens qui à ceux qui avaient faim n'ont pas donné à manger, à ceux qui étaient sans abri n'ont pas donné le logement, à ceux qui étaient sans habits n'ont pas donné le vêtement. (Matt., XXV, 41-43). Rappelons-nous que le texte sacré ne fait au mauvais riche, condamné par le Seigneur, qu'un seul reproche : celui de n'avoir point secouru le pauvre Lazare.

On est parfois tout disposé à aider les nécessiteux, mais on craint l'exploitation de la charité et les abus. Il faut se rappeler que le mérite de l'aumône ne dépend point de l'usage qu'en fera le bénéficiaire. Néanmoins, il convient évidemment d'user de prudence et de favoriser plutôt les nécessiteux que les exploiteurs. Cette prudence dans les aumônes, il y a un moyen facile de l'exercer. Il existe, en effet, dans notre chère ville de Québec et ailleurs, des hommes au cœur noble et dévoué, dont les œuvres, bien que faites avec discrétion et humilité, sont connues et parlent par elles-mêmes. Ce sont ces chrétiens, ces membres de l'admirable Société Saint Vincent de Paul, qui mettent généreusement leurs loisirs et leur expérience au service des pauvres ; qui leur distribuent avec le pain matériel, les bonnes paroles, les bons conseils, les encouragements qui réconfortent ; eux-mêmes, ces apôtres de la charité, trouvent dans l'exercice de la miséricorde un réconfort et un surnaturel bonheur.

Volontiers ils seront vos représentants auprès des miséreux et leur transmettront les secours que vous leur destinez. Voilà pourquoi je vous exhorte à répondre à leur appel et à leur remettre une large part de ce que vous destinez aux pauvres. Il ne sera pas dit qu'un seul de nos frères ait souffert de la faim ou du froid par manque d'assistance. Chaque famille, chaque individu, se fera un devoir de partager abondamment, avec les nécessiteux, des biens qui viennent de la bonté divine. C'est la dîme de ses revenus que le Seigneur demandait autrefois à son peuple choisi, pour le temple et les œuvres saintes, et à laquelle il promettait en retour les plus précieuses récompenses. Que ce soit la dîme aussi de ce que nous avons que nous depensions en bonnes œuvres,

surtout en ces temps où ceux qui possèdent ont tant d'obligation d'en exprimer leur gratitude envers la divine Providence.

* * *

Nous devons un souvenir ému et une prière fidèle et reconnaissante pour ceux d'entre nos prêtres et nos religieux ou religieuses qui, cette année, ont paru devant Dieu. Que l'exemple de leurs vertus et l'édification de leur mort nous remettent en pensée la parole des Saints Livres : Bienheureux ceux qui meurent dans le Seigneur, toutes leurs bonnes œuvres les suivent. *Beati mortui qui in Domino moriuntur... opera enim illorum sequuntur illos.* (Apoc. XIV, 13).

De tout cœur, Messieurs et chers Collaborateurs, je vous souhaite la paix du Seigneur ainsi qu'à vos ouailles, me recommandant aux prières de tous pendant l'année nouvelle.

Veuillez croire à mon entier dévouement en N. S. et M. I.

† J. M. Rodrigue Card. VILLENEUVE, O. M. I.,

Archev. de Québec.



Document privé

(No 15)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ET AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES DU DIOCÈSE DE QUÉBEC.

LE SENS SOCIAL

Chers Messieurs et chers Religieux et Religieuses,

Bien des fois m'avez-vous entendu, à la suite des Souverains Pontifes, recommander aux fidèles de développer chez eux le *sens social*, saisissant à cet effet toute occasion de le mettre en exercice. Souffrez que je vous invite à examiner si nous n'en manquons pas nous-mêmes parfois, non certes de propos délibéré, mais par surprise, irréflexion ou ignorance à ce sujet. Il importe donc d'abord de concevoir nettement le *sens social* et d'observer les occasions multiples où il se peut exercer.

I

Le *sens social*, comme je veux l'entendre présentement, c'est le sentiment de notre dépendance, comme individu ou comme groupe particulier, à l'égard de toute la société, et conséquemment de notre obligation en chacun de nos actes de viser non seulement à notre bien propre mais au bien de tout le corps de la société.

Radicalement, c'est en raison de notre nature corporelle et de la matière commune dont nous sommes issus, que nous sommes membres de la société, dépendants les uns des autres, et les individus de tout le corps social ; mais c'est par nos facultés spirituelles que nous en avons conscience et que nous sommes appelés à en exercer les devoirs. Voilà pourquoi, quand il s'agit de notre personnalité, de notre fin et de notre nature spirituelles, de nos devoirs vis à vis de Dieu et vis à vis de notre éternité, la société vient après nous, elle est subordonnée et doit nous servir. Mais pour notre bien temporel, la société civile ne nous sert que dans la mesure où elle est elle-même servie par tous, et à cet égard nous lui sommes subordonnés. Si, à titre de personnes et en raison de notre âme immortelle, nous transcendons la société et par conséquent l'Etat, à titre d'individus et en raison de notre participation corporelle à la matière humaine, nous sommes inférieurs à la société et à l'autorité civile, et nous sommes liés par le bien commun avant de l'être par notre propre bien temporel. Voilà pourquoi, par exemple, afin de sauvegarder même le bien temporel de la patrie, il faut lui sacrifier jusqu'à notre propre vie corporelle.

* * *

C'est particulièrement en ce qui concerne les richesses que ce principe a des applications profondes et pratiques, trop souvent incomprises ou méprisées.

Le Créateur, en effet, conformément à cette ligature de l'homme-individu à l'égard de la communauté humaine, n'a pas créé les biens de la terre d'abord pour les individus mais pour le chef de la race des hommes, et pour l'ensemble de la communauté elle-même tout

entière qui en sortirait. Ce n'est que pour une plus productive et plus effective administration au profit de tous que la propriété de la terre réclame justement de se répartir entre les individus. De sorte que si le droit individuel de propriété est un droit naturel à l'homme, il l'est néanmoins à titre secondaire et dérivé, tandis que le droit commun de l'humanité à posséder la terre et ses fruits est primaire et radical. Aussi bien celui-ci l'emporte-t-il sur celui-là, en cas de conflit, par exemple pour un homme réduit à l'extrême nécessité ; alors, c'est en justice, non plus en charité seulement, qu'il a droit d'être secouru à même les biens humains qui lui sont nécessaires, fussent-ils dans la possession de quelque autre. Tel est l'enseignement commun des philosophes chrétiens et des théologiens.

De là il faut conclure que la propriété, dont le droit *individuel*, à l'encontre des théories socialistes et communistes, est sacré et doit toujours être respecté, a tout de même une obligation essentielle et est comme grevée d'une hypothèque innée à l'égard du bien commun, nonobstant les principes du libéralisme économique et les abus du capitalisme contemporain. Voilà ce qu'a rappelé explicitement Sa Sainteté Pie XI dans son encyclique *Quadragesimo anno :* " Tenons avant tout pour assuré que ni Léon XIII, ni les théologiens dont l'Eglise s'inspire et contrôle l'enseignement, n'ont jamais nié ou contesté le double aspect, *individuel* et *social*, qui s'attache à la propriété, selon qu'elle sert l'intérêt particulier ou regarde le bien commun ; tous au contraire ont unanimement soutenu que c'est de la nature et donc du Créateur que les hommes ont reçu le droit de propriété privée, tout à la fois pour que chacun puisse pourvoir à sa subsistance et à celle des siens, et pour que, grâce

à cette institution, les biens mis par le Créateur à la disposition de l'humanité remplissent effectivement leur destination : ce qui ne peut être réalisé que par le maintien d'un ordre certain et bien réglé.

Il est donc un double écueil contre lequel il importe de se garder soigneusement. De même, en effet, que nier ou atténuer à l'excès l'aspect social et public du droit de propriété, c'est verser dans l'individualisme ou le côtoyer, de même à contester ou à voiler son aspect individuel, on tomberait infailliblement dans le collectivisme ou tout au moins on risquerait d'en partager l'erreur ".

Il faut donc le conclure de ces assertions de Sa Sainteté Pie XI, si le droit de propriété individuel est légitime, il ne s'ensuit pas que son exercice puisse se faire sans dépendance à l'égard de l'ordre social. Il n'est pas licite de faire ce qu'on veut même de son propre argent, il faut en user selon la vertu et d'accord avec le bien commun. " C'est à tort, dit le Pape, que certains prétendent renfermer dans des limites identiques le droit de propriété et son légitime usage... Ils font par suite œuvre salutaire et louable ceux qui, sous réserve toujours de la concorde des esprits et de l'intégrité de la doctrine traditionnelle de l'Eglise, s'appliquent à mettre en lumière la nature des charges qui grèvent la propriété et à définir les limites que tracent, tant à ce droit même qu'à son exercice, les nécessités de la vie sociale ".

Ainsi la justice stricte m'autorise à garder la propriété de mes biens, mais d'autres vertus, le devoir de l'aumône, la bienfaisance et la munificence, ont une emprise sur ces mêmes biens, et les taxent d'une obligation morale que Pie XI souligne être un très grave précepte. C'est

ce dernier point qu'on oublie souvent de considérer mais que le sens social rend au contraire conscient et vif.

* * *

Au surplus, si le sentiment de l'obligation sociale qui grève ainsi les biens de chacun s'impose aux laïques et aux corporations civiles, à combien plus forte raison et pour combien de nouveaux et plus surnaturels motifs, n'incombe-t-il pas au clergé et aux religieux. Quelques-uns peut-être ne s'en rendent pas toujours assez compte.

J'en trouve la preuve dans les exemples suivants. N'arrive-t-il pas dans certains couvents que, sous prétexte d'économie et par un faux esprit de pauvreté, on paie des salaires ridicules à des familiers ou à des servantes auxquels cependant échoient les plus durs travaux. Ou bien des économes de communautés se rencontrent qui marchandent indéfiniment et cherchent à acheter au plus bas prix, sans se demander jamais si la marchandise désirée n'a pas tout de même un prix minimum objectif, en dessous duquel il sera *injuste* de *forcer* le vendeur à descendre. On dira : il n'a qu'à ne pas consentir ; c'est juste, si par des prières, des menaces, des concurrences insoutenables, des influences coercitives, le vendeur n'est pas amené en pratique à ne pouvoir échapper. Sans compter qu'à en agir de la sorte on provoque le vendeur à user lui-même de trucs et de raffinements qui lèsent en retour la liberté des acheteurs. Ou bien vice versa. Et voilà tout de suite un vice social que tous doivent réduire en s'appliquant à une extrême droiture et à une parfaite équité dans la proposition des contrats.

C'est encore, au total, la meilleure manière d'économiser. Il est rare que les sacrifices exagérés qu'on impose

aux contractants, sous divers prétextes, ne soient pas l'objet subséquemment de compensations occultes ou d'exigences par choc en retour. Pour avoir favorisé un parent dans telle entreprise à condition qu'il casse les prix, on l'aura ensuite sur les bras à propos de tout, de précieux bienfaiteurs seront éloignés, et d'honnêtes compétiteurs ruinés. Puis le bon renom de la religion même sera peut-être compromis. On court chez un marchand non-catholique, on s'adresse à un professionnel étranger à notre foi et à nos traditions les plus précieuses, pour épargner quelques dollars, sans observer que ces mêmes personnages ou leurs héritiers feront peut-être crouler le commerce de nos coréligionnaires, affaibliront la force économique des nôtres, et qui sait, demain, voteront des lois pour supprimer les institutions religieuses ou restreindre les libertés de l'Eglise. Défaut de sens social.

Mais c'est surtout en matière de salaire que le sens social est déficient. Par exemple, même en vue de ménager les revenus de la fabrique, il n'est pas permis de payer un salaire de famine à ses aptes employés. Pourrait-on oublier ce que l'Eglise a pris la peine de rappeler, au canon 1524, que " c'est surtout les clercs, les religieux et les administrateurs de biens ecclésiastiques, qui doivent veiller à fournir aux ouvriers, dans le contrat de travail, un salaire juste et convenable, voyant en outre à ce que les employés accomplissent leurs devoirs de piété au temps voulu ; ils doivent encore ne les détourner en aucune façon de leur devoir domestique ni de l'application à l'épargne, non plus que leur imposer rien de ce qui dépasse leurs forces ou qui ne convient pas à leur sexe ni à leur âge."

Il ne faut donc jamais perdre de vue que tel travail mérite tel salaire, selon une juste estimation courante, et que s'y récuser c'est manquer à la justice. Evidemment,

si l'on fait travailler par pure charité et pour déguiser son aumône, c'est autre chose ; mais tel n'est point le cas, quand on fait accomplir des travaux nécessaires, et que le salaire proposé n'est accepté des travailleurs que parce qu'ils ne pourraient sans grave péril demander plus.

C'est d'autre part une fausse échappatoire que de crier à tout propos : les salaires sont trop élevés, autrefois on se contentait de vingt sous, et puis les ouvriers dépensent trop. Vaines excuses le plus communément. Pie XI l'exprime : " Il est plus faux encore d'affirmer que le droit de propriété est périmé et disparaît par l'abus qu'on en fait ".

Si les ouvriers dépensent trop, leur conscience en est responsable, mais cela ne change pas le prix courant. Les vingt sous d'autrefois étaient basés sur une échelle économique qui a disparu pour les autres comme pour nous-mêmes, et nous ne réclamons pas l'ancienne échelle en nos revenus de casuel, d'enseignement et de divers services. Les salaires sont trop élevés, pour ceux qui inclinent à payer le moins possible ; mais qui osera affirmer devant les théologiens et les sociologues renseignés que les salaires des travailleurs sont trop élevés, selon le barême actuel des devises et les nécessités modernes de la vie, quand il y a d'une part des millionnaires qui ne savent que faire de leurs fortunes, et que les ouvriers sobres et honnêtes et les laborieux agriculteurs, qui ont un droit naturel à acquérir une juste aisance pour eux et leur famille, sont la plupart dans la pauvreté et même, selon le mot de Léon XIII, dans une misère imméritée. J'en appelle au spectacle que nous donnent nos paroisses de villes et nos campagnes. Quels religieux engagés par vœu dans la profession de la pauvreté,

quels ecclésiastiques qui doivent en pratiquer la vertu, seraient disposés à échanger leur sort matériel pour la condition de la plupart des travailleurs et de leurs fils ou de leurs filles dans le monde. Malgré la modicité de nos ressources, il en est peu parmi nous qui aient à souffrir cette angoisse mortelle, commune à presque tous les travailleurs, et qui résulte de la continuelle incertitude du lendemain.

Cessons donc de répéter là-dessus, si cela nous était arrivé, des formules équivoques qui endorment notre égoïsme peut-être mais exaspèrent les pauvres et les artisans. Pendant que dans nos maisons chaudes les repas viennent toujours à point, le peuple a souvent froid, a souvent faim, il souffre et pleure souvent aussi. Prenons garde de rendre sa misère plus cuisante, en lui disant comme le bourgeois cruel dont parle l'apôtre saint Jacques : " Toi, assieds-toi sous l'escabeau de mes pieds ". (Saint Jacques, II, 3).

Une autre occasion qui réclame l'exercice affiné du sens social, c'est dans le placement des fonds. Combien là-dessus, même de ceux qui parmi nous protestent contre les excès du capitalisme et les abus que révèlent des enquêtes publiques, prêtent eux-mêmes les mains plus ou moins de bonne foi à ces iniquités. Si les trusts contre lesquels s'agite l'opinion publique révélaient les noms de tous leurs actionnaires, est-il sûr qu'il ne s'en trouverait aucun qui tienne du clergé. Les grandes firmes dont on a dévoilé les turpitudes ont longtemps donné des revenus si fameux qu'ils excitaient peut-être la convoitise et s'assuraient la coopération de capitaux sacrés. Les firmes dont le stock a été plusieurs fois mouillé et submergé ont-elles toujours été étrangères à nos placements? Je ne prétends certes pas qu'il soit

facile d'éviter toujours ces inconscientes participations, mais je soutiens qu'il faut avoir le sens social en éveil au moins pour ne pas s'y associer délibérément. Tout comme à certains commerces louches, à des commissions graisseuses, aux connivences lointaines mais cependant efficaces en faveur des œuvres de presse neutre, dissolvante, perfide et scandaleuse, et autres entreprises aussi peu recommandables.

L'individualisme nous pénètre tous jusque dans les moëlles, voilà comment nous négligeons tant de considérer la portée sociale de nos actes et de nos démarches. Il faut nous soumettre à de vigilantes analyses pour nous en désintoxiquer.

Si nous ne le faisons pas, ne nous abusons point, c'est l'exaspération des pauvres, c'est la révolution, c'est la légitimation apparente du communisme que nous sommes en train de préparer. Inutile de nous le cacher : on nous regarde, on nous juge, on nous censure.

Voici ce que m'écrivait, à la veille de l'assemblée des Evêques du Canada, un laïque bien en place pour saisir toutes les rumeurs. " Une des causes de la crise actuelle chez nous, c'est la cupidité, le relâchement, le scandale et l'amour du confort de la majorité des membres du clergé, tant régulier que séculier. Le service du culte est trop luxueux. Ça coûte trop cher pour faire sa religion. Lors de vos visites à travers la province, vous avez sans doute constaté que, dans maintes petites paroisses, la plupart des maisons de bois gris font un vilain contraste avec la grande église de pierre et surtout le magnifique presbytère. Le coût de ces deux édifices dépasse souvent la valeur des autres maisons du village toutes ensemble. Ce sont, dites-vous, les paroissiens qui l'ont voulu. Les paroissiens, en effet, y ont consenti,

mais le plus souvent sous la pression de leur curé qui leur exposait comment ils étaient aussi capables de construire une belle église et un large presbytère que les gens de la paroisse voisine. Orgueil et exaltation ! La construction du temple de Jérusalem n'a pas empêché le peuple d'Israël d'encourir la malédiction du Seigneur. La construction des églises n'a pas empêché les révolutions en France, en Espagne, en Russie, et ailleurs.

Si l'on faisait un calcul sur le coût des constructions d'églises, de presbytères et de couvents, depuis 1900, on serait terrifié de la somme que tout cela représente pour un petit peuple de trois millions. Ajoutez à cela le service annuel des intérêts, les assurances, le chauffage, les réparations, l'entretien du clergé et les frais du culte, vous aurez un bilan qui approche peut-être le coût du gouvernement civil. Est-ce que Dieu demande des sacrifices d'argent tels qu'ils puissent plutôt ensuite détourner de son culte ? Que sert au clergé de bâtir des églises, s'il perd les fidèles ? Quant aux presbytères, ce sont des monuments qui attestent l'amour de la jouissance matérielle et l'absence d'esprit de pauvreté chez ceux qui les habitent. Il est bien difficile de demander ensuite au peuple d'élever de nombreuses familles et de pratiquer l'abnégation et les renoncements de toute nature qui sont nécessaires pour élever convenablement les enfants ? ”

Il y a dans ce texte, je le sais bien, des sophismes, de l'envie, des faussetés même, et peu d'envergure dans la pensée. J'ai tenu pourtant à le rapporter tel quel. Il manifeste ce qu'on dit en dessous, ce qu'un jour peut-être on nous criera à tue-tête. Plaise au ciel que tout soit sans aucun fondement dans ces récriminations qu'on cherche à nous faire entendre.

II

Quels moyens prendrons-nous pour faire notre part dans la réforme de cet individualisme qui ronge la société et ses institutions ?

1° Nous pratiquerons d'abord avec une vigilance toujours en éveil la justice envers tous, mais surtout en matière de salaire, et de prix de vente et d'achat. Ne mesquinons point, ne croyons pas gaspiller en donnant pleine mesure, cette bonne mesure de l'Evangile, pressée et entassée, se répandant par-dessus les bords (S. Luc, vi, 38). " On se servira pour vous de la mesure dont vous vous serez servis pour les autres ". (S. Matt. vii, 2) a souvent répété Notre Seigneur. Ayant reçu nous-mêmes du prochain, versons-lui abondamment. Même dans l'administration des biens d'église ou de communauté, soyons économes, ne soyons pas avares ; ne gaspillons rien, mais quand il s'agit de fournir au prochain ne lésinons pas non plus, comme si les biens d'argent étaient une fin en soi et comme si la vertu consistait à les conserver plutôt qu'à en faire un bon usage. *Pecunia est ad erogandum.*

2° L'aumône est un devoir grave pour tous. Plus les indigences sont grandes, plus il devient impérieux. Les sociétés y sont obligées comme les individus. On a vu de saints Pontifes vendre les vases sacrés pour satisfaire aux besoins des pauvres, de saints prêtres partager leur propre manteau. Si des actes pareils seraient ordinairement de plus d'éclat que de profit, ils ont toutefois un sens qu'il faut encore comprendre et réaliser.

3° Parmi les vertus sociales, à part l'aumône, la bienfaisance qui consiste à relever ceux qui sans être dans l'extrême misère sont dans un certain manque

de biens, est aussi au premier rang. Notre clergé et notre peuple l'ont pratiquée admirablement depuis nos origines en ce pays, par tant d'institutions d'enseignement, d'hospitalisation et le reste, qu'ils ont soutenues. Maintenant que l'Assistance publique assigne des fonds à ces œuvres, n'allons pas nous imaginer que tous leurs besoins sont satisfaits. Il est surtout des organisations qui n'émargent point au budget de l'Assistance officielle et qu'il est bienfaisant de consolider, telles les œuvres de jeunesse, les organisations professionnelles d'ouvriers, d'agriculteurs, de bûcherons, de voyageurs, et autres, qui peuvent être le légitime objet de notre aide.

La munificence qui voit à doter, et à enrichir même, les institutions de bien et les individus méritants, doit aussi s'épanouir en nos mains, si nous avons des moyens. Ce sera par exemple dans l'attribution de ses biens à des étudiants pauvres, par des fondations d'œuvres publiques, le soutien de la presse catholique, des entreprises d'action sociale et autres, et très particulièrement par le soutien des universités et hautes écoles catholiques.

Pour sauver les peuples qui naufragent, il faut partout leur jeter des embarcations et des planches de sauvetage.

4° Faut-il ajouter que l'amour de sa patrie, de la patrie considérée en ses divers éléments en quelque sorte concentriques, famille, parenté, nationalité, village, province, état, avec toutes les subordinations et les nuances que suggère l'ordre de la dilection, entre aussi dans les déterminations de l'objet du sens social. Tous ont à cet égard des devoirs. Les nôtres, clercs et religieux, ne sont pas les moins sérieux, comme on aurait pu le lire, dans un article de la *Terre de Chez nous,* du 31 août 1932, intitulé *" Notre Foi, notre Langue... est-ce tout ? "* Je m'en inspire dans les lignes qui suivent.

Les statistiques démontrent que, dans la Province, le pourcentage des chômeurs catholiques ne peut se comparer à celui des autres dénominations religieuses. Une enquête paraît en avoir révélé la cause. C'est que protestants, et surtout juifs et francs-maçons, ont un sens de solidarité sociale qui fait défaut le plus ordinairement aux nôtres. Tant de motifs pourtant devraient nous l'inspirer. Pour la plupart, les religieux et les membres du clergé comprennent cette nécessité de l'appui mutuel que doivent se prêter les catholiques entre eux, et ils patronnent les maisons d'affaires et les entreprises des catholiques. Plusieurs curés clairvoyants et patriotes dirigent même, sur ce point, avec le tact et la discrétion convenables, leurs paroissiens. Toutefois, il existe des exceptions. Il n'est pas si rare de voir prêtres et religieuses visiter les marchands protestants, juifs, et francs-maçons, et les encourager de leurs achats. Pourtant les œuvres confiées au clergé et aux communautés l'ont été avec les deniers des catholiques ; pourquoi, s'il m'est permis de répéter la formule employée, " cet argent *catholique* va-t-il retomber dans une caisse *protestante ?* " N'est-ce point d'ailleurs par un sens social très avisé que l'Eglise a toujours suspecté les relations avec les étrangers à notre foi, même dans les matières d'ordre civil. La population catholique vénère ses prêtres et ses religieux. Leurs gestes, leurs paroles, leurs actes sont constamment proposés à l'imitation commune. Cet exemple des membres du clergé et des communautés religieuses qui favorisent les comptoirs des maisons de commerce dont les directeurs sont des non-catholiques est néfaste. Les éducateurs surtout ont le devoir social d'orienter et de diriger autrement la jeunesse. Sans fanatisme, sans aigreur, aidons-nous les uns les autres. Si tous s'y employaient, puisque nous

sommes le nombre, et que nos institutions religieuses, nos hôpitaux, nos maisons d'éducation sont à nous, nous pourrions résoudre par l'esprit de solidarité bien des problèmes aigus. C'est un point sur lequel il y a lieu de réfléchir

Ainsi, d'une façon réservée, mais dans une feuille publique, écrivait-on à notre endroit. N'attendons point que les avertissements nous soient donnés plus vertement. Je veux bien, comme je l'ai dit ailleurs, qu'il y ait des cas difficiles, des circonstances auxquelles on ne peut s'arracher. Au moins faut-il que ces cas et ces circonstances ne nous fassent pas perdre de vue les résultats définitifs.

N'est-il pas lamentable que dans la seule ville de Québec, par exemple, il y ait, à ce qu'on rapporte, tout près d'une centaine d'établissements juifs, alors qu'ils ne sont environ que cinq cents de population? Et dans toute la Province, combien de communautés et de membres du clergé achètent très ordinairement chez les non-catholiques, y placent leurs économies, leurs assurances, les engraissent de notre capital. Evidemment, il ne faut pas pratiquer un boycottage stupide. Mais est-il défendu d'avoir du flair et de songer au bien commun ! Des hommes d'affaires en font souvent la réflexion : si, dans la Province, le clergé et les communautés soutenaient raisonnablement les nôtres, notre armature économique serait invulnérable et pourrait défier toute concurrence.

Par exemple, nous avons une Assurance Mutuelle des Fabriques dont l'organisation est telle que, malgré les dires ou les apparences, aucune autre société ne peut entrer en concurrence avec elle. Néanmoins, un trop grand nombre de prêtres, de fabriciens, de religieux et de religieuses, ne le comprennent point, ou le contestent

pour divers motifs étrangers au bien commun. Si toutes nos églises et tous nos immeubles ecclésiastiques et religieux lui fournissaient leur clientèle, quelle nouvelle force n'acquerrait-elle pas au profit de chacun !

Ce sont là des considérations qui doivent à l'occasion nous rendre plus enclins à sacrifier, au besoin, de minimes avantages tout immédiats.

5° Enfin, pour réorganiser la société sur des bases de justice et de charité chrétiennes, favorisons le syndicalisme et les unions professionnelles qui s'inspirent des doctrines de l'Eglise. Sans doute, la question industrielle, la question ouvrière n'est pas tout, mais avec la question agricole et le problème de la colonisation, elle est pour nous le point névralgique de notre question sociale. Voilà pourquoi, si l'on veut qu'il y ait une solution, collaboration entre la ville et la campagne, entre le capital et le travail, que la paix sociale existe non d'une façon locale et précaire mais qu'elle se stabilise, il faut d'abord que les syndicats et les unions professionnelles existent, vivent, agissent. Ils ont besoin du concours de tous. Non seulement de l'admiration théorique pour l'œuvre que font leurs aumôniers, mais d'actes positifs propres à en favoriser le recrutement, et à en perfectionner l'organisation.

L'un des soutiens nécessaires au syndicalisme catholique consiste dans la règle de préférence accordée non seulement aux travailleurs syndiqués, mais aux patrons qui eux-mêmes appuient efficacement ceux-ci. On pourra relire les directions précises que j'ai données à ce sujet. J'ai le regret de dire que, par défaut de compréhension ou de sens social, on les a plusieurs fois négligées, sinon méprisées. On les retrouvera dans la *Semaine Religieuse*

du 5 mai 1932 ou dans ma circulaire du 31 décembre de la même année.

Toutes les difficultés qui naissent concernant la préférence viennent, le plus ordinairement, de ce qu'on considère le salaire de l'Union professionnelle comme étant un sacrifice exorbitant. Faut-il faire remarquer qu'en principe il doit être jugé, au contraire, comme un *juste salaire*. Les théologiens admettent, en effet, que *l'æstimatio communis*, l'opinion commune, est le signe du salaire juste. Et contre l'école libérale, ils réprouvent, (p. e. Génicot, édition 1931, vol. I p. 645) qu'un salaire inférieur soit ordinairement juste, même si l'ouvrier y consent, parce que celui-ci d'habitude ne peut être considéré comme libre. D'où le salaire inférieur, même apparemment consenti, est-il le plus fréquemment injuste, et faut-il régulièrement payer le salaire courant comme l'acquittement d'une dette de justice stricte, et qui oblige, si elle a été lésée, à restitution. Voilà des maximes de théologie morale trop peu comprises et souvent oubliées. Au moins que clercs et religieux ne les ignorent point. Bien plus, le salaire familial, c'est-à-dire qui permet non seulement de vivre soi-même mais de soutenir convenablement sa famille, est-il probablement la base normale du salaire strictement dû en justice, même si la loi ne le définit pas. Les moralistes ajoutent que si un patron fait de mauvaises affaires, il est tenu quand même au salaire juste, tout comme à ses autres dettes. Et qu'il est injuste d'entreprendre un commerce ou une industrie qui ne pourra suffire à payer des salaires convenables, de même que de signer un contrat qu'on ne pourra remplir ; à moins d'être excusé par des circonstances exceptionnelles et sans jamais aller contre le bien commun. Des entreprises vouées à l'échec, tout

comme les autres procédés en usage chez les monteurs d'affaires ruineuses, sont entachées en soi d'immoralité, parce qu'elles nuisent injustement à la prospérité publique.

Voilà bien en quoi consiste l'excellence de la récente loi provinciale, dite de l'*Extension juridique du Contrat de Travail*, et en vertu de laquelle tous les patrons d'une même région et pour tel genre de travail, sont liés par l'autorité civile à un contrat de travail qui impose tel salaire déterminé. Ce salaire devient le *salaire juste*, non seulement parce que conforme aux arrangements conclus entre employeurs et employés, mais parce qu'il est le salaire légal. Cette loi a l'avantage de permettre aux patrons honnêtes et dont les affaires sont solides de payer le juste salaire dû, sans être entravés par la concurrence déloyale de patrons jaloux ou incapables. Il va de soi que nous devons aider la mise en exécution de cette loi, au meilleur des circonstances, selon la recommandation de Sa Sainteté Pie XI, dans l'encyclique *Quadragesimo anno.* " La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels ".

Pour reconstituer les corps professionnels d'inspiration catholique et nationale parmi nous, il est requis que s'exerce à leur endroit la préférence par laquelle seuls les employeurs qui ont des contrats collectifs avec nos syndicats catholiques soient invités à présenter des soumissions, et qu'ensuite à moins de circonstances spéciales seuls des employés syndiqués selon les règles reçues soient admis au chantier. Si on juge que c'est là une règle odieuse pour la liberté de ceux-ci ou de ceux-là, il faut d'autre part admettre que c'est l'unique moyen de donner à l'organisation syndicale la force et les avantages capables de lui permettre d'influencer, dans le sens de la justice, l'industrie et le commerce.

D'ailleurs, les patrons eux-mêmes sont invités à s'organiser en associations et à rencontrer les représentants des organisations ouvrières pour défendre justement leurs propres intérêts.

Ajoutons que, selon les directives déjà exprimées, la *préférence* doit s'appliquer, surtout à notre époque de chômage, non seulement dans les cas d'entreprises nouvelles, mais aussi pour les travaux occasionnels, de renouvellements et de réparations. Cela est encore nécessaire au bien commun, et pour le soutien effectif de nos syndicats.

J'ai eu là-dessus, cependant, diverses plaintes qui m'ont embarrassé et humilié. Contrats pour le posage d'appareils de chauffages, de menuiserie, de peinturage, de restauration d'églises, et le reste, ont été consentis par des curés et des communautés sans assez tenir compte du bien commun. On a payé des menuisiers 30 sous de l'heure, tandis que le salaire courant était de 50. On a payé en nature, avec des calculs usuriers. On a prétendu, semble-t-il, que " la préférence n'était ni un commandement de Dieu ni de l'Eglise ", et que " les Unions catholiques chargent trop cher ". D'autres ont ouvertement déclaré qu'ils ne voulaient pas voir les syndicats mettre le nez là-dedans. Je soumets à votre réflexion toutes ces échappatoires. Et je vous signale comment de semblables attitudes et des paroles du genre justifient par la suite certains entrepreneurs de ne pas renouveler leur contrat collectif avec les syndicats catholiques, et même de prétendre ainsi trouver plus facilement de l'encouragement de la part des sœurs et des curés.

Répétons-le, c'est le sens social qui fait défaut, le sentiment qu'en donnant un contrat, en faisant un achat, il ne suffit point, pour être quitte avec sa conscience, de faire un marché avantageux, mais qu'il faut aussi ne

pas ébranler sourdement la solidité de l'ordre social, ne pas négliger le bien commun, ne pas ruiner par en dessous la justice ni l'équité.

* * *

Il y aurait encore à ajouter des considérations utiles relativement aux coopératives et aux mutualités pour le relèvement des classes ouvrières et agricoles. Mais je me contente de quelques considérations concernant l'éducation du sens social parmi la jeunesse. Les éducateurs ont, en effet, une grave obligation de former dans cet esprit les jeunes qu'ils ont entre les mains. C'est ainsi, par exemple, que le Cardinal Mercier écrivait : " Les patronages feront faillite s'ils ne sont pas, en même temps que des foyers de formation religieuse, des écoles de formation sociale et des pépinières de syndicalistes chrétiens ". Les jeunes gens, au sortir même de l'école primaire, devraient être convaincus qu'ils ont, pour remplir leur devoir social d'action catholique, à rejoindre l'organisation professionnelle à base nettement religieuse. On observe, par exemple, qu'à Québec, il n'y a point d'organisation professionnelle des employés de commerce et d'industrie, alors que 3000 environ sembleraient en état de bénéficier des avantages matériels et moraux d'une Association. Je répèterai ici ce que le Cardinal Archevêque de Lyon disait à des éducateurs : " S'il n'est pas toujours possible de faire faire à vos élèves une étude approfondie des documents pontificaux, c'est au moins pour vous un devoir d'en donner ou d'en faire donner aux jeunes gens que vous dirigez une connaissance suffisante, et de les orienter vers des Syndicats Catholiques ".

Une œuvre s'est formée en divers endroits à l'effet de prendre, dès son entrée à l'atelier ou au magasin, la jeunesse masculine et féminine, pour l'imprégner d'esprit chrétien dans sa vie professionnelle. C'est la J. O. C. et la J. O. C. F. La note spécifique de ces groupements, c'est qu'ils ne visent point précisément à retirer le jeune garçon ouvrier ou la jeune fille ouvrière du milieu de leurs périls pour les protéger, mais à leur inspirer plutôt et à leur donner les moyens de rayonner dans ce milieu même, pour le purifier et y faire du bien. Mais, il va de soi, cette formation sera tronquée et ne bâtira point son œuvre entière, à moins qu'elle n'incline ses sujets à l'action syndicale, selon l'une des maximes propres à la J. O. C., que " les premiers apôtres, les apôtres immédiats des ouvriers, doivent être des ouvriers eux-mêmes ".

* * *

On s'étonnera peut-être que j'insiste si longuement sur des aspects qui pourraient paraître étrangers à notre condition et à notre ministère. Je ne cesserai d'y insister aussi longtemps que pourra naître cette objection. C'est qu'en effet, comme je l'ai établi ailleurs sur les documents de l'Eglise les plus authentiques, et comme l'exprimait un organe catholique, prétendre garder le peuple à l'église et conduire les âmes populaires à la vertu et au ciel, sans reconnaître ni défendre les justes revendications de la classe des travailleurs et des paysans, n'est autre qu'une chimère, que le communisme et la révolution se chargent tôt ou tard de dissiper. C'est aussi une acte de déloyauté. Comment demander au peuple de pratiquer la vertu, en favorisant l'organisation économique présente qui place l'ensemble des salariés et des cultivateurs

dans une situation habituelle de dépendance et d'insécurité telles qu'elles les exposent, par la gêne, sinon par la pauvreté et la misère extrême, à toutes sortes de tentations morales et à de constantes impossibilités pratiques de vivre chrétiennement. C'est pourtant la masse du peuple des villes et des campagnes que nous sommes chargés aussi de protéger et de sauver. Or saint Thomas l'a bien observé, pour pratiquer la vertu il faut communément un certain minimum de bien-être.

Ne m'opposez point à tous ces argûments les doléances légitimes que vous pourriez exprimer contre les personnes ou les procédés. Ces plaintes ne sauraient détruire le grand rôle d'apostolat populaire qui nous incombe, et que seul peut stimuler et guider en nous un *sens social* aigu et toujours en éveil. Personne, ni du clergé ni des communautés, ne saurait s'en exempter.

* * *

En terminant, je veux répondre à l'invitation qui m'a été faite de vous signaler le vrai caractère de la Commission constituée par le Gouvernement Fédéral pour régler les difficultés financières des cultivateurs. Il pourra, en effet, résulter un grand bien du travail de cette Commission, si elle réussit à conduire d'amicales négociations entre les débiteurs et les créanciers. Son but n'est pas, il va de soi, ni de supprimer les dettes ni de ruiner le crédit rural. Au contraire, elle devra rester fidèle aux prescriptions de l'équité dirigée par la plus sûre doctrine sociale. Les cultivateurs devront comprendre que s'ils ont des ennuis, leurs créanciers ont des droits, et que ce serait la ruine pour tous à courte échéance que de proposer un système qui en ferait litière. Les débiteurs ne doivent pas simplement demander

quittance de leurs dettes, sous prétexte de leurs embarras, mais soumettre une honnête proposition d'arrangement selon leurs moyens. De leur côté, les créanciers, sans renoncer à leurs justes droits, doivent se montrer conciliants et généreux.

Il y a là-dessus une campagne d'éducation à laquelle nous devons collaborer, pour le bien commun. Le clergé paroissial surtout, ordinairement au fait des situations de chacun et formé par l'étude de la théologie aux règlements basés sur l'équité naturelle, pourra à l'occasion donner de sages conseils en cette matière. Pourvu qu'il agisse avec la sagesse voulue, c'est une œuvre qui rentre dans son rôle d'apostolat social, et que je recommande au zèle prudent des pasteurs.

* * *

Je n'ai pas lieu de signaler le caractère privé du présent document que je soumets à vos réflexions, dans la confiance que vous saurez en tirer des lumières pour votre conduite personnelle et pour la direction de vos œuvres, afin de conserver ainsi l'ordre social le plus propre à faire aimer l'Eglise et à favoriser l'établissement universel du règne de Jésus-Christ.

Donné à Québec le 31 décembre 1934,

† J.-M. Rodrigue Cardinal Villeneuve, O. M. I.,

Archevêque de Québec.

(No 16)

LETTRE PASTORALE

DE

SON EMINENCE LE CARDINAL J.-M. RODRIGUE VILLENEUVE, O. M. I. ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC, AUX FIDÈLES DE SON DIOCÈSE RELATIVEMENT AU DEVOIR DU SOUTIEN TEMPOREL DES PAROISSES.

JEAN-MARIE RODRIGUE VILLENEUVE, OBLAT DE MARIE IMMACULÉE, CARDINAL PRÊTRE DE LA SAINTE EGLISE ROMAINE DU TITRE DE SAINTE MARIE DES ANGES AUX THERMES, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au clergé et à tous les fidèles de Notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

Nos très chers Frères,

L'Eglise est la société des fidèles. Ici-bas, elle a pour mission de les sanctifier, pour leur assurer ainsi le bonheur de l'éternité. Surnaturelle dans sa fin, elle se sert avant tout de moyens surnaturels aussi, par lesquels elle

conduit formellement ses membres au ciel. Toutefois, ici-bas, composée d'hommes qui ont un corps et une âme, elle est une société visible et dépend pour une part des conditions matérielles de l'homme lui-même.

Voilà pourquoi, pour entretenir envers le Très-Haut un culte qui doit être intérieur et extérieur tout à la fois, spirituel et sensible conformément à la nature humaine, il lui faut des temples et des objets liturgiques d'ordre matériel. Il lui faut aussi entretenir ses ministres, afin de leur donner la liberté de s'employer au service divin et au ministère auprès des âmes. Enfin, elle a besoin de moyens pour aider les pauvres, fonder et entretenir ses œuvres, soutenir son influence dans la société. Puisque le Rédempteur du monde l'a établie de cette façon, Il n'a pas manqué de lui donner, en vertu même de Son domaine souverain sur tous les hommes et sur toutes choses, le droit et le pouvoir de se procurer les ressources nécessaires à sa mission. Voilà ce qu'expriment en raccourci les saints canons qui traitent des biens temporels dans l'Eglise, en particulier, les canons 1495 et 1496 qu'on peut traduire substantiellement ainsi :
" L'Eglise catholique et le Siège Apostolique ont un droit natif ou essentiel à acquérir, à posséder et à administrer librement, sans dépendance à l'égard des puissances civiles, les biens temporels qui sont nécessaires à la poursuite de leurs fins propres.

" Le même droit existe, selon les déterminations respectives des saints canons, pour les églises particulières et les autres corps constitués en personnes morales par l'autorité ecclésiastique.

" Enfin, l'Eglise a la faculté, indépendamment des pouvoirs séculiers, d'exiger des fidèles ce qui est néces-

saire pour le culte divin, l'entretien convenable des clercs et officiers, et la réalisation de ses autres buts. "

I

Ces principes étant posés, il est de Notre devoir, Nos très chers Frères, et de votre intérêt, que Nous vous donnions quelques conseils concernant vos obligations relatives aux biens de l'Eglise et à l'administration temporelle de vos paroisses.

Depuis son commencement, l'Eglise a demandé à ses enfants de réels sacrifices d'argent, de labeur et de temps, pour assurer la construction de ses temples, et pourvoir à leur entretien et à leur ornementation.

Consciente des droits du Seigneur et toujours soucieuse de la gloire divine, elle a eu à cœur, dans tous les siècles et chez tous les peuples, de faire en sorte que la maison du Très-Haut soit un lieu digne de Celui qui l'habite, et propre à inspirer aux fidèles qui la fréquentent des sentiments d'adoration envers la majesté de Dieu, de confiance en Sa miséricorde, de recueillement et de prière.

Nulle part plus qu'en ce pays, il Nous plaît de le proclamer, la religion des fidèles ne s'est montrée spontanément généreuse. Depuis les premiers temps de la colonie, nos ancêtres, inspirés par la foi, se sont employés généralement, selon leurs moyens et sous l'impulsion de leurs pasteurs, à édifier de belles églises. Et c'est dans notre histoire une page admirable que cette application constante et parfois héroïque des générations qui nous ont précédés à faire toujours large ce qu'on a appelé la *part de Dieu.* Il est juste d'apprécier le trésor

qu'elles ont ainsi produit conséquemment de beauté et d'enrichissement social.

Loin de Nous la pensée que les générations actuelles sous ce rapport aient dégénéré. Des faits quotidiens et qui se répètent dans tous les milieux attestent que vous êtes les dignes fils de ceux que Nous venons de proposer à votre admiration, et que vous comprenez combien un peuple catholique se distingue avant tout par la splendeur de ses monuments de foi.

Néanmoins, il faut l'avouer et il est nécessaire que vous le sachiez vous-mêmes, l'embarras financier dans lequel le monde universel se débat depuis quelques années n'est pas sans réagir sur la situation des biens ecclésiastiques, ni sans constituer pour vos pasteurs à cet égard un sujet d'inquiétude.

Aussi bien, tout en remerciant la divine Providence d'avoir inspiré jusqu'à ce jour une générosité toute à votre honneur, Nous croyons qu'il est de Notre devoir, comme Chef de ce diocèse, d'attirer votre filiale attention sur ce problème de capitale importance, et de vous inviter à le résoudre le plus conformément aux dictées de la conscience, et le plus favorablement au bon renom de vos finances paroissiales.

* * *

Il Nous incombe pourtant, en premier lieu, de réfuter ici, au moins d'un mot, les accusations de certains esprits, jaloux, amers, toujours en mal de dénigrement. C'est, en effet, pour Nous, une très vive joie d'affirmer publiquement, Nous appuyant sur Nos propres enquêtes et sur le sentiment d'experts en la matière, sentiment

d'autant plus précieux qu'il est partagé par des financiers étrangers à notre croyance, que, malgré la crise et ses contre-coups, la situation économique de nos fabriques et institutions religieuses est dans sa généralité très solidement assise, et en état de soutenir la comparaison avec les meilleures organisations financières du pays. A peine quelques unités, surprises par les événements, sont-elles dans un état de gêne que le temps et la bonne volonté auront bientôt fini de soulager. Et, même s'il y a lieu de regretter certaines hardiesses, qui s'expliquent d'ailleurs par les illusions dues à la prospérité, il faut rendre grâces à Dieu de la façon heureuse dont nos institutions paroissiales pour la plupart ont traversé la crise.

Il Nous est agréable, Nos très chers Frères, de vous remercier publiquement de votre fidélité à les soutenir, soit en payant vos contributions obligatoires, soit en ajoutant de libres offrandes. Ce devoir vous aura paru lourd peut-être. Croyez-le bien pourtant, il aura été salutaire à vos âmes, et ne manquera point d'attirer sur vous-mêmes et sur vos enfants les bénédictions spirituelles et même les faveurs temporelles les plus précieuses de Celui qui rend toujours en surabondance.

Prenez garde, à ce sujet, de vous laisser émouvoir par les sophismes de l'impiété et de l'avarice.

Il en est qui, pour vous détourner de contribuer aux choses du culte et à l'entretien de vos prêtres et de vos œuvres, se plaisent à attribuer au clergé tous les abus, comme si votre mérite dépendait précisément de la vertu des ministres de l'Eglise, et non pas des motifs de religion qui vous animent dans vos largesses saintes. Quand bien même prêtres et religieux gaspilleraient

capricieusement ce que vous consacrez aux œuvres chrétiennes, n'auriez-vous point droit devant Dieu à votre récompense, pour la part prélevée sur votre avoir à dessein de marquer votre dépendance envers le Créateur, dont vous avez tout reçu et Auquel appartiennent toutes richesses et toutes choses.

De même que le Seigneur dans la Loi Ancienne demandait en hommage les prémices des fruits de la terre et les meilleures bêtes des troupeaux, ainsi dans la Loi Nouvelle faut-il encore fournir du sien au Très-Haut, comme symbole de gratitude et de sujétion. Plus on donne ainsi à même ce qu'on possède, plus on sème, selon la doctrine de l'Evangile et de l'Apôtre saint Paul, pour les récoltes de l'éternité.

Au surplus, ont-ils raison ceux qui accusent l'Eglise de dépenses folles, et vous reprochent vos temples spacieux, ainsi que les demeures convenables que vous construisez à vos pasteurs?

N'insistons pas sur les pieux sentiments qui vous ont portés à bâtir dans presque toutes vos paroisses de magnifiques églises, dignes de Dieu et dignes de votre foi; non plus que sur les motifs de respect, de dévouement, et de gratitude filiale auxquels vous avez cédé, en faisant larges les presbytères ou les couvents. Mais nous mettant au seul point de vue social et humain, quels sont les esprits ouverts au progrès qui vous blâmeront d'avoir, en chacun de vos villages, une église laquelle en constitue le plus bel ornement et fait l'admiration des étrangers? Qui voudrait effacer de notre province ces clochers et ces flèches qui élèvent le long des routes les regards en même temps que les cœurs? Et peut-on trouver à redire que vous traitiez vos prêtres,

ministres de Dieu, avec des égards et des convenances qui les mettent en état de remplir sans entraves leur mission sociale? Si vous aviez éprouvé le regret que parfois quelques-uns en aient abusé, vous serait-il permis d'oublier la conduite digne et sage du grand nombre, leur esprit civique, leur facile hospitalité envers vos hommes publics eux-mêmes, et le rayonnement de beauté et de paix qui de l'église et du presbytère se dégage et retombe sur tous les toits et dans tous les foyers? Qui donc voudrait faire de nos paroisses des bourgades de sombres chaumières, et raser à ce niveau édifices publics civils et religieux? Ce serait là un instinct sauvage qu'animent seules l'envie et la passion révolutionnaire. Ne rétrécissez pas ainsi, Nos très chers Frères, votre sens de la civilisation humaine, ayez plus d'envergure d'esprit et plus de libéralité de sentiment.

On met en colonnes, il est vrai, les sommes qu'ont coûté les édifices religieux, ou les dettes qui les grèvent encore. Prenons garde qu'ici le mensonge est facile. On l'a bien vu, dans ces calculs fabuleux, aussi effrayants que mal fondés, qui ont fait le tour de certaine presse, et où les moindres inexactitudes touchaient aux millions. On cherchait à vous épouvanter avec le chiffre de vos contributions pour les œuvres d'églises, que vous savez être les plus utiles à tous égards au bien des individus et de la société. On s'est bien gardé de mettre en regard la somme des dépenses folles ou du moins luxueuses que, même pendant la crise, le peuple de notre pays se permet encore. Des statistiques récentes accusaient au Canada un débours annuel de 115 millions pour le tabac, d'un milliard et demi pour les automobiles, de plus de cent millions pour l'achat de la gazoline. A Montréal seulement, la dépense pour billets d'entrée

aux théâtres et cinémas serait de 12 millions annuellement, soit 11 piastres par tête ; et de 10 millions, soit une moyenne de 9 piastres par tête, pour compte de chocolat. Enfin, dans la Province, il se boirait ouvertement pour 47 millions de dollars de bière annuellement, ce qui revient à la somme de 16 piastres pour chacun.

Nos très chers Frères, qu'on nous pardonne ces chiffres, mais ils semblent une réponse péremptoire à ceux qu'exaspèrent nos dépenses d'église. Ne regrettez point votre magnificence religieuse ; au moins, elle ne s'en va pas en vaine fumée, et elle ne vous incite ni aux mauvaises mœurs ni aux orgies.

* * *

Néanmoins, tous le comprennent, l'heure est à la prudence et à l'économie. C'est à quoi Nous Nous sommes appliqué depuis Notre arrivée dans le diocèse. Nous N'avons permis de construire d'églises que là où l'on avait déjà en caisse la majeure partie des fonds requis. Nous avons réduit les restaurations souhaitées, simplifié les plans des presbytères, retardé diverses améliorations. Partout, nous avons exigé des redditions de comptes plus exactes, surveillé les pièces justificatives, et recommandé la plus stricte administration, qu'au besoin nous avons sanctionnée de règlements particuliers et de peines sévères. C'est ainsi que Nous Nous sommes employé à faire Notre part. Nous venons maintenant vous demander de faire la vôtre.

II

Il est de première nécessité d'abord, Nos très chers Frères, pour les intérêts qui vous sont communs dans

vos paroisses, que vous vous appliquiez à une rigoureuse économie. Nous l'enjoignons à tous les préposés à l'administration : curés, marguilliers, syndics et autres officiers. Ce qui exige que chacun de ceux-ci remplisse sa charge, comme administrateur des biens ecclésiastiques, avec un zèle vigilant et le sentiment de sa responsabilité, en un mot, pour employer l'expression du Droit canonique (canon 1523), comme font de bons pères de famille dans la gérance de leurs biens.

Ceci les oblige, il va de soi, à ne négliger sous aucun prétexte la perception des justes revenus. Personne parmi vous ne saurait s'en offusquer. Vos dettes à la paroisse, ou au curé et à l'archevêché, sont des dettes véritables, et que vous ne pouvez récuser plus que celles que vous devez à la société civile. Chacun là-dessus est intéressé. Dans notre Province, grâce aux traditions de notre droit civil et au bon esprit de nos hommes publics, notre organisation paroissiale fait envie à bien d'autres pays, elle constitue une garantie morale qui permet de faire des emprunts et d'organiser des œuvres à des conditions singulièrement avantageuses dans l'ensemble. Il nous faut à tout prix sauvegarder cette bonne renommée qui profite, en définitive, soyons-en persuadés, au crédit de toute notre population catholique. L'on reconnait que ces dettes de paroisses, de fabriques et autres institutions religieuses, sont à base de conscience, et que ceci dépasse en valeur toute autre garantie.

* * *

Nous sera-t-il permis, à ce sujet, de Nous adresser d'une façon spéciale à Messieurs les syndics d'abord, pour leur rappeler la grave responsabilité qui leur incombe.

Légalement préposés à la perception régulière d'une large part des paiements et annuités à verser pour les dettes contractées par nos paroisses, ils sont appelés à rendre de précieux services à la communauté paroissiale. Leur besogne est ingrate, elle réclame leur dévouement sans leur assurer d'ordinaire la moindre gratitude. Mais qu'ils aient le sentiment de leur rôle social, qu'ils accomplissent leur tâche par esprit public, le témoignage de leur propre conscience leur servira de juste retour, en attendant le jugement divin.

Ils ne peuvent oublier que pour la tranche de la dette paroissiale qu'ils ont assumée, le corps des syndics est légalement et formellement responsable, et qu'ils manqueraient à leur mandat de se reposer de ce soin sur la fabrique, laquelle quoique analogue est totalement distincte du corps des marguilliers. La fabrique est un corps d'administration formellement ecclésiastique, quoique revêtu en outre de la reconnaissance civile, le corps des syndics demeure une pure corporation légale, quoique l'une et l'autre représentent à divers titres les paroissiens aux regards de l'autorité civile.

D'ailleurs, les fabriques ont leurs charges propres, que l'entretien convenable des biens, meubles et immeubles, qui leur sont confiés, rendent assez lourdes en ces années. Il ne saurait être prudent pour celles-ci de dépenser sans prévoyance tout leur revenu annuel ; par contre, tout déficit dans le budget ordinaire indique, sinon toujours une administration imprudente, en tout cas une situation critique à laquelle sans retard il faut remédier.

Messieurs les Syndics doivent donc fermement réclamer les termes périodiques des répartitions paroissiales.

C'est une grave négligence, pour ne pas dire injustice, que de laisser indûment s'accumuler les arrérages, ce qui devient dangereux pour le bien de la communauté paroissiale, provoque de justes récriminations de la part des payeurs exacts, et ne constitue d'ailleurs le plus ordinairement qu'un secours illusoire pour les retardataires qui demeureront quand même astreints à verser leur dû, à moins qu'ils n'entendent sans vergogne faire retomber sur les épaules des plus fidèles ce que leur incurie et leur manque de conscience auront fini par abandonner.

Il va de soi que, dans leur charge, les syndics doivent procéder avec tact et discernement. A l'égard de ceux qui sont vraiment incapables de rencontrer leurs obligations, ils auront des égards et ne feront rien de contraire à la charité. Ils se souviendront toutefois, qu'en cette matière il s'agit de la justice distributive, en raison de laquelle, les choses étant égales d'ailleurs, tous doivent être mis sur le même pied, sans considération de parenté, d'amitié, de relations d'affaires, bref sans acception de personnes. Les syndics ne sont pas ici des confrères de la Saint Vincent de Paul arrangeant les choses de gré à gré et selon leur bon cœur ; ils sont des officiers publics tenus par leur mandat à exiger ce qui est dû et à rendre compte à la collectivité.

Le secrétaire des syndics est donc obligé de voir à ce que chacun verse sa quote-part au temps convenu. Nul ne doit s'étonner de cette exigence que prescrit la justice. Si le curé lui-même remplit la fonction de secrétaire du corps des syndics, on doit lui savoir gré du travail qu'il s'impose en pareille occurence pour le bien de la paroisse, le plus généralement sans rétribution, et ne pas s'étonner qu'il force par des moyens efficaces

les récalcitrants et les négligents à s'exécuter. Il n'est en cela que l'instrument des décisions légitimement arrêtées dans l'intérêt paroissial.

L'idée est parfois timidement exprimée de suspendre temporairement ou de diminuer au moins, vu la dureté des temps, les charges fixes stipulées antérieurement. Telles décisions pour être légitimes devraient être faites selon la loi, il va sans dire, et elles seraient en général fort imprudentes, car elles ne feraient que multiplier les embarras au lieu de les supprimer. Il n'est pas honnête, au surplus, à moins d'y être forcés par des circonstances indépendantes de la volonté, de léguer ainsi nos fardeaux aux générations qui viennent ; elles seront assez grevées, non seulement par les dettes publiques de tout genre que nos propres aventures vont leur imposer, mais aussi par tant de besoins factices que la légèreté contemporaine et la diminution de l'esprit chrétien auront créés pour eux. Non, le sens de la justice ne se concilie pas avec des calculs aussi égoïstes.

* * *

Ce que nous venons de rappeler aux syndics s'applique proportionnellement aux fabriques et aux marguilliers pour ce qui les concerne. Et enfin pour chacun des paroissiens, relativement à leurs dettes envers l'église et à leur générosité dans le soutien matériel de la religion.

S'il est à cet égard, Nous le répétons, de nombreux et fréquents exemples des plus admirables, il en est aussi d'autres qu'il faut regretter. N'entend-on pas parfois des gens critiquer inconsidérément toutes les mesures administratives, même les plus opportunes et les plus

légitimes, du pasteur ou du corps des marguilliers? N'est-il pas des francs-tenanciers de trop peu de sens pratique pour reconnaître la plus-value que donnent à leurs propriétés les édifices publics et la valeur immobilière de leur localité? N'y a-t-il point des chrétiens qui, s'il y avait moyen, souhaiteraient avoir leur place toujours assurée au théâtre, mais ne se soucient point de payer leur rente de bancs, d'assurer de la sorte à leur famille la fréquentation régulière des offices religieux, et de contribuer à la magnificence du culte? N'y a -t-il point des fidèles, prompts aux dépenses les plus irréfléchies, quand il s'agit de luxe, de voyages, de plaisirs coupables et d'intempérance, qui lésinent sur les droits du casuel, et estiment une surcharge ce que leur demandent les justes lois canoniques, quand ils reçoivent les services secondaires de la religion. Tous doivent, en effet, le reconnaître, l'Eglise ne vend ni sa doctrine, ni ses prières ni ses sacrements ; elle n'a fixé un tarif, par exemple, des honoraires de mariage et de sépultures, que pour ce qui tient à l'éclat extérieur comme ont accoutumé tous les peuples de se le procurer, chacun selon ses moyens. Ce sont les jeunes gens, si facilement prodigues en toute autre dépense, qui doivent là-dessus réfléchir et éviter la mesquinerie.

En cette matière, si l'on raisonne sans esprit de foi, tout devient scandale et prête aux insinuations les plus perfides. Mais des croyants sincères ont des vues plus saines, des lumières plus nettes, et partant de plus nobles et généreux sentiments.

* * *

Telles sont, Nos très chers Frères, quelques unes des recommandations que Nous avons pensé devoir vous

faire, à dessein de vous mettre en garde contre de funestes sophismes, et de stimuler votre courage et votre générosité à soutenir nos églises et nos paroisses.

Il ne Nous reste plus qu'à souligner dans quel esprit doivent toujours s'exercer à cet égard vos libéralités. Peut-être, quelquefois, les intentions ne sont-elles pas assez pures, et la vanité plutôt que la religion cherche-t-elle à y trouver son compte. Des gens se présentent pour donner avec ostentation, et inscrire leur nom en tête des listes de souscriptions publiques, qui s'abstiennent autrement de leurs dues contributions et d'offrandes cachées. Vous penserez, Nos très chers Frères, que, dans les derniers jours de Sa vie terrestre, le Sauveur observait un jour sous les portiques, à Jérusalem, ceux qui déposaient leur obole dans le tronc du Temple. Signala-t-il les riches qui y laissaient tomber avec bruit des pièces d'or et des sommes considérables ? Non. Ce fut le fait d'une pauvre veuve que Jésus-Christ voulut remarquer, et laisser à l'histoire par le saint Evangile ; elle avait déposé deux petites pièces de menue monnaie. En la voyant, Notre Seigneur n'y tint plus. Il appela ses disciples et leur dit : " En vérité, je vous le déclare : Cette pauvre veuve a donné plus que tous ceux qui ont mis dans le tronc du Temple. Tous ont donné de leur abondance ; mais elle, c'est de son indigence même qu'elle a donné ; elle a mis tout ce qu'elle possédait, tout ce qu'elle avait pour vivre." Et voilà, Nos très chers Frères, que l'offrande de cette femme du peuple est aussi connue dans le monde que les largesses de Salomon pour la construction du Temple. Exemple du jugement de Dieu sur toutes les offrandes humaines. C'est de votre indigence même qu'il vous faut donner à Dieu, Nos très chers Frères, dans un senti-

ment de piété et avec sacrifice : voilà ce que le Seigneur appréciera en vous, voilà ce qui vcus obtiendra le pardon de vos fautes, et une rétribution au centuple dans l'immortalité.

Sera Notre présente Lettre pastorale lue au prône des paroisses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, au palais cardinalice, le 25 janvier 1935.

† J.-M. Rodrigue Cardinal VILLENEUVE, O. M. I.,

Archevêque de Québec.



Par mandement de Son Éminence,

Chan. Edgar CHOUINARD,

chanc.

(No. 17)

LETTRE PASTORALE

DE

L'EMINENTISSIME CARDINAL, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC, ET DE NOS SEIGNEURS LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE CIVILE DE QUÉBEC.

A L'OCCASION DU JUBILÉ D'ARGENT DE SA MAJESTÉ GEORGES V.

NOUS, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, CARDINAL, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL, ET D'OTTAWA,

Au Clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de nos diocèses respectifs, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

Selon notre avis public du 7 février dernier, une solennelle cérémonie religieuse marquera dans toute notre Province, le 5 mai prochain, le jubilé d'argent de Sa Majesté Georges V, notre Souverain, et de sa gracieuse épouse. la Reine Marie. Les journaux vous en ont annoncé le programme. A l'avance, il répondait à la proclamation royale promulguée par les soins de Son Excellence le Gouverneur Général du Canada, et par

laquelle il plaît à Sa Majesté d'inviter les Archevêques et Evêques à " rendre au Dieu Tout-Puissant une expression appropriée de gratitude pour les multiples bienfaits et les grandes bontés dont Ses bien-aimés sujets, le peuple du Canada, ont joui durant Son règne."

C'est qu'en effet, Nos très chers Frères, Nous n'avions besoin ni d'un ordre ni même d'un désir de l'autorité civile pour comprendre sur ce point Notre devoir et vous le rappeler. L'enseignement de la foi chrétienne et les exemples de Nos vénérés prédécesseurs devaient suffire à Nous le suggérer.

I

Les Saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament nous prescrivent expressément de respecter la personne du souverain et d'obéir à ses justes lois.

N'est-ce point au livre des Psaumes qu'on a emprunté la belle prière pour le roi que l'on chante encore dans les églises et qui a même inspiré le *God save the King : Domine, salvum fac regem et exaudi nos in die qua invocaverimus te,* Seigneur, sauvez le roi et entendez-nous dans nos invocations pour lui (*Ps.* XIX, 10).

Le livre des Proverbes rapproche du Seigneur lui-même le roi dans cette sentence : Crains le Seigneur, mon fils, et le roi, et ne te mêle point à leurs détracteurs (*Proverbes,* XXIV, 21).

Enfin toute l'histoire des rois de l'Ancienne Alliance, en particulier celle de David et de Salomon, confirme le précepte de la loi naturelle et nous apprend que, malgré leurs fautes, le respect et la soumission convenables sont dus à leur autorité.

* * *

Dans le Nouveau Testament, les paroles du Prince des Apôtres : " Craignez Dieu, honorez le Roi (2 *Pet.* II,17) ne formulent point seulement un conseil mais une obligation qui découle de la morale évangélique. Le même Apôtre a marqué, dans sa première Épître, qu'il faut étendre à tous ceux qui participent à l'autorité du souverain cette soumission.: *Subjecti igitur estote omni humanæ creaturæ propter Deum : sive regi, quasi praecellenti, sive ducibus tanquam ab eo missis ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum* (I *Pet.* II, 13-14). Soyez soumis à cause de Dieu à toute autorité humaine, d'abord au roi vu son excellence, puis aux officiers qu'il a préposés pour punir les malfaiteurs et honorer les bons.

A son tour, saint Paul reprend ce même enseignement, descendant dans une plus minutieuse explication : " Je vous conjure pardessus toutes choses, dit-il dans son Épître à Timothée, de faire des supplications, des prières, des demandes pour tous les hommes, et en particulier pour les rois et tous ceux qui sont élevés en dignité, de rendre au Souverain Maître de l'univers qui nous les a donnés des actions de grâces, afin que sous leur protection nous menions une vie douce et tranquille. Voilà, ajoute-t-il, quelque chose d'excellent en soi et d'agréable à Dieu notre Sauveur (I Tim. II, 1).

Et il prend soin d'observer ailleurs (*Ep. aux Romains* XIII, 1) que toute puissance venant de Dieu, celui qui résiste à l'autorité légitime résiste à Dieu, et que nous devons être soumis à nos chefs civils non par la crainte de leur colère ni sous l'effet de la force, mais pour Dieu et par principe de conscience.

En quoi, d'ailleurs, les Apôtres et à leur suite tous les saints Docteurs ne font que répéter le précepte du divin Maître de rendre à César ce qui est à César comme à Dieu ce qui est à Dieu (Math. XXII, 21). C'est donc en quelque sorte selon que l'on est d'abord fidèle à son Dieu qu'on l'est ensuite plus parfaitement à son souverain terrestre.

De tout temps, dans l'Église, nonobstant les persécutions et les exigences des empereurs et des rois, les fidèles se sont appliqués à leur rendre de légitimes hommages, persuadés que ceux qui détiennent le pouvoir ne sauraient travailler au bien de tous que dans la mesure où leur est assurée la docile sujétion de chacun.

Cela d'ailleurs doit être conclu en vertu d'un raisonnement admirable, bien mis en lumière par l'Angélique Docteur, saint Thomas d'Aquin. La société et l'état sont l'agrandissement de la famille. Le prince ou le président d'une nation en doit être le père commun. Voilà bien pourquoi la vertu de piété ou de respect filial s'exerce non seulement d'une façon éminente à l'égard de Dieu, mais formellement envers les parents et la patrie, auxquels après Dieu chacun est le plus redevable. Or, en sa personne, le souverain temporel relie comme à leur sommet le faisceau des intérêts de la patrie. Et pour le bien commun, il faut que tous obéissent à leurs supérieurs respectifs en ce qui concerne l'ordonnance des actes et la conduite des choses humaines (S. Th. II-II, q. 99. aa. 1 et ss).

II

N'objectez point contre cet argument, Nos très chers Frères, qu'aucun attachement de l'âme ne saurait

exister à l'égard de ceux qui sont devenus nos maîtres par le hasard des armes. Il n'y a point de hasard, il n'y a que la Providence. Aussi voulons-Nous vous répondre par les paroles mêmes du premier mandement des Ordinaires de Québec, après la conquête, relativement au respect dû aux souverains britanniques : " C'est le Seigneur, vous le savez, Nos très chers Frères, qui est le Dieu des armées, le Roi des Rois, le Seigneur des Seigneurs, et le Maître absolu du ciel et de la terre. Arbitre souverain du sort de tous les hommes, il dispose à son gré des trônes et des empires, et il donne les couronnes à qui il lui plaît. Heureux les peuples à qui dans sa miséricorde il réserve des princes nés pour le bonheur de leurs sujets, et ornés de toutes les qualités qui font les grands rois " (*Mandement des Évêques de Québec*, vol. 2, p. 157).

Pendant que M. de Montgolfier écrivait de la sorte à Montréal, le chanoine Briand, premier vicaire général, écrivait de son côté à Québec : " Le Dieu des armées qui dispose à son gré des couronnes, et qui étend ou restreint selon son bon plaisir les limites des empires, nous ayant fait passer selon ses décrets éternels sous la domination de Sa Majesté Britannique, il est de notre devoir, fondé dans la loi naturelle même, de nous intéresser à tout ce qui peut la regarder " (*Ibid.* p. 160).

Au fait, pour celui qui considère d'un œil serein l'histoire de notre province depuis deux siècles, n'y a-t-il point lieu d'admettre, selon l'évidence, qu'une miséricordieuse Providence l'a enveloppée de tendresse, et qu'elle s'est servie à cette fin, nonobstant les vues et les passions humaines, du sceptre des rois d'Angleterre lesquels nous ont couverts de leur prestige dans l'univers, et nous ont ordinairement, avec des vicissitudes

qu'il n'est pas dans Notre dessein d'analyser, garanti nos droits essentiels.

***

Qu'il ne vienne, non plus, Nos très chers Frères, à la pensée de personne, que les liens sont trop lâches dans le régime britannique vis à vis du Monarque qu'on puisse lui porter les sentiments d'un véritable attachement.

Pour n'avoir, en effet, qu'une autorité constitutionnelle, qu'il partage avec les divers organes de gouvernement et avec les peuples eux-mêmes, le Roi de Grande Bretagne, d'Irlande, et des Territoires Britanniques au-delà des mers, et l'Empereur des Indes, n'en est pas moins à notre égard le symbole et le plus haut degré de toute la puissance civile qui s'exerce non seulement sur l'ensemble des nations qui constituent l'Empire, mais sur la nôtre propre en particulier.

Au surplus, il faut le constater et il y a lieu de s'en réjouir, à mesure qu'avec le temps, depuis notre entrée dans son orbe, l'évolution impériale s'est déroulée, le Souverain de l'Empire est devenu de plus en plus proche par rapport à nous. Grâce à une heureuse issue des événements, le Canada qui n'était d'abord qu'une des colonies de la Grande Bretagne, à travers laquelle seule il lui était permis d'accéder jusqu'au trône, est maintenant un pays autonome, un Etat qui dans la gouverne de ses intérêts, se rattache immédiatement à la couronne. Il jouit ainsi de toutes les prérogatives des diverses parties de l'Empire, excepté il va de soi que l'Angleterre conserve ce qu'on pourrait appeler son droit d'aînesse et éclate dans l'univers d'un prestige incomparable.

Ainsi, à l'égard de Sa Majesté Georges V le Canada n'est plus la terre conquise que les armées de Georges III avaient ajoutée au Royaume des Iles de la Grande Bretagne. Le Canada a son roi. Il en est d'autant plus glorieux que cette condition nouvelle, aboutissement d'une longue période d'efforts et de succès, est en même temps la récompense d'une indiscutable loyauté.

* * *

N'avaient-ils point en quelque sorte espéré cette récompense, et ne commencèrent-ils pas à nous la mériter, Nos vénérables prédécesseurs, dès que, comme a dit le poète, le drapeau français ferma sur nous son aile pour repasser les mers. C'est par ce noble sentiment de leur difficile devoir pastoral, par leur loyauté d'une part et leur discrète fermeté de l'autre qu'ils ont fait adopter à nos pères le régime nouveau, et que deux fois au moins ils ont conservé le Canada à la Grande Bretagne.

Citons le texte d'un autre mandement publié en 1763, après la signature du traité de Paris, qui mettait fin à la guerre entre la France et l'Angleterre. On y saisira l'expression la plus délicate et la plus nuancée de tous les sentiments qui pouvaient alors agiter l'âme des Canadiens changeant d'allégeance.

" La paix est faite, Nos très chers Frères, pour le bonheur de l'humanité. Selon que vous l'avez entendu publier, les événements de la guerre n'ont pu procurer à la France les moyens de recouvrer le Canada, son sort est décidé, et il reste pour jamais au glorieux vainqueur Georges III, Roi de la Grande Bretagne.

Déjà même ce gracieux monarque, instruit et touché de votre situation autant que de votre fidélité, vous a

envisagés comme des enfants et vous a obtenu de la cour de France une déclaration concernant le paiement de vos billets.

Aussi, quand la perfection de la religion que vous avez le bonheur de professer, et dont le libre exercice vous est accordé par le traité de paix, ne vous prescrirait pas une scrupuleuse fidélité envers votre nouveau et légitime Roi, la reconnaissance seule vous y obligerait.

Mais nous croyons encore, Nos très chers Frères, pouvoir vous assurer qu'à cette fidélité et qu'à cette soumission parfaite, est attachée la perpétuité de votre religion dans cette colonie, unique source de consolation pour nous et de solide bonheur pour vos familles.

Du reste, quel que soit l'événement que vous éprouvez et que vous ne pouvez envisager sans douleur, Dieu qui l'a permis saura en tirer sa gloire..." (*Ibid.* p. 167).

Ce devait être le chanoine Briand, bientôt évêque de Québec, qui par sa sagesse admirable travaillerait le plus efficacement à ménager les intérêts vitaux de son peuple sous l'allégeance nouvelle. Soucieux des droits de la couronne, mais non moins attentif à ceux de ses compatriotes, il saurait admirablement allier le respect et la liberté.

Mais, il y a lieu aussi de le proclamer, " on peut dire que lors de l'invasion américaine de 1775, ce fut lui qui par sa loyauté et son autorité conserva cette colonie à l'Angleterre ; ses exhortations et son exemple furent suivis par le clergé et ensuite par le peuple. Lui-même s'enferma dans Québec assiégé et prouva aux autorités britanniques que s'il avait su défendre les droits de Dieu et du Pape, il savait aussi défendre ceux de son Roi" (*Ibid.* p. 187).

Notre intention n'est point, Nos très chers Frères, de mentionner ici tous les actes par lesquels Nos prédécesseurs et Nos modèles ont travaillé à orienter ou à maintenir vos ancêtres dans ce sens de la sagesse. Nous voulons toutefois encore parler de Monseigneur Plessis, lui-même esprit d'une si large envergure et caractère si fortement trempé. Une seconde fois, il fut amené, comme Monseigneur Briand, à servir de rempart par son autorité et son prestige, contre l'envahissement étranger et pour la conservation des droits de la couronne d'Angleterre. Ce n'est point certes qu'il fût d'un patriotisme débonnaire. Il savait dire au Gouverneur : " Sa Majesté n'a pas un sujet en cette Province qui lui soit plus dévoué que moi. Cela va jusqu'à la conscience, mais non plus loin." L'on connaît néanmoins quel témoignage, en retour, il recevait de la Cour britannique (*Mand.*, vol. 3, p. 108).

* * *

Des esprits troubles et instinctivement agitateurs reprocheront à ces grands Pontifes de n'avoir point alors suivi la portion d'entre leur peuple qui se laissait entraîner, séduite par le mirage de faux intérêts, à l'indiscipline et même à la trahison. Quel est l'historien juste, quel est le patriote éclairé et le Canadien loyal qui ne doit au contraire admirer le courage et l'indéfectible prudence de ces Évêques, sauveurs, on peut le dire, après la conquête, de la race française en Amérique.

Par la suite, l'épiscopat canadien n'eut point d'autre sentiment ni d'autre conduite. Sans jamais oublier ce qui, au point de vue religieux, politique et social, pouvait caractériser l'attitude du Canada à l'égard de l'Angleterre, saisissant toute occasion d'obtenir l'adoucissement du joug et de défendre les prérogatives de la nouvelle

colonie anglaise, participant ouvertement à son évolution dans l'ordre de la constitution britannique, il ne négligea pourtant jamais de rendre des actions de grâces au Seigneur et une sincère gratitude à la monarchie anglaise pour l'établissement parmi nous d'une condition de plus en plus avantageuse, malgré les luttes à soutenir.

Voilà, à la vérité, ce que pratiquait déjà, en appelant ses ouailles au devoir, le courageux Monseigneur Briand, le 22 mai 1775. Bravant toutes les passions politiques, il ne craignait point d'écrire au clergé et aux fidèles : " La bonté singulière et la douceur avec laquelle nous avons été gouvernés de la part de Sa Très Gracieuse Majesté le Roi Georges III, depuis que, par le sort des armes, nous avons été soumis à son empire ; les faveurs récentes dont il vient de nous combler, en nous rendant l'usage de nos lois, le libre exercice de notre Religion, et en nous faisant participer à tous les privilèges et avantages des sujets Britanniques, suffiraient sans doute pour exciter votre reconnaissance et votre zèle à maintenir les intérêts de la couronne de la Grande Bretagne. Mais des motifs encore plus pressants doivent parler à votre cœur dans le moment présent. Vos serments, votre religion, vous imposent une obligation indispensable de défendre de tout votre pouvoir votre patrie et votre Roi. Fermez donc, chers Canadiens, les oreilles, et n'écoutez pas les séditieux qui cherchent à vous rendre malheureux, et à étouffer dans vos cœurs les sentiments de soumission à vos légitimes supérieurs que l'éducation et la religion y avaient gravés " (*Ibid.* p. 265).

* * *

On expérimente aujourd'hui la clairvoyance qui accompagnait la droiture de ces consciencieux prélats.

En ce qui concerne, par exemple, nos libertés religieuses, il s'est trouvé, par le secours de la Providence, que la situation de l'Eglise catholique dans notre pays est devenue enviable par comparaison avec celle de presque tous les pays du monde. Si précaire au début de la domination anglaise, exposé, en raison des menées officieuses qui tramaient son étouffement, à toutes sortes de fluctuations et de retours, le catholicisme fut maintenu et se développa grâce à l'honnête courage et à la magnanime constance des Évêques à la tête de leur clergé et de leurs fidèles, qui triomphèrent de tout. Si comme il faut le regretter à peu près dans tout l'univers, l'apanage exclusif de sa divine institution n'est pas proclamé dans les lois, l'Eglise n'en jouit pas moins auprès de nos gouvernements d'une situation de fait singulière et éminente. Par une tacite intelligence mutuelle et de réciproques honneurs, l'Église et l'État entretiennent parmi nous des relations avantageuses. Au Canada et surtout dans notre Province, l'Église peut évoluer généralement dans une heureuse liberté dont il appartient à ses fils de tirer toutes les conséquences. L'autorité civile lui marque un particulier respect et ne reste pas indifférente à sa considération. D'un autre côté, l'épiscopat ne laisse pas non plus d'assurer à tous les dépositaires de l'autorité politique une collaboration empressée, chaque fois qu'elle ne risque ni d'entraver le trésor de la doctrine chrétienne ni de compromettre les nécessaires exigences de la discipline catholique.

Au surplus, pourquoi ne l'ajouterions-nous pas, les nouvelles conditions politiques du Canada dans l'Empire ne sauraient arrêter dans leur libre essor les particularités de notre tempérament patriotique. Bien loin de s'opposer au développement de notre culture propre et au maintien

de notre langue, ces conditions peuvent plutôt nous ouvrir des voies encore plus larges. A nous de nous y engager et de maîtriser les événements, dans le respect des lois. L'Empire est britannique; les faits l'établissent, il n'est point d'une langue exclusive, il admet diverses civilisations. Jamais le moment peut-être n'aura été plus propice pour notre élément de prendre, par sa valeur et son activité, toute sa place au soleil, dans le régime que nous a choisi d'une certaine façon au moins la Providence. Avec hauteur de vues et magnanimité, exploitant dans toute leur souplesse et au maximum de leur tension les institutions britanniques, que notre personnalité ethnique s'affirme encore plus nettement dans la voie légitime tracée depuis bientôt deux siècles par nos pères.

C'est ainsi que, fidèles plus que jamais aux traditions familiales et sociales que nous tenons de la Vieille France. nous cultiverons avec un soin nouveau et pourrons faire fleurir en son plus bel épanouissement, à côté de la noble civilisation saxonne et dans les cadres constitutionnels, notre impérissable civilisation française.

Le Canada constituera de la sorte, aux regards du monde, l'un des plus beaux joyaux du Domaine royal et impérial de Sa Majesté Georges V. Et comme nous en rendaient leur témoignage ému nos visiteurs de France, il y a quelques mois, les fils de Québec, loyaux sujets britanniques, n'auront point trahi leur visage catholique et français.

* * *

Nous nous maintenons donc, Nos très chers Frères, dans la tradition chrétienne et pastorale, dans

la tradition de l'Eglise canadienne, en vous invitant à l'occasion des fêtes jubilaires de Leurs royales Majestés, à faire monter au ciel vos vœux et vos prières, et à rendre à Dieu des actions de grâces pour les bienfaits accordés à l'Empire et à notre pays sous le règne de notre gracieux Souverain. Au surplus, les qualités éminentes et la distinction personnelle de Leurs Majestés royales dont le règne s'étend avec douceur sur tant de peuples et jusqu'aux lointaines extrémités de l'Empire nous rendent encore plus agréable et plus facile un si manifeste devoir.

Mais, animés d'un autre sentiment que pourrait inspirer une politique toute rationnelle, Nous voulons voir et vous montrer en la personne auguste de nos Souverains les instruments providentiels de Dieu sur notre pays, et les participants de Son autorité sur les nations. C'est la foi plus encore qu'une humaine philosophie qui Nous éclaire et dont Nous avons voulu aussi éclairer vos devoirs de sujets catholiques du Roi de la Grande Bretagne et du Canada.

A ces causes, et le Saint Nom de Dieu invoqué Nous statuons ce qui suit :

1. — Le dimanche, 5 mai, dans nos églises cathédrales respectives, Nous chanterons une messe pontificale, en action de grâces pour le motif ci-haut énoncé.

2. — Dans toutes les églises paroissiales, la messe du dimanche revêtira pour le même motif un éclat particulier.

3. — On ajoutera à l'oraison du jour l'oraison *pro gratiarum actione.*

4. — Après l'Évangile, on lira la présente Lettre pastorale qui servira, ce jour là, de sermon.

5. — Après la messe, on chantera le *Domine, salvum fac regem* avec le verset propre et l'oraison *pro rege.*

6. — Enfin, soit après la messe principale, soit à l'office du soir on chantera le *Te Deum* solennellement.

Sera, comme il vient d'être dit, Notre présente Lettre pastorale lue au prône de toutes les églises et en chapitre dans les communautés, le dimanche 5 mai de la présente année, en la solennité religieuse du jubilé royal.

Donné à Québec, au palais cardinalice, le 8 avril 1935.

† J.-M. RODRIGUE *Cardinal* VILLENEUVE, O. M. I.,
Archevêque de Québec.
† GEORGES, *Archevêque Coadjuteur de Montréal.*
† GUILLAUME, *Archevêque d'Ottawa.*
† J. S. HERMANN, *Evêque de Nicolet.*
† JULIEN-MARIE, *Vicaire Apostolique du Golfe Saint-Laurent.*
† JOSEPH-EUGÈNE, *Evêque de Mont-Laurier.*
† FRANÇOIS-XAVIER, *Evêque de Gaspé.*
† ALPHONSE-OSIAS, *Evêque de Sherbrooke.*
† LOUIS, *Evêque d'Haileybury.*
† FABIEN-ZOËL, *Evêque de Saint-Hyacinthe.*
† JOSEPH-ALFRED, *Evêque de Valleyfield.*
† ALPHONSE-EMMANUEL, *Evêque de Thennesis, Auxiliaire à Montréal.*

† ALFRED-ODILON, *Evêque des Trois-Rivières.*
† OMER, *Evêque de Dobero, Auxiliaire à Québec.*
† GEORGES, *Evêque de Rimouski.*
† JOSEPH-ARTHUR, *Evêque de Joliette.*
† CHARLES, *Evêque de Chicoutimi.*
† JOSEPH-ALDÉE, *Evêque de Ruspe,*
Auxiliaire à Saint-Hyacinthe.
† ANASTASE, *Evêque de Saint-Jean de Québec.*

Par mandement de Nos Seigneurs,

Edgar CHOUINARD, ptre,
chancelier, Québec.

(No 18)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 14 février 1935.

Clôture du jubilé de la Rédemption (1)

Cher Monsieur le Curé,

Les journaux vous ont appris par quelles solennités se clôturera à Lourdes, sous les auspices de la Vierge Immaculée, l'année sainte du jubilé universel de la Rédemption. Du 25 au 28 avril prochain, en vertu d'une faculté extraordinaire accordée par Sa Sainteté, une suite ininterrompue de saints sacrifices, offerts en la Grotte des Apparitions, le jour et la nuit, consommera dans l'auguste prière eucharistique le dernier triduum de l'année jubilaire.

Il ne nous est pas possible de rester indifférents à de pareilles manifestations de foi et de prières. Nous répondrons donc favorablement, selon le désir du Saint Père, à la pieuse invitation de Son Excellence Révérendissime Monseigneur Gerlier, Evêque de Tarbes et de Lourdes, dont notre diocèse a connu, il y a vingt-cinq ans, alors qu'il n'était encore qu'un brillant avocat et le président de la Jeunesse Catholique de France, l'éloquence toute chrétienne et si pleine de flamme, et avec lequel il nous plaît de renouveler en ce jour les liens du souvenir.

Voilà pourquoi vous voudrez bien, cher Monsieur le Curé, avertir vos fidèles des points suivants :

(1) Cette lettre a d'abord paru dans "*La Semaine Religieuse de Québec*", numéro du 14 février 1935 (47e année, 1934-1935, p. 370-371).

1. — A partir de jeudi, 25 avril prochain, à 3 heures après-midi, jusqu'au dimanche, on pourra faire l'exposition solennelle du Très Saint Sacrement dans toutes les églises et chapelles du diocèse, et on devra au moins le faire pendant quelque temps chacun de ces trois jours. Le dimanche, 28 avril, le Saint Sacrement sera exposé depuis la communion de la grand'messe, ou de la messe conventuelle, jusqu'à trois heures.

A 3 heures, *heure mémorable* de la mort de notre divin Sauveur, une heure d'adoration, qui pourra coïncider ou non avec Vêpres, ou du moins un salut du Très Saint Sacrement terminera cette exposition solennelle.

2. — Pendant ces trois jours, les fidèles qui satisferont par ailleurs aux autres conditions requises, pourront gagner l'indulgence du jubilé en faisant, au pied du Très Saint Sacrement exposé, dans la même église ou dans des églises différentes, trois visites d'adoration et de réparation, d'une demi-heure chacune, et en récitant au cours de ces visites les prières prescrites par Sa Sainteté Pie XI pour le gain de cette indulgence. Les visites pourront être faites soit le même jour soit dans l'espace des trois jours.

3. — Il y aura, à cette fin, dans toutes les paroisses, des heures spéciales de confessions, et les confesseurs pourront user, selon le droit, des pouvoirs particuliers conférés par le Souverain Pontife pour l'année jubilaire.

4. — Pour mieux marquer le caractère marial de ces fêtes de clôture du jubilé de la Rédemption, voici ce que nous déterminons pour la chapelle Notre-Dame-des-Victoires. Les Quarante-Heures, déjà fixées en cette chapelle au mardi 23 avril, se clôtureront le jeudi suivant à 7 heures. A partir de 8 heures ce jour-là, et de 6 heures

les deux jours suivants, des messes y seront dites toutes les demi-heures jusqu'à midi. Et Nous invitons les prêtres à favoriser l'organisation du service de ces messes, selon les indications du desservant de la chapelle Notre-Dame-des-Victoires.

5. — A la cathédrale, il y aura exposition solennelle du Très Saint Sacrement depuis 3 heures jeudi jusqu'au samedi soir. Le dimanche, on y fera comme dans les autres églises de la ville. Un salut pontifical clôturera les exercices.

6. — Nous invitons ceux de nos fidèles qui pourront le faire à se rendre à Lourdes pour prendre part aux grandioses cérémonies qui s'y accompliront.

Rappelant à vos fidèles, cher Monsieur le Curé, le grand mystère de la Rédemption du monde par la mort sur la Croix, il y a dix-neuf siècles, de notre Sauveur Jésus-Christ, le Fils de Dieu, vous saurez leur faire comprendre toutes les raisons de célébrer extraordinairement cet ineffable bienfait, et d'en tirer pour le salut de nos âmes les fruits les plus précieux. Aucune époque n'a jamais eu plus besoin de revenir au Seigneur, et d'entendre ses appels de fidélité et d'amour, pour éviter les ruines morales les plus lamentables et les pires catastrophes universelles. C'est le temps pour les chrétiens de répéter, dans les sentiments de la foi la plus profonde et de la plus sincère réparation : “ *Nous vous adorons, ô Christ, et nous vous bénissons, parce que vous avez racheté le monde par votre sainte Croix.* ”

Recevez, cher Monsieur le Curé, l'assurance de mes pieux sentiments en N.-S. et M. I.

† J.-M.-Rodrigue Card. VILLENEUVE, O. M. I.,
Archevêque de Québec.

Conditions pour gagner l'indulgence plénière du Jubilé (1)

Intentions

Les prières du jubilé doivent être faites aux intentions suivantes : liberté de l'Eglise, paix, concorde et prospérité des peuples. — Développement des missions. — Heureux retour des dissidents (protestants ou autres) à l'Eglise catholique. — Conversion des ennemis de Dieu et réparation de leurs fautes.

Confession et Communion

La Confession et la Communion sont absolument requises. Une confession nulle, de même que la confession et la communion obligatoire du temps pascal, ne comptent point pour le gain du jubilé.

Visites

Dans la ville de Québec, pour les citadins comme pour les visiteurs, les églises déterminées pour les visites sont : la Cathédrale, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Roch et Saint-Sauveur. Dans la banlieue de Québec et à la campagne, les visites doivent être faites dans l'église paroissiale ou celle qui en tient lieu.

---

(1) Ce communiqué a d'abord paru dans " *La Semaine Religieuse de Québec* ",numéro du 28 février 1935 (47e année, 1934–1935 p. 403–404).

Nombre de Visites

12 visites faites en particulier (3 dans chacune des églises de Québec), ou 8 visites faites en groupe.

Ces visites peuvent se faire dans n'importe quel ordre, le même jour ou à des jours différents.

Prières à dire à chacune des visites

a) Devant l'autel du Saint Sacrement : 5 *Pater, Ave, Gloria.* Plus 1 *Pater, Ave, Gloria,* spécialement aux intentions du Pape.

b) Devant le Crucifix : 3 fois " Je crois en Dieu " ; 1 fois " Nous vous adorons, ô Jésus, et nous vous bénissons, parce que vous avez racheté le monde par votre sainte Croix. "

c) Devant la Sainte Vierge (statue ou image) en pensant à ses douleurs : 7 *Ave,* et 1 fois " Sainte Mère, faites que les plaies de Jésus crucifié s'impriment efficacement dans mon cœur. "

d) De nouveau devant l'autel du Saint Sacrement : 1 fois " Je crois en Dieu. "

Le jubilé se terminera le 28 avril prochain.

(No 19)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 23 mai 1935.

Auditions radiophoniques (1)

Messieurs et chers Collaborateurs,

Son Excellence Révérendissime Monseigneur l'Archevêque d'Auch vient de donner à son clergé sur un sujet qui me préoccupe, et, oserai-je le dire, m'inquiète gravement, des conseils que je crois devoir faire miens et vous livrer littéralement. Ils me paraissent d'une actualité qui ne se confine ni à l'Europe ni à un groupe de prêtres en particulier. Vous voudrez bien les lire avec réflexion et esprit de foi, dans le sentiment des obligations et des éloignements que nous impose le sacerdoce.

Dans beaucoup de presbytères Nous avons trouvé installés des postes de T. S. F. plus ou moins perfectionnés.

Est-ce un bien ?

Est-ce un mal ?

C'est l'un et l'autre ; ou plutôt, ce sera l'un ou l'autre, selon l'usage que vous en ferez.

Je laisse de côté le point de vue financier. Il semble bien, en effet, que l'acquisition d'un poste modeste ne dépasse pas les ressources normales dont la plupart d'entre vous peuvent disposer librement.

---

(1) Cette lettre a d'abord paru dans "*La Semaine Religieuse de Québec*", numéro du 23 mai 1935 (47[e] année, 1934–1935, p. 595–597).

Il n'en serait plus de même, évidemment, si un prêtre, se laissant emporter par la manie du " toujours mieux ", achetait un poste de haut prix pour le troquer à brève échéance contre un nouvel appareil " dernier cri ". Il y a là une sorte de fièvre spéciale, que certains fournisseurs avisés savent fort bien provoquer et entretenir ; elle est ruineuse et il faut s'en garder comme du feu !

Un poste de T. S. F. dans un presbytère, surtout dans un presbytère isolé, peut être chose fort utile. C'est un lien qui rattache le curé de campagne à l'univers vivant ; c'est une fenêtre ouverte, par où il peut jeter un regard sur le monde et entendre sa voix.

Et cela peut devenir une distraction utile, une " compagnie " qui aide à supporter, sans trop en souffrir, un isolement, si douloureux parfois.

De ce point de vue, votre évêque, chers confrères, bénit cette invention nouvelle, car il sait combien, pour certains d'entre vous, l'isolement est une terrible et dangereuse épreuve.

Prenons garde, cependant, car si l'usage raisonnable de la radio est salutaire, l'abus peut très rapidement devenir dangereux... et l'abus est si près de l'usage !

Il y a d'abord le temps perdu.

Nous retrouvons ici la même loi qui doit régler pour nous, prêtres, toutes les distractions, quelles qu'elles soient. Qu'il s'agisse de lectures profanes, de musique, d'horticulture, d'apiculture, de pêche, de voyage, nous devons nous souvenir que nous sommes voués, par notre sacerdoce, au service de Dieu et des âmes ; que notre temps ne nous appartient pas ; que, mise à part une utile détente, tout ce que nous dérobons à notre travail sacerdotal, pour le donner à une occupation profane, est une perte de temps, un vol, si j'ose dire, dont nous devrons répondre devant Dieu.

Cette doctrine paraîtra peut-être sévère à quelques-uns d'entre vous. Elle est exacte, et je ne saurais trop vous exhorter, chers confrères, à la méditer sous le regard de Dieu. Le prêtre n'est pas un " bourgeois " qui jouit de la vie ; il n'est pas un " fonctionnaire " qui, une fois fait son " service ", est libre de son temps ; il est l'apôtre du Christ, voué par vocation divine à la poursuite des âmes et il se doit à elles tout entier. " *Alias oves habeo,* disait le Maître, *quæ non sunt ex hoc ovili, et illas opportet me adducere* " (JEAN, X, 16.). Ce que saint Paul traduisait magnifiquement en écrivant aux Corinthiens : " *Ego libentissime impendam et superimpendar ipse pro animabus vestris* " (*II Cor.*, XII, 15.).

Que penser, dès lors, du prêtre qui passerait des heures devant un appareil de T. S. F. à écouter de la musique ou à " accrocher " successivement tous les postes européens ?

Il y a pire. A ce régime, non seulement il gaspillerait un temps précieux, mais il risquerait de " s'intoxiquer " peu à peu, et peut-être dangereusement.

Je m'explique. Sans doute, il arrive que la T. S. F. transmette des émissions religieuses ; les conférences du P. Pinard de La Boullaye et celles du P. Lhande sont connues de tous ; certains concerts spirituels, la diffusion de certaines cérémonies, peuvent être considérés comme choses édifiantes. C'est vrai ! Mais, en toute vérité, combien est réduite la place qu'occupe, dans l'immense flot des ondes radiophoniques, ce genre d'émission ! le reste, tout le reste, c'est du profane et trop souvent, hélas ! du très mauvais profane : chansons légères et à sous-entendus malpropres ; comédies immorales, où les devoirs sacrés du mariage sont indignement bafoués ; conférences philosophiques, très habilement présentées

parfois, mais où se cache tout le venin de l'agnosticisme contemporain, etc.

Alors, chers confrères, ne sentez-vous pas le danger effroyable auquel s'expose le pauvre prêtre qui, croyant seulement s'accorder une distraction honnête, va ouvrir toute grande son âme sacerdotale à l'invasion de l'esprit du monde, de ce monde que le Christ a maudit à cause de ses scandales, et dont déjà un païen, Tacite, disait que son but unique était de diffuser sa corruption profonde ?

Tout d'abord, ce sera le trouble, l'inquiétude, la tentation, peut-être. Tout le fond de sa nature honnête, toutes les énergies de son baptême et de son sacerdoce réagiront contre l'empoisonnement. Puis, peu à peu, le calme se fera, un calme apparent et redoutable, sous le couvert duquel, lentement, mais d'une marche inexorable, se poursuivra la déchristianisation profonde, la paganisation progressive de cette âme sacerdotale.

Quand ce travail souterrain sera assez avancé, quand, peu à peu, cette pauvre âme, envahie par l'esprit mondain, aura perdu ses moyens de défense, le démon, qui la guette, *circuit quœrens quem devoret*, fera surgir l'occasion, la tentation.

Et ce sera peut-être la chute, la chute lourde et profonde!

Chers confrères, il pourra paraître à quelques-uns que votre évêque exagère. N'en croyez rien ! Il y a là un danger terrible, et c'est avec un cœur étreint par l'angoisse que je prie Dieu de vous en préserver. (1)

Recevez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mes pieux sentiments en N.-S. et M. I.

† J.-M.-Rodrigue Card. VILLENEUVE, O. M. I.,
Archevêque de Québec.

---

(1) *Prêtre et Apôtre*, mai 1935, p. 145-146.
Voir aussi "*La Semaine Religieuse de Québec,*" numéro du 6 juin 1935 (47e année, 1934-1935, p. 636-639).

(No 20)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Le devoir électoral (1)

Archevêché de Québec,
le 26 juillet 1935.

Messieurs et chers Collaborateurs,

L'approche des élections tant fédérales que provinciales rend nécessaire de rappeler aux fidèles leurs devoirs en pareilles circonstances. Pour ne point cependant provoquer le moindre soupçon d'esprit de parti ni de favoritisme de notre part, nous devons nous en tenir à l'exposé des principes. J'ai voulu résumer en quelques formules brèves les enseignements donnés en cette matière par mes vénérés prédécesseurs (2). Vous voudrez bien les lire du haut de la chaire, le dimanche qui suivra la réception de cette lettre, sans commentaires ni autres développements. Cette dernière recommandation s'accorde avec les prescriptions formelles du quatrième concile de Québec : " *Que les Pasteurs enseignent fidèlement ces choses à leur peuple comme de vrais ministres* " *de Jésus-Christ ; qu'ils s'en tiennent là en toute charité* " *et patience, sans aller au-delà dans les circonstances* " *ordinaires. Et s'il arrive quelques circonstances parti-*

---

(1) Cette lettre a d'abord paru dans " *La Semaine Religieuse de Québec* ", numéro du 1er août 1935 (47e année, 1934–1935, p. 754–760).

(2) On peut trouver dans les volumes 3–13 des *Mandements des Évêques de Québec* plusieurs lettres pastorales et de fréquents avis sur le sujet. Plus loin quelques références particulières sont indiquées, mais on pourrait les multiplier après chacun des articles ci-dessous.

“ *culières ou extraordinaires, qu'ils se gardent bien de*
“ *rien faire sans avoir consulté leur Évêque* ” (3).

A — Le droit de vote

I. — Le droit de vote est le privilège que donne la loi de désigner par des moyens honnêtes et déterminés les représentants du peuple dans le gouvernement.

II. — Le vote est en rapport direct avec le bien commun du pays, d'où résultent son importance politique et sa gravité morale.

III. — L'électeur est responsable des actes de l'élu dans la mesure où il pouvait les prévoir, et selon la part effective qu'il a prise à son élection.

IV. — Le droit de vote est conféré par la loi ; il doit l'être avec équité ; mais personne ne l'a de droit naturel ; et par conséquent il n'est permis à personne de voter s'il n'est régulièrement autorisé à le faire selon la loi.

V. — Le droit de vote ne saurait être fondé sur une qualification légale mensongère ou bien exclusivement fictive (4).

VI. — Dans les pays où la loi donne le privilège de voter, mais n'y oblige pas, on n'est tenu en conscience d'en user que lorsque le vote serait pratiquement nécessaire ou grandement utile pour éviter un mal grave ou assurer une cause considérable de bien.

---

(3) IVe Concile provincial de Québec (a. 1868), décret IX. Voir *Mandements*, vol. V, p. 195 (Cardinal Taschereau).

(4) *Mandements*, vol. VI, p. 77 (Cardinal Taschereau).

VII. — Néanmoins, comme il importe que les meilleurs citoyens marquent autant de zèle pour le bien commun que d'autres le font pour des intérêts privés, il est opportun que tous exercent leur droit de suffrage, et on doit les y encourager (5).

VIII — Quoique non obligé de voter, si on use de ce droit il faut toujours le faire consciencieusement, c'est-à-dire, non en vue d'intérêts particuliers mais en vue du meilleur bien pour le pays (6).

IX. — Par conséquent, il faut par la réflexion sur les principes en jeu et sur les exposés des divers candidats ou des divers partis, se faire une opinion personnelle de leur valeur respective, et ne point s'en tenir ni à ses seules impressions ni à la considération d'intérêts privés (7).

X. — S'il est permis d'encourager en vue du bien commun l'arrivée au pouvoir de tel ou tel autre parti, il n'est jamais permis de penser, d'agir ni de voter consciemment sous l'influence exclusive de l'esprit de parti, lequel n'est autre qu'une passion et un aveuglement d'esprit (8).

XI. — On comprend qu'il faut mettre au-dessus de tout les intérêts religieux, et que sur ce sujet les catholiques doivent avoir tous le même sentiment, à savoir celui qui leur est enseigné par l'Église et ses chefs (9).

XII. — En ce qui concerne les intérêts temporels, comme ils peuvent être conçus diversement et être obtenus par différents moyens, il est loisible aux uns et aux autres de préconiser diverses politiques ; et, dès

(5) *Mandements*, vol. V, p. 285 (Cardinal Taschereau).
(6) *Mandements*, vol. VIII, p. 367 (Cardinal Bégin).
(7) *Mandements*, vol. VIII, p. 368 (Cardinal Bégin).
(8) *Mandements*, vol. V, p. 325 (Évêques de la Province ecclésiastique).
(9) *Ibid.*

lors que celles-ci visent au bien commun et n'ont rien de déshonnête, les catholiques n'ont pas le droit pour ce motif de se suspecter mutuellement, ni de s'injurier. Ils ont simplement le droit de défendre leur opinion et de combattre celle des autres par des moyens honnêtes et légitimes (10).

B — Liberté des votes

XIII. — La violence, qui consiste à entraver physiquement le libre exercice du droit de vote, est une injustice très grave (11).

XIV. — Il y a aussi injustice, et grave en soi, soit à dépouiller quelqu'un sans motif légitime de son droit de vote, soit à arracher un vote par le mensonge, les menaces, les fausses promesses, les tours et artifices (12).

XV. — Les calomnies contre les candidats ou les électeurs, les médisances et les révélations indiscrètes de choses qui tiennent à la vie privée, les insinuations, le colportage, les affirmations sans fondement sérieux, sont encore autant de manières par lesquelles on peut manquer, et même gravement, à la justice, ou du moins à la charité (13).

XVI. — Les journalistes sont aussi tenus de s'abstenir de ces manquements, soit dans leurs articles de fond, soit dans leurs rapports, d'autant plus qu'ils ont la grave responsabilité de former par leurs écrits l'opinion publique, et donc celle des électeurs (14).

---

(10) *Mandements*, vol. VIII, p. 363 (Cardinal Bégin).
(11) *Mandements*, vol. V, p. 405 (Cardinal Taschereau).
(12) *Ibid.*
(13) *Ibid.*
(14) *Mandements*, vol. V, p. 325 (Évêques de la Province ecclésiastique).

C — Trafic des suffrages

XVII. — L'achat et la vente du vote à prix d'argent ou par la promesse d'autres avantages temporels constitue l'un des abus les plus sérieux de la vie politique de nos jours.

XVIII. — Indépendamment de la valeur de celui pour qui on vote, vendre son vote ou acheter celui d'un autre est toujours une faute contre la justice générale ou légale, et elle est grave de sa nature, parce qu'elle abuse, à des fins privées, d'un moyen institué pour le bien commun. Le vote n'est pas un objet de marchandage, il est un devoir envers la société (15). " Vendre sa voix, c'est une trahison contre le bien public " (16).

XIX. — Acheter ou vendre un vote en faveur d'un candidat nuisible au bien commun constitue une autre injustice soit directement contre le bien commun soit contre les particuliers auxquels ensuite pourra nuire l'élu.

XX. — Essayer d'acheter, de vendre, ou d'influencer indûment un vote constitue une faute proportionnellement grave.

XXI. — Sans qu'il y ait trafic des votes, il peut y avoir péché contre la prudence et aussi contre la justice distributive à accepter, à l'occasion du vote, de l'argent ou des avantages temporels injustifiés. Cette faute peut être grave.

---

(15) *Mandements,* vol. V, pp. 285, 405, 411 (Cardinal Taschereau), et Ve Concile provincial de Québec (a. 1873) décret XIV.
(16) *Ibid.*, p. 406.

XXII. — Il n'est pas moins défendu de se faire payer, contrairement au bien commun, pour ne pas voter, ou de payer à pareille fin (17).

XXIII. — Même dans les cas où une juste compensation est légitime pour les services rendus et les frais encourus à l'occasion des élections, il faut se garder en cette matière de dépasser les proportions, et d'en profiter pour garnir sa bourse.

XXIV. — Il n'est pas défendu d'influencer les électeurs par des arguments et des moyens honnêtes, mais il n'est pas permis de violenter leur conscience, et on ne saurait les induire à voter pour quelqu'un manifestement indigne d'être élu (18).

XXV. — Toutes les honnêtes gens devraient se liguer contre la honteuse corruption des mœurs électorales, et contre la vénalité des votes qui se pratique au mépris des règles fondamentales de la conscience.

XXVI. — Tous les péchés commis pendant les élections et graves de leur nature doivent être accusés en confession, et il faut être disposé à en réparer les suites pour être digne d'absolution (19).

D — L'intempérance

XXVII. — L'intempérance, vice toujours dégradant, offre en temps d'élections une gravité spéciale, parce que le droit de vote, qui est lié si étroitement au bien général,

---

(17) *Mandements*, vol. V, p. 286 et suiv. (Cardinal Taschereau).

(18) *Mandements*, vol. VIII, p. 365 (Cardinal Bégin).

(19) *Mandements*, vol. V, p. 411 (Cardinal Taschereau).

doit être exercé en toute liberté d'esprit et connaissance de cause (20).

XXVIII. — D'autant plus que l'intempérance en temps d'élections conduit bien souvent à des parjures, des injustices, des violences, des actes déshonnêtes, des abus de la santé, et même parfois à des rixes sanglantes.

XXIX. — Chaque fois, donc, qu'on a lieu de craindre que l'usage d'une boisson alcoolique entravera la liberté du vote ou bien amènera d'autres abus, il est défendu sous peine de faute grave d'en acheter, d'en accepter, d'en prendre, d'en offrir, d'en vendre ou d'en donner.

XXX. — En toute circonstance, la prudence et la charité recommandent de s'abstenir de pareils actes.

XXXI. — Ceux qui font les élections par le moyen de l'intempérance pèchent gravement, par scandale, contre la charité due au prochain ; ils pèchent gravement aussi contre le bien commun qu'ils compromettent au lieu de le servir ; enfin, s'ils payaient avec les deniers publics les liqueurs qu'ils distribuent, ils violeraient en outre la justice (21).

XXXII. — Même l'usage modéré des boissons alcooliques peut devenir plus ou moins coupable, au cours des élections, s'il offre des occasions prochaines de péchés.

E — Le serment

XXXIII. — Le serment, par lequel on prend Dieu à témoin de la vérité de ce qu'on dit et de la sincérité de sa conduite, est un acte religieux des plus graves et des plus honorables pour la Majesté divine (22).

---

(20) *Mandements*, vol. V, p. 405 (Cardinal Taschereau).
(21) *Mandements*, vol. VII, p. 268 (Cardinal Taschereau).
(22) *Mandements*, vol. V, p. 331 (Évêques de la Province ecclésiastique).

XXXIV. — Conséquemment, il ne doit être exigé et on ne doit le prononcer que pour des raisons proportionnées, par exemple pour des motifs de bien commun, comme en ce qui concerne le vote pour les charges publiques.

XXXV. — D'autre part, le parjure ou faux serment, sacrilège et outrage énorme à la Divinité, est un crime abominable, digne des plus terribles châtiments éternels et temporels.

XXXVI. — Aucun avantage financier, ni le triomphe d'un candidat, ne sauraient en aucune façon légitimer, même en temps d'élections, de se parjurer ; si on le fait, on se rend coupable d'un péché mortel et on s'expose à l'enfer.

XXXVII. — C'est toujours un péché mortel de faire serment pour affirmer une chose que l'on sait être fausse, par exemple que l'on a le droit de vote, quand la conscience proteste du contraire.

XXXVIII. — Sont aussi gravement coupables ceux qui engagent les autres à se parjurer.

XXXIX. — En outre de sa malice propre, le parjure est fréquemment accompagné de scandale et par conséquent comporte de ce fait une autre faute très grave.

XL. — Dans la Province de Québec, le faux serment prononcé devant un officier public est un cas réservé.

XLI. — Il est malheureusement à regretter qu'en cette matière du parjure, beaucoup de consciences soient faussées et que les faibles soient fréquemment entraînés à y consentir par l'exemple des autres.

XLII. — D'où y a-t-il lieu pour les officiers publics de n'exiger le serment que dans les cas où il est vraiment

obligatoire, et d'inspirer à chacun le plus grand respect de cet acte sacré. Sans quoi c'est la véracité humaine, le sentiment de l'honneur, et aussi la conscience chrétienne, qui sont en train de s'altérer et même de disparaître tout à fait.

XLIII. — Aussi bien, selon les prescriptions antérieures, les curés et prédicateurs doivent-ils s'élever fortement contre un si lamentable abus et ne pas manquer de faire de fréquentes instructions à propos de cet énorme péché dont la fréquence inquiète si vivement les Évêques (23).

Vous ne manquerez pas, en outre de cette circulaire, Messieurs et chers Collaborateurs, de lire les instructions indiquées à *l'Appendice au Rituel* pour le dimanche qui précède et celui qui vient après les élections.

Enfin, comme il importe pour des chrétiens, nonobstant de faux dictons, d'accomplir les élections dans un esprit religieux et avec les secours célestes que procure la prière, vous inviterez vos fidèles à multiplier leurs exercices de dévotion à cette fin.

On voudra bien, tous les dimanches, d'ici aux élections tant fédérales que provinciales, réciter à la même intention, au prône de l'Évangile, un *Pater* et un *Ave* suivis de l'invocation : *Saint Jean Baptiste, Patron des Canadiens-français, priez pour nous.*

Croyez, Messieurs et chers Collaborateurs, à mes pieux et dévoués sentiments en N.-S. et M. I.

† J.-M.-Rodrigue Card. VILLENEUVE, O. M. I.,
Archevêque de Québec.

---

(23) *Mandements*, vol. V-XIII, passim.

(No 21)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 20 septembre 1935.

Voyage à Rome(1)

Messieurs et chers Collaborateurs,

Vous avez déjà appris par les journaux que je m'embarquerai pour l'Europe le 28 septembre courant. Plusieurs d'entre vous ont bien voulu m'assurer de leurs prières, et je compte sur celles de tous. Mais je veux vous inviter à me recommander aussi aux prières de vos chers fidèles. J'en ai maintenant rencontré la majeure partie, et ce contact, si rapide qu'il ait dû être, m'a attaché à tous mes diocésains par les liens d'une charité que seule la foi peut expliquer. Je sais aussi tout ce que leur esprit chrétien leur inspire pour moi de pieuse affection et de particulière soumission. N'en ai-je point encore la preuve dans l'empressement avec lequel on a accueilli partout les avis que j'ai rappelés à propos du devoir électoral, et dans la spontanéité avec laquelle on y a fait écho en organisant, tout à mon insu, une *Ligue de moralité publique* qui se répand dans la Province et fait déjà sentir sa salutaire influence. Des hommes parmi les plus mêlés aux campagnes politiques m'en ont dit leur appréciation et tout le service qu'elle peut leur rendre à eux-mêmes en même temps qu'à la moralité publique. Je ne saurais être insensible à un pareil hommage, ni surtout indifférent aux bons effets qui

(1) Cette lettre a d'abord paru dans "*La Semaine Religieuse de Québec*", numéro du 26 septembre 1935 (48e année, 1935-1936, p. 50-52).

paraissent devoir résulter de cette soumission chrétienne aux directives de l'Église. Aussi me plaît-il d'exprimer ici aux initiateurs et à tous les participants de cette *Ligue de moralité* mes encouragements et mes bénédictions.

Mon prochain voyage n'a d'autre fin proprement dite que celle d'aller déposer aux pieds du Souverain Pontife le témoignage de notre commune vénération filiale et de notre entière obéissance. Quand on médite, à la lumière de la foi, le rôle du Vicaire de Jésus-Christ dans l'Église et pour le salut de nos âmes, il n'est pas étonnant que ce soit pour tout chrétien un secret désir et l'une de ses plus douces espérances, que de s'agenouiller un jour aux pieds du Pape, afin de saisir sur ses lèvres augustes l'écho fidèle de la pensée même de Dieu. A combien plus forte raison convient-il aux Evêques d'apprécier le devoir qui leur est fait de se rendre périodiquement "*auprès de Pierre*", c'est-à-dire auprès du successeur du Prince des Apôtres. Je me flatte d'entretenir ces sentiments de dévotion et de surnaturelle confiance à l'égard de Sa Sainteté Pie XI, à qui, malgré mon peu de mérite, je dois non seulement la grâce de l'onction épiscopale mais l'insigne honneur de la pourpre.

Je ne saurais me rendre à Rome sans y prendre un nouveau contact avec les Éminentissimes Cardinaux de la Sainte Église, ni sans saisir l'occasion de soumettre diverses affaires aux Sacrées Congrégations. Ce seront autant de circonstances où j'aurai besoin des lumières de l'Esprit de sagesse, que vos invocations et celles de vos fidèles m'obtiendront de la munificence divine.

Je profiterai de ma traversée pour faire un court séjour en Angleterre, où m'appellent de hautes convenances en même temps que de pressantes invitations, particulièrement de la part de mes frères en religion dans la Congrégation des Oblats.

Pour des motifs analogues, je passerai quelques jours en France, où je pourrai rendre à nos amis du pays des ancêtres la visite inoubliable qu'ils nous firent à l'occasion des fêtes du quatrième centenaire de Jacques Cartier.

Dans le même sentiment, j'irai en Saintonge, et en d'autres lieux voisins, où vécurent mes ancêtres.

Enfin, je porterai à Lourdes, pour les mettre sous les regards de la Vierge de Massabielle, vos intentions et toutes celles de ceux qui me sont chers.

Les hasards de si longs voyages sont nombreux, surtout avec les menaces de guerre qui agitent le monde. Mais, fort du secours de vos prières et tout confiant en la Sainte Providence, je garde l'espoir d'un heureux et fructueux voyage.

Pendant mon absence, selon le droit, on s'adressera, pour les affaires courantes ou dans les cas urgents, à Son Excellence Révérendissime Monseigneur l'Auxiliaire ou aux autres Vicaires Généraux, Messeigneurs Benoît-Philippe Garneau et Camille Roy.

Que tous veuillent bien s'unir au moins par la pensée aux prières de l'*Itinéraire des Clercs,* que je réciterai à la Cathédrale, avec mes compagnons de voyage et le personnel de l'Archevêché, le samedi vingt-huit septembre, vers les trois heures de l'après-midi.

Je compte rentrer à Québec pour la fête de l'Immaculée-Conception.

Recevez, Messieurs et chers Collaborateurs, l'assurance de mes pieux sentiments en N.-S. et M. I.

† J.-M.-Rodrigue Card. VILLENEUVE, O. M. I.,
Archevêque de Québec.

(No 22)

LETTRE PASTORALE

Souvenirs et impressions de voyage en Europe(1)

Archevêché de Québec,
dimanche, le 8 décembre 1935,
en la fête de l'Immaculée-Conception.

Nos Très Chers Frères,

Il y a déjà près de trois mois que Nous vous avons fait annoncer Notre voyage en Europe et que Nous Nous recommandions à vos prières à cette intention. Grâces à Dieu, Nous venons de rentrer à Québec en parfaite santé, après avoir traversé l'Angleterre, l'Irlande, la France et l'Italie, pour y recueillir partout les impressions les plus heureuses, et y être l'objet des attentions les plus délicates de la divine Providence. C'est pourquoi Nous venons maintenant vous inviter à partager Nos sentiments d'actions de grâces et vous faire part de quelques-unes des joies que Nous avons éprouvées.

Il nous plaît avant tout de vous parler de Notre Saint Père le Pape, Sa Sainteté Pie XI. Nous ne pouvons exprimer avec quelle bonté et quelle confiance le Saint Père Nous a accueilli, entretenu, écouté, conseillé et béni. Qu'il Nous suffise de vous rapporter les avis très parti-

---

(1) Cette lettre a d'abord paru dans "*La Semaine Religieuse de Québec*", numéro du 12 décembre 1935 (48e année, 1935-1936, p. 226-233).

culiers que l'Auguste Vicaire de Jésus-Christ a voulu, sur Notre demande, Nous dicter pour Nos prêtres et Nos fidèles.

" Dites à vos prêtres que Nous leur accordons non seulement une bénédiction spéciale, mais une bénédiction privilégiée, ce qui est tout autre. Nous mettons, comme il convient, toute Notre confiance dans le clergé pour la réalisation des grands desseins d'Action catholique que le Seigneur a voulu Nous inspirer afin de régénérer les peuples. À ce propos, Nous leur recommandons de se rappeler que c'est dans la prière et la sainteté que se puise d'abord toute l'efficacité du rayonnement sacerdotal. Puis, pour ce qui concerne l'action, Nous souhaitons qu'ils travaillent à fond plus encore qu'en surface et en étendue. Nous attendons beaucoup de l'Action catholique. L'espérance, du reste, que Nous mettons en elle est fondée sur ce que déjà elle Nous a donné de fruits. Mais Nous disons fréquemment que Nous voulons d'abord le bon, le très bon, plutôt que le nombre. Mais quand le très bon est acquis, Nous voulons aussi la quantité et le nombre, " continue en souriant le Saint Père, rappelant, comme Il aime à le faire, quelques expressions du grand écrivain italien universellement apprécié, Manzoni, "*Notre Manzoni*", pour citer encore Sa Sainteté.

Nous avons pu, à Rome, rencontrer les Éminentissimes Cardinaux préposés aux Sacrées Congrégations Romaines, ainsi que plusieurs Officiers majeurs de ces mêmes Congrégations. Nous restons sous le charme de leur commerce, et avec une conviction bien nette de leur intérêt pour les choses de notre pays, et de l'excellence de leurs dispositions envers l'Église canadienne.

Enfin, dans la Ville Éternelle, outre la joie de rencontrer ceux des nôtres qui s'y trouvent en nombre appréciable, dans les collèges et les communautés, et dont l'attache-

ment Nous a été si sensible, Nous avons singulièrement éprouvé l'affectueuse cordialité du Collège Pontifical Canadien, le dévouement toujours fraternel des religieux de la Curie généralice et du Scolasticat international des Oblats, et Nous avons pu revoir Notre chère et incomparable église Sainte-Marie-des-Anges, où Nous ont accueilli le clergé et les fidèles de la florissante paroisse qui s'y rattache. Et puis, Nous Nous sommes rendu prier aux grandes Basiliques, surtout auprès des tombeaux des Apôtres saint Pierre et saint Paul, où votre souvenir, Nos Très Chers Frères, Nous a été particulièrement présent, et où Nous avons demandé pour Nous-même et pour vous tous l'esprit de la Sainte Église.

À Notre arrivée en Europe, Nous Nous étions arrêté en premier lieu en Angleterre. La très aimable et empressée recommandation de Son Excellence Lord Bessborough, ancien Gouverneur Général du Canada, nous ouvrant les portes du Palais royal, Nous fûmes reçu en audience privée par Sa Majesté le Roi Georges V. En exprimant à notre gracieux Souverain les sentiments de loyauté de l'Église canadienne, et de l'élément français de la population du Dominion, Nous n'avons point douté d'être l'interprète des sentiments véritables de ceux au nom desquels Nous avons cru pouvoir parler. Au reste, dégagé de toute vue étroite, et bien au-dessus des fluctuations de la politique quotidienne, notre Souverain Nous est apparu manifestement désireux de procurer le bonheur de tous ses sujets et de leur assurer à tous, quelle que soit leur race ou leur langue, la complète liberté des institutions britanniques. Déjà, ailleurs, Nous avons dit aussi dans quels sentiments de respect et d'estime Sa Majesté a voulu Nous parler du Chef de l'Église catholique, Sa Sainteté Pie XI, et du rôle pacificateur qu'on Lui reconnaît dans l'univers. Nous ajouterons

qu'à Londres, Nous eûmes le privilège de rencontrer Leurs Excellences le nouveau Gouverneur Général et Lady Tweedsmuir, et d'apprécier leurs sentiments envers Nous.

Après avoir rendu Nos devoirs à Son Excellence Révérendissime Monseigneur Hinsley, Archevêque de Westminster, il Nous fut donné, en quelques églises de Londres confiées à la desserte de Nos frères en religion, les Oblats de Marie Immaculée, d'admirer les catholiques d'Angleterre. Leur piété Nous a vivement ému. Il Nous souvient, en particulier, du cortège de centaines d'hommes qui Nous conduisait, par les rues de Kilburn, à l'église du New Priory, pour la Messe pontificale du six octobre. Nous ne pouvions Nous défendre d'un rapprochement avec des siècles passés, où l'Angleterre n'eût point toléré la moindre manifestation de la piété catholique ! Les temps sont bien changés, il faut en bénir le Ciel.

Mais surtout, ne pouvions-Nous Nous retenir, le même soir, après avoir prêché sur les deux saints martyrs le Cardinal John Fisher, et le Chancelier Thomas Morus, d'adresser au Seigneur les plus ferventes prières pour la conversion de l'Angleterre, persuadé qu'une si noble et puissante nation accomplirait dans le monde la mission la plus admirable, si jamais elle revenait tout entière à l'intégrité du christianisme.

* * *

Mais, certes, l'accueil le plus enthousiaste, les manifestations les plus prenantes et les plus remplies d'esprit chrétien, ce devait être en Irlande que, d'abord, Nous les rencontrerions. Que Nos chers Pères Oblats de Marie Immaculée de la province d'Irlande en soient ici publiquement remerciés.

Ce sont des milliers et des milliers de personnes qui entouraient Notre voiture, dans les rues de Dublin, le huit octobre dernier, pour se réunir ensuite sur les vastes terrains de la Grotte de Lourdes, à Notre arrivée à Inchicore, et là Nous émouvoir jusqu'au plus profond de Notre âme par tous les témoignages de leur foi. Nous n'en citerons, pour les jours qui suivirent, et où se multiplièrent les cérémonies publiques, d'autre trait que celui-ci : les patrons des usines des chemins de fer et des tramways du voisinage donnèrent, le vendredi onze octobre, quelques heures de liberté à leurs employés, qu'on vit arriver en un cortège de plusieurs milliers. Et ces hommes, demeurés en habits de travail et groupés autour de différentes bannières, assistèrent dévotement au Saint Sacrifice que Nous eûmes la joie d'offrir en la Grotte d'Inchicore, si parfaitement ressemblante à celle de Lourdes.

Rien d'étonnant qu'en quittant ces populations, le dimanche suivant, Nous les ayons vivement louées de leur foi, et exhortées à y persévérer toujours. Au demeurant, par la bouche de l'un de leurs prêtres, elles Nous avaient dit leurs sentiments d'union pour leurs frères, tous les catholiques du Canada, et même Nous avaient exprimé leurs vœux pour la conservation, chez l'élément canadien-français, de la langue et des traditions qui ont tant contribué à maintenir chez nous une religion forte et fidèle, analogue à la leur.

Entre temps, Nous avions pu saluer Son Éminence le Cardinal MacRory et quelques autres membres de l'Épiscopat d'Irlande, visiter diverses communautés, présenter nos hommages aux autorités politiques et civiles. Et la Nonciature Apostolique, grâce à l'attention et au bon souvenir de Monseigneur l'Auditeur, Nous

offrait un dîner d'honneur qui Nous valut de lier connaissance avec le Corps diplomatique accrédité à Dublin.

C'est l'âme enivrée de toutes ces heureuses impressions que Nous Nous dirigions ensuite vers la France.

* * *

Pendant les quatre semaines, environ, que Nous devions séjourner en ce pays de Nos ancêtres, les réceptions les plus brillantes en même temps que les hommages les plus respectueux ne devaient point cesser de Nous envelopper. Si Nous en parlons à Notre aise, c'est qu'il est bien manifeste que tous ces témoignages s'adressaient moins à Notre personne qu'au rameau français planté sur les bords du Saint-Laurent, au XVII[e] siècle, et dont on reconnaissait en Nous le rejeton et comme le symbole.

En effet, Nous avions voulu paraître en France pour marquer à ce très aimé pays Notre reconnaissance des distinctions dont il avait voulu Nous honorer, à l'occasion des fêtes de Gaspé, l'an dernier, et rendre à la *Mission française* du quatrième centenaire de la découverte de la Nouvelle-France par Jacques Cartier les égards si pleins de cordialité qu'elle Nous avait manifestés.

La ville de Paris voulut d'abord Nous recevoir officiellement, dans son Hôtel municipal, où le Président du Conseil, Monsieur Chiappe, Nous adressa les paroles les plus aimables. Tout comme Notre réponse, vous avez pu les lire déjà dans les journaux, grâce à la serviabilité de l'agence Havas. Puis, chez le Ministre du Canada, en France, l'Honorable Monsieur Philippe Roy, chez le Ministre de France au Canada, Son Excellence Mon-

sieur Brugère (en vacances à Paris), chez le Vicomte de Fontenay, à Versailles, chez le duc de Lévis-Mirepoix et la Princesse de Robeck, chez Monsieur Pierre-Etienne Flandin, Ministre d'Etat, chez Monsieur de Vergès, Président Général de la Société Saint-Vincent-de-Paul, à la Maison canadienne des Étudiants, à l'Institut Catholique et ailleurs, Nous avions l'avantage de rencontrer la meilleure société française. Le Comité France-Amérique donna en Notre honneur un dîner d'accueil de très haute distinction, et, par la bouche de Monsieur Gabriel Hanotaux, de l'Académie française, auquel voulut se joindre Son Éminence le Cardinal Archevêque de Paris, les sentiments les plus élevés Nous furent exprimés. Vous aurez pu prendre connaissance de ces deux discours et de Notre réponse. Le Président de la République lui-même agréa de Nous recevoir dans une audience pleine de courtoisie.

Pendant qu'à Paris, de pareils témoignages Nous étaient multipliés, on ne voulut point, en province, être en reste, et Nous eûmes seulement le regret de devoir refuser de nombreuses et des plus attrayantes invitations.

Mais, depuis longtemps, Nous avions entretenu le dessein de visiter ce petit coin de France d'où était venu, il y aura bientôt trois cents ans, celui de Nos ancêtres paternels qui Nous a laissé son nom. De pressantes sollicitations ravivèrent ce désir. Voilà comment on Nous attendait, et comment on Nous reçut par des fêtes que Nous oserons nommer triomphales, au pays de l'Aunis et de la Saintonge, provinces d'origine d'un si grand nombre de colons français au Canada, pendant le premier siècle de notre histoire.

L'État, le personnel dirigeant des chemins de fer, les autorités locales religieuses et civiles, les populations, ce fut à qui mieux mieux nous accorderait son attention.

La Ville de La Rochelle Nous fit une splendide fête de réception, et Nous ne pouvons Nous retenir d'en exprimer nos remerciements à Monsieur le Maire Vieljeux, et à tous ses collaborateurs. Puis les *Amitiés canadiennes* des régions de l'Ouest de France, et la *Chambre de Commerce* nous offrirent de solennelles et émouvantes séances d'accueil. Cependant que Son Excellence Révérendissime Monseigneur l'Évêque et tout le clergé ainsi que les communautés rivalisaient à Nous faire honneur ; tout spécialement en cette Messe solennelle que Nous avons présidée au trône, le dimanche, dans la cathédrale, et à laquelle on voulut Nous faire monter en chaire : c'était Nous inviter à parler de l'unité de la foi conservée qui Nous rattache à nos ancêtres, et de l'obligation commune qui nous incombe de la protéger, de la défendre.

Le lendemain, lundi, 21 octobre, Nous était réservée une excursion à l'Ile de Ré, située en face de La Rochelle, et dont l'une des six paroisses, Sainte-Marie, fut le lieu de naissance de Notre ancêtre Mathurin Villeneuve. Jamais Nous ne pourrons dessiner le caractère à la fois cordial, respectueux et populaire, des démonstrations en Notre faveur. Nous gardons en particulier, un bien vif souvenir du cortège de toute la population rhétaise, nous accompagnant le long de la route jusqu'à l'église Sainte-Marie, remplie d'une foule inaccoutumée. Il Nous y fut donné de Nous agenouiller là même où prièrent Nos aïeux, pour aller ensuite, dans le vieux cimetière tout voisin de l'église, déposer sur leurs tombes nos pieux suffrages.

Auparavant déjà, à la Mairie, on Nous avait présenté un sachet contenant un peu de terre de France ramassée tout près de la Vierge Notre-Dame-de-la-Morande ; on Nous offrait les photographies des actes de baptême des membres de la famille de Notre ancêtre, à Sainte-Marie de l'Ile de Ré ; bref, on Nous prodiguait tous les genres de civilités. La journée se continua en visites et en réceptions aux autres églises de cette île.

Le lendemain, Nous visitions Brouage, lieu natal du fondateur de Québec, Samuel de Champlain ; puis Rochefort. Ici, aux archives de la Préfecture Maritime, on Nous avait réservé la surprise d'un document de famille découvert comme à point nommé. Les promenades les plus intéressantes se continuaient toujours, comme par enchantement : c'est que Monsieur le Chanoine Barbotin, de La Rochelle, et Monsieur Cailloux, Président des *Amitiés canadiennes*, en avaient tracé le plan, avec un soin très délicat, tout comme leur attachement au Canada.

Ce furent ensuite Saintes, Bordeaux, Lourdes, Beaulieu-les-Fontaines, Chartres, Solesmes, Lisieux. Nulle part les autorités civiles ne manquèrent de s'unir ostensisiblement aux dignitaires de l'Église pour Nous faire bon accueil.

Nous ne pouvons mentionner plus en détail une suite de manifestations ininterrompues et un programme chargé pour chaque jour, pendant tout l'espace d'un mois.

Nous devions goûter les charmes d'un intérêt toujours aussi enchanteur jusqu'à Honfleur et jusqu'au Hâvre,

ces villes si chargées de souvenirs pour l'âme canadienne ; jusque même sur mer, puisque l' *Ile de France* qui nous ramena en Amérique, Nous prodigua ses gracieusetés.

* * *

Et maintenant, Nos Très Chers Frères, sans revenir sur les sentiments que Nous avons déjà communiqués, qu'il Nous soit permis de trahir encore quelques impressions, dans l'abandon de Notre confiance en vous.

En premier lieu, Nous voulons le proclamer, si profondes et si anciennes que soient Notre estime et Notre amitié pour le peuple de France, jamais Nous n'en avions compris comme maintenant toutes les richesses d'âme et toute la noble beauté entre les nations de la terre. " Peuple incomparable, de tant de ressources d'intelligence et de cœur ", aimerons-Nous à dire, suivant la pensée même du Souverain Pontife, au cours de l'entretien où Nous Lui racontions cette première phase de Notre voyage.

Nous ne cacherons point, pour autant, la tristesse qui Nous envahissait parfois de le voir, ici ou là, privé des lumières et des consolations de la foi. Mais ce regret même, bien loin de Nous détacher de son cœur, Nous portait, au contraire, à lui vouer encore plus d'intérêt et d'amour. Car pouvions-Nous oublier que c'est au peuple de France en ses provinces les plus belles, à ses aventures les plus héroïques et à ses sacrifices les plus désintéressés, que nous sommes, sur ces rives du Saint-Laurent, redevables de notre foi. Il nous a fourni non seulement le sang de nos veines, mais aussi la semence de

notre pensée, les principes de nos énergies familiales et sociales, et au-dessus de tout l'impérissable héritage des dogmes et des vertus de la foi chrétienne. Et si parfois il venait à quelqu'un d'entre nous de se montrer sévère pour ceux qui là-bas ont oublié la religion de nos communs ancêtres, songeons à ce qu'il serait advenu de notre fidélité religieuse, à nous-mêmes, si nous avions heurté les mêmes épreuves, et rencontré les mêmes traverses de l'histoire !

Au surplus, Nous n'avons pu que constater avec évidence, à peu près dans tous les milieux, un esprit nouveau à l'égard de la religion et de l'Église catholique, une sympathie, un respect, une ouverture d'âme qui Nous ont frappé et ému.

Et puis, la France, ne l'avons-Nous pas vue en son vrai visage à Notre-Dame de Paris, au Sacré-Cœur de Montmartre, à Lourdes, à Lisieux, avec ses foules chrétiennes à la ferveur si ardente ? Ne l'avons-Nous pas vue en ce clergé nouveau qui la pénètre de plus en plus des institutions sociales et de toutes les généreuses audaces de son génie et de son zèle ? Ne l'avons-Nous pas vue en cette œuvre des églises nouvelles, qui, au nombre de plus de quatre-vingts, depuis cinq ans, se sont dressées dans la banlieue de Paris, et qu'assaillent, sitôt qu'elles s'élèvent, des foules régénérées ? Ne l'avons-Nous pas vue en cette Jeunesse Universitaire Catholique, en cette Jeunesse Ouvrière Catholique, en tous ces groupements d'Action catholique, en ces organisations innombrables et vivantes qui vont porter jusqu'au fond des âmes les plus retranchées l'esprit de Jésus-Christ ?

Ah ! certes, c'est sur un cri d'admiration pour les catholiques de France, pour son admirable clergé, pour

ses Évêques, que Nous voulons terminer ce récit de Notre récent voyage. Nous avons puisé chez eux plus d'une leçon d'optimisme, d'apostolat et de zèle, que Nous tâcherons de mettre bientôt en pratique : Nous l'avons dit au Séminaire de Saint-Sulpice à Issy, au Scolasticat missionnaire des Oblats à Labrosse — Montceaux, ou au Séminaire Français à Rome, pour bénir et encourager les vaillantes cohortes sacerdotales qui s'y forment ; Nous l'avons dit aussi à Son Éminence le Cardinal Archevêque de Paris, en le remerciant de l'affectueuse hospitalité qu'il avait daigné Nous accorder en sa propre demeure.

Nous avons cru pouvoir, Nos Très Chers Frères, à la suite de tant d'égards que Nous marquait la France, l'assurer de Notre fidélité et de Notre dévouement. Voilà pourquoi, il Nous est venu en pensée d'organiser un voyage de Canadiens aux provinces des ancêtres de France, que le Seigneur, peut-être, Nous accorderait de conduire Nous-même. Le Congrès international des Anciens Combattants Catholiques de la Grande Guerre, qui se tiendra à Lourdes, les 12 et 13 septembre prochain, en offrira, croyons-Nous, une occasion favorable. Pour le moment, Nous ne voulons point faire plus que de vous confier ce dessein, que la Providence elle-même mûrira.

Nous ne vous parlons point de la situation internationale dont Nous avons été à même de constater de près tous les périls. Qu'il Nous suffise de vous dire que le Saint Père compte sur les prières de tous les fidèles pour les conjurer.

Nous invitons Nos prêtres et Nos fidèles, en témoignage de gratitude au Seigneur et à toutes les intentions que

Nous venons de mentionner, à réciter une fois le *Pater*, l'*Ave* et le *Gloria Patri*, au cours de la Sainte Messe, le dimanche qui suivra la réception de Notre présente lettre.

† J.-M.-Rodrigue Card. VILLENEUVE, O. M. I.,

Archevêque de Québec.

Document privé

(No 23)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 20 décembre 1935.

Cher Monsieur le Curé,

Il serait utile que vous me mettiez au courant des abus de boissons enivrantes et des autres abus qui ont pu constituer des manœuvres de corruption électorale au cours des récentes élections, fédérales et provinciales.

Ce sont des faits précis et fondés, évidemment, qu'il faut surtout produire, bien que des affirmations générales puissent aussi suggérer des inquisitions nouvelles, si elles ont une certaine probabilité.

Point besoin d'ajouter que, pour ces rapports, il ne faudra se servir que des seuls renseignements obtenus d'une façon légitime, et sans prévention contre tel parti ou tel autre.

Mais en face des accusations et des défenses des uns ou des autres, à ce sujet, il sera bon que l'on puisse au besoin fournir aux autorités, auprès desquelles on irait vous accuser, des faits établissant la légitimité de vos protestations. Le dossier restera d'ailleurs tout confidentiel.

Croyez bien, cher Monsieur le Curé, à mes sentiments en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.



† J.-M.-Rodrigue Card. VILLENEUVE,
O. M. I.
Archevêque de Québec.

(No 24)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
le 31 décembre 1935.

Messieurs et chers Collaborateurs.

Vous trouverez à la suite de la présente circulaire les divers décrets. ordonnances et autres avis promulgués ou communiqués dans la " *Semaine Religieuse de Québec*", au cours de l'année 1935, et qui doivent être conservés aux archives paroissiales.

J'ai cru bon de pourvoir désormais cette circulaire d'ensemble d'un *index alphabétique* suffisamment complet et précis pour faciliter la recherche et la consultation des nombreux sujets qu'elle renferme.

Quant aux Lettres circulaires et à la Lettre pastorale déjà publiées dans notre bulletin diocésain, je les ai fait tirer à part, afin de ne pas allonger à l'excès un même document, et surtout pour garder à ces Lettres leur caractère, leur rang et leur importance propres dans la collection complète des " *Mandements des Évêques de Québec* ".

Toutes ces pièces vous sont aujourd'hui expédiées, en même temps qu'un feuillet d' " *Additions et corrections* " au Catalogue du Clergé pour l'année 1935. J'attache, en effet, tout le souci qui convient à ce que *l'État du personnel ecclésiastique* de l'Archidiocèse soit parfaite-

ment et toujours au point, et c'est pour cette raison que vous avez été récemment priés d'y apporter aussi votre coopération.

Veuillez croire, Messieurs et chers Collaborateurs, à mes pieux et dévoués sentiments en Notre-Seigneur et Marie Immaculée.

† J.-M.-Rodrigue Card. Villeneuve, O. M. I.,

Archevêque de Québec.

INDEX ALPHABÉTIQUE

I

Oraison commandée

L'oraison commandée jusqu'à date *pro re gravi* sera désormais remplacée par une oraison simplement *de mandato* qu'on pourra à son choix dire *de Spiritu Sancto* ou bien *pro seipso sacerdote* (la vingtième des *Orationes diversæ* du Missel).

10 janvier 1935.

II

Journées d'études missionnaires

Des " *Journées d'études missionnaires* " seront tenues à Québec, en septembre prochain (1), comme il y en a eu à Ottawa l'automne dernier.

Son Éminence a nommé Monseigneur Joseph-N. Gignac président du Comité local d'organisation, et M. le chanoine Chouinard secrétaire. Ce Comité sera complété subséquemment.

Le programme des séances sera tracé par la Commission générale des *Journées d'études missionnaires*, dont le R. P. L. Deschatelets, O. M. I., est le président, d'accord avec le Comité local.

10 janvier 1935.

(1) Ces *Journées d'études missionnaires* furent par la suite renvoyées en février 1936.

III

Procureur diocésain

Monsieur le chanoine Victor Rochette sera désormais chargé de l'examen des comptes des paroisses et fabriques, au nom de l'Ordinaire.

10 janvier 1935.

IV

Prières après la messe

Messieurs les Curés rappelleront aux fidèles que les prières après les messes basses, prescrites autrefois par Léon XIII pour le triomphe de la Sainte Église, doivent être dites, depuis leur maintien en 1930 par Sa Sainteté Pie XI, à l'intention spéciale d'obtenir la conversion de la Russie. Cette pensée stimulera leur ferveur.

Il convient que les assistants, non seulement répondent aux trois *Ave Maria*, mais récitent eux-mêmes à haute voix le *Salve Regina* avec le célébrant, qui devra prononcer distinctement, de manière à être entendu, et se servira ordinairement de la langue la mieux comprise par les fidèles.

24 janvier 1935.

V

Scrutin pour le renouvellement des confesseurs de religieuses

Le Cardinal Archevêque se réserve de prendre lui-même ou par son délégué le scrutin secret relatif au renouvellement des confesseurs de religieuses, et dont il est question au canon 526. Les Supérieures doivent avertir à cet effet, sur la fin du triennat d'office du confesseur ordinaire, Son Éminence ou Monsieur le Chanoine Visiteur des communautés.

24 janvier 1935.

VI

Les loteries

Les loteries, même dans un but de bienfaisance, sont prohibées par la loi civile, sous menace de peines très sévères. Ceux-là même qui achètent des billets de loterie s'exposent à une amende de $20.00 (Code Criminel, article 236).

Le Cardinal Archevêque croit devoir rappeler cette prohibition de la loi civile, et défendre au clergé et aux institutions religieuses de son diocèse les tirages non autorisés.

24 janvier 1935.

VII

Coopérative catholique des consommateurs de combustible

Afin d'éviter toute équivoque ou fausse impression, les autorités diocésaines de Québec déclarent n'avoir rien à faire dans l'administration de la Coopérative Catholique des Consommateurs de Combustible (Incorporée), et par conséquent se dégagent de toute responsabilité.

24 janvier 1935.

VIII

Les offices de la Chandeleur, du mercredi des Cendres et de la Semaine Sainte

Aux recteurs des oratoires publics ou semi-publics du diocèse, dépourvus d'un clergé suffisant, Son Éminence le Cardinal Archevêque, usant des facultés spéciales concédée par la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 6 novembre 1934, renouvelle pour cinq ans le privilège de célébrer, sans ministres sacrés, les fonctions annuelles de la bénédiction des Cierges, des Cendres et des Rameaux, et les offices de la Semaine Sainte : à condition toutefois de garder aux rites saints la décence et la dignité convenables. Pour cela, le Samedi Saint, il faut un minimum de quatre servants ; les autres jours, un minimum de trois servants. Le chant est conseillé, non strictement requis.

On suivra le *Memoriale Rituum* de Benoît XIII, d'ailleurs exposé et commenté dans le *Cérémonial romain* d'Hægy, au volume second (éditions 1928 et 1932 : page 200 et suivantes).

26 janvier 1935.

IX

Contribution pour les paroisses nécessiteuses

La contribution de 1%, établie par feu le Cardinal Rouleau pour venir en aide aux paroisses nécessiteuses, reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

En conséquence, Messieurs les prêtres du diocèse sont priés de l'adresser à M. le Procureur de l'Archevêché.

31 janvier 1935.

X

L'Ouvroir en faveur des églises pauvres

Son Éminence se plaît à reconnaître le bien accompli déjà par *l'Ouvroir en faveur des églises pauvres*, que la Communauté des Franciscaines Missionnaires de Marie dirige avec tant de zèle, grâce au concours des membres de l'Adoration Perpétuelle établie dans leur chapelle de la Grande Allée.

Pour assurer un meilleur rendement aux efforts des collaboratrices de l'Ouvroir, Son Éminence croit devoir déterminer les points suivants :

1. En principe, l'Ouvroir est au profit du diocèse et sous l'autorité de l'Ordinaire.

2. Il appartiendra donc à l'Ordinaire de déterminer au profit de quelles églises et missions devront être distribués les ouvrages de l'Ouvroir.

3. C'est à M. le chanoine Procureur de l'Archevêché que les demandes seront adressées, afin que l'Ordinaire puisse juger des cas les plus urgents et donner ainsi les indications opportunes aux directrices de l'Ouvroir.

4. En ces conditions, l'Archevêché, sans prendre d'engagement formel, essaiera de trouver quelques ressources qui s'ajouteront à celles que l'Ouvroir pourra s'assurer d'ailleurs.

A cet effet le Cardinal Archevêque réitère la prescription faite par ses prédécesseurs à toutes les fabriques non nécessiteuses de verser deux piastres ou du moins une piastre annuellement, pour aider l'Ouvroir à procurer aux églises pauvres un service liturgique convenable.

En outre, afin d'encourager cette œuvre et les autres qui ont le même but, le Cardinal Archevêque accorde deux cents jours d'indulgence à chacune des personnes qui prendront part aux réunions de travail en faveur des églises pauvres, et s'y emploieront au moins pendant environ une heure.

7 février 1935.

XI

Correction à la Lettre Pastorale (No 16) sur "le devoir du soutien temporel des paroisses"

On voudra bien faire la correction suivante à la lettre pastorale de S. E. le Cardinal Archevêque aux fidèles de son diocèse " relativement au devoir du soutien temporel des paroisses" (Circulaire No 16) : A la page 398, ligne 16, remplacer le mot marguilliers par le mot *syndics*.

La phrase en question se lira donc comme suit : " Ils ne peuvent oublier que pour la tranche de la dette paroissiale qu'ils ont assumée, le corps des syndics est légalement et formellement responsable, et qu'ils manqueraient à leur mandat de se reposer de ce soin sur la fabrique, laquelle quoique analogue est totalement distincte du corps des syndics ".

XII

La fête du Pape. La fête du Roi

Réunis à Québec à l'occasion de la séance du Comité Catholique de l'Instruction publique, Son Éminence le Cardinal et Nosseigneurs les Archevêques et Évêques

de la Province de Québec ont décidé de célébrer annuellement, de façon solennelle, la fête du Pape, le dimanche qui tombera le six février, jour de l'élection de Sa Sainteté Pie XI, ou qui le suivra. Le programme de cette fête sera déterminé ultérieurement ; pour cette année, il est laissé à l'initiative des pasteurs de chaque paroisse.

L'Épiscopat de la Province a de même réglé que des cérémonies d'actions de grâces auront lieu dans toutes les églises, et plus solennellement dans les cathédrales, le dimanche, cinq mai prochain, à l'occasion du 25e anniversaire de l'accession au trône de Sa Majesté notre Roi Georges V.

14 février 1935.

XIII

Aumônier régional des syndicats

À l'effet de favoriser le développement du syndicalisme catholique dans la région de la Beauce, Son Éminence le Cardinal Archevêque a nommé M. l'abbé Joseph Campagna aumônier régional des syndicats fondés ou à fonder dans ce district.

M. Campagna demeurera vicaire à Saint-Sébastien.

21 février 1935.

XIV

Jubilé de Sa Majesté Georges V

À l'occasion du jubilé d'argent de Sa Majesté Georges V, pour répondre au désir de notre Souverain, un fonds sera créé sous les auspices de Leurs Excellences le Gouver-

neur Général et Lady Bessborough, pour la recherche des moyens d'enrayer le cancer. Le premier mars, Son Excellence Lord Bessborough fera un appel par radio en faveur de cette initiative, invitant tous ceux qui le peuvent à envoyer un dollar ou davantage à la Comtesse de Bessborough. Le Gouverneur Général a manifesté à Son Éminence le désir qu'une annonce soit faite à cet effet dans toutes les églises, le dimanche trois mars. Messieurs les Curés sont priés de se rendre à cette invitation.

21 février 1935.

XV

La Ligue du dimanche

Cette année encore, la Ligue du Dimanche aura sa Semaine du Dimanche, du 28 avril au 5 mai. On exprime le désir que la prédication de l'un de ces dimanches et du premier vendredi de mai soit consacrée au précepte dominical.

7 mars 1935.

XVI

Décrets concernant les clercs étrangers

Nous rappelons les décrets de Son Éminence le Cardinal concernant les prêtres étrangers. Ces décrets ayant paru en latin dans la "*Semaine Religieuse*" du 23 août 1934 (1) nous en donnons ici la traduction française.

(1) Voir aussi plus haut, page 343-344.

I

Conformément au canon 804, les prêtres étrangers qui se présentent pour célébrer la Messe et sont inconnus du recteur de l'église ne seront pas admis au saint autel sans avoir montré des lettres de recommandation de leur Ordinaire ou de leur Supérieur ; pour une fois ou deux, cependant, on pourra leur permettre la célébration des saints mystères pourvu qu'ils signent leur nom dans un livre spécial, indiquant en même temps leur office et leur diocèse. Si toutefois ils offrent quelque chose de suspect, on devra sans retard les dénoncer à l'Ordinaire.

II

Conformément à l'esprit des canons 140–142 du Premier Concile Plénier de Québec et aux autres prescriptions, les prêtres non incorporés au diocèse de Québec qui ont l'intention d'y séjourner un certain temps sont rigoureusement tenus de montrer à la Chancellerie archiépiscopale, dans la semaine après leur arrivée, les lettres de présentation ou de recommandation dont ils sont munis, par exemple leur celebret.

III

Dans la suite, ces clercs devront, tous les trois mois, à moins qu'ils en soient expressément exemptés, écrire à la Chancellerie diocésaine pour indiquer, avec leur occupation, le lieu et le motif de leur séjour.

IV

Que si les dits clercs ne se rapportent pas à la Chancellerie pendant la première semaine et puis de trois mois en trois mois, de la façon déterminée ci-dessus, ils encourront par le fait même la suspense de la célébration de la messe ; et qu'ils sachent bien qu'après l'espace ultérieur d'un mois ils seront sujets à des peines encore plus graves.

14 mars 1935.

XVII

* Danses nocturnes et scandaleuses (1)

Avec une profonde amertume et une bien vive inquiétude pour les consciences, Nous déplorons cette année encore, malgré Nos recommandations antérieures et Nos appels à une parfaite vie chrétienne, malgré les préceptes de l'Église et à l'encontre des règles les plus manifestes de la morale, en dépit enfin de la crise et à rebours, oserons-Nous dire, du bon sens lui-même, l'organisation des fêtes et danses en des hôtels, où on se livre le plus éperdûment à la jouissance et qui se terminent par des orgies innommables. Notre peine s'accroît du fait que ce sont même de nos fidèles et des groupements dont Nous devrions attendre un tout autre esprit qui en agissent ainsi. La fleur de la jeunesse féminine ne redoute point de s'exposer de la sorte et de se livrer à des plaisirs qui finissent en de véritables saturnales. Comment pourrions-Nous laisser se produire sans les dénoncer de pareils scandales que l'on ne recule pas de donner pendant le saint temps du Carême qui devrait être consacré à la pénitence et aux réflexions salutaires. Aussi bien, dans Notre douleur de Pasteur des âmes et en vertu de Notre autorité archiépiscopale, protestons-Nous ouvertement contre ces abus pervers, et rappelons-Nous à tous ceux qui ont encore un reste de conscience et qui peuvent redouter les malédictions et la colère divines qu'ils doivent s'abstenir de paraître à ces réunions. Les parents prennent une bien grave responsabilité s'ils laissent leurs fils et leurs filles s'y présenter, et plaise au ciel que l'ignominie ne les frappe point en retour de tant de faiblesse.

25 mars 1935.

---

(1) Les communiqués marqués d'un astérisque (*) sont ceux qui dans "*La Semaine Religieuse de Québec*" portaient la signature de Son Éminence le Cardinal.

XVIII

Bénédictions non autorisées

Il faut une permission spéciale de l'Ordinaire pour introduire des cérémonies et des rites non autorisés par le droit canon ou par les règles liturgiques.

On voudra bien s'en souvenir à l'occasion.

28 mars 1935.

XIX

* "L'Ordre" (journal)

L'Ordre est un journal qui ne respire ni l'esprit chrétien ni le respect dû au Saint-Siège.

1er avril 1935.

XX

Communion pour l'enfance russe

La communion générale des enfants en l'honneur de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus pour l'enfance russe a été fixée au 12 mai, jour de la solennité de Saint Joseph. On encourage les Curés à faire participer à cette Communion générale les enfants de leur paroisse (1).

25 avril 1935.

---

(1) Voir plus haut, page 308-309.

XXI

Exploitation de prophéties

" *L'Heure va-t-elle sonner?* ", de Clairfeu, est un livre qui devrait porter l'*imprimatur*, selon le canon 1385, § 1, n. 2. De ce chef, il est défendu de plein droit, selon le canon 1399, n. 5.

Son Éminence profite de cet avis pour mettre en garde contre la littérature à sensation qui exploite des prophéties, pour le moins douteuses et obscures sinon inventées de toutes pièces, à l'effet de jeter l'émoi dans les âmes et de faire des éditions à grand tirage.

2 mai 1935.

XXII

La mendicité des enfants

Les Comités paroissiaux de la cité de Québec, en délégation auprès des autorités municipales, ont demandé avec instance de ne pas laisser les enfants mendier dans les rues et dans certains endroits publics de la ville, comme aux abords des gares, des hôtels et des tavernes, où ils sont exposés à toutes sortes d'entraînements. Le Service de la Police a reçu des instructions en ce sens, et les autorités veulent sévir contre les abus.

Messieurs les Curés sont invités à avertir les parents pauvres qu'ils ne doivent pas permettre à leurs enfants d'aller mendier de la sorte, et les autres qu'ils ne doivent point leur donner l'aumône de cette façon qui peut entraîner de trop graves périls d'ordre moral.

2 mai 1935.

XXIII

Solennité religieuse du jubilé royal

Dimanche prochain, 5 mai, à l'occasion du Jubilé d'argent de Sa Majesté Georges V, une Lettre Pastorale de l'Éminentissime Cardinal Archevêque de Québec, et de Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de la Province de Québec sera lue dans toutes les églises et chapelles.

Nosseigneurs ont statué comme suit la solennité religieuse du jubilé royal :

1. Le dimanche, 5 mai, dans nos églises cathédrales respectives, Nous chanterons une Messe pontificale, en action de grâces.

2. Dans toutes les églises paroissiales, la Messe du dimanche revêtira un éclat particulier.

3. On ajoutera à l'oraison du jour l'oraison " *pro gratiarum actione* ".

4. Après l'Évangile, on lira Notre Lettre pastorale, qui servira, ce jour-là, de sermon.

5. Après la Messe on chantera le " *Domine, salvum fac Regem* " avec le verset propre et l'oraison " *pro Rege* ".

6. Enfin, soit après la Messe principale, soit à l'office du soir, on chantera le " *Te Deum* " solennellement.

2 mai 1935.

XXIV

Exposition mondiale de la presse catholique

Messieurs les Curés qui éditent un bulletin ou un journal paroissial sont priés de communiquer sans délai avec le *Comité Canadien pour l'Exposition Mondiale de la Presse Catholique*, 105, rue Sainte-Anne, Québec.

Ils pourront adhérer à l'Exposition ou fournir les détails statistiques nécessaires sur leur publication.

2 mai 1935.

XXV

Le Secrétaire de l'Évêque à la Visite pastorale

Pendant la Visite pastorale, le Secrétaire qui accompagne l'Évêque est exclusivement au service de celui-ci et préposé à la préparation ainsi qu'au bon ordre des diverses cérémonies. En conséquence, Messieurs les Curés devront le dispenser d'entendre les confessions et verront, s'il y a lieu, à inviter un confesseur de plus pour le remplacer dans ce ministère.

9 mai 1935.

XXVI

Messe tardive après la grand'messe du dimanche

On voudra bien noter qu'il faut une permission spéciale pour avoir une Messe après la grand'messe du dimanche, fixée en ville à 10 heures 30, ou 10 heures 45.

9 mai 1935.

XXVII

Résolution de l'Épiscopat de la Province. La persécution religieuse au Mexique

A une assemblée du Cardinal Archevêque, des Archevêques et des Évêques de la Province civile de Québec, il a été résolu de communiquer à Sa Sainteté Pie XI la copie officielle de la protestation du Gouvernement civil de la Province de Québec contre la situation faite aux catholiques du Mexique, et d'exprimer en même temps à Sa Sainteté la part que tout l'Épiscopat, ainsi que le clergé et les fidèles de la dite Province, prennent à la douleur du Chef de la Chrétienté à la pensée des maux qui en ce moment affligent l'Église et déshonorent l'humanité elle-même en divers pays.

Une copie de cette résolution sera aussi adressée à Son Excellence Révérendissime Monseigneur Ruiz, Délégué Apostolique pour le Mexique.

Par mandement de Leurs Excellences

Chan. Edgar CHOUINARD,
Chancelier.

16 mai 1935.

XXVIII

Réunions régionales du Clergé diocésain

D'accord avec l'avis qui en a été antérieurement donné, Son Éminence le Cardinal Archevêque présidera bientôt des réunions régionales du Clergé diocésain à l'effet d'étudier les divers problèmes d'action catholique les plus urgents. Elles se succèderont dans l'ordre suivant :

1. — Mardi, le 28 mai, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, pour les prêtres qui appartiennent aux vicariats forains présidés par les RR. MM. le chanoine T. Lachance, D. Chénard et J.-T. Thibaudeau.

2. — Vendredi, le 31 mai, à Lévis, pour ceux des RR. MM. E. Carrier, J.-F. Gagnon et E. Voyer.

3. — Mardi, le 4 juin, à Beauceville, pour ceux de Mgr J.-E. Feuiltault, et des RR. MM. le chanoine D. Garon, F. Lamontagne et J.-A. Kirouac.

4. — Mercredi, le 5 juin, à Thetford-les-Mines, pour le vicariat forain présidé par Mgr Dupuis.

5. — Mardi, le 11 juin, à Beauport, pour les vicariats forains des RR. MM. L. Picher et C.-O. Godbout.

6. — Mercredi, le 12 juin, à Neuville, pour celui du R. M. J.-H. Cinq-Mars.

Ces assemblées auront lieu à 2 h. 30 de l'heure locale.

Les prêtres qui ne pourraient pas venir à la réunion particulière qui leur est indiquée voudront bien se joindre à l'une des autres.

16 mai 1935.

XXIX

Aumônier général de la Fédération des Scouts catholiques

Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec, au nom de l'Épiscopat de la Province, vient de nommer Mgr Eug.-C. Laflamme, P. A., curé de Notre-Dame de Québec, aumônier général de la Fédération des Scouts Catholiques de la Province de Québec, conformément aux statuts approuvés.

16 mai 1935.

XXX

Confirmations privées

Pour les confirmations privées, motivées par la nécessité ou une raison grave, au jugement de Messieurs les Curés, on voudra bien se présenter à l'Archevêché avec tous les certificats voulus, le dimanche, à 10 heures, avant-midi, après s'être assuré de la présence de Son Éminence le Cardinal ou de Son Excellence Monseigneur l'Auxiliaire.

23 mai 1935.

XXXI

Excommunié de droit commun

On a lu dimanche, 2 juin, dans l'église paroissiale de Sainte-Thérèse de Joly, comté de Lotbinière, un acte de Son Éminence le Cardinal Archevêque de Québec déclarant excommunié par le droit commun (canon 2343, §4) un nommé Joseph Guérard, coupable de voies de fait sur la personne de son Curé. Le jeudi matin, en effet, vingt-trois mai dernier, ayant été admonesté à propos d'un terrain contesté entre la fabrique et le dit Joseph Guérard, celui-ci attaqua le prêtre et lui infligea des coups et blessures au visage. L'événement a créé de l'émoi et du scandale dans la région, et Son Éminence a jugé devoir déclarer publiquement les peines portées par le droit ecclésiastique pour un délit de cette nature.

6 juin 1935.

XXXII

La Saint-Jean-Baptiste

Messieurs les Curés voudront bien ne pas oublier que, selon Notre Circulaire du 29 mars 1934 (1), le jour où l'on célèbre la Saint-Jean-Baptiste, dans toutes nos paroisses, on doit chanter une grand'messe, au cours de laquelle la quête est faite en faveur de la *Société de Colonisation du diocèse de Québec.*

En outre, conformément à la Lettre pastorale (no 12) relative aux pieux Serviteurs et Servantes de Dieu de l'Église de Québec, le 24 juin, on fera à quelqu'un des offices paroissiaux, des prières publiques pour obtenir la béatification et la canonisation des pieux personnages morts en odeur de sainteté et dont la mémoire ou les œuvres se rattachent à l'Église de Québec. On se servira à cette fin des formules indiquées à la page 271 du même document.

13 juin 1935.

XXXIII

* Dénonciation

Un nommé Joseph Roy, domicilié 306, rue Saint-Vallier, Québec, distribue des cartes sur lesquelles il s'annonce comme " *pouvant par la prière guérir de toutes les maladies ceux qui ont la foi et la confiance* ". À part ce

---

(1) Voir plus haut, pp. 302-308.

que comporte d'exploitation et d'artifice une affirmation pareille, Nous devons la désavouer au moins comme superstitieuse et suspecte d'hérésie. En conséquence, Nous dénonçons le prétendu guérisseur, et rappelons qu'il est défendu sous peine de faute grave de favoriser son métier, outre les peines canoniques que peuvent comporter les délits de cette nature.

15 juin 1935.

XXXIV

Publication scandaleuse

Nous croyons devoir attirer l'attention des autorités civiles sur une publication intitulée *Picture News*, qu'on distribue, paraît-il, dans les rues de Québec. Tel numéro récent, parvenu à Notre connaissance, était suggestif et scandaleux.

20 juin 1935.

XXXV

Chambres économiques

En ce qui concerne une organisation nouvelle relative à des *Chambres Économiques*, on voudra bien demander le texte même de l'approbation ecclésiastique dont elle se réclame, pour la juger dans son exacte portée.

20 juin 1935.

XXXVI

Messe à domicile

Son Éminence a accordé à des prêtres du diocèse la faculté de célébrer occasionnellement la Messe à domicile, aux conditions qui ont déjà été mentionnées. Mais Elle n'a point le pouvoir de concéder le privilège de l'autel portatif, lequel permet de dire la Messe n'importe où ; on n'a pas lieu de demander un pareil indult, pour cause de dévotion personnelle. Le respect dû au Saint Sacrifice exige que, en dehors des cas de nécessité publique, on célèbre dans un endroit déterminé et jugé convenable.

20 juin 1935.

XXXVII

* Fermeture des chapelles non paroissiales le dimanche

Pour des raisons de bien commun, d'accord avec le canon 609, § 3, toutes les chapelles du diocèse qui ne sont pas paroissiales ou quasi-paroissiales, c'est-à-dire sous la dépendance du curé, doivent fermer leurs portes aux fidèles, à toutes les messes les dimanches, et jours de fêtes d'obligation.

Si, par le passé, on a obtenu par écrit des privilèges particuliers, en exception de cette règle, on devra les soumettre sans délai à l'Ordinaire.

La présente mesure devra être mise en vigueur au moins à partir du 1er septembre prochain.

15 août 1935.

XXXVIII

* Facultés accordées aux aumôniers des scouts et des guides catholiques

Par les présentes, en vertu d'un rescrit de la Sacrée Congrégation des Sacrements en date du 15 juillet 1935, le Cardinal Archevêque de Québec accorde aux aumôniers des scouts et des guides catholiques, dûment nommés par l'autorité diocésaine, ainsi qu'aux autres prêtres appelés, du consentement de Monseigneur l'Aumônier général de la Fédération, à remplir provisoirement les fonctions d'aumônier, les pouvoirs et privilèges suivants, dont ils jouiront désormais au cours des excursions et campements autorisés, à savoir :

1⁰ le privilège de l'*Autel portatif*, c'est-à-dire la faculté de célébrer sur une pierre sacrée la Sainte Messe en tout lieu — sauf sur mer, — pourvu que ce lieu soit honnête et décent ;

2⁰ le privilège de célébrer la Sainte Messe *sous la tente* ou même *en plein air*, mais, dans ce dernier cas, à condition que l'autel soit protégé d'un paravent, de peur que le vent n'enlève ou ne disperse les Saintes Espèces ;

3⁰ le privilège de distribuer la *Sainte Communion* lorsqu'ils célèbreront la Sainte Messe sous la tente ou en plein air ;

4⁰ la faculté d'entendre les confessions des jeunes gens (scouts ou guides) et des personnes employées au service du camp ou de la troupe, et cela même en dehors des limites du diocèse.

Monseigneur l'Aumônier général de la Fédération pourra encore, quand il le jugera opportun, étendre ces

mêmes pouvoirs et privilèges aux prêtres auxiliaires, hôtes ou visiteurs, appartenant à des diocèses étrangers, pourvu seulement qu'ils soient approuvés par leur Ordinaire.

* * *

On ne devra pas oublier, toutefois, que le désir exprès du Saint-Siège est que, dans la mesure du possible, nos jeunes gens entendent la Sainte Messe dans le temple paroissial, les dimanches et jours de fête, en vue de l'édification mutuelle tant des paroissiens que des scouts eux-mêmes.

Enfin, pour ce qui concerne le Saint Tribunal, on se souviendra toujours des rigoureuses prescriptions du Code de droit canonique, aux canons 909 et 910.

23 août 1935.

XXXIX

Théâtre mixte

Son Éminence le Cardinal rappelle la loi du Synode relative aux *pièces mixtes*. L'expérience ne paraît pas devoir encourager à en accorder la dispense. Voilà pourquoi Son Éminence retire toutes les concessions faites jusqu'à date aux Curés et aux Directeurs d'œuvres en cette matière.

12 septembre 1935.

XL

Mise en garde contre certaines propositions de prêts ou d'emprunts

Des individus se prétendant recommandés par l'Archevêché font aux Curés et aux fabriques des propositions de prêts et d'emprunts inconcevablement avantageux. L'Archevêché déclare n'avoir recommandé personne à cette fin, au contraire, et décline toute responsabilité. Qu'on se mette en garde.

9 septembre 1935.

XLI

Titres académiques

Messieurs les Prêtres du diocèse qui ont obtenu quelque titre académique (baccalauréat, licence ou doctorat) d'une Faculté ecclésiastique autre que celles de l'Université Laval (Québec) sont priés de bien vouloir faire connaître sans délai :

a) la nature du grade (Écriture Sainte, Théologie, Droit canonique, Philosophie, Musique sacrée, Histoire ecclésiastique, etc.),

b) le nom de la Faculté qui l'a conféré,

c) la date de sa collation.

Toute communication devra être adressée au *Chancelier de l'Archevêché*, en vue de la révision du *Catalogue du Clergé.*

12 septembre 1935.

XLII

Fêtes et anniversaires de famille célébrés en ville

Il est arrivé à la connaissance de Son Éminence que l'on vient, même des campagnes, célébrer dans les hôtels de la ville des noces d'argent ou des noces d'or de mariage et autres anniversaires, non sans des frais exagérés et parfois pour se donner la liberté de terminer ces fêtes par des danses qui se prolongent jusqu'aux petites heures. Ces fêtes se font même le dimanche soir, et on va jusqu'à y inviter les Curés et autres prêtres comme pour légitimer par leur présence au début tout ce qui s'accomplira subséquemment.

Son Éminence rappelle que les directives antérieurement données à propos d'amusements et de danses s'appliquent même à ces prétendues fêtes de famille, et qu'au surplus, il serait inconvenant d'inviter les pasteurs à y paraître, quand elles ont lieu hors de la paroisse ou en des lieux de cette sorte.

19 septembre 1935.

XLIII

* Le Chancelier de l'Archevêché est délégué pour accorder dispense de publications

Le Chancelier de l'Archevêché, Monsieur l'Abbé Paul Bernier, est délégué spécialement pour accorder, au nom de l'Ordinaire, les dispenses d'une ou de deux publications (bans) de mariage, dans tous les cas qui ne requièrent pas par ailleurs l'intervention expresse de l'Ordinaire.

Cette délégation prendra effet à partir du premier octobre prochain.

N. B. Les suppliques toutefois, devront, comme par le passé, être adressées impersonnellement au *Secrétariat de l'Archevêché.*

20 septembre 1935.

XLIV

Représentations cinématographiques dans les salles paroissiales

Le Service provincial d'inspection des édifices publics a récemment attiré l'attention de Son Exc. Révme Monseigneur l'Archevêque-Coadjuteur de Montréal sur le fait que les représentations cinématographiques ne peuvent être autorisées dans les salles paroissiales ou les soubassements d'églises qui ne sont pas en conformité avec les exigences de la " Loi de la sécurité dans les édifices publics " (Statuts refondus de la province de Québec, 1925, chapitre 176), en particulier lorsque ces salles ne sont pas dûment pourvues d'une " chambre d'opérateur ".

C'est la volonté de Son Éminence qu'on se conforme strictement sur ce point aux prescriptions de la loi. Messieurs les Curés et Directeurs d'œuvres éviteront ainsi des embarras sérieux, sinon parfois des désastres.

20 septembre 1935.

XLV

Enquête pré-matrimoniale. Lieu de célébration des mariages

Son Éminence invite Messieurs les Curés à relire la lettre circulaire au Clergé en date du 11 février 1931, paragraphe II (*Mandements des Évêques de Québec,* volume 13, Supplément, pages 67–68).

Les dispositions qui y sont contenues restant pleinement en vigueur, il n'y a pas lieu de s'écarter de la règle suivante, énoncée au dernier alinéa, savoir : *Sauf le cas de nécessité grave, aucun mariage ne devra être célébré dans une paroisse autre que celle de l'un ou de l'autre des contractants, à moins que ceux-ci puissent présenter*

outre leur baptistaire (Can. 1021, § 1)
et leur certificat de liberté (Can. 1029),
l'autorisation écrite de leur curé (Can. 1097, § 1, n. 3),
ainsi que l'attestation du consentement préalable de l'Ordinaire.

28 septembre 1935.

XLVI

Amusements dangereux. Patinoires mixtes

Son Éminence invite Messieurs les Curés à rappeler à tous leurs fidèles les dangers que comportent pour les bonnes mœurs les divers amusements où les personnes des deux sexes, particulièrement les jeunes gens, se trouvent exposés à toutes sortes de familiarités et d'occasions de péché.

Il faut ranger parmi ces amusements non seulement les danses, mais aussi le patinage et les excursions de genre varié. Voilà pourquoi les pasteurs ont raison de ne point favoriser ces organisations.

En ce qui concerne les patinoires mixtes, à moins de raisons exceptionnelles soumises à l'Ordinaire, et en y ajoutant toutes les précautions les plus sérieuses, Messieurs les Curés et autres prêtres ou religieux n'en prendront point la charge ni n'en accepteront la surveillance.

28 septembre 1935.

XLVII

Communiqué conjoint de Nosseigneurs les Archevêques et Evêques de la Province de Québec

* Analyse des VINS DE MESSE

Les Ordinaires de la Province de Québec ont réglé que tous les vins de messe qui se consomment dans leurs diocèses respectifs doivent être analysés par la Faculté des Sciences de l'Université de Montréal. La Commission des Liqueurs de la Province de Québec se conforme à cette discipline.

Il arrive parfois que certaines institutions religieuses importent directement leurs vins de messe. Le contrôle que la Commission des Liqueurs exerce sur ces consignations ne comporte pas l'analyse.

Par les présentes les mêmes Ordinaires décrètent que tout vin destiné à des fins sacramentelles doit être soumis aux analystes officiels, et que, dans le cas d'importation privée, ce n'est pas seulement un échantillon de la consignation qui doit subir l'examen, mais chacune des barriques. C'est d'ailleurs ce que l'autorité demande de la Commission des Liqueurs pour les vins que celle-ci importe elle-même.

24 octobre 1935.

XLVIII

Ligue du Sacré-Cœur, organisme d'action catholique

Par décision de Son Éminence, la *Ligue du Sacré-Cœur* est, dans le diocèse de Québec, l'organisme officiel d'action catholique pour les hommes.

Pour que cette Ligue puisse remplir efficacement son rôle d'action catholique, il importe avant tout qu'elle soit érigée et organisée dans chaque paroisse selon la lettre de ses constitutions. Nous recomnandons à Messieurs les Curés d'y porter une attention toute particulière.

Que chaque paroisse ait donc au plus tôt sa *Ligue du Sacré-Cœur* bien constituée, avec son Conseil d'officiers et ses chefs de groupe, afin qu'une Fédération diocésaine des *Ligues du Sacré-Cœur* puisse être mise sur pied dès juin 1936.

Pour tous renseignements relatifs à la Ligue, on est prié de s'adresser soit au Révérend Père Julien SENAY, s. j. (1961 est, rue Rachel, Montréal), soit au Secrétariat diocésain des Ligues du Sacré-Cœur (105, rue Sainte-Anne, Québec), ou soit encore à MONSIEUR l'Abbé Wilfrid LEMIEUX missionnaire diocésain, qui a été nommé par Son Éminence Directeur diocésain des Ligues du Sacré-Cœur (1).

28 octobre 1935.

XLIX

Pour l'école des enfants infirmes

Son Éminence apprend avec joie le travail qui s'accomplit présentement par les soins de la Ligue de la Jeunesse Féminine en faveur de l'École des enfants infirmes.

---

(1) Ce communiqué fut subséquemment complété par celui du 26 décembre 1935 (no LV). Voir plus bas, page 503-504.

Elle sait gré tout particulièrement à Messieurs les Chevaliers de Colomb de leur généreuse et active participation à ce beau mouvement de charité. Elle bénit leur travail, et les exhorte à poursuivre avec zèle cette œuvre de bien, que les fidèles ne manqueront pas de seconder avec une égale ardeur et un même désintéressement.

6 décembre 1935.

L

Prière pour l'accomplissement chrétien du devoir électoral

On voudra bien se rappeler le dispositif par lequel Son Éminence le Cardinal Archevêque terminait sa circulaire du 26 juillet sur le devoir électoral :

" Vous ne manquerez pas, en outre de cette circulaire, de lire les instructions indiquées à l'appendice au Rituel pour le dimanche qui précède et celui qui vient après les élections.

" Comme il importe pour des chrétiens, nonobstant de faux dictons, d'accomplir les élections dans un esprit religieux et avec les secours célestes que procure la prière, vous inviterez vos fidèles à multiplier leurs exercices de dévotion à cette fin.

" On voudra bien, tous les dimanches, d'ici aux élections tant fédérales que provinciales, réciter à la même intention, au prône de l'Évangile, un *Pater* et un *Ave* suivis de l'invocation : *Saint Jean Baptiste, Patron des Canadiens-Français, priez pour nous.* "

14 novembre 1935.

LI

Rapports annuels pour 1935

Messieurs les Vicaires Forains auront reçu ces jours-ci de la Chancellerie les formules du *rapport vicarial* qu'ils ont à soumettre à l'Archevêché, à la suite de leur visite annuelle des paroisses du Vicariat, au cours de janvier.

On a fait tenir également à Messieurs les Curés les blancs de *rapport paroissial* et de *rapport financier.* Ces deux rapports doivent être rédigés en deux copies, dont l'une est transmise à la Chancellerie de l'Archevêché avant le 30 janvier, et l'autre conservée aux archives de la paroisse.

5 décembre 1935.

LII

Des obligations du Clergé par rapport aux élections politiques

Décrets du Premier Concile Plénier de Québec

Titre V, chapitre III.

(*Traduction*)

229. — *Obéissance due aux Pontifes Romains et aux évêques.* — Autant il est nécessaire de protéger la foi et de faire servir au bien tous les moyens légitimes que peut fournir la condition présente des sociétés, autant faut-il aussi éviter que la religion ne subisse d'inconvénients graves, en traitant d'une façon inconsidérée des choses politiques. Conséquemment, tous les clercs obéiront en cette matière aux prescriptions des Pontifes

Romains, soit dans leurs encycliques à tout l'univers soit dans leurs lettres aux diverses nations, et aussi aux avertissements de leurs propres Évêques.

230. — *Ne point confondre la religion avec les factions politiques.* — Il serait très mal de confondre la religion avec les factions politiques. " Il n'est pas douteux que dans la sphère de la politique, il puisse y avoir matière à des luttes légitimes et que toute réserve faite des droits de la justice et de la vérité, on puisse combattre pour introduire dans les faits les idées que l'on estime devoir contribuer plus efficacement que les autres au bien général; mais vouloir engager l'Église dans ces querelles de partis, et prétendre se servir de son appui pour triompher plus aisément de ses adversaires, c'est abuser indiscrètement de la religion (1). "

231. — *Ne point séparer cependant le bien politique de la religion.* — La juridiction du pouvoir sacré et celle du pouvoir civil s'exercent sur les mêmes sujets ; d'où il arrive qu'une même chose relève, en certains cas particuliers, du jugement et de l'autorité de l'un et de l'autre pouvoir, quoique d'une façon différente. Ce qui peut faire que des lois portées par le pouvoir civil créent de grandes difficultés à l'Église et aux bonnes mœurs. L'Église ne peut donc pas se désintéresser de l'ordre politique. " Quiconque veut juger équitablement voit bien que le Souverain Pontife, investi par Dieu du magistère suprême, n'a pas le droit d'arracher les affaires politiques du domaine de la foi et des mœurs (2). "

---

(1) Léon XIII, Encycl. *Sapientiæ christianæ*, 10 janv. 1890. Traduction de la *Bonne Presse*.

(2) Pie X, Allocution consistoriale, 9 nov. 1903. Traduction de la *Bonne Presse*.

Certes, “ l'Église ne saurait être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les États, non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empièteraient sur ses droits. Ce n'est pas tout. L'Église a encore reçu de Dieu le mandat de s'opposer aux institutions qui nuiraient à la religion et de faire de continuels efforts pour pénétrer de la vertu de l'Évangile les lois et les institutions des peuples. Et comme le sort des États dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement..., on doit soutenir les hommes d'une probité reconnue et qui promettent de bien mériter de la cause catholique, et pour aucun motif il ne serait permis de leur préférer des hommes mal disposés envers la religion (3). ”

232. — *Intervention du Clergé dans les choses politico-religieuses.* — *a*) Si donc des questions surgissent qui, bien qu'elles soient appelées politiques, touchent cependant à la foi ou aux mœurs ou encore aux droits de l'Église, il n'y a aucun doute que les prêtres ont la liberté et aussi en certains cas l'obligation stricte de s'en occuper même publiquement. Et ils peuvent en traiter non seulement avec les magistrats déjà élus, mais il faut qu'ils avertissent le peuple même dans les élections en cours, de crainte que par un suffrage non averti le peuple n'élève au pouvoir des hommes d'une doctrine ou d'un caractère non approuvables et qu'il ne leur fournisse ainsi des armes dangereuses pour l'Église et la société. Et les électeurs sont absolument obligés de suivre alors les avertissements de leurs pasteurs.

---

(3) Encyclique *Sapientiæ christianæ*. Traduction de la *Bonne Presse*.

b) Mais il n'appartient pas aux prêtres eux-mêmes de juger quelles sont les circonstances particulières qui puissent parfois persuader le Clergé d'intervenir de la façon susdite ; cela appartient au Saint-Siège ou à son Délégué ainsi qu'aux Évêques du lieu, car c'est à eux que revient le droit et qu'incombe le devoir de promouvoir le bien de la religion par les moyens les plus aptes, et de condamner, s'il y a lieu, toute faction adverse à ce bien.

c) Les prêtres doivent conformer aux instructions de leurs Ordinaires leurs paroles et leur conduite, " obéissant volontiers à la discipline imposée par ceux que l'*Esprit Saint a placés pour gouverner l'Église de Dieu*, et respectant leur autorité ; qu'ils n'entreprennent rien contre la volonté des Évêques, qu'il faut suivre comme des chefs quand on combat pour la religion " (4).

d) Il est à souhaiter qu'une direction uniforme, en toute matière, mais surtout dans les choses politico-religieuses, soit donnée par les Évêques ; autrement des dissensions ou des semblants de dissensions pourraient affaiblir les prescriptions ecclésiastiques ; c'est d'ailleurs un exemple très désirable et très utile de concorde à donner aux laïques.

233. — *Que les Clercs s'abstiennent des choses purement politiques.* — Un clerc s'abstiendra prudemment des questions qui concernent les choses purement politiques ou séculières, et au sujet desquelles, dans les cadres de la doctrine et de la loi chrétiennes, variables sont les jugements des hommes. Qu'il ne se mêle pas, non plus, aux factions civiles, afin de ne point rendre son ministère

(4) Léon XIII, Encyclique *Nobilissima Gallorum gens*, 8 février 1884.

suspect, et que la religion, qui doit se tenir bien au-dessus des choses humaines, et unir les esprits de tous les citoyens par le lien d'une charité et d'une bienveillance mutuelle, n'ait point l'air de manquer à son devoir. Voilà pourquoi les prêtres auront grand soin de s'abstenir de traiter ou d'agiter publiquement ces questions, soit hors de l'église, soit surtout dans l'église elle-même (5).

Que si les prêtres ont droit de voter en des élections politiques ou administratives, ils pourront en user mais en toute prudence et sans ostentation. Ainsi, qu'ils le fassent au moment où les électeurs se présentent le moins nombreux, afin surtout de ne pas exciter les esprits. Au reste, même en ceci tous les clercs suivront les conseils de l'Évêque.

234. — *Qu'on instruise le peuple de ses devoirs.* — Ce qui précède néanmoins ne doit pas être interprété comme s'il fallait garder un silence absolu au sujet de la très grave obligation qu'ont les citoyens, même dans les choses publiques, de suivre les dictées de leur conscience, et de consacrer leurs forces dans un commun effort à procurer le bien de la religion et de la patrie.

Mais une fois faite cette déclaration, que le prêtre ne favorise pas plus un parti que l'autre, à moins que l'un d'eux s'opposant à la religion, il soit opportun pour le Clergé, comme on l'a dit, d'intervenir.

Les Curés et les confesseurs, en temps propice et selon la pensée de l'Ordinaire, instruiront avec diligence les fidèles de leurs devoirs d'électeurs et des fautes à éviter dans les élections.

19 décembre 1935.

---

(5) Voir Concile de l'Amérique Latine, décret 655.

LIII

* Instructions relatives à certains groupements de la Jeunesse Catholique

I

Dans le diocèse de Québec, selon les vœux du Congrès de l'A. C. J. C., tenu le 21 octobre dernier, les groupements de J. O. C., de J. A. C., de J. E. C., etc., sont organisés à l'intérieur de l'A. C. J. C. diocésaine de Québec.

II

Ces groupements reçoivent la direction des seuls aumôniers autorisés par l'Ordinaire et selon la hiérarchie régulière de l'A. C. J. C.

III

La formation familiale, sociale et nationale fait partie de la formation intégrale d'une jeunesse catholique, le tout subordonnément aux principes de la foi et aux prescriptions de l'Autorité religieuse.

IV

Les groupements en question, par l'intermédiaire de l'A. C. J. C. diocésaine, font partie de l'organisation de l'Action catholique dans le diocèse. Toutefois ils ne peuvent se livrer à l'action extérieure que selon la discipline diocésaine. Aucune action sociale, nationale, économique, etc., ne peut être entreprise pour elle-même par les groupements en question, mais seulement comme

moyens par rapport aux fins de l'Action catholique ; celle-ci doit commander chez les catholiques d'action toute autre initiative et tout apostolat, comme la charité commande chez le chrétien l'exercice de toute autre vertu.

V

Jusqu'à nouvel ordre les groupements *jocistes* dans le diocèse sont autorisés à s'inspirer des publications suivantes :

a) *J. E. C.*, journal de masse pour la jeunesse étudiante catholique ;

b) *Conquérant,* bulletin des dirigeants et militants de la jeunesse étudiante catholique ;

c) *Manuel de la J. E. C.*, doctrine ; technique.

17 décembre 1935.

LIV

*** Comité d'étude des amendements proposés aux statuts de la Société Ecclésiastique Saint-Joseph**

Selon le vœu qui en a été exprimé au cours de la dernière assemblée générale de la Société Ecclésiastique Saint-Joseph, est par les présentes constitué un *Comité d'Étude* des divers amendements proposés aux statuts de la Société.

Ce Comité est formé comme suit :

1) Illme et Révme Monseigneur Eugène-C. LAFLAMME, P. A., Archiprêtre-Curé de Notre-Dame de Québec ;

2) Illme et Révme Monseigneur Auguste BOULET, P. D., ancien Supérieur du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière :

3) Monsieur l'abbé Henri RAYMOND, Supérieur du Collège de Lévis :

4) Monsieur l'abbé Valère ROY, Aumônier de la maison-mère des Sœurs de la Charité de Québec ;

5) Monsieur l'abbé Joseph BOUTIN, Vicaire à Notre-Dame de Québec.

Messieurs les sociétaires sont tous invités à soumettre leurs propositions soit au Secrétaire de la Société, soit à l'un ou l'autre des membres du Comité d'étude.

Le Comité n'a pas à prendre de décision. Il doit seulement recueillir les suggestions qui lui sont faites, les classer, signaler les avantages et les inconvénients qui paraissent s'y attacher à première vue, et faire rapport à Messieurs les Directeurs de la *Caisse.* C'est à ces derniers, réunis en assemblée spéciale, qu'il appartiendra de prendre les décisions qui paraîtront le plus sages, conformément à l'article 46 des Règlements de la Société.

26 décembre 1935.

LV

La Ligue du Sacré-Cœur

Notre communiqué du 28 octobre dernier (1) n'avait nullement l'intention de déroger à Nos instructions précédentes concernant l'organisation de l'Action catholique diocésaine, ni de les abroger. Il désirait simplement les compléter.

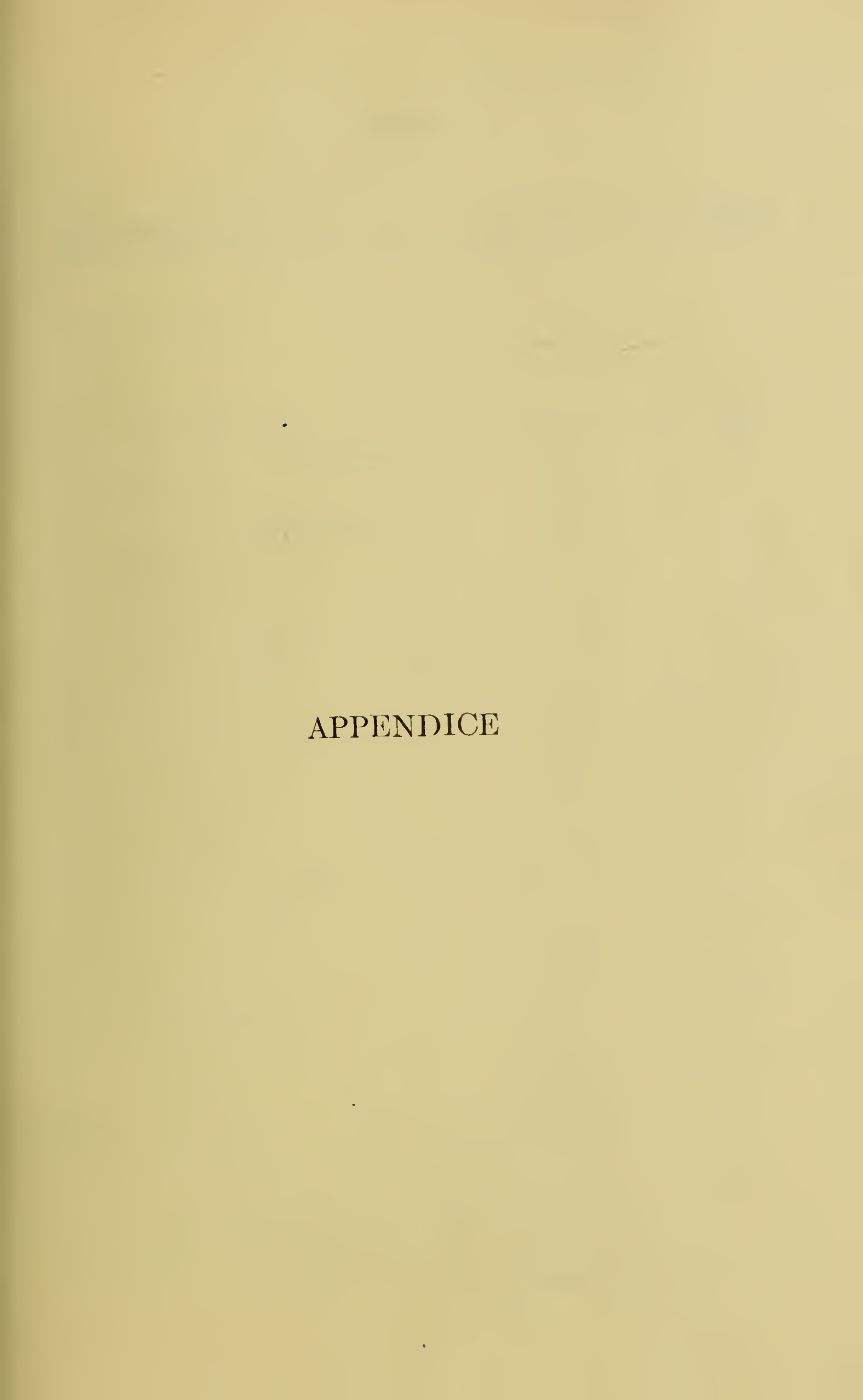
---

(1) Voir plus haut, no XLVIII, page 493.

En conséquence, les sections de la *Ligue du Sacré-Cœur* ne constituent pas nécessairement les comités paroissiaux d'Action catholique dans nos diverses paroisses (voir Notre Instruction du 4 juin 1933, sur la formation des Comités Paroissiaux d'Action catholique articles 22-28. Plus haut, pages 221-223). Elles ne sont pas non plus les seuls organismes d'Action catholique pour les hommes (voir Notre Communiqué du 16 août 1934, sur les Comités d'Action catholique dans leurs rapports avec les autres organisations du diocèse de Québec, article 6. Plus haut, page 334).

Mais, dans le diocèse, pour les initiatives d'envergure diocésaine ainsi que pour les besoins de l'organisation de l'Action catholique et la coordination de ses Œuvres, la *Ligue du Sacré-Cœur* constitue une sorte de Fédération diocésaine d'Action catholique pour les hommes, un peu comme l'A. C. J. C. pour les jeunes gens.

6 décembre 1935.



APPENDICE

Itinéraire de la visite pastorale de 1932

1.	Charlesbourg...............	*dimanche*	15	mai
2.	N.-D. des Laurentides.......	*lundi*	16	”
3.	Stoneham..................	*mardi*	17	”
4.	Tewkesbury et Valcartier.....	*mercredi*	18	”
5.	Sainte-Catherine............	*jeudi*	19	”
6.	Saint-Basile................	*vendredi*	20	“
7.	Sainte-Christine............	*samedi*	21	”
8.	Saint-Léonard..............	*dimanche*	22	”
9.	Saint-Raymond.............	*lundi*	23	”
10.	Grondines..................	*mardi*	24	”
11.	Saint-Casimir...............	*mercredi*	25	”
12.	Saint-Ubald................	*jeudi*	26	”
13.	Saint-Rémi.................	*vendredi*	27	”
14.	Saint-Eloi..................	*samedi*	28	”
15.	N.-D. des Anges............	*dimanche*	29	”
16.	Saint-Thuribe...............	*lundi*	30	”
17.	Saint-Alban................	*mardi*	31	”
18.	Saint-Marc.................	*mercredi*	1er	juin
19.	Saint-Gilbert...............	*jeudi*	2	”
20.	Deschambault..............	*vendredi*	3	”
21.	Portneuf...................	*samedi*	4	”
22.	Cap-Santé..................	*dimanche*	5	”
23.	Donnacona.................	*lundi*	6	”
24.	Les-Ecureuils...............	*mardi*	7	”
25.	Pont-Rouge................	*mercredi*	8	”
26.	Pointe-aux-Trembles.........	*jeudi*	9	”
27.	Saint-Augustin..............	*vendredi*	10	”

28.	Sainte-Foy	*samedi*	11	"
29.	Cap-Rouge	*dimanche*	12	"
30.	Sillery	*lundi*	13	"
31.	Ancienne-Lorette	*mardi*	14	"
32.	Saint-Gérard-Majella	*mercredi*	15	"
33.	Saint-Ambroise	*jeudi*	16	"
34.	Saint-Emile	*vendredi*	17	"

35.	Giffard	*samedi*	3	sept.
36.	Beauport	*dimanche*	4	"
37.	Sainte-Thérèse de l'Enf.-Jésus	*lundi*	5	"
38.	Laval	*mardi*	6	"
39.	Courville	*mercredi*	7	"
40.	Boischatel	*jeudi*	8	"
41.	Saint-Grégoire	*vendredi*	9	"
42.	Saint-Joachim	*samedi*	10	"
43.	Saint-Tite	*dimanche*	11	"
44.	Saint-Ferréol	*lundi*	12	"
45.	N.-D. de Beaupré	*mardi*	13	"
46.	Sainte-Anne	*mercredi*	14	"
47.	Château-Richer	*jeudi*	15	"
48.	L'Ange-Gardien	*vendredi*	16	"
49.	Village Huron	*samedi*	17	"
50.	Rivière-à-Pierre	*lundi*	19	"
51.	Lac-Edouard	*mardi*	20	"

Archevêché de Québec,
le 3 mars 1932.

† J. M. Rodrigue, O. M. I.,
Archev. de Québec.

QUÆSTIONES ANNO 1933

Collationibus theologicis discutiendæ in diœcesi Quebecensi

Mense Januario

I

Caius sacerdos casus sequentes in confessione exponit : 1º Interrogatus, inquit, a pœnitente qui mille scuta a quodam ditissimo homine, nunc defuncto, sustulerat, respondi restitutionem pauperibus esse faciendam, nullo modo cogitans de hærede defuncti. 2º Confessionem Petri mercatoris excipiens, cognovi contractum ab eo bona fide initum, injustum esse, sed tacui de injustitia contractus et de obligatione reddendi lucrum inde perceptum, eo quod timebam ne illum offenderem et ejus aninum a me alienarem. 3º Alium mercatorem inconsiderate coegi ad rescindendum contractum qui mihi injustus videbatur, et ad lucrum inde perceptum restituendum ; sed post confessionem, re melius perpensa, detegi me certo errasse. Attamen non ausus sum mercatorem de errore meo admonere ne indoctum me haberet. Unde quærit Caius a confessario :

1º *Ad quod teneatur confessarius qui suo officio fungens errores in materia justitiæ commisit ?*

2º *An recte judicaverit Caius in singulis casibus ?*

3º *An ad aliquid ipse teneatur ?*

II

Quid agere debeat sacerdos celebrans qui post sumptam sacram hostiam, accepto calice, detegit bibendo quod aqua loco vini infusa est ?

Mense Aprili

Anno 1920, Titia, puella catholica, coram ministro anglicano; cum Petro matrimonium contraxit, nec coram sacerdote contraxerunt. Ab eodem Petro post sex menses derelicta, mox infantem genuit quem catholice educavit. Nunc autem matrimonium cum Paulo catholico vellet inire, et petit a parocho utrum ipsi liceat divortium ab Auctoritate civili petere ut omnino libera fiat, et quærit :

1º *An sit validum matrimonium mixtum coram ministello hæretico contractum ?*

2º *An aliquando liceat sententiam divortii ab Auctoritate civili petere ?*

3º *Utrum et quaenam sententia a Judice ecclesiastico sit expetenda in casu ?*

II

An sit a sacerdote rebaptizandus infans qui a medico urgente necessitate privatim baptizatus est ?

Mense Octobri

(Fiat electio secretarii per secreta suffragia)

I

Petrus, opifex, dum in silvis pro patrono laboraret, sibi ipsi de industria digitum amputavit ut indemnitatem a lege determinatam acciperet. De facto \$500.00 ipse accepit, medicus autem qui curam egit, \$50.00, et hospites qui in suo nosocomio ipsum receperunt, etiam \$50.00 acceperunt. Nunc vero Petrus, pœnitentia motus, adit confessarium, eique omnia aperit, dicendo etiam \$200.00 sibi relicta esse quibus vere non indiget. Quærit igitur confessarius :

1º *Ad quid teneantur per se opifices qui sic se mutilant?*

2º *An possint per accidens a restitutione facienda aliquando excusari ?*

3º *Quid in casu Petro respondendum sit ?*

II

Quid agere debeat celebrans si post consecrationem, positive dubitat an materia sit valida ?

Mense Decembri

I

Titius Caiam virginem blanditiis adduxit ut secum turpiter ageret, unde et ipsa gravida facta est. Quod audiens pater puellæ, Titium litteris monet de damno reparando et de matrimonio cum Caia statim ineundo. Titius autem, cum nollet Caiam ducere, adit confessarium et petit ab eo ;

1° *An in casu habeatur verum stuprum?*
2° *An ad damna reparanda teneatur Titius?*
3° *An speciatim ad matrimonium cum Caia incundum?*

II

Quid agere debeat sacerdos qui die Natali Domini in offertorio tertiæ Missæ, dum venit vinum in calicem infundere, detegit pretiosum sanguinem in calice ex secunda Missa integre relictum ?

Pro Cappellanorum conventibus

Mense Januario

I

Exposita natura humilitatis cum diversis gradibus, breviter ostendatur ejus necessitas in ordine ad perfectionem christianam, præcipue religiosam.

II

Exponantur ea quæ spectant ad dimissionem religiosorum qui vota temporaria nuncuparunt, juxta canones 647 et seq.

Mense Octobri

I

Exponatur doctrina tenenda circa confessarios religiosorum et religiosarum.

II

Quænam sint præscripta juris circa bona temporalia novitiorum ?

Itinéraire de la visite pastorale de 1933

1.	Charny	*dimanche*	14	mai
2.	Breakeyville	*lundi*	15	"
3.	Saint-Lambert	*mardi*	16	"
4.	Saint-Etienne	*mercredi*	17	"
5.	Très-Saint-Rédempteur	*jeudi*	18	"
6.	Saint-Nicolas	*vendredi*	19	"
7.	Saint-Antoine	*samedi*	20	"
8	Saint-Apollinaire	*dimanche*	21	"
9.	N.-D. du Sacré-Cœur	*lundi*	22	"
10.	Sainte-Croix	*mardi*	23	"
11.	Saint-Edouard	*mercredi*	24	"
12.	Lotbinière	*jeudi*	25	"
13.	Sainte-Emmélie	*vendredi*	26	"
14.	Saint-Jean-Deschaillons	*samedi*	27	"
15.	Parisville	*dimanche*	28	"
16.	Sainte-Philomène	*lundi*	29	"
17.	Sainte-Françoise	*mardi*	30	"
18.	Villeroy	*mercredi*	31	"
19.	Val Alain	*jeudi*	1	juin
20.	N.-D.-de-Lourdes	*vendredi*	2	"
21.	Plessisville	*samedi*	3	"
22.	Sainte-Julie	*dimanche*	4	"
23.	Lyster	*lundi*	5	"
24.	Dosquet	*mardi*	6	"
25.	Saint-Flavien & Joly	*mercredi*	7	juin
26.	Saint-Agapit	*jeudi*	8	"
27.	Saint-Gilles	*vendredi*	9	"

28.	Saint-Narcisse	*samedi*	10	"
29.	Saint-Patrice	*dimanche*	11	"
30.	Saint-Sylvestre	*lundi*	12	"
31.	Sainte-Agathe	*mardi*	13	"

Retour à Québec

32.	Leeds	*vendredi*	1er	sept.
33.	Inverness	*samedi*	2	"
34.	Saint-Pierre-Baptiste	*dimanche*	3	"
35.	Sainte-Sophie	*lundi*	4	"
36.	Saint-Ferdinand	*mardi*	5	"
37.	Saint-Adrien	*mercredi*	6	"
38.	Saint-Jean de Brébœuf	*jeudi*	7	"
39.	Coleraine et Vimy	*vendredi*	8	"
40.	Lac-Noir	*samedi*	9	"
41.	Saint-Alphonse	*dimanche*	10	"
42.	Saint-Maurice	*lundi*	11	"
43.	Pontbriand	*mardi*	12	"
44.	Robertsonville	*mercredi*	13	"
45.	Saint-Cœur de Marie	*jeudi*	14	"

Archevêché de Québec,
le 28 février 1933.

† J. Omer Plante,
Evêque de Dobero,
Auxiliaire de Québec.

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

ET RAPPORT

POUR L'ANNÉE 1932

En Janvier : .... Pour l'Œuvre de la Crèche

6 Janvier : .... Pour les Nègres d'Afrique

Vendredi-Saint : .... Pour la Terre-Sainte

IIIe Dim. de Mai : .... Pour les Œuvres diocésaines

Solennité SS. Pierre et Paul: Pour le Denier de St-Pierre

IIIe Dim. de Juillet : .... Pour l'Œuvre des Clercs

Ier Dim. d'Octobre : .... Pour les Œuvres diocésaines

IIIe Dim. de Novembre : ..... Pour le Denier de St-Pierre

8 Décembre : .... Pour la Fac. de Théol. Laval

N. B. — Le produit de toutes les collectes doit être rendu entre les mains du Procureur de l'Archevêché le ou avant le 16 décembre. (Les collectes pour la Sainte-Enfance doivent être adressées au RR. SS. de l'Immaculée-Conception, 4 rue Simard, Québec, et celles de la Propagation de la Foi, à M. le Chan. J.-N. Gignac, au séminaire.) — Nous transmettrons volontiers à qui de droit celles qu'on nous adressera.

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Adalbert, S., Cté L'Islet	......	......	......	......	......	......
Adrien, S., d'Irlande, Mégantic	1 63	2 33	5 76	4 48	2 85	1 20
Agapit, S., Lotbiniere	5 50	7 25	9 40	6 75	4 50	3 25
Agathe, S., Lotbinière	6 13	1 80	2 95	3 35	4 17	......
Alban, S., Portneuf	20 00	12 90	11 00	12 30	5 10	......
Alexandre, S., Kamouraska	12 00	19 00	9 00	......	......	......
Alfred, S., Beauce	......	......	......	1 22	......	......
Ancienne-Lorette, Québec	31 16	31 00	65 00	......	28 61	28 31
André, S., Kamouraska	6 33	6 68	10 76	4 38	3 25	......
Ange-Gardien, Montmorency	......	13 00	10 00	......	......	10 00
Anges, SS., Beauce	......	......	......	......	......	......
Anne-de-Beaupré, S., Montmorency	36 80	68 09	121 15	66 19	50 45	38 48
Anne-de-la-Pocatière, S., Kamouraska	18 03	18 10	14 49	......	......	......
Anselme, S., Dorchester	9 70	14 50	21 40	16 48	8 80	5 00
Antoine-de-Tilly, S., Lotbinière	7 28	4 01	10 81	9 39	6 85	......
Antonin, S., Témiscouata	......	......	......	......	......	......
Apollinaire, S., Lotbinière	10 00	11 00	10 00	10 00	11 00	10 00
Apolline, S., Montmagny	3 00	2 40	3 06	1 96	3 15	1 25
Armagh (S. Cajétan), Bellechasse	10 60	12 05	17 00	11 56	11 50	7 22
Athanase, S., Kamouraska	......	......	......	......	......	......
Aubert, S., L'Islet	3 00	3 00	8 00	5 00	5 00	......
Augustin, S., Portneuf	15 00	35 00	15 00	20 00	25 00	10 00
Aurélie, S., Beauce	1 00	1 00	2 00	1 50	1 00	50
Basile, S., Portneuf	20 00	12 50	11 50	35 00	10 00	......
Beauceville (S. François) Beauce	12 75	15 00	45 00	25 00	20 00	15 00
Beaumont, Bellechasse	......	......	......	......	......	......
Beauport, Québec	......	......	......	......	......	......
Beaupré (N.-D. du S. Ros.), Montmorency	......	......	......	......	......	......
Belvedère (SS. Martyrs), de Québec	......	46 29	......	......	......	......
Benjamin, S., Dorchester	7 00	7 00	......	......	......	......
Benoît-Labre, S., Beauce	......	5 00	5 00	......	......	2 00
Bernard, S., Dorchester	12 00	10 00	5 00	5 00	5 00	5 00
Berthier, Montmagny	7 00	1 97	7 73	46 25	3 33	2 83

Bienville, Lévis	......	......	......	......	......	......
Boischatel (S. Marg.-Marie) Montmorency	......	......	......	......	......	......
Breakeyville (S. Hélène), Lévis	7 00	......	......	......	......	......
Broughton (S. Pierre), Beauce	......	......	......	......	......	......
Bruno, S., Kamouraska	2 13	2 36	1 68	......	2 78	......
Buckland (N. D. Auxil.), Bellechasse	4 00	4 00	5 50	4 00	5 00	3 00
Camille, S., Bellechasse	......	......	......	......	......	......
Cap-Rouge, Québec	3 50	6 00	4 20	10 00	3 00	3 20
Cap St-Ignace, Montmagny	13 20	14 50	33 80	19 76	......	7 07
Cap-Santé, Portneuf	10 00	7 50	18 90	......	10 60	5 00
Casimir, S., Portneuf	20 00	22 00	43 00	......	15 00	15 00
Catherine, S., Portneuf	11 59	......	......	......	......	......
Charles, S., Bellechasse	5 60	10 40	......	......	......	4 90
Charlesbourg, Québec	19 60	18 50	23 10	29 50	40 00	12 65
Charny (N.-Dame), Lévis	10 10	15 80	15 75	19 00	10 00	7 50
Château-Richer, Montmorency	17 15	21 69	35 85	24 36	16 94	14 08
Christine, S. Portneuf	1 50	2 00	7 50	4 50	3 00	1 50
Christ-Roi (Villemay), Lévis	11 65	15 62	20 98	8 95	11 75	6 85
Claire, S., Dorchester	20 00	22 00	41 50	51 00	26 00	15 00
Clotilde, S., Beauce	1 04	1 50	......	70	60	86
Cœur-de-Marie, S., Mégantic	6 00	4 25	6 67	5 38	4 92	2 97
Cœur-de-Marie, S., de Québec	......	45 15	159 77	58 53	8 75	56 76
Coleraine, Mégantic et Vimy	......	......	......	......	......	......
Côme de Kennébec, S., Beauce	7 75	6 60	12 93	10 47	7 00	3 40
Cranbourne (S. Odilon), Dorchester	6 00	6 00	......	......	6 00	3 50
Croix, S., Lotbinière	......	......	......	......	......	......
Cyprien, S., Dorchester	......	......	......	......	......	......
Cyrille, S., L'Islet	6 21	4 95	9 16	9 60	5 00	3 54
Damase, S., L'Islet	2 51	3 02	5 58	5 03	3 00	1 74
Damien, S., Bellechasse	5 00	4 50	7 00	5 00	5 10	......
David, S., Lévis	11 05	11 86	31 64	......	......	10 00
Denis, S., Kamouraska	6 50	8 68	8 00	7 20	12 90	......
Deschambault, Portneuf	10 40	13 45	28 25	27 54	9 00	4 25

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S.-Pierre	Œuvres diocès.	Clercs	Laval
Dominique, S., de Québec	10 00	10 00	......	41 00	......	......
Donnacona, Portneuf	12 00	......	45 00	25 50	10 25	10 00
Ecureuils, Les, Portneuf	8 75	8 60	5 10	5 00	5 00	......
Edouard, S., Lotbinière	3 00	9 00	......	......	3 00	......
Eleuthère, S., Kamouraska	5 00	8 00	9 50	9 90	4 10	2 50
Eloi-les-Mines, S. Portneuf	......	......	......	......	......	......
Elzéar, S., Beauce	......	2 00	6 00	2 00	3 00	......
Emile, S., Québec	......	......	......	......	......	......
Emmélie, S., Lotbinière	8 00	15 00	7 00	8 00	5 00	5 00
Enfant-Jésus, S., (Valley Jct), Beauce	4 60	5 00	15 00	16 00	4 15	......
Ephrem, S., Beauce	5 56	3 06	11 26	11 25	6 11	5 53
Esprit, S., de Québec	......	......	......	......	......	......
Etienne de Lauzon, S., Lévis	7 00	9 00	6 50	3 00	3 00	2 00
Eugène, S., L'Islet	......	5 00	4 00	12 00	......	......
Euphémie, S., Montmagny	......	......	......	......	......	......
Evariste, S., Beauce	10 00	18 00	10 00	24 00	6 00	......
Fabien, S., Montmagny	......	......	......	......	......	......
Famille, S., I. O., Montmorency	7 36	7 37	9 71	......	......	15 00
Ferdinand, S., d'Halifax, Mégantic	3 40	4 35	14 90	10 00	3 10	2 08
Ferréol, S., Montmorency	2 60	9 15	7 00	3 00	5 00	2 10
Fidéle, S., de Québec	......	......	......	......	......	......
Flavien, S., Lotbinière	9 55	12 97	6 13	6 35	......	5 18
Foy, S., Québec	15 76	14 73	17 45	14 18	17 55	......
Frampton (S. Edouard), Dorchester	7 79	......	4 82	5 62	......	3 25
François-D'Assise, S., de Québec	12 00	11 00	25 00	50 00	12 00	17 00
François, S., I. O., Montmorency	1 67	3 41	3 06	1 84	2 15	1 91
François, S., Montmagny	17 00	12 00	24 00	13 50	14 70	6 00
François-Xavier, S., R. du L. (Station) Tém.	8 88	22 10	......	23 61	12 30	......
Françoise-Romaine, S., Lotbinière	......	......	......	......	......	......
Frédéric, S., Beauce	5 00	10 00	3 00	4 00	3 00	10 00
Gédéon, S., Beauce	3 50	4 00	3 50	3 50	5 00	......

Georges, S., Beauce	30 50	31 75	23 58	......	17 04	......
Georges-Majella, S., Québec	......	......	......	......	......	......
Germain, S., Kamouraska	3 70	5 50	4 58	4 68	3 43	......
Germaine S. (Lac Etchemin), Dorchester	9 50	9 62	6 48	8 50	......	4 37
Gervais, S., Bellechasse	9 00	5 97	14 65	13 99	5 16	5 47
Giffard (S. Ignace), Québec	7 00	12 00	33 00	17 00	10 00	8 00
Gilbert, S., Portneuf	1 00	3 25	2 50	1 35	2 25	1 00
Gilles, S., Lotbinière	......	......	9 90	......	7 00	8 45
Grégoire, S., Montmorency	......	30 00	......	......	......	......
Grondines (S. Charles), Portneuf	11 00	14 50	22 00	20 00	12 50	5 00
Grosse-Ile, Montmagny	1 00	......	3 25	3 00	1 00	1 00
Hélène, S., Kamouraska	9 80	......	19 05	......	5 70	6 30
Bénédine, S., Dorchester	7 00	9 50	16 25	15 25	8 00	......
Henri, S., Lévis	8 00	10 00	11 00	5 00	10 00	5 00
Hilaire de Dorset, S., Beauce	......	......	......	......	......	......
Bonfleur (N.-D. du B. Cons.), Bellechasse	3 75	3 00	2 60	11 35	1 75	1 50
Honoré de Shenley, S., Beauce	10 00	15 00	17 00	10 00	10 00	7 00
Isle-aux-Grues (S. Antoine), Montmagny	4 33	6 35	15 73	3 73	......	......
Isle, L' (N.-Dame), L'Islet	24 33	22 30	......	28 75	14 00	11 00
Inverness (S. Athanase), Mégantic	......	......	......	......	......	......
Isidore, S., Dorchester	8 00	12 00	20 00	15 00	8 00	......
Jacques-Cartier (N.-Dame), de Québec	25 00	......	150 00	100 00	25 00	......
Jean-Baptiste, S., de Québec	27 25	43 35	42 00	22 50	20 14	21 38
Jean-Baptiste-Vianney, S., Mégantic	......	......	3 15	......	2 10	98
Jean-Chrysostôme, S., Lévis	......	......	......	......	......	......
Jean de Brébœuf, S., Mégantic	......	......	......	......	......	......
Jean de la Lande, S., Beauce	......	......	......	......	......	......
Jean DesChaillons, S., Lotbinière	9 75	16 55	17 80	17 90	9 50	......
Jean, S., I. O., Montmorency	10 87	10 00	34 45	4 25	......	2 00
Jean Port-Joli, S., L'Islet	14 60	10 85	31 70	11 70	14 25	11 25
Jeanne d'Arc, S., (Pointe-Lévis), Lévis	4 50	5 00	9 00	4 00	3 00	......
Joachim, S., Montmorency	......	10 00	6 00	......	9 00	......

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S.-Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Joseph de Beauce, S., Beauce	10 00	13 44	26 00	19 80	6 60	......
Joseph, S., Kamouraska	......	......	......	......	......	......
Joseph, S., (Lauzon), Lévis	......	30 33	......	......	......	......
Joseph, S., de Québec	......	......	......	......	......	......
Jules, S., Beauce	......	1 80	3 66	6 76	......	......
Julie, S., (Laurierville), Mégantic	......	......	......	......	......	......
Just de Bretenières, S., Montmagny	......	......	......	......	......	......
Justine, S., (Langevin), S., Dorchester	3 50	7 00	5 00	......	......	......
Kamouraska (S. Louis), Kamouraska	2 86	......	4 00	3 00	......	3 00
Lac-Edouard (N.-D du B. Cons.), Québec	......	......	......	......	......	......
Lac-Frontière, Montmagny	......	......	......	8 50	......	......
Lac-Noir, (S. Désiré), Mégantic	......	11 50	......	......	......	......
La Durantaye, Bellechasse	......	......	......	......	......	......
Lambert, S., Lévis	5 55	5 86	9 98	8 44	4 57	3 73
Lambton, Beauce	9 50	7 50	10 87	19 44	7 57	5 45
Laurent, S., I. O., Montmorency	6 00	8 00	10 00	7 40	8 00	5 00
Laval, Montmorency	6 22	10 50	10 91	8 55	6 34	3 84
Lazare, S., Bellechasse	5 30	3 30	......	......	......	2 71
Leeds, Mégantic	......	......	......	......	......	......
Léonard, S., Portneuf	......	......	......	......	......	......
Limoilou (S. Charles), de Québec	26 25	29 00	30 85	33 30	16 50	18 85
Loretteville (S. Ambroise), Québec	......	30 00	45 00	70 00	20 0	20 00
Lotbinière (S. Louis), Lotbiniere	12 C0	10 35	25 45	......	14 00	9 95
Louis de Courville, S., Québec	......	......	......	......	......	......
Louis-de-Gonzague, S., Dorchester	......	......	......	......	......	......
Louise, S., L'Islet	5 00	7 10	9 25	9 80	3 80	2 00
Luc, S., Dorchester (Dijon)	......	......	......	......	......	......
Lucie de Beauregard, S., Montmagny	......	......	......	......	......	......
Ludger, S., Beauce	2 00	3 50	2 00	......	2 25	1 50
Ludger, S. R. du L., Témis	......	15 36	70 00	......	......	......
Lyster (Ste-Anastasie), Mégantic	13 00	......	19 75	......	......	......

Magloire, S., Bellechasse	1 90	......	1 00	1 50	1 00	......
Maizerets (S. Pascal B.), de Québec	2 00	11 20	14 50	8 00	2 00	10 00
Malachie, S., Dorchester	......	3 25	5 50	6 25	2 10	......
Malo (S. Angèle), de Québec	......	......	......	......	......	......
Marc-des-Carrières, S., Portneuf	13 38	10 39	10 65	9 82	10 32	......
Marcel, S., L'Islet	1 70	1 70	4 30	2 76	2 27	......
Marguerite, S., Dorchester	6 66	7 12	8 80	13 50	5 82	4 90
Marie, S., Beauce	26 75	26 20	62 25	45 70	22 25	24 80
Martin, S., Beauce	6 02	7 85	8 15	......	......	......
Martine de Courcelles, S., Beauce	......	......	......	......	......	......
Maurice de Thetford, S., Mégantic	6 00	8 00	5 00	7 00	4 50	......
Méthode, S., Beauce	......	3 00	10 00	4 25	5 06	......
Michel, S., Bellechasse	26 00	43 00	47 50	46 54	20 00	16 00
Miche-Archange, S., (Mastaï), de Québec	15 50	12 05	25 00	8 10	9 20	9 40
Montauban (N. D. des Anges), Portneuf	2 50	3 00	4 50	......	4 00	3 00
Mont-Carmel, Kamouraska	5 90	7 00	11 45	......	4 80	3 10
Montmagny (S. Thomas) Montmagny	......	......	......	200 00	......	......
Narcisse de Beauriv., S., (Neuboïs), Lotbin	2 66	4 30	1 67	......	......	2 00
Nazaire, S., Dor hester	2 28	3 06	42 5	1 56	2 70	1 60
Nérée, S., Bellechasse	......	7 45	4 00	......	......	......
Neuville, (S. Frs de Sales) Portneuf	11 53	18 70	28 84	17 97	......	7 61
Nicolas, S., Lévis	11 75	7 75	7 25	7 00	9 75	5 30
N.-D.-de-Grâces, de Québec	10 00	20 00	10 00	20 00	5 00	......
N.-D.-de--la-Garde, de Québec	......	......	......	......	......	......
N.-Dame-de-la-Providence, Beauce	2 71	2 85	2 62	5 11	3 49	......
N.-Dame-de-Lévis, Lévis	61 82	56 41	148 70	45 54	......	......
N.Dme-de-Lourdes, Mégantic	4 50	3 50	3 75	4 20	2 35	1 60
N.-Dame, de Québec	50 00	75 00	180 00	200 00	50 00	50 00
N.-Dame-de-Recouvrance, Québec-ouest	......	......	......	......	......	......
N.-Dame-des-Anges, (Hôp. Gén.),de Québec	......	......	......	......	......	......
N.-Dame des Laurentides, Québec	......	......	......	......	......	......
N.-Dame-du-Chemin, de Québec	......	......	......	......	......	......
N.-Dame du Portage, Témiscouata	4 00	7 75	10 30	5 20	5 35	8 00
N.-Dame-du-Rosaire, Montmagny	4 60	8 00	4 75	4 30	6 50	3 00

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S.-Pierre	Œuvres diocès.	Clercs	Laval
N.D.du-S.-C. d'Isoudun, Lotbinère	5 00	4 00	4 25	5 00	4 75	5 00
Octave de Dosquet, S., Lotbinière	......	......	......	......	......	......
Onésime, S., Kamouraska	......	......	......	......	......	......
Pacôme, S., Kamouraska	13 50	9 30	29 00	27 60	10 50	10 50
Pamphile, S., L'Islet	......	5 00	4 10	19 15	4 70	3 95
Parisville, (S. Jacques), Lotbinière	1 10	4 26	3 00	1 25	......	1 10
Pascal, S., Kamouraska	16 00	8 50	26 00	17 25	10 50	13 75
Patrice de Beaurivage, S., Lotbinière	2 19	......	6 32	......	4 40	2 50
Patrice, S., de Québec	75 81	26 78	169 81	50 00	25 00	10 00
Paul de Montminy, S., Montmagny	6 00	6 00	15 40	15 00	11 00	5 20
Perpétue, S., L'Islet	6 00	......	13 55	......	8 40	3 00
Pétronille, S., I. O., Montmorency	......	......	......	......	......	......
Philémon, S., Bellechasse	7 50	8 25	10 23	5 00	8 00	7 50
Philibert, S., Beauce	......	......	1 00	......	......	1 18
Philippe-de-Néri, S., Kamouraska	7 15	6 50	17 30	4 75	6 10	4 25
Philomène, S., (Fortierville), Lotbinière	......	......	......	......	......	......
Pierre-Baptiste, S., Mégantic	3 15	3 32	7 00	3 00	2 90	2 50
Pierre, S., I. O., Montmorency	12 00	16 00	18 00	6 00	9 00	12 00
Pierre du Sud, S., Montmagny	6 50	6 50	30 15	......	......	......
Pintendre (S. Louis), Lévis	......	......	12 40	6 36	4 86	......
Plessisville (S. Calixte), Mégantic	17 50	53 50	30 50	123 50	11 30	15 00
Pontbriant (S. Antoine), Mégantic	1 50	1 50	2 80	2 50	1 55	1 10
Pont-Rouge (S. Jeanne), Portneuf	......	......	......	......	......	......
Portneuf (N.-Dame), Portneuf	5 63	21 76	11 19	11 24	5 91	4 25
Prosper, S., Dorchester	......	......	......	......	......	......
Raphaël, S., Bellechasse	......	......	......	......	......	......
Raymond, S., Portneuf	40 00	20 00	33 00	......	......	......
Rédempteur, T. S. (Chaudière Stat.), Lévis	......	5 00	5 21	6 86	......	4 00
Rémi, S., Lac-aux-sables, Portneuf	9 35	9 10	11 75	7 53	9 47	......
Rivière-à-Pierre (S. Bern. de Sienne), Portneuf	......	......	......	......	......	......
Rivière-du-Loup (en bas) (S. Patrice), Tém	15 00	30 50	......	16 60	......	......

Rivière-Ouelle, Kamouraska	9 00	10 50	13 25	......	8 25	6 50
Robertsonville (Imm.-Concept.), Mégantic	2 39	......	......	......	......	......
Roch, S., de Québec	50 00	92 00	......	......	......	......
Roch des Aulnaies, S., L'Islet	6 00	5 75	16 00	5 00	13 25	......
Romuald, S., Lévis	7 50	7 00	25 00	20 00	6 00	8 00
Rose, S., Dorchester	......	2 88	......	......	......	......
Sabine, S., Bellechasse	......	......	......	......	......	......
Sacré-Cœur-de-Jésus, (East Brought.), Beauce	12 00	......	......	......	......	14 00
Sacré-Cœur de Jésus, de Québec	10 00	10 00	35 00	60 00	5 00	5 00
Sacrement, T. S., de Québec	13 00	......	19 00	7 63	......	7 65
Samuel, S., Beauce	4 03	4 57	5 20	3 93	3 23	2 25
Sauveur, S., de Québec	38 85	68 59	20 19	49 06	15 99	25 20
Sébastien, S., Beauce	5 50	5 00	7 25	......	......	5 00
Scott (S. Maxime), Beauce	......	......	......	......	......	......
Séverin, S., Beauce	3 09	4 52	5 19	4 49	2 94	2 75
Sillery (S. Colomb), Québec	11 20	15 07	20 49	......	7 32	6 60
Simon-les-Mines, S., Beauce	......	......	......	......	......	......
Sophie, S., Mégantic	6 25	6 20	11 18	12 17	5 05	......
Stadacona (S. Zéphirin), de Québec	......	20 15	9 53	......	......	......
Standon (S. Léon), Dorchester	6 50	......	12 80	5 60	6 00	2 50
Stoneham (S. Edmond), Québec et Tewkesbury	......	......	......	......	......	......
Sylvestre, S. Lotbinière	......	5 99	......	......	......	......
Théophile, S. Bauce	......	2 00	6 00	3 60	4 06	2 25
Thérèse de Joly, S., Lotbinière	......	......	......	......	......	......
Thérèse de Beauport, S., Québec	......	......	......	......	......	......
Thetford (S. Alphonse), Mégantic	......	32 46	25 00	13 09	......	16 00
Thuribe, S., Portneuf	3 22	4 44	7 64	7 27	2 79	3 27
Tite des Caps, S., Montmorency	5 00	4 00	3 00	3 00	......	2 00
Tourville (S. Clément), L'Islet	......	......	......	......	......	......
Ubald, S., Portneuf	5 53	8 00	14 88	7 62	2 40	2 00
Val Alain ou Riv. du Chêne (S. Edmond), Lotb.	......	......	......	......	......	......

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S.-Pierre	Œuvre diocés.	Clercs	Laval
Valcartier (S. Gabriel), Québec	......	......	......	......	......	......
Vallier, S., Bellechasse	20 75	5 35	38 87	30 85	21 68	5 50
Victor de Tring, S., Beauce	10 00	10 00	18 00	13 00	10 00	6 00
Village des Hurons, Québec	3 00	6 25	8 00	16 75	4 75	3 75
Villeroy (S. Philéas), Lotbinière	......	......	......	......	......	......
Zacharie, S., Beauce	4 34	7 34	8 51	3 16	3 54	1 91

Hospice Guay, de Québec	2 00	2 39	1 66	1 00	2 73	1 72
Hotel-Dieu, de Québec	4 00	4 00	10 00	4 00	4 00	......
Hôpital Général, de Québec	7 75	11 75	12 00	10 50	13 00	......
Totaal	1672 06	2236 96	3132 07	2601 68	1245 03	949 09

Les aumônes du Carême ont donné : 4200.00

Chan. J. VAILLANCOURT, ptre
Procureur.

Archevêché de Québec,
31 déc. 1932.

QUÆSTIONES ANNO 1934

Collationibus theologicis discutiendæ in diœcesi Quebecensi

Mense Januario

I

Caius ab Anna vidua domum fraude subtili surripuit, et, mortua Anna, statim Joanni parvo pretio vendidit. Porro Albertus, filius Joannis, quin sit Caii complex, fraudem novit sed altum silentium tenet, quia, cum sit ipse unicus patris sui hæres, sperat se futurum esse dominum domus. Moritur autem Joannes post decem annos, et Albertus domum occupat. Interim vero hæredes Annæ fraudem Caii detegunt et Albertum tanquam possessorem malæ fidei coram judice prosequuntur. Sed judex actionem rejicit ex eo quod jam adest præscriptio (ex codicis civilis articulo 2251). Nunc autem inquietus Albertus petit a confessario :

1. *Quænam sint conditiones præscriptionis in genere, et quantum tempus requiritur, in Provincia nostra, ad res immobiles præscribendas?*
2. *An in casu peccavit Albertus tacendo de fraude cognita?*
3. *An ejus mala fides præscriptioni noceat?*
4. *An possit servare domum quam occupat?*

II

1. Quid per "actionem catholicam" intelligitur?

2. Ad quid tenetur parochus ad actionem catholicam promovendam, juxta scripta SS.mi Pontificis Pii XI et Archiepiscopi?

3. Quid sit consilium paroeciale (*comité paroissial*) actionis catholicæ, et quodnam sit ejus munus?

Mense Aprili

I

Petrus, accepto vulnere, abundantem sanguinis effusionem patitur. Superveniens autem amicus ipsi consulit ut Paulum accessat, vel saltem telephonio moneat, qui sanguinem sistere novit ex *secreto* quodam ad hoc ordinato. Hæsitat Petrus, sed ab amico moneri Paulum consentit, et de facto Paulus usu sui *secreti* sanguinis effusionem sistit. Parochus autem audiens hujusmodi praxim esse illicitam, quærit a theologo :

1. *Quid sit vana observatio* ?
2. *Quænam sint principia retinenda circa vanam observantiam* ?
3. *An sit impediendus Paulus ab usu sui* secreti ?

III

Licetne missas offerre pro hæreticis, schismaticis, infidelibus, aut excommunicatis, sive vivis, sive defunctis ?

Mense Octobri

I

Josephus sacerdos gaudet privilegio dimidii pretii, ex *libello* ad hoc, in viis ferreis totius regionis Canadensis. Quodam die, cum iturus sit a Quebeci ad civitatem Victoria, Jacobus qui vidulum (*valise*) habet mittendam in hanc civitatem, petit ab eo ut velit secum assumere vidulum ; hæsitat quidem Josephus quia sic agendo privat societatem ferroviam pecunia quam a Jacobo acciperet pro translatione viduli, ast tandem annuit. Idem Josephus jam commodavit *libellum* suum tum Alberto sacerdoti qui proprium *libellum* perdiderat, tum Arthuro simpliciter tonsurato, qui *libellum* non potuerat obtinere ab his qui hujusmodi *libellos* concedunt. Quærit igitur Josephus :

1. *An in primo casu justitiam violaverit?*

2. *An possit sine injustitia aliis tradi* libellus *quo gratis aut dimidio pretio possit aliquis via ferrea itinerari?*

3. *An recte egerit in secundo et tertio casu?*

II

Titius mercator petit ab amico sacerdote ut velit in antecessum subsignare tabellas funereas ad missas pro defunctis celebrandas, promittens se eidem sacerdoti fideliter transmissurum intentiones missarum, cum stipendiis, statim ac ipse illas acceperit a clientibus petentibus. Quæritur an liceat ita agere?

Mense Decembri

(Fiat electio secretarii per secreta suffragia)

I

Titius, quindecim annos natus, Caio sacerdoti sequentem exponit casum: Cum essem decem annos natus, quodam die domi ægrotus recumbens, accersivi confessarium qui me audivit in confessione et postea me turpiter tetigit, quin tunc scirem in hoc haberi peccatum grave. Altera vice, veniens idem sacerdos et cubiculum ingressus, statim tactus impudicos in me habuit, et mihi inquieto dixit: "Pacem habeto, hæc non sunt gravia peccata." Tunc post breve colloquium, audivit confessionem meam et me absolvit. Sed nunc certior factus de gravitate impudicitiæ, et recordans me non accusasse delectationem veneream tunc acceptam, incipio dubitare de validitate illarum confessionum et vellem generalem confessionem instituere. Caius autem hæc audiens, incipit cogitare de sollicitatione simul ac de absolutione complicis, et quærit:

1. *Quandonam habeatur absolutio complicis?*

2. *Quandonam habeatur sollicitatio in confessione?*

3. *Quid sit Titio respondendum?*

II

Quandonam est tempus debitum ad celebrandas missas stipendio acceptas?

PRO CAPPELLANIS (1)

Mense Januario

I

Ostendatur perfectionem essentialiter consistere in caritate.

II

Breviter exponantur officia uperiorum religiosorum ex Jure Canonico (Canones 499 ac seq.)

Mense Octobri

I

Breviter exponantur notæ distinctivæ trium graduum seu viarum vitæ spiritualis.

II

Breviter exponantur ea quæ requiruntur ad professionem religiosam (Canones 572 ac seq.)

---

(1) In Aprili et Decembri mensibus, Cappellani tenentur collationibus ocmmunibus assistere.

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

ET RAPPORT

POUR L'ANNÉE 1933

En Janvier :	Pour l'Œuvre de la Crèche
6 Janvier :	Pour les Nègres d'Afrique
Vendredi-Saint :	Pour la Terre-Sainte
IIIe Dim. de Mai :	Pour les Œuvres diocésaines
Solennité SS. Pierre et Paul:	Pour le Denier de St-Pierre
IIIe Dim. de Juillet :	Pour l'Œuvre des Clercs
Ier Dim. d'Octobre :	Pour les Œuvres diocésaines
IIIe Dim. de Novembre :	Pour le Denier de St-Pierre
8 Décembre :	Pour la Fac. de Théol. Laval

N. B. — Le produit de toutes les collectes doit être rendu entre les mains du Procureur de l'Archevêché le ou avant le 16 décembre. (Les collectes pour la Sainte-Enfance doivent être adressées au RR. SS. de l'Immaculée-Conception, 4 rue Simard, Québec, et celles de la Propagation de la Foi, à M. le Chan. J.-N. Gignac, au séminaire.) — Nous transmettrons volontiers à qui de droit celles qu'on nous adressera.

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Adalbert, S., Cté L'Islet	1 16	1 80	1 72	8 26	......	1 45
Adrien, S., d'Irlande, Mégantic	1 48	1 69	4 59	......	2 33	......
Agapit, S., Lotbinière	6 00	6 25	8 00	13 00	4 25	......
Agathe, S., Lotbinière	2 36	6 19	8 00	5 30	4 63	......
Alban, S., Portneuf	......	......	......	......	......	......
Alexandre, S., Kamouraska	8 00	12 00	18 30	......	......	......
Alfred, S., Beauce	......	......	2 00	4 00	......	1 00
Ancienne-Lorette, Québec	34 75	27 61	55 00	......	......	24 50
André, S., Kamouraska	6 50	5 90	9 00	......	......	3 11
Ange-Gardien, Montmorency	10 00	......	6 00	......	......	8 00
Anges, SS., Beauce	......	......	......	......	......	......
Anne-de-Beaupré, S., Montmorency	11 43	19 85	25 80	25 00	25 00	25 00
Anne-de-la-Pocatière, S., Kamouraska	......	18 40	15 80	......	......	......
Anselme, S., Dorchester	8 04	......	21 50	......	8 00	5 00
Antoine-de-Tilly, S., Lotbinière	4 90	3 25	10 14	8 68	5 17	......
Antonin, S., Témiscouata	......	......	......	......	......	......
Apollinaire, S., Lotbinière	11 15	7 00	9 00	19 00	10 00	......
Apolline, S., Montmagny	1 90	1 35	4 90	3 13	2 70	3 25
Armagh (S. Cajétan), Bellechasse	9 65	10 66	15 89	......	......	12 16
Athanase, S., Kamouraska	......	......	......	......	......	......
Aubert, S., L'Islet	5 05	6 60	13 25	5 25	5 80	......
Augustin, S., Portneuf	......	35 00	35 00	......	20 00	......
Aurélie, S., Beauce	75	1 00	1 75	......	......	1 00
Basile, S., Portneuf	14 00	9 50	20 00	20 25	11 00	8 00
Beauceville (S. François) Beauce	12 00	10 00	30 00	......	10 00	10 00
Beaumont, Bellechasse	......	3 00	2 50	......	......	......
Beauport, Québec	......	30 00	......	......	......	25 00
Beaupré (N.-D. du S. Ros.), Montmorency	......	......	......	......	......	......
Belvedère (SS. Martyrs), de Québec	......	70 22	12 50	......	10 00	12 29
Benjamin, S., Dorchester	6 00	4 00	3 50	......	......	......
Benoît-Labre, S., Beauce	3 00	2 00	3 00	......	......	......
Bernard, S., Dorchester	5 00	5 35	5 00	5 00	2 50	2 50
Berthier, Montmagny						

Bienville, Lévis	6 50	10 00	6 00	......	6 50	......
Boischatel (S. Marg.-Marie) Montmorency	......	......	......	......	......	......
Breakeyville (S. Hélène), Lévis	4 15	5 00	5 50	......	......	......
Broughton (S. Pierre), Beauce	4 00	4 00	4 00	......	4 00	4 00
Bruno, S., Kamouraska	1 05	2 02	2 69	2 88	......	2 72
Buckland (N. D. Auxil.), Bellechasse	5 00	3 00	4 00	3 00	4 00	3 00
Camille, S., Bellechasse	......	......	4 50	......	......	......
Cap-Rouge, Québec	3 63	3 20	4 82	4 30	3 90	3 26
Cap St-Ignace, Montmagny	12 16	......	37 58	......	3 65	6 54
Cap-Santé, Portneuf	6 00	450	17 00	......	9 65	6 54
Casimir, S., Portneuf	20 00	15 00	40 00	30 00	15 00	10 00
Catherine, S., Portneuf	......	......	......	......	......	......
Charles, S., Bellechasse	7 45	9 55	15 09	......	......	5 00
Charlesbourg, Québec	10 17	16 50	64 45	49 06	......	28 25
Charny (N.-Dame), Lévis	10 00	8 90	17 00	......	12 00	11 00
Château-Richer, Montmorency	14 30	17 75	30 47	......	......	11 07
Christine, S. Portneuf	2 00	......	3 50	3 50	1 50	1 00
Christ-Roi (Villemay), Lévis	10 20	12 81	16 80	7 31	8 60	5 65
Claire, S., Dorchester	20 00	20 00	45 00	......	23 00	18 00
Clothilde, S., Beauce	......	......	1 99	1 62	1 17	76
Cœur-de-Marie, S., Mégantic	2 69	2 52	4 57	2 79	5 17	2 82
Cœur-de-Marie, S., de Québec	154 39	45 15	119 17	......	29 20	......
Coleraine, Mégantic et Vimy	......	......	......	......	......	......
Côme de Kennébec, S., Beauce	4 50	3 10	8 85	......	3 93	......
Cranbourne (S. Odilon), Dorchester	4 55	4 00	......	4 50	......	3 60
Croix, S., Lotbinière	......	......	......	......	......	......
Cyprien, S., Dorchester	......	......	......	......	......	......
Cyrille, S., L'Islet	5 15	4 56	7 25	......	......	3 00
Damase, S., L'Islet	2 67	3 17	3 79	5 80	......	1 70
Damien, S., Bellechasse	4 25	4 00	8 00	......	5 00	4 00
David, S., Lévis	11 44	6 69	12 31	24 26	11 71	9 60
Denis, S., Kamouraska	......	5 36	6 50	......	......	......
Deschambault, Portneuf	10 44	12 16	28 40	......	6 10	5 25

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S.-Pierre	Œuvres diocès.	Clercs	Laval
Dominique, S., de Québec	10 00	10 00	20 00	30 00	......	25 00
Donnacona, Portneuf	9 30	7 00	10 00	7 00	......	10 00
Ecureuils Les, Portneuf	6 50	6 35	5 00	......	......	4 00
Edouard, S., Lotbinière	4 00	8 00	......	......	......	5 00
Eleuthère, S., Kamouraska	2 75	3 75	8 82	......	1 25	1 25
Eloi-les-Mines, S. Portneuf	......	......	......	......	......	......
Elzéar, S., Beauce	3 00	4 00	5 50	5 00	3 00	......
Emile, S., Québec	......	......	......	......	......	......
Emmélie, S., Lotbinière	4 20	8 00	12 00	4 00	3 60	......
Enfant-Jésus, S., (Valley Jct), Beauce	5 25	5 35	14 00	10 80	12 50	5 00
Ephrem, S., Beauce	4 70	4 12	11 14	......	4 38	4 72
Esprit, S., de Québec	......	......	......	......	......	......
Etienne de Lauzon, S., Lévis	2 50	3 50	3 00	6 30	......	1 55
Eugène, S., L'Islet	4 00	4 00	4 00	......	4 00	......
Euphémie, S., Montmagny	......	......	......	......	......	......
Evariste, S., Beauce	......	......	15 25	......	8 00	......
Fabien, S., Montmagny	......	......	......	......	......	5 50
Famille, S., I. O., Montmorency	8 93	8 25	9 14	5 00	10 84	7 11
Ferdinand, S., d'Halifax, Mégantic	3 00	5 00	16 00	8 00	9 50	3 75
Ferréol, S., Montmorency	2 50	6 75	3 75	......	3 80	2 40
Fidéle, S., de Québec	10 00	15 00	15 00	30 00	10 00	5 00
Flavien, S., Lotbinière	6 63	10 40	7 17	4 80	......	......
Foy, S., Québec	......	......	......	......	......	......
Frampton (S. Edouard), Dorchester	3 15	4 11	......	......	......	......
François-D'Assise, S., de Québec	6 00	12 00	18 00	40 00	12 00	17 00
François, S., I. O., Montmorency	1 84	2 87	6 80	2 33	2 29	1 33
François, S., Montmagny	8 00	10 00	7 40	......	8 00	7 00
François-Xavier, S., R. du L. (Station)Tém.	8 43	15 00	15 57	21 73	11 00	9 77
Françoise-Romaine, S., Lotbinière	......	......	......	......	......	......
Frédéric, S., Beauce	5 00	5 00	5 00	4 00	2 00	2 00
Gédéon, S., Beauce	3 50	5 00	......	......	......	......

Georges, S., Beauce	27 25	......	19 35	......	......	......
Georges-Majella, S., Québec	......	......	......	......	......	......
Germain, S., Kamouraska	3 40	4 00	5 65	4 50	2 85	......
Germaine S. (Lac Etchemin), Dorchester	5 25	10 25	21 00	......	......	11 00
Gervais, S., Bellechasse	5 55	5 25	5 27	......	6 38	5 26
Giffard (S. Ignace), Québec	6 00	8 00	18 00	......	10 00	5 00
Gilbert, S., Portneuf	1 50	17 25	3 48	2 35	......	......
Gilles, S., Lotbinière	4 50	5 38	4 00	......	6 00	4 50
Grégoire, S., Montmorency	......	......	......	......	......	......
Grondines (S. Charles), Portneuf	7 75	11 50	22 00	9 25	8 00	5 00
Grosse-Ile, Montmagny	75	1 00	3 00	3 49	1 00	......
Hélène, S., Kamouraska	7 85	7 10	12 75	......	8 00	7 50
Hénédine, S., Dorchester	......	10 00	14 49	13 36	......	7 58
Henri, S., Lévis	10 00	9 00	10 00	......	......	......
Hilaire de Dorset, S., Beauce	......	......	......	......	......	......
Honfleur (N.-D. du B. Cons.), Bellechasse	2 00	1 50	2 00	......	......	1 25
Honoré de Shenley, S., Beauce	9 00	10 00	15 00	......	7 00	8 00
Isle-aux-Grues (S. Antoine), Montmagny	5 56	3 65	......	3 49	......	......
Isle, L' (N.-Dame), L'Islet	20 00	17 30	15 00	......	13 00	......
Inverness (S. Athanase), Mégantic	7 14	8 17	16 90	10 84	9 50	6 36
Isidore, S., Dorchester	8 00	8 00	20 00	17 00	8 25	......
Jacques-Cartier (N.-Dame), de Québec	25 00	25 00	50 00	......	25 00	......
Jean-Baptiste, S., de Québec	29 70	51 58	17 15	......	18 90	30 86
Jean-Baptiste-Vianney, S., Mégantic	1 00	1 85	......	......	......	......
Jean-Chrysostôme, S., Lévis	......	......	......	......	......	......
Jean de Brébœuf, S., Mégantic	......	......	......	......	......	......
Jean de la Lande, S., Beauce	......	1 00	2 00	1 40	......	1 74
Jean DesChaillons, S., Lotbinière	8 90	14 40	15 30	......	......	......
Jean, S., I. O., Montmorency	6 00	5 00	28 50	......	......	......
Jean Port-Joli, S., L'Islet	14 60	9 26	26 35	27 30	10 48	9 75
Jeanne d'Arc, S., (Pointe-Lévis), Lévis	5 00	5 00	5 00	3 50	......	3 00
Joachim, S., Montmorency	4 00	......	9 15	......	8 60	6 00

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S.-Pierre	Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Joseph de Beauce, S., Beauce	11 90	8 65	22 52	25 10	9 62	4 80
Joseph, S., Kamouraska	......	......	......	......	......	......
Joseph, S., (Lauzon), Lévis	11 17	25 15	13 20	......	......	......
Joseph, S., de Québec	......	......	......	......	......	......
Jules, S., Beauce	......	1 72	3 57	3 80	......	......
Julie, S., (Laurierville), Mégantic	......	......	......	......	......	......
Just de Bretenières, S., Montmagny	......	......	......	......	......	......
Justine, S., (Langevin), S., Dorchester	4 00	......	5 00	3 00	......	......
Kamouraska (S. Louis), Kamouraska	2 00	2 50	4 00	......	5 50	......
Lac-Edouard (N.-D du B. Cons.), Québec	......	......	......	......	......	......
Lac-Frontière, Montmagny	......	......	......	4 90	......	......
Lac-Noir, (S. Désiré), Mégantic	......	4 10	6 27	......	......	......
La Durantaye, Bellechasse	......	......	......	......	......	......
Lambert, S., Lévis	5 70	5 73	8 97	10 69	......	3 88
Lambton, Beauce	5 00	5 53	6 00	46 32	9 00	......
Laurent, S., I. O., Montmorency	5 40	6 25	12 00	7 15	9 00	4 50
Laval, Montmorency	3 94	6 10	8 75	9 17	4 95	3 50
Lazare, S., Bellechasse	3 70	4 07	6 18	......	4 75	2 50
Leeds, Mégantic	......	......	......	......	......	......
Léonard, S., Portneuf	......	......	......	......	......	......
Limoilou (S. Charles), de Québec	19 05	21 95	33 00	......	15 15	12 00
Loretteville (S. Ambroise), Québec	25 00	26 00	45 00	20 00	23 00	17 00
Lotbinière (S. Louis), Lotbiniere	10 35	8 30	25 30	......	......	9 50
Louis de Courville, S., Québec	......	......	......	......	......	......
Louis-de-Gonzague, S., Dorchester	......	......	......	......	......	......
Louise, S., L'Islet	3 75	5 40	3 90	......	3 28	2 00
Luc, S., Dorchester (Dijon)	......	......	......	......	......	......
Lucie de Beauregard, S., Montmagny	......	......	1 21	3 15	......	......
Ludger, S., Beauce	2 60	2 50	6 15	16 80	......	2 00
Ludger, S. R. du L., Témis	......	27 25	......	......	......	......
Lyster (Ste-Anastasie), Mégantic	......	7 79	6 87	......	......	......

Magloire, S., Bellechasse	......	......	1 75	......	1 65	......
Maizerets (S. Pascal B.), de Québec	3 00	12 00	17 00	9 00	6 00	9 00
Malachie, S., Dorchester	2 25	1 55	5 20	......	1 70	1 30
Malo (S. Angèle), de Québec	......	......	......	......	......	......
Marc-des-Carrières, S., Portneuf	7 40	2 00	5 40	......	5 36	5 00
Marcel, S., L'Islet	1 53	1 58	3 76	......	2 99	1 44
Marguerite, S., Dorchester	5 30	5 00	5 00	5 00	......	5 35
Marie, S., Beauce	......	......	......	......	......	......
Martin, S., Beauce	4 20	6 73	......	11 65	......	......
Martine de Courcelles, S., Beauce	......	......	......	......	......	......
Maurice de Thetford, S., Mégantic	......	......	......	......	......	......
Méthode, S., Beauce	5 06	2 50	11 21	......	5 00	4 23
Michel, S., Bellechasse	22 35	30 50	36 49	......	31 03	13 30
Michel-Archange, S., (Mastaï), de Québec	8 00	9 05	19 07	18 78	7 40	8 00
Montauban (N. D. des Anges), Portneuf	......	......	......	......	......	......
Mont-Carmel, Kamouraska	4 50	5 60	7 40	5 60	......	......
Montmagny (S. Thomas) Montmagny	......	......	20 31	......	......	......
Narcisse de Beauriv., S., (Neuboïs), Lotbin.	3 13	4 22	6 17	15 00	......	5 62
Nazaire, S., Dorhester	2 50	1 54	3 00	......	1 85	2 00
Nérée, S., Bellechasse	4 50	5 65	......	......	3 00	......
Neuville, (S. Frs de Sales) Portneuf	8 77	15 87	35 90	10 89	......	......
Nicolas, S., Lévis	16 50	7 30	15 30	7 00	8 00	5 70
N.-D.-de-Grâces, de Québec	......	25 00	......	......	......	......
N.-D.-de-la-Garde, de Québec	......	7 86	......	......	......	......
N.-Dame-de-la-Providence, Beauce	2 12	1 24	2 70	3 05	1 10	1 25
N.-Dame-de-Lévis, Lévis	38 24	45 02	54 20	......	......	......
N.Dame-de-Lourdes, Mégantic	4 60	2 70	5 05	2 15	1.55	......
N.-Dame, de Québec	50 00	70 00	135 00	......	30 00	25 00
N.-Dame-de-Recouvrance, Québec-ouest	......	......	......	......	......	......
N.-Dame-des-Anges, (Hôp. Gén.),de Québec	9 00	10 00	19 50	10 00	9 00	......
N.-Dame des Laurentides, Québec	......	......	......	......	......	......
N.-Dame-du-Chemin, de Québec	......	......	......	......	......	......
N.-Dame du Portage, Témiscouata	......	......	5 00	......	6 20	6 00
N.-Dame-du-Rosaire, Montmagny	4 25	3 50	6 00	......	3 50	......

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S.-Pierre	Œuvres diocès.	Clercs	Laval
N.-D.du-S.-C. d'Isoudun, Lotbinère	5 00	4 30	3 50	4 00	4 50	5 00
Octave de Dosquet, S., Lotbinière	3 90	4 90	7 75	8 00	......	......
Onésime, S., Kamouraska	......	......	......	......	......	......
Pacôme, S., Kamouraska	10 00	7 00	13 00	8 40	11 25	8 00
Pamphile, S., L'Islet	4 00	5 00	8 50	......	3 50	......
Parisville, (S. Jacques), Lotbinière	......	......	3 70	......	......	1 15
Pascal, S., Kamouraska	10 30	15 10	27 80	18 25	9 00	9 00
Patrice de Beaurivage, S., Lotbinière	......	......	......	......	......	......
Patrice, S., de Québec	......	......	......	......	......	......
Paul de Montminy, S., Montmagny	6 00	7 00	13 35	......	8 00	6 20
Perpétue, S., L'Islet	3 40	3 48	8 62	7 09	6 80	1 75
Pétronille, S., I. O., Montmorency	......	......	......	......	......	......
Philémon, S., Bellechasse	7 35	6 00	11 60	10 00	7 50	8 50
Philibert, S., Beauce	......	......	......	1 10	......	......
Philippe-de-Néri, S., Kamouraska	5 20	6 75	15 00	14 83	......	3 00
Philomène, S., (Fortierville), Lotbinière	2 36	......	......	......	......	3 08
Pierre-Baptiste, S., Mégantic	5 38	......	......	......	......	......
Pierre, S., I. O., Montmorency	11 50	11 50	15 00	13 50	7 00	8 00
Pierre du Sud, S., Montmagny	7 25	5 00	32 25	......	......	......
Pintendre (S. Louis), Lévis	4 66	4 87	4 57	10 40	5 10	3 72
Plessisville (S. Calixte), Mégantic	13 50	21 00	21 00	12 00	13 25	10 60
Pontbriant (S. Antoine), Mégantic	1 25	1 00	3 75	3 05	1 50	1 10
Pont-Rouge (S. Jeanne), Portneuf	......	......	19 55	......	......	12 07
Portneuf (N.-Dame), Portneuf	9 27	17 96	11 11	9 81	9 56	4 15
Prosper, S., Dorchester	......	......	......	11 00	......	......
Raphaël, S., Bellechasse	......	......	15 00	......	......	......
Raymond, S., Portneuf	30 00	30 00	56 00	......	15 00	......
Rédempteur, T. S. (Chaudière Stat.), Lévis	4 00	4 29	10 31	......	......	......
Rémi, S., Lac-aux-sables, Portneuf	......	......	......	......	......	......
Rivière-à-Pierre (S. Bern. de Sienne), Portneuf	......	......	......	......	......	......
Rivière-du-Loup (en bas) (S. Patrice), Tém.	......	25 00	......	......	7 00	......

Rivière-Ouelle, Kamouraska	7 00	8 00	15 00	19 75	......	7 25
Robertsonville (Imm.-Concept.), Mégantic	2 67	......	......	......	......	4 31
Roch, S., de Québec	30 00	85 00	93 25	15 00	......	......
Roch des Aulnaies, S., L'Islet	6 50	5 00	8 00	6 00	......	5 00
Romuald, S., Lévis	7 00	9 00	25 00	......	7 50	10 50
Rose, S., Dorchester	2 00	2 22	2 61	......	......	......
Sabine, S., Bellechasse	......	......	......	......	......	......
Sacré-Cœur-de-Jésus, (East Brought.), Beauce	......	6 00	85 0	......	......	......
Sacré-Cœur de Jésus, de Québec	10 00	10 00	40 00	55 00	5 00	5 00
Sacrement, T. S., de Québec	10 55	34 31	19 28	15 58	8 83	8 70
Samuel, S., Beauce	2 20	3 97	7 66	1 80	......	0
Sauveur, S., de Québec	26 05	61 11	37 17	22 65	17 75	29 95
Sébastien, S., Beauce	5 00	8 00	8 00	18 50	10 00	9 00
Scott (S. Maxime), Beauce	......	......	......	......	......	......
Séverin, S., Beauce	2 39	3 56	7 03	7 43	4 34	2 03
Sillery (S. Colomb), Québec	8 33	6 50	22 40	8 38	7 96	13 15
Simon-les-Mines, S., Beauce	......	......	......	......	......	......
Sophie, S., Mégantic	5 07	5 41	15 05	9 97	5 30	3 56
Stadacona (S. Zéphirin), de Québec	......	......	......	......	......	......
Standon (S. Léon), Dorchester	4 20	3 10	9 00	3 50	......	3 00
Stoneham (S. Edmond), Québec et Tewkesbury	......	......	......	......	......	......
Sylvestre, S. Lotbinière	3 50	4 55	8 12	14 84	4 25	2 33
Théophile, S. Bauce	1 75	2 50	3 75	4 30	......	1 50
Thérèse de Joly, S., Lotbinière	......	......	......	......	......	......
Thérèse de Beauport, S., Québec	......	......	......	......	......	......
Thetford (S. Alphonse), Mégantic	......	30 00	17 50	......	......	5 00
Thuribe, S., Portneuf	3 09	3 38	7 27	6 40	3 32	2 15
Tite des Caps, S., Montmorency	6 00	3 00	5 35	27 05	2 10	2 00
Tourville (S. Clément), L'Islet	......	......	......	......	......	......
Ubald, S., Portneuf	5 53	......	......	......	......	......
Val Alain ou Riv. du Chêne (S. Edmond), Lotb.	......	......	......	......	......	......

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S.-Pierre	Œuvre diocés.	Clercs	Laval
Valcartier (S. Gabriel), Québec	......	......	......	......	......	......
Vallier, S., Bellechasse	7 00	......	23 58	......	15 00	3 66
Victor de Tring, S., Beauce	7 00	5 00	16 00	13 00	6 00	10 00
Village des Hurons, Québec	3 75	6 00	8 50	1 25	4 75	3 75
Villeroy (S. Philéas), Lotbinière	......	......	......	......	......	......
Zacharie, S., Beauce	3 36	4 18	5 42	......	2 89	......

Hotel-Dieu, de Québec	2 00	5 00	10 00	......	5 00	......
Hospice Guay, de Québec	1 72	2 03	2 64	1 66	2 88	......
SS. de Charité	......	10 00	10 00	......	......	......
Assomptionistes	......	......	2 15	5 70	......	1 50
SS. Ste. J. d'Arc	......	......	25 00	......	......	......
Les Ursulines	......	......	25 00	......	......	......
Patronage S. V. P.	......	14 56	35 88	21 48	16 06	......
Total	1467 59	1894 03	2849 64	1043 47	938 17	863 64

Les aumônes du Carême ont donné : 3,200.00
Le 1% 4,936.78

Chan. J. Vaillancourt, ptre
Procureur.

Archevêché de Québec,
31 déc. 1933.

Itinéraire de la visite pastorale de 1934

1.	Saint-Louis de Pintendre.....	*lundi*	14	mai
2.	Saint-Henri	*mardi*	15	"
3.	Saint-Isidore	*mercredi*	16	"
4.	Saint-Maxime de Scott	*jeudi*	17	"
5.	Saint-Bernard	*vendredi*	18	"
6.	Sainte-Marie	*samedi*	19	"
7.	Saint-Elzéar	*dimanche*	20	"
8.	Saint-Séverin	*lundi*	21	"
9.	Saint-Frédéric	*mardi*	22	"
10.	Saint-Pierre de Broughton . . .	*mercredi*	23	"
11.	Sacré-Cœur de Jésus	*jeudi*	24	"
12.	Saint-Jules	*vendredi*	25	"
13.	Saint-Victor	*samedi*	26	"
14.	Saint-Ephrem	*dimanche*	27	"
15.	Sainte-Clotilde	*lundi*	28	"
16.	Saint-Méthode	*mardi*	29	"
17.	Saint-Evariste	*mercredi*	30	"
18.	Saint-Honoré	*jeudi*	31	"
19.	Saint-Hilaire de Dorset	*vendredi*	1	Juin
20.	Saint-Sébastien	*samedi*	2	"
21.	Saint-Samuel	*dimanche*	3	"
22.	Sainte-Martine Courcelles. . . .	*lundi*	4	"
23.	Saint-Vital de Lambton......	*mardi*	5	"
	Retour à Québec	*mercredi*	6	"
24.	Saint-Antoine de Bienville . . .	*jeudi*	7	"

25.	Notre-Dame de Lévis	*vendredi*	8	"
26.	Christ-Roi	*samedi*	9	"
27.	Saint-David	*dimanche*	10	"
28.	Sainte-Jeanne d'Arc	*lundi*	11	"
29.	Saint-Romuald	*mardi*	12	"
30.	Saint-Jean Chrysostôme	*mercredi*	13	"
	Retour à Québec	*jeudi*	14	"
31.	Sainte-Hénédine	*samedi*	1	sept.
32.	Sainte-Marguerite...........	*dimanche*	2	"
33.	Saint-Edouard de Frampton..	*lundi*	3	"
34.	Saints-Anges	*mardi*	4	"
35.	L'Enfant Jésus	*mercredi*	5	"
36.	Saint-Joseph	*jeudi*	6	"
37.	Saint-Odilon de Cranbourne ..	*vendredi*	7	"
38.	Sainte-Germaine	*samedi*	8	"
39.	Saint-Luc	*dimanche*	9	"
40.	Saint-Léon de Standon	*lundi*	10	"
41.	Saint-Nazaire	*mardi*	11	"
42.	Saint-Malachie	*mercredi*	12	"
43.	Sainte-Claire	*jeudi*	13	"
44.	Notre-Dame de Honfleur	*vendredi*	14	"
45.	Saint-Anselme	*samedi*	15	"

Archevêché de Québec,
le 12 février 1934.

† J. M. Rodrigue Card. VILLENEUVE, O. M. I.
Archevêque de Québec.

QUÆSTIONES ANNO 1935

Collationibus theologicis discutiendæ

in diœcesi Quebecensi

Mense Februarii

I

Titius videns Caium vicinum paupertate oppressum, et sciens domum ejus assecuratam esse, quodam die, dum abest Caius, eamdem domum incendit, bona fide credens nullam erga societatem assecurationis adesse injustitiam ex eo quod Caius jam per 25 annos pretium annuum (prime annuelle) solvit. Caius autem, omnino ignorans causam incendii, summam pecuniæ sibi a societate assecurationis promissam reclamat et accipit ; sed paulo post audit a Titio quomodo domus ejus consumpta fuerit, et valde anxius petit a confessario :

1° *Quænam sint principia retinenda circa damnificationem injustam ?*

2° *An possit Caius retinere summam pecuniæ acceptam ?*

3° *An teneatur Titius eamdem summam societati assecurationis restituere ?*

II

An habeat contritionem perfectam qui dolet de peccatis suis ex eo quod passionem et mortem Jesu Christi causaverit ?

Mense Aprili

I

Petrus, operarius, disputans cum Paulo, patrono suo, de justitia, contendit se justo salario frustrari ex

eo quod nequeat salario suo uxorem et prolem jam numerosam decenter sustentare. Paulus autem respondet se non teneri nisi ad salarium conventionale, imo nec posse, propter industriæ difficultates et *sic dictam concurrentiam*, majus salarium solvere. Superveniente vero parocho, ab eo quæritur solutio quæstionis disputatæ ; qui ipsis doctrinam a Leone XIII et a Pio XI traditam refert exponendo :

1° *Quid sit justitia commutativa et justitia socialis ?*
2° *Quid sit salarium familiale et quotuplex distinguitur ?*
3° *Quid sit justum salarium ? — An dici possit salarium familiale ex justitia debitum ?*
4° *Quandonam excusentur patroni a salario familiali solvendo ?*
5° *Quid exigat justitia socialis circa salarium?*

II

An sufficiat ad validam et licitam absolutionem accusatio generica peccatorum, quando non datur materia necessaria?

Mense Octobri

(Fiat electio secretarii per secreta scrutinia)

I

Petrus vult Annam ducere in matrimonium et res jam est per ephemerides divulgata, ita ut ab omnibus nota sit etiam dies statuta ad nuptias celebrandas. Antequam autem proclamentur banna Petrus parocho declarat se syphilico morbo laborare, ita tamen ut, de medici judicio, mox sanus fieri debeat. Quod audiens parochus dilationem suggerit matrimonii ; sed respondet Petrus matrimonium sine gravissimo diffamationis periculo differri non posse, quia jam adest contra se

apud plures suspicio quædam. Addit amplius sponsam paratam esse ad continentiam servandam usquedum ipse sanus factus fuerit. Tunc parochus licitum declarat matrimonium.

Quæritur nunc :

1° *An possit aliquando permitti matrimonium his qui morbo syphilico laborant?*

2° *An recte egerit parochus in casu?*

II

Quid sit respondendum pænitenti quærenti an liceant choreæ ?

Mense Decembri

I

Bertha, conjugata, experientia novit sibi gravissimum mortis periculum imminere si prolem concipiat. Ad quod periculum removendum Petrus medicus ei pharmacum præbet quo impediatur conceptio. Ambo unice intendunt bonum effectum ipsius pharmaci.

Nihilominus Bertha prægnans efficitur et in summo vitæ discrimine mox constituitur : etiam prævidet Petrus prolem cum matre morituram esse quin baptizari possit. Tunc ad salvandam matrem, et ad prolem baptizandam abortum arte medica procurat, unde salvatur mater et proles reapse baptizatur antequam moriatur.

Bertha anceps petit a parocho :

1° *An aliquando liceat abortum procurare?*

2° *An in casu ipsa et Petrus recte egerint?*

II

Quænam sit moralitas praxis sic dictæ “continentiæ periodicæ” ?

PRO CAPPELLANIS

Mense Februario

I

Anna, monialis, cum quodam die peccatum mortale commisisset nec potuisset ullum confessarium adire sine damno notabili, ad sacram communionem contrita sed non confessa bis accessit, ne ab aliis notaretur et suspicionem de peccato gravi provocaret.

Quæritur an recte egerit?

II

Exponatur doctrina de purificationibus activis et passivis in vita spirituali.

Mense Octobri

I

Caia, monialis, mox ad professionem perpetuam admittenda et valde dubitans de sua vocatione, petit a confessario utrum necessaria sit vocatio divina ad vitam religiosam amplectendam, et quænam sint media voluntatis divinæ hac in re dignoscendæ.

Quæritur quomodo debeat confessarius respondere?

II

Exponatur natura orationis mentalis et breviter describantur ejus diversæ formæ.

Itinéraire de la visite pastorale de 1935

1.	Saint-Laurent, I. O.	*samedi*	11	mai
2.	Saint-Jean	*dimanche*	12	"
3.	Saint-François	*lundi*	13	"
4.	Sainte-Famille	*mardi*	14	"
5.	Saint-Pierre	*mercredi*	15	"
6.	Sainte-Pétronille	*jeudi*	16	"
7.	Saint-Joseph de Lauzon	*vendredi*	17	"
8.	Beaumont	*samedi*	18	"
9.	Saint-Michel	*dimanche*	19	"
10.	La Durantaye	*lundi*	20	"
11.	Saint-Valier	*mardi*	21	"
12.	Berthier	*mercredi*	22	"
13.	Montmagny	*jeudi*	23	"
14.	Cap-Saint-Ignace	*vendredi*	24	"
15.	Saint-Pierre	*samedi*	25	"
16.	Saint-François	*dimanche*	26	"
17.	Saint-Raphaël	*lundi*	27	"
18.	Armagh	*mardi*	28	"
19.	Saint-Nérée	*mercredi*	29	"
20.	Saint-Lazare	*jeudi*	30	"
21.	Saint-Gervais	*vendredi*	31	"
22.	Saint-Charles	*samedi*	1	juin
	Retour à Québec			"
23.	Saint-François de Beauce	*mardi*	4	juin
24.	Saint-Alfred	*mercredi*	5	"

25.	Saint-Simon-les-Mines	*jeudi*	6	"
26.	N.-D. de la Providence	*vendredi*	7	"
27.	Saint-Georges	*samedi*	8	"
28.	Saint-Benoît-Labre	*dimanche*	9	"
29.	Saint-Jean-de-Lalande	*lundi*	10	"
30.	Saint-Martin	*mardi*	11	"
31.	Saint-Gédéon	*mercredi*	12	"
32.	Saint-Ludger	*jeudi*	13	"
33.	Saint-Théophile	*vendredi*	14	"
34.	Saint-Côme	*samedi*	15	"
35.	Saint-Philibert	*dimanche*	16	"
36.	Saint-Zacharie	*lundi*	17	"
37.	Sainte-Aurélie	*mardi*	18	"
38.	Saint-Prosper	*mercredi*	19	"
39.	Saint-Benjamin	*jeudi*	20	"
40.	Sainte-Rose	*vendredi*	21	"
41.	Saint-Louis de Gonzague	*samedi*	22	"
	Retour à Québec			"
42.	Sainte-Justine	*samedi*	31	août
43.	Saint-Cyprien	*dimanche*	1	sept.
44.	Saint-Luc	*lundi*	2	"
45.	Sainte-Sabine	*mardi*	3	"
46.	Saint-Camille	*mercredi*	4	"
47.	Saint-Magloire	*jeudi*	5	"
48.	Saint-Juste	*vendredi*	6	"
49.	Saint-Fabien	*samedi*	7	"
50.	Lac Frontière	*dimanche*	8	"
51.	Sainte-Lucie	*lundi*	9	"
52.	Saint-Adalbert	*mardi*	10	"
53.	Saint-Pamphile	*mercredi*	11	"
54.	Sainte-Perpétue	*jeudi*	12	"
55.	Tourville	*vendredi*	13	"

56. Saint-Damase..............	*samedi*	14	sept.
57. Sainte-Louise..............	*dimanche*	15	"
58. Saint-Roch des Aulnaies.....	*lundi*	·16	"
59. Saint-Jean Port joli.........	*mardi*	17	"
60. Saint-Aubert................	*mercredi*	18	"
61. L'Islet......................	*jeudi*	19	"
62. Saint-Eugène...............	*vendredi*	20	"
63. Saint-Cyrille................	*samedi*	21	"
64. Saint-Marcel................	*dimanche*	22	"
65. Sainte-Apolline.............	*lundi*	23	"
66. N.-D.-du-Rosaire...........	*mardi*	24	"
67. Sainte-Euphémie...........	*mercredi*	25	"
68. Saint-Paul du Buton........	*jeudi*	26	"'
69. Saint-Philémon.............	*vendredi*	27	"
70. N.-D. de Buckland.........	*samedi*	28	"
71. Saint-Damien...............	*dimanche*	29.	"
Retour à Québec			"

Archevêché de Québec,
le 20 janvier 1935.

† J.-M. Rodrigue Card. Villeneuve, O. M. I.
Archevêque de Québec.

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

ET RAPPORT

POUR L'ANNÉE 1934

6 Janvier :	Pour les Nègres d'Afrique
Vendredi-Saint :.............	Pour la Terre-Sainte
IIIe Dim. de Mai :	Pour les Œuvres diocésaines
Sol. de SS. Pierre et Paul :..	Pour le Denier de St-Pierre
IIIe Dim. de Juillet :	Pour l'Œuvre des Clercs
Ier Dim. d'octobre :	Pour les Œuvres diocésaines
IIIe Dim. de novembre :	Pour le Denier de St-Pierre
8 décembre :	Pour la Fac. de Théol. Laval

N. B. — Le produit de toutes les Collectes doit être entre les mains du Procureur de l'Archevêché le 15 décembre.

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier St-Pierre	Le 5 Sous Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Adalbert, S., Cté L'Islet	1 29	81	80	33 15	......	62
Adrien, S., d'Irlande, Mégantic	......	2 60	4 93	46 45	2 40	1 29
Agapit, S., Lotbinière	6 00	6 50	8 25	12 00	4 00	3 50
Agathe, S., Lotbinière	3 00	3 00	6 25	......	3 50	1 00
Alban, S., Portneuf	......	8 20	......	68 00	......	......
Alexandre, S., Kamouraska	11 00	15 00	21 50	90 00	......	......
Alfred, S., Beauce	75	1 00	1 00	16 25	1 00	1 00
Ancienne-Lorette, Québec	31 16	22 11	73 62	109 00	21 68	15 38
André, S., Kamouraska	3 40	6 31	11 40	60 00	4 80	3 00
Ange-Gardien, Montmorency	......	10 65	8 00	60 00	12 00	10 00
Anges, SS., Beauce	......	......	......	......	......	......
Anne-de-Beaupré, S., Montmorency	22 40	9 20	53 00	90 00	25 00	25 00
Anne de la Pocatière, S., Kamouraska	15 75	18 60	21 20	152 15	......	......
Anselme, S., Dorchester	7 60	12 40	22 58	80 00	7 50	11 00
Antoine de Tilly, S., Lotbinière	5 00	4 45	10 35	35 00	4 50	3 25
Antonin, S., Témiscouata	......	22 00	30 60	74 00	......	......
Apollinaire, S., Lotbinière	10 00	11 00	......	78 00	13 50	......
Apolline, S., Montmagny	2 28	2 80	6 95	50 00	2 38	2 50
Armagh (S. Cajetan), Bellechasse	10 14	10 89	22 50	94 00	20 44	12 54
Athanase, S., Kamouraska	......	......	......	......	......	......
Aubert, S., L'Islet	3 00	3 50	6 00	60 00	4 00	......
Augustin, S., Portneuf	10 00	25 20	15 35	75 00	10 00	10 00
Aurélie, S., Beauce	1 80	1 00	1 50	20 00	......	......
Basile, S., Portneuf	15 50	10 25	22 50	115 60	10 00	8 00
Beauceville (S. François) Beauce	12 00	10 00	43 00	185 00	15 00	15 00
Beaumont, Bellechasse	......	......	......	......	......	......
Beauport, Québec	18 00	27 00	131 50	200 00	17 00	17 00
Beaupré (N. D. du S. Ros.), Montmorency	......	......	......	......	......	......
Belvédère (SS. Martyrs), de Québec	15 00	20 00	15 00	274 22	10 00	10 00
Benjamin, S., Dorchester	7 00	5 00	6 50	35 00	4 00	6 00
Benoît-Labre, S., Beauce	3 00	2 00	7 50	75 00	3 00	2 00
Bernard, S., Dorchester	3 89	6 36	12 70	75 00	......	5 00
Berthier, Montmagny	7 55	3 56	15 69	49 05	7 70	5 99

Bienville, Lévis	5 00	6 00	5 00	98 00	6 00	......
Boischatel (S. Marg.-Marie), Montmorency	......	......	......	......	......	......
Breakeyville (S. Hélène), Lévis	4 50	5 50	6 00	37 00	2 50	3 00
Broughton (S. Pierre), Beauce	4 38	4 00	3 85	50 00	8 00	3 50
Bruno, S., Kamouraska	1 68	3 93	3 78	53 00	3 00	1 03
Buckland (N. D. Auxil.), Bellechasse	4 00	4 00	8 00	55 00	5 00	3 00
Camille, S., Bellechasse	3 28	2 71	12 78	......	5 70	3 31
Cap-Rouge, Québec	3 25	7 10	4 40	......	3 15	3 20
Cap St-Ignace, Montmagny	9 83	10 10	29 82	150 00	8 86	5 77
Cap-Santé, Portneuf	5 50	4 60	......	20 00	......	......
Casimir, S., Portneuf	13 00	11 00	45 00	135 00	14 00	15 00
Catherine, S., Portneuf	......	......	......	50 00	......	......
Charles, S., Bellechasse	6 50	10 45	6 60	100 00	......	3 60
Charlesbourg, Québec	10 00	18 60	51 50	100 00	......	23 56
Charny (N.-Dame), Lévis	13 78	14 00	22 06	152 45	12 00	10 00
Château-Richer, Montmorency	14 92	12 60	10 81	98 60	......	10 19
Christine, S., Portneuf	2 00	2 00	3 50	25 00	2 00	1 00
Christ-Roi (Villemay), Lévis	6 65	12 00	16 70	89 00	8 45	7 30
Claire, S., Dorchester	22 00	21 00	49 00	100 00	25 80	18 00
Clotilde, S., Beauce	46	45	......	17 00	1 19	....
Cœur-de-Marie, S., Mégantic	2 62	3 50	5 72	39 00	4 74	1 00
Cœur-de-Marie, S., de Québec	68 02	32 67	136 23	178 25	20 30	43 31
Coleraine, Mégantic et Vimy	......	......	......	......	......	......
Côme de Kennébec, S., Beauce	4 57	6 00	11 00	87 00	8 46	6 00
Cranbourne (S. Odilon), Dorchester	4 37	5 75	5 00	......	4 73	......
Croix, S., Lotbinière	8 34	15 00	10 00	30 00	10 00	10 00
Cyprien, S., Dorchester	......	......	......	30 00	......	......
Cyrille, S. L'Islet	4 60	5 67	8 50	39 50	6 38	......
Damase, S., L'Islet	2 26	3 24	2 50	42 80	......	......
Damien, S., Bellechasse	5 15	5 00	9 00	60 00	7 00	4 50
David, S., Lévis	......	12 11	22 25	63 50	......	6 92
Denis, S., Kamouraska	2 50	7 00	23 13	35 00	12 20	9 00
Deschambault, Portneuf	7 45	13 80	26 58	75 70	7 86	5 26

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S.-Pierre	Le 5 Sous Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Dominique, S., de Québec	10 00	9 90	......	110 00	......	25 00
Donnacona, Portneuf	8 90	6 20	53 45	124 00	......	......
Ecureuils, Les, Portneuf	6 00	6 75	6 50	37 20	5 00	5 00
Edouard, S., Lotbinière	4 00	10 00	4 00	25 00	......	4 00
Eleuthère, S., Kamouraska	2 60	4 30	6 75	78 00	3 10	3 60
Eloi-les-Mines, S. Portneuf	......	......	......	......	......	......
Elzéar, S., Beauce	......	......	2 00	......	......	......
Emile, S., Québec	......	......	......	......	......	......
Emmélie, S., Lotbinière	4 00	7 80	15 00	62 80	3 10	4 00
Enfant-Jésus, S., (Valley Jct.), Beauce	......	......	......	......	......	......
Ephrem, S., Beauce	4 72	4 86	12 73	118 00	5 78	4 43
Esprit, S., Québec	10 00	10 00	10 00	117 50	10 00	......
Etienne de Lauzon, S., Lévis	......	......	......	31 00	......	......
Eugène, S., L'Islet	......	4 00	5 00	26 00	......	......
Euphémie, S., Montmagny	......	......	......	......	......	......
Evariste, S., Beauce	6 00	8 00	15 00	100 00	7 00	......
Fabien, S., Montmagny	......	......	......	......	......	......
Famille, S., I. O., Montmorency	6 95	6 30	15 38	37 60	8 41	......
Ferdinand, S., d'Halifax, Mégantic	16 40	20 50	28 40	100 00	5 00	......
Ferréol, S., Montmorency	2 05	8 00	8 50	68 00	4 25	2 50
Fidèle, S., de Québec	10 00	12 50	10 00	195 10	12 00	10 00
Flavien, S., Lotbinière	7 00	8 50	......	......	......	......
Foy, S., Québec	......	12 17	8 18	......	5 60	......
Frampton (S. Edouard), Dorchester	4 35	......	15 56	111 29	......	4 31
François-D'Assise, S., de Québec	10 00	20 00	25 00	295 00	18 00	20 00
François, S., I. O., Montmorency	1 89	3 07	2 13	13 35	1 80	......
François, S., Montmagny	10 00	10 80	18 00	72 00	18 00	9 00
François-Xavier, S., R. du L. (Station) Tém	6 44	12 50	23 24	151 05	9 50	11 22
Françoise-Romaine, S., Lotbinière	......	......	......	35 00	......	......
Frédéric, S., Beauce	2 00	3 00	3 00	......	2 00	......
Gédéon, S., Beauce	......	......	......	......	......	......

Georges, S., Beauce	21 50	26 75	25 50	300 00	......	......
Gérard-Majella, S., Québec	......	......	......	40 00	......	......
Germain, S., Kamouraska	2 50	4 00	5 12	30 00	......	2 00
Germaine, S., (Lac Etchemin), Dorchester	7 00	12 05	13 40	35 00	12 50	7 54
Gervais, S., Bellechasse	7 15	5 05	5 24	55 90	5 85	4 10
Giffard, (S. Ignace), Québec	5 00	12 75	10 00	100 00	5 00	5 00
Gilbert, S., Portneuf	1 30	2 67	5 28	21 00	2 29	1 56
Gilles, S., Lotbinière	4 38	7 00	6 69	45 00	4 12	......
Grégoire, S., Montmorency	10 00	10 00	10 00	237 00	10 00	......
Grondines (S. Charles), Portneuf	11 00	10 75	24 75	50 00	10 00	5 00
Grosse-Ile, Montmagny	50	1 50	2 25	......	1 50	......
Hélène, S., Kamouraska	8 60	7 00	17 65	71 00	8 80	4 00
Hénédine, S., Dorchester	5 72	9 79	14 88	61 96	4 81	4 83
Henri, S., Lévis	......	10 00	10 00	113 00	......	......
Hilaire, de Dorset, S., Beauce	......	......	......	......	......	......
Honfleur (N.-D. du B. Cons.), Bellechasse	2 00	2 25	3 00	35 00	3 00	1 60
Honoré, de Shenley, S., Beauce	......	......	......	100 00	......	......
Isle-aux-Grues (S. Antoine), Montmagny	3 41	4 60	5 96	20 00	......	2 80
Islet, L' (N.-Dame), L'Islet	15 80	17 00	30 00	90 00	......	11 00
Inverness (S. Athanase), Mégantic	4 57	4 60	9 44	37 50	3 28	3 00
Isidore, S., Dorchester	8 25	11 50	20 50	103 00	6 00	......
Jacques-Cartier (N.-Dame), de Québec	25 00	25 00	25 00	200 00	25 00	17 00
Jean-Baptiste, S., de Québec	30 99	44 47	32 97	638 45	19 31	25 94
Jean-Baptiste-Vianney, S., Mégantic	......	56	1 60	22 95	1 99	1 03
Jean-Chrysostôme, S., Lévis	......	......	......	55 00	......	......
Jean de Brébœuf, S., Mégantic	......	......	......	10 00	......	......
Jean de la Lande, S., Beauce	3 03	2 26	4 35	20 00	3 25	2 00
Jean DesChaillons, S., Lotbinière	6 25	13 50	8 75	80 00	7 10	......
Jean, S., I. O., Montmorency	5 00	......	54 00	32 00	......	......
Jean Port-Joli, S., L'Islet	13 00	11 93	32 78	81 85	10 75	15 00
Jeanne d'Arc S., (Pointe-Lévis), Lévis	5 00	4 00	5 00	25 00	......	3 00
Joachim, S., Montmorency	4 00	3 50	8 00	15 10	8 00	5 00

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S.-Pierre	Le 5 Sous Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Joseph de Beauce, S., Beauce	12 65	9 80	12 85	160 00	......	4 74
Joseph, S., Kamouraska	......	......	......	30 00	......	......
Joseph S., (Lauzon), Lévis	8 25	......	......	200 00	......	......
Joseph, S., de Québec	......	......	......	229 20	......	......
Jules, S., Beauce	......	2 00	3 20	43 00	......	......
Julie, S., (Laurierville), Mégantic	......	......	......	51 00	......	......
Just de Bretenières, S., Montmagny	......	......	......	......	......	......
Justine, S., (Langevin), S., Dorchester	5 00	5 00	5 00	67 00	......	......
Kamouraska (S. Louis), Kamouraska	2 00	3 00	5 00	50 00	5 00	......
Lac-Edouard (N. D. du B. Cons.), Québec	......	......	......	......	......	......
Lac-Frontière, Montmagny	3 43	2 55	9 82	......	5 25	3 40
Lac-Noir, (S. Désiré), Mégantic	......	12 00	......	14 00	......	......
La Durantaye, Bellechasse	......	......	......	30 00	......	......
Lambert, S., Lévis	5 59	5 10	5 35	18 67	6 44	4 09
Lambton, Beauce	5 50	6 00	7 40	42 50	7 40	5 00
Laurent, S., I. O., Montmorency	7 16	......	7 07	35 60	......	6 25
Laval, Montmorency	4 41	7 75	9 08	21 00	5 20	3 63
Lazare, S., Bellechasse	3 91	4 27	4 10	21 00	4 06	......
Leeds, Mégantic	......	......	......	......	......	......
Léonard, S., Portneuf	......	......	......	......	......	......
Limoilou (S. Charles), de Québec	18 63	28 65	45 60	361 65	......	32 00
Loretteville (S. Ambroise), Québec	22 00	25 00	36 00	162 00	23 00	17 00
Lotbinière (S. Louis), Lotbinière	9 25	9 50	8 65	76 00	......	14 00
Louis de Courville, S., Québec	......	......	......	......	......	......
Louis-de-Gonzague, S., Dorchester	......	......	......	18 00	......	......
Louise, S., L'Islet	2 50	6 00	10 25	30 00	4 00	2 50
Luc, S., Dorchester (Dijon)	......	......	......	11 30	......	......
Lucie de Beauregard, S., Montmagny	......	......	2 20	20 00	......	1 00
Ludger, S., Beauce	2 50	4 00	2 50	12 00	5 00	3 50
Ludger, S., R. du L. Témis.	......	......	......	......	......	......
Lyster (Ste-Anastasie), Mégantic	7 35	6 60	20 96	50 45	......	......

Magloire, S., Bellechasse	3 40	5 00	......	......	6 00	7 00
Maizerets (S. Pascal B.) de Québec	3 25	5 00	20 00	50 00	7 00	......
Malachie, S., Dorchester	......	......	4 25	4 51	......	5 66
Malo (S., Angèle), de Québec	......	......	25 00	......	......	15 00
Marc-des-Carrières, S., Portneuf	......	......	17 00	72 00	10 00	8 00
Marcel, S., L'Islet	2 04	1 39	2 26	33 15	2 54	1 65
Marguerite, S., Dorchester	6 20	6 12	10 74	57 50	5 57	4 80
Marie, S., Beauce	27 10	24 80	......	140 75	......	......
Martin, S., Beauce	6 50	5 25	58 30	......	24 25	22 00
Martine de Courcelles, S., Beauce	......	......	......	......	......	......
Maurice de Thetford, S., Mégantic	8 00	18 00	20 00	68 00	8 00	8 00
Méthode, S., Beauce	3 45	3 55	12 25	25 00	4 92	3 92
Michel, S., Bellechasse	16 76	18 11	29 00	66 00	13 10	9 65
Michel-Archange S. (Mastaï), de Québec	9 38	10 30	17 96	7 71	6 57	11 81
Montauban (N. D. des Anges), Portneuf	......	......	......	20 00	......	......
Mont-Carmel, Kamouraska	3 60	5 95	10 16	59 80	......	1 76
Montmagny (S. Thomas), Montmagny	......	42 25	......	300 00	......	......
Narcisse de Beauriv, S., (Neuboïs), Lotbinière	2 39	3 58	7 15	65 00	5 00	3 85
Nazaire, S., Dorchester	1 42	2 20	4 64	25 00	2 00	2 00
Nérée, S., Bellechasse	3 00	4 00	2 00	35 00	3 40	......
Neuville, (S. Frs de Sales), Portneuf	12 00	13 65	22 20	59 50	......	6 64
Nicolas, S., Lévis	7 00	6 30	15 20	75 00	8 75	5 00
N.-Dame-de-Grâces, de Québec	......	23 51	13 32	200 00	9 51	......
N.-Dame-de-la-Garde, de Québec	......	7 15	......	52 15	......	......
N.-Dame-de-la-Providence, Beauce	1 02	85	1 86	15 00	1 28	1 10
N.-Dame de Lévis, Lévis	50 32	38 15	101 56	318 80	42 37	......
N.-Dame-de-Lourdes, Mégantic	2 75	3 50	4 50	36 00	1 90	2 00
N.-Dame de Québec	50 00	75 00	150 00	350 00	40 00	40 00
N.-Dame-de-Recouvrance, Québec-ouest	......	......	......	70 00	......	......
N.-Dame-des-Anges, (Hôp. Gén.) de Québec	7 25	13 25	19 00	13 80	10 00	5 60
N.-Dame des Laurentides, Québec	......	......	......	35 00	......	......
N.-Dame-du-Chemin, de Québec	......	......	......	......	......	......
N.-Dame du Portage, Témiscouata	......	......	......	27 00	......	......
N.-Dame-du-Rosaire, Montmagny	5 50	6 00	9 50	41 50	10 50	5 00

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S.-Pierre	Le 5 Sous Œuvres diocés.	Clercs	Laval
N.-D.-du-S.-C.-d'Issoudun, Lotbinière	5 00	5 00	5 00	......	5 00	4 00
Octave de Dosquet, S., Lotbinière	......	......	......	......	......	......
Onésime, S., Kamouraska	2 00	2 50	5 25	36 78	2 45	......
Pacôme, S., Kamouraska	6 50	10 00	18 00	35 00	15 00	7 13
Pamphile, S., L'Islet	3 00	5 00	4 00	70 00	4 00	4 00
Parisville, (S. Jacques), Lotbinière	2 00	3 00	1 50	20 00	......	......
Pascal, S., Kamouraska	9 50	12 50	23 00	112 00	10 50	9 50
Patrice de Beaurivage, S., Lotbinière	1 94	4 08	7 13	41 08	......	3 87
Patrice, S., de Québec	160 72	34 89	242 99	150 00	50 00	30 00
Paul de Montminy, S., Montmagny	5 00	6 25	9 50	80 00	9 40	......
Perpétue, S., L'Islet	2 34	5 93	6 46	20 00	6 90	3 80
Pétronille, S., I. O., Montmorency	......	......	......	......	......	......
Philémon, S., Bellechasse	5 00	6 00	11 61	55 00	7 00	6 00
Philibert, S., Beauce	......	1 50	......	28 35	......	......
Philippe-de-Néri, S., Kamouraska	8 57	14 53	14 15	41 60	5 00	4 00
Philomène, S., (Fortierville), Lotbinière	......	......	......	......	......	......
Pierre-Baptiste, S., Mégantic	3 00	2 56	6 44	37 50	2 57	1 86
Pierre, S., I. O., Montmorency	5 00	13 00	17 00	26 50	8 00	......
Pierre du Sud, S., Montmagny	9 25	6 00	33 00	28 00	......	......
Pintendre, (S. Louis), Lévis	3 62	4 70	12 41	43 00	5 91	4 06
Plessisville, (S. Calixte,) Mégantic	13 30	19 00	25 75	14 00	......	11 00
Pontbriand (S. Antoine), Mégantic	1 41	......	......	20 80	......	2 00
Pont-Rouge (S. Jeanne), Portneuf	10 95	......	22 75	123 50	9 70	12 00
Portneuf (N.-Dame), Portneuf	5 62	5 13	10 77	112 15	4 49	5 02
Prosper, S., Dorchester	10 00	......	7 50	28 66	......	5 65
Raphaël, S., Bellechasse	......	10 00	11 00	70 00	7 00	......
Raymond, S., Portneuf	24 00	20 00	25 00	100 00	......	......
Rédempteur, T. S. (Chaudière Stat.), Lévis	3 69	3 00	9 94	23 60	......	3 50
Rémi, S., Lac-aux-sables, Portneuf	6 40	5 60	7 50	33 60	12 00	3 10
Rivière-à-Pierre (S. Bern. de Sienne), Portneuf	......	......	......	40 00	......	......
Rivière-du-Loup (en bas) (S. Patrice), Tém.	20 00	30 00	10 00	......	......	......

Rivière-Ouelle, Kamouraska	10 00	6 50	29 50	75 00	10 00	10 00
Robertsonville (Imm.-Concep.), Mégantic	......	8 26	......	13 50	......	......
Roch, S., de Québec	......	70 00	71 00	530 00	15 00	30 00
Roch des Aulnaies, S., L'Islet	6 00	7 25	9 50	47 00	8 25	4 50
Romuald, S., Lévis	5 00	8 00	20 00	175 01	8 00	8 00
Rose, S., Dorchester	3 78	3 48	2 50	30 10	......	......
Sabine, S., Bellechasse	1 50	2 50	2 25	25 00	2 00	......
Sacré-Cœur-de-Jésus, (East Brought.) Beauce	7 00	9 50	13 50	87 00	16 35	......
S.-Cœur-de-Jésus, de Québec	10 00	10 00	40 00	130 00	5 00	5 00
Sacrement, T. S., de Québec	11 29	28 64	16 26	118 90	4 72	8 15
Samuel, S., Beauce	4 38	4 27	8 95	......	......	4 21
Sauveur, S., de Québec	23 35	28 27	46 50	585 00	28 90	27 28
Sébastien, S., Beauce	9 50	7 50	20 00	72 50	10 50	9 00
Scott (S. Maxime), Beauce	......	......	......	......	......	6 60
Séverin, S., Beauce	......	5 12	9 38	41 00	4 61	2 57
Sillery (S. Colomb), Québec	13 05	13 37	15 19	......	19 79	......
Simon-les-Mines, S., Beauce	......	......	......	......	......	......
Sophie, S., Mégantic	4 32	5 57	10 26	37 00	......	3 33
Stadacona (S. Zéphirin), de Québec	......	......	......	84 25	......	......
Standon (S. Léon), Dorchester	4 00	3 75	11 00	90 00	......	......
Stoneham (S. Edmond), Québec et Tewkesbury	......	......	......	37 50	......	......
Sylvestre, S., Lotbinière	3 00	5 68	6 25	58 70	......	......
Théophile, S., Beauce	2 00	2 75	5 75	52 00	5 00	......
Thérèse de Joly, S., Lotbinière	......	......	......	......	......	......
Thérèse de Beauport, S., Québec	......	......	......	32 15	......	......
Thetford (S. Alphonse), Mégantic	15 00	29 00	......	335 00	45 00	......
Thuribe, S., Portneuf	3 20	5 00	8 55	15 60	3 22	2 66
Tite des Caps, S., Montmorency	5 00	5 00	4 25	......	......	......
Tourville (S. Clément), L'Islet	......	......	......	15 30	......	4 60
Ubald, S., Portneuf	3 50	6 59	6 65	67 25	2 25	3 06
Val Alain ou Riv. du Chêne (S. Edmond), Lotbinière	......	......	......	5 00	......	......

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S.-Pierre	Le 5 Sous Œuvres diocés.	Clercs	Laval
Valcartier (S. Gabriel), Québec	......	......	......	8 80	......	......
Vallier, S., Bellechasse	6 00	10 46	23 50	60 00	14 50	4 80
Victor de Tring, S., Beauce	18 00	7 00	15 00	116 00	9 00	9 00
Village des Hurons, Québec	3 00	4 50	10 00	57 00	4 00	2 50
Villeroy (S. Philéas), Lotbinière	......	......	......	40 06	......	......
Zacharie, S., Beauce	4 12	5 58	......	40 00	......	......
Total	1658 91	2026 50	3578 23	17,828 87	1372 77	1178 35

Communautés	Nègres	Terre-Sainte	Denier S.-Pierre	Le 5 Sous Œuvres diocés.	Clercs	Carême
Académie comm.	1 90	......	......	50 00	......	2 00
Assomptionistes	1 90	......	......	......	......	......
Ass. Cath. Jeunesse F.	......	......	......	25 00	......	......
Les Clarisses	......	......	......	5 00	......	......
Couvent de S. Roch	......	......	......	25 00	......	......
Hospice de S. Roch	......	......	......	......	......	......
" Pin	......	......	......	......	......	......
" de la Dél.	......	......	......	......	15 00	......
" de S. Antoine	......	......	6 00	......	......	......
" Guay	2 02	2 98	2 29	1 94	1 31	......
" Rivière-du-Loup	......	......	......	5 00	......	......
Hôtel-Dieu Québec	......	4 00	5 00	......	......	25 00
" S.-C. Québec	......	......	......	......	......	23 10
" Lévis	......	......	......	......	......	22 00
Hôpital Enfant-Jésus	......	......	......	5 25	......	......
" Thetford	......	......	......	......	7 85	......
Mérici	......	......	......	......	5 50	......

Maison du S. Esprit	......	3 11	......	......	......	......
Missions de la Chine.	......	......	12 00	......	......	......
Patr. St.-V. de Paul.	16 55	6 63	19 76	17 15	14 97	......
SS. de l'Espérance	......	......	......	......	......	......
" Rédemptoristines	......	......	......	......	5 00	......
" Préc.-Sang Lévis	......	......	3 86	......	5 00	......
" Ursulines	......	......	25 00	50 00	25 00	......
" Ste J. d'Arc	......	......	25 00	......	......	......
" de la Charité	......	10 00	10 00	......	......	......
" Jés-Marie Sillery.	......	18 50	......	......	......	......
" Miss. d'Afrique	......	......	......	......	5 00	......
Succession Giroux	......	......	......	500 00	......	......
Total	22 37	45 22	108 91	684 31	84 63	72 10

a) Carême : $ 4 226 63
b) Le 1% $ 4 370 91

N. B. C'est la volonté de Son Eminence, qu'à partir de l'an 1935, les versements des " Œuvres diocésaines " ou du 5 sous, se fassent annuellement, au pro rata de 5 sous pour chaque personne, même non adulte, de la population paroissiale.

Les dispenses en cette matière, comme pour le Cathédratique, doivent être demandées et obtenues par écrit. Elles ne sont accordées régulièrement que pour l'année courante.

Québec, 31 décembre, 1934.

Chan. J. Vaillancourt, ptre.
Procureur

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

ET RAPPORT

POUR L'ANNÉE 1935

6 JANVIER :	Pour les Nègres d'Afrique
Ier DIM. DU CARÊME	Pour le Sém. des Ruthènes
VENDREDI-SAINT :.....	Pour la Terre-Sainte
IIIe DIM. DE MAI :	Pour les Œuvres diocésaines
SOL. DE LA S.-J.-BAPTISTE ...	Pour la colonisation.
SOL. DE SS. PIERRE ET PAUL :..	Pour le Denier de St-Pierre
IIIe DIM. DE JUILLET :	Pour l'Œuvre des Clercs
Ier DIM. D'OCTOBRE :	Pour les Œuvres diocésaines
IIIe DIM. DE NOVEMBRE :	Pour le Denier de St-Pierre
8 DÉCEMBRE :	Pour la Fac. de Théol. Laval

N. B. — Le produit de toutes les Collectes doit être entre les mains du Procureur de l'Archevêché le 15 décembre.

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S.Pierre	Œuvres diocés. 5 cts	Clercs	Laval	Ruthènes	Colonisation	Aum. du C.
Adalbert, S., Cté L'Islet	92	1 17	1 60	21 23	2 00	78	84	1 27	5 39
Adrien, S., d'Irlande, Mégantic	38	2 04	2 04	42 30	1 85		1 88	2 26	13 35
Agapit, S., Lotbinière	4 75	7 00	8 00	7 50	5 00	2 00	.....	.....	......
Agathe, S., Lotbinière	2 25	1 70	5 00	......	2 50	2 00	.....	2 00	8 60
Alban, S., Portneuf	......	7 10	15 62	75 75	7 10	6 00	.....	8 40	......
Alexandre, S., Kamouraska	11 00	13 00	2 17	90 00	.....	.....	.....	.....	27 00
Alfred, S., Beauce	......	.....	1 10	......	.....	.....	.....	2 15	......
Ancienne-Lorette, Québec	29 50	23 60	53 32	136 59	24 00	17 66	.....	20 37	47 20
André, S., Kamouraska	4 43	7 60	11 10	59 55	3 75	4 26	4 35	3 63	8 90
Ange-Gardien, Montmorency	10 00	7 50	36 60	......	.....	10 00	.....	4 00	......
Anges, SS., Beauce	......	.....	......	......	.....	.....	.....	.....	......
Anne-de-Beaupré, S., Montmorency	......	21 05	51 00	132 25	.....	22 38	18 67	20 00	21 65
Anne de la Pocatière, S., Kamouraska	24 85	17 40	15 00	......	.....	.....	12 37	.....	......
Anselme, S., Dorchester	8 80	8 30	33 75	89 55	14 60	7 16	.....	8 81	22 08
Antoine de Tilly, S., Lotbinière	4 25	3 50	9 50	50 00	5 30	3 70	3 60	5 00	22 10
Antonin, S., Témiscouata	......	.....	......	......	.....	.....	.....	9 25	......
Apollinaire, S., Lotbinière	5 00	.....	......	......	.....	.....	8 00	.....	25 00
Apolline, S., Montmagny	1 56	3 50	5 26	50 00	3 85	2 35	2 50	2 78	......
Armagh (S. Cajétan), Bellechasse	10 00	11 02	27 24	110 00	16 76	11 00	.....	17 94	9 92
Athanase, S., Kamouraska	......	.....	......	......	.....	.....	.....	.....	......
Aubert, S., L'Islet	6 50	7 14	10 00	60 00	.....	.....	5 00	.....	......
Augustin, S., Portneuf	10 00	17 08	15 00	70 00	15 00	11 50	.....	15 00	20 00
Aurélie, S., Beauce	2 25	1 00	......	25 00	.....	1 75	.....	.....	......
Basile, S., Portneuf	10 50	11 60	18 25	120 00	7 50	8 50	9 25	12 50	18 50
Beauceville (S. François), Beauce	10 00	12 00	36 25	200 00	12 00	10 00	12 00	8 00	25 00
Beaumont, Bellechasse	......	.....	......	......	.....	.....	.....	.....	......
Beauport, Québec	10 00	30 00	20 00	180 00	10 00	10 00	.....	.....	15 00
Beaupré (N.-D. du S. Ros.), Montmorency	1 00	1 00	1 00	51 00	1 00	1 00	.....	1 00	10 00
Belvedère (SS. Martyrs), de Québec	20 00	52 40	20 00	157 50	20 00	21 01	.....	20 00	77 25
Benjamin, S., Dorchester	6 00	8 00	12 00	......	3 00	5 00	3 00	4 00	20 00
Benoît-Labre, S., Beauce	3 00	2 00	3 00	75 00	3 00	3 00	2 00	4 00	7 00
Bernard, S., Dorchester	6 00	4 89	8 40	75 00	4 57	5 00	3 00	5 00	2 23
Berthier, Montmagny	7 41	5 10	10 28	50 00	5 21	4 35	4 45	4 69	14 00

Bienville, Lévis	6 00	7 50	12 00	138 00	7 00	6 00	.....	11 00	
Boischatel (S. Marg.-Marie), Montmorency	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Breakeyville (S. Hélène), Lévis	5 50	6 00	5 00	40 00	4 00	2 50	3 00	5 00	10 00
Broughton (S. Pierre), Beauce	4 00	3 34	5 00	40 00	6 00	4 00	.....	.....	.....
Bruno, S. Kamouraska	1 61	2 36	3 51	54 90	1 78	1 25	.....	1 87	.....
Buckland (N. D. Auxil.), Bellechasse	4 00	3 00	4 00	57 00	.....	3 00	4 00	4 00	10 00
Camille, S., Bellechasse	4 15	5 92	9 04	3 88	9 00	4 63	3 15	.....	10 06
Cap-Rouge, Québec	4 00	3 90	5 00	4 00	3 20	3 55	.....	.....	.....
Cap St-Ignace, Montmagny	10 34	11 93	17 67	.....	9 60	7 62	6 92	19 44	25 00
Cap-Santé, Portneuf	5 00	8 94	9 40	.....	.....	.....	...	...	.....
Casimir, S., Portneuf	15 00	10 00	40 00	135 00	15 00	15 00	.....	25 00	25 00
Catherine, S., Portneuf	.....	.....	.....	50 00	.....	.....	.....	.....	.....
Charles, S., Bellechasse	5 85	11 20	7 20	100 00	4 15	4 70	.....	3 65	17 30
Charlesbourg, Québec	31 80	27 85	35 00	120 00	26 22	28 21	.....	34 79	108 00
Charny (N.-Dame), Lévis	9 00	10 60	20 37	142 55	10 25	9 50	.....	12 00	20 50
Château-Richer, Montmorency	10 45	19 00	30 00	100 00	20 00	25 00	13 00	.....	30 00
Christine, S., Portneuf	1 25	1 50	4 50	3 00	2 25	1 25	.....	2 00	12 00
Christ-Roi (Villemay), Lévis	10 70	12 25	18 10	89 00	9 25	4 75	7 90	6 35	24 20
Claire, S., Dorchester	20 00	20 00	21 00	100 00	23 00	18 00	22 00	22 00	60 00
Clotilde, S., Beauce	80	1 48	1 73	25 00	.....	1 42	1 55	1 62	3 30
Cœur-de-Marie, S., Mégantic	1 59	4 00	4 67	64 25	4 40	3 60	2 27	4 70	4 52
Cœur-de-Marie, S., de Québec	43 25	22 10	117 82	288 45	.....	38 00	54 50	22 38	274 35
Coleraine, Mégantic et Vimy	.....	.....	.....	.....	.....	.....	7 50	.....	.....
Côme de Kennébec, S., Beauce	5 50	14 00	9 17	95 00	5 38	7 10	.....	8 63	54 00
Cranbourne (S. Odilon), Dorchester	4 65	6 00	5 00	.....	5 50	.....	.....	.....	35 00
Croix, S., Lotbinière	.....	15 50	23 00	.....	15 00	12 00	8 00	15 00	17 10
Cyprien, S., Dorchester	2 92	.....	3 80	43 15	2 15	1 65	.....	.....	16 17
Cyrille, S., L'Islet	.....	4 77	17 07	.....	.....	4 55	.....	18 36	55 00
Damase, S., L'Islet	.....	.....	4 50	.....	.....	1 30	2 25	.....	.....
Damien, S., Bellechasse	5 00	5 25	10 00	60 00	6 00	4 75	.....	8 00	.....
David, S., Lévis	7 77	13 33	35 28	20 60	17 00	19 65	21 75	16 00	.....
Denis, S. Kamouraska	8 49	8 09	6 84	30 00	11 75	5 71	3 52	7 54	12 00
Deschambault, Portneuf	12 10	30 41	16 00	77 05	4 70	5 23	10 55	14 00	23 35

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocès. 5 cts.	Clercs	Laval	Ruthènes	Colonisation	Aum. du C.
Dominique, S., de Québec	5 00	6 00	.....	148 00	.....	25 00	.....	16 00	.....
Donnacona, Portneuf	9 30	7 00	10 00	8 00	.....	10 00	.....	.....	.....
Ecureuils, Les, Portneuf	6 12	7 43	9 00	33 50	.....	.....	.....	8 27	21 55
Edouard, S., Lotbinière	6 00	9 00	5 00	85 00	5 00	5 00	.....	10 00	31 00
Eleuthère, S., Kamouraska	2 60	10 15	2 50	78 15	2 50	2 85	3 25	.....	2 15
Eloi-les-Mines, S., Portneuf	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Elzéar, S., Beauce	.....	3 25	4 00	52 30	4 00	3 00	.....	5 00	11 75
Emile, S., Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Emmélie, S., Lotbinière	3 80	6 00	10 00	61 70	3 00	3 50	.....	.....	.....
Enfant-Jésus, S., (Vallée Jct.), Beauce	5 00	5 00	9 00	.....	.....	.....	.....	.....	12 75
Ephrem, S., Beauce	4 20	5 80	10 26	101 80	5 33	4 39	5 02	9 48	12 00
Esprit, S. de Québec	10 00	10 00	10 00	119 50	10 00	10 00	.....	10 00	.....
Etienne de Lauzon, S., Lévis	2 00	2 70	4 60	25 00	1 12	1 75	.....	4 00	.....
Eugène, S., L'Islet	4 00	8 00	15 58	.....	7 08	6 84	.....	7 72	12 20
Euphémie, S., Montmagny	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Evariste, S., Beauce	5 00	.....	17 00	100 00	8 00	.....	.....	10 00	25 00
Fabien, S., Montmagny	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 00	.....
Famille, S., I. O., Montmorency	6 93	7 72	14 43	37 20	9 85	11 41	6 00	7 43	25 31
Ferdinand, S., d'Halifax, Mégantic	2 75	13 00	10 00	60 00	7 00	5 00	.....	20 00	40 00
Ferréol, S., Montmorency	1 65	6 30	10 60	70 00	4 00	2 35	.....	9 00	12 55
Fidèle, S., de Québec	7 50	9 00	10 50	217 20	12 00	10 00	6 25	12 50	20 00
Flavien, S., Lotbinière	6 35	9 50	7 00	33 00	7 75	.....	5 25	.....	.....
Foy, S., Québec	3 45	3 37	5 13	50 00	2 38	2 74	3 89	4 56	4 35
Frampton (S. Edouard), Dorchester	2 71	4 43	10 58	21 40	.....	.....	.....	.....	20 45
François-D'Assise, de Québec	8 00	19 00	17 00	300 00	16 00	21 00	.....	50 00	.....
François, S., I. O., Montmorency	1 00	2 04	2 49	.....	2 80	83	.....	.....	6 50
François, S., Montmagny	9 50	12 46	18 00	85 00	5 00	7 50	.....	.....	.....
François-Xavier, S., R. du L. (Station Tém.)	10 01	13 30	25 90	154 63	9 10	9 40	.....	.....	.....
Françoise-Romaine, S., Lotbinière	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Frédéric, S., Beauce	3 70	3 15	3 55	70 00	6 74	11 35	.....	.....	10 61
Gédéon, S., Beauce	10 00	19 00	4 00	20 00	5 00	.....	.....	19 00	.....

Georges, S., Beauce	36 00		24 20	300 00					28 20
Gérard-Majella, S., Québec	.....	.....	.....	.....	.....				.....
Germain, S., Kamouraska	2 48	2 39	3 44	.....	1 50	2 07	1 13	1 10	2 50
Germaine, S. (Lac Etchemin), Dorchester	7 90	10 00	20 75	125 00	8 00	7 00	9 25	14 20	3 50
Gervais, S., Bellechasse	5 28	5 80	10 92	89 75	4 00	5 00	4 92	6 65	.....
Giffard (S. Ignace), Québec	5 50	16 00	12 00	100 00	5 00	5 00	.....	20 00	.....
Gilbert, S., Portneuf	2 06	2 31	5 27	21 50	2 10	1 50	1 61	1 58	3 57
Gilles, S., Lotbinière	5 00	5 00	4 76	.....	5 84	4 00	4 00	5 15	5 00
Grégoire, S., Montmorency	10 00	15 00	20 00	.....	10 00	10 00	5 00	5 00	30 00
Grondines (S. Charles), Portneuf	8 70	12 00	22 50	51 75	6 60	5 00	.....	10 00	15 00
Grosse-Ile, Montmagny	75	1 75	3 50	3 00	2 12	.....	.....	3 75	.....
Hélène, S., Kamouraska	5 90	7 00	17 10	70 00	5 20	5 90	5 00	5 00	1 10
Hénédine, S., Dorchester	6 19	6 40	14 54	64 40	7 42	5 40	5 24	6 82	35 50
Henri, S., Lévis	10 00	8 00	23 00	.....	.....	.....	.....	10 00	19 50
Hilaire de Dorset, S., Beauce	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Honfleur (N.-D.du B. Cons.), Bellechasse	2 30	2 00	2 60	35 00	2 30	.....	2 00	2 00	7 00
Honoré de Shenley, S., Beauce	11 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Isle-aux-Grues (S. Antoine), Montmagny	2 85	3 00	5 37	20 00	2 35	1 40	2 25	2 60	10 10
Islet, L' (N.-Dame), L'Islet	20 00	19 00	32 00	92 00	11 15	11 00	8 00	15 00	.....
Inverness (S. Athanase), Mégantic	4 25	4 24	12 08	38 00	4 06	3 57	3 10	5 10	11 00
Isidore, S., Dorchester	8 50	10 70	17 00	104 70	6 50	.....	.....	7 00	40 50
Jacques-Cartier (N.-Dame), de Québec	35 00	34 25	28 50	325 00	22 60	17 00	30 00	.....	25 00
Jean-Baptiste, S., de Québec	25 35	50 00	35 85	.....	20 50	22 30	27 70	25 23	157 00
Jean-Baptiste-Vianney, S., Mégantic	.....	.....	4 00	45 90	2 45	1 77	1 97	2 50	.....
Jean-Chrysostôme, S., Lévis	.....	.....	10 00	55 00	.....	.....	.....	.....	30 00
Jean de Brébœuf, S., Mégantic	.....	.....	.....	15 00	.....	.....	.....	.....	.....
Jean de la Lande, S., Beauce	2 00	2 00	5 40	4 00	3 45	1 95	2 80	3 00	3 00
Jean DesChaillons, S., Lotbinière	7 30	5 00	6 15	75 00	5 41	.....	.....	5 21	32 70
Jean, S., I. O., Montmorency	5 00	6 00	.....	.....	.....	.....	2 00	.....	12 00
Jean Port-Joli, S., L'Islet	12 00	13 80	14 00	100 00	15 40	11 63	12 35	12 00	24 75
Jeanne d'Arc, S., (Pointe-Lévis), Lévis	5 00	5 00	10 00	30 25	5 00	4 00	.....	5 00	8 00
Joachim, S., Montmorency	4 50	6 00	10 00	8 00	5 00	4 50	.....	15 00	65 00

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocès. 5 cts	Clercs	Laval	Ruthènes	Colonisation	Aum. du C.
Joseph de Beauce, S., Beauce	15 60	10 00	27 30	100 00	11 50	5 10	10 00	12 00	.....
Joseph, S., Kamouraska	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Joseph, S., (Lauzon), Lévis	5 00	.....	.....	200 00	.....	20 00	.....	.....	36 45
Joseph, S., de Québec	.....	.....	.....	155 00	.....	.....	.....	7 32	.....
Jules, S., Beauce	.....	.....	4 45	40 27	.....	.....	.....	3 00	3 25
Julie, S., (Laurierville), Mégantic	.....	.....	.....	49 30	.....	.....	.....	11 00	.....
Just de Bretenières, S., Montmagny	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Justine, S., (Langevin), S., Dorchester	4 00	5 00	5 25	55 00	.....	.....	.....	6 00	20 40
Kamouraska (S. Louis), Kamouraska	2 75	4 00	5 00	45 00	5 00	.....	.....	.....	.....
Lac-Edouard (N.-D. du B. Cons.), Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lac-Frontière, Montmagny	4 55	2 80	8 00	.....	4 13	4 50	4 20	4 36	.....
Lac-Noir, (S. Désiré), Mégantic	.....	13 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
La Durantaye, Bellechasse	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lambert, S., Lévis	6 28	5 52	11 20	28 10	5 29	3 35	4 24	3 76	.....
Lambton, Beauce	7 05	7 00	16 50	.....	9 00	7 35	5 20	10 25	19 50
Laurent, S., I. O., Montmorency	7 16	10 70	14 98	42 00	6 82	7 00	5 45	7 35	41 30
Laval, Montmorency	3 76	6 40	7 17	34 20	3 18	3 82	4 12	6 00	.....
Lazare, S., Bellechasse	3 70	4 00	8 15	21 00	.....	.....	3 66	.....	8 50
Leeds, Mégantic	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Léonard, S., Portneuf	.....	.....	.....	.....	.....	5 76	.....	.....	.....
Limoilou (S. Charles), de Québec	40 26	30 74	42 50	400 00	.....	30 34	32 91	.....	43 00
Loretteville (S. Ambroise), Québec	24 00	.....	40 00	193 00	16 00	20 00	.....	15 00	.....
Lotbinière (S. Louis), Lotbinière	11 04	11 00	27 72	82 60	17 00	9 50	8 50	11 25	20 46
Louis de Courville, S., Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Louis-de-Gonzague, S., Dorchester	.....	1 90	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3 00
Louise, S., L'Islet	3 50	6 00	7 80	30 00	4 20	3 00	3 20	5 50	3 50
Luc, S., Dorchester (Dijon)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lucie de Beauregard, S., Montmagny	2 00	1 75	4 50	22 30	2 80	3 00	3 00	2 50	.....
Ludger, S., Beauce	2 00	3 00	.....	.....	.....	2 50	.....	.....	.....
Ludger, S., R. du L., Témiscoutaa	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lyster (Ste-Anastasie), Mégantic	7 32	.....	20 54	.....	.....	.....	6 04	10 96	29 19

Magloire, S., Bellechasse	......	8 00	7 50	......	6 15	4 00	.....	5 85	40 00
Maizeret (S. Pascal B.), de Québec	2 00	2 50	10 00	......	.....	5 00	3 00	5 00	3 45
Malachie, S., Dorchester	5 27	11 91	8 89	5 83	8 51	3 75	5 64	6 10	6 20
Malo, S., (S.-Angèle), de Québec	22 00	.....	31 54	......	11 64	10 00	19 50	13 10	27 00
Marc-des-Carrières, S., Portneuf	7 52	10 14	22 36	108 71	10 62	8 24	8 12	12 35	35 00
Marcel, S., L'Islet	1 70	2 75	6 50	33 50	3 62	2 28	2 13	3 82	12 08
Marguerite, S., Dorchester	5 22	3 75	......	63 97	7 25	5 94	5 68	6 80	21 85
Marie, S., Beauce	32 80	29 10	68 30	158 10	26 15	27 00	.....	.....	......
Martin, S., Beauce	6 60	6 60	10 47	50 00	.....	.....	.....	5 11	10 00
Martine de Courcelles, S., Beauce	......	.....	6 25	......	7 50	.....	.....	8 00	......
Maurice de Thetford, S., Mégantic	8 00	8 00	10 00	58 00	8 00	8 00	.....	7 00	65 00
Méthode, S., Beauce	2 75	3 10	......	42 50	3 28	3 15	3 07	3 21	10 07
Michel, S., Bellechasse	14 60	27 00	27 55	70 00	10 00	13 88	13 80	45 00	33 00
Michel-Archange, S. (Mastaï), de Québec	9 16	11 13	18 14	......	6 47	11 50	8 16	7 68	30 00
Montauban (N.-D.des Anges), Portneuf	......	.....	......	......	.....	.....	.....	.....	......
Mont-Carmel, Kamouraska	3 75	4 00	4 50	72 00	5 25	4 35	.....	6 00	18 00
Montmagny (S. Thomas), Montmagny	......	42 50	60 25	......	.....	.....	12 00	45 00	105 00
Narcisse de Beauriv., S., (Neuboïs), Lotb.	2 89	5 50	3 68	......	6 36	3 80	3 38	4 68	8 31
Nazaire, S., Dorchester	1 50	2 50	2 25	......	.....	1 50	.....	1 80	5 85
Nérée, S., Bellechasse	2 00	5 25	3 70	20 00	.....	.....	.....	.....	......
Neuville, (S. Frs de Sales), Portneuf	7 39	11 79	36 22	59 80	.....	6 98	.....	22 20	......
Nicolas, S., Lévis	7 00	5 00	16 25	75 00	.....	8 00	7 25	13 00	30 00
N.-Dame-de-Grâces, de Québec	15 06	20 00	......	210 00	.....	.....	.....	.....	37 10
N.-Dame-de-la-Garde, de Québec	......	.....	......	50 00	.....	.....	.....	....	......
N.-Dame-de-la-Providence, Beauce	1 00	74	2 02	15 00	2 10	95	.....	.....	......
N.-Dame-de-Lévis, **Lévis**	45 54	40 31	51 73	326 05	42 58	.....	40 38	38 74	138 55
N.-Dame-de-Lourdes, Mégantic	3 25	3 50	5 25	35 40	2 40	2 25	2 50	.....	5 25
N.-Dame de Québec	70 00	75 00	75 00	350 00	50 00	50 00	75 00	50 00	......
N.-Dame-de-Recouvrance, Québec-ouest	......	.....	......	70 00	.....	.....	.....	.....	......
N.-Dame-des-Anges, (Hôp. Gén.) de Québec	9 00	12 20	34 15	......	9 50	.....	.....	.....	25 95
N.-Dame des Laurentides, Québec	......	.....	......	......	.....	.....	.....	.....	......
N.-Dame-du-Chemin, de Québec	......	.....	......	......	.....	.....	.....	.....	......
N.-Dame du Portage, Témiscouata	5 00	.....	13 10	25 00	7 30	.....	.....	.....	......
N.-Dame-du-Rosaire, Montmagny	3 50	5 50	10 50	39 00	5 80	4 70	3 50	.....	22 00

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S.Pierre	Œuvres diocès. 5 cts	Clercs	Laval	Ruthènes	Colonisation	Aum. du C.
N.-D.-du-S.-C.-d'Issoudun, Lotbinière	3 80	3 30	8 02	35 00	4 06	3 25	4 00	.....	15 00
Octave de Dosquet, S., Lotbinière	......	.....	......	......	.....	.....	.....	.....	......
Onésime, S., Kamouraska	2 00	2 50	5 00	37 00	2 00	1 50	.....	.....	19 80
Pacôme, S., Kamouraska	......	14 00	53 59	......	5 00	8 09	.....	17 50	34 50
Pamphile, S., L'Islet	3 50	6 30	5 00	60 00	4 00	5 00	4 00	4 00	9 00
Parisville, (S. Jacques), Lotbinière	1 75	2 75	2 00	35 00	2 50	.....	1 75	.....	......
Pascal, S., Kamouraska	12 00	12 50	21 42	184 95	9 00	9 00	8 00	10 00	......
Patrice de Beaurivage, S., Lotbinière	2 15	2 70	4 00	......	4 66	2 12	7 00	6 27	9 00
Patrice, S., de Québec	116 65	24 20	332 72	50 00	25 00	25 00	.....	.....	29 91
Paul de Montminy, S., Montmagny	......	.....	......	......	.....	.....	.....	.....	......
Perpétue, S., L'Islet	3 69	6 00	13 06	26 10	6 35	5 20	3 49	6 52	32 48
Pétronille, S., I. O., Montmorency	......	.....	......	......	.....	.....	.....	.....	......
Philémon, S., Bellechasse	5 75	10 72	6 75	55 00	9 00	7 00	5 00	5 25	23 50
Philibert, S., Beauce	......	1 00	......	25 00	.....	.....	.....	.....	14 00
Philippe-de-Néri, S., Kamouraska	5 20	5 75	13 85	......	2 50	3 00	5 80	7 75	19 00
Philomène, S., (Fortierville), Lotbinière	6 30	4 00	6 50	38 00	8 00	3 60	.....	.....	15 50
Pierre-Baptiste, S., Mégantic	2 25	2 05	3 58	......	3 70	3 45	.....	7 07	22 46
Pierre, S., I. O., Montmorency	7 00	12 00	21 00	25 00	5 00	6 00	8 00	9 00	22 00
Pierre du Sud, S., Montmagny	8 25	.....	72 50	......	.....	.....	.....	.....	14 25
Pintendre (S. Louis), Lévis	5 16	3 97	9 75	43 35	5 00	3 92	3 78	4 69	8 00
Plessisville (S. Calixte), Mégantic	16 50	25 75	31 25	127 00	14 00	14 85	15 50	13 50	75 00
Pontbriand (S. Antoine), Mégantic	1 72	1 85	3 50	38 00	1 50	1 50	.....	2 90	4 25
Pont-Rouge (S. Jeanne), Portneuf	11 00	15 70	47 35	125 00	15 50	12 10	.....	25 45	......
Portneuf (N.-Dame), Portneuf	5 78	10 50	9 64	114 00	4 66	4 33	4 77	6 01	21 08
Prosper, S., Dorchester	......	.....	......	......	.....	.....	.....	.....	......
Raphaël, S., Bellechasse	5 00	10 00	20 00	100 00	10 00	.....	5 00	10 00	......
Raymond, S., Portneuf	26 80	20 00	25 00	150 00	.....	25 00	.....	25 00	34 00
Rédempteur, T. S. (Chaudière Stat.), Lévis	4 00	3 37	4 00	20 00	4 00	4 00	3 50	.....	5 00
Rémi, S., Lac-aux-sables, Portneuf	......	3 35	7 50	20 00	.....	.....	.....	.....	......
Rivière-à-Pierre (S. Bern. de Sienne), Portneuf	......	.....	......	44 25	.....	.....	.....	16 00	......
Rivière-du-Loup (en bas) (S. Patrice), Tém.	22 00	33 00	......	200 00	.....	.....	.....	.....	43 75

Rivière-Ouelle, Kamouraska	7 25	12 00	28 50	75 00	7 75	7 00	9 25	5 75	42 50
Robertsonville (Imm.-Concep.), Mégantic	......	5 50	......	......	.....	.....	.....	3 72	......
Roch, S., de Québec	......	80 00	46 00	......	.....	26 00	.....	22 00	15 00
Roch des Aulnaies, S., L'Islet	7 50	6 00	17 50	31 00	.....	6 00	.....	10 50	38 50
Romuald, S., Lévis	8 50	9 00	25 00	175 00	10 00	10 00	.....	.....	......
Rose, S., Dorchester	2 62	.....	3 92	21 67	.....	.....	.....	4 45	......
Sabine, S., Bellechasse	2 00	2 50	7 10	40 00	3 00	2 25	2 15	3 00	10 00
Sacré-Cœur-de-Jésus, (East Brought.), Bce	11 00	13 50	15 00	67 00	8 00	12 00	.....	.....	48 00
S.-Cœur-de-Jésus, de Québec	10 00	10 00	40 00	130 00	5 00	5 00	.....	.....	75 00
Sacrement, T. S., de Québec	10 39	48 15	18 11	103 35	4 68	6 14	7 14	6 55	23 69
Samuel, S., Beauce	3 92	5 19	4 10	4 29	4 00	3 62	2 00	.....	......
Sauveur, S., de Québec	24 33	52 53	37 00	15 12	.....	22 81	19 67	.....	94 06
Sébastien, S., Beauce	5 00	9 00	12 00	74 70	11 25	10 00	8 00	10 00	16 25
Scott (S. Maxime), Beauce	7 14	11 20	10 80	25 00	15 01	.....	7 80	7 35	......
Séverin, S., Beauce	3 50	4 56	......	30 00	5 00	.....	.....	.....	5 00
Sillery, (S. Colomb), Québec	10 00	8 60	15 86	50 00	.....	6 50	.....	8 24	12 59
Simon-les-Mines, S., Beauce	......	.....	......	36 00	.....	.....	.....	.....	......
Sophie, S., Mégantic	3 75	4 05	10 02	45 03	3 73	4 10	3 71	8 94	39 90
Stadacona (S. Zéphirin), de Québec	......	26 32	......	......	.....	.....	.....	.....	......
Standon (S. Léon), Dorchester	2 75	1 90	8 40	90 00	4 00	.....	4 25	4 00	9 50
Stoneham (S. Edmond), Québec et Tewkesb.	......	.....	......	......	.....	.....	.....	.....	......
Sylvestre, S., Lotbinière	......	4 89	......	......	.....	.....	.....	.....	15 81
Théophile, S., Beauce	3 00	.3 00	9 50	106 49	2 00	4 50	2 00	2 00	1 50
Thérèse de Joly, S., Lotbinière	......	.....	......	......	9 15	.....	.....	.....	......
Thérèse de Beauport, S., Québec	......	.....	......	......	.....	.....	.....	.....	......
Thetford (S. Alphonse), Mégantic	7 75	20 00	......	325 00	16 57	.....	.....	40 00	200 00
Thuribe, S., Portneuf	3 88	5 23	9 32	36 55	4 06	2 50	3 27	3 17	13 20
Tite des Caps, S., Montmorency	4 00	5 00	......	4 00	3 00	.....	2 00	3 00	10 00
Tourville (S. Clément), L'Islet	4 03	4 25	5 02	......	.....	.....	.....	4 87	......
Ubald, S., Portneuf	8 63	8 25	15 25	......	.....	3 45	1 90	10 50	......
Val Alain ou Riv.du Chêne (S.Edmond), Lotb.	......	.....	......	5 00	.....	.....	.....	.....	......

Paroisses	Nègres	Terre-Sainte	Denier S. Pierre	Œuvres diocés. 5 cts	Clercs	Laval	Ruthènes	Colonisation	Aum. du C.
Valcartier (S. Gabriel), Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Vallier, S., Bellechasse	6 60	6 00	22 80	60 00	18 00	6 75	5 33	15 75	17 00
Victor de Tring, S., Beauce	10 00	7 00	16 00	115 00	8 00	8 00	8 00	14 00	22 00
Village des Hurons, Québec	3 50	4 75	5 50	15 00	4 00	3 50	.....	3 00	.....
Villeroy (S. Philéas), Lotbinière	.....	.....	.....	41 50	.....	.....	.....	.....	.....
Zacharie, S., Beauce	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Communautés									
Hotel-Dieu Québec	5 00	4 00	5 00	10 00	5 00	.....	5 00	10 00	25 00
" " Sacré-Cœur, Québec	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	33 50
" " Lévis	5 00	5 00	5 00	75 00	5 00	5 00	.....	.....	21 50
Ursulines	.....	.....	25 00	.....	.....	.....	.....	.....	5 50
Clarisses	.....	.....	.....	3 00	.....	.....	.....	.....	.....
Hospice S. Sacrement	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	11 36
" Thetford	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	4 35
" Guay	2 49	2 80	4 97	52 08	2 33	1 75	.....	2 38	15 19
" de la Délivrance	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	25 00
PP. S.-Vincent-de-Paul	18 18	8 29	21 16	.....	.....	21 60	16 29	.....	31 92
SS. de la Charité	.....	10 00	10 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....
" Ste-Jeanne d'Arc	.....	.....	25 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....
" Miss. d'Afrique	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 00
" Préc.-Sang	.....	.....	5 00	55 00	.....	.....	.....	.....	9 39
" Jésus-Marie Sillery	.....	13 45	.....	.....	.....	.....	.....	.....	9 75

" de l'Espérance	......	.....	......	50 00	.....	.....	.....	.....	......
" Servantes du S.-Sacrement	......	.....	......	......	.....	.....	.....	.....	2 00
Pères Jésuites	......	.....	......	......	.....	.....	.....	.....	25 00
Miss. Chinoise	......	2 08	......	......	.....	.....	.....	.....	......
Ecole Normale	......	.....	......	......	.....	.....	.....	.....	8 40
San. Lac Edouard	......	.....	......	......	.....	.....	.....	.....	59 35
Visitandines	......	.....	......	4 00	.....	.....	.....	.....	......
Particuliers	......	5 00	46	......	.....	.....	.....	.....	11 90
" Cong. Notre-Dame	......	.....	......	25 00	.....	.....	.....	.....	......

N. B. — C'est la volonté de Son Eminence, que les versements des " Œuvres diocésaines " ou du 5 sous, se fassent annuellement, au pro rata de 5 sous pour chaque personne, même non adulte, de la population paroissiale.

Les Dispenses pour les Collectes de même que pour le Cadrédratique, doivent être demandées et obtenues par écrit. Elles ne sont accordées régulièrement que pour l'année courante.

Québec, 31 décembre 1935.

Chan. E. Chouinard, ptre
Procureur.

TABLEAU DES COLLECTES

COMMANDÉES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC

POUR L'ANNÉE 1936

Les collectes commandées pour l'année 1936 seront les suivantes :

On voudra bien les recommander et les faire aux dimanches indiqués, puis en envoyer le produit au Procureur de l'Archevêché.

1. Le 6 janvier .... Pour les Nègres d'Afrique
2. Le 9 février .... Pour le Denier de S. Pierre.
3. Le Ier dim. du Carême ... Pour les Ruthènes.
4. Le Vendredi-Saint ...... Pour la Terre Sainte.
5. Sol. de la S.-Jean-Bapt.. Pour la Société de Colonisat.
6. Sol. de SS. Pierre et Paul Pour le Sém. des Miss. Etran.
7. IIIème Dim. de juillet .. Pour l'Œuvre des Clercs.
8. Le Dim. Prop. de la Foi. Pour l'Œuv. de la Prop. de la F.
9. Le 8 décembre .... Pour la Faculté de Théologie de l'Université Laval.
10. La contribution de 5 sous *per capita* pour les Œuvres diocésaines sera recueillie soit par quêtes à l'église ou par quêtes à domicile au cours de l'année.

De même, les Aumônes du Carême doivent être transmises à la procure de l'Archevêché.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Voir aussi l'Index alphabétique de la circulaire no 24, p. 462-466

Le chiffre renvoie aux pages.

Le chiffre renvoie aux pages.

Le chiffre renvoie aux pages.

Le chiffre renvoie aux pages.

Le chiffre renvoie aux pages.

Le chiffre renvoie aux pages.

Le chiffre renvoie aux pages.

Le chiffre renvoie aux pages.

Le chiffre renvoie aux pages.

Le chiffre renvoie aux pages.

Le chiffre renvoie aux pages.

Le chiffre renvoie aux pages.

ADDENDA. CORRIGENDA.

Page	*Ligne*	*Au lieu de*	*Lire*
18	7 — 8	Nous Nous flattons pouvoir	Nous Nous flattons de pouvoir
71	28	Soyez assuré	Soyez assurés
73	28	Le monde présentement encore, il nous offre	Le monde, présentement encore, nous offre
77	6	Peut-ête	peut-être
144	29	S'unis	S'unir
	30	c'ert	c'est
175	31	Doebro	Dobero
203	17	du 27 février 1932	des 27 février et 30 juin 1932.
270			Ajouter : — Donné à Québec, en Notre palais cardinalice, le trente avril mil neuf cent trente-quatre.
374	20	c'est dans le placement	c'est le placement
386	28	une acte	un acte
398	16	distincte du corps des marguilliers.	distincte du corps des syndics.

N. B. La *Circulaire* no 2, en date du 25 février 1932, doit être paginée de 25 à 34.

Le *Tableau des collectes commandées pour l'année 1932* doit être paginé de 11* à 21*, et non pas de 27* à 37*.

SUPPLÉMENT

Certains documents publiés aussi par Son Éminence dans la forme de lettres circulaires, ne font cependant pas partie de la série régulière. Ceux qui les ont déjà en leur possession pourront les ajouter en *supplément* au présent volume, dans l'ordre chronologique de leur parution, savoir : —

---

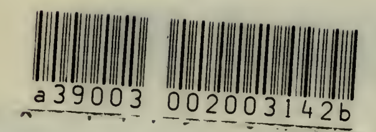
(1) Son Éminence le Cardinal, ayant constaté que les présentations commodes qui en sont faites par divers éditeurs et en particulier par notre *Librairie de l'Action Catholique* se répandent rapidement, en a conclu qu'il n'était plus nécessaire désormais d'éditer dans la Collection des M. É. Q. le texte des Encycliques pontificales.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

MAR 14 1989

MAR 22 1989



EGLISE CATHOLIQUE. DIO ... /14
MANDEMENTS, LETTRES PA

CE BX 1419
.A2Q4 1887 V014
COO EGLISE CATHO MANDEMENTS
ACC# 1343832

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 08 12 19 05 7